Réception au contrôle de légalité le 29/11/2018 à 10:58:57
Référence technique : 052-225200013-20181123-I_1-DE
Affiché le 29/11/2018 - Certifié exécutoire le 29/11/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 23 novembre 2018**	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 1**
OBJET : **Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 19 octobre 2018**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3121-13,

Vu l'avis favorable rendu par la Ire commission réunie le 5 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d’approuver le procès-verbal de la séance plénière du 19 octobre 2018, ci-annexé.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2018 à 10:58:57
Référence technique : 052-225200013-20181123-I_1-DE
Affiché le 29/11/2018 - Certifié exécutoire le 29/11/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX

Session du vendredi 19 octobre 2018

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 19 octobre 2018, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Michel ANDRE**,** Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid DI TULLIO, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

M. LE PRESIDENT : Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Une fois n'est pas coutume, l'ordre du jour de notre séance plénière comporte assez peu de délibérations. Pour autant, les sujets que nous allons aborder ce matin vont, j'en suis sûr, alimenter de nombreux débats. Car oui, les délibérations qui vous sont proposées sont le fruit de la trajectoire que j'ai souhaité faire prendre à notre institution depuis près d'un an. Cela démontre d'abord, pour ceux qui en doutent, que la politique a besoin de temps.

Chacun d'entre nous est confronté à l'immédiateté et notre population, nos élus, nous-mêmes voudrions plus de célérité dans nos actions. Pourtant, nos instances nous rappellent que la démocratie c'est aussi prendre le temps : celui de la discussion au sein de la majorité, du débat avec l'opposition, du travail en commission, puis du vote en séance.

L'essentiel est finalement ailleurs : oui, nous devons savoir réagir, car notre société va plus vite ; mais l'action publique doit, par-dessus tout, être décidée en transparence.

Cette méthode, je veux la faire nôtre et la promouvoir dans tous les domaines et rien ne vaut un exemple pour illustrer cette façon de faire :

– La réflexion qui chemine, c'est penser autrement le projet Animal'Explora construit il y a plus de dix ans, car il n'était plus adapté aux attentes du consommateur et des développeurs ;

– La responsabilité, c'est de ne pas abandonner le principe d'un projet indispensable au rayonnement du département notamment avec la création du futur parc national ;

– la transparence, c’est de travailler avec ceux qui le souhaitent qu’ils soient dans la majorité ou dans l’opposition.

Parmi les délibérations qui seront étudiées tout à l’heure, il en est une qui correspond parfaitement à ce propos introductif : celle sur le nouvel organigramme du Conseil Départemental.

Vous le savez, dès mon élection, j’ai souhaité que nous mettions en place une nouvelle organisation.

Le monde évolue (nous avons besoin de plus de transversalité), nos compétences également (singulièrement avec la loi NOTRe) et nous devions en tenir compte. Comme dans d’autres départements, j’ai voulu que nous nous appuyions sur des pôles structurés autour des grandes compétences du Conseil départemental, l’aménagement, les solidarités et les ressources.

Un projet d’organigramme fonctionnel a été présenté à l’occasion d’un séminaire des cadres en juin dernier, après que la réflexion globale vous a été présentée en mars lors du séminaire des élus.

Cette nouvelle organisation comprend :

– une Direction Générale des Services (DGS), avec deux missions « Animal’Explora » et « e-administration » ;

– la création de trois pôles qui seront pilotés chacun par un ou une DGA ;

– Dix directions : quatre rattachées au Pôle « Aménagement », trois rattachées au Pôle « Solidarités », trois rattachées au Pôle « Ressources et Moyens ».

Vous allez me dire, un an c’est long pour bouger quelques lignes dans un organigramme. Mais comme je vous l’ai dit, je ne suis pas l’homme du coup de balai : nous avons pris le temps. Et le résultat est là : cet organigramme a reçu un avis favorable à l’unanimité lors du comité technique du 11 octobre. Preuve que la transparence, l’échange, le recul sont bien les clefs de la réussite.

Cet organigramme doit nous permettre d’améliorer notre efficacité en interne, mais aussi vers l’extérieur. Il doit également donner plus de lisibilité à nos agents et renforcer notre attractivité en tant qu’employeur.

Et je le dis sans filtre, ni alarmisme, mais froidement : il en va de l’avenir de notre collectivité. Pour recruter, dans un monde globalisé et ultra-concurrentiel, nous devons chaque jour penser à être plus attractifs.

C’est ce que nous faisons auprès du grand public avec notre campagne de notoriété

qui s'affichera bientôt dans le métro parisien et dans les rues pour la première fois.

C'est ce que nous faisons également en donnant des perspectives professionnelles et salariales au sein de la Maison « Département ». C'est aussi comme ça qu'on enrayera la déprise démographique : en proposant des postes intéressants qui permettront à des familles de s'installer. On va à un endroit pour le visiter parce qu'il est beau ; on s'y installe pour le cadre et de vie et parce qu'on y travaille.

Mais encore faut-il qu'on nous laisse la possibilité de le faire… Car aujourd'hui dans notre pays, il y a des personnes qui pensent que les collectivités ne savent pas se gérer elles-mêmes. Nous avions eu le gel des dotations avec Nicolas Sarkozy ; puis le coup de rabot de François Hollande. Maintenant, nous avons la mise sous tutelle par le gouvernement Macron. Je sais, je devrais parler de « contractualisation ». Mais la réalité, c'est que l'État impose un plafond à nos dépenses de fonctionnement, sans rien mettre dans la balance en face. La réalité, c'est que plus on est petit et rural, plus on est pénalisé par un taux bas.

La réalité enfin, et c'est un courrier qui m'a été adressé il y a quelques jours, c'est qu'après avoir proposé 1,125 lors des négociations au lieu de 1,05 on nous demande de passer sous les 1,10. Cela représente simplement l'augmentation des dépenses sociales qu'on ne maîtrise pas, que l'État décide seul (les MNA, RSA, PPCR, loi sur l'adaptation au vieillissement de la société). Cela ne laisse tout simplement aucune marge de manœuvre pour le reste.

Vous savez, « *le reste* » : les communes, les associations, les clubs, tout ce qui fait vivre un département comme le nôtre. Et après ça, Madame le Préfet explique lors du Congrès des Maires que nous ne sommes pas pénalisés dans cette affaire.

Je vais être très clair : je ne résiste pas par posture idéologique. D'ailleurs quand tous les représentants des élus de toutes les collectivités de France, toute tendance politique confondue, se réunissent à Marseille pour dire « stop » au retour de l'État recentralisateur, cela prouve qu'il y a un malaise plus profond. Le Président de la République ne s'y est pas trompé en créant un grand ministère des collectivités en plaçant à sa tête une fine connaisseuse des collectivités, Jacqueline Gourault. Il sent la rupture avec les élus et les territoires.

Si je résiste, c'est parce que je sais que notre territoire a besoin que ses collectivités soient des locomotives : il a besoin de ses villes, Saint-Dizier et Chaumont que nous soutenons à travers « Action Cœur de Ville », de Langres, de ses bourgs-centres, de ses villages. Il a besoin d'un Conseil départemental fort, qui est aux côtés des collectivités dans les missions que l'Etat a progressivement abandonné : l'urbanisme, l'eau, l'assainissement… Derrière ces missions, il y a des hommes et femmes au service des Hauts-Marnais. Si nous ne pouvons plus les embaucher, qui réalisera ce service ?

Si je résiste enfin, c'est parce que je pense profondément que seule une décentralisation puissante saura répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques. C'est par la proximité, par une réponse rapide et adaptée, que nous permettrons un rebond de nos territoires.

Et puis, après tout, ne sommes-nous pas une collectivité qui a vu de nouvelles compétences non compensées nous être attribuées sans que l'on ait besoin d'augmenter la fiscalité ? Alors mes chers collègues, qu'on nous laisse gérer tranquille…

Pour en revenir à notre ordre du jour, je voulais attirer votre attention sur deux délibérations tout particulièrement.

1/ La première concerne le soutien au projet d'un nouvel abattoir. Cet outil est aujourd'hui à la limite de son utilisation, aussi bien humainement que par la vétusté de son bâtiment. Depuis mon élection, j'ai acquis la conviction que nous ne pouvions pas attendre que l'État nous impose de le fermer et Madame le Préfet a déjà fait preuve de beaucoup de bienveillance sur le sujet.

Vous allez me dire « *pourquoi intervenir ?* ». Il y a deux raisons : d'abord, parce que je pense qu'il s'agit d'un enjeu départemental. On ne peut pas dire qu'on soutient le monde agricole et laisser tomber le principal outil de transformation de la viande.

Ensuite et peut-être surtout parce que cela correspond à un enjeu de société. Nous sommes un territoire qui a une des filières agricoles les plus complètes et organisées de notre pays, du producteur au consommateur. Cela nous assure la possibilité de nous approvisionner localement. Le « *manger local* » est une attente de nos concitoyens, autant que celle autour du bio.

Avoir un abattoir départemental, bien dimensionné, avec une ou des unités de transformation, nous permettra de répondre aux demandes en circuits courts de nos collèges, de nos EHPAD, tout en valorisant les emplois locaux. Un abattoir départemental, c'est une réponse vertueuse qui ruissellera sur l'ensemble de notre territoire, peu importe où il se trouve. L'important, l'essentiel même, c'est de ne pas perdre cet outil : car si des habitudes sont prises ailleurs à cause de notre inaction, nous ne pourrons plus revenir en arrière. Le soutien à l'étude, qui sera portée par la Chambre d'agriculture, pour dimensionner ce projet est donc au cœur du processus de décision : ce sera la première pierre. Nous associerons ensuite les professionnels concernés et les collectivités qui souhaitent se positionner. Enfin, nous trancherons ensemble. Prendre le temps et agir dans la transparence une nouvelle fois.

2/ La seconde délibération sur laquelle je veux insister, c'est celle qui concerne notre avis sur le projet de charte du Parc national, depuis hier soir, Parc national de forêts, entre

Champagne et Bourgogne.

Je dois l'avouer, c'est un sujet que je connaissais mal en prenant la tête du Conseil départemental. Lancé en 2009 par François Fillon, alors Premier Ministre, son arrêté de prise en considération a été signé sous mandat de Ségolène Royal et Nicolas Hulot a soutenu ce projet, l'inscrivant au plan de sauvegarde de la biodiversité en juillet dernier. Je crois pouvoir dire sans me tromper que ce projet dépasse les clivages politiques.

Pour autant, j'ai entendu les revendications des opposants qui voient le parc national comme une mise sous cloche du territoire. J'ai compris leur mécontentement et même leur colère de ne pas être écoutés. Ce parc, il aurait pu être autrement construit, autrement amené. Mais ce ne serait pas un parc national. La question posée était alors simple : alors que nous perdons 2 000 habitants par an, pouvons-nous nous passer de ce projet ? Ma conviction est que non.

Pour me faire cette opinion, j'ai assisté à de nombreuses réunions et j'ai pu voir la recherche de l'équilibre portée par le GIP du Parc national, d'abord avec Guy Durantet puis avec Marcel Jurien de la Gravière. Ce projet de charte qui vous est soumis, ce n'est pas ce que veulent les écologistes, ce n'est pas ce que souhaitent les chasseurs et les agriculteurs, ce n'est pas non plus ce qu'attendent l'ONF, les propriétaires privés ou les élus. C'est un peu tout ça à la fois, c'est finalement ce qui doit toujours nous guider : n'est-ce pas notre rôle, en permanence, de chercher le dénominateur commun ? De mettre en avant ce qui nous rassemble, plutôt que ce qui nous divise ?

Je voterai en faveur de cette charte et je vous engage à le faire en toute responsabilité : la Haute-Marne ne peut plus se permettre de passer à côté des trains.

Certains opposent ce projet à celui de CIGEO, mais ce sont les deux faces d'une même pièce. Celui de l'avenir de notre environnement : préserver la biodiversité avec le parc d'un côté ; assurer le principe de réversibilité des déchets nucléaires de l'autre. Portons chacun ce message, sans ironie et avec force : nous sommes le département du développement durable !

Je vous parlais méthode tout à l'heure : au-delà de la transparence, elle pourrait se résumer aussi dans « *faire ce que l'on dit, dire ce que l'on fait ».*

– Sur le rapprochement des offices HLM qui nous est imposé par la loi ELAN, parce que je ne voulais pas subir, nous avons lancé une étude pour savoir quel rapprochement est le plus pertinent. Je veux vous assurer que si j'ai une préférence, il n'y a pas de tabou : chaque situation sera étudiée.

– Il en va de même pour la révision de nos politiques d'aides aux collectivités : vous êtes déjà nombreux à avoir été entendus. Mais je tiens à ce que cette réflexion soit menée avec nos partenaires : des présidents d'intercommunalités, d'agglomérations, des maires ont également

été sollicités, car nous ne réussirons que si nous partageons méthode et objectifs avec nos collègues. J'ai aussi rencontré dernièrement deux élus régionaux sur toutes ces questions pour comparer et enrichir nos règlements.

– A propos du pont de Luzy, après plus de trois ans et demi, je suis allé ouvrir avec le Maire et nos collègues, Catherine Pazdzior et Paul Flamérion, le pont à la circulation ce lundi. Très heureux d'avoir pu tenir la date du 15 octobre, mais surtout d'avoir rendu son accessibilité à ce village. Nous allons rapidement remettre en état la route qui a servi de déviation.

– Cet après-midi, nous verrons que la réhabilitation des gendarmeries se poursuit. Je veux que la population le sache : ce n'est pas à nous que devraient incomber ces travaux, comme ceux des logements de la gendarmerie de Chaumont d'ailleurs. Mais que devons-nous faire ? Laisser les gendarmes dans des conditions déplorables et pleurer le jour où l'État aura décidé de les fermer et sans doute de les déménager ? Je m'y refuse et je remercie la majorité de porter cette action.

La transparence, je vous la dois enfin sur les sujets difficiles : en juillet, en accord avec le groupe LISI Aerospace, la société d'économie mixte (SEM) Haute-Marne Immo Bail que je préside a décidé de ne pas donner suite aux discussions engagées avec SOMIFA FAYAT, société pressentie en vue de la conception et la réalisation de la nouvelle usine Forges 2020. Aujourd'hui, je peux vous annoncer que la SEM et LISI confirment la poursuite du projet de construction d'un nouvel ensemble industriel permettant de relocaliser dans le département de la Haute-Marne, sur la zone d'activité Plein Est, le site des Forges de Bologne. La SEM et LISI vont donc continuer leur étroite collaboration pour lancer un nouvel appel d'offres d'ici la fin du premier trimestre 2019. Cet appel d'offres concernera dans un premier temps le transfert des activités moteurs et la finition des pièces de structures aéronautiques. Selon le calendrier prévisionnel établi à parti du lancement de l'appel d'offres, les travaux devraient débuter mi-2021 et le déménagement des activités se réaliser mi-2022, à l'achèvement de la construction. Le transfert de la forge des pièces structures et grands aubages sur la zone Plein Est interviendrait dans un second temps.

Ce projet industriel très significatif souligne l'ambition du groupe et témoigne de l'engagement du Département à maintenir un des premiers employeurs de Haute-Marne sur notre territoire. Conformément aux engagements du Président SIDO que la majorité a soutenus, je proposerai un contrat de redynamisation pour la commune de Bologne d'ici la fin de l'année.

« *Oui et non sont les mots les plus courts et les plus faciles à prononcer, ils sont aussi ceux qui demandent le plus d'examen* » : ces paroles sont de Charles de Talleyrand. Elles résument parfaitement notre engagement au service des citoyens qui nous ont fait confiance. Je crois qu'on peut nous reprocher nos choix, mais nous serions coupables si nous étions attentistes ; je pense qu'on peut aller vite, mais en prenant le temps de l'analyse, de l'écoute et de

la discussion.

Vous l'aurez compris, j'aime jouer collectif. Non pas pour fuir mes responsabilités, ce n'est vraiment pas mon genre, mais parce que je suis profondément convaincu qu'on prend de meilleures décisions en partageant, en confrontant les idées.

Je voudrais terminer par une autre citation, de John Fitzgerald Kennedy celle-ci, qui doit à mon sens animer ce conseil à chaque instant : « *Ne laissons pas nos divergences nous aveugler. Concentrons notre attention sur nos intérêts communs et sur les moyens qui nous permettront de résoudre ces divergences. Car notre point commun fondamental, c'est que nous vivons tous sur cette petite planète. Nous respirons tous le même air. Nous chérissons tous l'avenir de nos enfants.* »

Je finirai sur une note moins cérémonieuse en vous disant ici, pour notre territoire, pour la Haute-Marne, battons-nous !

Je vous remercie. »

M. Nicolas FUERTES : Merci Monsieur le Président. Je salue une grande partie de votre discours introductif. Nous soutiendrons aussi la réorganisation des services et les objectifs de cette réorganisation sur le recrutement de personnes de qualité pour maintenir l'excellence de nos services, que je salue au passage. Nous avons la chance, dans ce département, d'avoir des services et des personnels très compétents et investis pour notre territoire. C'est une force, et il est très bien d'anticiper l'avenir, car il vaut mieux être solide. Je salue également votre fermeté par rapport à l'État, car je dénonce comme vous cette recentralisation, cette infantilisation des collectivités territoriales qui ne sont plus libres de dépenser au service de leurs habitants. J'approuve la décision de l'assemblée de ne pas contractualiser avec l'État, et nous vous soutiendrons toujours sur ce point, bien que nous souhaitions que l'État et la nouvelle ministre soient plus à l'écoute des élus locaux, quelle que soit leur tendance politique.

Je salue enfin le fait de m'avoir nommé au comité de pilotage d'Animal'Explora pour revoir le projet. Nous avions effectivement critiqué des aspects de l'ancien projet depuis un peu plus de trois ans, sans avoir été entendus. Peut-être s'agit-il d'une question de génération. En tout état de cause, il est bon d'avoir un nouveau souffle. Nous serons toujours vigilants, mais il est nécessaire de mettre en place un projet en vue du parc national. A ce sujet, nous approuverons la charte. Nous entendons les critiques de certains opposants et la méfiance d'autres acteurs. Néanmoins, nous devrons tous être acteurs de ce parc national. Tout ne viendra pas de l'État, et nous devrons être forts sur les propositions, afin de dynamiser notre territoire qui perd toujours des habitants.

J'émets cependant une mise en garde à propos du nouvel abattoir ; en effet, il est très

important de réfléchir à un aménagement équilibré de notre territoire, et ne pas tout concentrer au même endroit, et notamment à Chaumont. Il faut aussi penser aux autres parties du territoire, surtout si l'équipement peut être équivalent mais beaucoup moins cher. Des études crédibles sont nécessaires.

J'espère par ailleurs que vous changerez d'avis au sujet des collèges de Langres. Vous avez maintenu le collège de Froncles malgré la présence de 120 collégiens, ce qui est très bien. Mais vous fermez parallèlement deux collèges qui accueillent respectivement moins de 400 et plus de 400 collégiens. J'espère que nous y reviendrons. Nous attendons l'étude en cours, qui alertera sur certains soucis si la fusion des collèges est maintenue dans l'anciennne BSMAT.

Je souhaite enfin vous mettre en garde quant à la situation financière préoccupante des hôpitaux de Langres, Bourbonne et Chaumont. La situation empire, et il faudra être très vigilant. Il faut nous soucier de nos pôles de santé si nous voulons encore bénéficier de pôles de santé de proximité efficaces sur notre territoire.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Je souhaite réagir à la fin du discours de M. le Président, et vous faire part de deux informations encourageantes. La première est que j'ai reçu hier confirmation écrite du ministre Darmanin sur le fait que les quatre trésoreries menacées de fermeture ne fermeront pas. Le ministre nous invite à une réflexion sur une déconcentration de proximité. Nous restons prudents et vigilants, mais ouverts à la discussion. C'est ce que nous demandons depuis le début, et j'espère que l'appel à la concertation sera cette fois-ci bien réel. Dans la même lettre, le ministre fait en effet référence à la concertation du premier semestre 2018 qui s'est traduit par une convocation et une décision de fermeture. J'espère que cette fois, une vraie discussion et un vrai débat pourront avoir lieu. Nous comprenons tout à fait que le monde change et que les choses doivent évoluer ; d'ailleurs, nous n'avons jamais souhaité qu'elles restent figées. Il faudra donc savoir saisir la main que l'on nous tend.

La seconde information est que le cabinet du Président de région a officiellement confirmé au directeur de l'UTT le passage de trente à cinquante apprentis ingénieurs sur le pôle technologique de Nogent dès la rentrée prochaine, en lui demandant de bien vouloir préparer les moyens matériels et humains nécessaires pour accueillir ces étudiants supplémentaires. Ce sont là deux nouvelles positives pour notre territoire. J'ajoute que le Président Lacroix m'a proposé, suite au remaniement ministériel, de rencontrer la ministre en charge des territoires. C'est une excellente initiative ; j'ai, bien entendu, accepté de l'accompagner, à la fois en tant que vice-présidente et en tant que présidente de l'association des maires. Les sujets que vous avez évoqués, notamment celui de la santé, seront bien évidemment au cœur de ces discussions.

M. Nicolas FUERTES : A combien d'apprentis ingénieurs la région a-t-elle décidé d'élargir les effectifs ?

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Cinquante. L'ouverture initiale s'était faite à 28 étudiants, avec une tolérance jusqu'à 32. Désormais, 50 places sont officiellement ouvertes.

M. Nicolas FUERTES : Je vous félicite pour avoir sauvé les quatre trésoreries. Il faudra en revanche être très vigilant s'agissant de la déconcentration. Il sera nécessaire de réorganiser nos trésoreries afin de ne pas aboutir au même résultat qu'un département comme le Gers, où toutes les petites trésoreries ont été fermées au bout d'un ou deux ans malgré leur maintien initial, faute d'avoir su s'adapter. Il faudra être très vigilant afin qu'il ne s'agisse pas d'un simple report de fermeture. Je sais que nous pourrons compter sur vous et sur beaucoup d'autres élus.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Je ne me suis pas battue seule. Notre crainte était effectivement qu'il ne s'agisse que d'un répit, mais deux arguments ont été évoqués. Le premier est celui de l'aménagement du territoire, au sujet duquel je n'ai rien à vous apprendre ; le second porte sur la dématérialisation qui doit conforter le premier argument.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Nous reviendrons, en tout état de cause, sur les sujets qui ont été abordés. S'agissant néanmoins des collèges, M. Fuertès, je suis désolé de vous dire que nous ne pouvons pas tomber d'accord sur tous les dossiers, et que je ne peux pas vous donner raison au sujet du collège de Langres. En effet, l'implantation actuelle des collèges a fait l'objet d'une réflexion et ne sera pas modifiée. Si deux collèges sont appelés à fermer à Langres, un très grand, très beau et très moderne sera ouvert par la suite, qui sera la vitrine de notre département.

Au sujet de la santé, qui n'est pas à l'ordre du jour de notre séance, il est vrai que nos hôpitaux sont en difficulté. Nous rencontrons également une vraie problématique relative à la médecine de ville. La commission santé sera réactivée dans les prochains jours. Nous avons connu une période de cassure avec l'ARS, durant laquelle le PRS a été rejeté, suite à quoi des discussions ont eu lieu. Je souhaite désormais que nous soyons en mesure de faire des propositions à l'ARS. La commission sera donc réactivée, et nous nous réunirons à nouveau bientôt avec l'ARS qui nous détaillera ce que sont les contrats de performance des GHT Nord et Sud. Des sommes très importantes ont été annoncées pour renflouer les établissements, il faut que nous prenions part aux propositions qui seront faites.

Je souhaite d'ailleurs que le Conseil départemental soit force de proposition sur toutes les questions de santé. Rachel Blanc a pour mission d'en faire une priorité de notre action en 2019. Il faut que nous soyons en mesure d'adresser à l'ARS des propositions très concrètes quant à ce que nous souhaitons pour notre territoire.

S'agissant d'Animal'Explora, il est vrai que la commission est très éclectique, certains membres étant très enthousiastes vis-à-vis du projet, quand d'autres sont plus sceptiques. J'ai

demandé à Bernard Gendrot et à Thomas Corvasce, directeur en charge du projet, de s'assurer que le projet soit bien construit pour la séance de juin 2019 afin que nous puissions prendre la décision de poursuivre la démarche ou d'y mettre un terme. Il n'y aura pas de plan B. Six mois me paraît être un délai raisonnable pour relancer un projet qui correspond, je crois, aux attentes de tous. Chacun prendra ses responsabilités. Je rappelle néanmoins que les Haut-Marnais nourrissent une attente vis-à-vis de ce projet. J'espère vraiment que le projet qui sera présenté en juin s'inscrira dans l'avenir de notre territoire.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose d'entamer l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 29 juin 2018

Rapport n° I – 1

M. LE PRESIDENT : Je pense que vous avez tous lu ce procès-verbal. Y a-t-il des commentaires ? Je vois qu'il est lu ; vous avez un journal local, qui lit et qui sort ensuite des articles presque plusieurs mois après en nous faisant des commentaires sur la séance qui s'est tenue le 29 juin. Je reconnais un léger décalage, l'été est passé par là, mais les propos restent.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information sur les dossiers contentieux en cours

Rapport n° I – 2

M. Gérard GROSLAMBERT : En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération du 6 novembre 2017, nous avons délégué au Président pouvoir pour tous les contentieux relevant des ordres administratif et judiciaire et quel que soit le niveau d'instance (première instance, appel et cassation). A ce titre, le Président peut intenter, au nom du Département, les actions en justice, et défendre le Département dans les actions intentées contre lui. L'exercice de cette compétence doit faire l'objet d'une information de l'assemblée départementale. Aussi, vous sont présentées dans ce rapport les listes des dossiers contentieux en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice. Les tableaux annexés distinguent les contentieux portés devant la juridiction administrative, d'une part, et les contentieux portés devant les juridictions civiles et pénales, d'autre part. Vous constaterez que ces contentieux sont essentiellement liés aux compétences sociales du Département.

Il faut signaler la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne rendue le 13 septembre 2018. Cette décision, en faveur du Département, rejette le recours indemnitaire de 392 518 € introduit par la SNCF concernant le glissement du déblai et la déformation du perré de protection de la pelée perdue du pont-route dit du Grenant.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote.

M. Bruno SIDO : Merci Monsieur le Rapporteur. J'aimerais avoir, si possible, des précisions sur la contestation du trop-perçu au titre du RSA. A combien la somme globale contestée s'élève-t-elle ? Quel est le taux de réussite devant le tribunal ?

M. LE PRESIDENT : Il est très compliqué de récupérer des trop-perçus. La somme exacte vous sera donnée en cours de séance.

Ressources humaines : nouvel organigramme de la collectivité – modification du tableau des effectifs

Rapport n° I – 3

M. Gérard GROSLAMBERT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif au nouvel organigramme de la collectivité et à la modification du tableau des effectifs.

Au moment des vœux au personnel en janvier de cette année, M. le Président a annoncé que, pour donner plus de lisibilité aux politiques publiques départementales et plus de sens aux missions des agents, il proposait une réorganisation des services en 3 grands pôles : « Aménagement du territoire », « Solidarités » et « Ressources ». Afin de répondre à cet objectif et à l'action retenue lors du séminaire départemental du mois de mars 2018, l'élaboration d'un nouvel organigramme des services a été poursuivie. Un projet d'organigramme fonctionnel a été présenté à l'occasion d'un séminaire des 77 cadres de la collectivité, le 21 juin 2018. Cet organigramme a reçu ensuite un avis « favorable » à l'unanimité, donc y compris des représentants du personnel, lors du comité technique du 11 octobre 2018. Cette nouvelle organisation comprend :

– une Direction Générale des Services (DGS)

– la création de 3 pôles pilotés chacun par un(e) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) (DGA)

– 10 directions : 4 directions rattachées au Pôle « Aménagement », 3 directions rattachées au Pôle « Solidarités », 3 directions rattachées au Pôle « Ressources et Moyens »,

– la mission Animal Explora rattachée à la direction générale des services

– une mission de projet d'e-administration et des systèmes d'information rattachée à la direction générale des services. La structuration en Directions Générales Adjointes (DGA) et les périmètres de directions ont été dessinés en cohérence avec les compétences du Département, issues de la loi NOTRe de 2015 : solidarités sociales, d'un côté et solidarité territoriale, c'est-à-dire cohésion des territoires, de l'autre. Il est précisé qu'en lien étroit avec le DGS, les DGA par leur fonction et par définition, assurent la coordination générale des projets du pôle dont ils ont la responsabilité. À ce titre, le/la DGA devra incarner la dimension stratégique et le champ managérial qui le conduisent à être un collaborateur direct de l'exécutif local, et en l'occurrence du Premier Vice-Président dont il dépend. Il devra, entre autres, conduire l'évaluation des résultats et l'efficacité des moyens mis en œuvre en faveur des politiques sectorielles dont il aura la charge. Il est également prévu la mise en place de deux services « Administration Générale et Financier » placés auprès des DGA « Pôle Solidarités » et DGA « Pôle Aménagement ». Ces entités ont vocation à réunir les compétences comptables, budgétaires, de contrôle de gestion et des compétences en marchés publics, selon des périmètres adaptés à chaque pôle. Ces périmètres seront construits en collaboration avec les responsables actuels de ces champs d'activité. Ces nouveaux services seront sous la responsabilité d'un chef de service et de son adjoint. Ils devront aider au pilotage du pôle par le/la DGA, en lien étroit avec la direction des finances et du secrétariat général. Cette réorganisation vise donc à répondre à plusieurs niveaux d'adaptation :

– Adaptation aux évolutions législatives et réglementaires : loi NOTRe en particulier

– Adaptation des modes opératoires managériaux : transversalité et travail en mode projet, déconcentration financière

– Adaptation à l'organisation du nouvel exécutif : mise en place des pôles et des premières vice-présidences correspondantes.

Même si cette réorganisation peut paraître audacieuse pour la maison « Conseil départemental », elle n'est pas pleinement révolutionnaire, au regard de ce que pratiquent d'autres départements. En termes d'affectation, les directeurs et chefs de services actuels seront libres de se positionner sur les postes ouverts et qui seront publiés dès la semaine prochaine. Pour chacune des directions, la fonction d'adjoint(e) au (à la) directeur(trice) sera établie, afin de fluidifier la continuité du service. Cette réorganisation implique la création de 3 postes fonctionnels (DGA) et des transformations/créations pour les nouveaux postes de directeurs, au tableau des effectifs, qui seront effectuées au fur et à mesure des recrutements. Au regard des besoins urgents d'encadrement supérieur au niveau des compétences sociales, et en accord avec les représentants du personnel, les recrutements aux postes de DGA « Solidarités » et de directeur de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social ont été lancés. Ainsi le poste de DGA

« Solidarités » est d'ores et déjà pourvu et son arrivée dans la collectivité est fixée au 1er novembre 2018. Le tableau des effectifs actualisé qui vous est présenté intègre l'ensemble des modifications de postes et des mouvements d'entrée et de sortie ayant eu lieu depuis le 29 juin 2018. Sont ainsi comptabilisés 6 départs en retraite intervenus depuis cette date. Sur cette même période, ce sont également 23 nouveaux agents qui sont arrivés dans la collectivité et 15 mobilités vers l'extérieur qui ont été intégrés au tableau des effectifs. Une majorité des transformations de postes ouverts effectuées dans ce tableau, correspondent aux avancements de grades et promotions retenus lors des CAP qui se sont tenues le 18 septembre 2018. Le tableau des effectifs avant et après ces ajustements est, pour votre parfaite information, présenté en annexe 1. Il reprend la liste intégrale des postes sur emplois permanents, soit un total de 905 postes, dont 44 seront vacants au 1er novembre 2018. Le nombre de postes pourvus depuis le 1er janvier a ainsi augmenté de 19. Sont mentionnés enfin à titre indicatif, le nombre d'assistants familiaux (209) et de contrats uniques d'insertion (6) en annexe 2.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la première commission qui s'est tenue le 1er octobre 2018.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose d'interrompre la première commission, et d'engager l'examen des sujets de la cinquième commission. Nous laisserons la parole à Madame Lavocat qui doit introduire le sujet du parc national. Je laisserai ensuite la parole à Madame Rossigneux qui présentera le rapport.

Avis sur le projet de charte du Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne

Rapport n° V – 1

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Merci, Monsieur le Président, de bien vouloir interrompre l'examen de la première commission, Monsieur le directeur du GIP étant attendu en fin de matinée.

Nous en sommes à une étape importante de la consultation des personnes publiques associées. Les habitants seront consultés lors d'une enquête publique qui commencera le

12 novembre. Hier soir à Chaumont, l'assemblée a voté à une large majorité les modalités de consultation. Le projet qui vous est présenté aujourd'hui fait consensus. Monsieur le Président l'a dit, si certains ne sont pas tout à fait d'accord avec ce qui est proposé, c'est peut-être parce que ce sujet fait la synthèse de toutes les attentes exprimées sur le territoire.

Ce sujet comporte une ambition environnementale, jugée peut-être insuffisante par les écologistes et trop importante par les agriculteurs. Ce projet est le résultat de neuf années de travail et de beaucoup de consultations. Depuis 2011, les instances du GIP se sont réunies à plus de 150 reprises ; plus de 350 personnes ont été mobilisées chaque année depuis 2016, depuis que la prise en considération a été signée par Manuel Valls. Un parc national est un outil pour préserver dans le long terme des patrimoines naturels et culturels qui ont été jugés exceptionnels au niveau national, et qui donnent une visibilité internationale. Il offre en même temps des outils pour accompagner les dynamiques socio-économiques sur le territoire. Monsieur le Président l'a dit, des interrogations subsistent chez certains acteurs. La charte apporte un cadre de travail et des réponses à l'horizon des quinze prochaines années. C'est le projet que l'ensemble des acteurs du territoire veulent partager. Chacun devra apporter sa contribution à la charte, qui se doit d'être commune. Je vais laisser la parole à Monsieur Parmentier qui va vous en faire une présentation. Nous pourrons ensuite répondre à vos questions.

M. Hervé PARMENTIER (directeur du groupement d'intérêt public de préfiguration du parc national) : Mesdames et Messieurs, bonjour. Je vous propose de nous promener sur ce territoire qui constitue votre bien commun, ce qui justifie le classement en parc national. Ce classement constitue une reconnaissance nationale et internationale des richesses que les générations passées et présentes ont travaillées et continuent de travailler, avec d'extraordinaires forêts compactes et anciennes, dont 80 % étaient déjà présentes lors de la Révolution française et qu'on ne trouve nulle part ailleurs sur le territoire français. Les espaces fermés que constituent les forêts sont très riches d'un point de vue de la qualité paysagère et en matière de biodiversité. C'est aussi une forêt au sein de laquelle on trouve une culture très forte liée à la présence de la grande faune, notamment une importante activité cynégétique. Cette activité est d'autant plus importante qu'elle constitue une source d'économie locale qui sera maintenue au sein du parc national. Il s'agit en outre d'un territoire très humide, dont les réserves d'eau sont importantes, car nous sommes en tête de bassin versant. Il regorge de plus d'une centaine de marais tufeux, sources pétrifiantes qu'on ne trouve nulle part ailleurs en France dans de telles densités.

L'un des symboles de votre territoire est la cigogne noire, dont 20 % de la population française niche en Haute-Marne. L'animal bénéficie en effet d'une certaine tranquillité liée à de grandes forêts majestueuses et cathédrales, ainsi que de ruisseaux de qualité qui coulent dans les prairies de fond de vallée où elle trouve sa nourriture.

Il existe aujourd'hui dix parcs nationaux en France. Jusqu'à présent, aucun n'avait été créé au nord de la Loire, la plupart étant circonscrits à l'Outre-Mer ou au sud de la France. Ce parc national deviendra le premier parc créé au nord de la Loire, et le seul dédié à la forêt française. La forêt française est exceptionnelle, dans la mesure où la France est la quatrième puissance forestière européenne. Ce projet résulte d'un choix délibéré. Ainsi, en 2009, les acteurs du territoire se sont mobilisés pour que ce site soit choisi comme onzième parc national.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour passer la phase de consultation des personnes publiques. Il vous est donc demandé de rendre un avis sur ce projet. L'objectif n'est pas dire « Je suis pour » ou « Je suis contre » le parc national, mais bien d'amender ce projet de territoire dont Madame Lavocat a parlé. Votre avis – ainsi que celui des 266 personnes publiques consultées – sera porté à la connaissance de l'ensemble des habitants du territoire lors de l'enquête publique qui se déroulera du 12 novembre au 12 décembre. L'originalité de ce processus de consultation réside dans le fait que les collectivités s'expriment avant leurs administrés. A l'issue de cette enquête publique, les sept commissaires enquêteurs rendront leur rapport au cours du mois de janvier. Nous stabiliserons et enrichirons alors le projet de charte dont vous avez pris connaissance.

Ce territoire est à cheval entre la région Grand Est et la région Bourgogne-Franche Comté, entre la Haute-Marne et la Côte d'Or. 22 millions d'habitants ont donc la possibilité d'accéder à ce territoire et à la qualité de vie qu'il propose. Nous y entrons par le Nord à Châteauvillain, longeons Langres à l'Est, passons au Sud par Rivière-les-Fosses pour passer par Salives en Côte d'Or, remontons jusqu'à Châtillon-sur-Seine et jusqu'à Montigny, au nord-ouest de ce territoire. 127 communes sont concernées, dont 56 en Haute-Marne et 71 en Côte d'Or, ce qui représente 28 000 habitants.

Ce projet n'est pas le fruit d'un travail venu d'en haut et imposé par les technocrates parisiens. Il est celui d'un équilibre entre les différents acteurs du territoire au sein du GIP. L'État n'a pas la majorité des voix sur ce projet, tout comme il ne les aura pas dans le pilotage du futur conseil d'administration, j'y reviendrai. Ce sont bien les collectivités qui seront pilotes avec le concours de la société civile, puisque 68 % des voix reviennent au territoire.

Un parc national est donc un territoire jugé exceptionnel à la fois pour ses paysages, sa géologie, ses milieux, les activités humaines qui l'ont façonné. L'homme est donc au centre du projet. Celui-ci se déploie sur un horizon de quinze ans. Il s'agit d'un projet collectif au sein duquel chacun, collectivités comme opérateurs privés, pourra prendre sa place et inscrire ses actions dans le cadre de la charte. Cette dernière a pour but de préserver l'environnement, les patrimoines qui font la qualité de votre territoire, et de concourir au développement économique de celui-ci. Il s'agit cependant d'un projet à quinze ans, qui se réalisera au sein de cadres stratégiques d'intervention. Le détail de l'action n'a pas été défini ; en revanche, un certain nombre de travaux

ont déjà été engagés avec le Conseil départemental de Haute-Marne, j'y reviendrai.

Ce projet de parc national a été élaboré autour de trois valeurs. La première est une forêt vaste et emblématique au sein de laquelle on peut se ressourcer, se promener, mais aussi travailler. Les forêts du parc garderont donc leur rôle de production. La seconde est la préservation de l'eau, qui constitue l'une des responsabilités de votre territoire, aussi bien d'un point de vue de sa quantité que de sa qualité, dans le cadre d'une relation ville-campagne. Le bassin parisien est en effet dépendant de la qualité de l'eau que votre territoire préserve. La troisième concerne des relations de solidarité qui doivent être construites, qu'elles soient économiques ou écologiques. Enfin, nous sommes convaincus que l'outil que constitue le parc national devra être au service de la ruralité, de sa redéfinition aux côtés des acteurs économiques et de l'aménagement du territoire.

Pour défendre ces valeurs, nous travaillerons dans le sens de l'amélioration des connaissances. Bien préserver et bien gérer la forêt implique en effet de bien la connaître. Préserver la forêt implique de ne pas la mettre sous cloche, ni juger négativement les usages précédents ; cela implique de reconnaître la qualité de la gestion passée, telle qu'elle a été menée aussi bien par les élus que par les forestiers ou les agriculteurs, et s'assurer que les évolutions des pratiques ne détériorent pas la qualité des patrimoines.

Ce projet accompagne les filières économiques, existantes et à venir. Le parc national doit prendre sa place dans le réseau des acteurs économiques, à savoir les collectivités et les organismes consulaires. Nous nouons dès aujourd'hui des partenariats, j'y reviendrai.

Ce projet implique également de travailler sur un engagement collectif et sur le rayonnement du territoire. Vous avez insisté, Monsieur le Président, sur la nécessaire reconnaissance du bien-vivre de votre territoire ; le parc national doit être à vos côtés pour valoriser les richesses et le savoir-faire de la Haute-Marne.

Les objectifs de préservation s'appliquent uniquement en ce qui concerne le cœur du parc national. Il existe par ailleurs des objectifs de développement économique, social et culturel, qui concerne cette fois l'ensemble du territoire du parc. Ce territoire est découpé en trois zones : la première se situe au sein de votre département, à cheval sur les communes de Châteauvillain, Cour-l'Évêque, Arc-en-Barrois et Richebourg ; cette zone sera le phare européen de la forêt en libre évolution. Il n'existe nulle part ailleurs en Europe de projet de ce type, puisque 3 000 hectares de forêt (soit 120 000 terrains de tennis) seront laissés en libre évolution. La forêt naturelle reprendra ses droits dans un but scientifique. Votre territoire peut ainsi devenir le centre européen de la recherche forestière. Une forêt naturelle est une forêt au sein de laquelle on ne coupe plus de bois, ce qui signifie que 10 000 mètres cubes de bois ne seront pas abattus chaque année. Dans la mesure où cela peut interpeller la profession forestière, nous avons diligenté un certain

nombre de travaux qui ont établi la possibilité de trouver, sur les 127 communes du parc national, du bois actuellement non exploité. Ainsi, il est possible de garantir un équilibre.

Le cœur du parc national – matérialisé en violet clair sur la carte – en est en quelque sorte la vitrine. C'est là que nous trouvons les forêts qui présentent le caractère le plus extraordinaire. Ce cœur est composé à 95 % de forêts et de 200 hectares d'espaces agricoles, contre 108 000 hectares sur les 127 communes. C'est sur ces 200 hectares que nous avons mis en place trois règles qui peuvent être contraignantes pour les agriculteurs ; néanmoins cet espace où il est facile de s'embourber avec son tracteur ne représente que 0,03 % des terres agricoles du département. Par ailleurs, les forêts privées ne représentent que 8 % des forêts intégrées au cœur de parc. Autre élément important, les communes et les privées n'ont aucune obligation dans ce cœur de parc à maintenir des arbres pour renforcer la présence de la nature en forêt ; il reviendra à l'État seul de prendre en charge la contrainte économique.

Le cœur de parc n'a pas été délimité sur la base du volontariat, mais à partir d'un certain nombre de critères, ce qui peut générer des mécontentements. Cependant, tout comme un PLU, un parc doit être construit sur la base de l'intérêt général. Pour autant, nous avons le devoir d'informer les propriétaires. Pour chaque commune, les parcelles cadastrales comprises dans le cœur du parc national ont été localisées et cartographiées ; l'ensemble des bases de données et adresses ont été récupérées de façon à contacter chaque propriétaire individuellement, soit plus de 10 000 propriétaires.

Les parties qui ne sont pas matérialisées en violet clair ou foncé sur la carte correspondent à l' « aire d'adhésion » du parc national. Cela signifie que les communes qui constituent l'ensemble de ce territoire pourront, à l'issue du processus de création, décider d'en être ou non partenaires, ce qui ouvrira la possibilité pour les opérateurs économiques communaux d'accéder à un certain nombre de services offerts par le parc, tels que la marque commerciale, des aides techniques et des aides financières. Il sera donc de la responsabilité des élus d'engager leur territoire communal dans une trajectoire d'avenir.

Enfin, je précise – afin de mettre un terme aux fausses idées qui circulent parfois – que si des règles encadrent effectivement les travaux et les activités au sein du cœur du parc national, aucune règle ne s'imposera hors de ce cœur.

Ce parc national constitue donc un ensemble d'actions et de cadres d'intervention. La raison d'être d'un parc national est sa préservation et sa conservation, mais aussi la contribution aux dynamiques socio-économiques. Grâce aux partenariats noués notamment avec le Conseil départemental de Haute-Marne, une cellule projet a été mise en place afin de connaître les projets économiques des acteurs locaux. En deux mois, 49 porteurs de projet se sont manifestés afin de demander une aide technique pour formaliser leurs projets, une aide administrative et une aide

financière. C'est pour cette raison qu'une cellule projet a été mise en place alors même que le parc n'existe pas encore. Des liens sont en cours d'élaboration avec d'autres collectivités ainsi qu'avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin de créer une véritable conférence des financeurs, mettre en cohérence les politiques publiques et vos priorités d'intervention sur le territoire du parc national.

Les travaux que nous avons engagés avec vos services nous ont permis d'identifier une dizaine de champs de coopération privilégiés avec le Conseil départemental de Haute-Marne, autour de la préservation, mais aussi de la valorisation des patrimoines naturels, culturels ou paysagers, notamment face aux enjeux d'adaptation au changement climatique. Tous les modèles agricoles ont leur place dans le parc national, aucune règle ne viendra se mettre en travers des grandes cultures. Nous proposons néanmoins d'accompagner les agriculteurs dans des changements de trajectoire.

Mieux connaître les forêts permettra de renforcer leur durabilité, notamment face aux changements écologiques, tout en valorisant leur rôle de production. Nous souhaitons faire connaître le parc national comme une destination privilégiée et reconnue de l'éco-tourisme, aux côtés des différents sites touristiques de votre département, qu'ils soient ou non intégrés au parc national : Colombey, Langres, Bourbonne, ainsi que le projet Animal'Explora. Les paysages bâtis et naturels font aussi partie des champs d'activités que nous pouvons travailler. Les collèges constituent un outil pour développer l'offre culturelle et accompagner l'éducation du jeune public. L'attractivité devra être renforcée à l'aide d'outils précis, comme la lutte contre la vacance.

La charte n'est pas le projet de l'établissement public. Parmi les quatre orientations présentées dans le projet agricole proposé, la transformation locale devra faire l'objet d'une vigilance particulière. Il ne faut plus évacuer les produits bruts du territoire, mais en assurer la transformation locale afin de maintenir la valeur ajoutée au sein du territoire. Dès lors, l'outil parc national vous permettra de garantir la transformation locale des produits agricoles. Vous avez parlé, M. le Président, du rayonnement de votre territoire. Le parc national sera à vos côtés pour renforcer le rayonnement de votre territoire, tant nationalement qu'internationalement. Vous avez également évoqué le rôle des collectivités. Le conseil d'administration qui pilotera ce futur établissement public aura différentes caractéristiques. Le parc national est le seul outil où l'État réinvestit sur le territoire en assurant le financement de l'établissement public. Pour autant, le Conseil d'administration ne sera pas à Paris, mais bien sur votre territoire. Le Conseil départemental de Haute-Marne aura un siège de droit, et les collectivités et les acteurs privés bénéficieront de la majorité au Conseil d'administration.

J'espère que cet exposé aura su répondre à vos interrogations, et je reste à votre disposition.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : J'ai oublié de préciser que les zones urbanisées et les grandes cultures ont été sorties du cœur du parc national. Il ne s'y appliquera donc aucune autre réglementation que celles inscrites dans le PLU et autres.

M. Nicolas CONVOLTE : Monsieur le Directeur, pouvez-vous m'en dire plus au sujet des réglementations appliquées aux différentes zones du parc ?

M. Hervé PARMENTIER : Seule la réserve intégrale est concernée par la réglementation. Nous y encadrons certains travaux et certaines activités, à savoir les activités touristiques, forestières, agricoles et cynégétiques. Toutes ces règles ont un seul objectif : préserver ce qui constitue le patrimoine du parc national et un certain nombre de richesses extraordinaires telles que les prairies de fond de vallée, les marais tufeux ou encore les vieux peuplements forestiers.

Chaque fois, nous avons procédé de manière pragmatique en nous interrogeant sur le degré et la nature des menaces qui pèsent sur ces richesses, et avons examiné l'existence ou non de règles permettant d'en assurer la préservation. Lorsque tel n'était pas le cas, nous avons ajouté un « cliquet » réglementaire systématiquement élaboré en collaboration avec les forestiers, les agriculteurs, les chasseurs, les opérateurs touristiques et les différents opérateurs économiques. S'agissant de la chasse, nous sommes partis de l'idée que nous recherchions une dynamique naturelle pour le cœur du parc. Nous sommes arrivés à la conclusion que la présence de cultures artificielles, telles que les cultures à gibiers ou encore les lâchers de tirs, serait amenée à disparaître à une échéance de quinze ans dans le cœur du parc. Ces règles ne semblent pas exorbitantes puisque les deux fédérations départementales des chasseurs ont approuvé l'ensemble du projet.

Nous avons également souhaité favoriser la biodiversité, qui est la clef de la survie de cette forêt. L'État a donc accepté de conserver plus d'arbres morts et d'arbres gros dans cette forêt domaniale afin de garantir plus de nature dans la forêt. Cet effort de conservation sera assuré par l'État seul, les communes et les propriétaires privés ne seront pas affectés par des pertes de revenus sur le bois ou sur la chasse.

M. Nicolas CONVOLTE : En quoi ne seront-ils pas affectés ?

M. Hervé PARMENTIER : Ils ne seront pas affectés du fait de l'absence de règles pesant sur la partie naturalité forestière. La chasse perdurera, et ses revenus seront à la hauteur de ce que perçoivent aujourd'hui les communes forestières.

M. Nicolas CONVOLTE : Lorsque vous parlez de cœur de parc, faites-vous référence à la zone étendue matérialisée en violet sur la carte ?

M. Hervé PARMENTIER : C'est exact.

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Vous avez affirmé que le parc national favoriserait l'abattage local en faisant le lien avec le projet de l'abattoir départemental. Par quels moyens cela sera-t-il rendu possible ?

M. Hervé PARMENTIER : Intégrer un parc national suppose de passer un contrat avec l'État, l'établissement public et les collectivités. Ce projet a notamment pour ambition de renforcer la transformation locale. Dès lors qu'un projet rentre dans la charte du parc national, il est prioritaire sur les intentions de financement de l'État. Ensuite, le parc national permet de réunir un certain nombre d'acteurs et constitue un outil pour les projets que portera le Conseil départemental. Nous soutenons la polyculture élevage, car nous pensons qu'il s'agit d'un élément essentiel pour la qualité des paysages et de la biodiversité. Maintenir la polyculture élevage signifie trouver des ressources durables et des outils de transformation sur le territoire afin que ce dernier bénéficie de la valeur ajoutée.

M. Bruno SIDO : Merci pour votre exposé. Je souhaite vous interroger au sujet de la réserve intégrale et de la chasse. Vous n'ignorez pas que dans cette forêt domaniale se trouvent des cerfs, des chevreuils et des sangliers. Les dégâts causés par les chevreuils et les cerfs à la forêt sont insidieux, et ruinent l'espace forestier. Il faudra sans doute prévoir dans le règlement intérieur la régulation du gibier, non seulement dans le cœur intégral, mais aussi au sein des autres forêts du cœur de parc. Comment prévoyez-vous de réguler ce gibier ? Envisagez-vous d'engager l'action des acteurs locaux compétents, ou ferez-vous venir des spécialistes ?

M. Hervé PARMENTIER : La réserve intégrale fera bien évidemment l'objet d'une régulation, car il est nécessaire d'intervenir. Cette forêt représente 3 100 hectares dans un ensemble forestier qui en totalise 8 500 ; il est entouré de parcelles agricoles. Il serait impensable de créer une réserve intégrale sans penser aux propriétaires agricoles qui se trouvent autour. Une régulation est donc prévue.

Même si les environnementalistes n'en veulent pas, les clôtures de protection des cultures seront maintenues autour de l'espace forestier pour assurer leur protection. La régulation doit être réalisée par des experts. Je crois beaucoup au partenariat public-privé. Des personnes de ce territoire sont dépositaires d'un savoir-faire, leur expérience doit être maintenue. En revanche, peut-être les modes de chasse évolueront-ils en fonction de l'évolution de la forêt. Les pratiques agricoles évolueront dans le temps. Il faut néanmoins cesser de parler de la nécessité de faire intervenir la puissance publique, qu'il soit question de la chasse ou de l'agriculture. Le secteur privé jouit d'un véritable savoir-faire sur lequel il faut capitaliser. La présence d'opérateurs privés pour exercer une régulation dans la réserve intégrale doit être valorisée.

M. LE PRESIDENT : De quels opérateurs privés parlez-vous ?

M. Hervé PARMENTIER : Je parle des chasseurs. Quatre lots de la réserve

domaniale ont été adjugés à un opérateur privé, un à l'Office national des forêts. Il ne s'agit pas de chasses administratives, mais de chasses ayant une dimension sociale et commerciale. Cet outil doit perdurer du fait de la qualité dont il a fait preuve jusqu'à aujourd'hui.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : Je n'ai pas bien saisi le concept selon lequel la forêt doit « reprendre ses droits », ni celui consistant à laisser en place les arbres morts. La forêt redeviendra-t-elle sauvage ou sera-t-elle gérée au minimum ? Je ne vois pas l'intérêt de laisser une forêt reprendre ses droits sans intervention humaine et sans en tirer des revenus. Vous avez parlé de tourisme. Y aura-t-il une commission *ad hoc* qui statuera sur la qualité et la pertinence des projets ?

M. Hervé PARMENTIER : La forêt ne reprendra ses droits que dans le cadre des 3 000 hectares de la réserve intégrale. Ailleurs, la vocation économique des forêts sera exploitée. Cependant, pour que le cycle fonctionne, toutes les composantes doivent être présentes, notamment les insectes, les champignons, etc. Il est par exemple intéressant de couper un chêne lorsqu'il a entre 180 et 220 ans. Un chêne peut avoir jusqu'à au moins 700 ans. Il est bon de couper les chênes à partir de 180 ans afin de maintenir les emplois et d'alimenter la filière bois. Pour autant, il faut aussi conserver des arbres plus vieux afin de garantir une certaine biodiversité qui ne peut exister sans ces espaces et qui constitue l'assurance-vie des forêts en leur permettant de résister aux attaques parasitaires. La forêt reprendra ses droits dans le cadre de la réserve intégrale, qui sera également un espace de projet scientifique. Ailleurs, elle sera accompagnée pour qu'elle soit résiliente face aux changements climatiques, et sera gérée et exploitée.

S'agissant du tourisme, nous travaillons avec la Maison du tourisme de Haute-Marne afin de structurer l'offre touristique du territoire. Ce parc constituera une destination privilégiée au même titre que Colombey. Il s'agira d'un tourisme de nature, de ressourcement, de découverte. C'est dans cet esprit de bien-être et de savoir-être que nous travaillons avec la Maison départementale du tourisme.

M. LE PRESIDENT : Merci. Monsieur Fournié ?

M. Paul FOURNIE : Merci Monsieur le directeur pour votre exposé qui a balayé ma méfiance sur la charte. Ce projet est l'un des plus beaux que le territoire puisse porter, et votre exposé a renforcé mon enthousiasme sur le sujet.

Vous avez parlé d'intérêt général. Ce projet se justifie de lui-même par sa vocation première, qui est aussi scientifique. Vous avez parlé des opportunités de développement économique pour notre territoire. Je voudrais cependant revenir sur un sujet financier, plus particulièrement sur la gouvernance. Vous avez rappelé que la gouvernance du GIP était composée de 31 % pour l'État, 38 % pour les collectivités territoriales, et 31 % pour les acteurs privés. A-t-on une idée du budget que représentent les projets d'accompagnement des acteurs

économiques en termes de fonctionnement sur les parts de participation ? On sait que dans un GIP, la participation n'est pas forcément proportionnelle aux voix au sein du conseil d'administration. A-t-on une idée des sommes en jeu et des participations des uns et des autres ? Si l'État est le principal financeur, j'imagine que d'autres financements pourront être demandés.

M. LE PRESIDENT : C'est précisément la question que je souhaitais poser. C'est bien l'État qui financera le fonctionnement du GIP. En revanche, j'aimerais savoir comment l'État interviendra sur les projets, car j'ai l'impression que pour l'heure, l'État attend beaucoup des collectivités. Je souhaite en effet que l'État accompagne les porteurs de projet.

M. Hervé PARMENTIER : Je souhaite rappeler, pour commencer, que les parcs nationaux coûtent un euro par an à chaque habitant. L'étude macroéconomique montre qu'un euro investi dans un parc national permet 14 euros de retombées économiques pour les territoires.

Pour répondre à votre question, le projet représente entre 3 et 3,5 millions d'euros. Il ne s'agit pas d'une grosse structure, car ce serait une erreur de partir avec un effectif pléthorique. Entre 40 et 45 personnes seront engagées, 100 % du budget de fonctionnement sera assuré par l'État, qui dégagera des moyens d'intervention en maîtrise d'ouvrage ainsi qu'en financement.

Le code de l'environnement prévoit que les projets qui s'inscrivent dans une charte de parc national ont une priorité d'accès au financement de l'État. La mise en cohérence des politiques publiques fait qu'aujourd'hui, l'autorité de gestion des crédits européens flèche un certain nombre de territoires d'intervention prioritaire. Ainsi, l'État mobilise des moyens dans les limites de ses capacités d'intervention, et les grandes collectivités prennent un certain nombre d'engagements. Depuis 2015 par exemple, la Haute-Marne est un territoire prioritaire d'intervention au titre de la PAC. Les agriculteurs du parc national ont donc bénéficié d'une priorité d'accès à un certain nombre de crédits de la PAC. L'État mobilise donc ses moyens propres, et donne accès prioritaire à certains appels à projets. L'établissement public se fera le relais d'opérateurs privés pour se faire le relais des politiques publiques d'intervention.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai été sidérée de voir sur les réseaux sociaux qu'à la question de notre députée au ministre de la Transition écologique, relative à la possibilité ou non de mobiliser des fonds européens pour la création du parc national, François de Rugy a répondu : « *Nous allons travailler ensemble pour les mettre en œuvre et trouver des moyens* ». Si nous en sommes encore à ce stade, je nourris quelques inquiétudes.

M. Bruno SIDO : Ce que je vais dire n'engage que moi. S'il se réalise, ce projet de parc national sera accompagné sur le territoire, car il s'agit bien de garantir la poursuite des activités économiques, quelles qu'elles soient. Je pense personnellement que ce projet doit se réaliser, et je n'imagine pas que la Région Grand Est n'accompagne pas ce projet de parc. La position du GIP Haute-Marne vis-à-vis de ce parc devra également être précisée : l'État laissera-t-

il une marge de manœuvre au GIP ? Je l'ignore. Je souhaite en tout état de cause que tous les moyens disponibles soient mis en œuvre pour favoriser sa mise en place. François de Rugy n'est arrivé que depuis quelques jours, et ne peut tout savoir. Il est vrai cependant qu'il aurait dû savoir qu'il ne fallait pas répondre comme il l'a fait.

M. LE PRESIDENT : Si le GIP pouvait envisager d'accompagner en partie un autre secteur GIP sur ce projet, je crois qu'il serait un peu trop simple pour l'État que le GIP Nord s'engage sur le territoire Sud alors qu'il reviendrait de s'y engager. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, mais un débat doit avoir lieu. L'État n'attend qu'une chose, c'est que nous utilisions nos fonds GIP CIGEO. L'État doit d'abord faire ses propositions d'engagement sur le territoire. Je rappelle qu'il s'agit d'un projet de parc national. Monsieur ANDRÉ ?

M. Michel ANDRÉ : Vous savez que j'ai été agriculteur toute ma vie, et j'ai apprécié entendre que le parc a été rendu possible par la protection dont cette zone a bénéficié de la part de toutes les personnes qui y ont travaillé.

Je souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur les critiques quotidiennes de la presse quant aux pratiques agricoles. Si nous pouvons aujourd'hui créer un parc sur ce secteur, c'est parce que des agriculteurs y ont travaillé. Je trouve excessifs les propos qui sont tenus aujourd'hui au sujet de la profession agricole. La profession agricole a toujours œuvré pour le bien-être de tous.

M. LE PRESIDENT : Je souhaite vous rassurer, personne n'en doute autour de cette table. Nous avons eu « balance ton porc » et « balance ton maire », ainsi que « balance les agriculteurs ». C'est assez classique et dans l'air du temps de « balancer ».

M. Nicolas FUERTES : Pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur André, notre territoire a effectivement été choisi pour la création d'un parc national – et c'est la différence avec les parcs de montagne où l'on ne trouve quasiment aucun habitat permanent – du fait de la présence d'une vie économique et agricole. Le caractère remarquable des forêts et des prés est dû aux acteurs locaux, qui doivent être salués. Ce sont eux qui ont permis de préserver le territoire jusqu'à aujourd'hui, tandis qu'ailleurs l'activité humaine a tout dénaturé.

Il est regrettable que la ville de Langres n'ait, contrairement à la ville de Châtillon-sur-Seine, pas pu être intégrée au périmètre du parc. Ce n'est pas la fin du monde, et n'enlève rien à mon soutien envers le projet. Néanmoins, l'unité géomorphologique du parc réside dans le fait qu'il s'agit d'un parc de plateau. Or, on parle bien du plateau de Langres, et il est dommage que la ville en ait été exclue.

Je souhaite poser plusieurs questions à M. Parmentier. La première sera sous forme de boutade : les gens auront-ils le droit de circuler dans le cœur du parc, au risque de se faire

mordre par un daim ou un ongulé ? Je souhaite, par-là, dénoncer le zèle de l'État, à cause de qui nous avons été obligés de fermer le parc. Vous avez en outre parlé de votre volonté d'aider à construire une économie de transformation. Pourra-t-on en faire de même pour la filière bois, y compris dans le périmètre du parc ? Je note par ailleurs que la réserve intégrale se trouve uniquement dans les frontières de la Haute-Marne. Il serait bon que la Maison du parc national ait son siège au même endroit, ce qui permettrait de concilier les contraintes qui pèsent spécifiquement sur notre territoire avec quelques avantages. Enfin, l'État pourra-t-il nous aider à implanter un centre de formation universitaire sur les métiers du bois ?

M. Hervé PARMENTIER : S'agissant de la filière bois, nous nous engageons à garantir l'approvisionnement de toutes les industries du bois et les scieries du territoire. Nous travaillons avec l'Office national des forêts et les communes forestières pour connaître leurs besoins, et savoir comment utiliser les outils existant pour garantir l'approvisionnement durable de ces scieries. Je pense par ailleurs que le parc national sera l'occasion de regarder différemment le bois. Par exemple, le Canada ne regarde plus le bois comme des planches, mais sous forme de carte bleue, dans le sens où le pays tente de remplacer les composés pétroliers par les composés du bois. Il est nécessaire d'anticiper les nouveaux usages du bois ; les lycées et organismes de formation présents sur votre territoire pourront alimenter la réflexion sur ces questions. Enfin, je ne suis pas en capacité de vous répondre s'agissant de la Maison du parc. La première étape consistera pour l'État à structurer les besoins de l'établissement public et son dimensionnement, et à définir une stratégie d'achat ou de location. A partir de là, un cahier des charges sera proposé à l'ensemble des membres du GIP de sorte que l'État et les collectivités définissent de concert l'emplacement de la future Maison.

M. LE PRESIDENT : Nous avons déjà évoqué ici la question de la Maison du parc. Nous ferons en sorte de porter une proposition unique pour la Haute-Marne. J'imagine que nos amis de la Côte d'Or auront également une ou plusieurs propositions à faire. De notre côté, nous porterons une seule proposition qui répondra aux attentes du territoire.

M. Nicolas CONVOLTE : Le sujet des agriculteurs et des contraintes qui leur seront soumises a été partiellement abordé aujourd'hui. D'après ce que j'ai pu constater, ce sont eux qui manifestent le plus grand mécontentement vis-à-vis du projet aux côtés d'autres industriels. *Quid* des contraintes qui seront imposées à leurs cultures ?

M. Hervé PARMENTIER : Je le répète, les contraintes aux cultures ne concerneront que 2 300 hectares sur les 56 000 hectares du parc, soit 4 % de la surface du cœur du parc. Sur ces 2 300 hectares, 200 hectares seront concernés par des règles telles que le non-drainage, le non-retournement des prairies, ce qui n'est pas un problème en Haute-Marne dans la mesure où le département est déjà en zone de vulnérabilité et que le retournement des prairies y est par conséquent déjà interdit. Les apports azotés seront également encadrés. Sur le reste, en 2014, le

préfet de Haute-Marne et le président du GIP ont pris l'engagement de n'inscrire aucune réglementation des itinéraires culturaux. La charte est par conséquent muette sur les types d'assolement, les types de fertilisants, les types d'intrants, les semences, etc.

Nous sommes en revanche convaincus que les agriculteurs sont des chefs d'entreprise, et qu'ils raisonnent à ce titre en fonction de leur bilan d'exploitation. Aujourd'hui, il n'est pas dans l'intérêt économique des agriculteurs d'utiliser des intrants et des pesticides. Nous avons la volonté d'accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques et de nouveaux modèles qui permettent de garantir leur bénéfice final tout en limitant leurs dépenses, c'est-à-dire à améliorer leur bilan d'exploitation. Il faut néanmoins constater que l'agriculture traverse une phase de doute, et que tout changement n'est pas facile à accepter. Ce ne sont pas plus de 20 à 60 agriculteurs sur les 560 concernés par le projet de parc national qui sont résolument opposés au projet, et avec qui les discussions ne permettront probablement pas de parvenir à un consensus. Le parc national tirera sa force de sa capacité à démontrer l'avantage qu'il représente dans le soutien des dynamiques économiques.

M. LE PRESIDENT : Je souhaite néanmoins que l'on poursuive la discussion avec les agriculteurs réfractaires. La porte n'est pas complètement fermée avec plusieurs d'entre eux, et débloquer certaines situations pourrait créer un cercle vertueux. Monsieur Martinelli, avant que je laisse la parole à Madame la Rapporteuse ?

M. Stéphane MARTINELLI : Je partage entièrement l'intervention de Paul Fournié. Je ne parlerai pas du fonctionnement du parc qui est l'affaire de l'État. J'ai bien compris que les autres financements possibles seraient tirés non pas de la mobilisation de l'État, mais de réaffectations. Notre territoire souffre de son incapacité à capter les financements européens et régionaux, comme peuvent le faire d'autres territoires, notamment les métropoles. Nous l'avons vu au sein de l'ex-région Champagne-Ardenne, où les projets étaient portés par Reims ou Dijon. Ce projet de parc national porté localement pourra devenir une manière de réaffecter d'importants crédits sur notre territoire. C'est ainsi du moins qu'il faudra l'envisager. La montée en puissance du parc et des projets de ses acteurs permettra, je l'espère, de mobiliser des fonds de façon plus importante que ce que nous sommes capables de faire habituellement.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur Martinelli. Madame la Rapporteure ?

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Le 11 juillet dernier, l'assemblée générale du groupement d'intérêt public en charge de préfigurer le futur parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne a adopté, par 480 voix contre 52 et de rares abstentions, le projet de charte du futur parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne. Ce projet de charte, ainsi que le rapport d'évaluation environnementale du projet de parc, conformément à l'article R 331-7 du code de l'environnement, doivent être soumis à l'avis des collectivités territoriales

concernées, avant enquête publique, avant d'être à nouveau examinés par le conseil national de la protection de la nature (CNPN) et le comité interministériel des parcs nationaux (CIPN). A l'issue du premier semestre 2019, sur proposition du ministère de la transition écologique et solidaire, le premier ministre devrait saisir le conseil d'Etat à qui reviendra la responsabilité de décréter la création du onzième parc national français.

Monsieur le Président, après avoir présenté l'historique et les principaux défis relevés par ce projet de parc national, et après avoir détaillé les principaux objectifs du projet de charte et les conclusions du rapport d'évaluation environnementale du projet de charte, vous propose de voter un avis favorable, mais de le nuancer par plusieurs points de vigilance. Tout d'abord, en rappelant que la création de ce parc national est une démarche portée par l'Etat qui, quel que soit le degré de soutien apporté par nos collectivités territoriales à cette démarche, doit se montrer garant des engagements pris auprès de nos territoires. Et que, de ce point de vue, il est difficilement compréhensible de se voir présenter ce projet de charte alors qu'aucun engagement financier de la part de l'Etat n'a encore été pris.

Ensuite, en regrettant que ce projet de charte ne précise pas davantage les conditions de réalisation et de gestion de la réserve intégrale forestière, alors qu'elle est l'un des enjeux fondamentaux de ce parc national. Si l'objectif demeure d'y établir un programme scientifique pour suivre sur le long terme l'évolution naturelle de la forêt, on ignore totalement et précisément quels seront les projets et les moyens financiers affectés à ces projets. Ne serait-il pas ainsi pertinent, à l'image de certains départements comme les Vosges ou les Landes encore, d'envisager la création d'un pôle d'études de troisième cycle autour des métiers du bois et de la forêt pouvant venir s'appuyer entre autres sur les formations du Lycée Charles de Gaulle à Chaumont.

Enfin, en soulignant que de multiples compétences et de nombreux moyens existent déjà sur le territoire et au sein des différentes collectivités départementales, notamment pour ce qui est de l'aménagement du territoire, du tourisme, de l'assistance technique dans le domaine de l'environnement, des espaces naturels sensibles, etc., et qu'il est important que le futur parc s'appuie sur cet existant.

Monsieur le Président propose, en conclusion, de faire savoir aux instances du futur parc national que notre Conseil départemental est, à cet égard, tout à fait disposé à accueillir sur son territoire le futur siège du parc et la ou les stations scientifiques susceptibles d'être mise(s) en place et/ou les espaces pédagogiques susceptibles d'être ouverts.

Je souhaite insister sur le fait que le parc national est un projet national, que les aides doivent être mises en place et annoncées par l'État, et que les autres collectivités doivent ensuite accompagner ces projets. Je vous demande par ailleurs d'appuyer l'installation de la Maison du parc sur le territoire Haut-Marnais. La réserve intégrale représente une contrainte, nous devons

donc bénéficier de cet avantage.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame Rossigneux. Vous pouvez compter sur nous pour appuyer notre candidature pour la Maison du parc. Il nous faudra être unis sur la proposition que nous ferons afin de ne pas affaiblir notre candidature. Je vous proposerai de vous prononcer ici même d'ici à la fin de l'année sur une candidature unique. S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote.

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 3 (M. Nicolas Convolte, Mme Brigitte Fischer-Patriat, Mme Laurence Robert-Dehault)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Soutien au projet de construction d'un nouvel abattoir et avenant à la convention d'attribution de financement en faveur de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne pour son programme de développement agricole

Rapport n° V – 2

M. Laurent GOUVERNEUR : Merci Monsieur le Président. La transition sera aisée dans la mesure où Nicolas Fuertès a déjà évoqué, en parlant de cet abattoir, la question de l'aménagement du territoire et de la valeur ajoutée apportée par la transformation. Avant de lire ce rapport, je précise qu'aucune localisation n'a été décidée à l'heure actuelle. Cette étude nous ouvrira peut-être les yeux et nous donnera des pistes sur ce sujet. La profession devra se prononcer, ainsi que la Chambre d'agriculture et nous-mêmes. Rien n'est arrêté. Il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas seulement de la localisation de la matière première, mais aussi de la transformation liée à l'abattoir et de l'approvisionnement de nos écoles. Tout cela devra peser dans la balance, mais il s'agira d'une étape ultérieure à cette décision d'aide.

Comme vous le savez, l'abattoir actuel, situé dans la zone commerciale du Moulin Neuf à Chaumont, est devenu un outil obsolète et faisant l'objet de constats réguliers, de la part des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP – ex services vétérinaires), de problèmes sanitaires et réglementaires.

C'est pourquoi, depuis 2016, est porté par les éleveurs de la filière viande le projet de construire un nouvel abattoir. Toutefois, ainsi que M. le Président l'explique dans son rapport, de

nombreuses difficultés (difficultés à configurer le projet, difficultés financières rencontrées par la SARL VIANDES 52 ces derniers mois) sont venues entraver l'émergence de ce projet.

Aussi, conscient de l'atout majeur que représenterait ce nouvel abattoir pour le Département et le développement des circuits courts, Monsieur le Président vous propose de financer, à hauteur de 30 %, une étude de programmation, portée par la Chambre d'Agriculture, qui sera réalisée par le groupement réunissant le bureau d'études HERES, bureau d'études spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les porteurs de projet d'abattoirs, et le cabinet ROCARD, davantage spécialisé dans les aspects financiers.

Cette étude de programmation sera constituée de deux volets : le premier volet consistera à valider les données d'entrée du projet et à réaliser une étude technique de dimensionnement des infrastructures du futur abattoir ; le second volet sera, quant à lui, dédié à l'élaboration du plan d'affaires.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition qui a recueilli l'avis favorable de la cinquième commission le 28 septembre dernier, et dont le coût total de 12 000 € sera versé à la chambre d'agriculture, commanditaire de cette étude, dans le cadre de l'action « développement de la commercialisation en circuit local des produits issus de l'agriculture haut-marnaise ».

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur Gouverneur. Monsieur Fuertès ?

M. Nicolas FUERTES : Merci Monsieur le Président. J'entends la pertinence du projet de nouvel abattoir dans le but d'une meilleure transformation des produits. Je me réjouis que le département donne une nouvelle impulsion à ce projet. L'étude en cours contiendra-t-elle un volet comparatif présentant les besoins en matériel technique de deux lieux distincts, ou ne concerne-t-elle, comme je le crains, que le site de Chaumont ? Je plaide pour une étude transparente et complète qui nous permette de prendre la bonne décision, avec une comparaison entre deux lieux. J'insiste, car c'est une question d'aménagement du territoire et de bonne gestion des deniers publics.

M. LE PRESIDENT : J'ai effectivement souhaité mettre en parenthèse le choix du site afin de ne pas polluer l'étude et les travaux qui sont en cours par des discussions stériles. Une proposition cosignée par le maire de Montigny, le président du PETR et la présidente du Grand Langres, m'a été envoyée il y a environ trois semaines ; parallèlement, une proposition m'a été faite il y a deux jours par l'agglomération de Chaumont. Il ne s'agit pour l'instant que d'ébauches. Nous aurons bien évidemment un avis à donner. Dans l'étude, la Chambre sollicitera l'avis des éleveurs afin de connaître leurs attentes vis-à-vis de l'abattoir. Il leur sera notamment demandé ce qu'ils considèrent être le meilleur emplacement pour celui-ci. Nous ne pourrons pas passer outre l'avis de la profession. Deux propositions ont certes été faites, mais le projet n'est pas

suffisamment mûr pour qu'une décision soit prise. Le président de la Chambre et le président du Conseil départemental souhaitent que les éleveurs s'engagent dans le projet.

M. Bruno SIDO : Je souhaite commencer sur un ton plaisant, en rassurant Monsieur Fuertès : la caserne de pompiers de Langres sera bientôt déplacée, ce qui permettra à Langres de récupérer son ancien abattoir.

Plus sérieusement, la question de l'abattoir de Haute-Marne est une arlésienne. Il en est question depuis que je suis rentré dans la profession, il y a une quarantaine d'années. Le choix de Chaumont s'explique par l'offre faite par Monsieur Berchet, maire de la ville et sénateur, de fournir gratuitement l'eau à l'établissement. Je suis personnellement tout à fait favorable à l'installation d'un nouvel abattoir.

Je souhaite néanmoins connaître l'engagement de la profession. En effet, la réussite de ce projet économique dépend de l'engagement des producteurs de viande. Nous aurons beau posséder un bel abattoir, capable d'abattre des poulets, des moutons, des porcs, etc., il ne durera pas si personne ne s'engage à y apporter durablement de la matière première. L'étude a-t-elle permis de mesurer l'engagement des professionnels du secteur ?

M. LE PRESIDENT : L'engagement des éleveurs en termes de tonnages constitue effectivement l'un des principaux points de l'étude. Il s'agit aussi de savoir dans quelle mesure les éleveurs sont prêts à s'engager d'un point de vue financier, car je souhaite un engagement pécuniaire des producteurs de viande. Des éleveurs ont signé des contrats avec des marchands de bestiaux et d'autres abattoirs ; la COBEVIM n'abat aucun mouton en Haute-Marne. La COBEVIM est cependant prête à s'associer au projet en amont. Tout le monde doit être mis autour de la table. Je crois avoir montré que nous étions pressés d'ériger cet abattoir, car il y a urgence. J'ai d'ailleurs salué la décision de Madame le Préfet de maintenir l'ouverture de l'abattoir. Mais cette ouverture ne sera maintenue que si le projet l'est également. Nous mènerons ce projet avec ceux qui souhaitent y participer, et je souhaite que la profession s'engage avec nous.

M. Nicolas FUERTES : Nous voterons pour cette étude, car nous sommes favorables au projet. Nous resterons néanmoins vigilants. Interroger les éleveurs est une bonne chose, mais il faudra leur fournir des éléments de comparaison entre les différents sites, car les sommes en jeu peuvent être très différentes.

M. LE PRESIDENT : Je serai plus neutre que vous à ce sujet. Si l'étude et les éleveurs nous disent que l'abattoir devra être situé à Chaumont, nous en prendrons acte. Idem si Montigny s'avère moins cher, et recueille la faveur des éleveurs. La décision ne nous appartient pas entièrement. J'ai cependant rouvert la porte à Montigny, qui pensait avoir été écarté du projet, en leur conseillant de nous déposer un dossier, ce qu'ils ont fait. Il n'en serait pas moins prématuré de prendre une décision maintenant.

M. Bruno SIDO : Je pense nécessaire de laisser la main à la profession sur l'emplacement du futur abattoir. Nous n'avons aucune raison d'avoir des idées sur la question, dans la mesure où nous ne sommes pas des professionnels. Dans tous les cas de figure, nous devons nous satisfaire que cet abattoir soit construit en Haute-Marne. Ne prenons pas position sur la localisation de ce futur abattoir.

M. Jean-Michel RABIET : La question de la maîtrise d'ouvrage a-t-elle été prise en compte ? Je me souviens qu'à une certaine époque, le monde agricole se proposait d'être maître d'ouvrage sur la construction du nouvel abattoir.

M. LE PRESIDENT : Nous créerons une société *ad hoc* qui portera le projet en lien avec le monde agricole.

Je vous propose de vous prononcer.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Programmes d'investissement du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres et utilisation des excédents d'investissement

Rapport n° V – 3

Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif aux programmes d'investissement du PETR du Pays de Langres et à l'utilisation des excédents d'investissement. Pour rappel, lors de la création du PETR au 1er janvier 2016, les résultats du syndicat Langres Développement ont été affectés au PETR, soit 66 441,56 € imputables au Département en fonctionnement et 663 927,57 € imputables au Département en investissement. C'est la convention conclue le 15 décembre 2016 entre le Conseil départemental et le PETR qui fixe les modalités d'utilisation de la part départementale des excédents d'investissement par le PETR. Ce dernier établit un programme d'investissement touristique annuel qu'il transmet au conseil départemental. Les excédents viennent en déduction de l'aide sollicitée auprès du Département.

Ainsi, Monsieur le Président du PETR du Pays de Langres a communiqué les

programmes d'investissement du PETR pour les années 2017 et 2018 (le programme 2017 comprenant également une situation des investissements réalisés de 2013 à 2015). La participation du conseil départemental est sollicitée à hauteur de 541 283,99 €, soit 107 567,26 € pour la période 2013 – 2015, 134 632,73 € pour le programme 2017 et 299 084,00 € pour le programme 2018. Ces programmes sont détaillés en annexe au présent rapport. Monsieur le Président vous propose de les approuver.

Par ailleurs, la commission permanente du 15 décembre 2017 avait décidé d'autoriser la vente du camping de la Liez à la SCI Plaine d'Angoulevent, représentant le gérant actuel du camping. La vente a été conclue le 16 juillet 2018, pour un montant total de 800 000 €, dont 750 000 € pour les parcelles propriétés du Département et 50 000 € pour les propriétés du PETR.

Le PETR a sollicité le Conseil départemental pour qu'une partie du produit de la vente des parcelles lui revienne, celui-ci avançant devoir supporter seul la charge de certaines dépenses. Il s'agit notamment du remboursement anticipé d'un emprunt contracté pour la réalisation de travaux sur le camping (dont le capital restant dû et les intérêts s'élèvent 116 130,75 €). Le PETR doit aussi rembourser un trop-perçu de fonds européens, liés à la vente du camping avant le terme, pour un montant de 14 249,40 €. Le montant total de ces charges est de 130 000 €. Ce montant pourrait ainsi être reversé au PETR du Pays de Langres.

En conclusion, Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la Ve commission le 28 septembre 2018.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame la Rapporteure. Monsieur Fuertès ?

M. Nicolas FUERTES : Depuis la rédaction de ce rapport, le PETR du Pays de Langres vous a-t-il apporté de nouveaux éléments pour justifier leur demande d'aide de 350 000 euros ?

M. LE PRESIDENT : Nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises, mais aucun arbitrage n'a encore été prononcé. La décision sera prise dans le cadre du budget 2019.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Sido ?

M. Bruno SIDO : Tout d'abord, j'ai une question technique : les services pourraient-il mettre en place les séparateurs de milliers dans les tableaux afin de faciliter leur lecture ?

M. LE PRESIDENT : Nous étudierons la question.

M. Bruno SIDO : Cela étant dit, il est vrai que nous avons vendu le camping de la Liez avec une certaine plus-value à la demande du propriétaire. Si j'ai bien compris, 400 000 euros nous sont demandés. Je ne suis pas opposé à ce qu'on accueille à bras ouverts tous les projets

d'investissement, mais je crains que cela ne pose problème le jour où la question se posera.

M. LE PRESIDENT : Nous en discuterons à l'occasion d'une autre séance. Monsieur Rabiet ?

M. Jean-Michel RABIET : Le terrain accueillant le camping de la Liez étant en grande partie la propriété du département ; le PETR n'en possédait qu'une petite partie. Tout l'investissement avait été porté par l'ancien syndicat des Quatre lacs, qu'il s'agisse de la piscine, du restaurant, etc. Le délégataire nous remboursait la subvention déduite par sa redevance. Il ne reste à rembourser que le prêt de 110 000 euros, en plus des aides européennes que nous avions touchées. Il ne faut cependant pas se tromper en prenant en compte les 600 000 euros, qui correspondent à un trop-perçu par le syndicat économique. Nous avions discuté de la question de rendre les 600 000 euros au département, ou bien de les conserver en attente de futures subventions. C'est cette dernière solution qui a été adoptée.

M. LE PRESIDENT : Merci pour ces précisions. J'ajoute que la partie qui appartenait au PETR a été vendue et réglée directement à celui-ci.

M. Bruno SIDO : Je rappelle que l'investissement du syndicat des Quatre Lacs correspond au bout du compte à l'investissement des contribuables de tout le département.

M. Bernard GENDROT : Les 400 000 euros ne correspondent pas à un surplus lié à la vente, mais aux fonds reçus par le PETR au titre de la redevance versée par l'occupant. Ils servaient à rénover la résidence de la Vingeanne qui souffre de défauts de construction. Les chalets ont besoin d'être rénovés. Les 400 000 euros doivent permettre de rénover ces chalets qui sont difficiles à louer dans leur état actuel. L'interruption de la concession prive le PETR de revenus qui étaient réinvestis sur ce programme. C'est pourquoi je pense qu'il ne faut pas évacuer trop rapidement cette aide de 400 000 euros. Par ailleurs, nous apportons régulièrement notre aide au syndicat du Der ; je ne vois pas pourquoi nous n'aiderions pas notre PETR. Je plaide pour garantir un équilibre entre les territoires.

M. LE PRESIDENT : Nous aurons l'occasion d'en débattre d'ici peu.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Pour répondre à la question de Monsieur SIDO relative au RSA,

sachez que le taux de recours rejetés est proche de 100 %. Nous avons été déboutés sur un seul dossier depuis 2013. Le montant cumulé des indus pour les dossiers actuellement en cours d'instruction au tribunal administratif s'élève à 63 000 euros. La CAF fait son possible pour recouvrer les sommes dues à hauteur d'environ 50 %. 16 dossiers sont classés parmi les admissions en non-valeur.

Puisque certains de nos collègues doivent nous quitter, je vous propose de passer au rapport relatif à la dotation de fonctionnement aux collèges. Nous irons ensuite faire une photo de groupe, après quoi nous nous retrouverons pour un apéritif avant de nous réunir à nouveau ici pour 14 heures 30.

Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2019

Rapport n° VI – 1

Mme Céline BRASSEUR : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2019.

Le code de l'éducation nous impose de notifier la dotation de fonctionnement des collèges avant le 1er novembre de chaque année.

La dotation de référence de l'année 2019 a été calculée à partir des dotations 2018. Cependant elle n'a pas été reconduite à l'identique et il est proposé de la moduler en tenant compte des variations des effectifs des collèges, et de la santé financière des établissements, déterminée à partir des données transmises par le rectorat.

Les effectifs retenus sont issus d'un recensement effectué par le Service éducation auprès de l'ensemble des établissements scolaires. Les données de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ne seront connues qu'après le 15 octobre, soit trop tardivement pour tenir les délais légaux qui nous sont impartis. Une application strictement théorique de ces critères emporterait une variation 2018-2019 globale des dotations de plus de 48 %. Au moment de l'envoi des documents de travail, il vous a été remis 3 scénarii de calcul de la DGF des collèges. Je vous les rappelle :

Une baisse uniforme de 5 % pour tous les établissements, une baisse uniforme de 10 %, une baisse variable en fonction de différents critères,

Or, les membres de la VIe commission, réunie le 10 octobre dernier, donc après l'envoi des documents a décidé de ne pas déstabiliser les budgets des collèges publics pour l'année à venir. Aussi, il vous est proposé d'appliquer la baisse la plus faible possible, soit une baisse de 5 %

entres les montants des dotations 2018 et 2019 à l'exception :

- du collège de Fayl-Billot qui a besoin de reconstituer son fonds de roulement après s'être acquitté des sommes dues, au titre de la restauration, au Lycée agricole

- du collège de Froncles qui connaît une baisse d'effectifs importante à la rentrée –20 élèves, soit – 14.3 % de son effectif 2018).

Ces deux collèges bénéficieraient de la même dotation qu'en 2018.

Comme l'an passé, le collège Luis Ortiz de Saint-Dizier verra sa dotation globale, après minoration de 5 % abondée de la valeur des contrats de maintenance liés aux différents process d'un bâtiment Haute Qualité Environnementale, soit 10 000 €. Cette attribution engendre une augmentation de la DGF pour ce collège de 3.08 %.

Vous trouverez en annexe 1 le mode de calcul de cette dotation et le montant attribué à chacun des collèges publics haut-marnais. Le montant global s'élève à 2 374 096 €.

Une note relative aux préconisations données par la collectivité pour l'élaboration des budgets 2019 est également transmise aux établissements.

Concernant la baisse des dotation à prévoir pour 2020, je vous informe d'ores et déjà que la VI^{e} commission a prévu une négociation collège par collège, directement avec chaque Principal(e). Ainsi, le principe du cas par cas a été retenu et il sera donc tenu compte de la spécificité de chaque établissement.

Pour ce qui est de la dotation de fonctionnement aux collèges privés, elle découle de la décision d'attribution de la DGF aux collèges publics. C'est une charge légale pour le Département, les 3 collèges privés haut-marnais étant sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette charge est répartie en 2 contributions, versées par élève et par an, et calculées selon les mêmes critères que pour l'enseignement public. Une première contribution est due pour le fonctionnement matériel des établissements, une seconde contribution, pour les dépenses de personnel non enseignant afférentes à l'externat.

Une majoration de 5 % s'applique compte tenu de diverses charges dont les collèges publics sont exonérés.

Le tableau en annexe 2 qui vous est proposé détaille les calculs qui aboutissent à un coût élève de 353,94 € pour la contribution « matériel » et à un coût élève de 441,59 € par élève pour la seconde contribution. Soit une somme globale pour les 3 collèges privés de 806 665 €.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces

propositions, issues des travaux de la VI^{e} commission du 10 octobre dernier.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame la Rapporteure. Monsieur Fuertès ?

M. Nicolas FUERTES : Comment les variations théoriques des éléments physiques et financiers sont-elles déterminées ?

Mme Céline BRASSEUR : La décision a été prise d'appliquer -5 % à tous les collèges, à l'exception de celui de Fayl-Billot et de Froncles. Le mode de calcul sera revu, car son application a été contestée. Nous nous donnons la fin de l'année pour travailler individuellement avec chaque collège afin de définir la baisse qui sera appliquée l'année prochaine.

M. LE PRESIDENT : La baisse de -5 % a été appliquée, car la commission et moi-même sentions que nous aurions des difficultés à appliquer les différentes baisses. Nous prévenons dès maintenant les chefs d'établissement que nous appliquerons bientôt des taux différenciés, car nous ne pouvons pas laisser certains collèges se reposer sur des trésors de guerre. Nous aussi avons des comptes à rendre. Ce n'est pas moins de 1,2 million d'euros qui se trouvent dans les caisses des collèges du département. Nous examinerons donc chaque cas individuellement afin d'appliquer des taux différenciés.

M. Nicolas FUERTES : Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut affiner notre vision de la situation. Attention toutefois à ne pas pénaliser les collèges qui auraient accumulé de l'argent du fait de leur bonne gestion financière, favorisant ainsi les établissements qui ne se seraient pas illustrés par leur bonne gestion.

M. LE PRESIDENT : Ce sont exactement les propos que j'ai tenus à Madame la Vice-Présidente.

Mme Céline BRASSEUR : Le choix de l'étude au cas par cas a d'ailleurs été fait pour tenir compte des spécificités de gestion des établissements.

M. Bruno SIDO : Monsieur Fuertès ne doit pas croire que les collèges font ce qu'ils veulent de l'argent que nous leur donnons. Quotidiennement, Monsieur le directeur général demande des justifications pour chaque demande de fonds. Jusqu'à présent, les collèges gardaient en réserve les fonds que nous leur donnions et qu'ils n'utilisaient pas, considérant que cet argent leur appartenait. Or je suis désolé, mais cet argent appartient au Conseil départemental. Il est normal que Monsieur le Président veuille exercer un contrôle. Garder cet argent en réserve se justifie d'autant moins que nous avons toujours répondu favorablement et sans délai à toute demande légitime des collèges. Selon moi, le sujet ne fait pas débat.

Mme Anne-Marie NEDELEC : Je souhaite attirer votre attention sur les contrats de maintenance. Certains collèges s'en inquiètent, du fait notamment de nouvelles normes qui

imposent parfois des changements d'équipement importants.

Mme Céline BRASSEUR : Ces éléments feront partie de notre réflexion, et seront analysés au cas par cas.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est suspendue.

Monsieur LE PRESIDENT : Mes chers collègues, je vous propose de reprendre nos travaux. Monsieur Martinelli, vous avez la parole.

I^re^ COMMISSION

Propositions d'admission en non-valeur de l'année 2018

Rapport n° I – 4

M. Stéphane MARTINELLI : Merci Monsieur le Président. Ce sujet n'est pas sans rapport avec la question posée par Bruno SIDO un peu plus tôt.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur des propositions d'admission en non-valeur de l'année 2018. Monsieur le Payeur départemental nous a fait parvenir des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 35 618,47 €. Ces propositions concernent deux types de créances bien distinctes :

– Des créances irrécouvrables pour un montant de 28 517,65 € sur le budget principal. Cette procédure ne constitue pas une remise de dette, le recouvrement de la créance pouvant reprendre à tout moment en fonction de la solvabilité du créancier.

– Des créances éteintes pour un montant de 6 899,68 € pour le budget principal et 201,14 € pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse. La créance éteinte se traduit par l'effacement total de la dette annulant toute possibilité de recouvrement futur.

Le Payeur départemental n'a pu recouvrer lesdites créances malgré ses démarches et invoque le motif de l'insolvabilité des redevables. Le montant inférieur des non-valeurs proposées par rapport aux années antérieures (-50 000 € environ) ne résulte pas d'une amélioration du taux

de recouvrement ou d'une diminution des indus de RSA d'un montant élevé, mais de considérations internes à la Paierie.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, examinées favorablement par la première commission réunie le 1er octobre 2018.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Je passe maintenant la parole à Monsieur RABIET.

Décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2018 du budget principal et du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse

Rapport n° I – 5

M. Jean-Michel RABIET : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2018 se rapportant au budget principal et au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse.

Sur le budget principal, en section de fonctionnement, cette étape budgétaire est essentiellement consacrée à la régularisation de recettes récemment notifiées ou encaissées, notamment les ressources liées à la péréquation horizontale. Ces ressources sont pour partie affectées au financement de dépenses de fonctionnement complémentaires pour un montant de 1,019 M€.

Ainsi 800 000 € de crédits nouveaux sont dédiés au secteur social pour couvrir les dépenses relatives à l'accueil des mineurs non accompagnés sur le nouveau site de Relais 52 à Saint-Dizier et la création de treize places supplémentaires à la MECS de Chaumont. Par ailleurs, les dotations APA en établissements ont subi une revalorisation en 2018.

S'ajoute une demande complémentaire de 32 000 € pour le paiement de la taxe foncière de la gendarmerie de Joinville et celle liée à l'achat du terrain du futur centre d'exploitation de Nogent. S'agissant de la gendarmerie de Joinville, l'exonération de plein droit de deux ans pour les constructions nouvelles arrive à son terme.

Par ailleurs, suite à la dégradation de la voirie par la SNCF lors des travaux de renouvellement complet des voies ferrées entre Toul et Chalindrey, 56 000 € supplémentaires sont demandés pour effectuer des travaux de réparation. Une recette équivalente est en cours de versement par la SNCF. 72 490 € de crédits nouveaux sont inscrits pour ajuster le montant du prélèvement dû au titre du fonds de solidarité départemental suite à la réception de la notification définitive.

Des inscriptions complémentaires vous sont également proposées pour le versement de participations et subventions. 30 000 € sont prévus pour le CAUE en application de la convention du14 mai 2018 concernant la répartition du produit de la taxe d'aménagement et 12 000 € sont inscrits en faveur de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne pour participer à l'étude financière relative à la construction d'un futur abattoir en Haute-Marne.

Enfin, des crédits supplémentaires sont inscrits à hauteur de 1 550 € pour permettre l'adhésion du Département à l'association internationale Via Francigena (AIVF) dont le but est de promouvoir les parcours de grandes randonnées et 15 000 € pour l'ajustement du reversement de la participation CNSA aux frais de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Concernant les recettes de fonctionnement, elles augmentent de 6,159 M€. Les ajustements principaux sont liés à la régularisation de recettes déjà encaissées ou notifiées pour 5,730 M€. D'une part, concernant les recettes de péréquation, il convient d'inscrire 5,263 M€ au titre du fonds de péréquation des DMTO, 0,420 M€ pour le fonds de péréquation de la CVAE et 86 907 € au titre du fonds de solidarité départemental (FSD). D'autre part, pour les autres ressources fiscales, un ajustement de 21 028 € est à opérer au titre du Fonds de compensation pour la TVA alors qu'il convient également de diminuer les crédits liés aux frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (DCP) à hauteur de 60 163 €.

Il vous est également proposé d'inscrire 105 000 € supplémentaires pour les recettes des chaufferies du foyer de vie de Saint-Blin et des collèges et 252 000 € de recettes exceptionnelles perçues de l'Etat pour la prise en charge de mineurs non accompagnés supplémentaires au titre des années antérieures.

Au final, l'autofinancement augmente de 5,140 M€ passant ainsi de 27,502 M€ à 32,642 M€. Il est intégralement affecté à la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre.

Au niveau de la section d'investissement, divers ajustements sont opérés sur les crédits de dépense en fonction de l'avancement de certains programmes et des économies réalisées sur certaines opérations, se traduisant par une diminution de 3,462 M€ : 3,217 M€ de crédits de paiement sont annulés et reportés en 2019 (2,082 M€ de travaux de voirie, 0,166 M€ d'achats du CTD, 0,815 M€ de travaux sur le réseau Haute-Marne Numérique et 0,154 M€ liés au

réseau des collèges), auxquels s'ajoutent 0,245 M€ de crédits restitués suite à des économies réalisées principalement dans le domaine de la voirie.

1,3 M€ des crédits restitués sont redéployés pour financer de nouvelles opérations, notamment pour des travaux de chaussées sur la RD674 Liffol-le-Petit limite Vosges ou en lien avec le plan Haute-Marne Numérique, pour fibrer des pylônes de téléphonie mobile et permettre le transfert de la tête de réseau du CAD vers le CTD.

Il est également proposé d'accorder 130 000 € au PETR de Langres, suite à la cession du camping de la Liez, pour la prise en charge du capital restant dû sur l'emprunt du camping et le 2remboursement d'un trop-perçu de fonds européens.

Enfin, un ajustement de 500 000 € du fonds de concours versé au SDIS est sollicité pour la prise en charge de dépenses liées au plan de casernement en raison de l'avancée des travaux de construction et de réhabilitation des centres de secours départementaux.

Par ailleurs, il vous est proposé d'abonder l'autorisation de programme « Fonds des monuments historiques classés » pour un montant de 112 712 € sans inscription de crédits de paiement à ce stade, afin de prendre en compte trois nouveaux dossiers.

Quant aux recettes d'investissement, elles affichent une baisse globale de 0,560 M€, notamment en raison des reports de travaux dont l'incidence en recettes est de -1,6 M€. Toutefois, il convient d'inscrire 1,08 M€ de recettes nouvelles au titre principalement de l'ajustement du montant perçu du Fonds de compensation pour la TVA et de la cession d'actions de la SEM Haute-Marne Immo-bail à la Région Grand-Est et à l'agglomération de Chaumont, conformément à la loi NOTRe.

A l'issue de ces ajustements budgétaires, la section d'investissement dégage un excédent de financement de 1,571 M€. Ajouté à la hausse de l'épargne brute, l'emprunt prévisionnel d'équilibre est par conséquent diminué de 6,711 M€ passant ainsi de 13,767 M€ à 7,056 M€.

Enfin, concernant le budget annexe du laboratoire départemental d'analyse, les modifications proposées correspondent à un ajustement de 26 000 € pour faire face à la demande importante d'analyses BVD (diarrhée virale bovine), compensé intégralement par des recettes. Les équilibres précédemment votés sont maintenus.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la I^{ère} commission le 1er octobre 2018.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur Rabiet. La discussion est ouverte. Beaucoup d'éléments ont déjà été évoqués ce matin, d'autres ne l'ont pas été.

M. Jean-Michel FEUILLET : Serait-il possible d'obtenir un document plus synthétique que celui présenté ?

M. LE PRESIDENT : Cela est possible. Si le document qui vous est présenté est un peu long, il est aussi très précis. Monsieur Fournié ?

Paul FOURNIE : En I^re^ commission, le document qui nous est présenté comporte des colonnes de chiffres sous forme de graphiques. C'est sans doute un document de ce type que mon collègue souhaite consulter.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Nous essaierons de faire mieux la prochaine fois. Madame Schollhammer ?

Mme Fabienne SCHOLLAMMER : Je me réjouis de l'adhésion à la *Via Francigena*, petit sujet qui revêt cependant une certaine importance touristique.

M. LE PRESIDENT : Merci. Monsieur Rabiet ?

M. Jean-Michel RABIET : L'emprunt brut prévisionnel passe de 13,7 millions d'euros à 7 millions d'euros ; peut-être finira-t-il à zéro euro ?

M. LE PRESIDENT : Merci. Je vous propose de passer au vote.

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Nicolas Convolte, Mme Laurence Robert-Dehault)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Les débats relatifs à la DM3 étant achevés, je vous propose de passer à la Commission permanente.

La séance est levée.

GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne

Projet de charte du Parc national des forêts

en Champagne et Bourgogne

Conseil départemental de Haute-Marne – le 19 octobre 2018



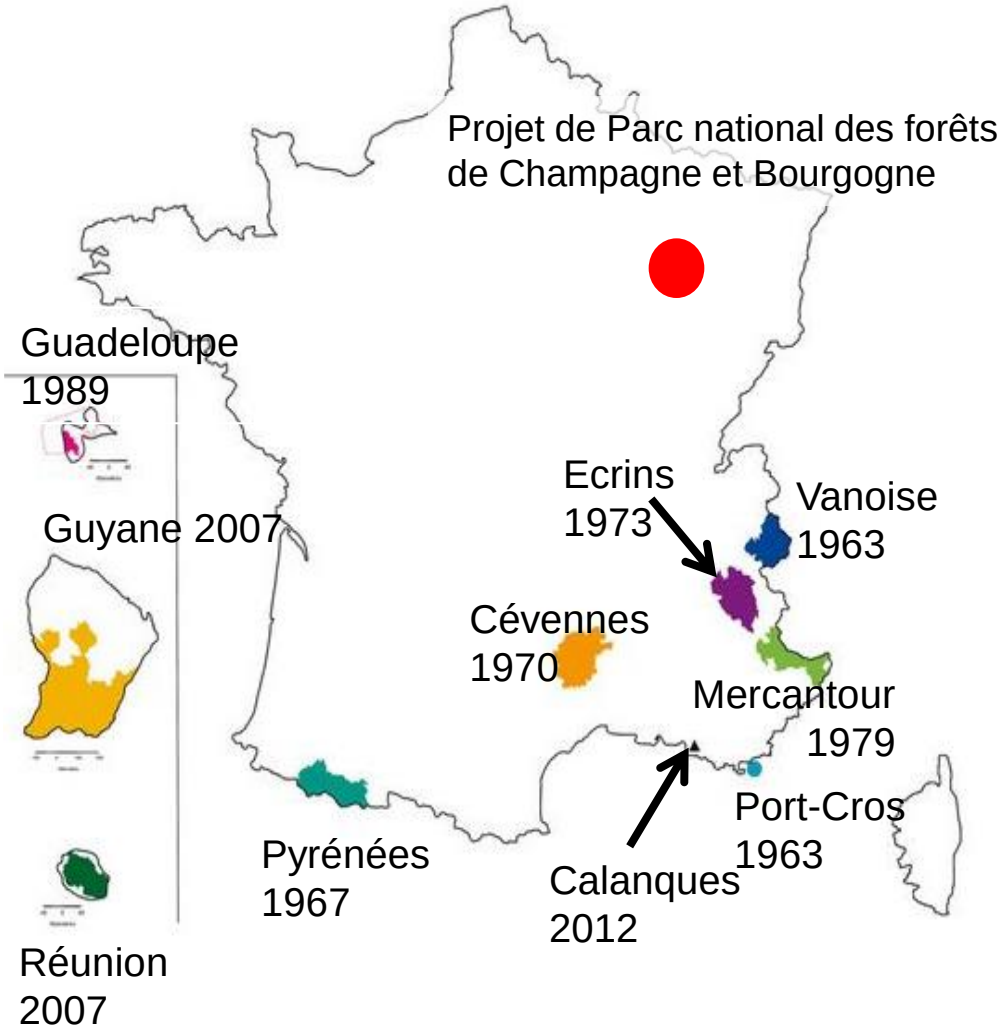








Aujourd'hui, 10 parcs nationaux en France



REPERES

2006 : Loi sur les PNx

2007 : Grenelle de l'environnement

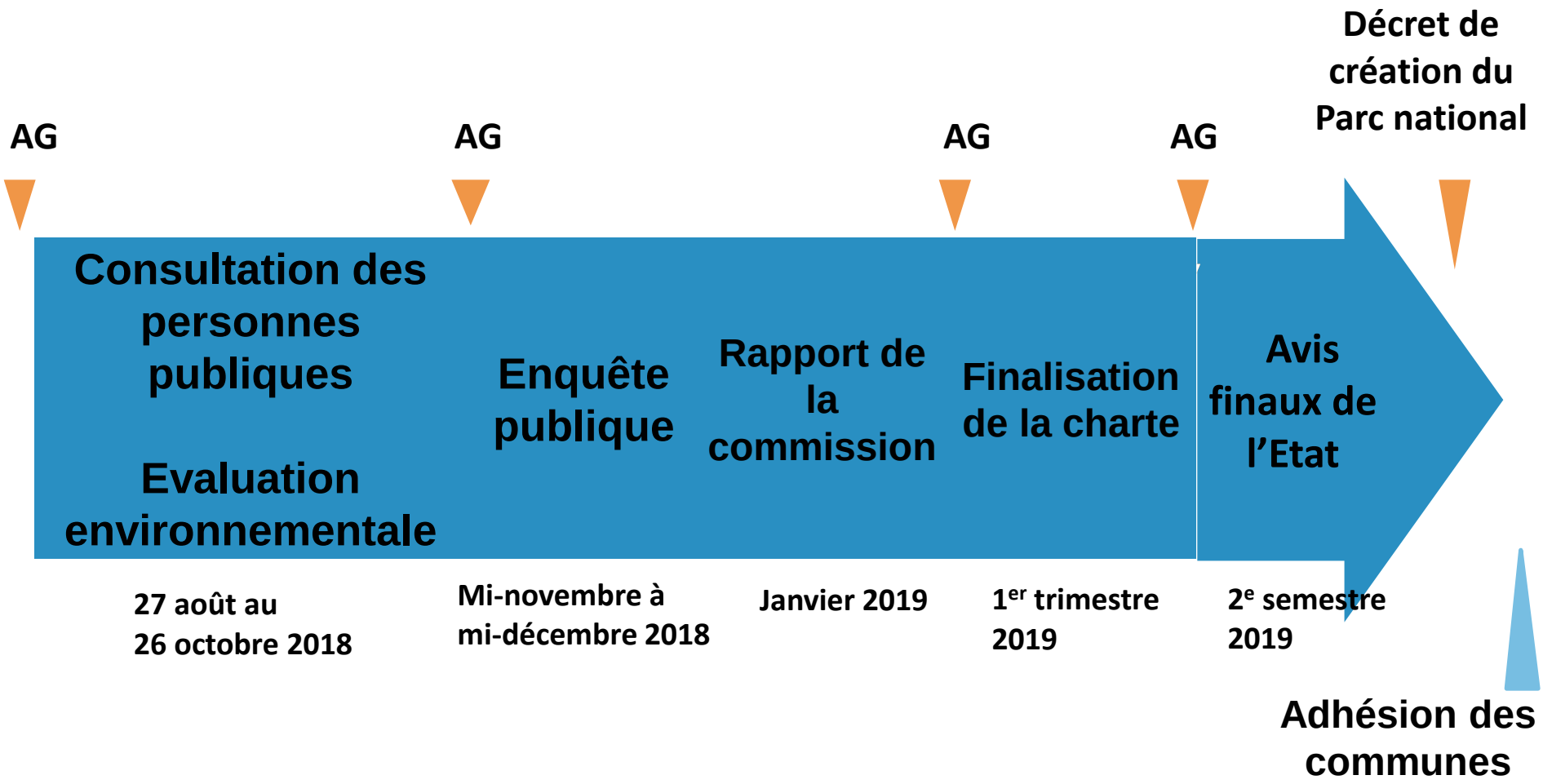
2009 : Choix du site FCB

Le choix du territoire résulte d'une volonté forte d'acteurs locaux et d'une reconnaissance des richesses patrimoniales !

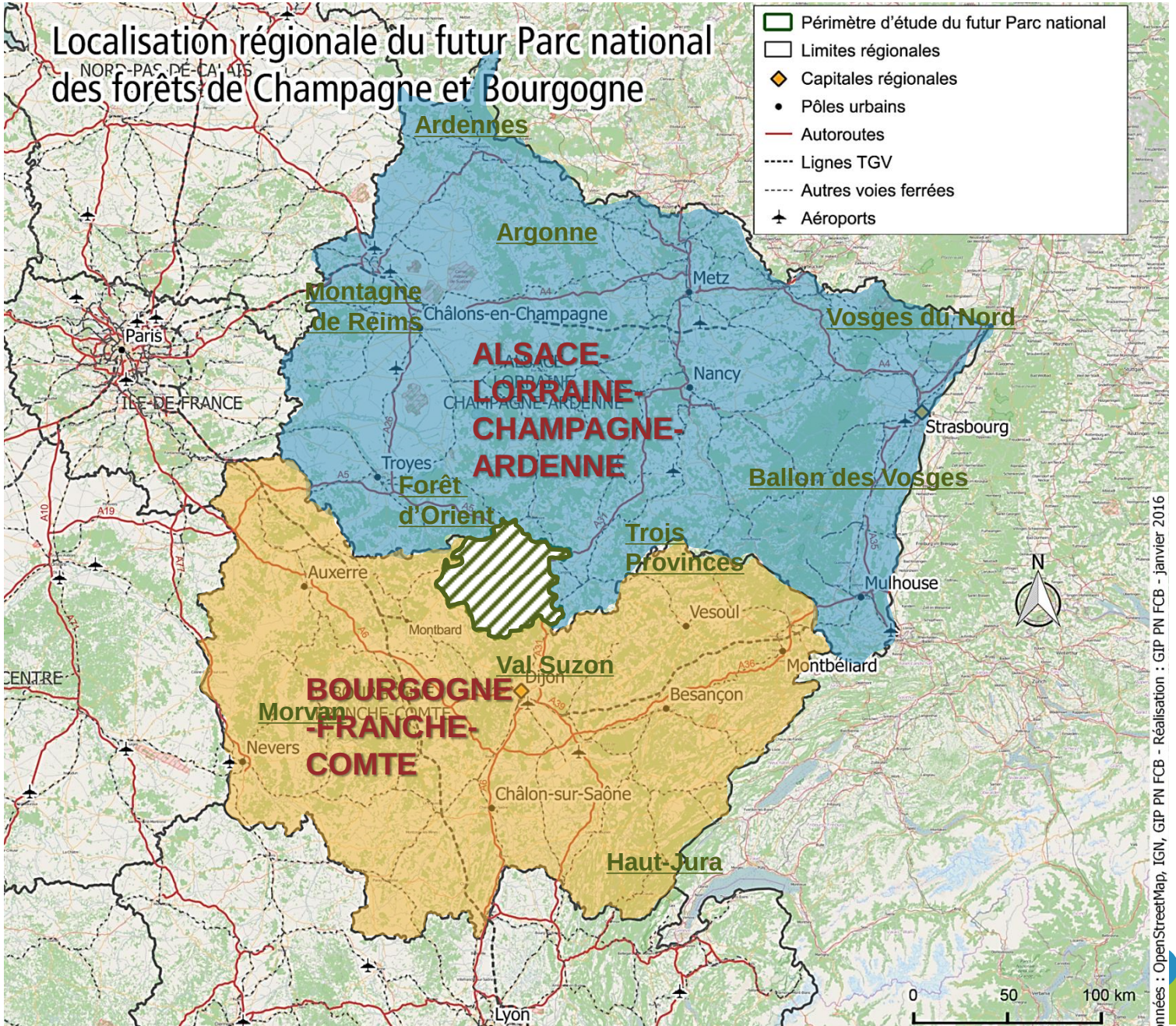
9,5% du territoire français

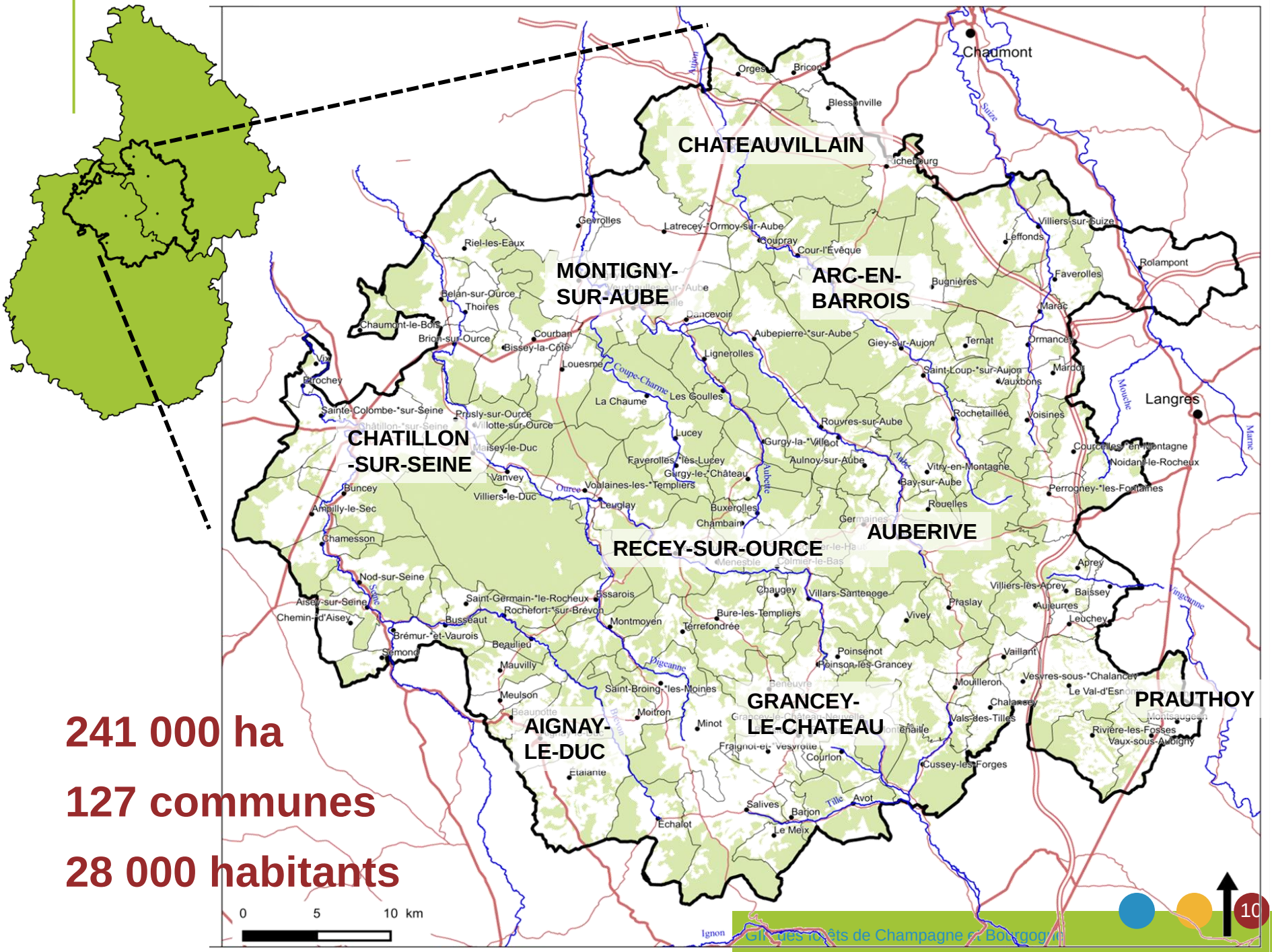
Plus de 8,5 millions de visiteurs/an

Les étapes de création du Parc national



Situation du territoire





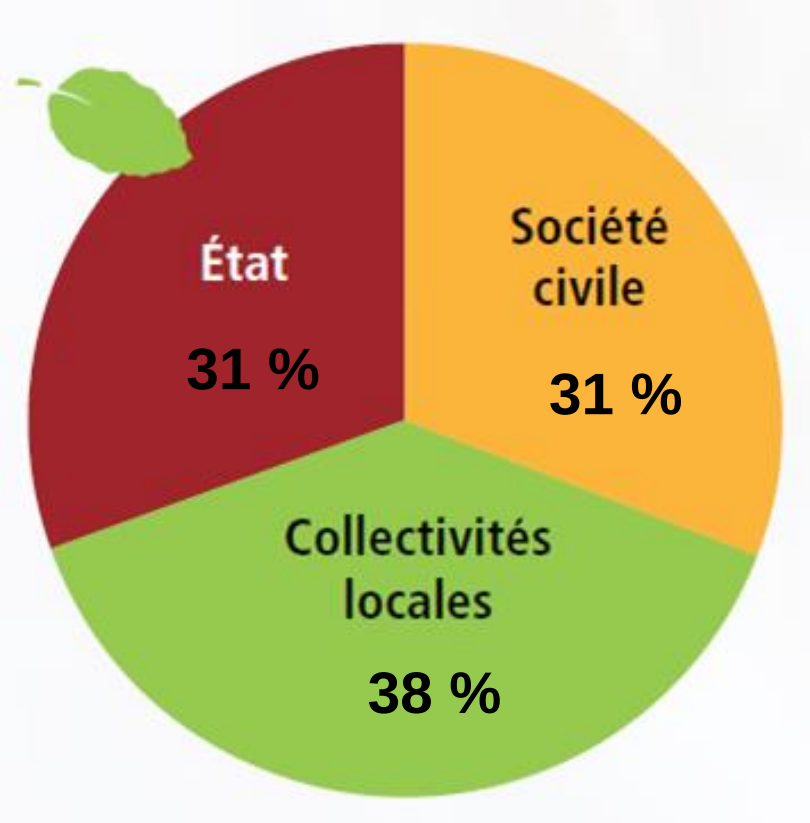
241 000 ha

127 communes

28 000 habitants

Pilotage du projet par le Groupement d'intérêt public

Une gouvernance partagée :
217 membres en assemblée générale, 3 collèges



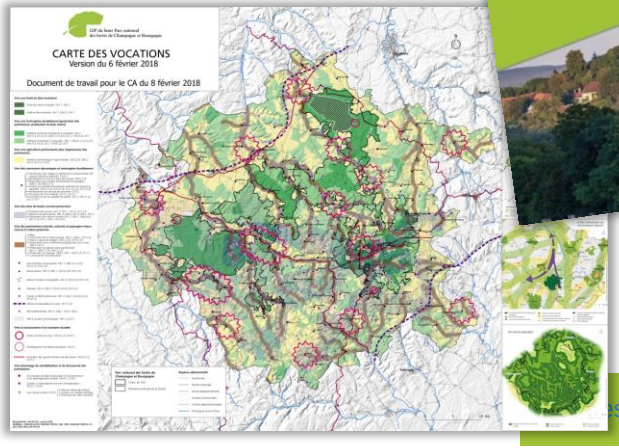
Qu’est-ce qu’un Parc national ?

- **Des patrimoines jugés exceptionnels au niveau (inter)national**

- **Un outil pour :**
  - La préservation des patrimoines
  - Le développement économique

- **CHARTE pour 15 ans =**







Le Parc national : La Raison d'être

- **Les Fondamentaux des Parcs nationaux**
- **Le caractère du Parc national**

Une forêt vaste et emblématique à préserver, pour apprendre et vivre.

L'eau, bien commun précieux à préserver.

Une ruralité moderne, basée sur un développement économique, social et culturel harmonieux, résolument tourné vers l'avenir.

La charte : le projet de territoire

4 DÉFIS

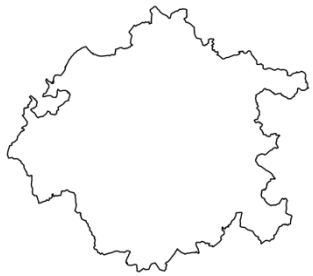
- Améliorer la **connaissance**
- **Préserver** et restaurer les patrimoines
- Accompagner les **filières** existantes et inciter à l'innovation
- Favoriser l'**engagement** dans un territoire exemplaire et reconnu



Projet de préservation pour le **cœur**

10 OBJECTIFS de protection
33 MESURES

- Implication de l'Etablissement public du Parc
- Accompagnement des porteurs de projets
- Des règles spécifiques



Projet de développement durable pour l'**ensemble du territoire**

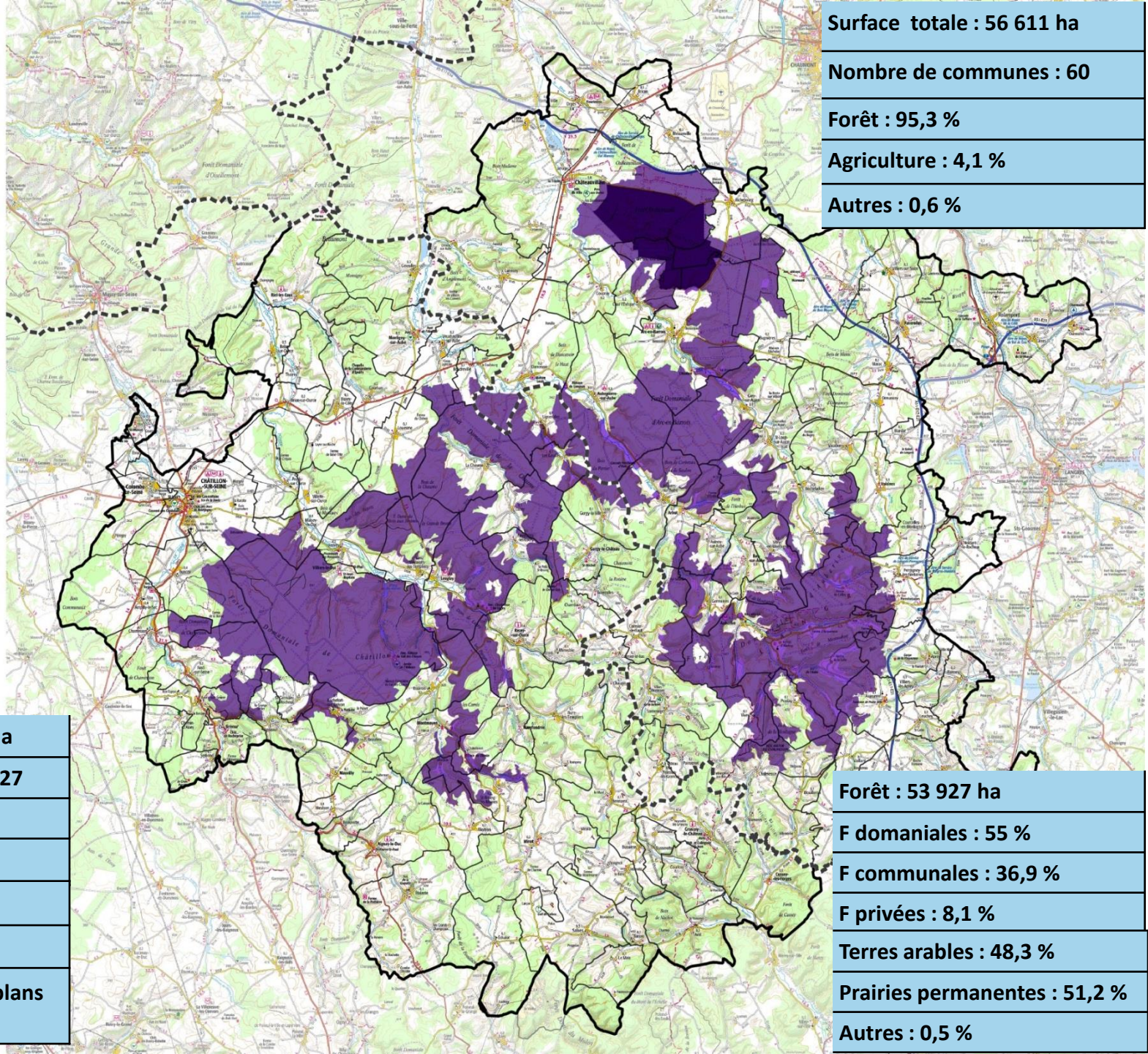
18 ORIENTATIONS de dév. durable
55 MESURES

- Engagement des communes signataires
- Au service des porteurs de projets
- Actions partenariales

GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne

Projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

- Périmètre du parc national
- Coeur - délimitation du 15 juin 2018
- Projet de réserve intégrale
- Limites communales
- Limites départementales



Surface totale : 56 611 ha

Nombre de communes : 60

Forêt : 95,3 %

Agriculture : 4,1 %

Autres : 0,6 %

Surface totale : 241 089 ha

Nombre de communes : 127

En Côte-d'Or : 71

En Haute-Marne : 56

Surface boisée : 52 %

Surface agricole : 42,5 %

Villages, routes, cours et plans d'eau, etc. : 5,5 %

Forêt : 53 927 ha

F domaniales : 55 %

F communales : 36,9 %

F privées : 8,1 %

Terres arables : 48,3 %

Prairies permanentes : 51,2 %

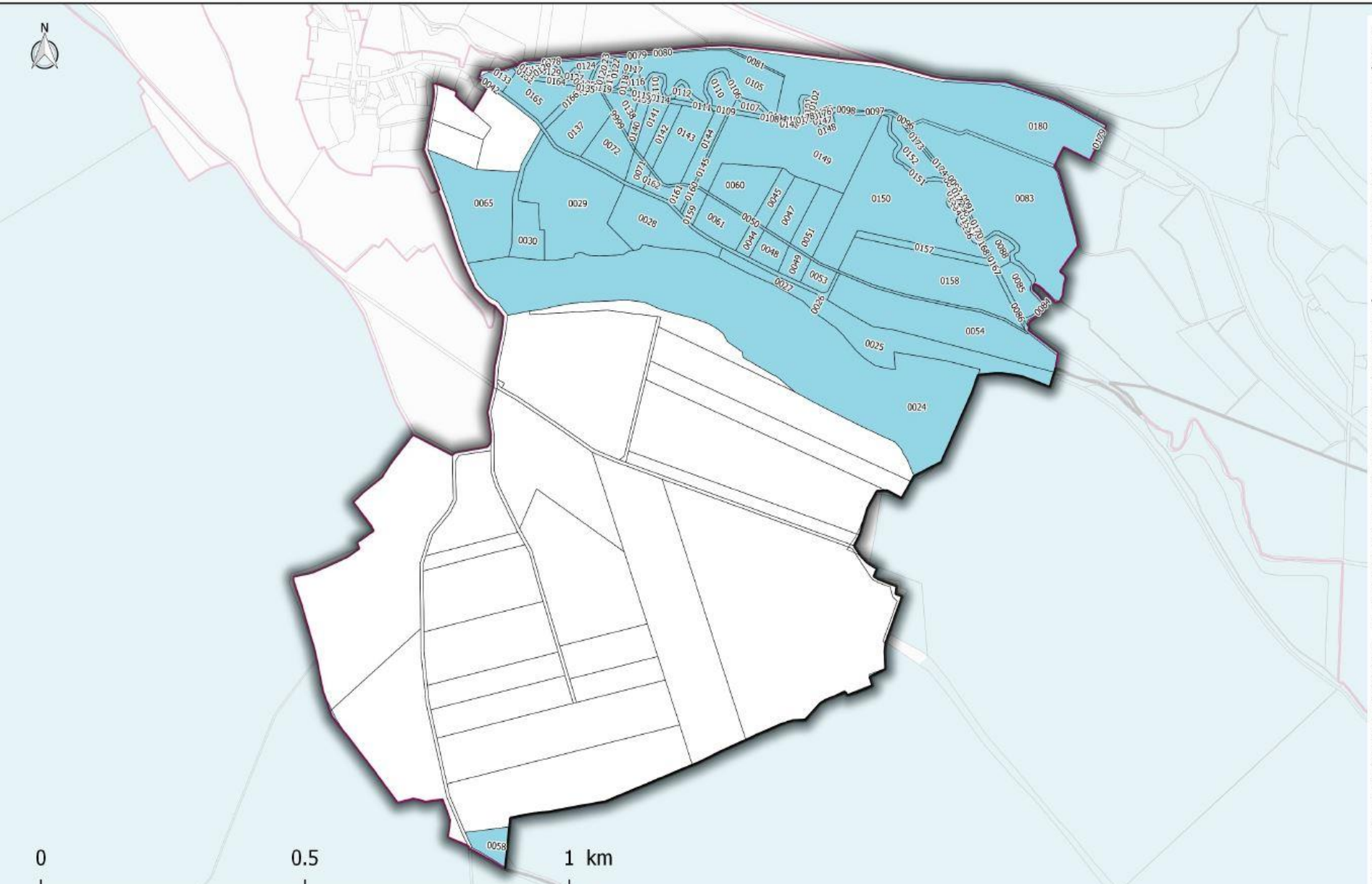
Autres : 0,5 %

RÉALISATION : GIP PN FCB - Juin 2018

GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne

Arc-en-Barrois (52) - section ZM

Coeur du Parc national
Limites parcellaires
Sections cadastrales
Limites communales



DONNEES : GIP PN FCB, IGN ©BD TOPO® 2016, IGN ©BD PARCELLAIRE® 2014 (Haute-Marne) et 2017 (Côte-d'Or) - REALISATION : GIP PN FCB août 2018

PROJET DE PRESERVATION POUR LE CŒUR	PROJET DE DEVELOPPEMENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
AMELIORER LA CONNAISSANCE DES PATRIMOINES, DES ACTIVITES HUMAINES ET DE LEURS INTERACTIONS	
Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines	Orientation 1. Faciliter et encadrer la recherche dans le territoire
	Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines
	Orientation 3. Mieux comprendre les dynamiques économiques
RESERVER ET RESTAURER LES PATRIMOINES POUR LES GENERATIONS FUTURES	
Objectif 2. Créer et faire vivre la réserve intégrale	Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines
Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur	
Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires	
Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales	Orientation 5. Assurer la préservation des patrimoines naturels remarquables
Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité	Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques
Objectif 7. Protéger la ressource en eau	Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
Objectif 8. Préserver le bâti traditionnel et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements	Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel
Objectif 9. Accompagner une chasse respectueuse des équilibres	Orientation 9. Accompagner une chasse gestionnaire

PROJET DE PRESERVATION POUR LE CŒUR	PROJET DE DEVELOPPEMENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
ACCOMPAGNER LES FILIERES EXISTANTES ET INCITER A L'INNOVATION POUR UNE RURALITE VIVANTE	
	Orientation 10. Investir l'économie et accompagner les initiatives
	Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place
	Orientation 12. Soutenir une agriculture durable
	Orientation 13. Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti
	Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire
FAVORISER L'ENGAGEMENT SUR UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE ET RECONNU	
	Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire
	Orientation 16. Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie
	Orientation 17. Explorer les paysages
Objectif 10. Organiser la découverte du cœur de Parc national	Orientation 8. Valoriser et partager les patrimoines du Parc national

Cellule projet

- **Appel à projets depuis mai 2018 : aujourd'hui 49 projets soumis : tourisme, agriculture, filière forêt-bois, culture, économie sociale et solidaire.**

- **Mise en place d'une cellule projet animée du GIP :**
  - > Élaboration des modalités de coopération techniques et financières avec partenaires (chambres consulaires, agences, collectivités, etc.)
  - > Construction d'un accompagnement au lancement d'activité à travers un dispositif de « mentorat », pour consolider et ancrer les projets dans le territoire.

- **Retours vers chaque porteur de projet pour définir des modalités d'accompagnement.**

Des axes de coopération identifiés

- **Préserver et valoriser les patrimoines et la biodiversité dans un contexte d'adaptation au changement climatique .**
- **Développer un modèle agricole résilient et à forte valeur ajoutée locale.**
- **Mieux connaître les forêts pour renforcer l'équilibre entre préservation, accueil et production.**
- **Faire du Parc National une destination d'écotourisme pour la découverte de la forêt et de ses bienfaits.**
- **Préserver et valoriser les paysages bâtis et naturels.**
- **Faire de la culture un outil de médiation et de créativité pour les collégiens.**
- **Développer un modèle durable d'attractivité territoriale en milieu rural.**

Les idées directrices de la charte

- **Maintien de la vocation productive de la forêt (dont affouage).**
- **Restauration de la place de la nature en forêt (trame de naturalité, critères d'exploitation dont âges, diamètre, rotation, bois mort).**
- **Promotion des traitements sylvicoles s'inspirant des cycles naturels (connaissance, information, accompagnements techniques et financiers).**
- **Promotion des usages du bois dans la construction et les ENR**
- **Accompagnement de l'innovation pour de nouveaux usages du bois**

Agriculture

Les idées directrices de la charte

- **Soutien à la polyculture-élevage,**
- **Développement de l'agro écologie,**
- **Promotion et accompagnement de projets de transformation locale,**
- **Développement des circuits courts et de l'agriculture biologique.**

Tourisme

Les idées directrices de la charte

- **Soutien de l'économie touristique par une stratégie d'image forte.**
- **Accompagnement de l'émergence et la structuration de stations touristiques.**
- **Développement d'une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc national.**
- **Développement d'une offre « Parc national » basée sur l'expérience, la découverte, le bien-être et le savoir-être :**

« Tous les possibles de la forêt. »

Education à l'environnement et au développement durable

Les idées directrices de la charte

- **Elaboration d'un projet éducatif,**
- **Structuration d'un réseau d'acteurs de l'EEDD,**
- **Développement de l'attractivité du territoire (classe verte, classe eau, classe forêt, …),**
- **Innovation pour une écocitoyenneté assumée et « joyeuse ».**

Patrimoine bâti et historique
Urbanisme

Les idées directrices de la charte

- **Accompagnement des collectivités vers une planification urbaine respectueuse des paysages et des patrimoines.**
- **Promotion de l'aménagement durable des villages et des espaces publics.**
- **Restauration du bâti ancien en l'adaptant au mode de vie contemporain et accompagnement des projets de construction innovante et de qualité.**
- **Accompagnement et soutien aux projets de restauration du petit patrimoine bâti et du bâti monumental.**
- **Structuration d'un réseau d'artisans et promotion des techniques patrimoniales et durables.**

La culture

Les idées directrices de la charte

- **Mise en réseau les acteurs culturels.**
- **Soutien à la création artistique, comme outil de préservation et de valorisation des patrimoines et des savoir-faire du Parc national.**
- **Promotion d'une offre culturelle variée et accessible dans les villages.**
- **Accompagnement et diversification des espaces d'expression culturelle (médiathèques).**
- **Faire de la culture, un levier économique.**

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2018 à 10:58:57
Référence technique : 052-225200013-20181123-I_1-DE
Affiché le 29/11/2018 - Certifié exécutoire le 29/11/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX

Session du vendredi 19 octobre 2018

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 19 octobre 2018, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Michel ANDRE**,** Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid DI TULLIO, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

M. LE PRESIDENT : Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Une fois n'est pas coutume, l'ordre du jour de notre séance plénière comporte assez peu de délibérations. Pour autant, les sujets que nous allons aborder ce matin vont, j'en suis sûr, alimenter de nombreux débats. Car oui, les délibérations qui vous sont proposées sont le fruit de la trajectoire que j'ai souhaité faire prendre à notre institution depuis près d'un an. Cela démontre d'abord, pour ceux qui en doutent, que la politique a besoin de temps.

Chacun d'entre nous est confronté à l'immédiateté et notre population, nos élus, nous-mêmes voudrions plus de célérité dans nos actions. Pourtant, nos instances nous rappellent que la démocratie c'est aussi prendre le temps : celui de la discussion au sein de la majorité, du débat avec l'opposition, du travail en commission, puis du vote en séance.

L'essentiel est finalement ailleurs : oui, nous devons savoir réagir, car notre société va plus vite ; mais l'action publique doit, par-dessus tout, être décidée en transparence.

Cette méthode, je veux la faire nôtre et la promouvoir dans tous les domaines et rien ne vaut un exemple pour illustrer cette façon de faire :

– La réflexion qui chemine, c'est penser autrement le projet Animal'Explora construit il y a plus de dix ans, car il n'était plus adapté aux attentes du consommateur et des développeurs ;

– La responsabilité, c'est de ne pas abandonner le principe d'un projet indispensable au rayonnement du département notamment avec la création du futur parc national ;

– la transparence, c’est de travailler avec ceux qui le souhaitent qu’ils soient dans la majorité ou dans l’opposition.

Parmi les délibérations qui seront étudiées tout à l’heure, il en est une qui correspond parfaitement à ce propos introductif : celle sur le nouvel organigramme du Conseil Départemental.

Vous le savez, dès mon élection, j’ai souhaité que nous mettions en place une nouvelle organisation.

Le monde évolue (nous avons besoin de plus de transversalité), nos compétences également (singulièrement avec la loi NOTRe) et nous devions en tenir compte. Comme dans d’autres départements, j’ai voulu que nous nous appuyions sur des pôles structurés autour des grandes compétences du Conseil départemental, l’aménagement, les solidarités et les ressources.

Un projet d’organigramme fonctionnel a été présenté à l’occasion d’un séminaire des cadres en juin dernier, après que la réflexion globale vous a été présentée en mars lors du séminaire des élus.

Cette nouvelle organisation comprend :

– une Direction Générale des Services (DGS), avec deux missions « Animal’Explora » et « e-administration » ;

– la création de trois pôles qui seront pilotés chacun par un ou une DGA ;

– Dix directions : quatre rattachées au Pôle « Aménagement », trois rattachées au Pôle « Solidarités », trois rattachées au Pôle « Ressources et Moyens ».

Vous allez me dire, un an c’est long pour bouger quelques lignes dans un organigramme. Mais comme je vous l’ai dit, je ne suis pas l’homme du coup de balai : nous avons pris le temps. Et le résultat est là : cet organigramme a reçu un avis favorable à l’unanimité lors du comité technique du 11 octobre. Preuve que la transparence, l’échange, le recul sont bien les clefs de la réussite.

Cet organigramme doit nous permettre d’améliorer notre efficacité en interne, mais aussi vers l’extérieur. Il doit également donner plus de lisibilité à nos agents et renforcer notre attractivité en tant qu’employeur.

Et je le dis sans filtre, ni alarmisme, mais froidement : il en va de l’avenir de notre collectivité. Pour recruter, dans un monde globalisé et ultra-concurrentiel, nous devons chaque jour penser à être plus attractifs.

C’est ce que nous faisons auprès du grand public avec notre campagne de notoriété

qui s'affichera bientôt dans le métro parisien et dans les rues pour la première fois.

C'est ce que nous faisons également en donnant des perspectives professionnelles et salariales au sein de la Maison « Département ». C'est aussi comme ça qu'on enrayera la déprise démographique : en proposant des postes intéressants qui permettront à des familles de s'installer. On va à un endroit pour le visiter parce qu'il est beau ; on s'y installe pour le cadre et de vie et parce qu'on y travaille.

Mais encore faut-il qu'on nous laisse la possibilité de le faire… Car aujourd'hui dans notre pays, il y a des personnes qui pensent que les collectivités ne savent pas se gérer elles-mêmes. Nous avions eu le gel des dotations avec Nicolas Sarkozy ; puis le coup de rabot de François Hollande. Maintenant, nous avons la mise sous tutelle par le gouvernement Macron. Je sais, je devrais parler de « contractualisation ». Mais la réalité, c'est que l'État impose un plafond à nos dépenses de fonctionnement, sans rien mettre dans la balance en face. La réalité, c'est que plus on est petit et rural, plus on est pénalisé par un taux bas.

La réalité enfin, et c'est un courrier qui m'a été adressé il y a quelques jours, c'est qu'après avoir proposé 1,125 lors des négociations au lieu de 1,05 on nous demande de passer sous les 1,10. Cela représente simplement l'augmentation des dépenses sociales qu'on ne maîtrise pas, que l'État décide seul (les MNA, RSA, PPCR, loi sur l'adaptation au vieillissement de la société). Cela ne laisse tout simplement aucune marge de manœuvre pour le reste.

Vous savez, « *le reste* » : les communes, les associations, les clubs, tout ce qui fait vivre un département comme le nôtre. Et après ça, Madame le Préfet explique lors du Congrès des Maires que nous ne sommes pas pénalisés dans cette affaire.

Je vais être très clair : je ne résiste pas par posture idéologique. D'ailleurs quand tous les représentants des élus de toutes les collectivités de France, toute tendance politique confondue, se réunissent à Marseille pour dire « stop » au retour de l'État recentralisateur, cela prouve qu'il y a un malaise plus profond. Le Président de la République ne s'y est pas trompé en créant un grand ministère des collectivités en plaçant à sa tête une fine connaisseuse des collectivités, Jacqueline Gourault. Il sent la rupture avec les élus et les territoires.

Si je résiste, c'est parce que je sais que notre territoire a besoin que ses collectivités soient des locomotives : il a besoin de ses villes, Saint-Dizier et Chaumont que nous soutenons à travers « Action Cœur de Ville », de Langres, de ses bourgs-centres, de ses villages. Il a besoin d'un Conseil départemental fort, qui est aux côtés des collectivités dans les missions que l'Etat a progressivement abandonné : l'urbanisme, l'eau, l'assainissement… Derrière ces missions, il y a des hommes et femmes au service des Hauts-Marnais. Si nous ne pouvons plus les embaucher, qui réalisera ce service ?

Si je résiste enfin, c'est parce que je pense profondément que seule une décentralisation puissante saura répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques. C'est par la proximité, par une réponse rapide et adaptée, que nous permettrons un rebond de nos territoires.

Et puis, après tout, ne sommes-nous pas une collectivité qui a vu de nouvelles compétences non compensées nous être attribuées sans que l'on ait besoin d'augmenter la fiscalité ? Alors mes chers collègues, qu'on nous laisse gérer tranquille…

Pour en revenir à notre ordre du jour, je voulais attirer votre attention sur deux délibérations tout particulièrement.

1/ La première concerne le soutien au projet d'un nouvel abattoir. Cet outil est aujourd'hui à la limite de son utilisation, aussi bien humainement que par la vétusté de son bâtiment. Depuis mon élection, j'ai acquis la conviction que nous ne pouvions pas attendre que l'État nous impose de le fermer et Madame le Préfet a déjà fait preuve de beaucoup de bienveillance sur le sujet.

Vous allez me dire « *pourquoi intervenir ?* ». Il y a deux raisons : d'abord, parce que je pense qu'il s'agit d'un enjeu départemental. On ne peut pas dire qu'on soutient le monde agricole et laisser tomber le principal outil de transformation de la viande.

Ensuite et peut-être surtout parce que cela correspond à un enjeu de société. Nous sommes un territoire qui a une des filières agricoles les plus complètes et organisées de notre pays, du producteur au consommateur. Cela nous assure la possibilité de nous approvisionner localement. Le « *manger local* » est une attente de nos concitoyens, autant que celle autour du bio.

Avoir un abattoir départemental, bien dimensionné, avec une ou des unités de transformation, nous permettra de répondre aux demandes en circuits courts de nos collèges, de nos EHPAD, tout en valorisant les emplois locaux. Un abattoir départemental, c'est une réponse vertueuse qui ruissellera sur l'ensemble de notre territoire, peu importe où il se trouve. L'important, l'essentiel même, c'est de ne pas perdre cet outil : car si des habitudes sont prises ailleurs à cause de notre inaction, nous ne pourrons plus revenir en arrière. Le soutien à l'étude, qui sera portée par la Chambre d'agriculture, pour dimensionner ce projet est donc au cœur du processus de décision : ce sera la première pierre. Nous associerons ensuite les professionnels concernés et les collectivités qui souhaitent se positionner. Enfin, nous trancherons ensemble. Prendre le temps et agir dans la transparence une nouvelle fois.

2/ La seconde délibération sur laquelle je veux insister, c'est celle qui concerne notre avis sur le projet de charte du Parc national, depuis hier soir, Parc national de forêts, entre

Champagne et Bourgogne.

Je dois l'avouer, c'est un sujet que je connaissais mal en prenant la tête du Conseil départemental. Lancé en 2009 par François Fillon, alors Premier Ministre, son arrêté de prise en considération a été signé sous mandat de Ségolène Royal et Nicolas Hulot a soutenu ce projet, l'inscrivant au plan de sauvegarde de la biodiversité en juillet dernier. Je crois pouvoir dire sans me tromper que ce projet dépasse les clivages politiques.

Pour autant, j'ai entendu les revendications des opposants qui voient le parc national comme une mise sous cloche du territoire. J'ai compris leur mécontentement et même leur colère de ne pas être écoutés. Ce parc, il aurait pu être autrement construit, autrement amené. Mais ce ne serait pas un parc national. La question posée était alors simple : alors que nous perdons 2 000 habitants par an, pouvons-nous nous passer de ce projet ? Ma conviction est que non.

Pour me faire cette opinion, j'ai assisté à de nombreuses réunions et j'ai pu voir la recherche de l'équilibre portée par le GIP du Parc national, d'abord avec Guy Durantet puis avec Marcel Jurien de la Gravière. Ce projet de charte qui vous est soumis, ce n'est pas ce que veulent les écologistes, ce n'est pas ce que souhaitent les chasseurs et les agriculteurs, ce n'est pas non plus ce qu'attendent l'ONF, les propriétaires privés ou les élus. C'est un peu tout ça à la fois, c'est finalement ce qui doit toujours nous guider : n'est-ce pas notre rôle, en permanence, de chercher le dénominateur commun ? De mettre en avant ce qui nous rassemble, plutôt que ce qui nous divise ?

Je voterai en faveur de cette charte et je vous engage à le faire en toute responsabilité : la Haute-Marne ne peut plus se permettre de passer à côté des trains.

Certains opposent ce projet à celui de CIGEO, mais ce sont les deux faces d'une même pièce. Celui de l'avenir de notre environnement : préserver la biodiversité avec le parc d'un côté ; assurer le principe de réversibilité des déchets nucléaires de l'autre. Portons chacun ce message, sans ironie et avec force : nous sommes le département du développement durable !

Je vous parlais méthode tout à l'heure : au-delà de la transparence, elle pourrait se résumer aussi dans « *faire ce que l'on dit, dire ce que l'on fait ».*

– Sur le rapprochement des offices HLM qui nous est imposé par la loi ELAN, parce que je ne voulais pas subir, nous avons lancé une étude pour savoir quel rapprochement est le plus pertinent. Je veux vous assurer que si j'ai une préférence, il n'y a pas de tabou : chaque situation sera étudiée.

– Il en va de même pour la révision de nos politiques d'aides aux collectivités : vous êtes déjà nombreux à avoir été entendus. Mais je tiens à ce que cette réflexion soit menée avec nos partenaires : des présidents d'intercommunalités, d'agglomérations, des maires ont également

été sollicités, car nous ne réussirons que si nous partageons méthode et objectifs avec nos collègues. J'ai aussi rencontré dernièrement deux élus régionaux sur toutes ces questions pour comparer et enrichir nos règlements.

– A propos du pont de Luzy, après plus de trois ans et demi, je suis allé ouvrir avec le Maire et nos collègues, Catherine Pazdzior et Paul Flamérion, le pont à la circulation ce lundi. Très heureux d'avoir pu tenir la date du 15 octobre, mais surtout d'avoir rendu son accessibilité à ce village. Nous allons rapidement remettre en état la route qui a servi de déviation.

– Cet après-midi, nous verrons que la réhabilitation des gendarmeries se poursuit. Je veux que la population le sache : ce n'est pas à nous que devraient incomber ces travaux, comme ceux des logements de la gendarmerie de Chaumont d'ailleurs. Mais que devons-nous faire ? Laisser les gendarmes dans des conditions déplorables et pleurer le jour où l'État aura décidé de les fermer et sans doute de les déménager ? Je m'y refuse et je remercie la majorité de porter cette action.

La transparence, je vous la dois enfin sur les sujets difficiles : en juillet, en accord avec le groupe LISI Aerospace, la société d'économie mixte (SEM) Haute-Marne Immo Bail que je préside a décidé de ne pas donner suite aux discussions engagées avec SOMIFA FAYAT, société pressentie en vue de la conception et la réalisation de la nouvelle usine Forges 2020. Aujourd'hui, je peux vous annoncer que la SEM et LISI confirment la poursuite du projet de construction d'un nouvel ensemble industriel permettant de relocaliser dans le département de la Haute-Marne, sur la zone d'activité Plein Est, le site des Forges de Bologne. La SEM et LISI vont donc continuer leur étroite collaboration pour lancer un nouvel appel d'offres d'ici la fin du premier trimestre 2019. Cet appel d'offres concernera dans un premier temps le transfert des activités moteurs et la finition des pièces de structures aéronautiques. Selon le calendrier prévisionnel établi à parti du lancement de l'appel d'offres, les travaux devraient débuter mi-2021 et le déménagement des activités se réaliser mi-2022, à l'achèvement de la construction. Le transfert de la forge des pièces structures et grands aubages sur la zone Plein Est interviendrait dans un second temps.

Ce projet industriel très significatif souligne l'ambition du groupe et témoigne de l'engagement du Département à maintenir un des premiers employeurs de Haute-Marne sur notre territoire. Conformément aux engagements du Président SIDO que la majorité a soutenus, je proposerai un contrat de redynamisation pour la commune de Bologne d'ici la fin de l'année.

« *Oui et non sont les mots les plus courts et les plus faciles à prononcer, ils sont aussi ceux qui demandent le plus d'examen* » : ces paroles sont de Charles de Talleyrand. Elles résument parfaitement notre engagement au service des citoyens qui nous ont fait confiance. Je crois qu'on peut nous reprocher nos choix, mais nous serions coupables si nous étions attentistes ; je pense qu'on peut aller vite, mais en prenant le temps de l'analyse, de l'écoute et de

la discussion.

Vous l'aurez compris, j'aime jouer collectif. Non pas pour fuir mes responsabilités, ce n'est vraiment pas mon genre, mais parce que je suis profondément convaincu qu'on prend de meilleures décisions en partageant, en confrontant les idées.

Je voudrais terminer par une autre citation, de John Fitzgerald Kennedy celle-ci, qui doit à mon sens animer ce conseil à chaque instant : « *Ne laissons pas nos divergences nous aveugler. Concentrons notre attention sur nos intérêts communs et sur les moyens qui nous permettront de résoudre ces divergences. Car notre point commun fondamental, c'est que nous vivons tous sur cette petite planète. Nous respirons tous le même air. Nous chérissons tous l'avenir de nos enfants.* »

Je finirai sur une note moins cérémonieuse en vous disant ici, pour notre territoire, pour la Haute-Marne, battons-nous !

Je vous remercie. »

M. Nicolas FUERTES : Merci Monsieur le Président. Je salue une grande partie de votre discours introductif. Nous soutiendrons aussi la réorganisation des services et les objectifs de cette réorganisation sur le recrutement de personnes de qualité pour maintenir l'excellence de nos services, que je salue au passage. Nous avons la chance, dans ce département, d'avoir des services et des personnels très compétents et investis pour notre territoire. C'est une force, et il est très bien d'anticiper l'avenir, car il vaut mieux être solide. Je salue également votre fermeté par rapport à l'État, car je dénonce comme vous cette recentralisation, cette infantilisation des collectivités territoriales qui ne sont plus libres de dépenser au service de leurs habitants. J'approuve la décision de l'assemblée de ne pas contractualiser avec l'État, et nous vous soutiendrons toujours sur ce point, bien que nous souhaitions que l'État et la nouvelle ministre soient plus à l'écoute des élus locaux, quelle que soit leur tendance politique.

Je salue enfin le fait de m'avoir nommé au comité de pilotage d'Animal'Explora pour revoir le projet. Nous avions effectivement critiqué des aspects de l'ancien projet depuis un peu plus de trois ans, sans avoir été entendus. Peut-être s'agit-il d'une question de génération. En tout état de cause, il est bon d'avoir un nouveau souffle. Nous serons toujours vigilants, mais il est nécessaire de mettre en place un projet en vue du parc national. A ce sujet, nous approuverons la charte. Nous entendons les critiques de certains opposants et la méfiance d'autres acteurs. Néanmoins, nous devrons tous être acteurs de ce parc national. Tout ne viendra pas de l'État, et nous devrons être forts sur les propositions, afin de dynamiser notre territoire qui perd toujours des habitants.

J'émets cependant une mise en garde à propos du nouvel abattoir ; en effet, il est très

important de réfléchir à un aménagement équilibré de notre territoire, et ne pas tout concentrer au même endroit, et notamment à Chaumont. Il faut aussi penser aux autres parties du territoire, surtout si l'équipement peut être équivalent mais beaucoup moins cher. Des études crédibles sont nécessaires.

J'espère par ailleurs que vous changerez d'avis au sujet des collèges de Langres. Vous avez maintenu le collège de Froncles malgré la présence de 120 collégiens, ce qui est très bien. Mais vous fermez parallèlement deux collèges qui accueillent respectivement moins de 400 et plus de 400 collégiens. J'espère que nous y reviendrons. Nous attendons l'étude en cours, qui alertera sur certains soucis si la fusion des collèges est maintenue dans l'anciennne BSMAT.

Je souhaite enfin vous mettre en garde quant à la situation financière préoccupante des hôpitaux de Langres, Bourbonne et Chaumont. La situation empire, et il faudra être très vigilant. Il faut nous soucier de nos pôles de santé si nous voulons encore bénéficier de pôles de santé de proximité efficaces sur notre territoire.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Je souhaite réagir à la fin du discours de M. le Président, et vous faire part de deux informations encourageantes. La première est que j'ai reçu hier confirmation écrite du ministre Darmanin sur le fait que les quatre trésoreries menacées de fermeture ne fermeront pas. Le ministre nous invite à une réflexion sur une déconcentration de proximité. Nous restons prudents et vigilants, mais ouverts à la discussion. C'est ce que nous demandons depuis le début, et j'espère que l'appel à la concertation sera cette fois-ci bien réel. Dans la même lettre, le ministre fait en effet référence à la concertation du premier semestre 2018 qui s'est traduit par une convocation et une décision de fermeture. J'espère que cette fois, une vraie discussion et un vrai débat pourront avoir lieu. Nous comprenons tout à fait que le monde change et que les choses doivent évoluer ; d'ailleurs, nous n'avons jamais souhaité qu'elles restent figées. Il faudra donc savoir saisir la main que l'on nous tend.

La seconde information est que le cabinet du Président de région a officiellement confirmé au directeur de l'UTT le passage de trente à cinquante apprentis ingénieurs sur le pôle technologique de Nogent dès la rentrée prochaine, en lui demandant de bien vouloir préparer les moyens matériels et humains nécessaires pour accueillir ces étudiants supplémentaires. Ce sont là deux nouvelles positives pour notre territoire. J'ajoute que le Président Lacroix m'a proposé, suite au remaniement ministériel, de rencontrer la ministre en charge des territoires. C'est une excellente initiative ; j'ai, bien entendu, accepté de l'accompagner, à la fois en tant que vice-présidente et en tant que présidente de l'association des maires. Les sujets que vous avez évoqués, notamment celui de la santé, seront bien évidemment au cœur de ces discussions.

M. Nicolas FUERTES : A combien d'apprentis ingénieurs la région a-t-elle décidé d'élargir les effectifs ?

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Cinquante. L'ouverture initiale s'était faite à 28 étudiants, avec une tolérance jusqu'à 32. Désormais, 50 places sont officiellement ouvertes.

M. Nicolas FUERTES : Je vous félicite pour avoir sauvé les quatre trésoreries. Il faudra en revanche être très vigilant s'agissant de la déconcentration. Il sera nécessaire de réorganiser nos trésoreries afin de ne pas aboutir au même résultat qu'un département comme le Gers, où toutes les petites trésoreries ont été fermées au bout d'un ou deux ans malgré leur maintien initial, faute d'avoir su s'adapter. Il faudra être très vigilant afin qu'il ne s'agisse pas d'un simple report de fermeture. Je sais que nous pourrons compter sur vous et sur beaucoup d'autres élus.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Je ne me suis pas battue seule. Notre crainte était effectivement qu'il ne s'agisse que d'un répit, mais deux arguments ont été évoqués. Le premier est celui de l'aménagement du territoire, au sujet duquel je n'ai rien à vous apprendre ; le second porte sur la dématérialisation qui doit conforter le premier argument.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Nous reviendrons, en tout état de cause, sur les sujets qui ont été abordés. S'agissant néanmoins des collèges, M. Fuertès, je suis désolé de vous dire que nous ne pouvons pas tomber d'accord sur tous les dossiers, et que je ne peux pas vous donner raison au sujet du collège de Langres. En effet, l'implantation actuelle des collèges a fait l'objet d'une réflexion et ne sera pas modifiée. Si deux collèges sont appelés à fermer à Langres, un très grand, très beau et très moderne sera ouvert par la suite, qui sera la vitrine de notre département.

Au sujet de la santé, qui n'est pas à l'ordre du jour de notre séance, il est vrai que nos hôpitaux sont en difficulté. Nous rencontrons également une vraie problématique relative à la médecine de ville. La commission santé sera réactivée dans les prochains jours. Nous avons connu une période de cassure avec l'ARS, durant laquelle le PRS a été rejeté, suite à quoi des discussions ont eu lieu. Je souhaite désormais que nous soyons en mesure de faire des propositions à l'ARS. La commission sera donc réactivée, et nous nous réunirons à nouveau bientôt avec l'ARS qui nous détaillera ce que sont les contrats de performance des GHT Nord et Sud. Des sommes très importantes ont été annoncées pour renflouer les établissements, il faut que nous prenions part aux propositions qui seront faites.

Je souhaite d'ailleurs que le Conseil départemental soit force de proposition sur toutes les questions de santé. Rachel Blanc a pour mission d'en faire une priorité de notre action en 2019. Il faut que nous soyons en mesure d'adresser à l'ARS des propositions très concrètes quant à ce que nous souhaitons pour notre territoire.

S'agissant d'Animal'Explora, il est vrai que la commission est très éclectique, certains membres étant très enthousiastes vis-à-vis du projet, quand d'autres sont plus sceptiques. J'ai

demandé à Bernard Gendrot et à Thomas Corvasce, directeur en charge du projet, de s'assurer que le projet soit bien construit pour la séance de juin 2019 afin que nous puissions prendre la décision de poursuivre la démarche ou d'y mettre un terme. Il n'y aura pas de plan B. Six mois me paraît être un délai raisonnable pour relancer un projet qui correspond, je crois, aux attentes de tous. Chacun prendra ses responsabilités. Je rappelle néanmoins que les Haut-Marnais nourrissent une attente vis-à-vis de ce projet. J'espère vraiment que le projet qui sera présenté en juin s'inscrira dans l'avenir de notre territoire.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose d'entamer l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 29 juin 2018

Rapport n° I – 1

M. LE PRESIDENT : Je pense que vous avez tous lu ce procès-verbal. Y a-t-il des commentaires ? Je vois qu'il est lu ; vous avez un journal local, qui lit et qui sort ensuite des articles presque plusieurs mois après en nous faisant des commentaires sur la séance qui s'est tenue le 29 juin. Je reconnais un léger décalage, l'été est passé par là, mais les propos restent.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information sur les dossiers contentieux en cours

Rapport n° I – 2

M. Gérard GROSLAMBERT : En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération du 6 novembre 2017, nous avons délégué au Président pouvoir pour tous les contentieux relevant des ordres administratif et judiciaire et quel que soit le niveau d'instance (première instance, appel et cassation). A ce titre, le Président peut intenter, au nom du Département, les actions en justice, et défendre le Département dans les actions intentées contre lui. L'exercice de cette compétence doit faire l'objet d'une information de l'assemblée départementale. Aussi, vous sont présentées dans ce rapport les listes des dossiers contentieux en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice. Les tableaux annexés distinguent les contentieux portés devant la juridiction administrative, d'une part, et les contentieux portés devant les juridictions civiles et pénales, d'autre part. Vous constaterez que ces contentieux sont essentiellement liés aux compétences sociales du Département.

Il faut signaler la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne rendue le 13 septembre 2018. Cette décision, en faveur du Département, rejette le recours indemnitaire de 392 518 € introduit par la SNCF concernant le glissement du déblai et la déformation du perré de protection de la pelée perdue du pont-route dit du Grenant.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote.

M. Bruno SIDO : Merci Monsieur le Rapporteur. J'aimerais avoir, si possible, des précisions sur la contestation du trop-perçu au titre du RSA. A combien la somme globale contestée s'élève-t-elle ? Quel est le taux de réussite devant le tribunal ?

M. LE PRESIDENT : Il est très compliqué de récupérer des trop-perçus. La somme exacte vous sera donnée en cours de séance.

Ressources humaines : nouvel organigramme de la collectivité – modification du tableau des effectifs

Rapport n° I – 3

M. Gérard GROSLAMBERT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif au nouvel organigramme de la collectivité et à la modification du tableau des effectifs.

Au moment des vœux au personnel en janvier de cette année, M. le Président a annoncé que, pour donner plus de lisibilité aux politiques publiques départementales et plus de sens aux missions des agents, il proposait une réorganisation des services en 3 grands pôles : « Aménagement du territoire », « Solidarités » et « Ressources ». Afin de répondre à cet objectif et à l'action retenue lors du séminaire départemental du mois de mars 2018, l'élaboration d'un nouvel organigramme des services a été poursuivie. Un projet d'organigramme fonctionnel a été présenté à l'occasion d'un séminaire des 77 cadres de la collectivité, le 21 juin 2018. Cet organigramme a reçu ensuite un avis « favorable » à l'unanimité, donc y compris des représentants du personnel, lors du comité technique du 11 octobre 2018. Cette nouvelle organisation comprend :

– une Direction Générale des Services (DGS)

– la création de 3 pôles pilotés chacun par un(e) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) (DGA)

– 10 directions : 4 directions rattachées au Pôle « Aménagement », 3 directions rattachées au Pôle « Solidarités », 3 directions rattachées au Pôle « Ressources et Moyens »,

– la mission Animal Explora rattachée à la direction générale des services

– une mission de projet d'e-administration et des systèmes d'information rattachée à la direction générale des services. La structuration en Directions Générales Adjointes (DGA) et les périmètres de directions ont été dessinés en cohérence avec les compétences du Département, issues de la loi NOTRe de 2015 : solidarités sociales, d'un côté et solidarité territoriale, c'est-à-dire cohésion des territoires, de l'autre. Il est précisé qu'en lien étroit avec le DGS, les DGA par leur fonction et par définition, assurent la coordination générale des projets du pôle dont ils ont la responsabilité. À ce titre, le/la DGA devra incarner la dimension stratégique et le champ managérial qui le conduisent à être un collaborateur direct de l'exécutif local, et en l'occurrence du Premier Vice-Président dont il dépend. Il devra, entre autres, conduire l'évaluation des résultats et l'efficacité des moyens mis en œuvre en faveur des politiques sectorielles dont il aura la charge. Il est également prévu la mise en place de deux services « Administration Générale et Financier » placés auprès des DGA « Pôle Solidarités » et DGA « Pôle Aménagement ». Ces entités ont vocation à réunir les compétences comptables, budgétaires, de contrôle de gestion et des compétences en marchés publics, selon des périmètres adaptés à chaque pôle. Ces périmètres seront construits en collaboration avec les responsables actuels de ces champs d'activité. Ces nouveaux services seront sous la responsabilité d'un chef de service et de son adjoint. Ils devront aider au pilotage du pôle par le/la DGA, en lien étroit avec la direction des finances et du secrétariat général. Cette réorganisation vise donc à répondre à plusieurs niveaux d'adaptation :

– Adaptation aux évolutions législatives et réglementaires : loi NOTRe en particulier

– Adaptation des modes opératoires managériaux : transversalité et travail en mode projet, déconcentration financière

– Adaptation à l'organisation du nouvel exécutif : mise en place des pôles et des premières vice-présidences correspondantes.

Même si cette réorganisation peut paraître audacieuse pour la maison « Conseil départemental », elle n'est pas pleinement révolutionnaire, au regard de ce que pratiquent d'autres départements. En termes d'affectation, les directeurs et chefs de services actuels seront libres de se positionner sur les postes ouverts et qui seront publiés dès la semaine prochaine. Pour chacune des directions, la fonction d'adjoint(e) au (à la) directeur(trice) sera établie, afin de fluidifier la continuité du service. Cette réorganisation implique la création de 3 postes fonctionnels (DGA) et des transformations/créations pour les nouveaux postes de directeurs, au tableau des effectifs, qui seront effectuées au fur et à mesure des recrutements. Au regard des besoins urgents d'encadrement supérieur au niveau des compétences sociales, et en accord avec les représentants du personnel, les recrutements aux postes de DGA « Solidarités » et de directeur de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social ont été lancés. Ainsi le poste de DGA

« Solidarités » est d'ores et déjà pourvu et son arrivée dans la collectivité est fixée au 1er novembre 2018. Le tableau des effectifs actualisé qui vous est présenté intègre l'ensemble des modifications de postes et des mouvements d'entrée et de sortie ayant eu lieu depuis le 29 juin 2018. Sont ainsi comptabilisés 6 départs en retraite intervenus depuis cette date. Sur cette même période, ce sont également 23 nouveaux agents qui sont arrivés dans la collectivité et 15 mobilités vers l'extérieur qui ont été intégrés au tableau des effectifs. Une majorité des transformations de postes ouverts effectuées dans ce tableau, correspondent aux avancements de grades et promotions retenus lors des CAP qui se sont tenues le 18 septembre 2018. Le tableau des effectifs avant et après ces ajustements est, pour votre parfaite information, présenté en annexe 1. Il reprend la liste intégrale des postes sur emplois permanents, soit un total de 905 postes, dont 44 seront vacants au 1er novembre 2018. Le nombre de postes pourvus depuis le 1er janvier a ainsi augmenté de 19. Sont mentionnés enfin à titre indicatif, le nombre d'assistants familiaux (209) et de contrats uniques d'insertion (6) en annexe 2.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la première commission qui s'est tenue le 1er octobre 2018.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose d'interrompre la première commission, et d'engager l'examen des sujets de la cinquième commission. Nous laisserons la parole à Madame Lavocat qui doit introduire le sujet du parc national. Je laisserai ensuite la parole à Madame Rossigneux qui présentera le rapport.

Avis sur le projet de charte du Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne

Rapport n° V – 1

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Merci, Monsieur le Président, de bien vouloir interrompre l'examen de la première commission, Monsieur le directeur du GIP étant attendu en fin de matinée.

Nous en sommes à une étape importante de la consultation des personnes publiques associées. Les habitants seront consultés lors d'une enquête publique qui commencera le

12 novembre. Hier soir à Chaumont, l'assemblée a voté à une large majorité les modalités de consultation. Le projet qui vous est présenté aujourd'hui fait consensus. Monsieur le Président l'a dit, si certains ne sont pas tout à fait d'accord avec ce qui est proposé, c'est peut-être parce que ce sujet fait la synthèse de toutes les attentes exprimées sur le territoire.

Ce sujet comporte une ambition environnementale, jugée peut-être insuffisante par les écologistes et trop importante par les agriculteurs. Ce projet est le résultat de neuf années de travail et de beaucoup de consultations. Depuis 2011, les instances du GIP se sont réunies à plus de 150 reprises ; plus de 350 personnes ont été mobilisées chaque année depuis 2016, depuis que la prise en considération a été signée par Manuel Valls. Un parc national est un outil pour préserver dans le long terme des patrimoines naturels et culturels qui ont été jugés exceptionnels au niveau national, et qui donnent une visibilité internationale. Il offre en même temps des outils pour accompagner les dynamiques socio-économiques sur le territoire. Monsieur le Président l'a dit, des interrogations subsistent chez certains acteurs. La charte apporte un cadre de travail et des réponses à l'horizon des quinze prochaines années. C'est le projet que l'ensemble des acteurs du territoire veulent partager. Chacun devra apporter sa contribution à la charte, qui se doit d'être commune. Je vais laisser la parole à Monsieur Parmentier qui va vous en faire une présentation. Nous pourrons ensuite répondre à vos questions.

M. Hervé PARMENTIER (directeur du groupement d'intérêt public de préfiguration du parc national) : Mesdames et Messieurs, bonjour. Je vous propose de nous promener sur ce territoire qui constitue votre bien commun, ce qui justifie le classement en parc national. Ce classement constitue une reconnaissance nationale et internationale des richesses que les générations passées et présentes ont travaillées et continuent de travailler, avec d'extraordinaires forêts compactes et anciennes, dont 80 % étaient déjà présentes lors de la Révolution française et qu'on ne trouve nulle part ailleurs sur le territoire français. Les espaces fermés que constituent les forêts sont très riches d'un point de vue de la qualité paysagère et en matière de biodiversité. C'est aussi une forêt au sein de laquelle on trouve une culture très forte liée à la présence de la grande faune, notamment une importante activité cynégétique. Cette activité est d'autant plus importante qu'elle constitue une source d'économie locale qui sera maintenue au sein du parc national. Il s'agit en outre d'un territoire très humide, dont les réserves d'eau sont importantes, car nous sommes en tête de bassin versant. Il regorge de plus d'une centaine de marais tufeux, sources pétrifiantes qu'on ne trouve nulle part ailleurs en France dans de telles densités.

L'un des symboles de votre territoire est la cigogne noire, dont 20 % de la population française niche en Haute-Marne. L'animal bénéficie en effet d'une certaine tranquillité liée à de grandes forêts majestueuses et cathédrales, ainsi que de ruisseaux de qualité qui coulent dans les prairies de fond de vallée où elle trouve sa nourriture.

Il existe aujourd'hui dix parcs nationaux en France. Jusqu'à présent, aucun n'avait été créé au nord de la Loire, la plupart étant circonscrits à l'Outre-Mer ou au sud de la France. Ce parc national deviendra le premier parc créé au nord de la Loire, et le seul dédié à la forêt française. La forêt française est exceptionnelle, dans la mesure où la France est la quatrième puissance forestière européenne. Ce projet résulte d'un choix délibéré. Ainsi, en 2009, les acteurs du territoire se sont mobilisés pour que ce site soit choisi comme onzième parc national.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour passer la phase de consultation des personnes publiques. Il vous est donc demandé de rendre un avis sur ce projet. L'objectif n'est pas dire « Je suis pour » ou « Je suis contre » le parc national, mais bien d'amender ce projet de territoire dont Madame Lavocat a parlé. Votre avis – ainsi que celui des 266 personnes publiques consultées – sera porté à la connaissance de l'ensemble des habitants du territoire lors de l'enquête publique qui se déroulera du 12 novembre au 12 décembre. L'originalité de ce processus de consultation réside dans le fait que les collectivités s'expriment avant leurs administrés. A l'issue de cette enquête publique, les sept commissaires enquêteurs rendront leur rapport au cours du mois de janvier. Nous stabiliserons et enrichirons alors le projet de charte dont vous avez pris connaissance.

Ce territoire est à cheval entre la région Grand Est et la région Bourgogne-Franche Comté, entre la Haute-Marne et la Côte d'Or. 22 millions d'habitants ont donc la possibilité d'accéder à ce territoire et à la qualité de vie qu'il propose. Nous y entrons par le Nord à Châteauvillain, longeons Langres à l'Est, passons au Sud par Rivière-les-Fosses pour passer par Salives en Côte d'Or, remontons jusqu'à Châtillon-sur-Seine et jusqu'à Montigny, au nord-ouest de ce territoire. 127 communes sont concernées, dont 56 en Haute-Marne et 71 en Côte d'Or, ce qui représente 28 000 habitants.

Ce projet n'est pas le fruit d'un travail venu d'en haut et imposé par les technocrates parisiens. Il est celui d'un équilibre entre les différents acteurs du territoire au sein du GIP. L'État n'a pas la majorité des voix sur ce projet, tout comme il ne les aura pas dans le pilotage du futur conseil d'administration, j'y reviendrai. Ce sont bien les collectivités qui seront pilotes avec le concours de la société civile, puisque 68 % des voix reviennent au territoire.

Un parc national est donc un territoire jugé exceptionnel à la fois pour ses paysages, sa géologie, ses milieux, les activités humaines qui l'ont façonné. L'homme est donc au centre du projet. Celui-ci se déploie sur un horizon de quinze ans. Il s'agit d'un projet collectif au sein duquel chacun, collectivités comme opérateurs privés, pourra prendre sa place et inscrire ses actions dans le cadre de la charte. Cette dernière a pour but de préserver l'environnement, les patrimoines qui font la qualité de votre territoire, et de concourir au développement économique de celui-ci. Il s'agit cependant d'un projet à quinze ans, qui se réalisera au sein de cadres stratégiques d'intervention. Le détail de l'action n'a pas été défini ; en revanche, un certain nombre de travaux

ont déjà été engagés avec le Conseil départemental de Haute-Marne, j'y reviendrai.

Ce projet de parc national a été élaboré autour de trois valeurs. La première est une forêt vaste et emblématique au sein de laquelle on peut se ressourcer, se promener, mais aussi travailler. Les forêts du parc garderont donc leur rôle de production. La seconde est la préservation de l'eau, qui constitue l'une des responsabilités de votre territoire, aussi bien d'un point de vue de sa quantité que de sa qualité, dans le cadre d'une relation ville-campagne. Le bassin parisien est en effet dépendant de la qualité de l'eau que votre territoire préserve. La troisième concerne des relations de solidarité qui doivent être construites, qu'elles soient économiques ou écologiques. Enfin, nous sommes convaincus que l'outil que constitue le parc national devra être au service de la ruralité, de sa redéfinition aux côtés des acteurs économiques et de l'aménagement du territoire.

Pour défendre ces valeurs, nous travaillerons dans le sens de l'amélioration des connaissances. Bien préserver et bien gérer la forêt implique en effet de bien la connaître. Préserver la forêt implique de ne pas la mettre sous cloche, ni juger négativement les usages précédents ; cela implique de reconnaître la qualité de la gestion passée, telle qu'elle a été menée aussi bien par les élus que par les forestiers ou les agriculteurs, et s'assurer que les évolutions des pratiques ne détériorent pas la qualité des patrimoines.

Ce projet accompagne les filières économiques, existantes et à venir. Le parc national doit prendre sa place dans le réseau des acteurs économiques, à savoir les collectivités et les organismes consulaires. Nous nouons dès aujourd'hui des partenariats, j'y reviendrai.

Ce projet implique également de travailler sur un engagement collectif et sur le rayonnement du territoire. Vous avez insisté, Monsieur le Président, sur la nécessaire reconnaissance du bien-vivre de votre territoire ; le parc national doit être à vos côtés pour valoriser les richesses et le savoir-faire de la Haute-Marne.

Les objectifs de préservation s'appliquent uniquement en ce qui concerne le cœur du parc national. Il existe par ailleurs des objectifs de développement économique, social et culturel, qui concerne cette fois l'ensemble du territoire du parc. Ce territoire est découpé en trois zones : la première se situe au sein de votre département, à cheval sur les communes de Châteauvillain, Cour-l'Évêque, Arc-en-Barrois et Richebourg ; cette zone sera le phare européen de la forêt en libre évolution. Il n'existe nulle part ailleurs en Europe de projet de ce type, puisque 3 000 hectares de forêt (soit 120 000 terrains de tennis) seront laissés en libre évolution. La forêt naturelle reprendra ses droits dans un but scientifique. Votre territoire peut ainsi devenir le centre européen de la recherche forestière. Une forêt naturelle est une forêt au sein de laquelle on ne coupe plus de bois, ce qui signifie que 10 000 mètres cubes de bois ne seront pas abattus chaque année. Dans la mesure où cela peut interpeller la profession forestière, nous avons diligenté un certain

nombre de travaux qui ont établi la possibilité de trouver, sur les 127 communes du parc national, du bois actuellement non exploité. Ainsi, il est possible de garantir un équilibre.

Le cœur du parc national – matérialisé en violet clair sur la carte – en est en quelque sorte la vitrine. C'est là que nous trouvons les forêts qui présentent le caractère le plus extraordinaire. Ce cœur est composé à 95 % de forêts et de 200 hectares d'espaces agricoles, contre 108 000 hectares sur les 127 communes. C'est sur ces 200 hectares que nous avons mis en place trois règles qui peuvent être contraignantes pour les agriculteurs ; néanmoins cet espace où il est facile de s'embourber avec son tracteur ne représente que 0,03 % des terres agricoles du département. Par ailleurs, les forêts privées ne représentent que 8 % des forêts intégrées au cœur de parc. Autre élément important, les communes et les privées n'ont aucune obligation dans ce cœur de parc à maintenir des arbres pour renforcer la présence de la nature en forêt ; il reviendra à l'État seul de prendre en charge la contrainte économique.

Le cœur de parc n'a pas été délimité sur la base du volontariat, mais à partir d'un certain nombre de critères, ce qui peut générer des mécontentements. Cependant, tout comme un PLU, un parc doit être construit sur la base de l'intérêt général. Pour autant, nous avons le devoir d'informer les propriétaires. Pour chaque commune, les parcelles cadastrales comprises dans le cœur du parc national ont été localisées et cartographiées ; l'ensemble des bases de données et adresses ont été récupérées de façon à contacter chaque propriétaire individuellement, soit plus de 10 000 propriétaires.

Les parties qui ne sont pas matérialisées en violet clair ou foncé sur la carte correspondent à l' « aire d'adhésion » du parc national. Cela signifie que les communes qui constituent l'ensemble de ce territoire pourront, à l'issue du processus de création, décider d'en être ou non partenaires, ce qui ouvrira la possibilité pour les opérateurs économiques communaux d'accéder à un certain nombre de services offerts par le parc, tels que la marque commerciale, des aides techniques et des aides financières. Il sera donc de la responsabilité des élus d'engager leur territoire communal dans une trajectoire d'avenir.

Enfin, je précise – afin de mettre un terme aux fausses idées qui circulent parfois – que si des règles encadrent effectivement les travaux et les activités au sein du cœur du parc national, aucune règle ne s'imposera hors de ce cœur.

Ce parc national constitue donc un ensemble d'actions et de cadres d'intervention. La raison d'être d'un parc national est sa préservation et sa conservation, mais aussi la contribution aux dynamiques socio-économiques. Grâce aux partenariats noués notamment avec le Conseil départemental de Haute-Marne, une cellule projet a été mise en place afin de connaître les projets économiques des acteurs locaux. En deux mois, 49 porteurs de projet se sont manifestés afin de demander une aide technique pour formaliser leurs projets, une aide administrative et une aide

financière. C'est pour cette raison qu'une cellule projet a été mise en place alors même que le parc n'existe pas encore. Des liens sont en cours d'élaboration avec d'autres collectivités ainsi qu'avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin de créer une véritable conférence des financeurs, mettre en cohérence les politiques publiques et vos priorités d'intervention sur le territoire du parc national.

Les travaux que nous avons engagés avec vos services nous ont permis d'identifier une dizaine de champs de coopération privilégiés avec le Conseil départemental de Haute-Marne, autour de la préservation, mais aussi de la valorisation des patrimoines naturels, culturels ou paysagers, notamment face aux enjeux d'adaptation au changement climatique. Tous les modèles agricoles ont leur place dans le parc national, aucune règle ne viendra se mettre en travers des grandes cultures. Nous proposons néanmoins d'accompagner les agriculteurs dans des changements de trajectoire.

Mieux connaître les forêts permettra de renforcer leur durabilité, notamment face aux changements écologiques, tout en valorisant leur rôle de production. Nous souhaitons faire connaître le parc national comme une destination privilégiée et reconnue de l'éco-tourisme, aux côtés des différents sites touristiques de votre département, qu'ils soient ou non intégrés au parc national : Colombey, Langres, Bourbonne, ainsi que le projet Animal'Explora. Les paysages bâtis et naturels font aussi partie des champs d'activités que nous pouvons travailler. Les collèges constituent un outil pour développer l'offre culturelle et accompagner l'éducation du jeune public. L'attractivité devra être renforcée à l'aide d'outils précis, comme la lutte contre la vacance.

La charte n'est pas le projet de l'établissement public. Parmi les quatre orientations présentées dans le projet agricole proposé, la transformation locale devra faire l'objet d'une vigilance particulière. Il ne faut plus évacuer les produits bruts du territoire, mais en assurer la transformation locale afin de maintenir la valeur ajoutée au sein du territoire. Dès lors, l'outil parc national vous permettra de garantir la transformation locale des produits agricoles. Vous avez parlé, M. le Président, du rayonnement de votre territoire. Le parc national sera à vos côtés pour renforcer le rayonnement de votre territoire, tant nationalement qu'internationalement. Vous avez également évoqué le rôle des collectivités. Le conseil d'administration qui pilotera ce futur établissement public aura différentes caractéristiques. Le parc national est le seul outil où l'État réinvestit sur le territoire en assurant le financement de l'établissement public. Pour autant, le Conseil d'administration ne sera pas à Paris, mais bien sur votre territoire. Le Conseil départemental de Haute-Marne aura un siège de droit, et les collectivités et les acteurs privés bénéficieront de la majorité au Conseil d'administration.

J'espère que cet exposé aura su répondre à vos interrogations, et je reste à votre disposition.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : J'ai oublié de préciser que les zones urbanisées et les grandes cultures ont été sorties du cœur du parc national. Il ne s'y appliquera donc aucune autre réglementation que celles inscrites dans le PLU et autres.

M. Nicolas CONVOLTE : Monsieur le Directeur, pouvez-vous m'en dire plus au sujet des réglementations appliquées aux différentes zones du parc ?

M. Hervé PARMENTIER : Seule la réserve intégrale est concernée par la réglementation. Nous y encadrons certains travaux et certaines activités, à savoir les activités touristiques, forestières, agricoles et cynégétiques. Toutes ces règles ont un seul objectif : préserver ce qui constitue le patrimoine du parc national et un certain nombre de richesses extraordinaires telles que les prairies de fond de vallée, les marais tufeux ou encore les vieux peuplements forestiers.

Chaque fois, nous avons procédé de manière pragmatique en nous interrogeant sur le degré et la nature des menaces qui pèsent sur ces richesses, et avons examiné l'existence ou non de règles permettant d'en assurer la préservation. Lorsque tel n'était pas le cas, nous avons ajouté un « cliquet » réglementaire systématiquement élaboré en collaboration avec les forestiers, les agriculteurs, les chasseurs, les opérateurs touristiques et les différents opérateurs économiques. S'agissant de la chasse, nous sommes partis de l'idée que nous recherchions une dynamique naturelle pour le cœur du parc. Nous sommes arrivés à la conclusion que la présence de cultures artificielles, telles que les cultures à gibiers ou encore les lâchers de tirs, serait amenée à disparaître à une échéance de quinze ans dans le cœur du parc. Ces règles ne semblent pas exorbitantes puisque les deux fédérations départementales des chasseurs ont approuvé l'ensemble du projet.

Nous avons également souhaité favoriser la biodiversité, qui est la clef de la survie de cette forêt. L'État a donc accepté de conserver plus d'arbres morts et d'arbres gros dans cette forêt domaniale afin de garantir plus de nature dans la forêt. Cet effort de conservation sera assuré par l'État seul, les communes et les propriétaires privés ne seront pas affectés par des pertes de revenus sur le bois ou sur la chasse.

M. Nicolas CONVOLTE : En quoi ne seront-ils pas affectés ?

M. Hervé PARMENTIER : Ils ne seront pas affectés du fait de l'absence de règles pesant sur la partie naturalité forestière. La chasse perdurera, et ses revenus seront à la hauteur de ce que perçoivent aujourd'hui les communes forestières.

M. Nicolas CONVOLTE : Lorsque vous parlez de cœur de parc, faites-vous référence à la zone étendue matérialisée en violet sur la carte ?

M. Hervé PARMENTIER : C'est exact.

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Vous avez affirmé que le parc national favoriserait l'abattage local en faisant le lien avec le projet de l'abattoir départemental. Par quels moyens cela sera-t-il rendu possible ?

M. Hervé PARMENTIER : Intégrer un parc national suppose de passer un contrat avec l'État, l'établissement public et les collectivités. Ce projet a notamment pour ambition de renforcer la transformation locale. Dès lors qu'un projet rentre dans la charte du parc national, il est prioritaire sur les intentions de financement de l'État. Ensuite, le parc national permet de réunir un certain nombre d'acteurs et constitue un outil pour les projets que portera le Conseil départemental. Nous soutenons la polyculture élevage, car nous pensons qu'il s'agit d'un élément essentiel pour la qualité des paysages et de la biodiversité. Maintenir la polyculture élevage signifie trouver des ressources durables et des outils de transformation sur le territoire afin que ce dernier bénéficie de la valeur ajoutée.

M. Bruno SIDO : Merci pour votre exposé. Je souhaite vous interroger au sujet de la réserve intégrale et de la chasse. Vous n'ignorez pas que dans cette forêt domaniale se trouvent des cerfs, des chevreuils et des sangliers. Les dégâts causés par les chevreuils et les cerfs à la forêt sont insidieux, et ruinent l'espace forestier. Il faudra sans doute prévoir dans le règlement intérieur la régulation du gibier, non seulement dans le cœur intégral, mais aussi au sein des autres forêts du cœur de parc. Comment prévoyez-vous de réguler ce gibier ? Envisagez-vous d'engager l'action des acteurs locaux compétents, ou ferez-vous venir des spécialistes ?

M. Hervé PARMENTIER : La réserve intégrale fera bien évidemment l'objet d'une régulation, car il est nécessaire d'intervenir. Cette forêt représente 3 100 hectares dans un ensemble forestier qui en totalise 8 500 ; il est entouré de parcelles agricoles. Il serait impensable de créer une réserve intégrale sans penser aux propriétaires agricoles qui se trouvent autour. Une régulation est donc prévue.

Même si les environnementalistes n'en veulent pas, les clôtures de protection des cultures seront maintenues autour de l'espace forestier pour assurer leur protection. La régulation doit être réalisée par des experts. Je crois beaucoup au partenariat public-privé. Des personnes de ce territoire sont dépositaires d'un savoir-faire, leur expérience doit être maintenue. En revanche, peut-être les modes de chasse évolueront-ils en fonction de l'évolution de la forêt. Les pratiques agricoles évolueront dans le temps. Il faut néanmoins cesser de parler de la nécessité de faire intervenir la puissance publique, qu'il soit question de la chasse ou de l'agriculture. Le secteur privé jouit d'un véritable savoir-faire sur lequel il faut capitaliser. La présence d'opérateurs privés pour exercer une régulation dans la réserve intégrale doit être valorisée.

M. LE PRESIDENT : De quels opérateurs privés parlez-vous ?

M. Hervé PARMENTIER : Je parle des chasseurs. Quatre lots de la réserve

domaniale ont été adjugés à un opérateur privé, un à l'Office national des forêts. Il ne s'agit pas de chasses administratives, mais de chasses ayant une dimension sociale et commerciale. Cet outil doit perdurer du fait de la qualité dont il a fait preuve jusqu'à aujourd'hui.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : Je n'ai pas bien saisi le concept selon lequel la forêt doit « reprendre ses droits », ni celui consistant à laisser en place les arbres morts. La forêt redeviendra-t-elle sauvage ou sera-t-elle gérée au minimum ? Je ne vois pas l'intérêt de laisser une forêt reprendre ses droits sans intervention humaine et sans en tirer des revenus. Vous avez parlé de tourisme. Y aura-t-il une commission *ad hoc* qui statuera sur la qualité et la pertinence des projets ?

M. Hervé PARMENTIER : La forêt ne reprendra ses droits que dans le cadre des 3 000 hectares de la réserve intégrale. Ailleurs, la vocation économique des forêts sera exploitée. Cependant, pour que le cycle fonctionne, toutes les composantes doivent être présentes, notamment les insectes, les champignons, etc. Il est par exemple intéressant de couper un chêne lorsqu'il a entre 180 et 220 ans. Un chêne peut avoir jusqu'à au moins 700 ans. Il est bon de couper les chênes à partir de 180 ans afin de maintenir les emplois et d'alimenter la filière bois. Pour autant, il faut aussi conserver des arbres plus vieux afin de garantir une certaine biodiversité qui ne peut exister sans ces espaces et qui constitue l'assurance-vie des forêts en leur permettant de résister aux attaques parasitaires. La forêt reprendra ses droits dans le cadre de la réserve intégrale, qui sera également un espace de projet scientifique. Ailleurs, elle sera accompagnée pour qu'elle soit résiliente face aux changements climatiques, et sera gérée et exploitée.

S'agissant du tourisme, nous travaillons avec la Maison du tourisme de Haute-Marne afin de structurer l'offre touristique du territoire. Ce parc constituera une destination privilégiée au même titre que Colombey. Il s'agira d'un tourisme de nature, de ressourcement, de découverte. C'est dans cet esprit de bien-être et de savoir-être que nous travaillons avec la Maison départementale du tourisme.

M. LE PRESIDENT : Merci. Monsieur Fournié ?

M. Paul FOURNIE : Merci Monsieur le directeur pour votre exposé qui a balayé ma méfiance sur la charte. Ce projet est l'un des plus beaux que le territoire puisse porter, et votre exposé a renforcé mon enthousiasme sur le sujet.

Vous avez parlé d'intérêt général. Ce projet se justifie de lui-même par sa vocation première, qui est aussi scientifique. Vous avez parlé des opportunités de développement économique pour notre territoire. Je voudrais cependant revenir sur un sujet financier, plus particulièrement sur la gouvernance. Vous avez rappelé que la gouvernance du GIP était composée de 31 % pour l'État, 38 % pour les collectivités territoriales, et 31 % pour les acteurs privés. A-t-on une idée du budget que représentent les projets d'accompagnement des acteurs

économiques en termes de fonctionnement sur les parts de participation ? On sait que dans un GIP, la participation n'est pas forcément proportionnelle aux voix au sein du conseil d'administration. A-t-on une idée des sommes en jeu et des participations des uns et des autres ? Si l'État est le principal financeur, j'imagine que d'autres financements pourront être demandés.

M. LE PRESIDENT : C'est précisément la question que je souhaitais poser. C'est bien l'État qui financera le fonctionnement du GIP. En revanche, j'aimerais savoir comment l'État interviendra sur les projets, car j'ai l'impression que pour l'heure, l'État attend beaucoup des collectivités. Je souhaite en effet que l'État accompagne les porteurs de projet.

M. Hervé PARMENTIER : Je souhaite rappeler, pour commencer, que les parcs nationaux coûtent un euro par an à chaque habitant. L'étude macroéconomique montre qu'un euro investi dans un parc national permet 14 euros de retombées économiques pour les territoires.

Pour répondre à votre question, le projet représente entre 3 et 3,5 millions d'euros. Il ne s'agit pas d'une grosse structure, car ce serait une erreur de partir avec un effectif pléthorique. Entre 40 et 45 personnes seront engagées, 100 % du budget de fonctionnement sera assuré par l'État, qui dégagera des moyens d'intervention en maîtrise d'ouvrage ainsi qu'en financement.

Le code de l'environnement prévoit que les projets qui s'inscrivent dans une charte de parc national ont une priorité d'accès au financement de l'État. La mise en cohérence des politiques publiques fait qu'aujourd'hui, l'autorité de gestion des crédits européens flèche un certain nombre de territoires d'intervention prioritaire. Ainsi, l'État mobilise des moyens dans les limites de ses capacités d'intervention, et les grandes collectivités prennent un certain nombre d'engagements. Depuis 2015 par exemple, la Haute-Marne est un territoire prioritaire d'intervention au titre de la PAC. Les agriculteurs du parc national ont donc bénéficié d'une priorité d'accès à un certain nombre de crédits de la PAC. L'État mobilise donc ses moyens propres, et donne accès prioritaire à certains appels à projets. L'établissement public se fera le relais d'opérateurs privés pour se faire le relais des politiques publiques d'intervention.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai été sidérée de voir sur les réseaux sociaux qu'à la question de notre députée au ministre de la Transition écologique, relative à la possibilité ou non de mobiliser des fonds européens pour la création du parc national, François de Rugy a répondu : « *Nous allons travailler ensemble pour les mettre en œuvre et trouver des moyens* ». Si nous en sommes encore à ce stade, je nourris quelques inquiétudes.

M. Bruno SIDO : Ce que je vais dire n'engage que moi. S'il se réalise, ce projet de parc national sera accompagné sur le territoire, car il s'agit bien de garantir la poursuite des activités économiques, quelles qu'elles soient. Je pense personnellement que ce projet doit se réaliser, et je n'imagine pas que la Région Grand Est n'accompagne pas ce projet de parc. La position du GIP Haute-Marne vis-à-vis de ce parc devra également être précisée : l'État laissera-t-

il une marge de manœuvre au GIP ? Je l'ignore. Je souhaite en tout état de cause que tous les moyens disponibles soient mis en œuvre pour favoriser sa mise en place. François de Rugy n'est arrivé que depuis quelques jours, et ne peut tout savoir. Il est vrai cependant qu'il aurait dû savoir qu'il ne fallait pas répondre comme il l'a fait.

M. LE PRESIDENT : Si le GIP pouvait envisager d'accompagner en partie un autre secteur GIP sur ce projet, je crois qu'il serait un peu trop simple pour l'État que le GIP Nord s'engage sur le territoire Sud alors qu'il reviendrait de s'y engager. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, mais un débat doit avoir lieu. L'État n'attend qu'une chose, c'est que nous utilisions nos fonds GIP CIGEO. L'État doit d'abord faire ses propositions d'engagement sur le territoire. Je rappelle qu'il s'agit d'un projet de parc national. Monsieur ANDRÉ ?

M. Michel ANDRÉ : Vous savez que j'ai été agriculteur toute ma vie, et j'ai apprécié entendre que le parc a été rendu possible par la protection dont cette zone a bénéficié de la part de toutes les personnes qui y ont travaillé.

Je souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur les critiques quotidiennes de la presse quant aux pratiques agricoles. Si nous pouvons aujourd'hui créer un parc sur ce secteur, c'est parce que des agriculteurs y ont travaillé. Je trouve excessifs les propos qui sont tenus aujourd'hui au sujet de la profession agricole. La profession agricole a toujours œuvré pour le bien-être de tous.

M. LE PRESIDENT : Je souhaite vous rassurer, personne n'en doute autour de cette table. Nous avons eu « balance ton porc » et « balance ton maire », ainsi que « balance les agriculteurs ». C'est assez classique et dans l'air du temps de « balancer ».

M. Nicolas FUERTES : Pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur André, notre territoire a effectivement été choisi pour la création d'un parc national – et c'est la différence avec les parcs de montagne où l'on ne trouve quasiment aucun habitat permanent – du fait de la présence d'une vie économique et agricole. Le caractère remarquable des forêts et des prés est dû aux acteurs locaux, qui doivent être salués. Ce sont eux qui ont permis de préserver le territoire jusqu'à aujourd'hui, tandis qu'ailleurs l'activité humaine a tout dénaturé.

Il est regrettable que la ville de Langres n'ait, contrairement à la ville de Châtillon-sur-Seine, pas pu être intégrée au périmètre du parc. Ce n'est pas la fin du monde, et n'enlève rien à mon soutien envers le projet. Néanmoins, l'unité géomorphologique du parc réside dans le fait qu'il s'agit d'un parc de plateau. Or, on parle bien du plateau de Langres, et il est dommage que la ville en ait été exclue.

Je souhaite poser plusieurs questions à M. Parmentier. La première sera sous forme de boutade : les gens auront-ils le droit de circuler dans le cœur du parc, au risque de se faire

mordre par un daim ou un ongulé ? Je souhaite, par-là, dénoncer le zèle de l'État, à cause de qui nous avons été obligés de fermer le parc. Vous avez en outre parlé de votre volonté d'aider à construire une économie de transformation. Pourra-t-on en faire de même pour la filière bois, y compris dans le périmètre du parc ? Je note par ailleurs que la réserve intégrale se trouve uniquement dans les frontières de la Haute-Marne. Il serait bon que la Maison du parc national ait son siège au même endroit, ce qui permettrait de concilier les contraintes qui pèsent spécifiquement sur notre territoire avec quelques avantages. Enfin, l'État pourra-t-il nous aider à implanter un centre de formation universitaire sur les métiers du bois ?

M. Hervé PARMENTIER : S'agissant de la filière bois, nous nous engageons à garantir l'approvisionnement de toutes les industries du bois et les scieries du territoire. Nous travaillons avec l'Office national des forêts et les communes forestières pour connaître leurs besoins, et savoir comment utiliser les outils existant pour garantir l'approvisionnement durable de ces scieries. Je pense par ailleurs que le parc national sera l'occasion de regarder différemment le bois. Par exemple, le Canada ne regarde plus le bois comme des planches, mais sous forme de carte bleue, dans le sens où le pays tente de remplacer les composés pétroliers par les composés du bois. Il est nécessaire d'anticiper les nouveaux usages du bois ; les lycées et organismes de formation présents sur votre territoire pourront alimenter la réflexion sur ces questions. Enfin, je ne suis pas en capacité de vous répondre s'agissant de la Maison du parc. La première étape consistera pour l'État à structurer les besoins de l'établissement public et son dimensionnement, et à définir une stratégie d'achat ou de location. A partir de là, un cahier des charges sera proposé à l'ensemble des membres du GIP de sorte que l'État et les collectivités définissent de concert l'emplacement de la future Maison.

M. LE PRESIDENT : Nous avons déjà évoqué ici la question de la Maison du parc. Nous ferons en sorte de porter une proposition unique pour la Haute-Marne. J'imagine que nos amis de la Côte d'Or auront également une ou plusieurs propositions à faire. De notre côté, nous porterons une seule proposition qui répondra aux attentes du territoire.

M. Nicolas CONVOLTE : Le sujet des agriculteurs et des contraintes qui leur seront soumises a été partiellement abordé aujourd'hui. D'après ce que j'ai pu constater, ce sont eux qui manifestent le plus grand mécontentement vis-à-vis du projet aux côtés d'autres industriels. *Quid* des contraintes qui seront imposées à leurs cultures ?

M. Hervé PARMENTIER : Je le répète, les contraintes aux cultures ne concerneront que 2 300 hectares sur les 56 000 hectares du parc, soit 4 % de la surface du cœur du parc. Sur ces 2 300 hectares, 200 hectares seront concernés par des règles telles que le non-drainage, le non-retournement des prairies, ce qui n'est pas un problème en Haute-Marne dans la mesure où le département est déjà en zone de vulnérabilité et que le retournement des prairies y est par conséquent déjà interdit. Les apports azotés seront également encadrés. Sur le reste, en 2014, le

préfet de Haute-Marne et le président du GIP ont pris l'engagement de n'inscrire aucune réglementation des itinéraires culturaux. La charte est par conséquent muette sur les types d'assolement, les types de fertilisants, les types d'intrants, les semences, etc.

Nous sommes en revanche convaincus que les agriculteurs sont des chefs d'entreprise, et qu'ils raisonnent à ce titre en fonction de leur bilan d'exploitation. Aujourd'hui, il n'est pas dans l'intérêt économique des agriculteurs d'utiliser des intrants et des pesticides. Nous avons la volonté d'accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques et de nouveaux modèles qui permettent de garantir leur bénéfice final tout en limitant leurs dépenses, c'est-à-dire à améliorer leur bilan d'exploitation. Il faut néanmoins constater que l'agriculture traverse une phase de doute, et que tout changement n'est pas facile à accepter. Ce ne sont pas plus de 20 à 60 agriculteurs sur les 560 concernés par le projet de parc national qui sont résolument opposés au projet, et avec qui les discussions ne permettront probablement pas de parvenir à un consensus. Le parc national tirera sa force de sa capacité à démontrer l'avantage qu'il représente dans le soutien des dynamiques économiques.

M. LE PRESIDENT : Je souhaite néanmoins que l'on poursuive la discussion avec les agriculteurs réfractaires. La porte n'est pas complètement fermée avec plusieurs d'entre eux, et débloquer certaines situations pourrait créer un cercle vertueux. Monsieur Martinelli, avant que je laisse la parole à Madame la Rapporteuse ?

M. Stéphane MARTINELLI : Je partage entièrement l'intervention de Paul Fournié. Je ne parlerai pas du fonctionnement du parc qui est l'affaire de l'État. J'ai bien compris que les autres financements possibles seraient tirés non pas de la mobilisation de l'État, mais de réaffectations. Notre territoire souffre de son incapacité à capter les financements européens et régionaux, comme peuvent le faire d'autres territoires, notamment les métropoles. Nous l'avons vu au sein de l'ex-région Champagne-Ardenne, où les projets étaient portés par Reims ou Dijon. Ce projet de parc national porté localement pourra devenir une manière de réaffecter d'importants crédits sur notre territoire. C'est ainsi du moins qu'il faudra l'envisager. La montée en puissance du parc et des projets de ses acteurs permettra, je l'espère, de mobiliser des fonds de façon plus importante que ce que nous sommes capables de faire habituellement.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur Martinelli. Madame la Rapporteure ?

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Le 11 juillet dernier, l'assemblée générale du groupement d'intérêt public en charge de préfigurer le futur parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne a adopté, par 480 voix contre 52 et de rares abstentions, le projet de charte du futur parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne. Ce projet de charte, ainsi que le rapport d'évaluation environnementale du projet de parc, conformément à l'article R 331-7 du code de l'environnement, doivent être soumis à l'avis des collectivités territoriales

concernées, avant enquête publique, avant d'être à nouveau examinés par le conseil national de la protection de la nature (CNPN) et le comité interministériel des parcs nationaux (CIPN). A l'issue du premier semestre 2019, sur proposition du ministère de la transition écologique et solidaire, le premier ministre devrait saisir le conseil d'Etat à qui reviendra la responsabilité de décréter la création du onzième parc national français.

Monsieur le Président, après avoir présenté l'historique et les principaux défis relevés par ce projet de parc national, et après avoir détaillé les principaux objectifs du projet de charte et les conclusions du rapport d'évaluation environnementale du projet de charte, vous propose de voter un avis favorable, mais de le nuancer par plusieurs points de vigilance. Tout d'abord, en rappelant que la création de ce parc national est une démarche portée par l'Etat qui, quel que soit le degré de soutien apporté par nos collectivités territoriales à cette démarche, doit se montrer garant des engagements pris auprès de nos territoires. Et que, de ce point de vue, il est difficilement compréhensible de se voir présenter ce projet de charte alors qu'aucun engagement financier de la part de l'Etat n'a encore été pris.

Ensuite, en regrettant que ce projet de charte ne précise pas davantage les conditions de réalisation et de gestion de la réserve intégrale forestière, alors qu'elle est l'un des enjeux fondamentaux de ce parc national. Si l'objectif demeure d'y établir un programme scientifique pour suivre sur le long terme l'évolution naturelle de la forêt, on ignore totalement et précisément quels seront les projets et les moyens financiers affectés à ces projets. Ne serait-il pas ainsi pertinent, à l'image de certains départements comme les Vosges ou les Landes encore, d'envisager la création d'un pôle d'études de troisième cycle autour des métiers du bois et de la forêt pouvant venir s'appuyer entre autres sur les formations du Lycée Charles de Gaulle à Chaumont.

Enfin, en soulignant que de multiples compétences et de nombreux moyens existent déjà sur le territoire et au sein des différentes collectivités départementales, notamment pour ce qui est de l'aménagement du territoire, du tourisme, de l'assistance technique dans le domaine de l'environnement, des espaces naturels sensibles, etc., et qu'il est important que le futur parc s'appuie sur cet existant.

Monsieur le Président propose, en conclusion, de faire savoir aux instances du futur parc national que notre Conseil départemental est, à cet égard, tout à fait disposé à accueillir sur son territoire le futur siège du parc et la ou les stations scientifiques susceptibles d'être mise(s) en place et/ou les espaces pédagogiques susceptibles d'être ouverts.

Je souhaite insister sur le fait que le parc national est un projet national, que les aides doivent être mises en place et annoncées par l'État, et que les autres collectivités doivent ensuite accompagner ces projets. Je vous demande par ailleurs d'appuyer l'installation de la Maison du parc sur le territoire Haut-Marnais. La réserve intégrale représente une contrainte, nous devons

donc bénéficier de cet avantage.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame Rossigneux. Vous pouvez compter sur nous pour appuyer notre candidature pour la Maison du parc. Il nous faudra être unis sur la proposition que nous ferons afin de ne pas affaiblir notre candidature. Je vous proposerai de vous prononcer ici même d'ici à la fin de l'année sur une candidature unique. S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote.

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 3 (M. Nicolas Convolte, Mme Brigitte Fischer-Patriat, Mme Laurence Robert-Dehault)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Soutien au projet de construction d'un nouvel abattoir et avenant à la convention d'attribution de financement en faveur de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne pour son programme de développement agricole

Rapport n° V – 2

M. Laurent GOUVERNEUR : Merci Monsieur le Président. La transition sera aisée dans la mesure où Nicolas Fuertès a déjà évoqué, en parlant de cet abattoir, la question de l'aménagement du territoire et de la valeur ajoutée apportée par la transformation. Avant de lire ce rapport, je précise qu'aucune localisation n'a été décidée à l'heure actuelle. Cette étude nous ouvrira peut-être les yeux et nous donnera des pistes sur ce sujet. La profession devra se prononcer, ainsi que la Chambre d'agriculture et nous-mêmes. Rien n'est arrêté. Il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas seulement de la localisation de la matière première, mais aussi de la transformation liée à l'abattoir et de l'approvisionnement de nos écoles. Tout cela devra peser dans la balance, mais il s'agira d'une étape ultérieure à cette décision d'aide.

Comme vous le savez, l'abattoir actuel, situé dans la zone commerciale du Moulin Neuf à Chaumont, est devenu un outil obsolète et faisant l'objet de constats réguliers, de la part des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP – ex services vétérinaires), de problèmes sanitaires et réglementaires.

C'est pourquoi, depuis 2016, est porté par les éleveurs de la filière viande le projet de construire un nouvel abattoir. Toutefois, ainsi que M. le Président l'explique dans son rapport, de

nombreuses difficultés (difficultés à configurer le projet, difficultés financières rencontrées par la SARL VIANDES 52 ces derniers mois) sont venues entraver l'émergence de ce projet.

Aussi, conscient de l'atout majeur que représenterait ce nouvel abattoir pour le Département et le développement des circuits courts, Monsieur le Président vous propose de financer, à hauteur de 30 %, une étude de programmation, portée par la Chambre d'Agriculture, qui sera réalisée par le groupement réunissant le bureau d'études HERES, bureau d'études spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les porteurs de projet d'abattoirs, et le cabinet ROCARD, davantage spécialisé dans les aspects financiers.

Cette étude de programmation sera constituée de deux volets : le premier volet consistera à valider les données d'entrée du projet et à réaliser une étude technique de dimensionnement des infrastructures du futur abattoir ; le second volet sera, quant à lui, dédié à l'élaboration du plan d'affaires.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition qui a recueilli l'avis favorable de la cinquième commission le 28 septembre dernier, et dont le coût total de 12 000 € sera versé à la chambre d'agriculture, commanditaire de cette étude, dans le cadre de l'action « développement de la commercialisation en circuit local des produits issus de l'agriculture haut-marnaise ».

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur Gouverneur. Monsieur Fuertès ?

M. Nicolas FUERTES : Merci Monsieur le Président. J'entends la pertinence du projet de nouvel abattoir dans le but d'une meilleure transformation des produits. Je me réjouis que le département donne une nouvelle impulsion à ce projet. L'étude en cours contiendra-t-elle un volet comparatif présentant les besoins en matériel technique de deux lieux distincts, ou ne concerne-t-elle, comme je le crains, que le site de Chaumont ? Je plaide pour une étude transparente et complète qui nous permette de prendre la bonne décision, avec une comparaison entre deux lieux. J'insiste, car c'est une question d'aménagement du territoire et de bonne gestion des deniers publics.

M. LE PRESIDENT : J'ai effectivement souhaité mettre en parenthèse le choix du site afin de ne pas polluer l'étude et les travaux qui sont en cours par des discussions stériles. Une proposition cosignée par le maire de Montigny, le président du PETR et la présidente du Grand Langres, m'a été envoyée il y a environ trois semaines ; parallèlement, une proposition m'a été faite il y a deux jours par l'agglomération de Chaumont. Il ne s'agit pour l'instant que d'ébauches. Nous aurons bien évidemment un avis à donner. Dans l'étude, la Chambre sollicitera l'avis des éleveurs afin de connaître leurs attentes vis-à-vis de l'abattoir. Il leur sera notamment demandé ce qu'ils considèrent être le meilleur emplacement pour celui-ci. Nous ne pourrons pas passer outre l'avis de la profession. Deux propositions ont certes été faites, mais le projet n'est pas

suffisamment mûr pour qu'une décision soit prise. Le président de la Chambre et le président du Conseil départemental souhaitent que les éleveurs s'engagent dans le projet.

M. Bruno SIDO : Je souhaite commencer sur un ton plaisant, en rassurant Monsieur Fuertès : la caserne de pompiers de Langres sera bientôt déplacée, ce qui permettra à Langres de récupérer son ancien abattoir.

Plus sérieusement, la question de l'abattoir de Haute-Marne est une arlésienne. Il en est question depuis que je suis rentré dans la profession, il y a une quarantaine d'années. Le choix de Chaumont s'explique par l'offre faite par Monsieur Berchet, maire de la ville et sénateur, de fournir gratuitement l'eau à l'établissement. Je suis personnellement tout à fait favorable à l'installation d'un nouvel abattoir.

Je souhaite néanmoins connaître l'engagement de la profession. En effet, la réussite de ce projet économique dépend de l'engagement des producteurs de viande. Nous aurons beau posséder un bel abattoir, capable d'abattre des poulets, des moutons, des porcs, etc., il ne durera pas si personne ne s'engage à y apporter durablement de la matière première. L'étude a-t-elle permis de mesurer l'engagement des professionnels du secteur ?

M. LE PRESIDENT : L'engagement des éleveurs en termes de tonnages constitue effectivement l'un des principaux points de l'étude. Il s'agit aussi de savoir dans quelle mesure les éleveurs sont prêts à s'engager d'un point de vue financier, car je souhaite un engagement pécuniaire des producteurs de viande. Des éleveurs ont signé des contrats avec des marchands de bestiaux et d'autres abattoirs ; la COBEVIM n'abat aucun mouton en Haute-Marne. La COBEVIM est cependant prête à s'associer au projet en amont. Tout le monde doit être mis autour de la table. Je crois avoir montré que nous étions pressés d'ériger cet abattoir, car il y a urgence. J'ai d'ailleurs salué la décision de Madame le Préfet de maintenir l'ouverture de l'abattoir. Mais cette ouverture ne sera maintenue que si le projet l'est également. Nous mènerons ce projet avec ceux qui souhaitent y participer, et je souhaite que la profession s'engage avec nous.

M. Nicolas FUERTES : Nous voterons pour cette étude, car nous sommes favorables au projet. Nous resterons néanmoins vigilants. Interroger les éleveurs est une bonne chose, mais il faudra leur fournir des éléments de comparaison entre les différents sites, car les sommes en jeu peuvent être très différentes.

M. LE PRESIDENT : Je serai plus neutre que vous à ce sujet. Si l'étude et les éleveurs nous disent que l'abattoir devra être situé à Chaumont, nous en prendrons acte. Idem si Montigny s'avère moins cher, et recueille la faveur des éleveurs. La décision ne nous appartient pas entièrement. J'ai cependant rouvert la porte à Montigny, qui pensait avoir été écarté du projet, en leur conseillant de nous déposer un dossier, ce qu'ils ont fait. Il n'en serait pas moins prématuré de prendre une décision maintenant.

M. Bruno SIDO : Je pense nécessaire de laisser la main à la profession sur l'emplacement du futur abattoir. Nous n'avons aucune raison d'avoir des idées sur la question, dans la mesure où nous ne sommes pas des professionnels. Dans tous les cas de figure, nous devons nous satisfaire que cet abattoir soit construit en Haute-Marne. Ne prenons pas position sur la localisation de ce futur abattoir.

M. Jean-Michel RABIET : La question de la maîtrise d'ouvrage a-t-elle été prise en compte ? Je me souviens qu'à une certaine époque, le monde agricole se proposait d'être maître d'ouvrage sur la construction du nouvel abattoir.

M. LE PRESIDENT : Nous créerons une société *ad hoc* qui portera le projet en lien avec le monde agricole.

Je vous propose de vous prononcer.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Programmes d'investissement du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres et utilisation des excédents d'investissement

Rapport n° V – 3

Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif aux programmes d'investissement du PETR du Pays de Langres et à l'utilisation des excédents d'investissement. Pour rappel, lors de la création du PETR au 1er janvier 2016, les résultats du syndicat Langres Développement ont été affectés au PETR, soit 66 441,56 € imputables au Département en fonctionnement et 663 927,57 € imputables au Département en investissement. C'est la convention conclue le 15 décembre 2016 entre le Conseil départemental et le PETR qui fixe les modalités d'utilisation de la part départementale des excédents d'investissement par le PETR. Ce dernier établit un programme d'investissement touristique annuel qu'il transmet au conseil départemental. Les excédents viennent en déduction de l'aide sollicitée auprès du Département.

Ainsi, Monsieur le Président du PETR du Pays de Langres a communiqué les

programmes d'investissement du PETR pour les années 2017 et 2018 (le programme 2017 comprenant également une situation des investissements réalisés de 2013 à 2015). La participation du conseil départemental est sollicitée à hauteur de 541 283,99 €, soit 107 567,26 € pour la période 2013 – 2015, 134 632,73 € pour le programme 2017 et 299 084,00 € pour le programme 2018. Ces programmes sont détaillés en annexe au présent rapport. Monsieur le Président vous propose de les approuver.

Par ailleurs, la commission permanente du 15 décembre 2017 avait décidé d'autoriser la vente du camping de la Liez à la SCI Plaine d'Angoulevent, représentant le gérant actuel du camping. La vente a été conclue le 16 juillet 2018, pour un montant total de 800 000 €, dont 750 000 € pour les parcelles propriétés du Département et 50 000 € pour les propriétés du PETR.

Le PETR a sollicité le Conseil départemental pour qu'une partie du produit de la vente des parcelles lui revienne, celui-ci avançant devoir supporter seul la charge de certaines dépenses. Il s'agit notamment du remboursement anticipé d'un emprunt contracté pour la réalisation de travaux sur le camping (dont le capital restant dû et les intérêts s'élèvent 116 130,75 €). Le PETR doit aussi rembourser un trop-perçu de fonds européens, liés à la vente du camping avant le terme, pour un montant de 14 249,40 €. Le montant total de ces charges est de 130 000 €. Ce montant pourrait ainsi être reversé au PETR du Pays de Langres.

En conclusion, Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la Ve commission le 28 septembre 2018.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame la Rapporteure. Monsieur Fuertès ?

M. Nicolas FUERTES : Depuis la rédaction de ce rapport, le PETR du Pays de Langres vous a-t-il apporté de nouveaux éléments pour justifier leur demande d'aide de 350 000 euros ?

M. LE PRESIDENT : Nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises, mais aucun arbitrage n'a encore été prononcé. La décision sera prise dans le cadre du budget 2019.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Sido ?

M. Bruno SIDO : Tout d'abord, j'ai une question technique : les services pourraient-il mettre en place les séparateurs de milliers dans les tableaux afin de faciliter leur lecture ?

M. LE PRESIDENT : Nous étudierons la question.

M. Bruno SIDO : Cela étant dit, il est vrai que nous avons vendu le camping de la Liez avec une certaine plus-value à la demande du propriétaire. Si j'ai bien compris, 400 000 euros nous sont demandés. Je ne suis pas opposé à ce qu'on accueille à bras ouverts tous les projets

d'investissement, mais je crains que cela ne pose problème le jour où la question se posera.

M. LE PRESIDENT : Nous en discuterons à l'occasion d'une autre séance. Monsieur Rabiet ?

M. Jean-Michel RABIET : Le terrain accueillant le camping de la Liez étant en grande partie la propriété du département ; le PETR n'en possédait qu'une petite partie. Tout l'investissement avait été porté par l'ancien syndicat des Quatre lacs, qu'il s'agisse de la piscine, du restaurant, etc. Le délégataire nous remboursait la subvention déduite par sa redevance. Il ne reste à rembourser que le prêt de 110 000 euros, en plus des aides européennes que nous avions touchées. Il ne faut cependant pas se tromper en prenant en compte les 600 000 euros, qui correspondent à un trop-perçu par le syndicat économique. Nous avions discuté de la question de rendre les 600 000 euros au département, ou bien de les conserver en attente de futures subventions. C'est cette dernière solution qui a été adoptée.

M. LE PRESIDENT : Merci pour ces précisions. J'ajoute que la partie qui appartenait au PETR a été vendue et réglée directement à celui-ci.

M. Bruno SIDO : Je rappelle que l'investissement du syndicat des Quatre Lacs correspond au bout du compte à l'investissement des contribuables de tout le département.

M. Bernard GENDROT : Les 400 000 euros ne correspondent pas à un surplus lié à la vente, mais aux fonds reçus par le PETR au titre de la redevance versée par l'occupant. Ils servaient à rénover la résidence de la Vingeanne qui souffre de défauts de construction. Les chalets ont besoin d'être rénovés. Les 400 000 euros doivent permettre de rénover ces chalets qui sont difficiles à louer dans leur état actuel. L'interruption de la concession prive le PETR de revenus qui étaient réinvestis sur ce programme. C'est pourquoi je pense qu'il ne faut pas évacuer trop rapidement cette aide de 400 000 euros. Par ailleurs, nous apportons régulièrement notre aide au syndicat du Der ; je ne vois pas pourquoi nous n'aiderions pas notre PETR. Je plaide pour garantir un équilibre entre les territoires.

M. LE PRESIDENT : Nous aurons l'occasion d'en débattre d'ici peu.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Pour répondre à la question de Monsieur SIDO relative au RSA,

sachez que le taux de recours rejetés est proche de 100 %. Nous avons été déboutés sur un seul dossier depuis 2013. Le montant cumulé des indus pour les dossiers actuellement en cours d'instruction au tribunal administratif s'élève à 63 000 euros. La CAF fait son possible pour recouvrer les sommes dues à hauteur d'environ 50 %. 16 dossiers sont classés parmi les admissions en non-valeur.

Puisque certains de nos collègues doivent nous quitter, je vous propose de passer au rapport relatif à la dotation de fonctionnement aux collèges. Nous irons ensuite faire une photo de groupe, après quoi nous nous retrouverons pour un apéritif avant de nous réunir à nouveau ici pour 14 heures 30.

Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2019

Rapport n° VI – 1

Mme Céline BRASSEUR : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2019.

Le code de l'éducation nous impose de notifier la dotation de fonctionnement des collèges avant le 1er novembre de chaque année.

La dotation de référence de l'année 2019 a été calculée à partir des dotations 2018. Cependant elle n'a pas été reconduite à l'identique et il est proposé de la moduler en tenant compte des variations des effectifs des collèges, et de la santé financière des établissements, déterminée à partir des données transmises par le rectorat.

Les effectifs retenus sont issus d'un recensement effectué par le Service éducation auprès de l'ensemble des établissements scolaires. Les données de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ne seront connues qu'après le 15 octobre, soit trop tardivement pour tenir les délais légaux qui nous sont impartis. Une application strictement théorique de ces critères emporterait une variation 2018-2019 globale des dotations de plus de 48 %. Au moment de l'envoi des documents de travail, il vous a été remis 3 scénarii de calcul de la DGF des collèges. Je vous les rappelle :

Une baisse uniforme de 5 % pour tous les établissements, une baisse uniforme de 10 %, une baisse variable en fonction de différents critères,

Or, les membres de la VIe commission, réunie le 10 octobre dernier, donc après l'envoi des documents a décidé de ne pas déstabiliser les budgets des collèges publics pour l'année à venir. Aussi, il vous est proposé d'appliquer la baisse la plus faible possible, soit une baisse de 5 %

entres les montants des dotations 2018 et 2019 à l'exception :

- du collège de Fayl-Billot qui a besoin de reconstituer son fonds de roulement après s'être acquitté des sommes dues, au titre de la restauration, au Lycée agricole

- du collège de Froncles qui connaît une baisse d'effectifs importante à la rentrée –20 élèves, soit – 14.3 % de son effectif 2018).

Ces deux collèges bénéficieraient de la même dotation qu'en 2018.

Comme l'an passé, le collège Luis Ortiz de Saint-Dizier verra sa dotation globale, après minoration de 5 % abondée de la valeur des contrats de maintenance liés aux différents process d'un bâtiment Haute Qualité Environnementale, soit 10 000 €. Cette attribution engendre une augmentation de la DGF pour ce collège de 3.08 %.

Vous trouverez en annexe 1 le mode de calcul de cette dotation et le montant attribué à chacun des collèges publics haut-marnais. Le montant global s'élève à 2 374 096 €.

Une note relative aux préconisations données par la collectivité pour l'élaboration des budgets 2019 est également transmise aux établissements.

Concernant la baisse des dotation à prévoir pour 2020, je vous informe d'ores et déjà que la VI^{e} commission a prévu une négociation collège par collège, directement avec chaque Principal(e). Ainsi, le principe du cas par cas a été retenu et il sera donc tenu compte de la spécificité de chaque établissement.

Pour ce qui est de la dotation de fonctionnement aux collèges privés, elle découle de la décision d'attribution de la DGF aux collèges publics. C'est une charge légale pour le Département, les 3 collèges privés haut-marnais étant sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette charge est répartie en 2 contributions, versées par élève et par an, et calculées selon les mêmes critères que pour l'enseignement public. Une première contribution est due pour le fonctionnement matériel des établissements, une seconde contribution, pour les dépenses de personnel non enseignant afférentes à l'externat.

Une majoration de 5 % s'applique compte tenu de diverses charges dont les collèges publics sont exonérés.

Le tableau en annexe 2 qui vous est proposé détaille les calculs qui aboutissent à un coût élève de 353,94 € pour la contribution « matériel » et à un coût élève de 441,59 € par élève pour la seconde contribution. Soit une somme globale pour les 3 collèges privés de 806 665 €.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces

propositions, issues des travaux de la VI^{e} commission du 10 octobre dernier.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame la Rapporteure. Monsieur Fuertès ?

M. Nicolas FUERTES : Comment les variations théoriques des éléments physiques et financiers sont-elles déterminées ?

Mme Céline BRASSEUR : La décision a été prise d'appliquer -5 % à tous les collèges, à l'exception de celui de Fayl-Billot et de Froncles. Le mode de calcul sera revu, car son application a été contestée. Nous nous donnons la fin de l'année pour travailler individuellement avec chaque collège afin de définir la baisse qui sera appliquée l'année prochaine.

M. LE PRESIDENT : La baisse de -5 % a été appliquée, car la commission et moi-même sentions que nous aurions des difficultés à appliquer les différentes baisses. Nous prévenons dès maintenant les chefs d'établissement que nous appliquerons bientôt des taux différenciés, car nous ne pouvons pas laisser certains collèges se reposer sur des trésors de guerre. Nous aussi avons des comptes à rendre. Ce n'est pas moins de 1,2 million d'euros qui se trouvent dans les caisses des collèges du département. Nous examinerons donc chaque cas individuellement afin d'appliquer des taux différenciés.

M. Nicolas FUERTES : Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut affiner notre vision de la situation. Attention toutefois à ne pas pénaliser les collèges qui auraient accumulé de l'argent du fait de leur bonne gestion financière, favorisant ainsi les établissements qui ne se seraient pas illustrés par leur bonne gestion.

M. LE PRESIDENT : Ce sont exactement les propos que j'ai tenus à Madame la Vice-Présidente.

Mme Céline BRASSEUR : Le choix de l'étude au cas par cas a d'ailleurs été fait pour tenir compte des spécificités de gestion des établissements.

M. Bruno SIDO : Monsieur Fuertès ne doit pas croire que les collèges font ce qu'ils veulent de l'argent que nous leur donnons. Quotidiennement, Monsieur le directeur général demande des justifications pour chaque demande de fonds. Jusqu'à présent, les collèges gardaient en réserve les fonds que nous leur donnions et qu'ils n'utilisaient pas, considérant que cet argent leur appartenait. Or je suis désolé, mais cet argent appartient au Conseil départemental. Il est normal que Monsieur le Président veuille exercer un contrôle. Garder cet argent en réserve se justifie d'autant moins que nous avons toujours répondu favorablement et sans délai à toute demande légitime des collèges. Selon moi, le sujet ne fait pas débat.

Mme Anne-Marie NEDELEC : Je souhaite attirer votre attention sur les contrats de maintenance. Certains collèges s'en inquiètent, du fait notamment de nouvelles normes qui

imposent parfois des changements d'équipement importants.

Mme Céline BRASSEUR : Ces éléments feront partie de notre réflexion, et seront analysés au cas par cas.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est suspendue.

Monsieur LE PRESIDENT : Mes chers collègues, je vous propose de reprendre nos travaux. Monsieur Martinelli, vous avez la parole.

I^re^ COMMISSION

Propositions d'admission en non-valeur de l'année 2018

Rapport n° I – 4

M. Stéphane MARTINELLI : Merci Monsieur le Président. Ce sujet n'est pas sans rapport avec la question posée par Bruno SIDO un peu plus tôt.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur des propositions d'admission en non-valeur de l'année 2018. Monsieur le Payeur départemental nous a fait parvenir des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 35 618,47 €. Ces propositions concernent deux types de créances bien distinctes :

– Des créances irrécouvrables pour un montant de 28 517,65 € sur le budget principal. Cette procédure ne constitue pas une remise de dette, le recouvrement de la créance pouvant reprendre à tout moment en fonction de la solvabilité du créancier.

– Des créances éteintes pour un montant de 6 899,68 € pour le budget principal et 201,14 € pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse. La créance éteinte se traduit par l'effacement total de la dette annulant toute possibilité de recouvrement futur.

Le Payeur départemental n'a pu recouvrer lesdites créances malgré ses démarches et invoque le motif de l'insolvabilité des redevables. Le montant inférieur des non-valeurs proposées par rapport aux années antérieures (-50 000 € environ) ne résulte pas d'une amélioration du taux

de recouvrement ou d'une diminution des indus de RSA d'un montant élevé, mais de considérations internes à la Paierie.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, examinées favorablement par la première commission réunie le 1er octobre 2018.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Je passe maintenant la parole à Monsieur RABIET.

Décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2018 du budget principal et du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse

Rapport n° I – 5

M. Jean-Michel RABIET : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2018 se rapportant au budget principal et au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse.

Sur le budget principal, en section de fonctionnement, cette étape budgétaire est essentiellement consacrée à la régularisation de recettes récemment notifiées ou encaissées, notamment les ressources liées à la péréquation horizontale. Ces ressources sont pour partie affectées au financement de dépenses de fonctionnement complémentaires pour un montant de 1,019 M€.

Ainsi 800 000 € de crédits nouveaux sont dédiés au secteur social pour couvrir les dépenses relatives à l'accueil des mineurs non accompagnés sur le nouveau site de Relais 52 à Saint-Dizier et la création de treize places supplémentaires à la MECS de Chaumont. Par ailleurs, les dotations APA en établissements ont subi une revalorisation en 2018.

S'ajoute une demande complémentaire de 32 000 € pour le paiement de la taxe foncière de la gendarmerie de Joinville et celle liée à l'achat du terrain du futur centre d'exploitation de Nogent. S'agissant de la gendarmerie de Joinville, l'exonération de plein droit de deux ans pour les constructions nouvelles arrive à son terme.

Par ailleurs, suite à la dégradation de la voirie par la SNCF lors des travaux de renouvellement complet des voies ferrées entre Toul et Chalindrey, 56 000 € supplémentaires sont demandés pour effectuer des travaux de réparation. Une recette équivalente est en cours de versement par la SNCF. 72 490 € de crédits nouveaux sont inscrits pour ajuster le montant du prélèvement dû au titre du fonds de solidarité départemental suite à la réception de la notification définitive.

Des inscriptions complémentaires vous sont également proposées pour le versement de participations et subventions. 30 000 € sont prévus pour le CAUE en application de la convention du14 mai 2018 concernant la répartition du produit de la taxe d'aménagement et 12 000 € sont inscrits en faveur de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne pour participer à l'étude financière relative à la construction d'un futur abattoir en Haute-Marne.

Enfin, des crédits supplémentaires sont inscrits à hauteur de 1 550 € pour permettre l'adhésion du Département à l'association internationale Via Francigena (AIVF) dont le but est de promouvoir les parcours de grandes randonnées et 15 000 € pour l'ajustement du reversement de la participation CNSA aux frais de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Concernant les recettes de fonctionnement, elles augmentent de 6,159 M€. Les ajustements principaux sont liés à la régularisation de recettes déjà encaissées ou notifiées pour 5,730 M€. D'une part, concernant les recettes de péréquation, il convient d'inscrire 5,263 M€ au titre du fonds de péréquation des DMTO, 0,420 M€ pour le fonds de péréquation de la CVAE et 86 907 € au titre du fonds de solidarité départemental (FSD). D'autre part, pour les autres ressources fiscales, un ajustement de 21 028 € est à opérer au titre du Fonds de compensation pour la TVA alors qu'il convient également de diminuer les crédits liés aux frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (DCP) à hauteur de 60 163 €.

Il vous est également proposé d'inscrire 105 000 € supplémentaires pour les recettes des chaufferies du foyer de vie de Saint-Blin et des collèges et 252 000 € de recettes exceptionnelles perçues de l'Etat pour la prise en charge de mineurs non accompagnés supplémentaires au titre des années antérieures.

Au final, l'autofinancement augmente de 5,140 M€ passant ainsi de 27,502 M€ à 32,642 M€. Il est intégralement affecté à la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre.

Au niveau de la section d'investissement, divers ajustements sont opérés sur les crédits de dépense en fonction de l'avancement de certains programmes et des économies réalisées sur certaines opérations, se traduisant par une diminution de 3,462 M€ : 3,217 M€ de crédits de paiement sont annulés et reportés en 2019 (2,082 M€ de travaux de voirie, 0,166 M€ d'achats du CTD, 0,815 M€ de travaux sur le réseau Haute-Marne Numérique et 0,154 M€ liés au

réseau des collèges), auxquels s'ajoutent 0,245 M€ de crédits restitués suite à des économies réalisées principalement dans le domaine de la voirie.

1,3 M€ des crédits restitués sont redéployés pour financer de nouvelles opérations, notamment pour des travaux de chaussées sur la RD674 Liffol-le-Petit limite Vosges ou en lien avec le plan Haute-Marne Numérique, pour fibrer des pylônes de téléphonie mobile et permettre le transfert de la tête de réseau du CAD vers le CTD.

Il est également proposé d'accorder 130 000 € au PETR de Langres, suite à la cession du camping de la Liez, pour la prise en charge du capital restant dû sur l'emprunt du camping et le 2remboursement d'un trop-perçu de fonds européens.

Enfin, un ajustement de 500 000 € du fonds de concours versé au SDIS est sollicité pour la prise en charge de dépenses liées au plan de casernement en raison de l'avancée des travaux de construction et de réhabilitation des centres de secours départementaux.

Par ailleurs, il vous est proposé d'abonder l'autorisation de programme « Fonds des monuments historiques classés » pour un montant de 112 712 € sans inscription de crédits de paiement à ce stade, afin de prendre en compte trois nouveaux dossiers.

Quant aux recettes d'investissement, elles affichent une baisse globale de 0,560 M€, notamment en raison des reports de travaux dont l'incidence en recettes est de -1,6 M€. Toutefois, il convient d'inscrire 1,08 M€ de recettes nouvelles au titre principalement de l'ajustement du montant perçu du Fonds de compensation pour la TVA et de la cession d'actions de la SEM Haute-Marne Immo-bail à la Région Grand-Est et à l'agglomération de Chaumont, conformément à la loi NOTRe.

A l'issue de ces ajustements budgétaires, la section d'investissement dégage un excédent de financement de 1,571 M€. Ajouté à la hausse de l'épargne brute, l'emprunt prévisionnel d'équilibre est par conséquent diminué de 6,711 M€ passant ainsi de 13,767 M€ à 7,056 M€.

Enfin, concernant le budget annexe du laboratoire départemental d'analyse, les modifications proposées correspondent à un ajustement de 26 000 € pour faire face à la demande importante d'analyses BVD (diarrhée virale bovine), compensé intégralement par des recettes. Les équilibres précédemment votés sont maintenus.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la I^{ère} commission le 1er octobre 2018.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur Rabiet. La discussion est ouverte. Beaucoup d'éléments ont déjà été évoqués ce matin, d'autres ne l'ont pas été.

M. Jean-Michel FEUILLET : Serait-il possible d'obtenir un document plus synthétique que celui présenté ?

M. LE PRESIDENT : Cela est possible. Si le document qui vous est présenté est un peu long, il est aussi très précis. Monsieur Fournié ?

Paul FOURNIE : En I^re^ commission, le document qui nous est présenté comporte des colonnes de chiffres sous forme de graphiques. C'est sans doute un document de ce type que mon collègue souhaite consulter.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Nous essaierons de faire mieux la prochaine fois. Madame Schollhammer ?

Mme Fabienne SCHOLLAMMER : Je me réjouis de l'adhésion à la *Via Francigena*, petit sujet qui revêt cependant une certaine importance touristique.

M. LE PRESIDENT : Merci. Monsieur Rabiet ?

M. Jean-Michel RABIET : L'emprunt brut prévisionnel passe de 13,7 millions d'euros à 7 millions d'euros ; peut-être finira-t-il à zéro euro ?

M. LE PRESIDENT : Merci. Je vous propose de passer au vote.

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Nicolas Convolte, Mme Laurence Robert-Dehault)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Les débats relatifs à la DM3 étant achevés, je vous propose de passer à la Commission permanente.

La séance est levée.

GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne

Projet de charte du Parc national des forêts

en Champagne et Bourgogne

Conseil départemental de Haute-Marne – le 19 octobre 2018



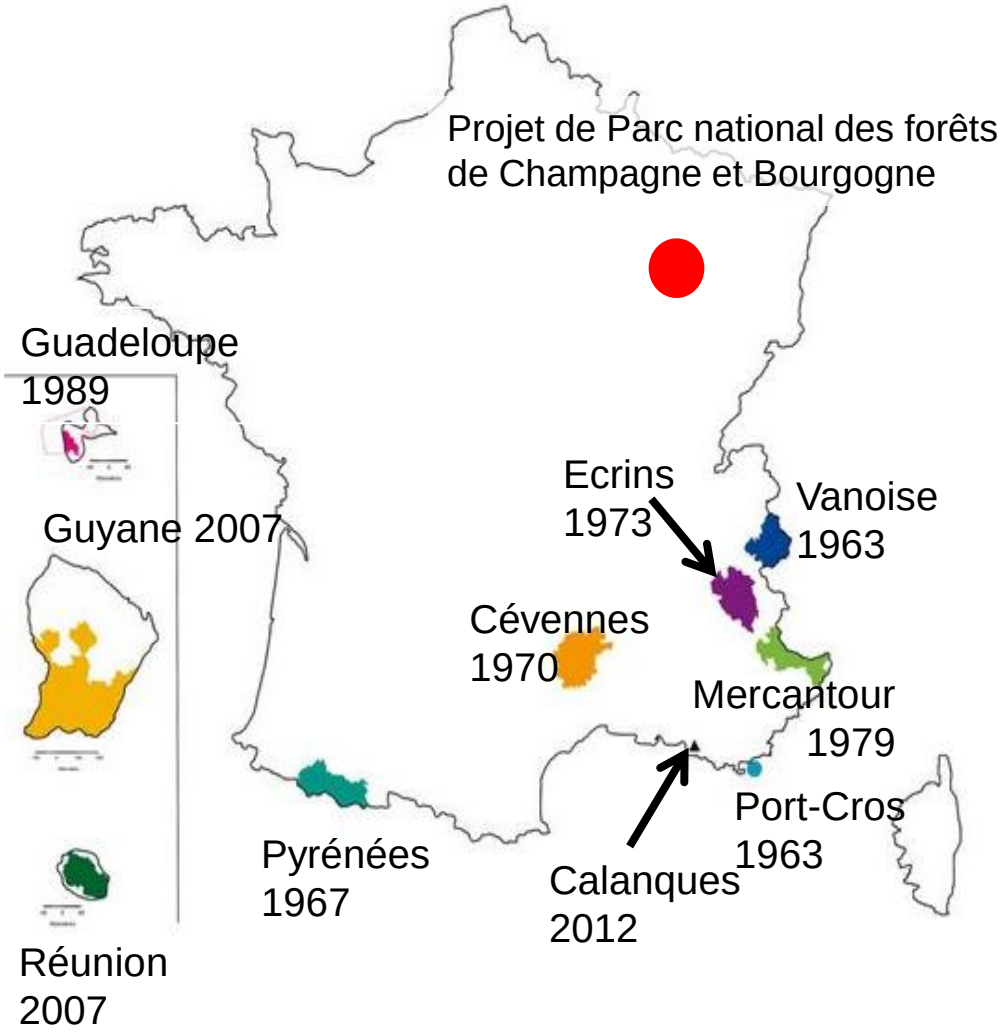








Aujourd'hui, 10 parcs nationaux en France



REPERES

2006 : Loi sur les PNx

2007 : Grenelle de l'environnement

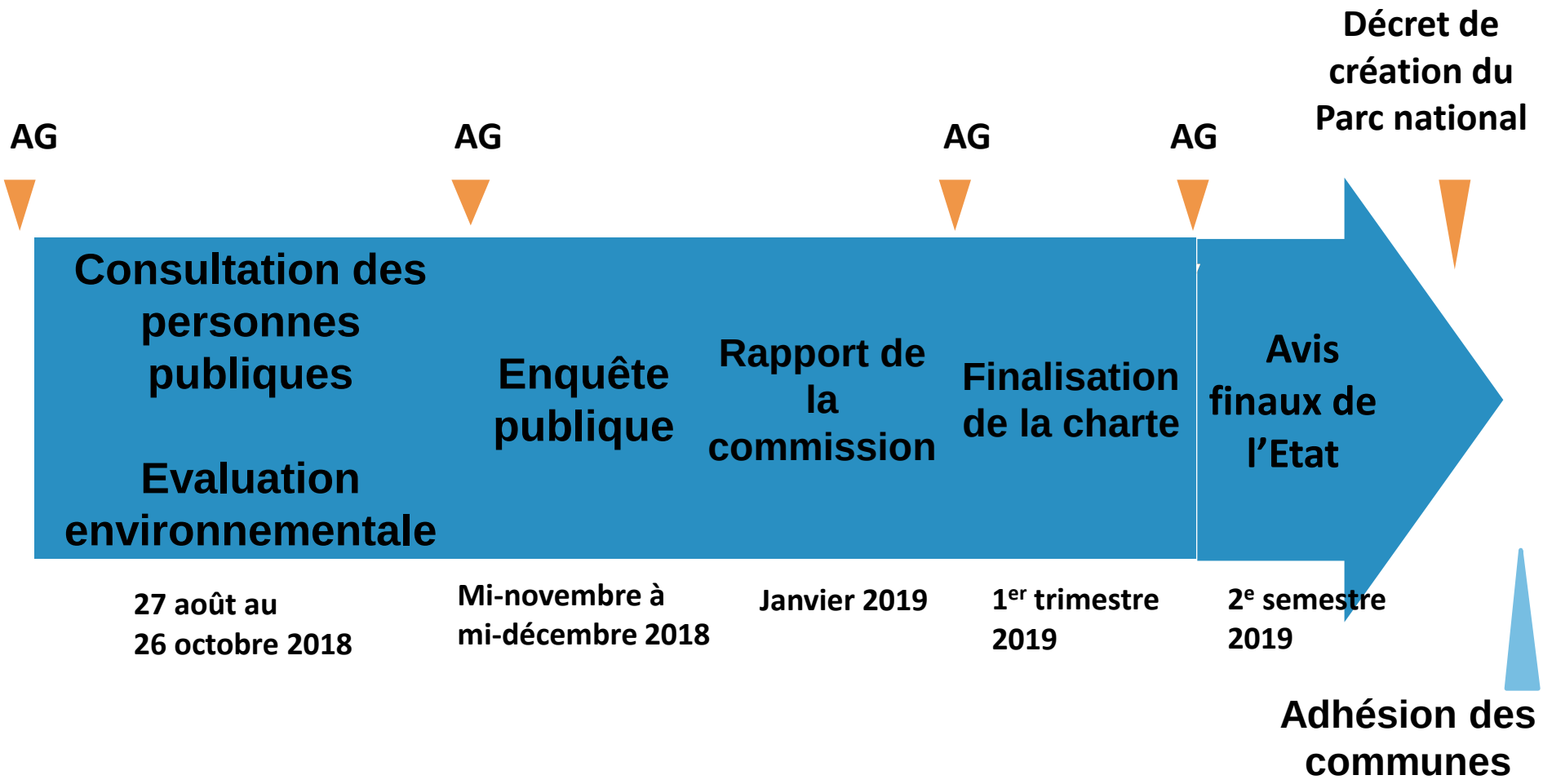
2009 : Choix du site FCB

Le choix du territoire résulte d'une volonté forte d'acteurs locaux et d'une reconnaissance des richesses patrimoniales !

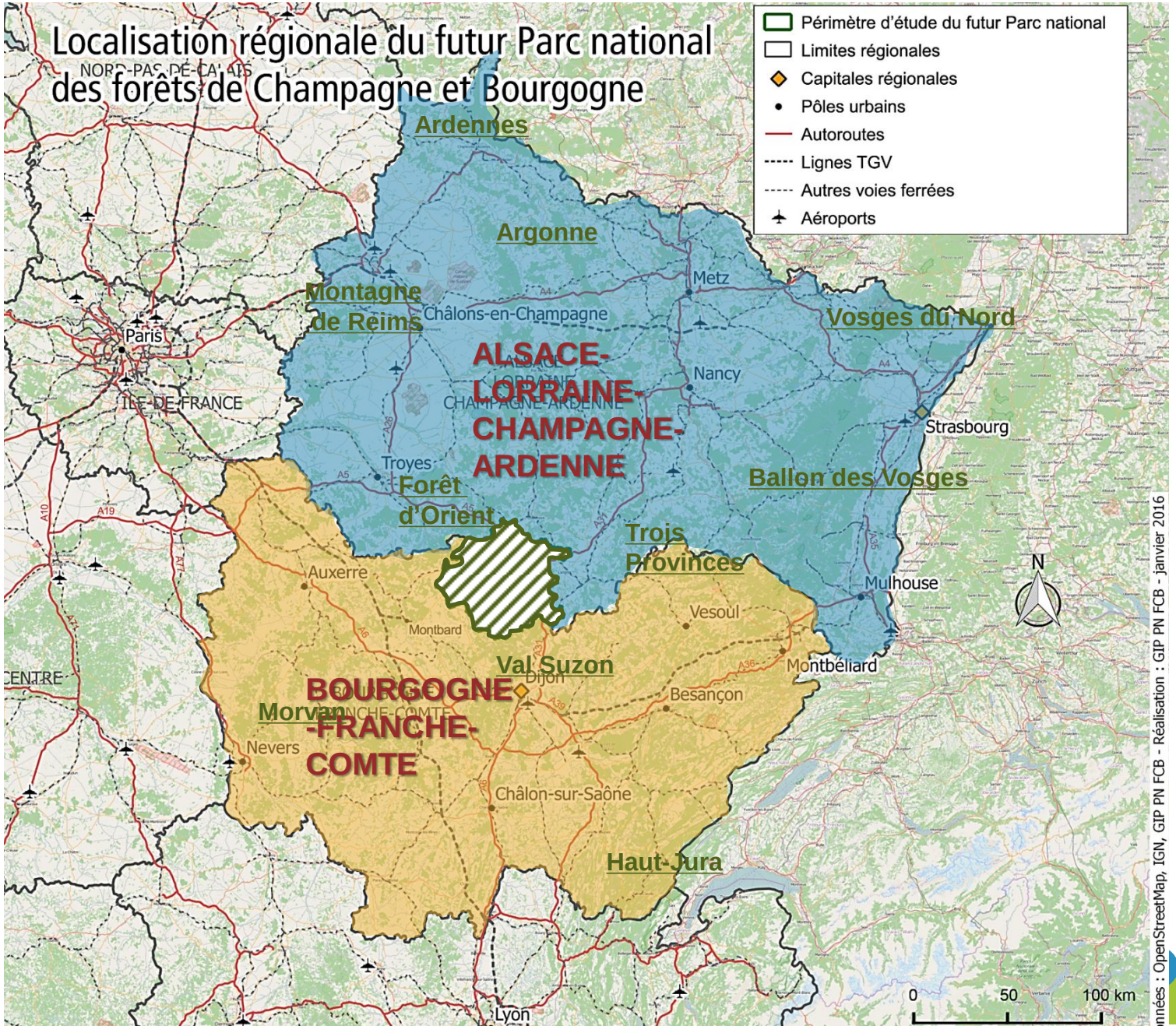
9,5% du territoire français

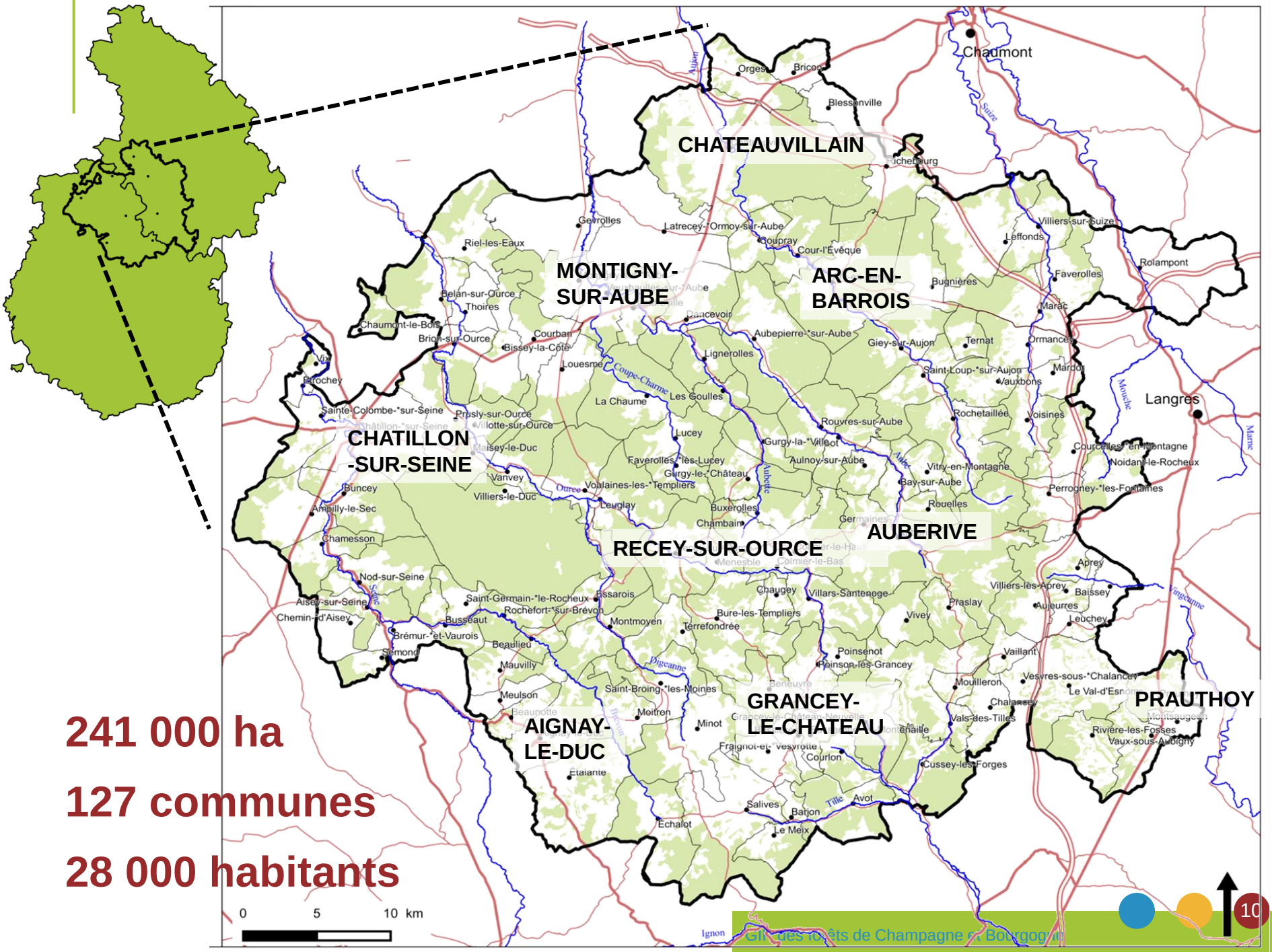
Plus de 8,5 millions de visiteurs/an

Les étapes de création du Parc national



Situation du territoire





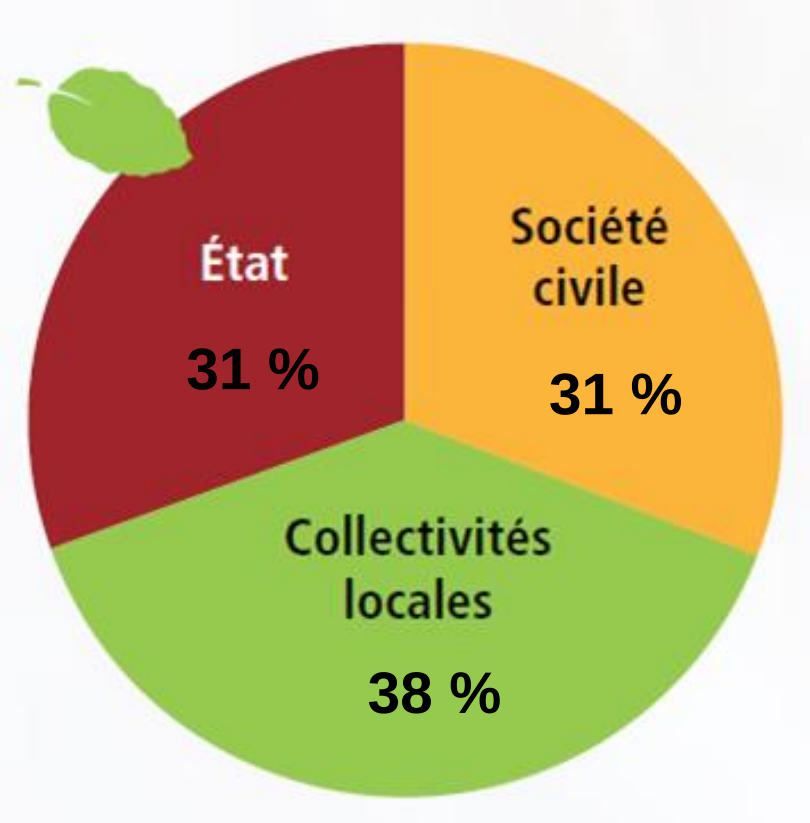
241 000 ha

127 communes

28 000 habitants

Pilotage du projet par le Groupement d'intérêt public

Une gouvernance partagée :
217 membres en assemblée générale, 3 collèges



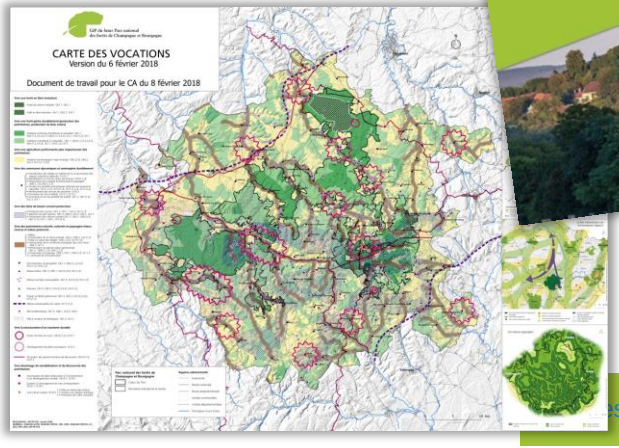
Qu’est-ce qu’un Parc national ?

- **Des patrimoines jugés exceptionnels au niveau (inter)national**

- **Un outil pour :**
  - La préservation des patrimoines
  - Le développement économique

- **CHARTE pour 15 ans =**







Le Parc national : La Raison d'être

- **Les Fondamentaux des Parcs nationaux**
- **Le caractère du Parc national**

Une forêt vaste et emblématique à préserver, pour apprendre et vivre.

L'eau, bien commun précieux à préserver.

Une ruralité moderne, basée sur un développement économique, social et culturel harmonieux, résolument tourné vers l'avenir.

La charte : le projet de territoire

4 DÉFIS

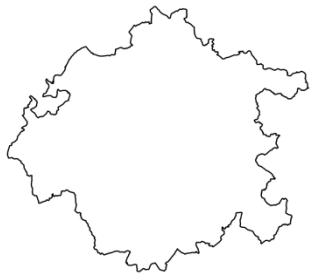
- Améliorer la **connaissance**
- **Préserver** et restaurer les patrimoines
- Accompagner les **filières** existantes et inciter à l'innovation
- Favoriser l'**engagement** dans un territoire exemplaire et reconnu



Projet de préservation pour le **cœur**

10 OBJECTIFS de protection
33 MESURES

- Implication de l'Etablissement public du Parc
- Accompagnement des porteurs de projets
- Des règles spécifiques



Projet de développement durable pour l'**ensemble du territoire**

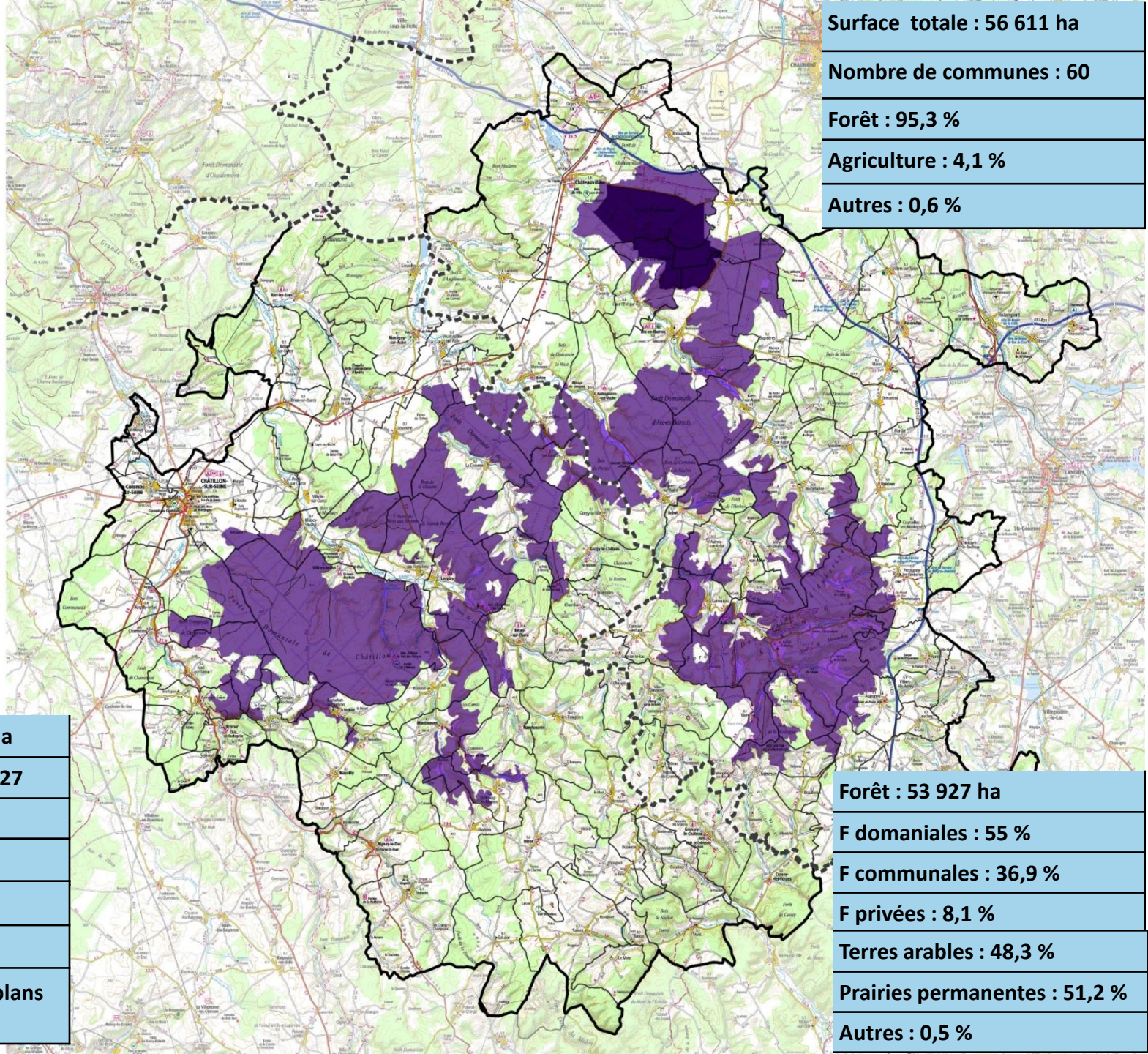
18 ORIENTATIONS de dév. durable
55 MESURES

- Engagement des communes signataires
- Au service des porteurs de projets
- Actions partenariales

GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne

Projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

- Périmètre du parc national
- Coeur - délimitation du 15 juin 2018
- Projet de réserve intégrale
- Limites communales
- Limites départementales



Surface totale : 56 611 ha

Nombre de communes : 60

Forêt : 95,3 %

Agriculture : 4,1 %

Autres : 0,6 %

Surface totale : 241 089 ha

Nombre de communes : 127

En Côte-d'Or : 71

En Haute-Marne : 56

Surface boisée : 52 %

Surface agricole : 42,5 %

Villages, routes, cours et plans d'eau, etc. : 5,5 %

Forêt : 53 927 ha

F domaniales : 55 %

F communales : 36,9 %

F privées : 8,1 %

Terres arables : 48,3 %

Prairies permanentes : 51,2 %

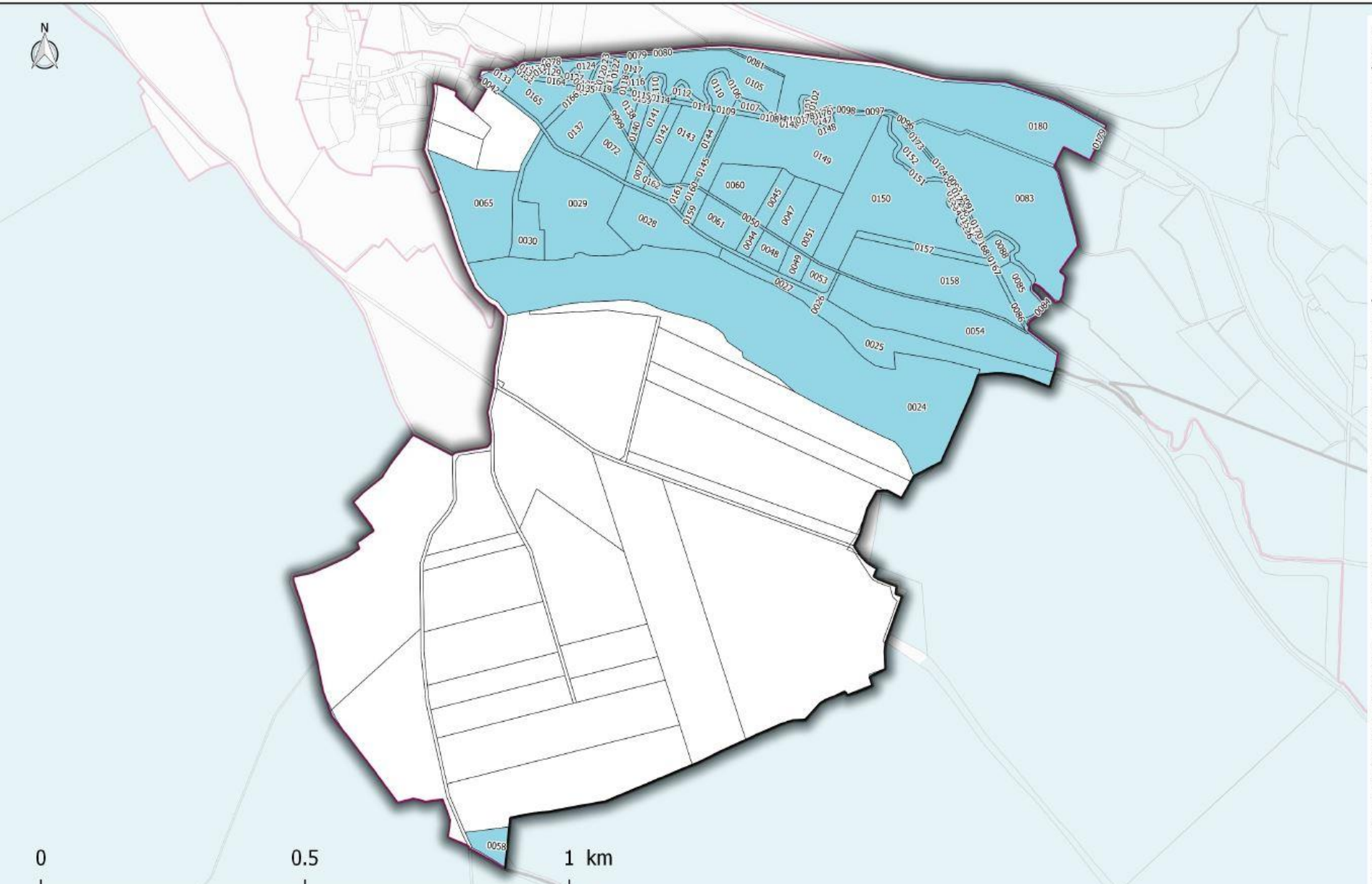
Autres : 0,5 %

RÉALISATION : GIP PN FCB - Juin 2018

GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne

Arc-en-Barrois (52) - section ZM

Coeur du Parc national
Limites parcellaires
Sections cadastrales
Limites communales



DONNEES : GIP PN FCB, IGN ©BD TOPO® 2016, IGN ©BD PARCELLAIRE® 2014 (Haute-Marne) et 2017 (Côte-d'Or) - REALISATION : GIP PN FCB août 2018

PROJET DE PRESERVATION POUR LE CŒUR	PROJET DE DEVELOPPEMENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
AMELIORER LA CONNAISSANCE DES PATRIMOINES, DES ACTIVITES HUMAINES ET DE LEURS INTERACTIONS	
Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines	Orientation 1. Faciliter et encadrer la recherche dans le territoire
	Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines
	Orientation 3. Mieux comprendre les dynamiques économiques
RESERVER ET RESTAURER LES PATRIMOINES POUR LES GENERATIONS FUTURES	
Objectif 2. Créer et faire vivre la réserve intégrale	Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines
Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur	
Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires	
Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales	Orientation 5. Assurer la préservation des patrimoines naturels remarquables
Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité	Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques
Objectif 7. Protéger la ressource en eau	Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
Objectif 8. Préserver le bâti traditionnel et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements	Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel
Objectif 9. Accompagner une chasse respectueuse des équilibres	Orientation 9. Accompagner une chasse gestionnaire

PROJET DE PRESERVATION POUR LE CŒUR	PROJET DE DEVELOPPEMENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
ACCOMPAGNER LES FILIERES EXISTANTES ET INCITER A L'INNOVATION POUR UNE RURALITE VIVANTE	
	Orientation 10. Investir l'économie et accompagner les initiatives
	Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place
	Orientation 12. Soutenir une agriculture durable
	Orientation 13. Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti
	Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire
FAVORISER L'ENGAGEMENT SUR UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE ET RECONNU	
	Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire
	Orientation 16. Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie
	Orientation 17. Explorer les paysages
Objectif 10. Organiser la découverte du cœur de Parc national	Orientation 8. Valoriser et partager les patrimoines du Parc national

Cellule projet

- **Appel à projets depuis mai 2018 : aujourd'hui 49 projets soumis : tourisme, agriculture, filière forêt-bois, culture, économie sociale et solidaire.**

- **Mise en place d'une cellule projet animée du GIP :**
  - > Élaboration des modalités de coopération techniques et financières avec partenaires (chambres consulaires, agences, collectivités, etc.)
  - > Construction d'un accompagnement au lancement d'activité à travers un dispositif de « mentorat », pour consolider et ancrer les projets dans le territoire.

- **Retours vers chaque porteur de projet pour définir des modalités d'accompagnement.**

Des axes de coopération identifiés

- **Préserver et valoriser les patrimoines et la biodiversité dans un contexte d'adaptation au changement climatique .**
- **Développer un modèle agricole résilient et à forte valeur ajoutée locale.**
- **Mieux connaître les forêts pour renforcer l'équilibre entre préservation, accueil et production.**
- **Faire du Parc National une destination d'écotourisme pour la découverte de la forêt et de ses bienfaits.**
- **Préserver et valoriser les paysages bâtis et naturels.**
- **Faire de la culture un outil de médiation et de créativité pour les collégiens.**
- **Développer un modèle durable d'attractivité territoriale en milieu rural.**

Les idées directrices de la charte

- **Maintien de la vocation productive de la forêt (dont affouage).**
- **Restauration de la place de la nature en forêt (trame de naturalité, critères d'exploitation dont âges, diamètre, rotation, bois mort).**
- **Promotion des traitements sylvicoles s'inspirant des cycles naturels (connaissance, information, accompagnements techniques et financiers).**
- **Promotion des usages du bois dans la construction et les ENR**
- **Accompagnement de l'innovation pour de nouveaux usages du bois**

Agriculture

Les idées directrices de la charte

- **Soutien à la polyculture-élevage,**
- **Développement de l'agro écologie,**
- **Promotion et accompagnement de projets de transformation locale,**
- **Développement des circuits courts et de l'agriculture biologique.**

Tourisme

Les idées directrices de la charte

- **Soutien de l'économie touristique par une stratégie d'image forte.**
- **Accompagnement de l'émergence et la structuration de stations touristiques.**
- **Développement d'une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc national.**
- **Développement d'une offre « Parc national » basée sur l'expérience, la découverte, le bien-être et le savoir-être :**

« Tous les possibles de la forêt. »

Education à l'environnement et au développement durable

Les idées directrices de la charte

- **Elaboration d'un projet éducatif,**
- **Structuration d'un réseau d'acteurs de l'EEDD,**
- **Développement de l'attractivité du territoire (classe verte, classe eau, classe forêt, …),**
- **Innovation pour une écocitoyenneté assumée et « joyeuse ».**

Patrimoine bâti et historique
Urbanisme

Les idées directrices de la charte

- **Accompagnement des collectivités vers une planification urbaine respectueuse des paysages et des patrimoines.**
- **Promotion de l'aménagement durable des villages et des espaces publics.**
- **Restauration du bâti ancien en l'adaptant au mode de vie contemporain et accompagnement des projets de construction innovante et de qualité.**
- **Accompagnement et soutien aux projets de restauration du petit patrimoine bâti et du bâti monumental.**
- **Structuration d'un réseau d'artisans et promotion des techniques patrimoniales et durables.**

La culture

Les idées directrices de la charte

- **Mise en réseau les acteurs culturels.**
- **Soutien à la création artistique, comme outil de préservation et de valorisation des patrimoines et des savoir-faire du Parc national.**
- **Promotion d'une offre culturelle variée et accessible dans les villages.**
- **Accompagnement et diversification des espaces d'expression culturelle (médiathèques).**
- **Faire de la culture, un levier économique.**

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2018 à 10:58:56
Référence technique : 052-225200013-20181123-I_3-DE
Affiché le 29/11/2018 - Certifié exécutoire le 29/11/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 23 novembre 2018	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 3**
OBJET : **Débat d'orientation budgétaire 2019**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-1,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental sur les orientations budgétaires pour l'année 2019,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires de l'exercice 2019.

Le rapport retraçant les orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2018 à 10:58:56
Référence technique : 052-225200013-20181123-I_3-DE
Affiché le 29/11/2018 - Certifié exécutoire le 29/11/2018

Bilan 2018 et perspectives 2019

23 novembre 2018



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Haute Marne le Département

www.haute-marne.fr

SOMMAIRE

PÔLE DES SOLIDARITÉS

Solidarité et cohésion sociale p.7

1. Enfance et famille
2. Personnes âgées
3. Personnes handicapées
4. Insertion, logement et action sociale
5. Accès aux soins et santé



Culture et sport p.23

1. Culture
   - Lecture publique
   - Archives départementales
   - Conservation et valorisation du patrimoine
   - Château du Grand Jardin
   - Spectacle vivant et actions culturelles
2. Sport et loisirs



PÔLE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement du territoire p.47

1. Infrastructures routières
2. Infrastructures numériques
3. Plan collèges
4. Bâtiments départementaux
5. Le contrat de plan État-Région 2015-2020



Développement des territoires p.73

1. Aide aux communes et à leurs groupements
2. Environnement et politique agricole
   – Politique en faveur de la ruralité
   – Projet de politique en faveur de l'alimentation par des circuits courts
   – Projet de politique en faveur des Espaces naturels sensibles
   – Le laboratoire départemental d'analyse (LDA 52)
   – Ingénierie territoriale
   – Environnement et cadre de vie
3. Tourisme
4. Animal'Explora
5. Pôles d'excellence
6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat
7. L'Europe en Haute-Marne
8. Promotion du territoire



PÔLE RESSOURCES

Vie collégienne p.115

1. Des collèges "connectés"
2. Actions éducatives



Administration générale p.127

1. E-administration
2. Ressources humaines
3. Finances et moyens généraux



PARTENAIRES

1. Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52) p.189

2. Le GIP Haute-Marne p.199



Crédits photos : Philippe Lemoine, SDIS 52, Chabane + Partenaires, Conseil départemental de la Haute-Marne

PÔLE DES SOLIDARITÉS



Solidarité et cohésion sociale

SOMMAIRE

1. Enfance et famille
2. Personnes âgées
3. Personnes handicapées
4. Insertion, logement et action sociale
5. Accès aux soins et santé

Solidarité et cohésion sociale



1. Enfance et famille

Cette politique est une compétence obligatoire pour les Départements.

Les éléments de contexte

Les informations préoccupantes concernant les mineurs sont recueillies et évaluées par les services du Conseil départemental.

Les suites données aux informations recueillies en 2017

Nombre d'informations préoccupantes	**642**
Signalements judiciaires	267
Actions éducatives non judiciaires	26
Suivi social général	96
Informations ne nécessitant pas d'action particulière	253

Données chiffrées

	Crédits inscrits au BP 2018
Hébergement en famille d'accueil	10 934 000 €
Hébergement en établissements	5 678 000 €
Aides éducatives en milieu ouvert (AEMO)	822 000 €
Actions de prévention et soutien à la parentalité	911 000 €
Protection maternelle et infantile	300 000 €
TOTAL	**18 645 000 €**

Les principales actions

Les jeunes pris en charge au 31/07/2018

Confiés par le juge des enfants	586
Dont mineurs non accompagnés	*73*
dont maintenus au domicile des parents	*99*
Placements directs	0
Tiers dignes de confiance	44
Tutelles et délégations d'autorité parentale	27
Sous-total placements judiciaires	**657**
Accueils provisoires	14
Accueils et suivi à domicile administratifs	11
Aides éducatives à domicile	87
Pupilles	4
Accueils provisoires jeunes majeurs	36
Sous-total placements administratifs	**152**
Aides éducatives en milieu ouvert	291
Total général	**1027**

Les actions de prévention

Bilans de santé en école maternelle	1 549
Enfants de moins de 6 ans vus en consultation de PMI ou en visite à domicile	1377

Le bilan 2018

L'année 2018 a vu la poursuite de la mise en application du Schéma départemental de la protection de l'enfance 2017-2021 qui fixe les objectifs en matière de prévention et d'accompagnement des mineurs en danger ou en risque de l'être.

Sur les 18 actions prévues, 9 ont déjà été engagées.

Un plan d'actions ciblées de communication sur le métier d'assistant familial a été mis en place. Il comporte deux volets : une action de communication plus spécifique sur le territoire de Saint-Dizier est opérationnelle et le réseau des assistants familiaux en poste est mobilisé pour le renouvellement des effectifs. Ces actions permettent d'atteindre les objectifs fixés, c'est-à-dire de maintenir le nombre d'assistants familiaux en exercice, les recrutements compensant les départs en retraite.

Un appel à projet pour la création d'une nouvelle Maison d'enfants à caractère social (MECS) a été lancé afin de réorganiser l'offre d'accueil déficitaire sur le nord du Département. Il devrait permettre de choisir une association support fin 2018.

Un travail important sur la préparation à l'autonomie des jeunes confiés au président du Conseil départemental a été accompli : les conditions financières de l'accès à l'autonomie ont été revalorisées. Un contrat de soutien spécifique pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans a été mis en place. Les entretiens de préparation à l'autonomie avec les jeunes âgés de 16 ans sont effectifs. Le contrat jeune majeur a été remanié en concertation avec les équipes des circonscriptions d'action sociale : un guide à l'attention des professionnels et des jeunes concernés a été réalisé.

Les partenaires du Conseil départemental ont été mobilisés pour les jeunes en situation de délaissement parental et la commission interdisciplinaire d'étude des situations de délaissement va se mettre en place. En lien avec les circonscriptions d'action sociale, le repérage des situations de délaissement parental a été effectué et le statut juridique de 20 enfants a déjà été adapté.

Le partenariat concernant les situations de prises en charge complexes de jeunes a été développé et a permis de trouver des solutions originales et viables pour la prise en charge d'une dizaine d'entre eux.

Enfin, les services ont été fortement mobilisés, comme en 2017, par l'arrivée d'un grand nombre de Mineurs non accompagnés (MNA). 24 nouvelles places d'accueil ont été ouvertes à Chaumont gérées par la Fondation Lucy Lebon. Les conditions de prise en charge des mineurs non accompagnés par Relais 52 à Saint-Dizier ont été améliorées par un changement de lieu de prise en charge, plus adapté à ce public.

Les perspectives 2019

En 2019, la mise en œuvre du Schéma départemental de l'enfance va se poursuivre. Il est ainsi prévu :

- de structurer un réseau d'analyse et de travail permettant d'observer, d'analyser et d'anticiper les évolutions de l'intervention de l'aide sociale à l'enfance ;
- d'accompagner l'évolution des pratiques des professionnels pour agir avec et dans les familles et poursuivre la dynamique de diversification des réponses apportées ;
- de continuer la simplification des circuits administratifs afin de privilégier le temps de travail sur le terrain ;
- de réaliser le plan de classement des dossiers de l'aide sociale à l'enfance, afin de permettre la mise en place d'une gestion électronique des documents ;
- d'améliorer la prise en charge des mineurs non accompagnés en harmonisant et en optimisant les pratiques des associations qui les prennent en charge pour le compte du Département.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2. Personnes âgées

Les éléments de contexte

Le Schéma départemental des personnes âgées adopté en décembre 2013 est en ligne sur le site du Conseil départemental : www.haute-marne.fr.

Données chiffrées

	Crédits inscrits au BP 2018
Accueil familial	830 000 €
Accueil en établissements	12 202 000 €
Maintien à domicile	10 504 490 €
Prévention de la perte d'autonomie	391 062 €
TOTAL	**23 927 552 €**

Les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

	Nombre de bénéficiaires à domicile	Nombre de bénéficiaires en établissements	Nombre total de bénéficiaires
Au 31/08/2013	2 143	1 541	3 684
Au 31/08/2014	2 214	1 600	3 814
Au 31/08/2015	2 176	1 656	3 852
Au 31/07/2016	2 218	1 708	3926
Au 31/07/2017	2 201	1 746	3 947
Au 31/07/2018	2 118	1 768	3 886

L'augmentation du nombre de bénéficiaires en établissements est régulière, à la suite de l'augmentation du nombre de places en EHPAD dans le département.

Le nombre de places installées d'hébergement en établissements pour personnes âgées dépendantes est de 2004 en 2017.



Conférence des financeurs

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adoption de la société au vieillissement (ASV), le service autonomie, insertion, logement a poursuivi les travaux pour mettre en place les axes de la conférence des financeurs de la prévention adoptés le 16 septembre 2016 :

- la mise en place d'actions collectives de prévention menées par des opérateurs de proximité tels que les CCAS (centres communaux d'action sociale), les services à domicile et les médiathèques : ces actions rencontrent un vif succès et tout le territoire est couvert ;
- la conclusion d'un Programme d'intérêt général (PIG) intitulé « Habitat adapté et autonomie » avec l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) avec un objectif de 150 dossiers de septembre 2017 au 31 décembre 2019 : au 28 juin 2018, ce sont 31 dossiers déposés à l'Anah pour le 1er semestre 2018. L'objectif fixé pour 2018 est de 70 dossiers. Au vu des dossiers en attente de traitement, cet objectif devrait être atteint ;
- le dispositif de prise en charge financière des aides et équipements techniques pour les personnes âgées de GIR 1 à 6 est opérationnel depuis septembre 2017 ;
- une convention avec le CICAT de Bourbonne-les-Bains a été signée pour bénéficier de prestation d'ergothérapeute ;
- l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie.

L'année 2018 a été marquée aussi par la mise en place du bus de l'autonomie en partenariat avec Saint Gobain. Ce bus est amené à sillonner le département lors de manifestations et comprend un habitat adapté et les aides techniques permettant de prévenir la perte d'autonomie ou la compenser.

MAIA

Le dispositif de la « Méthode pour l'autonomie et l'Intégration destinée aux malades d'Alzheimer ou maladies apparentées » (MAIA) est un outil de prise en charge des situations complexes de personnes âgées ou handicapées atteintes des troubles cognitifs ou apparentés ou en grande dépendance reconnus par les professionnels sur l'ensemble du département.

Le service autonomie, insertion, logement s'est engagé dans une réflexion pour mettre en place une Plateforme territorial d'appui (PTA) dans le département en lien avec le réseau de santé en place dans le sud du département et en s'appuyant sur la MAIA. Cette PTA sera une offre de service à destination des professionnels de santé et surtout des médecins.

CPOM

Le service administration générale et tarification a poursuivi la mise en place de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Établissements pour personnes handicapées vieillissantes (EHPAD) et la mise en œuvre du « forfait dépendance » qui organise une convergence entre établissements des moyens alloués au titre de l'APA en établissement.

Soutien à l'investissement en faveur des EHPAD pour pouvoir accompagner des projets d'investissement concernant le mobilier :

Le Département a voté, le 9 février 2018, lors du BP une autorisation de programme de 1 M€ sur 4 ans (dont 250 000 € de crédits de paiement annuels) pour aider les EHPAD.

Au premier semestre 2018, l'EHPAD Félix Grelot en a été le premier bénéficiaire.

Les perspectives 2019

- poursuite des travaux de la conférence des financeurs dans sa phase opérationnelle sur l'ensemble des axes votés par les membres de la conférence des financeurs ;
- promotion des tournées du bus de l'autonomie sur le département tant auprès des usagers, que des professionnels du bâtiment ainsi que ceux du soin et de l'aide à domicile ;
- mise en place d'une plateforme territorial d'appui dans le département ;
- déploiement du dispositif Via Trajectoire Grand Âge : dossier unique d'admission dématérialisée.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3. Personnes handicapées

Les éléments de contexte

L'accompagnement des personnes handicapées vers la plus large autonomie possible compte parmi les priorités de la collectivité, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Données chiffrées

Actions	Crédits inscrits au BP 2018
Accueil familial des personnes handicapées	810 000 €
Accueil en établissements	14 268 000 €
Maintien à domicile	7 761 000 €
Fonctionnement de la MDPH	338 000 €
TOTAL	23 177 000 €

Les actions 2018

Un travail étroit a été réalisé avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées. La MDPH s'est engagée dans le projet porté par l'État à travers les agences régionales de santé en faveur d'« une réponse accompagnée pour tous » qui vise à assurer que personne ne se retrouve sans solution.

Le Département a poursuivi la mise en place de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les principales associations gestionnaires dans le champ du handicap. Cette démarche se substitue à la tarification annuelle et permet de programmer sur plusieurs années l'évolution des modalités de prise en charge.

Les travaux du Schéma en faveur des personnes handicapées ont été lancés en juin 2018 et confiés à un prestataire extérieur. Les groupes de travail se sont réunis en octobre 2018. Un projet de schéma devrait être remis fin 2018.

Les nouvelles modalités de procédure et de formation des accueillants familiaux et la dématérialisation des dossiers de l'accueil familial sont en place.

Les perspectives 2019

- mise en œuvre du Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous, dans le cadre du projet gouvernemental dit « zéro sans solution », en lien avec la MDPH.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

4. Insertion, logement et action sociale

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental met en œuvre une politique de proximité visant à favoriser l'autonomie des personnes rencontrant des difficultés sociales à travers les dispositifs prévus par la loi, notamment le Revenu de solidarité active (RSA).

Les professionnels des quatre Circonscriptions d'action sociale (CAS) et du Service autonomie, insertion et logement (SAIL) cherchent à mobiliser les ressources de la personne et de son environnement et à développer leurs capacités. Ils favorisent également l'accès aux droits et mobilisent, quand cela est nécessaire, des aides financières (aides du programme départemental d'insertion, du fonds d'aide aux jeunes, du fonds de solidarité logement, etc.).

Le Conseil départemental assure l'accueil et l'orientation de tous les bénéficiaires du RSA ainsi que le suivi des bénéficiaires du RSA qui rencontrent des freins sociaux à l'emploi. Pôle emploi assure le suivi des bénéficiaires du RSA en capacité de reprendre immédiatement une activité.

Depuis 2015, le Conseil départemental et Pôle emploi ont engagé un nouveau partenariat consistant à accompagner en commun les bénéficiaires qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles.

Données chiffrées

Actions	Crédits inscrits au BP 2018
Allocations RSA	24 700 000 €
Programme départemental d'insertion	465 000 €
Participation aux contrats aidés	690 000 €
Fonds social pour le logement	510 000 €
Fonds d'aide aux jeunes	35 000 €
TOTAL	**26 400 000 €**

Activités	2017
Bénéficiaires du RSA	4 219
Contrats aidés cofinancés par le Département	40
Bénéficiaires d'une aide individuelle à l'insertion	83
Bénéficiaires d'une aide individuelle pour le logement	1778
Mesures d'accompagnement social personnalisé	**38**

Les principales actions 2018

Le service autonomie, insertion, logement a assuré :

- la poursuite de la mise en œuvre du Programme départemental d'insertion (PDI) adopté le 21 janvier 2016 et de la convention conclue avec l'État pour la mobilisation du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) adoptée le 25 avril 2017. Un projet visant à créer un réseau de parrainage en entreprises des bénéficiaires du RSA a été lancé sur l'arrondissement de Saint-Dizier. Des actions liées à l'insertion des femmes avec enfants et à la levée des freins à la mobilité ont été lancées dans les circonscriptions d'action sociale ;
- la réalisation d'une étude sur les aides financières ponctuelles et l'accompagnement par les travailleurs sociaux du Département afin de définir une stratégie globale d'accompagnement des publics ;
- la mise en œuvre de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2017 qui vise à assurer un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA à travers des contrats aidés et des accompagnements dans les structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) ;
- la poursuite du dispositif d'aide aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), conformément aux orientations du PDI et dans un souci d'équité entre structures et entre territoires ;
- la modernisation de la gestion administrative des dossiers : informatisation des demandes d'aides individuelles à destination des bénéficiaires du RSA et mise en place de la dématérialisation des dossiers et des liaisons avec notamment la CAF ;
- la mise en place d'ateliers d'apprentissage de la langue française en renfort des ateliers existants pour les bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire afin de favoriser leur insertion professionnelle ;
- la signature de la convention de gestion entre le Conseil départemental et la CAF, avec de nouvelles modalités visant à limiter les indus et à favoriser leur remboursement rapide par les bénéficiaires ;
- les travaux d'élaboration pour le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- la dématérialisation des dossiers FSL (fonds de solidarité pour le logement) à l'aide de l'application EASYFOLDER ;
- la participation active du Conseil départemental au Pôle Département de l'Habitat indigne ;
- la gestion des signalements des personnes vulnérable (3 977) et des mises sous protection.

Les circonscriptions d'action sociale se sont engagées dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'accompagnement des publics avec adaptation des différents règlements dans une logique de simplification, de priorisation des actions et de mise en avant de l'accompagnement des publics au détriment d'une logique de guichet.

Les perspectives 2019

- poursuite de la mise en œuvre du PDI notamment en renforçant le lien avec les entreprises, soutenir l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 30 ans, prévenir les risques de marginalisation sociale et les situations d'éloignement du marché du travail des femmes, mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil des publics en insertion ;
- poursuite et renforcement des actions visant à suivre le respect par les bénéficiaires du RSA de leurs devoirs vis-à-vis des démarches d'insertion : meilleure information des bénéficiaires, mise en place d'une convention d'échange de données avec Pôle emploi, articulation avec d'autres organismes pour mieux cibler les contrôles et prévenir la fraude ;
- travail sur l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.
- mise en œuvre des actions du PDALHPD dont le Conseil départemental est désigné pilote.

De plus, après l'annonce du plan de « Lutte contre la pauvreté » par le Président de la République le 13 septembre 2018, le Département devra négocier en 2019 une contractualisation avec l'État sur l'insertion.

Enfin, le Conseil départemental mettra en œuvre une des orientations du séminaire de mi-mandat en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA les plus près de l'emploi. Des chantiers de « bénévoles » pour réaliser des petits travaux d'entretien, au sein des collèges, comme pour les communes seront expérimentés, en s'inspirant de l'expérience du département du Haut-Rhin.



Chantier d'insertion

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

5. Accès aux soins et santé

Ces politiques sont soit obligatoires, soit volontaires pour la collectivité.

Les éléments de contexte

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les Centres de planification et d'éducation familiale assurent des missions de conseil et la délivrance de contraception aux mineures, et mènent des actions de préparation à la fonction parentale.

Jusqu'en 2017, les centres de Chaumont et Langres relevaient directement du Conseil départemental : les sages-femmes et les conseillères conjugales font partie du service de PMI (protection maternelle et infantile). À Saint-Dizier, cette mission est réalisée par convention avec le centre hospitalier.

Les CPEF sont habilités à réaliser le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles chez les mineures par convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Le soutien aux étudiants en médecine

Le Conseil départemental, au-delà de ses missions obligatoires en matière de protection maternelle et infantile ou de planification et d'éducation familiale, a développé une politique volontariste pour relever le défi de la démographie médicale.

Depuis 2011, le Département soutient l'accueil des étudiants en médecine qui effectuent leur stage en Haute-Marne grâce à des aides dans le champ du transport, du déménagement et du logement.

Données chiffrées

Activités	2017
Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide pour le logement	16 (donnée 2016)
Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide pour le transport	70

Les principales actions 2018

Concernant les CPEF, le Département a décidé de confier à compter du 1er juillet 2018 la gestion du CPEF de Chaumont au centre hospitalier de la ville.

La convention avec le centre hospitalier de Saint-Dizier a été actualisée pour répondre au contexte professionnel du nord Haute-Marne.

Le CPEF de Langres demeure géré par les services du Département.

En 2018, la politique de soutien à l'accueil des étudiants en médecine s'est poursuivie. 70 étudiants ont été aidés à ce titre. Les demandes de logement des étudiants effectuant leur stage chez un médecin libéral sont en augmentation. De nouvelles possibilités d'accueil ont été mises en place à Saint-Dizier sur le mode de la collocation.

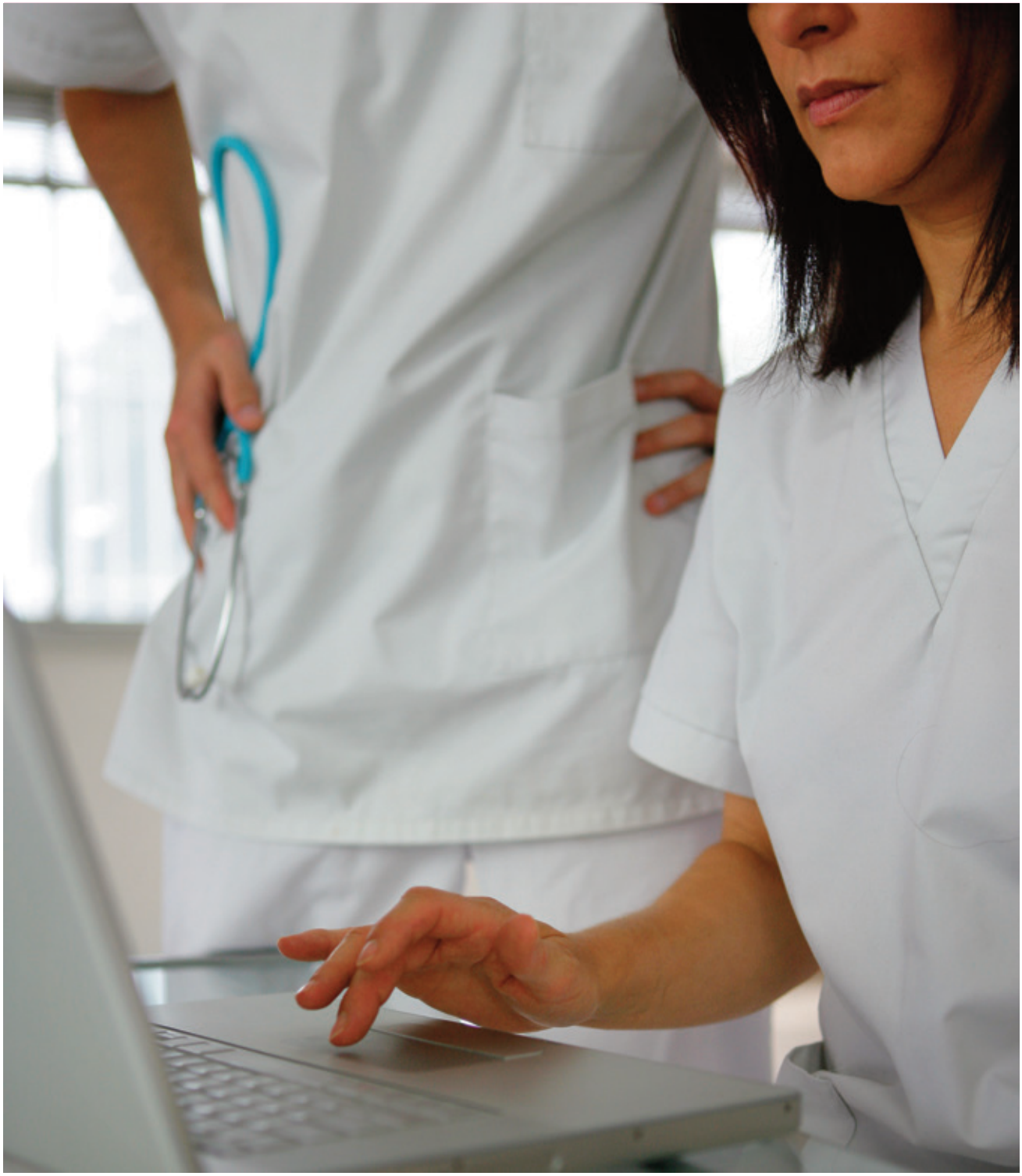
L'année 2017 a été l'occasion de procéder à un bilan d'étape de la politique de soutien aux étudiants en médecine. Depuis 2011, 231 étudiants en médecine ont été accompagnés. 16 exercent désormais en Haute-Marne et 3 se sont installés dans le cadre d'un exercice libéral.

En 2018, également, le Conseil départemental a rejeté le nouveau Plan régional de santé (PRS) proposé par l'Agence régionale de santé (ARS).

Enfin, en matière de santé, le Département a choisi d'adhérer au Groupement régional d'appui au développement de la e-sante (GRADeS) et d'en être membre fondateur. La démographie médicale en Haute-Marne est, en effet, inquiétante sur certains secteurs géographiques, en milieu rural ou urbain.

Les perspectives 2019

En 2019, le Département poursuivra sa réflexion pour une politique volontariste en faveur de l'accès aux soins : GRADeS, PTA, démographie médicale.
Des actions concrètes seront mises en place en liens étroits avec l'ARS Grand Est afin de répondre aux attentes de la population haut-marnaise.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Culture et sport

SOMMAIRE

1. Culture
    - Lecture publique
    - Archives départementales
    - Conservation et valorisation du patrimoine
    - Château du Grand Jardin
    - Spectacle vivant et actions culturelles
2. Sport et loisirs

1. Culture



Le Conseil départemental de la Haute-Marne, principal acteur public en matière culturelle, affirme sa volonté de soutenir les arts et la culture sur l'ensemble du territoire à travers ses propres actions et en accompagnant les acteurs locaux dans leurs projets. Il consacre à ce titre plus d'un million d'euros à sa politique culturelle.

Lors du séminaire départemental des 29 et 30 mars 2018, des pistes de réflexion ont été menées donnant lieu à 4 axes stratégiques majeurs déclinés en 52 actions parmi lesquelles :

- identifier les manifestations selon leur rayonnement (local, départemental, supra départemental) et selon leur caractère structurant ou non, afin d'éviter le « saupoudrage » ;
- inviter toute structure bénéficiant d'une aide départementale à communiquer sur l'aide apportée par le Département (mise en place d'une charte) ;
- repositionner les structures dans leurs relations avec le Département, notamment en les accompagnant à redimensionner (ou adapter) leurs projets le cas échéant ;
- permettre à de nouveaux projets de trouver leur place ;
- s'engager résolument dans une politique de partenariat avec les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) exerçant la compétence culturelle, vie associative et/ou sportive, en s'appuyant sur des conventions territoriales.

Parallèlement, le Conseil départemental s'est engagé dans une (re)définition de nouveaux axes stratégiques pour sa politique culturelle. Pour cela, un cabinet conseil a accompagné les élus de la 8e commission au premier semestre 2018, l'objectif étant d'adapter les règlements d'aide à la nouvelle politique ainsi redéfinie, pour une mise en oeuvre au 1er janvier 2019.

Les conclusions de la mission d'accompagnement ont permis de dégager plusieurs orientations :

1. Redonner au Département son rôle de pilotage de la politique culturelle
2. S'engager résolument dans une politique de partenariat avec les EPCI exerçant la compétence
3. Clarifier le rôle des principaux acteurs
4. Passer d'une logique de guichet à une logique de projet

Par ailleurs, le Conseil départemental s'investit pleinement dans ses compétences obligatoires :

- la diffusion de la lecture publique dans les communes ;
- la conservation des archives et leur ouverture au public ;
- l'élaboration et l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Au-delà de ces domaines, le Conseil départemental contribue à valoriser le patrimoine haut-marnais. Il met en valeur et poursuit les fouilles sur le site archéologique de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny, développe une programmation culturelle au château du Grand Jardin à Joinville, soutient le spectacle vivant au travers d'Arts Vivants 52, etc. Enfin, le Conseil départemental intervient aux cotés

de nombreux acteurs culturels pour les accompagner et les soutenir dans le développement de leurs projets.

La politique culturelle du Département s'adresse à tous, en ville comme en milieu rural.

LECTURE PUBLIQUE

Les éléments de contexte

Le fonds de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM) est composé d'environ 300 000 références réparties sur divers supports : livres, revues, partitions, CD, DVD, dont certains sous la forme de ressources numériques. Le catalogue de ce fonds est consultable en ligne par tout internaute sur le site du Conseil départemental www.haute-marne.fr / les missions / culture et patrimoine / Médiathèque départementale. Il propose différentes fonctionnalités : réservations de documents, programmes des animations, conseils de lecture et accès à la Webothèque52 pour les documents consultables en ligne.

Quelque 160 communes du département disposent d'une bibliothèque qui intègre le réseau de la MDHM. Outre l'offre de lecture, elles proposent fréquemment un accès à Internet et rassemblent un public toujours plus nombreux autour des animations et des spectacles qui sont proposés en partenariat avec la Médiathèque départementale. Ces structures se sont petit à petit métamorphosées pour devenir de véritables lieux de convivialité, de loisirs, de rencontres et d'information. Les bibliothèques constituent souvent le seul service public, ouvert à tous les publics gratuitement, dans les communes rurales.

Les données budgétaires 2018

Fonctionnement de la MDHM : 71 000 €

Investissement (dont acquisitions de documents) : 195 000 €

Les principales actions

Au sein des services du Conseil départemental, la MDHM assure une mission étendue dans le domaine de la lecture publique auprès de l'ensemble des communes du département.
Son action s'articule autour de quatre axes fondamentaux :

- **Compléter les moyens des bibliothèques municipales et intercommunales** par le prêt de documents (livres, revues, partitions, CD, DVD, etc.) renouvelés plusieurs fois par an par l'intermédiaire du médiabus ou au choix sur place (pour les livres) dans ses locaux par les responsables des différentes structures. Les collections sont complétées par une offre de documents consultables directement en ligne et accessible, via la Webothèque52. Ce service permet à tout Haut-Marnais inscrit dans une bibliothèque du département de consulter gratuitement des films, des œuvres littéraires, des magazines, de suivre des formations ou encore d'écouter les productions de musiciens locaux.

- **Former les professionnels et bénévoles** qui animent les bibliothèques de son réseau tant en formation de base qu'en formation continue, avec des stages, journées à thème ou rencontres avec des libraires et éditeurs autour de l'actualité littéraire. Ces formations sont majoritairement assurées par le personnel de la MDHM qui a développé des compétences spécifiques en bibliothéconomie.

- **Animer ces structures** par la mise à disposition d'expositions et d'animations itinérantes. Le Département subventionne également un certain nombre de spectacles assurés par des

intervenants professionnels et propose leur diffusion au sein des bibliothèques. Il contribue également à l'accueil d'auteurs, conteurs ou conférenciers. Des consoles de jeux-vidéo accompagnées de jeux ludo-éducatifs et des tablettes numériques dotées d'applications préalablement sélectionnées, sont mises à la disposition des structures souhaitant attirer ainsi un nouveau public, en proposant des rencontres autour de ces outils particulièrement demandés. L'initiation au codage qui intègre désormais les programmes de l'école élémentaire est proposée aux médiathèques à travers un large choix de robots.

- **Conseiller les élus et coordonner les multiples entreprises en faveur de la lecture publique** pour rationaliser les initiatives locales et assurer un équilibre de l'offre sur le territoire départemental.

Les perspectives 2019

Après avoir réalisé, en 2017, un diagnostic relatif au fonctionnement de sa médiathèque départementale, le Conseil départemental adoptera un nouveau plan de développement de la lecture publique en Haute-Marne. Dans le prolongement de la loi NOTRe, il s'agit désormais de renforcer la territorialisation de l'intervention du Conseil départemental et le développement de l'offre de documents accessibles en ligne, pour tous les abonnés des bibliothèques du département.

Comme toutes les médiathèques, afin de répondre au mieux à ses missions fondamentales, que sont l'information et le loisir culturels, la MDHM est entrée dans l'ère du numérique où les documents papiers côtoient les contenus dématérialisés, pour répondre aux attentes du public, le plus large possible. Ainsi, diverses actions de médiation seront poursuivies auprès des publics traditionnellement éloignés des contenus numériques.

Ce nouveau schéma répondra aux objectifs définis dans le cadre du Contrat territoire lecture (CTL), co-signé par le Département et l'État. Ce contrat résulte de la volonté d'instaurer une convergence plus étroite entre les politiques culturelles de l'État (DRAC) et du Département.

L'une des priorités de ce dispositif concerne les zones rurales afin d'assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, en s'adressant en particulier aux publics éloignés de la lecture et en luttant contre les inégalités territoriales.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les éléments de contexte

Si l'exercice des missions liées au cœur de métier des Archives départementales (contrôle scientifique et technique sur les archives, collecte, tri et classement, mise à disposition des ressources en salle de lecture et sur le site internet) demeure la priorité du service, celui-ci a continué en 2018 à être particulièrement actif en matière d'animation culturelle, que ce soit par ses propres réalisations (deux expositions, trois cycles de conférences, un colloque) ou dans le soutien apporté aux manifestations historiques et culturelles d'importance dans le département (fin du centenaire de la Grande Guerre, Grand Pardon de Chaumont, etc.).

En ce qui concerne les actions spécifiquement liées à la gestion des archives, l'arrivée à la fin de l'année 2017 d'une nouvelle responsable du pôle « Collecte » a permis de relancer très activement l'activité de ce secteur et de lancer de nouveaux projets, en particulier dans le domaine de la dématérialisation. Un autre élément important de l'année est la finalisation de la refonte du site internet des Archives départementales commencée à la fin de l'année 2016. Après les modifications en profondeur opérées en 2016 et en 2017 et avec quelques évolutions complémentaires en 2018 issues des remarques et propositions d'améliorations des internautes, le service bénéficie désormais d'un outil accessible, performant et fiable.

Les données budgétaires 2018

Fonctionnement : 7 500 €

Investissement : numérisation, indexation : 25 000 €

Acquisitions : 11 000 €

Restauration : 30 000 €

Les principales actions 2018

Collecte et contrôle scientifique et technique des archives

Le dynamisme de ce secteur a naturellement bénéficié de l'arrivée à la fin de l'année 2017 d'une nouvelle responsable de pôle. En particulier, les inspections des archives des administrations de l'État et des services du Conseil départemental ont pu être plus nombreuses tout au long de l'année. Le service a notamment programmé pour les années 2018 et 2019 une visite systématique des collèges car la collecte des archives de ces établissements a été relativement faible jusqu'alors.

Les visites des archives des communes sont demeurées une priorité, et leur fréquence s'est encore renforcée en 2018. En particulier, des communes du canton de Châteauvillain ont été visitées durant l'année, et leurs archives de plus de 50 ans ont en général fait l'objet d'un dépôt aux Archives départementales dans les semaines qui ont suivi.

Archivage électronique

En complément des actions menées sur les archives « papier », les Archives départementales sont de plus en plus sollicitées pour accompagner les services dans leurs démarches de dématérialisation. Cela a concerné en particulier le Conseil départemental afin de répondre à la volonté du nouvel exécutif de s'engager dans ce processus. Grâce à une active collaboration menée avec le service informatique, un état des lieux a pu être dressé et une série d'actions a été lancée auprès de services déjà engagés dans une GED (gestion électronique des documents), comme la DSD (direction de la solidarité départementale) ou la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ou simplement demandeurs, comme le service juridique. En particulier, un plan de nommage a été établi et les Archives départementales

travaillent avec les services pour dresser des plans de classement rassemblant l'ensemble de leur production de dossiers et de fichiers informatiques.

Les Archives départementales accueillent aussi désormais des versements d'archives électroniques, par exemple en 2018 la matrice cadastrale numérique pour les années 2005 et 2006.

Les acquisitions de papiers privés

Parmi les documents entrés par voie extraordinaire en 2018, il convient de relever en particulier les suivants :

- archives de la famille de Rarécourt de la Vallée de Pimodan
- manuscrit sur l'histoire de la baronnie de Courcelles-sur-Aujon
- ensemble important de documents du XVIII[e] siècle sur Châteauvillain et sur sa forêt
- photographies de Victor Petit sur la construction du viaduc de Chaumont

Classements de fonds

Le traitement des archives définitives demeure une priorité de l'activité du service et occupe une part significative du travail de plus de la moitié des agents. Les opérations de longue haleine (traitement des fonds judiciaires de l'Ancien Régime, des fonds de justices de paix) se sont poursuivies tout au long de l'année. Le traitement des archives déposées par les communes a aussi constitué un des axes principaux des activités de classement. Les éléments issus des nombreux dépôts communaux effectués au cours de ces deux dernières années sont ainsi classés et décrits dans un délai raisonnable, ce qui peut contribuer à inciter d'autres communes à franchir le pas.



Les Archives et les commémorations culturelles et historiques dans le département

Comme en 2017, les Archives départementales ont apporté leur soutien, voire ont joué un rôle central dans les commémorations historiques et patrimoniales qui ont eu lieu en Haute-Marne en 2018 : dernière année du centenaire de la Grande Guerre, Grand Pardon de Chaumont, etc.

Les Archives départementales, qui ont participé de manière active au Centenaire depuis 2013, en particulier en 2017 avec l'exposition « La Haute-Marne et les Haut-Marnais dans la Grande Guerre » ont en 2018 publié un numéro spécial des « Cahiers haut-marnais » consacré à la Grande Guerre et organisent au mois de novembre la dernière édition de la Collecte des archives de la Grande Guerre, qui à ce jour a recueilli plus de 160 contributions depuis novembre 2013. Elles ont en outre prêté des documents pour les expositions de Joinville et de Saint-Dizier consacrées à la Première Guerre mondiale et ont assuré trois des conférences proposées à Bourmont durant toute l'année sur la Grande Guerre, en complément de l'exposition ouverte dans cette commune depuis l'automne 2017 et bénéficiant aussi du soutien des Archives départementales.

En ce qui concerne le Grand Pardon de Chaumont dont une édition a eu lieu en juin 2018, le directeur des Archives départementales a activement participé au dossier de candidature présenté au titre du patrimoine immatériel de l'humanité par l'association du Grand Pardon. Il a en particulier procédé au recensement exhaustif des sources d'archives portant sur l'histoire du Grand Pardon. Il a eu l'occasion de les évoquer lors d'une conférence proposée aux Archives départementales qui a rencontré un succès notable puisqu'elle a rassemblé plus de 120 personnes.

Expositions

Les Archives départementales ont organisé deux expositions en 2018 : « Regards artistiques sur la guerre et la vie militaire. Haute-Marne, fin XIX^{e}-XXI^{e} siècles » de février à mai et « Sciences d'aujourd'hui pour comprendre hier : les technologies de l'archéologie appliquées à la Haute-Marne » de juin à décembre. La première, initialement conçue comme une exposition intermédiaire, a pris une ampleur accrue tout au long de sa préparation, aboutissant à un parcours équivalent à celui d'une exposition principale, en mettant en valeur aussi bien les réalisations des dessinateurs militaires ou des artistes mobilisés durant la Grande Guerre que les œuvres picturales très récentes d'artistes haut-marnais contemporains. Cet effort s'est concrétisé en particulier dans une publication très illustrée de 300 pages entièrement conçue et rédigée par le chef de pôle « Valorisation » , avec le concours actif du service communication, pour la conception et la mise en page de l'ouvrage, comme pour toutes les publications des Archives.



« Sciences d'aujourd'hui pour comprendre hier: les sciences de l'archéologie appliquées à la Haute-Marne »
15 juin - 21 décembre 2018 aux Archives départementales

La seconde exposition de l'année est également le fruit d'une collaboration active avec un autre service du Département, puisque le commissariat de l'exposition a été assuré par la Conservation départementale. Dédiée à l'apport des nouvelles techniques dans la recherche archéologique appliqué aux principaux chantiers en cours dans le département, l'exposition propose une approche didactique et ludique qui a été très appréciée par le public. L'exposition s'est également accompagnée d'une publication très illustrée de 130 pages regroupant les textes de tous les meilleurs spécialistes de l'archéologie en Haute-Marne.

Les Archives départementales ont aussi accueilli dans leur hall durant l'été une exposition de 20 panneaux conçus par l'université allemande de Bamberg. Dédiée aux espaces cisterciens, elle consacre une grande partie de son propos à l'abbaye de Morimond et à sa filiation.

Cycles de conférences et actions scientifiques

Les Conférences du mardi, organisées en collaboration avec la Ville de Chaumont, se sont poursuivies avec quatre soirées rassemblant environ 200 personnes pour l'année 2017-2018, avec un succès particulier pour la conférence consacrée aux bijoux d'Émilie du Châtelet. Le cycle des Mardis aux Archives a été mis en œuvre avec le souci de la diversification de leur contenu qui est propre à ce cycle : ateliers destinés aux généalogistes, séances de paléographie, conférences, présentation d'ouvrages, etc. Le cycle des conférences du Jeudi organisées en partenariat avec le Musée d'art et d'histoire de Saint-Dizier depuis 2015 a été totalement redynamisé par le renfort de l'association « ArchéOlonna », qui soutient toutes les actions menées en matière d'archéologie à Saint-Dizier. La moyenne de fréquentation de ces conférences est désormais de 60 personnes, avec un pic de plus de 80 personnes pour la conférence sur la « Haute-Marne et les Haut-Marnais dans la Grande Guerre » présentée par les Archives départementales.

Le colloque biennal des « Cahiers haut-marnais » a eu lieu en octobre aux Archives départementales. Portant sur le thème des « Parcs, jardins et espaces clos », il se tenait dans le cadre du colloque annuel de l'Association bourguignonne des Sociétés Savantes, qui a fait le choix de Chaumont pour 2018.

Les perspectives 2019

Conservation et restauration

Il convient plus que jamais de veiller à améliorer le système de contrôle climatique des magasins afin que les objectifs définis à l'ouverture du bâtiment en 2011 puissent être respectés. En effet, la répétition des étés chauds commence à avoir des conséquences pour le climat des salles de conservation. Cette action se complétera d'opérations ponctuelles de restauration, dont le budget a été revu à la hausse depuis 2015. Il s'agit toujours de porter un effort particulier sur des documents qui ne peuvent plus être consultés sans traitement curatif. Les fonds de l'enregistrement, très consultés mais souvent très abîmés, bénéficieront de nouveau d'une attention particulière.



Enrichissement du site internet et numérisations

Après plusieurs années consacrées à la numérisation de la presse locale ancienne, les opérations externalisées ont porté en 2018 sur les plans du cadastre rénové pour les années 1930 à 1980, ce qui a ainsi permis de boucler l'opération lancée il y a une dizaine d'années pour la numérisation intégrale des plans du cadastre et du remembrement à toutes époques.

Au programme de 2019 figure la numérisation des importantes collections de plans versées par l'ONF (office national des forêts) en 2014 et en 2016. Celles-ci ont fait l'objet en 2018 d'une restauration systématique justifiée par leur état, par la valeur esthétique et par l'importante valeur historique de ces documents.

Expositions

Contrairement à l'année 2018, les Archives départementales n'organiseront en 2019 qu'une seule exposition, mais celle-ci s'annonce particulièrement ambitieuse, puisqu'elle portera sur la photographie ancienne en Haute-Marne entre 1850 et 1880. Fondée sur les fonds photographiques anciens conservés aux Archives départementales, en particulier la collection Barotte, et enrichie par des prêts venant de musées de la région et d'associations spécialisées, l'exposition mettra à l'honneur quelques grand noms de la photographie haut-marnaise comme Victor Petit et s'attachera à la représentation du territoire, de ses habitants et d'événements marquants comme l'invasion prussienne de 1870.

Comme toutes les expositions depuis 2015, celle-ci s'accompagnera d'une publication ambitieuse d'environ 200 pages. Compte tenu de son sujet, la part réservée à l'illustration sera primordiale et permettra de proposer au public un ouvrage attractif.

Poursuite des programmations culturelles

Les trois cycles d'animations des Archives départementales (Conférences du mardi, Conférences du jeudi et Mardis aux Archives) se poursuivent en 2018-2019, avec l'objectif permanent d'élargir leur audience. En ce qui concerne Les Mardis aux Archives, le partenariat renforcé depuis 2016 avec le Centre généalogique de la Haute-Marne sera poursuivi, ce qui permettra d'organiser 4 séances communes dans le cadre d'un atelier de généalogie, complémentaire des ateliers dédiés à l'étude de la paléographie. Un cycle de quatre conférences dédié aux actualités et missions des Archives départementales est aussi programmé au printemps.

Les Conférences du Mardi de l'année, organisées en partenariat avec la Ville de Chaumont, auront lieu d'octobre 2018 à mai 2019 et seront en lien avec les manifestations en cours et à venir (archéologie) ou bien feront appel à des chercheurs issus d'universités avec lesquelles les Archives départementales travaillent régulièrement (universités de Lorraine et de Bourgogne) ou à des conservateurs d'autres spécialités (inventaire général en particulier). Les Conférences du Jeudi, instituées en 2015 et organisées à Saint-Dizier en partenariat avec le Musée d'Art et d'histoire, gardent leur rythme amplifié instauré en 2017-2018 puisque ce sont en 2018-2019 neuf conférences qui sont proposées, dont trois à l'initiative des Archives. La première d'entre elles sera consacrée à l'exposition « Les techniques de l'archéologie appliquées à la Haute-Marne » présentée aux Archives départementales jusqu'au mois de décembre.

Les Archives départementales participent enfin de manière active à la publication de l'ouvrage « Trésors des bibliothèques et archives de Champagne-Ardenne » programmée fin 2019 et à diffusion régionale, dans lequel une vingtaine de documents du dépôt haut-marnais seront mis en valeur, de la charte carolingienne de 814 aux projets architecturaux pour la Croix de Lorraine de Colombey-les-Deux-Églises.



CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Conscient de la richesse de son patrimoine, le Conseil départemental soutient les actions qui participent à la protection et à la pérennité du patrimoine haut-marnais, qu'il s'agisse d'objets, de monuments ou de sites patrimoniaux, conformément à la loi et à la politique culturelle de la collectivité.

Les données budgétaires 2018

Mise en valeur du site archéologique d'Andilly-en-Bassigny : 14 100 €
Fonds des monuments historiques classés (200 000 €) et patrimoine rural non protégé : environ 30 000 € (dans le cadre du Fonds d'aménagement local)
Fondation du patrimoine : 2 000 €
Objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques : 8 987 €
Valorisation du patrimoine : 137 400 €
Droits à l'image du Mémorial Charles de Gaulle : 50 000 €

Les principales actions

Aide à la restauration du patrimoine mobilier

Le Département a mis en place au 1er janvier 2009 un dispositif d'aide en faveur du patrimoine mobilier protégé (classé et inscrit) au titre des Monuments historiques. Dans ce cadre, le Conseil départemental intervient en complément de la participation de l'État et de la Région, voire d'autres partenaires (Europe, GIP, etc.), dans les opérations de conservation, de restauration et de sécurisation. Trois à cinq objets par an bénéficient ainsi de cette aide départementale.

Site d'Andilly-en-Bassigny

Gérer, fouiller, étudier, mettre en valeur le site archéologique d'Andilly, classé Monument historique, propriété du Conseil départemental, conformément aux dispositions législatives et à la politique culturelle de la collectivité, compte parmi les missions de la conservation départementale.
La villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny est ouverte au public depuis 2004. La valorisation du site archéologique engagée par le Conseil départemental depuis quelques années porte aussi bien sur son aménagement et son animation régulière que sur l'étude scientifique du site et des collections issues des fouilles, les Journées européennes du patrimoine permettant au public d'observer tous les ans les progrès des fouilles en cours.
Près de 2 000 personnes (dont de nombreux scolaires) ont visité la villa gallo-romaine d'Andilly durant la saison 2018. Le Département assure l'entretien permanent du site ainsi que le recrutement de guides saisonniers qui proposent des visites guidées les week-ends et jours fériés. Des animations récréatives sur le thème de l'archéologie ont été proposées au jeune public sur le site. L'archéologie a également été mise à l'honneur dans une exposition présentée aux Archives départementales et dans la publication qui l'accompagne, ainsi que par la projection de films documentaires sur le sujet dans le réseau des médiathèques du département.
Grâce au soutien continu de l'État qui a accompagné financièrement plusieurs campagnes de fouilles et de vérifications archéologiques jusqu'en 2018, le travail de synthèse va pouvoir commencer dès 2019. Il permettra de présenter à la communauté scientifique les résultats de toutes les études et campagnes de fouilles depuis la découverte du site.

Une exposition en collaboration avec le service des Archives départementales a été organisée en 2018. Elle proposait de découvrir les techniques scientifiques utilisées dans le domaine de l'archéologie, illustrées par des exemples de fouilles ou de recherches récentes menées dans le département. Elle s'est faite en collaboration avec l'INRAP et des scientifiques reconnus. Trois temps forts marqués par

des conférences ou des visites guidées de l'exposition ont eu lieu lors des Journées de l'Archéologie (juin), des Journées du Patrimoine (septembre) et de la Fête de la Science (octobre).

Une vocation pédagogique affirmée

Les collèges haut-marnais continuent de bénéficier d'une prise en charge des transports pour les élèves de 6e et les latinistes afin de découvrir ou redécouvrir le site et son histoire.

Les perspectives 2019

Les recherches archéologiques engagées depuis plusieurs années et les nombreuses études menées sur les collections issues des fouilles vont être synthétisées dans une publication scientifique.
Le Conseil départemental continuera également sa politique de valorisation du site auprès des scolaires de la Haute-Marne et du grand public.
Pour faciliter l'accès des visiteurs au site, il est prévu de lancer, en lien avec la commune, des travaux de voirie.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

CHÂTEAU DU GRAND JARDIN

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, propriétaire du château du Grand Jardin à Joinville, assure directement l'entretien du site, l'accueil du public et l'organisation d'activités culturelles. La valorisation du site s'articule autour de trois axes :

- le patrimoine architectural (un site classé Monument historique, deux jardins labellisés « jardins remarquables » et une collection de buis érigée en collection nationale) ;
- un accueil touristique ;
- une programmation culturelle et artistique dédiée aux arts vivants : musique, danse, conte, marionnettes, chant choral, cirque.

Les données budgétaires 2018

Programmation culturelle 54 000 €
Activités commerciales 4 000 €
Fonctionnement jardins 20 000 €
Investissements jardins 20 000 €

Les principales actions

Valorisation patrimoniale et rayonnement du site

Pour accompagner la visite libre du site, le Département met à disposition du public plusieurs outils de médiation culturelle : une exposition permanente « Le Grand Jardin, un pavillon de plaisance », mise en scène dans la salle blanche du château depuis 2011, un livret « guide de visite » en quatre langues (français, néerlandais, anglais et allemand) et la formule désormais incontournable d' « un après-midi au château » permettant d'allier en été : une visite guidée + un spectacle dans le parc romantique, au prix d'une entrée sur le site.

En période estivale, une visite en compagnie d'un guide est proposée quotidiennement au public, selon cinq grands thèmes : la visite historique, les plantes médicinales, la mythologie, le buis et les 35 ans de réhabilitation du site par le Département. Depuis 2015, le « Kit du petit visiteur » est plus spécifiquement destiné au jeune public. Gratuit et disponible sur demande à l'accueil, le kit comprend un livret de jeux, une paire de jumelles, des masques et des crayons de couleurs.

Depuis 2015, des travaux d'équipement ont permis la connexion wifi de tous les espaces intérieurs du site au réseau Internet afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de création artistique innovant autour de la « réalité augmentée », dont tout visiteur équipé de tablette ou de téléphone portable peut faire l'expérience.

Depuis 2016, la salle d'honneur est équipée d'un habillage sonore interactif. Chaque année, de nouvelles propositions sont enregistrées par des artistes professionnels en situation de création de scénarii sonores selon un thème en lien direct avec le site. Grâce aux nouvelles technologies du « son directionnel », le Département innove pour le développement d'une offre touristique, patrimoniale et culturelle résolument en phase avec son époque. Chaque année, pratiques amateurs et artistes professionnels sont invités à enrichir le répertoire de l'habillage sonore interactif pour un renouvellement toujours constant de l'offre au public.

Côté jardins, le travail s'est accentué autour de la mise en valeur des caractères emblématiques du site, comme les arbres fruitiers, dont certaines espèces (prunes, pommes, poires) sont particulièrement

rares, ou encore la collection de buis, dont la première phase de duplication a été engagée cet automne, en partenariat avec les Jardins de Barbirey en Côte d'Or. **La collection a été reconnue collection nationale par le Conservatoire des collections végétales spécialisées (CCVS) en juin 2018.**

Comme chaque année, la saison artistique, véritable fenêtre ouverte sur le spectacle vivant et la création artistique contemporaine, aura donné vie à l'ensemble de ces éléments remarquables. En créant un véritable dialogue entre les arts d'hier et d'aujourd'hui, les artistes invités : chanteurs, musiciens, danseurs, conteurs, marionnettistes ou circassiens ont investi le château et ses jardins pour y présenter des œuvres toujours originales et surprenantes (à découvrir durant les « sorties de résidence »). Les manifestations nationales, comme les « Rendez-vous aux jardins » ou les « Journées européennes du patrimoine », ou encore des évènements d'initiative départementale comme « l'Été du spectacle vivant », rendez-vous phare de l'été, auront été autant d'occasions de (re)découvrir le site à travers des moments de plaisir et de partage.

Les expositions

Edifié au XVI^{e} siècle, le château du Grand Jardin accueillait fêtes et banquets de l'époque. Dans cette optique, il est un château non meublé, autrement dit « vide ».

Pour créer un dialogue permanent entre les arts du XVI^{e} siècle et ceux du XXI^{e} siècle, le Département a investi dans les créations d'œuvres permanentes (« réalité augmentée » et « installation sonore interactive » dans la salle d'honneur), pour créer des conditions d'interactions durables, à l'offre chaque année renouvelée, pour toujours surprendre le public et permettre une découverte animée du site.

Programmation évènementielle

Week-ends thématiques ou spectacles ponctuels, la programmation évènementielle offre une variété de propositions et de formats aux visiteurs de tous âges et de tous horizons. L'année 2018 aura été l'occasion d'accueillir pour la sixième année consécutive des artistes régionaux en résidence de création : plasticiens, musiciens, électroniciens, ancien élève ou enseignant à l'École nationale d'enseignement supérieur de Reims. Cet ensemble d'intervenants aura positionné le château du Grand Jardin comme un laboratoire de recherche et d'expériences sensibles dans les arts et la culture, avec un développement toujours constant des pratiques amateurs et professionnelles.

Aux côtés de grands noms internationaux comme le Quatuor Ebène, le festival de marionnettes Orbis Pictus, les spectacles des arts du cirque et de la rue auront été autant d'invitations à la rencontre, à l'émerveillement, au plaisir de l'émotion partagée dans un site plein de vie, à chaque période de l'année. Tous les ans, près d'une centaine de personnes supplémentaires fréquentent les spectacles d'été chaque dimanche à 17h.

Les perspectives 2019

Le site a clairement vocation à s'ouvrir à la vie économique et sociale du bassin de vie et de tout le territoire départemental. Dans le respect des contraintes liées à l'accueil d'expositions et d'évènements culturels prévus par la programmation annuelle, il sera une belle et grande maison ouverte à tous.

Dans la continuité du travail réalisé lors du séminaire de 2015, l'Assemblée départementale s'est attachée à définir un objectif-cadre, en étroite collaboration avec les acteurs locaux (communauté de communes du Bassin de Joinville, ville de Joinville, etc.), afin de valoriser ce site d'exception, **classé 3^{e} jardin Renaissance en France** et de toujours élargir son rayonnement territorial au-delà des seules frontières départementales.

Une nouvelle organisation de travail se met progressivement en place afin de valoriser mieux encore la richesse naturelle et architecturale de ce site, et ainsi d'en faire une des vitrines de nos ressources culturelles et touristiques de notre territoire.

Un nouveau souffle sera donné dans la programmation du Grand Jardin afin d'attirer un public nombreux, varié et conquis tout en préservant l'identité du château. L'objectif est simple : la programmation culturelle doit apporter à chaque visiteur un enrichissement, une ouverture d'esprit. Cela signifie que le contenu doit être à la hauteur d'un centre culturel départemental, tout en s'adressant à tous. Un rapprochement sera ainsi opéré avec l'association Arts vivants 52 pour dynamiser la programmation et favoriser un plus grand rayonnement du site sur le territoire.

En parallèle, l'accueil touristique sera confié à l'office de tourisme intercommunal, dans le cadre d'un partenariat avec la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne.

L'année 2019 sera une année de mise en œuvre progressive de cette nouvelle coopération, l'objectif étant d'accroître l'attractivité du territoire et d'augmenter la fréquentation au château.

Le château du Grand Jardin : un site de prestige ouvert pour accueillir des manifestations

Depuis 2011, le Conseil départemental offre la possibilité aux particuliers, aux entreprises et aux associations de « privatiser », en dehors des horaires d'ouverture, ce site de prestige afin d'accueillir des évènements et manifestations privés.

Le château a par exemple été mis en beauté le 1er octobre 2018 à l'occasion de la soirée inspirante organisée par le Département dans le cadre de la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne.



SPECTACLE VIVANT ET ACTIONS CULTURELLES

Les données budgétaires 2018

Acteurs locaux : 30 370 €

Diffusion du spectacle vivant et évènements culturels : 313 300 €

Compagnies professionnelles : 42 000 €

Structures socioculturelles : 86 000 €

Développement culturel en milieu scolaire : 56 000 €

Schéma départemental des enseignements artistiques, subvention aux écoles de musique : 90 000 €

Subvention aux sociétés de musique : 9 350 €

	Subvention de fonctionnement	**Subvention pour opérations** (mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques)
Arts Vivants 52	241 000 €	95 000 €

Les principales actions

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de la Haute-Marne déploie une politique culturelle dans les domaines de la lecture publique, du patrimoine et du spectacle vivant notamment, articulée autour du pilotage de ses propres projets culturels et du soutien aux acteurs de la vie culturelle du département.

Trois axes guident l'action du Conseil départemental :

- une culture dynamique et vivante ;
- une culture équitablement répartie sur le territoire ;
- une culture favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Cette action s'appuie sur six règlements d'aide spécifiquement dédiés à la culture et à la vie associative :

- aide à la création-production ;
- aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques ;
- aide aux pratiques amateurs ;
- aide à la diffusion-évènementiel ;
- aide à la valorisation du patrimoine ;
- aide aux associations (hors champs culturels).

Le bilan régulier de ces règlements votés en 2011 et actualisés en 2015 fait ressortir une consolidation de l'accompagnement des acteurs professionnels de la culture, une amélioration de la qualité des échanges avec les partenaires et les acteurs culturels de manière à définir un ensemble de projets plus cohérent. En revanche, ils n'ont pas pris en compte les évolutions institutionnelles et la prise de compétences par les collectivités locales dans le champ culturel.

Les nouveaux règlements qui découleront de la nouvelle politique culturelle départementale tiendront compte de plusieurs impératifs :

- passer d'une logique de guichet à une logique de projet ;
- permettre une approche plus territorialisées, faisant toute sa place aux projets innovants ;
- prioriser les aides en fonction de la qualité des projets et du professionnalisme des porteurs.

Soutien aux initiatives culturelles haut-marnaises

Associations, artistes, enseignants, citoyens, collectivités, etc., ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle en Haute-Marne. Équipements, évènements, création artistique ou pratiques amateurs : le Conseil départemental apporte son soutien à toutes ces initiatives qui favorisent l'accès de tous à la culture.

En 2018, plus de 570 000 € ont été dépensés à ce titre. Dans une logique de consolidation de ses partenariats culturels avec les communes et intercommunalités, le Conseil départemental a signé par exemple en 2016 une convention d'objectifs et de moyens avec la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, pour la programmation culturelle des « 3 Scènes », et il a renouvelé son aide à la programmation culturelle des villes de Chaumont, Langres ou Nogent.

Par ailleurs, le Département accorde son soutien à environ 190 associations œuvrant dans le domaine de la culture, des loisirs, des animations socio-éducatives ou du champ social.

Le Conseil départemental mène également depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des arts vivants par l'intermédiaire du service du château du Grand Jardin et de l'association Arts Vivants 52.



Spectacle d'été dans les jardins, 2018

Arts Vivants 52

Véritable centre de ressources, Arts Vivants 52 coordonne et dynamise la vie musicale et chorégraphique sur le département. Cette association travaille à la mise en œuvre d'actions concertées dans une perspective d'aménagement du territoire, de développement des pratiques artistiques et de diversification des publics.
L'année 2018 a vu les activités d'Arts Vivants 52, en concertation avec le Conseil départemental, se concentrer sur le développement des pratiques amateurs, sur l'organisation d'un volet d'éducation artistique spécifique au milieu scolaire avec l'accompagnement de résidences d'artistes, sur le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, avec une ouverture plus grande à la danse et au théâtre. Ceci a notamment permis un accompagnement des écoles associatives et communales en milieu rural.

Un nouveau festival consacré au jazz a été programmé dans six communes haut-marnaises durant l'été 2018.

Dans la lignée des orientations définies lors du séminaire départemental de mars 2018 et de la mission d'accompagnement à la définition d'une nouvelle politique culturelle, une réflexion a été engagée avec l'association Arts Vivants 52, afin d'adapter l'accompagnement du spectacle vivant au nouveau contexte institutionnel culturel, notamment régional, et de conforter le soutien aux acteurs locaux, l'idée étant d'ériger cette structure en véritable agence culturelle départementale.

Dans cette perspective, il conviendra de développer les synergies et la transversalité entre les services du Département pour une meilleure résonnance de la politique culturelle départementale auprès des acteurs locaux. La création d'une direction culture, sport et vie associative, au sein du pôle en charge des solidarités doit permettre d'asseoir cette stratégie auprès des territoires.

Les perspectives 2019

L'application des dispositifs d'intervention sera poursuivie en 2019 afin de répondre au mieux aux attentes du territoire. Une attention particulière sera portée sur l'exercice d'évaluation des actions menées et des projets culturels accompagnés par le Département.

L'année 2019 verra la mise en application de nouveaux règlements d'aide mieux adaptés aux besoins des territoires. Il s'agira d'adapter et de spécialiser la politique culturelle départementale, au regard de la compétence partagée en matière culturelle, dans le but de pouvoir structurer et prioriser les actions à mener.

Les partenariats institutionnels (État-DRAC, collectivités territoriales) et locaux (structures et associations implantées sur le département) seront approfondis dans une logique territoriale d'appui équilibré aux acteurs de la culture.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

2. Sport et loisirs



Les éléments de contexte

Développer les pratiques sportives, notamment auprès des jeunes, est une priorité du Conseil départemental. À cet effet, la politique départementale de développement du sport en Haute-Marne, élaborée en étroite collaboration avec le mouvement sportif, s'articule autour de quatre axes stratégiques : les aides en faveur de la jeunesse, le développement du sport dans le cadre des activités scolaires, le soutien à la pratique sportive et l'aide aux emplois sportifs.

Les données budgétaires 2018

Développement du sport	Montant
Manifestations sportives officielles	66 850 €
Bourses aux athlètes de haut niveau	23 500 €
Aides aux clubs évoluant en championnat national	120 000 €
Conventions de partenariat avec le Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne	105 000 €
Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux	100 000 €
Conventions de partenariat (CDOS et CMES)	32 000 €
Clubs locaux	90 000 €
Encouragement aux sports scolaires	27 720 €
Encouragement à la natation	44 400 €
Emplois sportifs	70 000 €
Bourses BAFA et BAFD	6 500 €
TOTAL	**685 970 €**

Les principales actions

Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux

Les conventions d'objectifs entre le Département et les comités sportifs départementaux sont la pierre angulaire de la politique sportive du Conseil départemental. Elles sont destinées à soutenir

le développement des différentes disciplines sportives par des actions de formation de cadres et d'athlètes. Ce sont 24 comités sportifs départementaux qui ont été soutenus en 2018 par le Conseil départemental.

Aides aux clubs évoluant en championnat national

L'action du Conseil départemental s'est concrétisée par la signature de conventions de partenariat avec des clubs haut-marnais de haut niveau dont les bons résultats contribuent à faire connaître le département.
À ce titre, le Conseil départemental apporte tout particulièrement son soutien à deux clubs phares : le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne (CVB 52) et le Judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne.

Au cours de la saison 2017-2018, le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne est devenu vice-champion de France de ligue A et s'est qualifié pour le tour préliminaire de la ligue des champions, la plus prestigieuse des coupes d'Europe.

Le Judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne compte parmi ses licenciés une championne de France individuelle et championne d'Europe par équipe qui s'est qualifiée pour le championnat du monde individuel. Dans cette dynamique, le Conseil départemental poursuit son soutien sur la période 2017-2019 à hauteur de 72 100 €.

Aide aux clubs locaux

Le Conseil départemental a mis en place ce dispositif visant à encourager les jeunes sportifs haut-marnais et à soutenir financièrement, dans un souci d'équité, l'ensemble des clubs. Cette aide consiste à verser aux clubs une aide de 10 € pour chaque licencié de 17 ans et moins. Ce sont plus de 100 clubs toutes disciplines confondues qui ont bénéficié de cette aide en 2018 pour un montant global de 90 000 €.



Bourses aux sportifs de haut niveau

18 athlètes licenciés dans un club haut-marnais ont été retenus en 2018 sur les listes de haut niveau du Ministère des sports. Le Conseil départemental participe au financement de leur formation et de leur inscription aux compétitions afin de leur permettre de progresser dans leur discipline et de prendre part à des compétitions nationales ou internationales.
Cependant, les critères d'inscription sur ces listes ministérielles du sport de haut niveau étant limitatifs (seulement 15 à 20 sportifs haut-marnais inscrits chaque année), le Conseil départemental a également récompensé 4 autres athlètes dont les performances sportives sont remarquables.

Aide à l'emploi sportif

Bénévoles et professionnels encadrent et forment les sportifs haut-marnais. Ils contribuent au dynamisme du tissu sportif, la Haute-Marne comptant plus de 36 000 licenciés. Afin de poursuivre le développement des pratiques sportives, 23 emplois équivalent temps plein ont été soutenus en 2018 via un dispositif spécifique permettant de consolider l'emploi sportif existant.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les comités départementaux, les clubs locaux, les groupements d'employeurs, les fédérations d'associations sportives, dans le but de mutualiser les emplois sportifs.

Les emplois éligibles sont ceux visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire, à temps plein ou à temps non complet, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs. La condition pour bénéficier du dispositif est que l'encadrant doit être titulaire d'un diplôme d'État dans la discipline concernée.

La participation annuelle du Département est équivalente à 3 000 € pour un temps plein. Elle est calculée au prorata pour un emploi à temps partiel, à compter du mi-temps.

Les activités voile sur le lac de la Vingeanne avec l'association « La Montagne »

L'association « La Montagne » gère la base nautique du lac de la Vingeanne. Elle organise des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes, pendant et hors temps scolaire.
Le Conseil départemental a versé à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de 17 550 € en 2018 et une aide au renouvellement du matériel nautique de 4 900 €.

Le sport dans le cadre des activités scolaires

2 actions :

- l'encouragement aux sports scolaires par une aide aux fédérations départementales UNSS (union nationale du sport scolaire) et USEP (union sportive de l'enseignement du premier degré), représentant les associations sportives des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés. Soit 27 720 € en 2018 ;
- l'encouragement à la natation par une aide aux écoles primaires qui organisent des séances d'apprentissage à la natation dans le cadre du tiers temps pédagogique. Ce dispositif a concerné en 2018 plus de 7 100 enfants, correspondant à une aide financière de 44 400 € en 2018.

Les perspectives 2019

Dans le prolongement des actions menées en 2018, le Conseil départemental poursuivra en 2019 le développement des quatre grands axes de sa politique sportive, notamment en soutenant les pratiques allant du sport de masse au sport de haut niveau, en passant par le sport en milieu scolaire. Le dispositif de soutien à l'emploi sportif sera également poursuivi en 2019, dans le but de pouvoir aider une plus grande variété de disciplines sportives et de clubs.
Par ailleurs, le Département s'attachera à poursuivre le rééquilibrage de son accompagnement entre le sport professionnel de haut niveau et le sport amateur. Il veillera également à favoriser l'accès des jeunes et des femmes au sport.
Enfin, le handisport fera l'objet d'un accompagnement spécifique.
Ces actions seront complétées par un large travail de communication auprès des structures, dans le but de promouvoir l'action menée par le Département auprès des Haut-Marnais, dans chaque manifestation ou évènement rendu possible avec le soutien financier du Conseil départemental.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

PÔLE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES



Aménagement du territoire

SOMMAIRE

1. Infrastructures routières
2. Infrastructures numériques
3. Plan collèges
4. Bâtiments départementaux
5. Le Contrat de plan État-Région 2015-2020

1. Infrastructures routières



Les éléments de contexte

Face aux besoins de déplacements des usagers, le Conseil départemental est le premier acteur public en Haute-Marne. Il exploite, entretient et modernise un réseau constitué de 3 850 kilomètres de routes comprenant 1 000 ponts et 500 murs de soutènement.

L'organisation est fondée sur quatre pôles techniques (Chaumont, Joinville, Montigny-le-Roi et Langres) regroupant 16 centres d'exploitation.

Un Centre technique départemental (CTD) assure l'entretien du matériel et participe aux travaux d'exploitation (des routes et de l'infrastructure numérique).

Parallèlement, le Département participe financièrement à la modernisation des infrastructures gérées par l'État, les communes ou Voies Navigables de France (VNF).

Les données budgétaires 2018

FONCTIONNEMENT	TOTAL 2018
Entretien routier	1 405 000 €
Renouvellement des enduits superficiels d'usure	960 000 €
Viabilité hivernale	305 000 €
Actions de sécurité et divers	131 000 €
Section exploitation du CTD	2 160 000 €
Section atelier du CTD	776 500 €
Section magasin du CTD	1 835 000 €
Section administration du CTD	109 500 €
TOTAL	7 682 000 €

INVESTISSEMENT	TOTAL 2018
Programme du schéma directeur	17 680 000 €
Aménagement de la RD 175 entre la RD 60 et le massif boisé à Saudron	70 000 €
Aménagement de la RD 974 traverse de Prauthoy	15 000 €
Réhabilitation des ponts mobiles sur le canal « Entre Champagne et Bourgogne »	365 000 €
Réalisation de la signalisation horizontale	100 000 €
Signalétique touristique sur autoroutes A5/A31	200 000 €
Acquisition de matériel pour les pôles techniques	90 000 €
CTD - Acquisition de véhicules, d'engins et de matériel utilisés par l'ensemble de la collectivité	1 189 750 €
Autres moyens des services	315 000 €
TOTAL	20 027 750 €

Les principales actions en 2018

Le plan de modernisation des centres d'exploitation

La réalisation du plan de modernisation des centres d'exploitation du Conseil départemental, voté par l'Assemblée départementale le 27 mars 2009, s'est poursuivie.

Le programme de construction du nouveau centre de Prauthoy a fait l'objet d'importantes adaptations visant à optimiser les surfaces bâties et à rationaliser le traitement architectural. La construction de ce centre s'est terminée en novembre 2017. Les équipes ont pris possession des lieux courant du mois de mars 2018.

Les opérations de construction des centres de Montigny-le-Roi et Doulevant-le-Château ont démarré courant du 2e semestre 2018 pour une mise en service en 2019.

L'entretien des routes départementales

Les équipes des quatre pôles techniques interviennent toute l'année pour maintenir le patrimoine routier en état. Les tâches correspondantes relèvent de trois grandes catégories :

L'entretien des chaussées

- les reprofilages manuels en grave – émulsion (2 100 T. mis en œuvre manuellement par les agents en 2018) ;
- les reprofilages mécaniques ;
- les réparations au point à temps automatique (gravillonnage) ;
- le colmatage de fissures dans les chaussées.

L'assainissement des chaussées

- les curages de fossés (310 km curés en 2018) ;
- les dérasements d'accotement (96 km représentant 18,7 ha d'accotements dérasés en 2018) ;

- la création de saignées pour évacuer l'eau des chaussées vers les fossés ;
- l'entretien des aqueducs sous chaussée.

L'entretien des ouvrages d'art

- la surveillance, le désherbage et le débroussaillage des ouvrages d'art ;
- les rejointoiements de maçonnerie ;
- l'entretien des garde-corps et des parapets.

Toutes les interventions sont réalisées en régie par les agents des centres d'exploitation, par le centre technique départemental et par des entreprises sous la surveillance des pôles techniques. L'organisation en place permet de moderniser les pratiques d'entretien et d'exploitation de la route, en privilégiant notamment les logiques d'intervention par itinéraire et de mutualisation des moyens humains et matériels.

L'exploitation des routes départementales

L'exploitation du réseau routier départemental a pour objectif d'assurer les déplacements des usagers de la route dans de meilleures conditions de sécurité et de confort.

Les missions d'exploitation de la route

Tout ce qui concourt à améliorer le confort et la sécurité des usagers relève de l'exploitation de la route :

- la surveillance continue du réseau routier ;
- les interventions d'urgence (accidents de la route, dégâts liés aux aléas climatiques, etc.) ;
- les mesures de police de la circulation (restrictions de circulation, mise en place de déviations, etc.) ;
- l'entretien vert (fauchage des accotements, élagage des plantations) selon le Plan intervention végétation (PIV) voté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2009 ;
- la pose et l'entretien des équipements de la route (glissières, signalisation horizontale et verticale, délinéateurs, mobilier routier, etc.) ;
- le nettoyage du réseau (accotements, aires d'arrêt, etc.) ;
- la réalisation de comptages routiers, le nombre de poses de compteurs réalisés depuis début 2017 est :
  1. pour les comptages tournants : 333 compteurs posés ;
  2. pour les comptages dans le cadre de l'ODIT (observatoire des dynamiques industrielles et territoriales) : 60 compteurs posés ;
  3. pour les comptages particuliers : 10 compteurs posés

Enfin, le service viabilité hivernale est une activité d'exploitation majeure qui mobilise une bonne partie de l'effectif de la direction des infrastructures du territoire.

Entre le 13 novembre 2017 et le 11 mars 2018, pas moins de 240 agents du Conseil départemental, du cadre à l'adjoint technique, sont amenés à intervenir pour garantir la sécurité et faciliter les déplacements des Haut-Marnais.

L'activité hivernale 2017 – 2018 a été dans la moyenne avec :

- 23 jours de neige et 26 jours de verglas (respectivement 18 et 26 jours en moyenne pour les 5 saisons hivernales précédentes) ;
- 1 350 départs d'engins entre le 13 novembre 2017 et le 11 mars 2018 (contre 6 289 départs en 2016-2017) ;
- 4 144 tonnes de sel répandues sur les chaussées (contre 6 289 en 2016 - 2017).

Les investissements sur le réseau routier départemental

La maîtrise d'œuvre des travaux routiers du Conseil départemental est assurée par la direction des infrastructures du territoire, service « routes et ouvrages d'art » pour la phase études et pôles techniques pour la phase travaux.

L'année 2018 est la 5e (et dernière) année de mise en œuvre de la programmation 2014-2018, qui prévoyait environ 93,8 M€ d'investissements.

Le montant des investissements sur le réseau routier s'élève à 18,7 M€ pour l'année 2018. Ainsi :

- 2,6 M€ ont permis l'aménagement de la RD 74 entre Frécourt et la RD 35 (direction Neuilly-l'Evêque) ;
- 2,6 M€ ont permis l'aménagement de la RD 15 entre la RD 23 et la limite avec l'Aube sur le territoire de la commune de Rennepont ;
- 0,2 M€ ont permis l'aménagement d'un accès à la zone d'activités Plein Est sur la RD 619 sur le territoire de la commune de Chaumont ;
- 0,2 M€ ont permis l'aménagement d'un accès à la zone du Breuil sur la RD 132 sur le territoire de la commune de Val-de-Meuse ;
- 1,9 M€ ont été consacrés à des travaux de réhabilitation de chaussées en agglomération, en accompagnement de projets communaux dans le cadre de groupements de commande ;
- les dépenses de réhabilitation de chaussées hors agglomération et en agglomération sans aménagements communaux (béton bitumineux, enrobés coulés à froid, élargissement par création de poutres et reprofilage en grave émulsion) se sont élevées à 5,6 M€ hors enduits superficiels d'usure ;
- 2,5 M€ ont été affectés aux ouvrages d'art dont :
  - 0,4 M€ pour la réhabilitation du pont mobile de Luzy-sur-Marne ;
  - 0,2 M€ pour la réhabilitation de l'ouvrage franchissant le Badin à Courcelles-Val-d'Esnoms;
- 0,7 M€ ont été consacrés aux opérations de sécurité et aux équipements de la route.

La gestion du domaine public routier départemental

Les pôles techniques instruisent, avec le soutien des services de la direction des infrastructures du territoire :

- les arrêtés de circulation concernant les routes départementales hors agglomération ;
- l'ensemble des demandes d'occupation du domaine public routier départemental ;
- les demandes d'avis sur les actes d'urbanisme en bordure de routes départementales ;
- les Demandes de renseignement (DR) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) qui leurs sont adressées.

Indicateurs d'activité dans le domaine de la gestion du domaine public routier

Actes	Nombre d'actes instruits en 2018
Arrêtés de police	514
Permissions de voirie	144
Conventions d'occupation du domaine public	116
Accords de voirie aux occupants de droit	110
Avis sur dossiers (DICT, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.)	481
Tous actes confondus	1 365

Le règlement de voirie du Conseil départemental, document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier départemental, qu'il s'agisse des élus locaux, des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, mais aussi des gestionnaires du domaine public départemental a été approuvé par l'Assemblée départementale le 9 décembre 2011.

Légitimé par le code de la voirie routière et opposable aux tiers, ce règlement reprend toutes les normes règlementaires propres à la voirie et permet au Conseil départemental d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'il souhaite voir appliquer sur son domaine routier.

L'activité du Centre technique départemental (CTD)

Le CTD assure les prestations suivantes :

- il achète et met à disposition des autres services de la collectivité l'ensemble des véhicules nécessaires pour leurs missions (la prestation comprend l'entretien et la fourniture des carburants) ;
- il réalise des travaux d'enduits superficiels, de signalisation horizontale, de pose et réparation de glissières de sécurité sur l'ensemble du département ;
- il met du personnel et du matériel à disposition du pôle technique de Chaumont pour réaliser le salage et le déneigement dans le secteur de Chaumont ;
- il établit les marchés et achète les fournitures, les pièces détachées, les fondants, etc., pour le Département et les autres collectivités.
- depuis 2015, il assure l'entretien des armoires Haute-Marne numérique (HMN), ainsi que le contrôle et l'entretien des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département.

Indicateurs d'activité 2018 du Centre technique départemental (CTD)

Activité	Production en quantité	Production valorisée
Locations de matériels et engin	369 véhicules et engins	3 180 000 €
Enduits superficiels	**316 200 m²**	**853 740 €**
Réparations de chaussée au Point à temps automatique (PATA)*	130 000 m²	234 000 €
Granulats pour PATA	**3 894 T**	**90 000 €**
Signalisation horizontale	**180 km de marquage y compris les 150 km de MRE****	**180 000 €**
Barrières de sécurité routière	Mises en conformité et réparations	142 000 €
Prestations de viabilité hivernale	3 circuits de service hivernal Fourniture de sel de déneigement	250 817 €

* *Le Point à temps automatique (PATA) est une technique de réparation des couches de roulement des chaussées en des points très précis (ex : nids de poule). Cette activité est réalisée par les pôles techniques, le CTD fournit les engins, les liants et les granulats.*

** *Marquage route étroite*

Depuis avril 2016, les mécaniciens du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) travaillent dans l'atelier du CTD dans le cadre de la mutualisation entre le Conseil départemental et le SDIS.

Les travaux d'aménagement au rez-de-jardin du bâtiment principal pour aménager des vestiaires pour l'ensemble du personnel (CTD + SDIS + Pôle technique de Chaumont) sont terminés depuis fin septembre 2017.

Les réflexions quant à la réhabilitation de l'ensemble du CTD ont été poursuivies en 2018 avec la direction des bâtiments.

Les perspectives 2019

Pour ce qui concerne les infrastructures routières, les actions suivantes ont été retenues à l'issue du séminaire des élus de mars 2018 et devraient pouvoir se décliner de manière opérationnelle :

- établir un programme d'investissements 2019-2023 sur les infrastructures routières (routes et ouvrages d'art) en intégrant les opérations en cours. Ce programme doit permettre de maintenir une politique d'entretien de l'infrastructure routière tant en chaussées qu'en ouvrages d'art. L'Assemblée départementale devra se prononcer au vote du budget 2019 sur un nouveau programme quinquennal de gestion et de modernisation du réseau routier départemental dont la mise en œuvre sera engagée en 2019. Il est envisagé de maintenir l'effort financier sur la période 2019-2023, à hauteur de 80 M€ sur 5 ans ;
- étudier les conditions juridiques, matérielles et financières de l'aménagement d'un itinéraire cyclable longeant le canal entre Champagne et Bourgogne ;
- réviser le schéma directeur en maintenant le linéaire de routes départementales actuelles ouvertes à la circulation publique et en redéfinissant les niveaux de service ;
- engager un diagnostic général des ouvrages d'art (ponts) afin de disposer d'un état des lieux permettant de définir une stratégie d'investissements ;
- poursuivre le plan de modernisation des 16 centres d'exploitation. La construction des centres d'exploitation de Montigny-le-Roi et Doulevant-le-Château est en cours et devraient se terminer en 2019.



Mise en œuvre de la couche de roulement de la RD 74

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

2.Infrastructures numériques



Les éléments de contexte

Aujourd'hui, la seule dynamique de marché ne permet pas de couvrir l'ensemble des territoires en accès au réseau haut et très haut débit car les opérateurs font le choix de desservir les zones denses, plus rentables, au détriment des zones moins peuplées.

Une fracture numérique s'est créée sur la technologie internet : les écarts sur les conditions d'accès, le niveau des services ou les coûts se creusent entre les territoires.

Ainsi en Haute-Marne, plus de 20 000 foyers disposaient de services limités ou inexistants.

Pour pallier cette situation et afin de résorber durablement cette fracture numérique, le plan « Le haut débit pour tous », a été acté.

À ce jour, la construction du réseau Haute-Marne numérique (HMN), décidée en 2010 et débutée en 2011, est terminée. Ainsi, l'ensemble des Haut-Marnais, particuliers comme entreprises, disposent de meilleurs services du haut débit.

Ce vaste réseau numérique dont le montant d'investissement est de 70 M€ TTC, compte aujourd'hui plus de 1 900 kilomètres d'infrastructure optique sur lesquels sont raccordés 240 nœuds de raccordement d'abonnés.

Ces équipements permettent à l'ensemble des usagers de la zone d'initiative publique de disposer de débits allant jusque 100 Mb et de la télévision par internet sans parabole.

Également, 66 pylônes de téléphonie mobile, propriétés ou financés par le Département, sont adductés au réseau HMN et permettent aux opérateurs qui le souhaitent de fibrer leurs équipements.

Il en est de même pour 518 communes « clochers » sur les 532 que compte le département, les 14 restantes étant situées en zones d'initiative privées (AMII*).

Ainsi, ces infrastructures sont prêtes pour accueillir le futur réseau tout fibre optique jusqu'à la maison (FTTH).

À ce jour, la totalité de la population est éligible au haut débit filaire, dont 99,9% à des débits compris entre 5 et 100 Mb et pour plus de 70% l'accessibilité à la technologie VDSL (+ de 20 Mb).

À compter de 2018, la Région Grand Est, maître d'ouvrage de la Délégation de service public attribuée à NGE Altitude infrastructure en juillet 2017, va déployer le FTTH sur l'ensemble du département (hors zones AMII*) en s'appuyant sur le réseau HMN.

Les communes les plus fragilisées (moins de 20 Mb) seront étudiées en priorité et desservies de 2019 à 2020, suivies du reste du département pour aboutir à un réseau tout fibre optique d'ici 2023.

Les perspectives 2019

La fin du plan « Le haut débit pour tous » annonce le début de vie d'un réseau de 1 900 kilomètres qu'il faut :

- **commercialiser** (déjà plus de 450 contrats en service) ;
- **protéger** en répondant aux 11 000 Déclarations de travaux (DT) et Déclarations d'intention de

commencer les travaux (DICT) annuelles ;

- **entretenir** : les premiers NRA (nœuds de raccordement d'abonnés) ont déjà 6 ans ;
- **dépanner** pour éviter des ruptures partielles ou totales de service ;
- **faire évoluer** en affectant des ressources optiques aux opérateurs FTTH et chaque fois que nécessaire, continuer à déployer les câbles optiques qui supporteront les services FTTH de demain.

Les activités Haute-Marne numérique

1. La commercialisation du réseau

- étude et réalisation des nouvelles demandes « clients » de type raccordement entreprises (sur devis) ;
- étude et réalisation des raccordements de sites publics (exemple : centres d'exploitation, SDIS, etc.).

2. L'exploitation du réseau

- réceptionner et répondre aux 11 000 demandes de renseignements et déclarations d'intention de commencement de travaux ;
- assurer la gestion des ressources et clients : continuer la mise en place du SI (système d'informations) ressources qui supporte l'ensemble des données du réseau et son occupation : qualifier la documentation : écart terrain – SIG (système d'information géographiques) ; mise en documentation des nouvelles demandes « clients » : raccordement entreprises, résiliation, mutations, etc. ;
- adapter le réseau aux évolutions du domaine public routier sur lequel il est majoritairement déployé (ex : élargissement de chaussée, création d'un rond-point, etc.) ;
- gérer des contrats et des recettes.

3. La maintenance préventive du réseau

- entretien des équipements : armoires, chambres, mise en place des cycles d'entretiens des équipements vieillissants (batteries, etc.) ;
- entretien et contrôle des pylônes mobiles ;
- gestion des stocks ;
- mise en place d'un tableau de bord.

4. La maintenance curative du réseau

- validation des procédures d'intervention et gestion des incidents ;
- validation et suivi des interventions de dépannage ;
- gestion des stocks ;
- saisie du tableau de bord.

5. Le déploiement du réseau tout fibre optique

- mettre à disposition des ressources fibre optique au délégataire de la Région Grand Est et aux opérateurs (zones AMII*) ;
- accompagner la Région chargée du déploiement du réseau FTTH en veillant à **la ré-employabilité maximale du réseau HMN**, à la priorisation des zones ayant le débit le plus faible et à la tenue des délais annoncés.

* *zones d'appel à manifestation d'intention d'investissement développées par les opérateurs privés : communauté de communes du Pays Chaumontais et communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Perthois – périmètre 2011*

3. Plan collèges


La Noue - © Grzeszczak-Rigaud

Les éléments de contexte

En juillet 2000, le Conseil départemental a décidé la mise en œuvre d'un programme ambitieux de reconstruction et de réhabilitation des collèges haut-marnais, afin d'offrir aux élèves comme aux enseignants un cadre de travail agréable avec des moyens pédagogiques adaptés et performants.

L'état d'avancement du plan et les données budgétaires

Phase 1 (2002 – 2012) : 10 collèges refaits à neuf ou reconstruits dont :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2018-2019[1]	Fin des travaux	Coût TTC
Châteauvillain	209	mars 2004	2 317 000 € (*)
Doulaincourt	278	avril 2004	2 950 000 € (*)
Montier-en-Der	297	mars 2005	2 805 000 € (*)
Fayl-Billot	161	août 2005 (y compris partenariat demi-pension)	7 380 000 €
Chevillon	336	septembre 2005	5 240 000 € (*)
Val-de-Meuse	187	novembre 2006	1 578 000 € (*)
Chaumont La Rochotte	403	janvier 2006	11 040 000 €
Chalindrey	227	Collège : mars 2007 Demi-pension : septembre 2012	Collège : 1 980 000 € Demi-pension : 1 700 000 €
Saint-Dizier Anne Frank	395	mars 2007 (y compris construction gymnase, partenariat demi-pension et subvention d'aménagement des abords du collège)	13 411 000 €
Chaumont Louise Michel	573	fin 2012	14 930 000 €

([1]) Prévision des effectifs au 20/09/18 : recensement réalisé par le service éducation auprès des 23 établissements, les chiffres consolidés, dite enquête lourde, de l'Éducation nationale non transmis au 20/09/18) (compris ULIS ET SEGPA).

(*) Chiffres définitifs.

Phase 2 (2012 - 2014) : 4 collèges refaits à neuf ou reconstruits dont :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2018-2019[1]	Fin des travaux	Coût TTC
Saint-Dizier Luis-Ortiz	387	2011	21 560 000 €
Bourbonne-les-Bains	146	2013	6 590 000 €
Bourmont	223	Collège terminé dès 2011 2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	7 400 000 €
Wassy	386	Collège terminé dès 2011 2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	15 450 000 €

Phase 3 (2015 - 2022) : 7 collèges à rénover ou à reconstruire dont :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2018-2019[1]	Calendrier des travaux	Coût prévisionnel TTC
Prauthoy	254	Travaux de 2016 à 2020	14 500 000 €
Saint-Dizier La Noue	412	Travaux de 2016 à 2020	13 000 000 €
Joinville	290	Travaux de 2019 à 2021	15 000 000 €
Chaumont Saint-Saëns	469	Travaux de 2021 à 2023	5 400 000 €
Chalindrey	227	Travaux de 2020 à 2021 pour dernière tranche des travaux : externat et administration	5 400 000 €
Langres Les Franchises Langres Diderot	474 336	Travaux de mi 2020 à fin 2022	22 000 000 €

([1]) Prévision des effectifs au 20/09/18 : recensement réalisé par le service éducation auprès des 23 établissements, les chiffres consolidés, dite enquête lourde, de l'Éducation nationale non transmis au 20/09/18) (compris ULIS ET SEGPA).

Subventions pour la reconstruction de gymnases

5 gymnases et un plateau sportif sont terminés :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2018-2019[1]	Fin des travaux
Châteauvillain	209	mars 2004
Doulaincourt	278	avril 2004
Montier-en-Der	297	mars 2005
Fayl-Billot	161	août 2005 (y compris partenariat demi-pension)
Chevillon	336	septembre 2005
Val-de-Meuse	187	novembre 2006

Les principales actions en 2018

La 1ère et la 2e phase sont terminées depuis 2017

Les travaux de la première phase du plan collèges se sont terminés fin 2012 par l'achèvement du collège Louise Michel à Chaumont.

Cette première phase comprenait :

- **6 collèges réhabilités** : Châteauvillain, Chevillon, Doulaincourt, Montier-en-Der, Val-de-Meuse et Chalindrey.
- **4 collèges reconstruits** : Fayl-Billot, La Rochotte à Chaumont, Anne-Franck à Saint-Dizier et Louise Michel à Chaumont.

S'agissant de la 2e phase, la restructuration des collèges de Bourmont, de Wassy et de Bourbonne-les-Bains ainsi que la construction du collège Luis-Ortiz à Saint-Dizier est terminée.

Les travaux de restructuration de la demi-pension du collège de Chalindrey ont également été achevés en 2012.

En complément des améliorations fonctionnelles, l'accent a également été mis sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments qui composent ces établissements.

Ainsi, que ce soit pour les restructurations des collèges de Wassy et de Bourbonne-les-Bains, la mise en place d'une isolation renforcée par l'extérieur permet d'atteindre le niveau THPE (très haute performance énergétique) voire BBC (bâtiment basse consommation) pour le collège de Wassy.

Le collège Luis-Ortiz à Saint-Dizier est également exemplaire dans le domaine du développement durable, tant sur le plan des performances énergétiques que sur celui du respect de l'environnement. L'ensemble des dispositions mises en œuvre ont permis l'obtention de la « certification HQE (haute qualité environnementale) » et d'atteindre un bâtiment énergie zéro grâce à la production d'électricité générée par la mise en place de 2 600 m² de cellules photovoltaïques permettant de compenser les consommations énergétiques du bâtiment abritant le collège. Il convient de souligner que depuis son ouverture, les mesures prises par l'établissement en accord avec la collectivité et le maître d'œuvre ont permis de réduire encore les consommations énergétiques des bâtiments d'environ 30%.

Le Plan collèges s'accompagne également de création de chaufferies biomasses à Wassy et à Bourmont sur lesquelles ont été raccordés les collèges à l'automne 2013 ainsi que les lycées, écoles, gymnases et EHPAD voisins.



Collège de Chalindrey

La 3e phase est lancée

Les travaux de restructuration du collège **La Noue à Saint-Dizier** et de reconstruction du **collège de Prauthoy** ont débuté fin 2016 et se sont poursuivis tout au long de cette année 2018. À noter que les dispositions constructives mises en œuvre au collège de Prauthoy permettront d'atteindre les performances énergétiques d'un bâtiment passif.

L'année 2018 a vu également le recrutement de l'architecte pour **la construction du nouvel ensemble scolaire de Joinville**. Le Conseil départemental et la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne ont décidé de construire sur la même assise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et les écoles primaires de Joinville. Ce projet unique comprend la réalisation d'un collège, d'un groupe scolaire regroupant les écoles maternelle et élémentaire, d'un pôle restauration et d'une chaufferie communs aux deux établissements.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme de construction de la cité scolaire.

Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers et la maîtrise des coûts de construction.

En ce qui concerne **le futur collège de Langres** qui regroupera les deux collèges langrois (Diderot et Les Franchises), et suite à la réalisation d'une étude de faisabilité qui a analysé 4 scénarii possibles (maintien des 2 sites, collèges regroupés à la BSMAT, collèges regroupés sur le site du collège des Franchises et regroupement des lycées sur site Diderot et regroupement des collèges sur le site actuel du lycée des Franchises), il a été acté que ce futur établissement serait installé sur l'ancien site de la BSMAT. La Ville de Langres réalisera, avec le Département et le SDIS, l'étude d'aménagement de tout le site et notamment celui des flux de circulation. Le projet s'inscrit dans une stratégie de reconquête d'espaces pour Langres.

Le collège de Nogent a vu quant à lui la fin des travaux de reprise de structure du Centre de documentation et d'information (CDI).

Les bâtiments accueillant l'externat, l'administration et les logements de fonction du **collège de Chalindrey** doivent quant à eux faire l'objet d'une dernière tranche de travaux dont les études vont être menées en 2018 pour des travaux programmés en 2019/2020.

Outre les aspects fonctionnels, ces opérations s'attachent également à améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Un Plan collèges qui s'adapte aux exigences pédagogiques et aux enjeux locaux

Le programme, né de la volonté du Conseil départemental d'offrir à tous les collégiens haut-marnais un cadre de travail agréable et propice à leur réussite scolaire, est par conséquent très largement avancé.

Les bâtiments reconstruits ou réhabilités font l'objet d'une recherche approfondie des maîtres d'œuvre dans les domaines de la qualité environnementale et des économies d'énergie par le choix de matériaux appropriés et le recours, autant que possible, aux énergies renouvelables.

L'ensemble des établissements rénovés ou reconstruits bénéficient d'un équipement dernier cri tenant compte des nouveaux besoins pédagogiques (Espace numérique de travail (ENT), tableaux interactifs, laboratoires de langues, etc.).

Tous les collèges seront également dotés de salles adaptées aux activités technologiques et scientifiques, d'un CDI, d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, d'une demi-pension, d'équipements de sécurité incendie et, en fonction des besoins, d'équipement culturels et socio-éducatifs spécifiques (salle polyvalente par exemple) ; le tout étant réalisé avec le souci de perturber le moins possible les élèves et le personnel.

Autre point fort : tous les collèges sont d'ores et déjà raccordés à la fibre optique déployée par le Conseil départemental dans la cadre du plan Haute-Marne numérique, ce qui a permis la mise en œuvre d'un réseau des collèges qui a été totalement opérationnel fin 2017.

De plus, le Département, dans son souci d'optimiser l'utilisation des nouveaux équipements mis en place, propose autant que de besoin leur mise à disposition pour des activités extrascolaires. Le partenariat avec les autres collectivités (Région, Communes) est également recherché pour la construction de certaines infrastructures comme les gymnases, les demi-pensions et les chaufferies.



Les perspectives 2019

Les travaux débutés en fin d'année 2016 pour les collèges « La Noue » à Saint-Dizier et « Les Vignes du Crey » à Prauthoy se poursuivront en 2019. L'achèvement de l'ensemble des travaux est programmé pour 2020. Il est à noter un retard de 6 mois pour le collège La Noue du fait de défaillance de 2 entreprises (désamiantage et démolition) et de problèmes de trésorerie de l'entreprise de serrurerie.

Le 1er semestre de l'année 2019 sera consacré à la poursuite des études pour la construction du nouvel ensemble scolaire de Joinville qui comprend le collège et les écoles primaires. Le second semestre sera dédié au lancement de la procédure de consultation des entreprises et des instructions du permis de construire. Un démarrage des travaux peut être envisagé pour la rentrée 2019.

Concernant le futur collège de Langres, la Ville de Langres a souhaité porter la maîtrise d'ouvrage pour les études de flux de circulation sur l'ensemble du site de la citadelle qui aboutira, début 2019, à l'approbation du schéma d'aménagement de ce site. Parallèlement, les études de programmation du nouveau collège de Langres et de la caserne des pompiers seront quant à elles menées jusqu'en début 2019. Elles permettront le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre au printemps 2019.

Le collège de Chalindrey verra également le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la dernière tranche des travaux de réhabilitation concernant l'externat, les locaux administratifs et les logements de fonction, seuls la demi-pension et l'ancien gymnase ayant été réhabilités.

Enfin, au regard de l'évolution des effectifs prévisibles dans les collèges, les dernières études de programmation de la troisième phase du Plan collèges seront lancées.

À la suite d'un audit des installations pour la mise en sureté des collèges qui a été réalisé mi 2018, le Département engagera les travaux de mise en sécurité des établissements par l'installation de grillage, portails qui sécuriseront les enceintes des établissements, de vidéosurveillance, des nouvelles sonneries PPMS (plan particulier de mise en sécurité). Ce dossier a été traité en concertation avec les services de l'Éducation nationale, sur la base des diagnostics de sécurité effectués dans chaque collège par les forces de l'ordre.



Collège Luis-Ortiz à Saint-Dizier

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

4. Bâtiments départementaux



Les éléments de contexte

Le Conseil départemental dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de bâtiments publics (CAS, Hôtel du Département, château du Grand Jardin, Archives/Médiathèque/Laboratoire départemental d'analyses, pôles routiers et centres d'exploitation, etc.) dont les opérations liées à l'entretien, aux réparations et aux rénovations sont à sa charge.



Nouveau centre d'exploitation de Prauthoy

Les données budgétaires

Bilan prévisionnel chiffré 2018 (au 1er octobre 2018)

BÂTIMENTS	TOTAL FONCTIONNEMENT
Bâtiments administratifs	16 864 €
Bâtiments solidarité	78 500 €
Bâtiments occupés par des tiers	15 270 €
Dépendances du Conseil départemental	1 950 €
Entretien des centres d'exploitation et des pôles départementaux	8 126 €
Château du Grand Jardin à Joinville	106 708 €
Maintenance du patrimoine immobilier et arboré	106 708 €
Impôts et taxes	77 000 €
TOTAL GÉNÉRAL	308 458 €

BÂTIMENTS	TOTAL FONCTIONNEMENT
Plan de modernisation des centres d'exploitation	791 000 €
Rénovation des gendarmeries + gendarmerie de Chaumont	18 020 €
CAS (circonscription d'action sociale) de Joinville	226 700 €
École de la seconde chance	4 610 €
Parcelle Salin à Joinville	3 400 €
Chalet de la Mazerie au Grand-Bornand	38 600 €
Mémorial Charles de Gaulle	900 €
Donjon de Chaumont	330 600 €
Remise à niveau des bâtiments	3 100 €
Laboratoire départemental d'analyses	10 800 €
Opérations diverses d'aménagement des bâtiments	201 800 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 629 530 €

Les principales actions en 2018

Plan de modernisation des centres d'exploitation routiers et du centre technique départemental

Les travaux de construction du **centre d'exploitation de Prauthoy** débutés en mars 2017 se sont achevés en mars 2018. Les utilisateurs ont pris possession des nouveaux locaux une fois la viabilité hivernal terminée.

Sur la base du programme de construction du centre de Prauthoy, les études **des centres de Doulevant-le-Château et Montigny-le-Roi** ont été poursuivies avec une validation des deux Avant projets détaillés (APD) en commission permanente du 7 juillet 2017. Les consultations des entreprises se sont déroulées fin d'année 2017 avec un démarrage des travaux en août 2018 pour le centre de Montigny-le-Roi et septembre 2018 pour celui de Doulevant-le-Château.

Les terrains pour la construction des centres d'exploitation de Rimaucourt et Bourg-Sainte-Marie ont été achetés.

Dans la cadre du **réaménagement du Centre technique départemental** (CTD), les travaux de création des vestiaires et d'installation de l'atelier du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) sur le site ont été réalisés en 2016. Un 4e vestiaire a été réalisé en 2017 pour permettre l'accueil des agents du centre d'exploitation de Chaumont dans de meilleures conditions. Les études liées au réaménagement de l'atelier poids lourds et du bâtiment abritant le matériel de signalisation horizontale ainsi que celles relatives à la création d'un silo à sel ont été mises en « stand-by » en attente de l'avis de VNF sur la libération ou non des locaux qu'ils occupent sur le site.

Circonscriptions d'action sociale (CAS) de Joinville

À la **CAS de Joinville**, la deuxième tranche des travaux d'amélioration de l'accessibilité, des performances énergétiques et des aménagements intérieurs ont débutés en avril 2018.

Gendarmeries

Après la livraison des locaux de la nouvelle gendarmerie de Joinville en 2015, les études de **rénovation des gendarmeries de Chevillon, Bologne et Chalindrey** se sont poursuivies en 2018, l'avant-projet détaillé a été présenté lors de la commission permanente du 19 octobre 2018. Les travaux pour la première tranche, qui concernent les gendarmeries de Bologne et de Chevillon, devraient débuter en avril 2019 pour une durée de 6 à 7 mois pour chacune des gendarmeries. La seconde tranche concernera la gendarmerie de Chevillon qui verra, quant à elle, ces travaux de rénovation en 2020.

Les études préalables relatives à la **reconstruction du groupement de gendarmerie départemental et de la compagnie territoriale de Chaumont** ont également été menées en 2018. Un marché permettant de recruter un cabinet d'avocats a été lancé en septembre 2018 afin d'établir le Contrat de promotion immobilière (CPI). Toutes les études préalables ont été réalisées en 2018 : études de sols, diagnostics amiante, levés topographiques.

Mémorial Charles de Gaulle

Les travaux de remplacement de divers matériels de scénographie devenus obsolètes au bout des 10 années de fonctionnement ont été réalisés fin 2018.

Quant aux travaux **d'aménagement du hall du Mémorial,** qui permettront une meilleure gestion des entrées, de la boutique et du bar, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en septembre 2018 pour le recrutement de l'architecte.

Aménagement de la parcelle « Salin » à Joinville

Le projet d'**aménagement global de la parcelle Salin et de la maison d'accueil** attenants au château du Grand Jardin à Joinville s'est poursuivi en 2018 par le recrutement d'un maître d'œuvre qui a réalisé une bonne partie des études.

École de la seconde chance

Le projet de **réhabilitation de l'École de la seconde chance** a été poursuivi en 2018 par le recrutement d'un maître d'œuvre et la réalisation des études et dépôt de l'autorisation d'urbanisme. La consultation des entreprises sera réalisée fin 2018.

École maternelle Jean Moulin à Chaumont

Le projet de réhabilitation de **l'école maternelle Jean Moulin**, qui permettra un meilleur accueil des familles pour des visites, a été mené en 2018 par la réalisation des études en collaboration avec les utilisateurs.

Chalet de La Mazerie au Grand-Bornand

Le projet de **réhabilitation du chalet de La Mazerie au Grand-Bornand**, dont les études ont débutées en 2017, a été stoppé à la suite du refus des voisins de pénétrer sur leur parcelle pour réaliser les études géotechniques afin de vérifier la faisabilité technique de l'extension du chalet envisagée.

Le projet va reprendre son cours avec une nouvelle proposition d'aménagement à venir de la part du maître d'œuvre.

Laboratoire départemental d'analyse

Les études pour le projet de mise aux normes du **laboratoire départemental d'analyse** ont été menées en 2018. Une procédure de consultation des entreprises a été lancée en août 2018 afin de recruter les entreprises qui réaliseront les travaux en 2019.

Les perspectives 2019

La mise en œuvre du **plan de modernisation des centres d'exploitation** va se poursuivre avec la fin des travaux et la livraison des centres de Doulevant-le-Château et Montigny-le-Roi au printemps 2019. Seront également lancées les consultations de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des centres d'exploitation de Rimaucourt et de Bourg-Sainte-Marie, l'année 2019 sera l'année des études et de la consultation des entreprises pour des travaux qui débuteront en 2020.

Après une première tranche de travaux permettant l'intégration de l'atelier de mécanique du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et la création des vestiaires en 2016 et la réalisation d'un 4e vestiaire en 2017 permettant l'accueil des agents du centre d'exploitation de Chaumont, **les études d'aménagement du Centre technique départemental (CTD)** seront également menées à leur terme en 2019 permettant de lancer une deuxième tranche de travaux destinée à créer un nouveau silo à sel, à réaménager l'atelier poids lourds, à construire un ou des nouveaux bâtiments permettant d'une part le stockage des peintures routières et sel en sac ou big-bag et d'autre part les locaux nécessaires au bon fonctionnement du centre d'exploitation de Chaumont.

Les études et la consultation des entreprises de reconstruction des bâtiments accueillant **le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Marne et la compagnie territoriale de Chaumont** devraient être menées à leur terme dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière.

La réalisation de la première tranche de travaux des **gendarmeries de Bologne et de Chevillon** débuteront au printemps pour un achèvement en toute fin d'année 2019. Quant à la **gendarmerie de Chalindrey**, elle verra ses travaux de rénovation en 2020.

Les travaux **d'aménagement de la parcelle Salin et de la maison d'accueil**, attenants au château du Grand Jardin, débuteront en 2019.

Le Département a décidé également de porter la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment abritant **l'École de la deuxième chance** à Chaumont. L'année 2019 sera l'année de réalisation des travaux à compter du mois de janvier avec une livraison aux utilisateurs pour la rentrée de septembre 2019.

Les études de réhabilitation de **l'école maternelle Jean Moulin** à Chaumont se sont poursuivies en 2018, les travaux seront réalisés en 2019.

Suite à la décision de l'Assemblé départementale en date du 24 juin 2016, les études **de rénovation du chalet de la Mazerie au Grand-Bornand** se sont poursuivies en 2018. L'année 2019 verra le début des travaux qui devraient intervenir dans le courant du dernier semestre 2019.

Après une dizaine d'années d'exploitation, le hall du Mémorial Charles de Gaulle devrait voir démarrer son nouvel aménagement en 2019 qui permettra aux visiteurs de traverser la boutique à la fin de la visite et de regrouper en un seul lieu la billetterie, la boutique et le bar.

Les travaux de mise aux normes de la ventilation, du traitement d'air et du traitement des eaux usées du **laboratoire départemental d'analyses** débuteront au début de l'année 2019.

L'année 2019 verra également démarrer les études ainsi que les travaux d'amélioration de l'acoustique et l'installation d'un système de vidéo à la **salle Jean Schwab à l'Hôtel du Département.**

Un recensement du patrimoine immobilier du Conseil départemental sera réalisé avec l'ensemble des directions et services afin de mener une réflexion sur la rationalisation/mutualisation des bâtiments.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

5. Le Contrat de plan État-Région



Les éléments de contexte

Depuis leur création, les contrats de plan représentent l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'État et les Régions, accompagnant la décentralisation. Ils traduisent les priorités partagées par l'État et les Régions, mais aussi les autres niveaux de collectivités territoriales, en matière d'aménagement et de développement du territoire national.

Le bilan du CPER 2007-2014

Sur la période 2007-2014, les Contrats de Projets État-Région (CPER) ont été concentrés sur des opérations d'investissement créatrices d'emplois et d'activités.

Le cadre général

- un calendrier en cohérence avec celui fixé pour les programmes européens, soit une période d'application qui s'est étalée de 2007 à 2014 ;
- le Gouvernement a décidé de prolonger d'une année supplémentaire le CPER 2007-2013, soit jusqu'à la fin de l'année 2014 ;
- un document qui intègre les orientations de l'Union européenne privilégiant l'innovation, la compétitivité et le développement durable comme objectifs premiers ;
- un contenu qui porte sur un nombre limité de thématiques prioritaires et de projets structurants bien ciblés sur lesquels l'État et la Région se retrouvent ;
- les contrats de projets, tirant les conséquences de la décentralisation, ont exclu de leur champ d'intervention les réseaux routiers qui relèvent de la responsabilité de l'État ou des Départements.

Les volumes financiers

Ce contrat a mobilisé 463,2 M€ (soit en moyenne 346 € par habitant de la région), répartis pour moitié entre l'État et la Région. À champ comparable, c'est-à-dire en excluant les réseaux routiers, les dotations ont été quasiment équivalentes à celles de la précédente période de contractualisation (années 2000-2006).

Les domaines d'intervention

Ce contrat a couvert les domaines suivants : l'animation économique, les actions collectives, le transfert de technologie, la recherche, l'enseignement supérieur, les parcs d'activités de référence, les friches industrielles, les grandes filières agricoles, les transports ferroviaires, l'environnement, la culture, l'emploi et la formation professionnelle, ainsi qu'un volet territorial.

Le volet territorial

Les engagements prévus au niveau local ont été fixés par des conventions conclues avec les pays, les villes moyennes et les intercommunalités. Le volet territorial visait les domaines suivants : amélioration

des services à la personne, diversification économique, ingénierie territoriale, tourisme, économie sociale et solidaire, établissements pour personnes âgées et handicapées.

La Haute-Marne dans le CPER 2007-2014

Pour la Haute-Marne, les opérations structurantes suivantes avaient été inscrites dans le contrat de projets signé en 2007 :

- l'achèvement de la mise en place des 3 parcs d'activités de référence de la Haute-Marne (Saint-Dizier, Chaumont, Langres) ;
- le pôle technologique Sud-Champagne à Nogent ;
- l'extension de la plate-forme multimodale rail-route et l'implantation d'un centre de démantèlement de matériel roulant à Chalindrey ;
- la création du pôle graphisme à Chaumont ;
- la modernisation des gares TER (ligne Saint-Dizier - Chaumont).

Le nouveau CPER pour la période 2015-2020

Le cadre général

En 2014, le Gouvernement a dévoilé une enveloppe financière globale pour les contrats de plan État-Régions pour la période 2015-2020, soit 1,6 milliard d'euros par an entre 2015 et 2020. Ce montant est moindre par rapport à celui de la précédente programmation : 9,6 milliards d'euros au total contre 12,7 milliards d'euros entre 2007 et 2013. Toutefois, la comparaison n'est pas aisée en raison des différences de périmètres entre les deux périodes.

Six volets ont été retenus pour cette nouvelle programmation, dont cinq volets thématiques et un volet territorial :

- la mobilité multimodale ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et les usines du futur ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- les territoires.

Le contrat de plan doit également répondre aux enjeux d'amélioration de l'offre de services au public, surtout en milieu rural, et aux besoins d'accompagnement des territoires qui rencontrent des difficultés socio-économiques marquées.

Pour la première fois, d'autres sources de financement sont également mobilisées à un haut niveau. Ainsi, plusieurs opérateurs de l'État sont aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'Anru (agence nationale pour la rénovation urbaine) ou les agences de l'eau.

Les crédits du programme des investissements d'avenir consacrés d'une part à l'usine du futur, d'autre part au plan très haut débit, sont déclinés au niveau régional et valorisés au sein des contrats.

De la même façon, la part des crédits de l'Anru affectée aux projets d'intérêt local complète le volet territorial, qui intègre également les contrats de ville au fur et à mesure de leur signature, et, pour les régions concernées, les dispositifs d'accompagnement des restructurations des sites de défense.

S'agissant des projets financés par l'État, des éco-conditionnalités ont été introduites pour s'inscrire dans l'objectif de transition écologique.

La signature du CPER 2015-2020

Le contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne a été signé officiellement le 28 août 2015, à Châlons-en-Champagne, par le Préfet de région et par le Président du Conseil régional, en présence du Premier Ministre. Le contrat couvre le territoire de l'ancienne Région Champagne-Ardenne, indépendamment de la création de la Région Grand Est.

Les volumes financiers

Pour l'ensemble du contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne, 924 M€ seront mobilisés par les différents partenaires financiers.
En ce qui les concerne, l'État et le Conseil régional engagent les moyens financiers suivants :

- pour l'État : 306 522 301 € ;
- pour le Conseil régional de Champagne-Ardenne : 308 792 338 €.

Les axes stratégiques

Outil essentiel pour l'investissement public et la convergence des politiques d'aménagement et de développement, le CPER 2015-2020 a été construit autour des quatre axes stratégiques suivants :

- la dynamisation du territoire régional ;
- la cohésion régionale et l'équilibre des territoires ;
- le renforcement de la contribution du territoire régional à la création de richesses ;
- le renforcement de l'attractivité régionale.

Les domaines d'intervention

Le CPER 2015-2020 de Champagne-Ardenne s'articule autour de sept volets :

- la mobilité et les transports ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'usine du futur ;
- le volet territorial ;
- l'emploi.

La mise en œuvre du CPER 2015-2020

Pour la bonne exécution du contrat de plan, des conventions d'application ont été élaborées pour les différents volets du CPER, afin d'en préciser les conditions d'application et de financement.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (le CGET) est chargé de coordonner, au niveau interministériel, la préparation et la mise en œuvre des contrats de plan.

Enfin, une « clause de rendez-vous » était fixée à mi-parcours pour ajuster les contrats de plan 2015-2020 aux nouveaux périmètres régionaux (création de la Région Grand Est au 1er janvier 2016) et aux nouvelles compétences dévolues aux Conseils régionaux (application des dispositions de la loi NOTRe du 8 août 2015). À ce jour cette réunion n'est pas intervenue.

Récapitulatif global des crédits mobilisés pour le CPER 2015-2020

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	SNCF	Fonds européens	TOTAL
Mobilité durable	**172,905 M€**	**76,148 M€**	**71,827 M€**	**19,050 M€**	**10,080 M€**	**350,010 M€**
Routier	105,696 M€	32,851 M€	27,332 M€	0 €	0 €	165,880 M€
Ferroviaire	57,287 M€	39,087 M€	38,716 M€	19,050 M€	5 M€	159,140 M€
Fluvial	8,071 M€	2,410 M€	1,629 M€	0 €	5,080 M€	17,190 M€
Portuaire	1,850 M€	1,800 M€	4,150 M€	0 €	0 €	7,800 M€

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	URCA	Fonds européens	TOTAL
Enseignement supérieur, recherche et innovation	**19,650 M€**	**66,400 M€**	**18,400 M€**	**4,700 M€**	**26,510 M€**	**136,260 M€**
Immobilier universitaire	14,300 M€	47,900 M€	18,400 M€	4,700 M€	8,800 M€	94,700 M€
Recherche (9 projets)	4,708 M€	14,500 M€	0 M€	0 M€	13,900 M€	33,108 M€
Innovation	0,642 M€	4 M€	0 M€	0 €	3,810 M€	8,452 M€

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	Crédits valorisés	Fonds européens	TOTAL
Transition écologique et énergétique	54,290 M€	72,785 M€	0 €	0 €	0 €	127,075 M€
Numérique	1,094 M€	22,126 M€	0,250 M€	48,640 M€ (État)	24,990 M€	97,100 M€
Filière d'avenir et usine du futur	3,333 M€	22,533 M€	0 €	23 M€ (État)	5,930 M€	54,796 M€
Emploi	4,800 M€	4,800 M€	0 €	24,636 M€ (Région)	0 €	34,776 M€
Volet territorial	50,450 M€	44 M€	0 €	0 €	29,789 M€	124,239 M€
TOTAL	**306,522 M€**	**308,792 M€**	**90,477 M€**	**96,276 M€**	**97,299 M€**	**924,257 M€**

La Haute-Marne dans le CPER 2015-2020

Pour la Haute-Marne, les opérations et les thématiques suivantes ont été inscrites dans le contrat de plan 2015-2020 :

- la poursuite des travaux d'écran acoustique et le doublement partiel de la RN4 (déviation de Saint-Dizier) ;
- la poursuite des études du contournement sud de Langres jusqu'à la DUP et l'engagement des acquisitions foncières ;
- l'électrification de la ligne Paris-Troyes ;
- la mise en accessibilité des quais des gares ;
- l'antenne de l'UTT à Nogent au Pôle technologique Sud-Champagne ;
- l'efficacité énergétique dans les collèges ;
- le soutien aux projets départementaux d'infrastructures numériques ;
- le plan abbaye (restauration de l'abbaye de Longuay et de l'ancienne commanderie templière de Mormant) ;
- au titre du volet territorial : la lutte contre les disparités infrarégionales – les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le 2 décembre 2016, le préfet de la Région Grand Est et le président de la Région Grand Est ont signé, en présence du Premier Ministre et du ministre de l'aménagement du territoire, un avenant aux Contrats de Plan État-Région (CPER) 2015-2020, qui traduit une implication accrue de l'État et de la Région à l'échelle de la région Grand Est et de l'Alsace en particulier.

La révision des CPER a été menée dans le cadre posé par l'État et répondant à quatre principes : ni fusion entre les 3 CPER, ni fongibilité entre les volets des CPER, une attention particulière portées aux volets « mobilités multimodales » et « enseignement supérieur et recherche », et enfin des modifications limitées dans le sens d'un ajustement au bénéfice des programmes prêts à être mis en œuvre. Cette « revoyure » des CPER fait suite à une concertation conduite avec les collectivités dans le périmètre de chaque région historique dont le temps fort a été une réunion avec les exécutifs des 10 départements, des métropoles et des agglomérations le 13 juin 2016.

L'avenant signé le 2 décembre 2016 vient apporter 80 M€ complémentaires aux montants initiaux. Sur ces 80 M€, l'État intervient à hauteur de 30 M€ et la Région pour 50 M€. Ces montants complémentaires touchent des opérations situées sur tous les territoires du Grand Est.

Le contrat de plan État Région 2015-2020 de la Champagne-Ardenne prévoit la poursuite des **études de contournement Sud de Langres** jusqu'à la DUP (déclaration d'utilité publique) et l'engagement des acquisitions foncières. Cette opération s'inscrit dans l'amélioration de la desserte et du transit sur la RN19 entre Langres et Vesoul. Le contournement de Langres permettrait également de supprimer les nuisances associées à la traversée de l'agglomération par les poids lourds et rendrait ainsi possibles les opérations de requalification urbaines indispensables pour moderniser la ville et maintenir son attractivité.



Antenne de l'UTT (université de technologie de Troyes) de Nogent © Philippe-Lemoine

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



Développement des territoires

SOMMAIRE

1. Aide aux communes et à leurs groupements
2. Environnement et politique agricole
   - Politique en faveur de la ruralité
   - Projet de politique en faveur de l'alimentation par des circuits courts
   - Projet de politique en faveur des Espaces naturels sensibles
   - Le laboratoire départemental d'analyse (LDA 52)
   - Ingénierie territoriale
   - Environnement et cadre de vie
3. Tourisme
4. Animal'Explora
5. Pôles d'excellence
6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat
7. L'Europe en Haute-Marne
8. Promotion du territoire

I. Aides aux communes et à leurs groupements



Les éléments de contexte

Dans un territoire rural tel que la Haute-Marne, le développement économique et local passe notamment par l'aide apportée aux communes et aux groupements de communes pour leur permettre de réaliser des équipements publics nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants, ainsi qu'au maintien et à l'accueil de la population.

Dès le renouvellement des conseils municipaux et communautaires au printemps 2014, les collectivités haut-marnaises se sont engagées dans un cycle d'investissements publics locaux. Ce cycle se poursuit actuellement, concourant à un aménagement équilibré du département de la Haute-Marne. Dans un contexte marqué par une forte contrainte budgétaire qui pèse sur les finances locales, l'accompagnement financier du Conseil départemental fait figure de véritable levier économique.

L'année 2018 aura été marquée par la 3e année de mise en œuvre de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), consacrant le principe de solidarité territoriale. La loi réaffirme que le Département a une compétence renforcée en matière de solidarité territoriale : « il peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande » (article 94).

En application de la loi NOTRe, l'État et le Département ont, en 2017, engagé conjointement l'élaboration d'un Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), en associant les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et les communes rurales. Il définit pour une durée de 6 ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accès aux services.

Il aborde ainsi les 9 thématiques suivantes :

- commerces et services de proximité
- santé
- solidarité sociale et accès au(x) droit(s)
- emploi, insertion professionnelle et formation
- éducation
- culture, sports et loisirs
- numérique (réseaux et utilisation)
- Maisons de services au public (MSAP)
- services de base (eau, déchets, assainissement, etc.)

Ce schéma a été adopté par délibération du Conseil départemental du 9 février 2018 et par arrêté préfectoral du 16 mars 2018, avec trois orientations principales :

- faire de la santé une priorité départementale ;
- assurer un maillage de services de proximité en cohérence avec les besoins ;
- améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale.

C'est également la poursuite de l'application des règlements d'aides aux communes adoptés par le Conseil départemental le 18 décembre 2015, sur la base des propositions retenues lors du séminaire départemental de modernisation des politiques publiques des 13 et 14 octobre 2015, et reposant sur les critères et principes suivants :

- un rééquilibrage de l'accompagnement selon le type et la taille de la collectivité, en intégrant, le cas échéant, une dimension « contractualisation » avec les centres bourgs sur des projets structurants ;
- une simplification des règles d'intervention et des modalités de prise en charge des demandes d'aide qui intègre désormais un processus dématérialisé de traitement des dossiers.

Après trois ans de mise en œuvre des règlements en décembre 2015, ceux-ci demeurent encore perfectibles. Une analyse à trois ans fait ressortir les éléments d'appréciation suivants :

- peu voire pas d'approche territoriale (intercommunalités, centres urbains, bassins de vie, etc.), ni de programmes d'investissements globalisés, la programmation restant centrée sur chaque fonds d'aide ;
- pour certaines collectivités, l'augmentation des dotations annuelles ne s'est pas concrétisée par l'émergence de nouveaux projets ou des projets plus structurants ;
- le dispositif des aides aux communes a plus été modifié sur la forme (simplification) que sur le fond (nature des aides, territorialisation, etc.) ;
- l'approche de guichet a très largement été maintenue au détriment d'une approche contractuelle et partenariale.

Les 29 et 30 mars 2018, l'Assemblée départementale s'est de nouveau réunie pour faire un bilan à mi-mandat et définir, le cas échéant, de nouveau axes stratégiques. L'aide aux territoires a fait l'objet d'une attention particulière et plusieurs pistes se sont dégagées pour la période 2018 - 2020 :

- faire un diagnostic de l'existant et des besoins des territoires, en lien avec le Schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public (SDAASP), l'analyse devant prendre en compte les compétences actuelles des collectivités, suite aux dernières évolutions de l'organisation territoriale ;
- construire un dispositif d'aide répondant aux besoins des territoires qui allie contractualisation, règlement d'intervention ciblé et appels à projets ;
- sécuriser les collectivités par le biais de contractualisation, de manière pluriannuelle, autour des intercommunalités, des villes et des bourgs centres.

Afin de pouvoir adapter les aides du Conseil départemental aux évolutions institutionnelles, de faire face à de nouveaux enjeux liés à la prise de compétences par les EPCI à fiscalité propre et aux besoins des territoires, le Conseil départemental a engagé une nouvelle révision de ses modalités d'intervention. Les dispositifs proposés devront tenir compte du niveau de collectivité et leur rayonnement (attractivité) sur le territoire.

Pour accompagner les élus dans ce chantier, un cabinet conseil a été missionné pour aider à la rédaction de nouveaux règlements applicables à compter du 1er janvier 2019.

Les données budgétaires

En 2018, les autorisations de programme des aides aux communes s'élèvent à près de 10,464 M€,

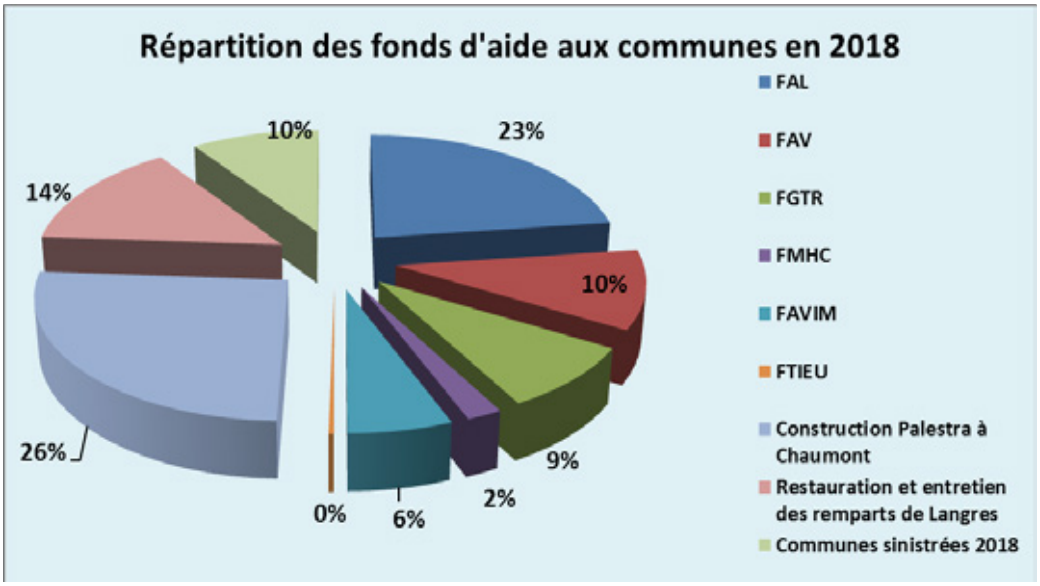
dont 5,2 M€ pour les programmes spécifiques et 5,264 M€ pour les six fonds d'aide habituellement mobilisés pour soutenir les projets des collectivités.

Trois de ces fonds sont réservés soit aux cantons (Fonds d'aménagement local), soit aux villes et villes moyennes (Fonds d'aide aux villes ou Fonds d'aide aux villes moyennes), représentant un montant total de 4,121 M€ pour l'année 2018.

Par ailleurs, trois autorisations de programme pluriannuelles ont été consacrées spécifiquement au soutien de la construction du centre aquatique, sportif et culturel « PALESTRA » à Chaumont, la restauration et l'entretien des remparts de Langres, et le soutien aux communes sinistrées par les évènements climatiques de janvier et juin 2018.

Les fonds d'aide aux communes et les principales actions soutenues

FONDS OU PROGRAMME	MONTANT ACTUALISÉ DES ENVELOPPES 2018
Programme « Équipements communaux »	
Fonds d'aménagement local (FAL)	2 400 000 €
Fonds des grands travaux ruraux (FGTR)	900 000 €
Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU)	30 000 €
Programme « Patrimoine »	
Fonds des monuments historiques classés (FMHC)	212 712 €
Programme « Aide aux villes »	
Fonds d'aide aux villes (FAV)	1 100 000 €
Fonds d'aides aux villes moyennes (FAVIM)	621 604 €
Programmes pluriannuels	
Construction Palestra à Chaumont	2 700 000 €
Restauration et entretien des remparts de Langres	1 500 000 €
Communes sinistrées 2018	1 000 000 €
TOTAL	10 464 316 €



Programme « Équipements communaux »

Fonds d'aménagement local (FAL) : 2 400 000 €

L'enveloppe globale est ventilée par canton pour des travaux communaux de diverses natures (voirie communale, aménagements de villages, bâtiments communaux, eau, assainissement, logements locatifs, travaux et acquisitions des bibliothèques des communes membres du réseau de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé, etc.).
Depuis le 1er janvier 2016, le plancher de dépense éligible tient compte de la population de la collectivité concernée. Il est ainsi fixé à :

- 1 500 € HT pour toutes les communes de moins de 100 habitants ;
- 2 500 € HT pour toutes les communes de plus de 100 habitants.

Le taux de subvention varie de 0 à 30% de la dépense éligible HT. Il peut être porté jusqu'à 50% pour les opérations réalisées par des communes de moins de 100 habitants.

La dotation annuelle de ce fonds, essentiel pour les petites communes, a été augmentée de 400 000 € depuis 2016.

Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) : 900 000 €

Créé en 2000, ce fonds est réservé aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour les travaux suivants : regroupements scolaires ou ouvertures de classes, salles polyvalentes intercommunales, équipements culturels, sportifs ou touristiques intercommunaux, logements (propriétés publiques), regroupement de services à la population, lotissements intercommunaux, aménagements et embellissements de villages, travaux de voirie communautaire, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, ainsi que la construction ou la réhabilitation de bâtiments publics.
Le plancher de dépense éligible est fixé à 32 530 € HT par opération.
Le taux de subvention est fixé à 20% de la dépense éligible HT pour chaque opération.

Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) : 30 000 €

Cette enveloppe est destinée essentiellement aux travaux de réparation liés à des catastrophes naturelles, ainsi qu'aux travaux de sécurité urgents et imprévisibles.
Le plancher de dépense éligible varie selon la collectivité concernée par l'opération, soit :

- 1 500 € HT pour toutes les communes de moins de 100 habitants ;
- 2 500 € HT pour toutes les communes de plus de 100 habitants et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre.

Programme « Patrimoine »

Fonds des monuments historiques classés (FMHC) : 212 712 €

Le montant global de la dotation inclut l'autorisation de programme initial de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2018, complétée par une autorisation complémentaire de 112 712 € en décision modificative N°3.

Cette aide du Conseil départemental est toujours apportée en complément de celle du Ministère de la culture (DRAC Grand Est) en faveur des seuls édifices classés Monuments historiques, dont les communes ou les communautés de communes sont propriétaires.
Le taux de subvention est fixé à 25% de la dépense éligible HT par opération et à 10% pour les opérations portant sur la rénovation des remparts de la ville de Langres.

Programme « Aide aux villes »

Fonds d'aide aux villes (FAV) : 1 100 000 €

Ce fonds concerne exclusivement les villes de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier. Il vise à soutenir la réalisation des projets structurants de ces communes.

Les planchers de dépense subventionnable correspondent à 20% du montant de la dotation annuelle de la ville concernée, soit :

- pour la Ville de Chaumont : 85 500 € HT
- pour la Ville de Langres : 47 800 € HT
- pour la Ville de Saint-Dizier : 86 600 € HT

Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) : 621 604 €

Ce fonds a été créé en 2000 pour les 5 villes moyennes du département : Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Joinville, Nogent et Wassy. Les investissements éligibles sont les mêmes que ceux financés par le FAL.
Le plancher de dépense éligible est de 10 000 € HT par opération.
Le montant de la dotation a été porté à 621 604 € pour tenir compte des engagements pris dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier Sonjeot, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Chalindrey.

Répartition de crédits d'État

Par ailleurs, le Conseil départemental a réparti en 2018, au profit des communes, des communautés de communes ou des syndicats intercommunaux, plusieurs dotations d'État dédiées à des opérations spécifiques :

- le produit au titre de l'année 2017 des amendes de police relatives à la circulation routière, pour un montant de 192 019 € attribué en 2018 (soit une baisse de 38 901 € par rapport à la dotation 2017), en faveur des aménagements de voirie ou des équipements routiers visant à améliorer la sécurité routière, en mobilisant l'expertise technique des services de la Direction des infrastructures du territoire ;

- le produit issu de l'écrêtement de la taxe professionnelle au titre de l'année 2018 à travers le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour un montant de 703 344 € (soit une baisse de 124 986 € par rapport à la dotation 2017), en faveur des travaux réalisés par des communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal, dans les groupes scolaires et les églises, ainsi que pour leurs travaux dont la dépense éligible est supérieure à 70 000 € HT ;

- le produit de la taxe additionnelle dite « de stockage » (Soulaines-Dhuys) reversé au titre du périmètre de solidarité couvrant le département de la Haute-Marne, soit un montant de 327 680 €, en faveur de projets structurants.

Les perspectives 2019

Dans un contexte territorial très mouvant et non stabilisé (entrée en vigueur au 1er janvier 2017 du nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale, élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale - SCoT, montée en puissance de la nouvelle région Grand Est, développement des communes nouvelles, etc.), avec des contraintes budgétaires de plus en plus fortes, le Conseil départemental doit faire évoluer ses interventions financières en faveur des collectivités, en améliorant en permanence sa qualité de service dans une logique d'optimisation des moyens.

Ainsi, l'année 2019 se distinguera par la mise en place, dès le 1er janvier, de nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental auprès des communes et de leurs groupements, approuvées lors du vote du budget 2019, dans l'objectif de pouvoir apporter un appui aux territoires de manière cohérente avec les besoins de la population.
Ces nouveaux règlements d'intervention s'appuient notamment sur les orientations définies dans le

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP), adopté au budget primitif 2018, mais également sur les axes stratégiques établis suite au séminaire départemental des 29 et 30 mars 2018.

Par ailleurs, les opérations spécifiques engagées en 2018 et les années précédentes devraient pouvoir toutes être achevées au cours de l'année 2019.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

2.Environnement et politique agricole



POLITIQUE EN FAVEUR DE LA RURALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT

La politique agricole et forestière du Département : 6 axes stratégiques

Depuis le 1er janvier 2016, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRé ») s'applique et la compétence économique est exclusivement exercée par les régions et les blocs communaux.

Cette loi a supprimé la clause de compétence générale des Départements et ne permet plus, sauf exceptions, le versement d'aides directes aux entreprises ainsi que les actions considérées comme relevant du développement économique, y compris dans le champ des filières agricoles et forestières.

Cependant, pour remédier à l'absence de période transitoire prévue par la loi entre son application et la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) par la Région, un accord a été convenu le 4 janvier 2017 entre la Région Grand Est et le Département. Cet accord a valu autorisation de financement complémentaire des Départements dans le champ des filières agricoles et forestières dans l'attente de l'adoption du SRDEII.

Il a permis de sécuriser juridiquement l'entière exécution du programme budgétaire départemental en matière d'agriculture voté pour les exercices 2016 et 2017.

En 2018, à l'occasion de la décision modificative n°1, le Conseil départemental a voté un ambitieux projet de politique en faveur de la ruralité et de son développement structuré autour de 6 objectifs stratégiques :

- **solidarité rurale :** contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations ;
- **savoir-faire en agriculture :** valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès de nos concitoyens et touristes visitant le département ;
- **environnement :** redonner de l'attractivité à notre territoire rural par la mise en valeur de son cadre de vie au travers de la protection de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité, de l'environnement et des paysages ;
- **sécurité sanitaire :** assurer un service public de la santé animale et de la sécurité alimentaire au bénéfice de l'ensemble des Haut-Marnais ;
- **gestion durable de la forêt :** mobiliser la ressource en bois du département en respectant les bonnes pratiques de gestion durable ;
- **communication :** communiquer sur les politiques publiques menées par le Conseil départemental de la Haute-Marne et diffuser toute information utile au grand public.

Vingt-deux dispositifs ont été adoptés à ce titre pour décliner ces différents objectifs dont cinq s'inscrivant explicitement dans le cadre partenarial conclu avec la Région Grand Est et deux en complément de deux dispositifs pilotés par la Région Grand Est et financés par les trois agences de l'eau impliqués sur le territoire de la Haute-Marne.

Des partenariats avec la chambre d'agriculture, l'association départementale des communes forestières (COFOR), l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture, le GIP de préfiguration du Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne complètent cette riche et ambitieuse politique en faveur de la ruralité.

Par ailleurs, le Département a encore soutenu la stratégie régionale de compensation des pertes agricoles dues aux dégâts des grues cendrées de la saison 2017-2018, mise en œuvre par l'ancienne Région Champagne-Ardenne et reprise depuis par la Région Grand Est. Cette aide n'a concerné que les exploitations agricoles situées dans le nord du département, dans la région du Der. En début d'année 2018, 5 000 € ont été réservés pour verser les paiements prévus au titre de cette action. Dans un souci d'harmonisation des politiques des départements de l'Aube et de la Marne, cette politique ne sera pas reconduite.

Enfin, le Conseil départemental a décidé de mettre en place une participation du Département à destination de son Laboratoire départemental d'analyse afin de soutenir l'action d'éradication de la BVD engagé par nos éleveurs avec l'appui du Groupement de défense sanitaire (GDS) Haute Marne.

En 2018, les engagements financiers pour toutes ces aides sont estimés à environ 400 000 €.

Les aménagements fonciers et ruraux

Le Département a, en revanche, conservé la compétence en matière d'aménagement foncier rural (ex-remembrements et procédures d'échanges et cessions amiables de propriétés rurales ou forestières).

Deux aménagements fonciers agricoles et forestiers sont techniquement achevés à Bourmont et Saint-Broingt-le-Bois, tandis que ceux de Changey et Leuchey/Villiers-lès-Aprey sont actuellement en phase opérationnelle, sous la conduite d'un géomètre-expert.

Deux demandes d'opérations sont en phase préalable de définition afin d'être mises en œuvre par le Conseil départemental :

- Baissey : l'installation de la Commission communale s'est faite en octobre 2018 afin de débuter la phase préalable de l'opération ;

- Par ailleurs, en secteur forestier, suite à l'expérimentation réussie de la procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux sans périmètre sur les communes d'Aillianville et de Viéville, une procédure identique est engagée à Fronville.

Un crédit de 206 000 € a été affecté à ce programme d'aménagement foncier rural en 2018.

PROJET DE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION PAR DES CIRCUITS COURTS : UNE RETERRITORIALISATION DE L'ALIMENTATION ET DE SA VALEUR AJOUTÉE

Dans la droite ligne de la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014, des Etats généraux de l'Alimentation qui se sont déroulés en juin 2018, de la future loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite loi EGALim), les élus du Département, sous l'impulsion du Président du Conseil départemental et de ses vice-présidents, ont exprimé le souhait, lors du séminaire des élus du mois de mars 2018, d'amplifier l'approvisionnement des services de restauration collective des collèges par des produits agro-alimentaires territoriaux.

Cette politique de promotion des circuits courts fait écho à la politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement adoptée en Assemblée départementale le 6 avril 2018, mais répond également à de nombreuses actions identifiées dans le cadre du séminaire 2018 des élus. En effet, la mise en place d'une politique de promotion d'une alimentation par circuits courts permettra de répondre aux enjeux de notre territoire dans les domaines :

- de l'éducation et des relations sociales (éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, partenariat avec des structures d'insertion, don alimentaire, valorisation du patrimoine, etc.) ;

- de la santé et l'environnement (développement de la consommation de produits locaux et de qualité, promotion de modes de consommation responsables, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, préservation des espaces agricoles, lutte contre le gaspillage, etc.) ;

- de l'économie (structuration et consolidation des filières du territoire, rapprochement de l'offre et la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation et au maintien d'agriculteurs, etc.) ;

- du tourisme et de l'attractivité du territoire.

Cette démarche stratégique et opérationnelle qui pourrait être mise en œuvre à court terme par décision de l'Assemblée départementale d'ici la fin de l'année 2018, devra s'envisager avec l'ensemble des collectivités territoriales et acteurs économiques locaux de la filière agro-alimentaire.

Sa mise en œuvre se traduirait dans un premier temps par l'adhésion du Département à la plateforme Agrilocal et sa mise en fonctionnement d'ici le premier trimestre de l'année 2019, puis son développement au travers d'une animation portée par le Département auprès des collectivités locales, EHPAD, etc., et du monde agricole.

Ce projet est un projet transversal pour la collectivité puisqu'il mobiliserait 2 pôles : le pôle Aménagement du territoire (Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire) et le pôle Ressources (Direction de l'éducation).

PROJET DE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA VALORISATION ET LA PRÉSERVATION ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

En 2011, le Conseil départemental a instauré la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 2%. Cette taxe, entrée en vigueur le 1er mars 2012, permet de financer :

- le fonctionnement du CAUE ;
- la politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS).

Sur l'initiative de la 5e commission, un groupe de travail s'est réuni depuis l'été 2018 pour mettre en place, à compter de 2019, une politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles.

Cette politique continuerait à financer les actions déjà mises en place par le Département et s'intéressant aux problématiques environnementales (politiques en faveur de la protection de la ressource en eau, valorisation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), entretien annuel du Parc aux daims, aménagement du secteur des Abîmes, etc.), mais développerait surtout une nouvelle politique environnementale comprenant :

- le soutien de projets locaux d'intérêt en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau, de sports de nature et de jardins remarquables ;

- le renforcement des investissements au profit du PDIPR (circuits de randonnée) ;

- un programme paysager (haies, bandes enherbées, vergers, gestion paysagère et environnementale en bord de routes départementales, renforcement de l'aide paysagère et environnementale des travaux connexes liés aux aménagements fonciers agricoles et forestiers) ;

- un soutien aux actions d'éducation à l'environnement ;

- un soutien aux GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) relevant de thématiques favorables au paysage, à la biodiversité et à la protection de la ressource en eau.

Il est particulièrement important de souligner, que certaines actions développées dans le cadre de cette politique ENS sont en synergie avec le projet de politique en faveur du développement des circuits courts.

Par ailleurs, il est envisagé dans le cadre du projet de politique ENS, que le Département puisse se doter, à compter de 2020, d'un outil de veille foncière qui lui permettrait de connaître le marché du foncier, à l'image des SAFER pour le secteur agricole, sur un périmètre à forts enjeux environnementaux.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE (LDA 52)

Les éléments de contexte

Fin 2016, un bilan stratégique réalisé au cours du second semestre 2016 par le cabinet Public Impact Management, a d'une part confirmé que le Laboratoire départemental d'analyse (LDA 52) était actuellement adapté à ses différentes missions dans le contexte départemental et a, d'autre part, proposé de concentrer les moyens sur trois axes pour les 3 prochaines années :

- une consolidation de l'activité de santé animale en développant les partenariats avec le monde vétérinaire et les organisations professionnelles agricoles tels que le Groupement de défense sanitaire (GDS) ;
- une consolidation des activités en hygiène alimentaire avec notamment l'idée d'intégrer une prestation de sécurité alimentaire dans l'Offre départementale de l'ingénierie territoriale (ODIT) ;
- enfin, un renforcement du rôle du laboratoire dans la veille nationale pour les zoonoses portées par la faune sauvage pour devenir un centre d'excellence dans ce domaine, mais aussi dans le domaine de la gestion sanitaire des grands troupeaux bovins.

Le bâtiment du laboratoire, construit en 1992 sur le site de Choignes, va par ailleurs être réhabilité très prochainement pour mieux répondre aux risques biologiques et à la biosécurité environnementale de son activité. Les appels d'offres travaux sont en cours.

Le laboratoire départemental d'analyse est certifié par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour les activités suivantes :

- immunosérologie animale ;
- biologie moléculaire ;
- bactériologie animale ;
- parasitologie (recherche trichinella) ;
- dépistage des ESST (encéphalites spongiformes subaiguës transmissibles) ;
- hygiène alimentaire (recherche Salmonella).

En 2017, une extension d'accréditation a été déposée au COFRAC pour les analyses de biologie moléculaire (PCR).

Les crédits nécessaires à l'activité du laboratoire départemental sont regroupés dans un budget annexe voté à hauteur de 842 550 € en 2018.

Activités du laboratoire départemental d'analyse en 2018

Les principales activités du laboratoire s'articulent autour des quatre axes suivants.

1) Secteur d'activité vétérinaire

Service immuno-sérologie / PCR (biologie moléculaire fondée sur la recherche d'ADN)

Les analyses sérologiques couvrent essentiellement les analyses de contrôle préventif :

- des maladies règlementées gérées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) : la brucellose et la leucose ;

- des maladies gérées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), notamment l'IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine), le varron (hypodermose bovine), les maladies des muqueuses (BVD) et la paratuberculose.

Deux remarques à ce propos :

- Consécutivement au désengagement de l'État, depuis 2005, le Conseil départemental prend en charge en totalité les analyses de prophylaxie brucellose bovine, ovine et caprine, et, pour partie, à hauteur de 0,11 € HT, les analyses de prophylaxie leucose. Au 30/11/17, cette aide représentait 35 590 € HT pour 17 460 analyses (15 264 analyses brucellose et 2 196 analyses leucose).

- La signature d'un arrêté national rendant, début 2018, les dépistages obligatoires à la naissance des veaux devrait amener l'activité des analyses de biologie moléculaire à être multipliée par 6 (60 000 naissances dans le département et 10 000 introductions). Pour faire face à cette augmentation, un deuxième extracteur d'ADN estimé à 14 000 € HT devra être acquis.

Service aide au diagnostic

D'autres activités analytiques sont réalisées par le LDA 52 (parasitologie, bactériologie et mycologie) à la demande de clients variés : les vétérinaires praticiens pour établir ou confirmer leurs diagnostics, les services de l'État en charge de la protection des populations dans le cadre de la surveillance des maladies de catégorie 1 (ex : rage ou salmonelles avicoles, fièvre charbonneuse, grippe aviaire, tuberculose, etc.), la fédération des chasseurs, l'Office national de la chasse, les éleveurs de volailles pour leurs autocontrôles obligatoires.

Service ESB pour les bovins et tremblante pour les ovins et les caprins (E.S.S.T.)

Le LDA 52 participe enfin à la surveillance de l'E.S.S.T. sur les prélèvements provenant du Centre d'Equarrissage ATEMAX de Luyères dans l'Aube, et également pour ceux de la société d'exploitation des abattoirs de Chaumont et de la société SICABA de Pont-Sainte-Marie.

2) Secteur hygiène alimentaire

Les analyses du service hygiène alimentaire portent sur les échantillons collectés chez les restaurateurs, traiteurs et collectivités variées (maisons de retraite, écoles, etc.) ayant signé un contrat avec le laboratoire. Les techniciens se déplacent également chez ces professionnels pour réaliser des audits de conformité aux règles de sécurité alimentaire. En outre, le laboratoire assure le suivi des restaurations collectives des collèges, pour le compte du Département.

Dans ce secteur d'intervention, le LDA 52 doit faire face à la concurrence de quelques laboratoires privés spécialisés.

3) Activités de formation – audit - conseils

Afin de pouvoir répondre au mieux aux entreprises, publiques ou privées, qui souhaitent des prestations dans le cadre de la formation continue, le laboratoire est répertorié comme organisme de formation auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Le laboratoire est donc habilité à dispenser des formations notamment en hygiène et HACCP (méthode de maîtrise de la sécurité alimentaire). Il peut également intervenir en conseil auprès de ces mêmes entreprises pour les aider à l'établissement du Plan de Maîtrise Sanitaire ou du dossier d'agrément prescrit par le Paquet Hygiène de la Communauté européenne.

En 2018, 4 jours de formation ont été dispensés pour 36 stagiaires dont 22 issus des services des restaurations collectives du Département et 14 du centre de formation interprofessionnelle de Chaumont.

4) Collecte des Déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

Le LDA 52 produit des DASRI et est référencé comme centre de collecte avant traitement spécifique. À ce titre, il propose ses services en interne (déchets PMI, service santé, etc.), mais aussi en externe (collèges, particuliers, éleveurs, etc.).

Avec les DASRI, le LDA 52 recueille également les MNU (médicaments non utilisés), prestation principalement utilisée par les éleveurs et occasionnellement par la DDCSPP 52.



INGÉNIERIE TERRITORIALE

Les éléments de contexte

Depuis 2000, le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE) porte une assistance technique aux collectivités locales dans le domaine de l'environnement en privilégiant plus particulièrement l'assainissement des eaux résiduaires, l'alimentation en eau potable, l'entretien des rivières et l'élimination des déchets ménagers.

En juin 2014, suite au désengagement de l'État pour ses missions « ATESAT » (assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire), le Conseil départemental a décidé d'élargir son domaine d'intervention à la voirie et à l'aménagement. Décision confortée quelques mois plus tard avec la loi NOTRe qui, sous le titre III intitulé « Solidarité et égalité des territoires », a étendu le champ d'application de l'assistance technique départementale au domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Depuis, l'appellation de ce service qui excède désormais le cadre environnemental a évolué en Service départemental d'assistance technique (SDAT). Il couvre une partie de l'Offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT), qui est portée au niveau de la direction générale, et qui implique l'ensemble des services départementaux ainsi que le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui, dans le cadre de la convention de participation financière, doit apporter son concours et son expertise aux collectivités adhérentes à l'ODIT.

Les crédits nécessaires à l'activité du SDAT sont regroupés dans un budget annexe voté à hauteur de 935 000 € en 2018. Somme à laquelle il convient d'ajouter la contribution financière du Conseil départemental (2 M€ par an) aux investissements réalisés par les collectivités dans ces domaines.

Au 1er juin 2018, le bilan partiel des adhésions pour les missions d'assistance technique proposée par le Département, était le suivant :

	Communes	Syndicats intercommunaux	Communautés de communes	total
Assainissement				
Nb collectivités	124	4	6	134
Nb habitants	104 807	5 421	70 265	180 493
Eau potable				
Nb collectivités	257	29	-	286
Nb habitants	86 840	46 914	-	133 754
Milieux aquatiques				
Nb collectivités	25	5	4	34
Nb habitants	4 146	27 538	27 098	58 782
Voirie				
Nb collectivités	211	-	3	214
Nb habitants	79 625	-	30 607	110 232

Assistance technique départementale (ATD) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement

En 2018, 211 communes et 3 communautés de communes représentant 110 232 habitants ont adhéré à l'ATD Voirie et aménagement. Depuis le début de l'année, près de 80 dossiers (réalisation de notes techniques, comptage de vitesse, expérimentation d'aménagement de sécurité pour les traversées de village ou assistance pour le choix d'une entreprise pour des travaux d'entretien de voirie) ont été réalisés pour le compte de ces collectivités.

Le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE)

Le SATE accompagne les collectivités locales en privilégiant l'assainissement collectif (missions SATESE), l'assainissement autonome (SATAA), l'alimentation en eau potable (SATEP) et l'entretien des rivières (SATER). Depuis 2009, l'assistance technique départementale a été restructurée afin de distinguer les missions assurées par le SATE relevant du service public (missions d'intérêt général) des prestations relevant du champ concurrentiel dans le respect des textes législatifs et réglementaires (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Le Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE)

Le SATESE apporte aux collectivités une expertise sur le fonctionnement de leurs stations d'épuration ainsi qu'un conseil technique dans les études diagnostics et de zonage d'assainissement. Près de 400 visites seront assurées en 2018 sur les dispositifs d'épuration.

Le Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)

Le SATAA apporte une aide aux collectivités pour la création de leur service public d'assainissement non collectif (SPANC). À ce titre, il propose une assistance pour la réalisation des plans de zonage, des formations aux élus ou à leurs représentants sur l'assainissement non collectif et enfin une aide à l'élaboration des projets d'équipements communaux. Au 1er septembre 2018, 45 diagnostics d'assainissement autonome ont été par ailleurs réalisés à la demande de communes.

Le Service d'assistance technique pour l'eau potable (SATEP)

Le SATEP soutient les collectivités pour optimiser les performances des ouvrages collectifs (300 visites annuelles en moyenne). Il propose aussi une assistance pour l'élaboration des projets communaux. Une assistance technique et financière pour la mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau complète ces missions. Le service poursuit également son assistance pour la recherche de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable : près de 40 interventions ont été réalisées à ce titre au 1er septembre 2018.

Le Service d'assistance technique à l'entretien des rivières (SATER)

Suite à la création du syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents, l'activité du SATER a considérablement diminué, et ce d'autant plus que la technicienne qui avait été recruté en 2017 n'a pas souhaité renouveler son contrat en juin 2018. Un recrutement est en cours pour que le Conseil départemental puisse continuer, dans les prochaines années, à assister les collectivités locales et leurs syndicats mixtes dans l'élaboration et le suivi de leur politique en faveur des milieux aquatiques.

Le réseau de surveillance hydrobiologique

Les techniciens du SATE surveillent le milieu naturel sur les 15 sous-bassins versants du département, en complément des mesures du Réseau national de bassins. 15 000 € sont dédiés à cette action en 2018.

Les missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposées par le SATE

- assistance à la définition des besoins ;
- assistance à la conception et à la réalisation d'ouvrage ;
- assistance technique de suivis de chantiers ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de bureaux d'études, de maître d'œuvre ;
- assistance juridique dans le cadre de passation de marchés ;
- conseils aux collectivités dans le choix des modes de gestion de leurs services publics (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

Au 1er septembre 2018, 52 missions AMO sont actuellement engagées ou en cours de finalisation.

Le Fonds départemental pour l'environnement (FDE)

Le fonds départemental pour l'environnement est mobilisé pour améliorer les services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers. Le FDE intervient aussi pour l'entretien et la restauration des rivières. Outil de solidarité départementale, ce fonds vise explicitement à soutenir financièrement les collectivités départementales (communes, communautés de communes, syndicats) s'engageant dans des travaux d'investissement coûteux alors que leurs moyens financiers et d'emprunt sont de plus en plus limités et que les aides nationales se font de plus en plus rares.

Le règlement du FDE évolue régulièrement pour tenir compte des besoins des collectivités, des contraintes techniques et administratives des différents projets et du contexte partenarial.

À ce titre, le Conseil départemental réalise un effort financier majeur : 2 000 000 € ont été budgétés en 2016 et la même somme sera proposée au Budget Primitif 2019.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Entente Marne et EPAMA (Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents)

Les évolutions législatives de ces dernières années, et notamment la mise en œuvre de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), ont entraîné la nécessité pour l'EPAMA de réviser ses statuts afin, d'une part, de redéfinir ses champs d'action et de compétence et, d'autre part, de garantir le maintien des départements et de la région dans la gouvernance du syndicat, tout en actant la montée en puissance des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) dans son financement.

Cette révision, qui a été validée par le comité syndical de l'EPAMA le 20 décembre 2017, a entraîné quatre conséquences directes pour le Conseil départemental :

- diminution de moitié des contributions départementales (2 348 € pour la Haute-Marne en 2018) ;
- mais maintien du nombre de nos représentants au comité syndical (2 actuellement) ;
- délégation à l'EPAMA de la partie de compétence énoncée à l'article L211-7 : 1, 12 du code de l'environnement, relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques », portant sur la définition et la mise en œuvre des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) et des Programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) ;
- adoption d'une clause de revoyure : « durant l'année 2020, un débat sera organisé et une réflexion sera menée : quant aux modifications statutaires liées, notamment, à la question du maintien des Départements au sein de l'EPAMA-EPTB Meuse ».

La situation de l'Entente-Marne est plus simple : cette structure est appelée à disparaître à court terme (fin d'année 2019). Elle n'a pas vocation à assumer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et l'EPTB Seine Grands Lacs apparaît comme la structure la plus adaptée pour couvrir la totalité du bassin versant et mutualiser l'ensemble des ressources et compétences nécessaires à la bonne gestion des risques d'inondation, sur l'ensemble du bassin de la Marne.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Depuis 1977, le législateur a voulu instituer dans chaque département un Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), chargé de promouvoir et de développer la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le CAUE est financé par une part du produit de la Taxe d'aménagement départementale (TAD), soit 20% du produit de la TAD pour l'année 2018.

Depuis 2016, le Conseil départemental et le CAUE sont liés par une convention cadre quinquennale qui détaille les modalités du partenariat et les objectifs annuels que s'assignent les deux structures. Outre les interventions du CAUE auprès des collectivités locales, des particuliers et des professionnels du bâtiment, outre ses nombreuses manifestations de sensibilisation et de valorisation autour de la thématique des parcs et jardins, il est demandé également au CAUE d'accompagner le Service départemental d'assistance technique (SDAT) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire.

Cette collaboration va se poursuivre et se déployer au cours des prochaines années.

Habitat et développement

Habitat et développement réalise des actions d'information, de conseil, et d'assistance afin de promouvoir l'aménagement et le développement de l'habitat et du cadre de vie.

Cette association intervient auprès des particuliers et des collectivités pour les actions suivantes :

- opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- programme local de l'habitat ;
- maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Pour soutenir les actions à caractère social de cette association, le Conseil départemental a voté une subvention de 82 500 € en 2018.

La préfiguration du Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne

Le département de la Haute-Marne avait la chance d'accueillir sur son territoire deux projets de parc naturel. Malheureusement, le 10 février 2017, la région Bourgogne-Franche-Comté a signifié à l'association « Aux Sources du Parc » qui ambitionnait de créer un Parc naturel régional (PNR) aux confins des Vosges, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne, qu'elle ne souhaitait pas, suite à la remise de son étude d'opportunité, s'engager plus en avant dans la création de ce PNR. Ce projet ne verra donc pas le jour, appartenant aux seules régions de prendre l'initiative de la demande de classement d'un Parc naturel régional (définition du périmètre d'étude, du périmètre de classement, du projet de charte soumis à enquête publique, etc.).

Le second projet, celui du Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne, a franchi avec succès une seconde grande étape : le 11 juillet 2018, l'assemblée générale du groupement d'intérêt public en charge de préfigurer le futur Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne a adopté, par 480 voix contre 52 et de rares abstentions, le projet de charte susceptible de décrire, à l'échéance de 15 ans, l'organisation, les outils et les objectifs qui seront mis en œuvre par le futur Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne.

Ce projet de charte et son rapport d'évaluation environnemental, conformément à l'article R 331-7 du code de l'environnement, ont été soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées jusqu'au 26 octobre, puis à enquête publique entre le 12 novembre et le 12 décembre, avant d'être à nouveau examiné par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et le Comité interministériel des parcs nationaux (CIPN). Sur proposition du ministère de la transition écologique et solidaire, le premier ministre devrait alors prendre, à l'issue du premier semestre 2019, un décret en conseil d'État pour décider de la création du onzième parc national français (fin 2019).

En 2018, le Conseil départemental a reconduit pour les trois prochaines années l'expérimentation, menée depuis 2015 conjointement avec le GIP et deux exploitants agricoles, sur la création de bandes enherbées favorable à la biodiversité. Et, il a réservé une enveloppe de 10 000 € pour que le GIP puisse finaliser la délimitation du cœur du futur Parc national à l'échelle des parcelles cadastrales.

3. Tourisme



Les éléments de contexte

Fort de ses richesses naturelles et patrimoniales, de ses savoir-faire et de sa gastronomie, le département de la Haute-Marne dispose d'indéniables atouts touristiques.

La mobilisation des acteurs du tourisme est de plus en plus importante et elle doit encore s'amplifier dans les prochaines années avec notamment l'ouverture du Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne, ainsi que les projets de développement touristique autour de Langres, du lac du Der, de Bourbonne-les-Bains, de Colombey-les-Deux-Églises et de Châteauvillain.

L'année 2018 a vu la deuxième année de mise en œuvre du Schéma départemental de développement touristique pour la période 2017 – 2021.
Ce schéma permet d'impulser de nouveaux objectifs stratégiques en matière touristique pour développer l'attractivité du territoire haut-marnais, l'enjeu étant de faire du tourisme un véritable levier de développement économique.

Pour rappel, quatre territoires touristiques majeurs ou « destinations » ont ainsi été définis :

- le lac du Der, Saint-Dizier et ses environs ;
- Colombey-les-Deux-Églises et le Parc national ;
- Langres et ses remparts ;
- Bourbonne-les-Bains.

Ces territoires se composent ou doivent se composer d'un pôle d'attractivité touristique reconnu qui génère des séjours, des offres complémentaires pour les touristes et les excursionnistes, d'une promotion/communication touristique, et d'un accueil des touristes.

Sur cette base, un programme d'actions a ainsi été défini :

- Action 1 - Gouvernance du tourisme et cohérence territoriale
- Action 2 - Renforcer l'attractivité touristique du département par ses territoires
- Action 3 - Promouvoir la Haute-Marne auprès des Haut-Marnais pour mettre en avant l'excellence et les savoir-faire des territoires
- Action 4 - Améliorer la signalisation touristique
- Action 5 - Disposer d'un observatoire départementale du tourisme en Haute-Marne

À travers ce schéma de développement touristique, la Haute-Marne doit surtout être visible au plan régional, avec des pôles majeurs et des thématiques qui dépassent le cadre départemental (thermalisme, les lacs, le champagne) qui devront pouvoir trouver toute leur place dans le Schéma touristique régional.

Le 29 mars 2018, la Région Grand Est a adopté son Schéma régional de développement touristique. Ce

schéma s'articule autour de 5 destinations (l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, la Lorraine et les Vosges), avec une mise en œuvre autour de pactes, c'est-à-dire des contrats entre la Région et les différents partenaires engagés dans la destination.
Un pacte de destination est défini par une marque de destination, des objectifs de croissance, une stratégie marketing, un plan d'actions, un budget et une gouvernance *ad hoc*, une équipe technique et un site portail.
Les comités départementaux du tourisme, notamment la Maison départementale du tourisme (MDT), peuvent être signataires de ces pactes de destination.
Des complémentarités devront donc être recherchées avec la Région sur les modalités d'intervention financières.

Les données budgétaires 2018

Crédits de paiement

Maison départementale du tourisme (MDT)	
Fonctionnement et aménagement	797 650 €
Promotion et communication touristique	658 374 €
TOTAL	**1 456 024 €**

Activités des Offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI)	16 000 €
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	19 468 €
TOTAL	**35 468 €**

Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq	
Investissement	268 930 €
Fonctionnement courant	148 000 €
TOTAL	**416 930 €**

Pour le Pôle d'équilibre territorial du Pays de Langres	
Fonctionnement courant	110 320 €

Les principales actions

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a laissé la compétence tourisme partagée entre l'État, la Région, les Départements et les intercommunalités.
Cependant, les aides du Conseil départemental ne sont possibles que pour des projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, alors qu'elles concernaient principalement des porteurs de projets privés

jusqu'à présent. Le GIP Haute-Marne a modifié ses règlements d'aide pour pouvoir aider les projets qui étaient auparavant soutenus par le Conseil départemental. Ces aides sont possibles depuis le début de l'année 2018.
Le Conseil départemental accompagne, au travers de la Maison départementale du tourisme (MDT), dont il est le principal financeur, les acteurs du tourisme sur le territoire.

1. La Maison départementale du tourisme (MDT)

Promotion touristique

Le site internet de la MDT www.tourisme-hautemarne.com a connu une nouvelle version en 2017, la page d'accueil a été entièrement revue avec des plus grandes photos et la mise en avant des atouts de la Haute-Marne et les évènements.

Le site, en « reponsive design », s'adapte automatiquement à tous types d'écrans (ordinateurs, smartphones, tablettes).

Le site internet est toujours multilingue (français, anglais, néerlandais, allemand) et génère 2 millions de visites par an.

La base de données départementale créée par la MDT est utilisée par les Offices de tourisme notamment ceux de Bourbonne-les-Bains, Nogent, Fayl-Billot, Joinville, les 3 Forêts et l'association Nohmad à Nogent.

Pour les éditions, la « Champagne-Autrement » est la ligne graphique qui a été déclinée pour l'ensemble des documents : guide découverte, groupes, échappées belles, hébergements.

Le « Pass Tourisme 52 », chéquier avantages, mis en œuvre par la MDT, compte désormais cinquante partenaires. Il offre des avantages du Nord au Sud du département.

Depuis 2017, le carnet de coupons avantage Gastronomie & Terroir présente les producteurs haut-marnais et les restaurateurs du département qui utilisent des produits du territoire. Ce support est distribué dans les OTSI, les hébergements et les sites partenaires.

Les campagnes publicitaires de la MDT présentent les sites du département : Mémorial Charles de Gaulle, station thermale de Bourbonne-les-Bains, ville de Langres ainsi que les évènements importants : festival de la photo animalière, le son et lumière De Gaulle en Grand. La MDT utilise l'affichage, la TV et la radio, la publicité dans des magazines et journaux sur le quart Nord-Est de la France principalement.

Les relations presse restent une des priorités de la MDT pour accroître la notoriété de la Haute Marne. La MDT travaille sur la Belgique, les Pays-Bas et la France, le Comité régional du tourisme œuvrant lui sur les pays plus lointains.

La MDT organise des voyages de presse et des accueils de presse individuels. En 2018, plusieurs dizaines de journalistes sont venus en Haute-Marne via des thématiques très différentes (randonnées, Bien être et santé à Bourbonne-les-Bains, Châteaux de Haute-Marne, grands hommes, Lac du Der, etc.).

Commercialisation de séjours et centrale de réservation

Le travail de coopération et de mutualisation avec l'association des Gîtes et Chambres d'hôtes labellisés de Haute-Marne se poursuit pour mieux promouvoir la location pour les Gîtes de France et Clévacances en centrale de réservation ; ont été également intégrés les hôtels Logis. Les outils de vente, dont la vente en ligne, ont évolué pour devenir complémentaires d'autres canaux de vente.

La prospection des groupes et autocaristes se poursuit grâce à l'envoi d'une nouvelle brochure groupes, à des rendez-vous en agence, aux salons et aux voyages d'études. Ce travail est entrepris sur la France et la Belgique avec l'objectif de mieux faire connaître l'offre groupes en Haute-Marne (notamment les sites du Mémorial Charles de Gaulle, Langres, la station thermale de Bourbonne-les-Bains, le château du Grand Jardin à Joinville, le lac du Der, etc.)

Aménagement et développement

La Maison départementale du tourisme participe à l'animation des labels Logis, Gîtes de France et Clévacances et accompagne les porteurs de projets pour mener à bien leur dossier, notamment dans les domaines de l'accessibilité et du handicap ainsi que des normes environnementales.

Toutes ces actions sont indispensables pour mieux faire connaître le département et accompagner les projets touristiques du Conseil départemental.

La MDT œuvre aussi pour le concours des Villes, Villages et Maisons Fleuris en accompagnant les communes à accéder à la 1ère fleur.

2. Sentiers de randonnée

La Haute-Marne dispose de 2 097 km d'itinéraires de randonnée qui mettent en valeur des ressources naturelles exceptionnelles. La création et l'entretien des sentiers de randonnée sont assurés par des maîtres d'ouvrage publics ou associatifs qui bénéficient de participations financières du Conseil départemental.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Marne se compose aujourd'hui de :

- 126 circuits en boucle d'une longueur cumulée de plus de 1720 km ;
- 4 grands axes d'une longueur de 377 km.

Outre l'animation de ce réseau, les comités départementaux (cyclotourisme, randonnée pédestre, randonnée équestre) réalisent un contrôle précis de veille de ces circuits et informent en permanence la Maison départementale du tourisme des éventuels dégâts sur les circuits. Les comités départementaux bénéficient pour cela d'une subvention du Conseil départemental de 1 800 € chacun (CODEP52, CDRP52 et CDTE 52).

3. Syndicats mixtes d'aménagement touristique

Le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq

Le syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aménagements concourant au développement du site du lac du Der. Il en assure également la promotion touristique.

Le Conseil départemental est membre du syndicat mixte et intervient à hauteur de 31,25% des dépenses de fonctionnement et 45% des dépenses d'investissement restant à la charge de celui-ci, toutes subventions déduites.

Pour 2018, le Conseil départemental a inscrit un crédit de paiement de 268 930 € pour permettre d'honorer les travaux en cours d'achèvement et a voté une autorisation de programme de 270 000 € pour la réalisation de nouveaux travaux.

Le Département est intervenu à hauteur de 148 000 € dans le fonctionnement du syndicat mixte.

Le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres

En 2016, le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres a remplacé le syndicat mixte Langres Développement dans lequel le Département participait. Désormais, la nouvelle structure, qui couvre le territoire des 3 intercommunalités du Pays de Langres, rassemble les compétences du syndicat Langres Développement et de l'association du Pays de Langres.

Un partenariat quinquennal entre le Conseil départemental et cette nouvelle structure a été conclu le 15 décembre 2016. La convention fixe notamment les modalités d'accompagnement financier du Conseil départemental sur la période 2016-2020, pour le fonctionnement et sur les projets d'investissement présentés chaque année par le syndicat. Pour 2018, l'aide financière a été de 110 320 €.

Les perspectives 2019

L'année 2019 va connaître la troisième année de mise en œuvre du nouveau Schéma de développement touristique 2017-2021. Les modalités d'intervention du Conseil départemental auprès des acteurs du tourisme seront adaptées pour coller au mieux au nouveau schéma.

Par ailleurs, l'ouverture prochaine du Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne, dans lequel le Conseil départemental est très impliqué, nécessite un travail préparatoire important tant en termes de coordination entre les différents acteurs, qu'en termes de valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux. Le parc serait le signe d'un tourisme tourné vers la nature, illustré également par le projet Animal'Explora qui devrait se concrétiser dans les prochaines années.

Enfin, la Maison départementale du tourisme, maître d'œuvre de la politique touristique du Conseil départemental, poursuivra son action pour que la qualité de l'accueil, l'animation du territoire et la promotion du département progressent encore afin d'être en phase avec ces nouveaux enjeux.

La Maison départementale du tourisme participe d'ailleurs aux groupes de travail du contrat de destination « La Champagne » ainsi qu'au projet « La Meuse à vélo » avec des acteurs français, belges et néerlandais.



Lac de la Liez

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



4. Animal'Explora

Depuis 2008 le Conseil départemental a pris la décision d'engager la réalisation de l'espace naturel de découvertes Animal'Explora.

Regroupant équipements publics (parc animalier, centre de séminaire, centre aqualudique, etc.) et résidence de tourisme d'une capacité de 900 places portée par le groupe privé Océanis/HCP Capital, ce programme s'est traduit par l'inscription au budget de la collectivité d'une ligne de 35 M€ d'investissement.

Les éléments de contexte

Le 30 juin 2017, le Conseil départemental s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public unique, sous la forme d'un affermage, pour l'exploitation de l'ensemble des équipements publics du futur espace naturel de découvertes (parc animalier, centre aqualudique, restaurant, centre de séminaire) et a autorisé le président du Conseil départemental à lancer la procédure.

Cette procédure a été engagée le 7 février 2018 (AR du JOUE) avec un délai de remise des offres fixé dans un premier temps au 13 avril 2018.

Le groupe Océanis/HCP Capital, présidé par Monsieur Patrice CAVALIER a manifesté son intérêt pour répondre à cette DSP en complément de son investissement sur la résidence de tourisme de la ZAC de Châteauvillain, donnant par la même une garantie certaine sur la cohérence de la gestion de l'ensemble du projet.

Le 14 septembre dernier le groupe HPC associé aux sociétés Sites et Compagnie et Com Sport indiquait au Président du Conseil départemental de l'impossibilité d'exploiter l'espace naturel de découvertes en l'état actuel de définition du dossier.

Il renouvelait toutefois par la même occasion son intérêt pour l'exploitation du site à condition que le projet soit redéfini pour : gagner en notoriété, en innovation et améliorer sa rentabilité.

Les perspectives 2019

À travers un comité de pilotage, composé d'élus de différentes sensibilités politiques, et présidé par Bernard Gendrot, Vice-président des infrastructures et des bâtiments, la collectivité entend procéder à la redéfinition du dossier et à l'adapter aux exigences actuelles du marché touristique.

Un nouveau concept, respectant l'esprit d'Animal'Explora et capitalisant sur les acquis du dossier initial, sera ainsi étudié et développé par l'équipe de maîtrise d'œuvre Inca Architecture, titulaire du marché.

Il s'agira également de proposer un scénario de partenariat public privé qui permettrait au Département de poser les bases d'une collaboration durable, rationnelle et qui sécuriserait les termes de la collaboration avec le groupe HPC et ses associés pour la création et l'exploitation de l'espace naturel de découvertes.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

5. Pôles d'excellence



PÔLE TECHNOLOGIQUE SUD-CHAMPAGNE À NOGENT

Les données budgétaires 2018

Syndicat mixte « Pôle technologique Sud-Champagne »	80 000 €

Fonctionnement

Le syndicat mixte du Pôle technologique Sud-Champagne (SYMTEC), dont le Département est partie prenante à 95%, assure depuis le 3 décembre 2004 la maîtrise d'ouvrage de la construction du Pôle technologique Sud-Champagne à Nogent.
Ce projet poursuit trois objectifs :

- le développement du Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) ;
- l'accueil de jeunes entreprises innovantes dans l'incubateur ;
- la création d'une filière d'ingénieurs de l'Université de technologie de Troyes (UTT).

Ont été réalisés, au titre de la première tranche de travaux, le bâtiment du CRITT et la première partie de l'incubateur d'entreprises avec, pour jonction des deux, l'amorce du bâtiment d'accueil. L'inauguration de cette première tranche a eu lieu en avril 2009.

La deuxième tranche de travaux a porté sur l'extension de l'incubateur d'entreprises avec deux modules supplémentaires et la construction de la partie formation dont une salle de conférences pouvant notamment servir d'amphithéâtre. Elle a débuté en janvier 2012 pour s'achever au premier trimestre 2013 avec comme point d'orgue une inauguration officielle qui a eu lieu le 12 juillet 2013.

Afin de finaliser la construction de cet ensemble immobilier et de pouvoir accueillir une nouvelle formation de niveau licence professionnelle dès la rentrée universitaire 2015, une troisième tranche de travaux s'est avérée nécessaire. Elle a permis la construction de 900 m² de locaux de la partie formation, ainsi que l'extension de l'incubateur d'entreprises. Le montant de ces travaux a été de 2 971 435 €.

La réception des travaux a été faite le 30 juillet 2015, pour permettre l'ouverture de la nouvelle formation à la rentrée 2015. Les bâtiments ont été inaugurés le 9 mai 2016 en présence du Président de la Région Grand Est.

Le montant total des travaux s'est établi à 15,1 M€ TTC.

L'antenne nogentaise de l'UTT (Université de technologie de Troyes) a accueilli 8 promotions d'élèves ingénieurs, avec 25 étudiants en moyenne par promotion. 37 ingénieurs ont été diplômés sur ses deux premières promotions, dont 50% ont été embauchés par l'entreprise les ayant formés en apprentissage.

Depuis septembre 2015, une licence professionnelle « M2-C », dans les domaines de la mécanique et des matériaux, a vu le jour à Nogent. Cette formation s'appuie sur le réseau existant de BTS régionaux, avec pour objectif de compléter ses cursus par une licence professionnelle.

Les autres projets

Parc d'activités de Damblain

La création d'un parc d'activités à vocation logistique et industrielle a été prévue sur l'ancienne base militaire (classée en norme Seveso) de Damblain (Vosges), dont une partie se situe en Haute-Marne, sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny. Compte tenu de l'impact attendu sur la Haute-Marne, le Conseil départemental s'est engagé, aux côtés du Conseil départemental des Vosges, dans un partenariat portant sur les investissements publics.

La convention entre les deux collectivités a été signée le 4 septembre 2009.

Le parc d'activités a été inauguré le 19 septembre 2013.

Plus de 6 M€ (sur un coût total hors taxes de 27 M€) ont été consacrés par le Conseil départemental de la Haute-Marne sur cette opération.

Plusieurs entreprises sont déjà implantées ou en cours d'implantation :

- la scierie Perru : fabrication de plaquettes pour chaufferies ;
- la société Prevot : fabrication de feux d'artifices ;
- la société Theveny : installation d'une unité de méthanisation à co-génération avec production d'électricité et de chaleur pour le séchage des plaquettes de la scierie Perru ;
- la société Eiffage : centrale à enrobés pour le marché de l'autoroute A31.

Un projet d'aménagement des voies d'accès est prévu pour un coût estimé à 3,7M€ TTC, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Vosges.

Pôles d'excellence rurale (PER)

La démarche

Les pôles d'excellence rurale, lancés en décembre 2005, visent à soutenir des initiatives innovantes en s'appuyant sur un partenariat public/privé fort, tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Les Pôles d'excellence rurale de deuxième génération (comprenant deux vagues)

Trois PER ont été labellisés en juin 2010 dans le département :

- le pôle d'excellence « Denis Diderot et la citadelle de Langres » porté par l'office du tourisme de Langres, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Langres ;

- le pôle d'excellence « Pôle petite enfance » (multi-accueil à Langres et micro-crèche à Rolampont) porté par la communauté de communes de l'Étoile de Langres ;

- le pôle d'excellence « Le Relais d'Arc-en-Barrois » (espace multiservices) porté par la communauté de communes des Trois Forêts.

Les derniers PER financés par le Conseil départemental, labellisés début 2011, sont :

- le pôle d'excellence « chasse et nature du Parc national des forêts entre Champagne et Bourgogne » porté par la fédération des chasseurs de Haute-Marne ;

- le pôle d'excellence « bois feuillus et filière en sud Haute-Marne » porté par la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais.

Les actions de valorisation des PER sont, dans la grande majorité, terminées. Parmi les opérations financées par le Conseil départemental, seul le pôle d'excellence « Denis Diderot et la citadelle de

Langres » est encore en cours, la partie consacrée à la réalisation des « réserves » n'étant pas achevée, et ne permet pas le versement du solde de la subvention (soit un montant maximum de 20 910 €).

Les perspectives 2019

Le Conseil département poursuivra son action dans le cadre des projets déjà engagés. Il apportera également son soutien à de nouveaux projets structurants qui permettront d'accroître le rayonnement de la Haute-Marne dans la région Grand Est.



P. Lemoine

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat



Les éléments de contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements. Désormais, ces collectivités ne peuvent intervenir que dans les domaines de compétences que la loi leur attribue.

Depuis le 1er janvier 2016, les Départements sont notamment compétents dans le domaine des solidarités sociales et territoriales et les Régions disposent de compétences relatives au développement économique et à l'aménagement du territoire.

Le Département ne peut contribuer qu'au financement des projets d'investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements. Il peut également, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre.

Dans ce contexte, le Conseil département a procédé fin 2015 à la suppression de plusieurs de ses règlements d'aide en matière économique, le Département n'étant plus compétent dans ces domaines. Seuls les règlements suivants ont été maintenus, avec de simples ajustements :

- aide à l'aménagement de zones d'activités ;
- aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices.

Les données budgétaires

Crédits de paiement 2018

Investissement	
Aide aux vanniers	610 €
Avances remboursables	153 218 €
Pôle d'excellence rurale	15 964 €
Total	**169 792 €**

Les principales actions

Les parcs d'activités de référence

Le Conseil départemental peut apporter un soutien financier pour l'aménagement des parcs d'activités bénéficiant du label régional « parc d'activités de référence », dans le cadre de son règlement d'aide à l'aménagement des zones d'activités.

Les zones d'activités

Le Conseil départemental est amené à accorder des aides, sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités assurant la création de zones d'activités.
En février 2017, une aide a été accordée à la Communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais, pour la zone d'activité du Champ Miolin à Vaux-sous-Aubigny.

Les hôtels d'entreprises

Le Conseil départemental accorde des aides, également sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités locales qui réalisent des opérations de construction d'hôtels d'entreprises.
En 2016, le règlement d'aide a été étendu à l'aménagement de pôles multiservices. Un aménagement de ce type sur la commune de Poissons à bénéficié d'un financement du Conseil départemental en février 2017, sous la forme d'une avance remboursable.

Les perspectives 2019

Dans le respect de la loi NOTRe, le Conseil départemental va poursuivre ses efforts dans l'accompagnement des porteurs publics de projets qui contribuent au développement local du territoire. Les financements du Conseil départemental sur ces aménagements économiques seront mis en corrélation avec les orientations du futur Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

7.L'Europe en Haute-Marne



Les programmes européens pour la période 2014-2020

Le 1er janvier 2016, 13 régions métropolitaines se sont substituées aux 22 régions métropolitaines existantes.

Pour la période de programmation 2014-2020, les Conseils régionaux sont autorités de gestion de nombreux programmes FEDER-FSE et FEADER. C'est-à-dire qu'ils gèrent des crédits européens et sélectionnent des projets sur leurs territoires. Un programme se définit par un périmètre géographique (exemple : une région) et un champ d'action (exemple : développement rural). Les projets financés par les fonds européens par l'intermédiaire d'un programme doivent être essentiellement réalisés sur le territoire du programme.

Ces programmes s'appliquent sur le territoire de l'ancienne Région Champagne - Ardenne, indépendamment de la création de la Région Grand Est.

La nouvelle architecture de gestion du FSE (Fonds social européen)

Par décision du Premier ministre du 19 avril 2013, la gestion du FSE est partagée entre :

- les Conseils régionaux, autorités de gestion à hauteur de 35% de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation ;
- l'État (DGEFP) est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65% de l'enveloppe nationale, dont les crédits sont répartis pour moitié sur le champs de l'emploi et pour moitié sur le champs de l'inclusion.
    - o volet central : une partie des fonds est gérée par le niveau central, soit 29,5% ;
    - o volet déconcentré : une partie des fonds est gérée au niveau déconcentré, soit 70,5% des 2,893 milliards d'euros.

S'agissant de l'inclusion, le FSE dédié représente la moitié des fonds gérés par l'État.

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole a été adopté officiellement le 10 octobre 2014.

Les axes stratégiques du FSE

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole est décliné en trois axes d'intervention stratégiques :

- axe 1 : accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- axe 2 : anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels ;

- axe 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Ces axes stratégiques sont eux-mêmes déclinés en sept priorités d'investissement.

Les volumes financiers du FSE

Au titre des crédits du FSE attribués pour la période 2014-2020, la Champagne-Ardenne dispose des dotations suivantes :

- 41,1 M€ de FSE sur le programme opérationnel national « Emploi et inclusion » ;
- 39,5 M€ de FSE sur le programme opérationnel régional ;
- 4,3 M€ de FSE sur le programme opérationnel national « Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) » ;
- 9,6 M€ de crédits dédiés spécifiquement à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en métropole

Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en métropole a été adopté officiellement le 3 juin 2014 par la Commission européenne.

La Champagne-Ardenne fait partie des 11 régions de métropole éligibles aux crédits européens de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). La mise en œuvre de l'IEJ est partagée entre les Conseils régionaux et l'État, comme pour le FSE.

Programme opérationnel régional du FEDER (Fonds européen de développement régional)

Le programme opérationnel régional FEDER de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020 a été approuvé officiellement le 2 décembre 2014 par la Commission européenne.

Les volumes financiers du FEDER

Au titre des crédits du FEDER attribués pour la période 2014-2020, la Champagne-Ardenne dispose d'une dotation de 181 M€.

Les modalités de mise en œuvre du FEDER

Pour la gouvernance du programme FEDER, le Conseil régional a été désigné comme l'unique autorité de gestion des fonds FEDER pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020.

Les fonds FEDER doivent respecter un principe de concentration thématique, en ciblant l'utilisation du FEDER sur la stratégie « Europe 2020 » et la stratégie dite de spécialisation intelligente.

Le programme FEDER est soumis à une logique de performance et d'évaluation par les résultats, notamment pour l'attribution de la réserve de performance à mi-parcours de son exécution.

La sélection des projets retenus se fera sous la forme du lancement d'appels à projets thématiques (R&D Essaimage, R&D Excellence, R&D Équipements, Usages des TIC (technologies de l'information et de la communication) dans l'enseignement supérieur, Usines du futur, etc.), selon un calendrier précis. Les projets seront classés en fonction de leurs scores, par pondération des critères de sélection.

Les axes stratégiques du FEDER

Le programme FEDER est décliné en cinq axes d'intervention stratégiques :

Axe 1. Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises

Mesure 1.1 - Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise ;

Mesure 1.2 - Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants ;

Mesure 1.3 - Augmenter le nombre d'entreprises ;

Mesure 1.4 - Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable.

Axe 2. Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne

Mesure 2.1 - Augmenter le taux de raccordement au THD (très haut débit) pour favoriser l'économie numérique ;

Mesure 2.2 - Augmenter les usages TIC (technologies de l'information et de la communication) en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne-Ardenne.

Axe 3. Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne

Mesure 3.1 - Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable par le biais d'expérimentations de modes innovants ;

Mesure 3.2 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Axe 4- Préserver les ressources et lutter contre les risques inondations

Mesure 4.1 - Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations ;

Mesure 4.2 - Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques).

Axe 5. Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains

Mesure 5.1 - Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables, etc.) ;

Mesure 5.2 - Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier ;

Mesure 5.3 - Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains.

Les axes stratégiques du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural)

Le programme de développement rural de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020 se décline selon les priorités suivantes :

Priorité 1 : Améliorer la compétitivité et renforcer la viabilité des exploitations agricoles

Mesure 6.1 - Aide à l'installation des jeunes en agriculture ;

Mesure 4.1 - Aide aux investissements dans les exploitations agricoles.

Priorité 2 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques en agriculture

Mesure 4.2 - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles.

Priorité 3 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture

Mesure 4.4 - Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques.

Priorité 4 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2

Mesure 4.3 - Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie ;

Mesure 6.4 - Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles ;

Mesure 8.6 - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers.

Priorité 5 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Mesure 19.1 - Soutien préparatoire

Les perspectives 2019

L'année 2019 sera essentiellement marquée par la poursuite de la mise en œuvre des programmes opérationnels des fonds européens pour la période de programmation 2014-2020, afin de répondre aux nombreux enjeux et aux priorités de développement et d'investissement pour la Région Grand Est, et plus particulièrement l'ancienne Champagne-Ardenne.

Plusieurs projets structurants en Haute-Marne pourraient s'inscrire dans la programmation européenne 2014-2020, notamment dans les infrastructures numériques et l'insertion.

La refonte des fonds structurels sera également négociée entre l'État, la Région et l'Union Européenne, pour construire la programmation 2020 - 2024.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

8. Promotion du territoire



La communication, une campagne de notoriété pour promouvoir le territoire

Les éléments de contexte

Le service communication du Conseil départemental de la Haute-Marne est avant tout un « service ressources transversal » pour les Haut-Marnais et les élus du Département.

Son rôle est d'informer les citoyens sur les mesures votées par l'Assemblée départementale et sur les actions mises en œuvre par la collectivité. Le magazine départemental, premier vecteur de communication, permet de relayer l'actualité, les grands projets, etc. du Département chaque trimestre, à tous les Haut-Marnais (distribué dans les 88 000 boites aux lettres du département). En complément, le site internet www.haute-marne.fr est actualisé régulièrement. Les médias traditionnels : affichage, presse, distribution de dépliants, etc. permettent également de valoriser les politiques départementales et les évènements. Le Département est également présent sur Facebook et Twitter. Les relations presse avec envoi de communiqués / dossiers de presse et organisation de conférences de presse participent aussi à la mise en lumière des actions du Conseil départemental.

Parallèlement, en 2016, l'Assemblée départementale s'est engagée dans l'attractivité du territoire et a voté un budget dédié. Depuis fin 2016, l'agence de communication LMWR de Nantes accompagne le Conseil départemental de la Haute-Marne dans ce cadre. À ce titre, la marque de territoire « HM la Haute-Marne respire et inspire » a été créée, un plan de communication a été initié avec des campagnes d'affichage dans le métro parisien, des annonces en presse magazine, des campagnes digitales, etc. Un réseau d'ambassadeurs est également né pour porter haut les couleurs de la Haute-Marne en dehors de ses frontières mais aussi au sein du territoire. (Re)donner de la fierté aux Haut-Marnais est l'un des objectifs de cette démarche de marketing territorial, l'objectif externe à terme est d'attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

LA HAUTE-MARNE RESPIRE ET INSPIRE !

Les données budgétaires

	Budget 2018 TTC
Valorisation de la politique départementale	462 000 €
Campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne	300 000 €
Total	**762 000 €**

Les principales actions en 2018

Campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne

Lancement de la 3e campagne de communication à Paris et développement du réseau des ambassadeurs de la Haute-Marne :

- réalisation de 6 interviews d'ambassadeurs ;
- après l'agro-alimentaire et le métal en 2017, organisation d'un voyage presse sur la thématique du médical en juin 2018 avec de très belles retombées médiatiques : JT de France 2, France 3, France Info, TF1, Le Parisien/Aujourd'hui en France, Mag'in France, etc. ;
- organisation de la soirée inspirante du 1er octobre 2018 au château du Grand Jardin à Joinville ;
- publi-rédactionnels dans les numéros spéciaux ou dossiers « Quitter Paris » dans L'Express, Management, Capital, Le Point ;
- participation au salon « Parcours France » avec Haute-Marne expansion (CCI) et les Agglomérations de Chaumont et Saint-Dizier les 4 et 5 octobre 2018 ;
- affichage métro parisien du 8 au 14 novembre 2018 ;
- campagnes digitales : film de 30 secondes diffusé en Replay sur les sites internet de France TV du 4 octobre au 13 novembre, google adwords, Facebook, Instagram ;
- coordination pour la réalisation du film de 3 minutes d'Air France qui sera diffusé sur les vols longs courriers de janvier à juin 2019 en restant la propriété du Département et qui pourra être utilisé à d'autres fins promotionnelles.



Valorisation de la politique départementale

En 2018, plusieurs projets ont été lancés :

- nouveau logo du Département décliné pour la Maison départementale du tourisme (MDT) et Arts vivants 52 ;
- nouvelle formule du magazine départemental : Ligne directe laisse la place à « Haute-Marne, le magazine », un magazine plus moderne avec des articles plus courts, plus de visuels, des zooms, etc., et des nouvelles rubriques pour être au plus proche des habitants ;
- création de la Lettre interne, en lien avec la direction des ressources humaines ;
- réalisation et diffusion de la Lettre d'information (externe) ;
- conception du catalogue de l'exposition sur l'archéologie aux Archives départementales ;
- refonte de la brochure annuelle des Archives départementales ;
- mise en ligne sur le site www.haute-marne.fr d'Openagenda : agenda participatif à disposition des associations organisant différentes manifestations ;
- réalisation d'un film sur le métier d'assistant(e) familial(e) avec des interviews de professionnels ;
- gestion de la communication des actions propres aux services et sites culturels du Conseil départemental : château du Grand Jardin, villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny, Archives départementales et Médiathèque départementale.

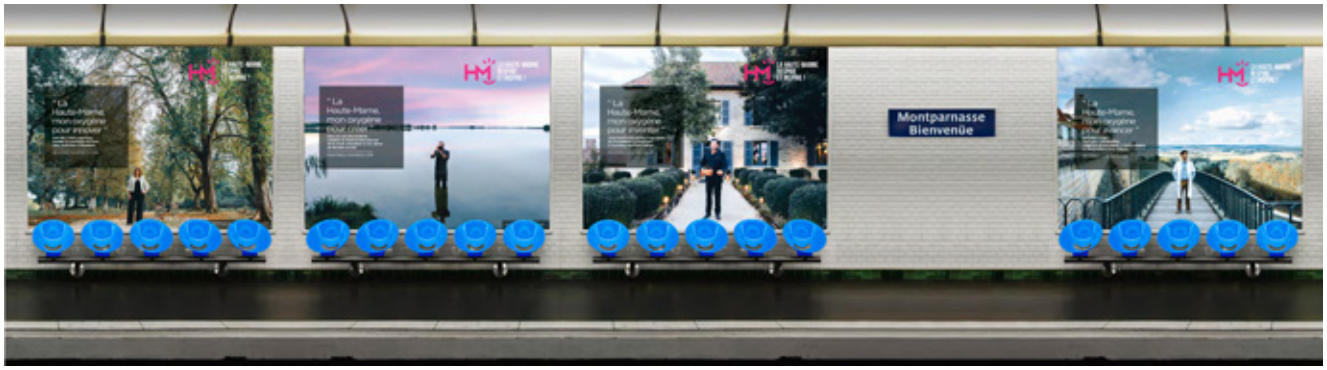
Les perspectives 2019

Dans le cadre de la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne

- relancer la consultation pour l'agence de relations presse ;
- relancer le marché d'accompagnement par une agence de communication ;
- lancer la nouvelle campagne 2019 ;
- mettre en place la campagne d'affichage ambassadeurs en Haute-Marne ;
- développer le réseau des ambassadeurs.

Dans le cadre de la valorisation de la politique départementale

- lancement de la nouvelle charte signalétique du Conseil départemental : panneaux des pôles techniques et des centres d'exploitation, collèges, routes, bâtiments départementaux ;
- réflexion sur la refonte du site internet www.haute-marne.fr.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

PÔLE RESSOURCES



Vie collégienne

SOMMAIRE

1. Des collèges “connectés”
2. Actions éducatives

Vie collégienne



1. Des collèges “connectés”

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental met à la disposition de tous les collégiens des équipements informatiques et multimédias performants. Près de 5 M€ ont été investis en matériel informatique dans les collèges depuis 2006.

Depuis 2016, le Département a lancé la création d’un réseau des collèges reliant l’ensemble des 23 établissements à l’Hôtel du Département via la fibre optique du réseau Haute-Marne numérique (HMN) pour centraliser et sécuriser les serveurs et mettre à disposition un accès internet haut débit quel que soit sa situation géographique.

Ce réseau permettra de :

- mettre en commun des moyens matériels et logiciels ;
- sécuriser et surveiller ces ressources informatiques ;
- mettre en œuvre un intranet unique avec partage des données ;
- regrouper les accès internet sur du très haut débit partagé ;
- centraliser les ressources téléphoniques des collèges.

Les données budgétaires 2018

ACTIONS	BUDGET
Acquisition de matériel informatique	400 000 €
Constitution du réseau des collèges – 2e phase	300 000 €
Maintenance des réseaux et du parc informatique	150 000 €
Mise à disposition d’un Espace numérique de travail (ENT)	35 000 €
Partenariat avec le Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) de Haute-Marne pour l’utilisation des TIC	65 000 €

Les principales actions

Acquisition de matériel informatique

Le Conseil départemental a décidé en 2006 de mettre en place un plan d’équipement informatique des collèges pour pallier une forte disparité tant en termes de taux d’équipement que de qualité.

Ce plan s’ancrait sur des principes généraux applicables à l’ensemble des établissements afin d’offrir à chaque élève une même qualité et un même niveau d’équipement intégrant le déploiement des ENT et favorisant le libre accès des élèves à l’outil informatique (création de salles informatiques et équipement des salles de permanence).

En 2018, le taux d'équipement informatique des collèges de la Haute-Marne est excellent avec **2,56 élèves par ordinateur** (moyenne nationale de 4).

Acquisition d'équipement numérique

Le Conseil départemental dote les collèges de matériels innovants pour permettre l'intégration des Technologies de l'information et de la communication dans la pratique pédagogique des enseignants (TICE).

Depuis 2016, une convention entre l'Académie de Reims et le Conseil départemental a permis d'équiper les collèges de Chevillon, Nogent et Chaumont Saint-Saëns de tablettes numériques.

Création d'un réseau des collèges

Le raccordement des collèges à l'Hôtel du Département s'est terminé début 2017. Un accès internet de 1 Gbps a été mis en partage pour l'ensemble des collèges.

Une infrastructure centralisée (serveurs, baies de stockage) et sécurisée (accès et climatisation) a été constituée au sein du Conseil départemental pour héberger les ressources informatiques des collèges.

La seconde phase permettant de regrouper l'infrastructure téléphonique des collèges a débuté à la rentrée scolaire avec un premier collège à venir : Prauthoy.

Maintenance des réseaux et du parc informatique

Le « plan d'équipement informatique des collèges » a permis depuis 2006 de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies au sein des établissements. Dans la continuité de ce plan et pour garantir l'entretien du parc informatique, un marché de prestation a été mis en œuvre en 2012 et renouvelé selon des termes améliorés.

Deux sociétés haut-marnaises garantissent la maintenance informatique des collèges sous l'autorité du Conseil départemental et en lien avec les services de l'Éducation nationale. Elles interviennent dans chaque collège à raison d'une demi-journée d'intervention hebdomadaire.

Ces visites permettent le déploiement des matériels acquis par le Conseil départemental et mis à disposition des collèges ainsi que la maintenance matérielle et logicielle du parc informatique des collèges (ordinateurs, serveurs, éléments actifs, systèmes d'exploitation, pack office, etc.).

Le service informatique du Conseil départemental, en présence de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, réunit ces sociétés mensuellement afin de suivre et de programmer leurs interventions dans les collèges.

Pour autant, les services de l'Éducation nationale conservent la responsabilité de la sécurité de l'accès internet.

Par ailleurs, le Conseil départemental met à la disposition des collèges un système de hotline informatique.

Mise à disposition d'un Espace numérique de travail (ENT)

Les espaces numériques de travail sont des sites web dédiés à la communauté éducative dans lesquels figurent des outils de gestion de vie scolaire (absences, notes, agenda) et des ressources pédagogiques. Ils sont accessibles aux enseignants, aux élèves, aux personnels administratifs des établissements mais aussi aux parents d'élèves.

Depuis la rentrée scolaire 2007-2008, le Département a déployé dans les 23 collèges un espace numérique de travail. En 2018, le Département est signataire avec la Région Grand Est et tous les départements la composant d'un groupement de commande pour une nouvelle solution d'ENT. Cet outil est commun aux collèges et aux lycées. Pour la Haute-Marne, un peu plus de 19 700 comptes ont été créés (élèves, parents d'élèves, corps enseignant, personnel administratif et technique des établissements). La montée en puissance de l'outil, et la maîtrise de son usage par les utilisateurs, s'étalera tout au long de l'année scolaire 2018-2019.

Le site extranet des collèges

Les échanges nombreux entre le Conseil départemental et les équipes de direction des collèges ont mis en lumière le besoin d'un outil informatique collaboratif.

Par ailleurs, le support de niveau 1 (assistance informatique aux collèges) nécessitait la création d'un outil informatique spécifique.

Ce site extranet s'est encore enrichi cette année avec des déclarations dématérialisées : le recensement des effectifs des collèges publics, les recettes du service de restauration, les demandes de suppléances des agents techniques territoriaux des établissements (ATTE) et une nouvelle hotline informatique en partenariat avec les services du rectorat.

Partenariat avec CANOPÉ
(ex Centre départemental de documentation pédagogique - CDDP)

La participation financière du Département au fonctionnement de CANOPÉ relève d'une politique volontaire du Conseil départemental.

Cette structure a pour mission essentielle l'aide, la sensibilisation et la formation des enseignants dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE).

Dans ce cadre, elle contribue notamment à la formation des enseignants dans le domaine des Espaces numériques de travail (ENT) et accompagne le Conseil départemental dans la mise en place des TICE dans les collèges.

Pour l'année 2018, le Conseil départemental a alloué à CANOPÉ une participation d'un montant de 65 000 € dont 15 000 € pour l'achat de matériels numériques qui pourront être mis à la disposition des collèges ou utilisés pour la formation des enseignants.

Les perspectives 2019

En 2019, le Département va poursuivre l'équipement informatique des collèges, notamment par le renouvellement des postes devenus obsolètes et la poursuite de l'équipement à minima d'une classe mobile par collèges.

Le projet « réseau des collèges » se poursuivra sur l'aspect téléphonie et le raccordement des gymnases du Département aux collèges par fibre ou radio.

Les partenariats tels que celui noué avec Canopé seront poursuivis. Il s'agit de soutenir Canopé à mettre en place des actions de conseil, de formation et d'expérimenter les nouvelles technologies.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2. Actions éducatives

Les éléments de contexte

Le développement culturel et sportif en milieu scolaire demeure une préoccupation constante du Conseil départemental. À ce titre, il sensibilise les enfants haut-marnais à l'art, à la culture et à la pratique sportive.

Les données budgétaires 2019

ACTIONS	BUDGET
Développement de la culture en milieu scolaire	56 000 €
Collège hors les murs	14 000 €
Encouragement à la découverte des sites naturels et du patrimoine du Département	13 500 €
École ouverte	1 000 €
Classes de découverte	300 000 €
Forums de l'orientation et découvertes de l'industrie	9 500 €
Bourses BAFA/BAFD	6 500 €
Encouragement à la natation	44 400 €
Encouragement aux sports scolaires	27 720 €
Partenariat « Le Téméraire »	26 500 €

Les principales actions 2018

Développement culturel en milieu scolaire

Cinq opérations ont été plus particulièrement soutenues cette année :

- les opérations « Collège au cinéma » et « École et cinéma » qui permettent aux élèves du département de visionner trois films dans l'année et de se former au traitement de l'image ;
- les dispositifs des Projets artistiques globalisés (PAG) et des résidences d'artistes qui permettent la rencontre des enfants avec un artiste et avec une œuvre ;
- le programme « Arts vivants à l'école » animé par l'équipe d'Arts Vivants 52 ;
- le concours départemental « Des livres et vous » porté par le Médiathèque départementale, service du Département.

Actions éducatives de soutien et d'éveil

Collège hors les murs

L'opération « Collège hors les murs » est portée par les collèges Luis-Ortiz à Saint-Dizier et La Rochotte à Chaumont. Elle est destinée à une vingtaine de collégiens par an, en difficulté scolaire et sociale, qui ne peuvent plus, momentanément, être intégrés à une structure d'enseignement classique.

Le dispositif « Collège hors les murs » consiste en un « passage » de quelques semaines dans une structure adaptée et d'écoute, permettant ensuite une réintégration des élèves en collège ou en classes d'apprentissage. Le Conseil départemental finance les frais de fonctionnement de cette opération à hauteur de 14 000 €. En d'autres termes, il s'agit ensuite de redonner confiance à des enfants en situation d'échec scolaire avant d'envisager une reprise normale des activités.

Encouragement à la découverte des sites naturels et du patrimoine haut-marnais

Le Département de la Haute-Marne possède, avec la villa gallo-romaine à Andilly-en-Bassigny, le château du Grand Jardin à Joinville, le Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises et les Archives départementales à Chaumont, quatre remarquables sites culturels à même de contribuer à la formation artistique et historique des jeunes. C'est pourquoi le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des collégiens vers ces différents sites ainsi que vers le site principal de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc.

Depuis 2013, le Conseil départemental offre la gratuité d'entrée à tous les collégiens au Mémorial Charles de Gaulle.



École ouverte

L'équipe éducative du collège de Chevillon, d'année en année se porte volontaire pour assurer du soutien scolaire aux élèves pendant les vacances scolaires de printemps et d'été tout en proposant aux jeunes des activités éducatives, sportives et culturelles. Le Conseil départemental finance le transport des enfants participants.

Classes de découverte

Le Conseil départemental a permis au cours des sept premiers mois de l'année 2018 à 2 444 écoliers et 383 collégiens haut-marnais de partir en classes de découverte sur les sites suivants :

- les classes de découverte au Château Tanguy au Val-André et au chalet de la Mazerie au Grand-Bornand (actuellement fermé pour travaux depuis le 1er mai 2018) ;
- les classes de découverte cirque de la Maison de Courcelles ;
- les classes environnement du centre d'initiation à la nature d'Auberive ;
- les activités voile sur le lac du Der, de La Liez et de La Vingeanne.

Il est constaté un engouement des écoles pour les sites de Val-André et la Maison de Courcelles, les équipes des collèges fréquentent plus volontiers les bases de voile et la Mazerie.

Découverte de la Marine

Le parrainage du SNLE le « Téméraire » a été conclu le 7 juillet 2004 entre la Marine nationale et le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Objectif du partenariat :

- éveiller la conscience des jeunes aux enjeux de la Défense nationale ;
- ouvrir le département sur l'extérieur, affirmer ses ambitions pour l'avenir, développer sa notoriété et placer les jeunes au cœur de ce projet ;
- développer des échanges avec la Marine et la région de Brest.

Tous les ans, le Conseil départemental propose aux collèges du département de participer à la valorisation de ce partenariat à travers leurs projets pédagogiques ayant pour support la Marine. Après examen des projets par un comité de pilotage, trois ou quatre établissements sont retenus en fonction des projets proposés.

Les séjours pédagogiques à Brest permettent aux collégiens de :

- découvrir les missions et les métiers de la Marine ;
- se familiariser avec l'univers de la mer.

La bâtiment SNLE « Le Téméraire » est un excellent support pédagogique pour aborder la géographie des mers et des océans, la géopolitique et des notions d'histoire contemporaine (telle que la dissuasion, le rôle de l'armée dans la défense nationale, la sécurité ou les équilibres géostratégiques).

Pour l'année scolaire 2017-2018, les projets de quatre établissements ont été retenus : L'EPIDE de Langres, collège de Chalindrey, collège de Wassy et collège de Doulaincourt.

Le partenariat se poursuit pour l'année scolaire 2018 – 2019 avec 4 collèges sélectionnés le collège de Chevillon, le collège de Froncles, le collège Diderot de Langres et pour la première fois l'Institution Chaumontaise Oudinot.



Collège de Chalindrey - 2017

Forums

Le Conseil départemental aide à l'organisation de forums et à la mise en œuvre de dispositifs à destination du public collégien. Ainsi, en 2018, le « Forum des métiers et des formations » a permis de faire découvrir aux jeunes les différents parcours de formation ainsi que de nombreux métiers dans le département. Les 2 bassins d'emploi ont participé à cette manifestation

Découverte du domaine agricole

Dans le cadre de l'édition 2019 du Salon international de l'agriculture, le Conseil départemental de la Haute-Marne proposera à des collégiens de promouvoir les filières agricoles, premiers employeurs du département.

Les élèves sont invités à travailler sur le thème des circuits-courts, de plus en plus développés par les services de restauration scolaire. Cette thématique s'inscrit également dans le cadre d'une promotion plus globale du « manger local », qui met en valeur la filière de production dans son ensemble ainsi que les savoir-faire, du producteur au transformateur.

Les bourses

Les bourses BAFA (Brevet d'aptitude à la formation d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude à la formation de directeur) ont été versées à 22 stagiaires en fin d'année 2017. L'aide est équivalente à 120 € pour le BAFA et 130 € pour le BAFD.



L'encouragement à la natation

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental de la Haute-Marne est un des seuls Départements à instaurer une action d'encouragement à la natation en milieu scolaire. Il s'agit de promouvoir, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines du département ou des départements limitrophes.

Cette aide est destinée à soutenir les établissements scolaires primaires qui ont organisé, dans le cadre du tiers-temps pédagogique des séances d'apprentissage à la natation.

Les modalités de répartition de cette aide sont les suivantes :

- une subvention forfaitaire par élève pour l'accès aux piscines de Bourbonne-les-Bains, Châtillon-sur-Seine, Chaumont, Langres, Neufchâteau et Saint-Dizier (1,07 € par élève pour l'ensemble du cycle) ;
- une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement.

Cette subvention est calculée sur une base de quatorze séances maximum et accordée lorsque la commune alloue également une aide financière. Le taux de participation du Conseil départemental s'élève en 2017-2018 à 69,28% des frais de déplacement, soit un peu plus des 2/3 du coût.

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, plus de 2/3 des élèves haut-marnais ont pu suivre un cycle de natation et parvenir aux résultats suivants :

- 92% des élèves de CM2 ont atteint le palier 1 (se déplacer sur 15 m sans aide à la flottaison, passage sous un objet flottant et se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord) ;
- 74% des élèves de CM2 ont atteint le palier 2 (se déplacer sur 30 m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appui, effectuer un saut en grande profondeur, passage en immersion dans un cerceau et se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord) ;
- 57% des élèves de CM2 ont atteint le palier 3 (effectuer un parcours complet sur une vingtaine de mètres en continuité, sans reprise d'appui) ;
- 22% des élèves ont réussi le test nautique (parcours habillé de 20 mètres, avec un passage en immersion et une entrée dans l'eau en chute arrière).



L'encouragement aux sports scolaires

Sur l'année scolaire 2017-2018, le Conseil départemental a attribué des subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour un montant total de 27 720 € réparti de la façon suivante :

- en faveur de l'USEP (union sportive des écoles primaires) : 8 500 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants de classes primaires (6 700 € pour le transport des enfants lors des activités « hors temps scolaires » et 1 800 € pour les transports des enfants lors de regroupements de classes) ;
- en faveur de l'UNSS (union nationale du sport scolaire) : 16 220 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges (470 € en subvention de fonctionnement et 15 750 € pour le transport des enfants lors des compétitions départementales et rencontres de districts) ;
- en faveur des collèges Camille Saint-Saëns à Chaumont, Paul Claudel à Wassy, Jean Renoir à Montier-en-Der, Françoise Dolto à Nogent, René Rollin à Chevillon et des Trois Provinces à Fayl-Billot, 3 000 € pour leur participation aux finales des championnats de France de l'UNSS.

Les perspectives 2019

Le Conseil départemental continuera à encourager les initiatives qui permettront aux élèves du département de construire un rapport personnel à l'art, à la culture et au sport.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Administration générale

SOMMAIRE

1. E-administration
2. Ressources humaines
3. Finances et moyens généraux

Administration générale



1. E-administration

Les éléments de contexte

Le développement de l'e-administration constitue une des 52 mesures retenue par les élus lors du séminaire de mi-mandat qui s'est tenu fin mars 2018.

Les obligations réglementaires, la volonté d'avoir une administration de plus en plus dématérialisée, dans un souci d'économies des deniers publics forcent le Conseil départemental de la Haute-Marne à disposer d'outils au service non seulement de son administration mais aussi de ses publics.

Par ailleurs, alors que le réseau Haute-Marne numérique est terminé, que le FTTH (fibre jusqu'à la maison) est amené à se déployer, en lien avec la Région Grand Est, au cours des 6 prochaines années, les usages numériques peuvent se développer dans de bonnes conditions d'accès dans le département.

Les principales actions en 2018

L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre de la Réglementation générale de protection des données (RGPD), qui encadre notamment la détention de données individuelles sur des fichiers.

Elle a aussi été marquée par une nouvelle étape en matière de dématérialisation des marchés publics, la « totale dématérialisation » des offres et de la vie des marchés étant en vigueur depuis le 1er octobre 2018.

Enfin, en 2018, les assistantes familiales, soit un 1/6e des agents du Conseil départemental, organisent leurs relations professionnelles avec l'administration départementale depuis leur domicile par voie dématérialisée (XPassFam). La Haute-Marne est le 2e département, après l'Aube, à s'être engagé dans une démarche aussi aboutie.

Les projets 2019

Projets fonctionnels recensés

Direction de la solidarité départementale

- poursuite mise en œuvre de la version : V2.0 de SOLIS ;
- étude pour une amélioration de la gestion des flux de MNA (mineurs non accompagnés) ;
- APA (allocation personnalisée d'autonomie) – Application pour notaires (SPL) ;
- RSA - interface Pôle emploi - convocations par SMS ;
- plateforme d'échange CAF, parquet, prestataires, foyer Lucy Lebon, etc. ;
- développement dématérialisation (scanners et doubles écrans) ;
- étude d'une interface entre logiciel et Gestion électronique des données de l'aide sociale vers la plateforme d'archivage électronique.

Direction de l'éducation et des bâtiments

- dématérialisation des demandes de bourses (devis 68 K€ (non inscrits)) ;
- poursuite de l'extranet des collèges (suppléances, réservation locaux, etc.) ;
- mise en œuvre de la téléphonie au sein du réseau des collèges ;
- raccordement des gymnases au réseau.

Direction des infrastructures du territoire

- Centre technique départemental (CTD) : gestion des pompes à carburant en IP (12 K€) ;
- ouvrages d'art – maîtrise patrimoine : visites sur tablettes, remplacement Google Maps.

Direction du développement et de l'animation du territoire

- nouveaux hébergements de bibliothèques (Rolampont, etc.), divers matériels.

Direction des ressources humaines

- poursuite projet prélèvement à la source (sur la paye des agents) ;
- entretien professionnel – version finale (développement interne) ;
- gestion des congés sous intranet – renouvellement via DM (décision modificative) avec marché ;
- gestion des ordres de missions et frais de déplacement ;
- procédures RH de fin d'année : DADS, N4DS, GIPA, indemnité dégressive, etc. ;
- module indemnité journalière estimé à 30 K€.

Finances-Juridique-Intendance

- réception de factures électroniques – dernière étape : marchés de travaux (décomptes) ;
- gestion des demandes de subventions en ligne – à démarrer – organisation à déterminer ;
- pièces justificatives des flux comptables PES V2 – dernière étape → GED (gestion électronique des données) ;
- migration environnement infocentre « Business Object » (outils service finances – migration autres bases) ;
- évolution paramétrage de la gestion des rapports (prestation).

SIG (système d'information géorgraphique)

- vectorisation du cadastre (50 K€/an) ;
- migration sous technologie Arcgis à poursuivre ;
- développements internes :
  - projets : Animal'Explora, Schéma directeur routier ;
  - mise en œuvre du SIG départemental, notamment pour le cadastre ;
  - routes : inventaire des arbres, inventaire de la signalisation verticale, application mobile pour la signalisation horizontale, structures de chaussée ;
  - direction de l'environnement et de l'agriculture : évolution du module « visites eau potable » avec application mobile ;
  - cadastre : inventaire du patrimoine foncier du Conseil départemental ;
  - Haute-Marne numérique : évolutions potentielles liées au projet FTTH régional.

Tous les services

- développement de l'utilisation du parapheur électronique ;
- poursuite de la mise en œuvre d'une gestion du cycle de vie des documents au sein des services intégrant les règles de conservation et de nommage (avec archives).

Techniques

- renouvellement de la climatisation salle informatique de l'Hôtel du Département (budget : direction de l'éducation et des bâtiments – 27 K€) ;
- raccordement du CCHM (centre culturel haut-marnais) et d'Arts vivants 52 au réseau du Conseil départemental ;
- mise à jour plateforme technique outil GRH (30 K€) ;
- renouvellement des serveurs de bases de données ;
- augmentation du débit du cœur du réseau en 10 Gbps ;
- poursuite téléphonie en technologie IP (Saint-Dizier et Joinville) – suite abonnement SIP ;
- poursuite de la migration des bases de données sous Oracle 12c ;
- développement de l'utilisation des tablettes et diffusion du Wifi ;
- Médiathèque départementale, patrimoine ouvrage d'arts, direction de l'éducation et des bâtiments : visites sur sites ; château du Grand Jardin : animations extérieures / intérieures.

Budgets Annexes

- SDAT (service départemental d'assistance technique)
  - gestion du SATEP (service d'assistance technique pour l'eau potable) : développement interne – économie estimée à 30 K€ ;
  - 2 terminaux de collecte terrain.
- Laboratoire départemental d'analyse
  - prélèvements SEPA – attente devis
- MDPH (maison départementale des personnes handicapées)
  - mise en place d'un nouveau tronc commun de logiciel suite CNSA (prestations SI) ;
  - poursuite outil via-trajectoire (mise à disposition des établissements des décisions de la MDPH) ;
  - étude en vue d'une mise en ligne d'un portail selon l'obligation de la CNSA ;
  - obligation d'un environnement de test infocentre BO (environnement technique à la charge du Conseil départemental).

Les perspectives 2019

Au sein du Conseil départemental, la nouvelle organisation des services va permettre de mieux identifier la dimension e-administration par la transformation du service « informatique » en une pleine et entière direction de projet e-administation et systèmes d'information.

Cette direction de projet, rattachée directement à la direction générale des services, sera au service des autres directions de la collectivité, dans une relation de fournisseur de service à ses « clients ». Elle devra également étroitement collaborer avec la direction de l'éducation, qui supervise le réseau numérique des collèges.

En 2019, de nombreux projets continueront à se déployer, non seulement dans « l'informatique », mais plus encore dans les systèmes d'information.

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2. Ressources humaines

Les éléments de contexte et les principales actions

La direction des ressources humaines désormais organisée autour de 3 pôles complémentaires et une mission « GPEEC », propose aux services du Conseil départemental un accompagnement de proximité pour répondre à la fois aux besoins collectifs et individuels du personnel territorial. Par son action, elle participe ainsi au maintien d'un service public de qualité.

Il incombe tout particulièrement à la direction des ressources humaines de veiller à une optimisation des effectifs, en réalisant notamment les recrutements idoines dans les différents secteurs d'activité du Conseil départemental, en favorisant les mobilités internes et en assurant le développement des compétences. Dans un contexte de départs en retraite importants et de technologies en pleine mutation, il lui revient d'anticiper l'évolution des besoins et des métiers, dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Il appartient également à la direction des ressources humaines de traiter des déroulements de carrière du personnel, comme de veiller à ses conditions de travail, en menant notamment des actions de prévention dans le domaine de l'hygiène et de la santé au travail.

Attentive aux évolutions réglementaires et sociales, la direction des ressources humaines s'emploie à les mettre en œuvre, en maintenant un dialogue social de qualité construit sur des rencontres et des échanges réguliers avec les représentants du personnel.

L'année 2018 aura été particulièrement marquée par :

- la réorganisation des directions de la collectivité avec un nouvel organigramme visant à donner plus de lisibilité aux politiques publiques départementales et plus de sens aux missions des agents, par la mise en place de 3 grands pôles : « Aménagement du territoire », « Solidarités » et « Ressources » ;
- le séminaire départemental des élus qui a identifié 4 orientations stratégiques en matière de ressources humaines :
  - « Bâtir une organisation des services en cohérence avec le projet politique, en développant la transversalité interservices et la cohésion interpersonnelle » ;
  - « Placer la santé au travail au cœur de nos préoccupations avec la prévention des inaptitudes et des maladies professionnelles dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences » ;
  - « Faire du nouveau régime indemnitaire (« RIFSEEP ») un vecteur d'attractivité interne et externe » ;
  - « Interroger le fonctionnement et les modalités d'intervention de la collectivité, en raison de nombreux départs en retraites (mutualisation de services, simplification des procédures) ».
- un effort conséquent en matière d'effectifs face à des départs en retraite importants :
  - les enjeux de départs en retraite (rythme de 45 à 50 départs annuels depuis 2017) et le vieillissement des personnels (moyenne d'âge : 46,8 ans / +1 an tous les deux ans) appellent des réponses adaptées ;
  - au 1er novembre 2018, au tableau des effectifs, 44 postes seront vacants sur 905 postes ouverts au budget ; contre un nombre oscillant entre 50 et 65 postes vacants de manière continue sur les 4 dernières années. Ce qui revient à 19 postes pourvus en plus par rapport au 1er janvier 2018.
- la préparation des élections professionnelles du 6 décembre et un dialogue social nourri et constructif ;
- la préparation du prélèvement à la source applicable au 1er janvier 2019 ;
- le développement de la dématérialisation des procédures : entretiens professionnels, interface suppléances des collèges, etc. ;
- une organisation de la DRH consolidée dans le cadre de sa réorganisation et du renouvellement de ses équipes ;
- la mise en place d'une lettre d'information interne diffusée avec le bulletin de paie.

Les données budgétaires

Structure des effectifs gérés par le Conseil départemental de la Haute-Marne :

1 119 agents au 1er octobre 2018 dont :

- 813 agents titulaires et stagiaires de la fonction publique sur emploi permanent ;
- 48 agents non titulaires sur emploi permanent ;
- 209 assistants familiaux ;
- 6 contrats uniques d'insertion ;
- 43 agents contractuels pour des besoins occasionnels ou saisonniers (remplacement d'agent momentanément absent inclus) ;
- 6 vacataires.

Par ailleurs, 2 ouvriers des parcs et des ateliers sont toujours mis à disposition par l'État depuis le transfert du parc de l'équipement devenu Centre technique départemental (CTD) au 1er janvier 2010.

Formation

L'année 2017 aura permis de réaliser un volume de 3 013,50 jours de formation, pour un budget de 323 000 €, hors cotisation CNFPT.

Le pôle « recrutement - mobilité – formation – relations sociales » a poursuivi le développement des actions de formation « intra » de professionnalisation, en direction principalement des agents des routes, des collèges et des services sociaux (1 945,5 jours pour 610 agents concernés). Les formations organisées en « intra » permettent aux agents de se former au plus près de leur poste de travail, dans une logique d'échanges interservices et entre professionnels.

(Pour mémoire : en 2012 : 2 082,50 jours pour 600 agents ; en 2013 : 2 278 jours pour 696 agents concernés ; en 2014 : 1 921 jours pour 653 agents ; en 2015 : 1 895 jours pour 604 agents concernés ; en 2016 : 2 070 jours pour 547 agents concernés).

Au bilan d'activité du service de formation, il peut être rajouté que c'est un total de 114 stagiaires (dont 13 stages longs (supérieurs à 44 jours)) qui ont été accueillis par la collectivité (pour 187 demandes reçues).

Budget formation au 31 décembre 2016 (y compris la cotisation obligatoire au CNFPT et les frais de déplacement) : 501 309 €

Rémunération et temps de travail

Charges de personnel au 31 décembre 2017 : 47 006 837 € (avec les assistants familiaux) dont :

- Traitements indiciaires : 20 356 480 €
- Nouvelles bonifications indiciaires : 145 720 €

– au 31 décembre 2017, 111 agents (sur postes permanents) travaillaient à temps partiel (contre 124 agents en 2016). 25 agents bénéficiaient d'un temps partiel de droit (rappel en 2015 = 26).

– un total de 9 645 heures supplémentaires ont été réalisées et rémunérées en 2017 (contre 4 093 heures en 2016).

Heures supplémentaires : 201 560 €

Avantages en nature : 33 997 €

Durée du temps de travail et évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel et gestion prévisionnelle des ressources humaines du Département

La durée annuelle du travail dans la collectivité est de 1 607 heures dont 7 heures au titre de la journée de solidarité.

L'action des services de la direction des ressources humaines s'inscrit dans une logique de gestion vigilante et de maîtrise des effectifs suivie depuis plusieurs années. Cela se traduit entre autres, par une masse salariale contenue autant que possible, malgré des augmentations régulières du SMIC, des évolutions de cotisations retraites et des réformes catégorielles décidées par l'État.

Avec le vieillissement des agents dont l'âge moyen ne cesse de croître, les départs en retraite et la prévention des inaptitudes et des maladies professionnelles (reclassement, aménagement de poste, etc.) constituent l'enjeu principal pour les années en cours et à venir. Les personnels les plus concernés sont ceux des collèges et de la Direction des infrastructures du territoire.

L'optimisation du temps de travail dans des domaines comme par exemple la gestion de la viabilité hivernale ou l'entretien et la maintenance des collèges constitue un levier non négligeable, afin de répondre aux orientations de la collectivité.

Les dossiers présentés au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

- analyse des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles sur l'année ;
- analyse de l'absentéisme pour raisons de santé et maternité sur l'année ;
- analyse des registres de santé et sécurité au travail sur l'année ;
- visites de sites : centres d'exploitation de Fayl-Billot et de Prauthoy, collège de Froncles ;
- formation et mise en place des assistants de prévention dans les services ;
- inventaire et actualisation des fiches de sécurité produits ;
- uniformatisation des pratiques concernant les dotations EPI ;
- bilan du dispositif canicule mis en place en 2016 ;
- lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail ;
- diffusion auprès des agents des collèges d'un guide de prévention en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- développement des formations de Secouriste sauveteur du travail (SST) ; guide-file, serre file, assistants de préventions ;
- mise en place de groupes « échanges de pratiques » pour les travailleurs sociaux ;
- bilan de la cellule d'écoute « Risques psycho-sociaux » ;
- mise à jour des documents uniques ;
- tableau de suivi des actions du CHSCT.

Les dossiers présentés au Comité technique (CT) en 2018

- bilan des réorganisations de services initiées en 2017 dans l'ensemble des directions ;
- nouvelle organisation et nouvel organigramme fonctionnel de la collectivité ;
- mise en place d'une astreinte aide sociale à l'enfance ;
- mise à disposition du personnel d'accueil du service du Château du Grand Jardin dans le cadre du futur office de tourisme de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne ;
- mise en place d'une vacation auprès d'agents retraités du Conseil départemental pour le dispositif « bus de l'autonomie » ;
- renforcement de l'encadrement intermédiaire dans les circonscriptions d'action sociale ;
- bilan social 2017 ;
- présentation du plan de formation 2018 ;
- mise en place de l'apprentissage de la collectivité ;
- lancement d'une réflexion sur la mise en place du télétravail.

Les perspectives 2019

- définition et mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire dans le cadre de la déclinaison du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;
- développement d'outils de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (organigrammes dynamiques, tableaux de bord, cartographie des emplois et des métiers, etc.), et de la mission de conseil en évolution professionnelle ;
- poursuite de la dématérialisation et de la simplification des procédures dans le cadre d'une modernisation des fonctions RH, dans une logique d'ingénierie RH basée sur l'innovation (outils, process, pratiques) ;
- développement de nouveaux leviers et outils RH : apprentissage, télétravail, formation à distance, mutualisations des formations dont formations inter-fonctions publiques, groupes d'échanges de pratiques sur des thématiques ;
- optimisation du système d'information RH à partir du progiciel métier « ASTRE » et d'autres applications informatiques (chronogestor, gestion électronique des documents, développement interne…), etc.
- développement d'une culture de l'évaluation et de l'amélioration continue ;
- poursuite des actions relatives à l'accompagnement managérial (actions de formation pour les agents en situation d'encadrement, formations spécialisées, séminaire, coaching, etc.) ;
- développement d'actions de prévention en lien avec les préconisations du CHSCT et poursuite du programme de visites de sites ;
- amélioration des outils de communication interne (intranet) en faveur des agents ;
- mise en place d'un livret et d'une journée d'accueil des nouveaux arrivants ;
- mise en place une politique forte d'attractivité du recrutement, des postes à pouvoir, valorisation des métiers, avantages, etc. ;
- poursuite des actions de qualité de vie au travail et du travail dont une charte de valeurs et de management, etc. ;
- contribution au projet collectif de direction visant à positionner la DRH comme une direction à la fois support au quotidien et acteur en première ligne des transformations de la collectivité.



Séminaire cadres du Conseil départemental, 21 juin 2018

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3. Finances et moyens généraux

L'année 2018 a été marquée par un suivi financier accru des dépenses de fonctionnement par le service finances, du fait du plafonnement par l'État des dépenses du département. Le Département est la seule collectivité de la Haute-Marne à subir cette contrainte, alors que l'État l'attend souvent pour contribuer au soutien de ses propres politiques (enfance non accompagnée, emploi, gendarmerie, etc.).

De même, le service juridique a été largement mobilisé pour de nombreux contentieux liés à des indus de RSA ou des refus d'attribution de « cartes mobilité inclusion » (pour les personnes handicapées), du fait de critères plus encadrés fixés par l'État.

Pour le service intendance, qui gère les marchés d'assurance aux biens du Département et la responsabilité civile de la collectivité, l'activité a été soutenue, notamment pour la protection des agents départementaux (objets de violences verbales de plus en plus caractérisées de la part des usagers).

Les finances et les moyens généraux (intendance, juridique, marchés publics) accompagnent tous les jours les autres services du Département.

Pour 2019, le suivi financier des dépenses de fonctionnement sera accru, et le contrôle de gestion amplifié, notamment sur les « satellites » départementaux.

Le partenariat avec le SDIS est maintenu et sera amplifié, notamment par un service original de messagerie (courrier, petits colis) commun et porté par le SDIS.



I – FINANCES : ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

Eléments de contexte macroéconomique et budgétaires

A – Des perspectives de croissance décevantes ?

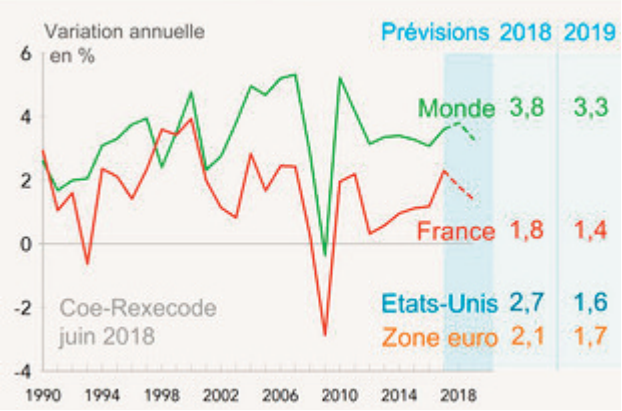
Une croissance mondiale solide mais sans accélération

La croissance mondiale devrait continuer à progresser sur un rythme soutenu cette année et la suivante (3,8% en 2018 et 3,3% en 2019). Cette tendance favorable repose sur plusieurs paramètres : un rebond bienvenu de l'investissement, une contribution positive du commerce mondial et un surcroît de dépenses publiques dans un nombre significatif de pays.

De plus, et même si les écarts restent importants, les performances économiques demeurent solides dans toutes les grandes parties du globe participant à une croissance mieux partagée et plus stable.

Croissance du PIB en volume

Cependant, les instituts de conjoncture estiment qu'un pic est déjà passé et que l'activité économique pourrait commencer à décélérer graduellement en 2019 avec la montée des tensions inflationnistes, la fragilisation de certains pays émergents (Brésil, Argentine, Inde et Indonésie notamment) confrontés à des sorties de capitaux, la hausse des cours du marché pétrolier, et surtout, un risque d'amplification des tensions géopolitiques et commerciales aux conséquences potentiellement explosives.



Un dynamisme partagé de l'activité qui pourrait rapidement se fissurer

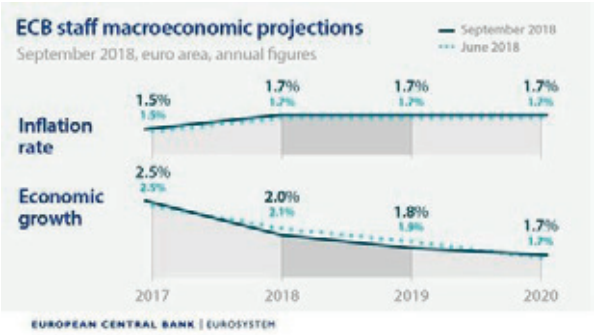
Après une année 2018 à la croissance économique encore soutenue et globalement convergente entre les différentes zones d'influence, une divergence des trajectoires nationales pourrait s'amorcer en 2019 et s'accentuer en 2020.

La croissance économique des États-Unis se modérerait dès le second semestre 2018 et ralentirait très sensiblement en 2019 sous l'effet de déséquilibres macro-économiques perturbateurs : normalisation monétaire renforcée par une accélération des salaires et des prix (chômage inférieur à son niveau structurel), envolée du déficit budgétaire qui accroit la probabilité d'une remontée des taux courts et longs et fait peser un risque sur le niveau d'investissement, et enfin, une politique commerciale agressive envers ses principaux partenaires historiques (droits de douane sur l'acier et l'aluminium notamment) augurant d'un bras de fer commercial générateur d'aléas négatifs sur le potentiel de croissance de l'ensemble des pays.

Après deux années de croissance à un rythme supérieur à celui des États-Unis, la zone euro devrait poursuivre sur une expansion plus mesurée en 2018 mais néanmoins soutenue (environ +2%) avant de refluer plus nettement en 2019 pour s'établir entre 1,6% et 1,8%. Ce fléchissement se matérialise déjà au 1er semestre de cette année avec une croissance du PIB de seulement 0,4% (contre 0,7% au quatrième trimestre 2017) et 0,3% au second trimestre. Dans le même temps, l'inflation accélère à +2,1% en juillet 2018 sous l'effet du renchérissement du prix de l'énergie.

La question est de savoir si ce coup de frein va durer ou s'il s'agit d'un simple trou d'air passager.

Néanmoins, les analystes s'accordent sur un point : la forte accélération de l'activité enregistrée fin 2017 n'était pas tenable et le pic de croissance en zone euro est derrière nous. Le ralentissement observé actuellement s'apparenterait ainsi à un retour à la normale.



Une nette décélération des perspectives de croissance en France

La croissance du PIB est restée bloquée à +0,2% sur les deux premiers trimestres de l'année 2018 (contre +0,7% au dernier trimestre 2017) hypothéquant d'emblée l'atteinte de l'objectif d'une perspective de croissance de l'activité de 2% retenu par le gouvernement dans son programme de stabilité des finances publiques remis en avril à la Commission européenne. Pour le troisième trimestre, la Banque de France prévoit un faible regain de la croissance à +0,4%. Si les causes sont identifiées avec les conséquences des grèves, l'augmentation du prix du pétrole et le climat de guerre commerciale qui nuit à l'activité économique, il s'agit au final d'une réelle déception pour le Gouvernement qui tarde à voir le résultat des réformes structurelles entreprises.

L'Insee prévoit une croissance de 1,6% à 1,7% cette année, bien loin derrière les 2,3% de hausse affichée en 2017 et correspondant au meilleur taux depuis dix ans.

Pour autant, ce chiffre reste assez proche de celui construit pour le budget 2018 de l'État (+1,8%) et ne justifierait pas la nécessité de nouvelles coupes massives dans les budgets des ministères.

Néanmoins, l'équation budgétaire des années 2019 et 2020 pourrait s'avérer plus difficile si le ralentissement actuel se confirmait et faisait chuter le taux de croissance du PIB à 1,5% en 2019 et 1% en 2020 comme l'anticipent un certain nombre d'instituts de conjoncture. Le Gouvernement espère, cependant, que certaines de ses réformes engagées constituent une politique plus favorable à accroître le rythme de la croissance potentielle.

La Haute-Marne : un territoire en fragilité

Le département de la Haute-Marne continue de perdre régulièrement des habitants, une tendance de long terme difficile à inverser. La population est ainsi passée de 184 039 habitants en 2010 à 180 673 hab. en 2017 et 179 154 hab. au 1er janvier 2018 selon les statistiques de l'INSEE.

S'ajoute à ce constat, un inquiétant vieillissement de la structure de la population, les plus de 60 ans composant 30% du total des habitants en 2015 contre 27% en 2010 :

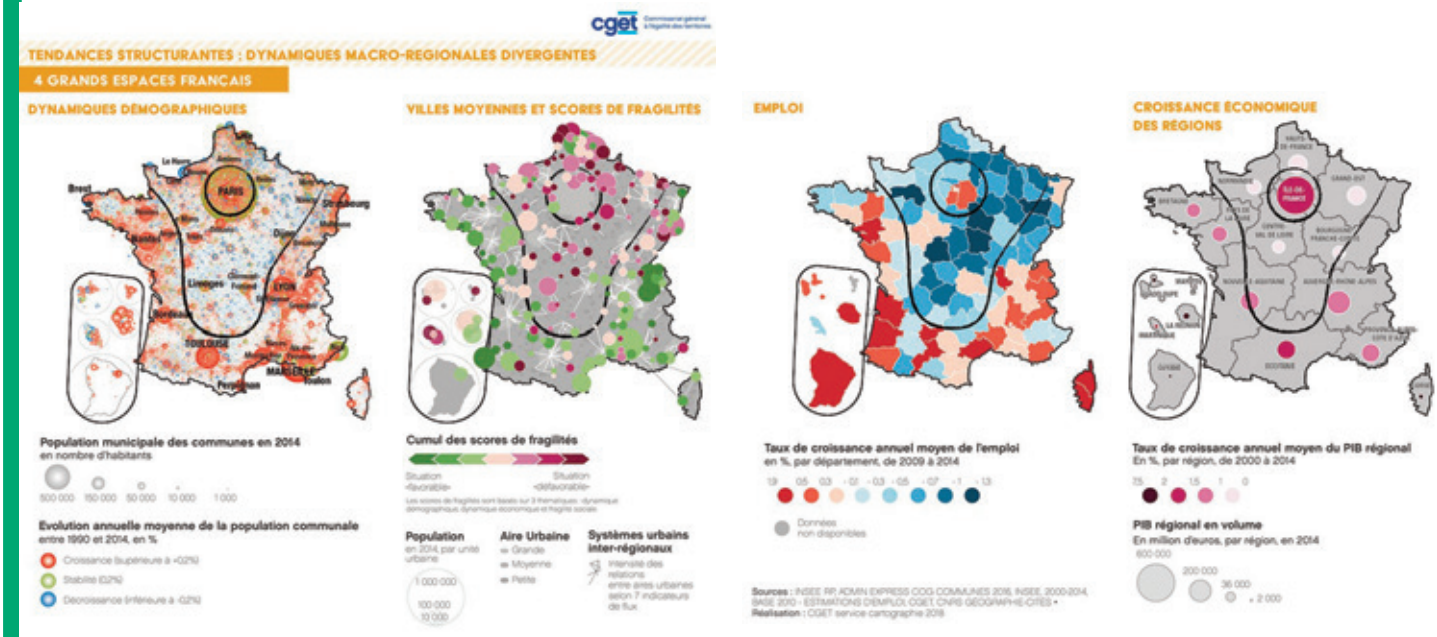
	2010	2015
0 à 14 ans	17,00%	16,40%
15 à 29 ans	16,20%	15,40%
30 à 44 ans	18,10%	16,90%
45 à 59 ans	21,70%	21,20%
60 à 74 ans	16,00%	18,30%
75 ans ou +	10,90%	11,70%

Un récent rapport du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) consacré à la cohésion des territoires tord le cou à une idée largement répandue d'un clivage traditionnel entre territoires urbains et zones rurales. Selon le CGET, la France n'est pas binaire sur le plan de la fracture territoriale mais, au contraire, un pays coupé en quatre grands espaces aux atouts inégaux.

Le rapport montre que les territoires ruraux (où vit un peu plus du tiers de la population) ne sont pas tous en crise et que certains connaissent une forte croissance des emplois et une réelle dynamique démographique. Il s'agit essentiellement de communes situées le long des littoraux océaniques et méditerranéens.

À rebours d'une partition villes-campagnes, le rapport identifie « quatre France » :

- un arc occidental et méridional attractif (reliant les littoraux de la Bretagne et du Sud au couloir rhodanien) dont le dynamisme démographique et économique bénéficie même aux plus petites villes ;
- l'Île de France qui cumule richesses économiques et exclusion sociale et résidentielle ;
- les territoires ultramarins qui cumulent toutes les fragilités avec des taux de chômage élevés et des revenus plus bas qu'en métropole ;
- et, enfin, le grand arc nord-est (région Hauts-de-France, une partie du Grand-Est, de Bourgogne-Franche-Comté et de Centre-Val de Loire) est le territoire qui décroche le plus, cumulant chômage de longue durée, vieillissement de la population, suppression des services de la vie courante, accès aux soins défaillant et fracture numérique.



Le décrochage de cette partie du territoire (arc nord-est) est d'autant plus ancien et difficile à enrayer que les habitants les plus vulnérables déménagent moins que les autres pour s'installer dans des zones plus dynamiques. À l'inverse, les jeunes les plus diplômés quittent massivement cette partie du territoire pour des régions plus attractives tant sur le plan économique qu'en offre de loisirs culturels et sportifs plus riches.

L'État dispose dorénavant d'un outil pour préparer un virage dans les politiques d'aménagement du territoire. Conscient qu'un fléchage systématique des crédits sur les métropoles n'est pas la meilleure solution, le Gouvernement serait enclin à « mettre le paquet » sur l'arc nord-est en y consacrant davantage de crédits État.

Si cette orientation stratégique de l'État se mettait en place, le Département de la Haute-Marne serait plus que jamais un acteur incontournable (par sa surface et sa capacité financière) pour accompagner et intensifier des politiques de dynamisation et de revitalisation territoriales.

B – Quelle politique d'assainissement des finances publiques ?

La France continue de souffrir de deux handicaps majeurs : un déficit de compétitivité souligné par la baisse constante des parts de marché à l'international et un niveau de dépense publique élevé qui maintient un haut taux de prélèvements obligatoires.

La baisse de la dépense publique toujours pas amorcée

La Cour des comptes, dans son dernier rapport sur le budget de l'État, souligne que le déficit a été très peu réduit en 2017 passant de 69,1 milliards d'euros en 2016 à 67,7 milliards d'euros en 2017. Elle ajoute que pour simplement stabiliser la dette de l'État en points du produit intérieur brut (96,8% en 2017), il aurait fallu que la diminution du déficit soit d'au moins 25 milliards d'euros.

De plus, cette légère amélioration de la situation budgétaire résulte davantage de la conjonction d'une conjecture favorable (croissance 2017 robuste) et d'une augmentation des prélèvements obligatoires que d'une véritable action sur le niveau de la dépense publique.

Le poids de la dépense publique s'est élevé à 56,4% du PIB en 2017 alors même que dans son programme, le président de la République s'est engagé à réduire ce niveau de dépense publique à 52% du PIB d'ici à 2022. Si l'objectif n'est pas forcément inatteignable, il n'en demeure pas moins que la marche est haute, et que les efforts devront être intensifiés au cours des prochaines années.

Le programme de stabilité des finances publiques 2018-2022

Le programme de stabilité des finances publiques pour la période 2018-2022 qui a été transmis à la Commission européenne fin avril 2018 entérine un scénario macroéconomique ambitieux reposant sur des sous-jacents économiques jugés globalement fiables en début de programmation.

Tableau synthétique du programme de stabilité 2018-2022 (en % du PIB)

Scénario macroéconomique	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Croissance du PIB	2,0	2,0	1,9	1,7	1,7	1,7
Inflation (hors tabac)	1,0	1,4	1,2	1,5	1,75	1,75
Trajectoire des finances publiques						
Solde public	-2,6	- 2,3	- 2,4	- 0,9	- 0,3	0,3
Déficit structurel	- 2,0	- 1,9	- 1,6	- 1,4	- 1,0	- 0,6
Mesures nouvelles en P.O.	0,0	- 0,3	- 0,1	- 0,5	0,1	0,1
Economies en dépenses	- 0,1	0,3	0,3	0,5	0,5	0,6
Ratio dépenses publiques	55,1	54,4	53,5	52,6	51,9	51,0
Prélèvements obligatoires (PO)	45,4	45,0	44,0	44,3	44,3	44,3
Dette publique	**97,0**	**96,4**	**96,2**	**94,7**	**92,3**	**89,2**

Source : Pstab 2018-2022 p.16 et 24

La France est certes sortie de la procédure de déficit excessif prévue par l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ramenant en 2017 son déficit public sous la barre fatidique des 3% du produit intérieur brut, et ce pour la première fois depuis 2007. Pour autant, sa situation financière continue de se détériorer par rapport à celle de ses partenaires européens, et notamment en termes de dette publique qui culmine à 97% du PIB, une hausse de 32,3 points par rapport à la situation de l'année 2007.

Les dépenses fiscales poursuivent leur progression et échappent, pour l'instant, aux politiques de maîtrise affichées, la dette augmente également et fait courir, en cas de remontée des taux d'intérêts, un réel risque d'entrave des perspectives de redressement budgétaire.

Dans son programme de trajectoire des finances publiques, le Gouvernement a prévu un déficit de 2,3% du PIB cette année, puis de 2,4% en 2019 (incidence de la transformation du dispositif CICE – crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – en une baisse des cotisations sociales), 0,9% en 2020 et 0,3% en 2021. La baisse induite du ratio de dépense publique permettrait ainsi de diminuer le taux des prélèvements obligatoires et le solde de dette publique.

Cependant, le ralentissement observé de l'activité économique sur le 1er semestre 2018 (le Gouvernement reconnaissant d'ores et déjà l'impossibilité de tenir l'objectif d'une croissance de 2% sur l'année 2018) ajouté au flou persistant sur la nature et le chiffrage des économies promises par Bercy fait naître des craintes sur la capacité de l'exécutif à tenir ses engagements.

Le Gouvernement a pris acte de ce petit « trou d'air » et reconnait que l'objectif d'un déficit public de 2,3% fin 2018 est devenu inatteignable et que l'on devrait raisonnablement se situer à 2,6% de déficit et ainsi respecter la limite fixée par les règles européennes (3%). De même, l'objectif d'une dette publique réduite à 96,4% du PIB à la fin de l'année semble compromis, celle-ci ayant poursuivi sa progression au cours du 1er trimestre 2018 à 2 255,3 milliards d'euros, soit 97,6 % du PIB.

Le chantier à venir de la baisse des dépenses publiques

Le Gouvernement semble toutefois décidé à maintenir le cap et à accélérer son objectif de réduction de la dépense publique pour assainir les finances de l'État conformément aux engagements pris sur le quinquennat. Néanmoins, la stratégie qu'il entend déployer pour atteindre cet objectif est, à cet instant, peu documentée et plutôt floue.

Pour l'aider à trouver des pistes d'économie et revoir en profondeur le mode d'intervention de la puissance publique, l'exécutif a mis en place à l'automne 2017 un comité d'experts sous l'appellation CAP 22 (Comité action publique 2022).

Le plan choc du comité d'experts

Dévoilé dans ses grandes lignes par la presse, les vingt-deux propositions du rapport sont pour certaines explosives et pourraient déboucher sur rien moins qu'une baisse nette d'environ 30 milliards d'euros de la dépense publique d'ici à 2022.

On ne listera pas ici le détail des propositions avancées, d'autant plus que le Gouvernement a tenu à prendre rapidement ses distances avec ce rapport, refusant de se laisser entrainer sur un terrain uniquement comptable où le prisme budgétaire serait le seul déterminant en lieu et place d'un objectif d'efficacité de la dépense publique.

Le comité CAP 22 a promis de revoir de fond en comble les modalités d'intervention de la puissance publique. Certains chantiers relevant de cette thématique ont déjà été lancés par le Gouvernement, comme l'augmentation de la part de contractuels dans la fonction publique, la réforme de l'audiovisuel public, la numérisation ou la réforme de l'administration fiscale avec à la clé des suppressions de postes. Cependant, sur tous ces sujets, le comité pousse le curseur un peu plus loin afin de dégager des économies de dépenses plus massives.

Une différence d'approche dans les efforts à accomplir

Si le Gouvernement et le comité CAP 22 sont en phase sur un objectif de baisse de 30 milliards d'euros de la dépense publique, les méthodes de calcul divergent fondamentalement. Ainsi, pour CAP 22, les « 30 milliards » résultent d'une baisse nette du montant total de la dépense publique (1 200 milliards d'euros environ) qui n'a cessé d'augmenter depuis quarante ans. De plus, l'effort est d'autant plus important que les experts ont exclu du périmètre des dépenses tout ce qui a trait au système de retraite et à l'assurance chômage.

L'approche du Gouvernement est radicalement différente avec un objectif correspondant à des économies par rapport à une augmentation tendancielle des dépenses publiques. Il s'agit donc d'économiser 30 milliards d'euros en ralentissant la hausse naturelle ou spontanée de la dépense publique. Cette moindre hausse se veut plus consensuelle en transformant progressivement les politiques publiques et en escomptant que les économies viendront naturellement ensuite.

Si le plan d'action du Gouvernement n'est pas précisément détaillé à ce jour, le ministre des Comptes publics assure que l'objectif de l'État est de faire un effort supérieur à celui des collectivités. Alors qu'en 2017, la dépense publique a progressé de 1,7%, le ministre vise une exécution du budget 2018 à 0,8% d'augmentation et assure que l'année prochaine ce taux sera en dessous de 0,8%, un effort, s'il venait à être confirmé, qui serait presque deux fois plus important que celui imposé aux collectivités dans le cadre des contrats financiers.

C – Un premier bilan des « contrats financiers » avec les collectivités

Souhaitant rompre avec la politique de son prédécesseur sur la participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement de la dette publique nationale, le Gouvernement a opté pour la signature de contrats financiers, au terme d'une phase de dialogue, et mettre fin au dispositif de baisse brutale et unilatérale des dotations État perçues par les collectivités.

Rappel du dispositif de contractualisation

Le principe d'une contractualisation État-collectivités a été inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et repose sur un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2% par an en moyenne pour l'ensemble des collectivités territoriales sur la durée de la mandature. Cet effort d'évolution limitée de la dépense locale est censé représenter une économie globale de 2,6 milliards d'euros par an, soit 13 milliards d'euros sur la durée du quinquennat. Ce calcul est estimé par référence à la progression annuelle moyenne de 1,5% des dépenses de fonctionnement des collectivités depuis 2014. La contractualisation prévoit également une amélioration des capacités de désendettement du bloc local.

Toutefois, seules 322 collectivités parmi les plus importantes ont été appelées à s'engager sous la forme d'un contrat. Après négociation avec les représentants de l'État, un objectif annuel de dépenses est fixé tenant compte de contraintes et critères particuliers de chacune d'entre elles. Les collectivités restent libres de refuser de signer le contrat qui leur est proposé, le Préfet leur notifiera, néanmoins, leur taux d'évolution de la dépense (ODEDEL) et les plafonds annuels de dépense à ne pas dépasser.

En cas de dépassement, la collectivité signataire est soumise à une pénalité équivalant à 75% de l'écart constaté (pénalité sous forme de réfaction des dotations État). Pour les collectivités ayant refusé de passer contrat, la pénalité sera de 100% de l'écart constaté.

Une fronde des principales associations d'élus

Les trois principales associations d'élus (AMF – association des maires de France, ADF – assemblée des départements de France et ARF – association des régions de France) ont, à des degrés divers et pour des raisons différentes, manifesté leur opposition à cette forme de contractualisation. L'AMF, bien que peu concernée (à peine 3% des communes sont concernées par le dispositif), a très rapidement pris ses distances sur ce dispositif, le considérant comme une atteinte à la libre administration des collectivités territoriales.

L'ADF, qui s'était déclaré favorable au processus de contractualisation, a changé de position suite à l'échec des négociations avec l'État sur le financement des Allocations individuelles de solidarité (AIS) et la prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA). Lors de l'assemblée générale du 20 juin 2018, 77% des présidents de Département ont refusé de s'inscrire dans le processus de contractualisation.

Enfin, les Régions ont oscillé entre acceptation et refus en fonction de la position du Gouvernement en matière d'apprentissage et de formation professionnelle avant de se braquer dans une opposition unanime quand leurs espoirs ont été déçus.

Ces prises de position fortes des associations d'élus n'ont cependant pas été suivies aussi massivement par les collectivités qui pour un certain nombre ont préféré, au dernier moment, opter pour la contractualisation jugeant la position prise par leur bureau plus pénalisante pour eux.

Un contrat rempli à 70% pour l'État

Les contrats devaient être signés pour le 30 juin 2018 au plus tard, dès le 2 juillet le Gouvernement a publié la liste des collectivités qui ont accepté de contractualiser en précisant la date et le taux. Le document détaille également les noms des collectivités qui ont refusé de s'engager dans la démarche (avec une avérée mise en évidence puisque ces collectivités sont surlignées en rouge).

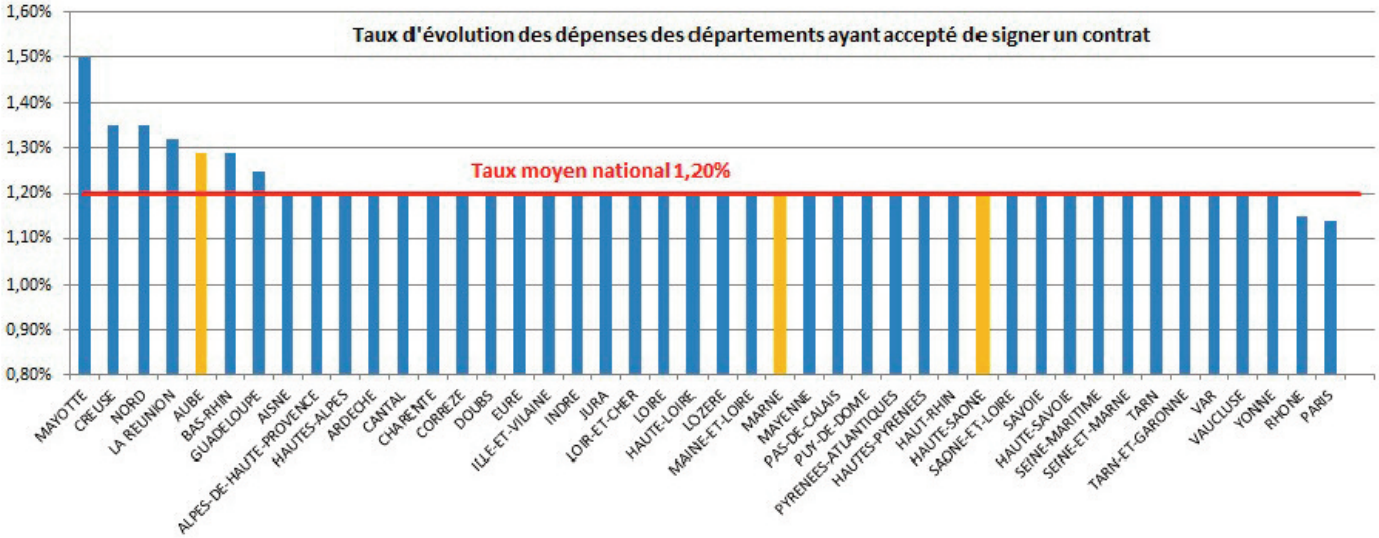
La synthèse finale fait mention de « 228 signatures acquises » et de « 94 signatures refusées », soit un taux d'adhésion à la contractualisation de 70%. À ces chiffres s'ajoutent 16 collectivités volontaires, que la loi n'avait pas expressément ciblées mais qui ont souhaité conclure un contrat de maîtrise de leurs dépenses.

La ventilation par type de collectivités est la suivante :

Suivi des contrats de maîtrise de la dépense locale							
ENSEMBLE DES COLLECTIVITES			REGIONS	METROPOLES	DEPARTEMENTS	GFP	COMMUNES
en attente	3	0,93%	0	0	0	1	2
contrats signés	226	70,19%	9	20	44	34	119
signatures acquises	228	70,81%	9	20	43	35	121
Signatures Refusées	94	29,19%	8	1	54	7	24

	Signatures Acquises	Signatures Refusées
Région	9	8
Métropole	20	1
Département	43	54
GFP	35	7
Communes	121	24
	228	94

	Signatures Acquises	Signatures Refusées
Région	52,94 %	47,06 %
Métropole	95,24 %	4,76 %
Département	44,33%	55,67 %
GFP	83,33 %	16,67 %
Communes	83,45 %	16,55 %



Les départements limitrophes de l'Aube, de la Marne et de Haute-Saône ont accepté de contractualiser avec l'État. Parmi les villes et métropoles (ou communautés d'agglomération), Dijon, Besançon, Metz et Nancy ont signé le contrat. Enfin, les villes de Charleville-Mézières, Saint-Dié et la CA Ardenne Métropole se sont engagées dans le processus à titre volontaire.

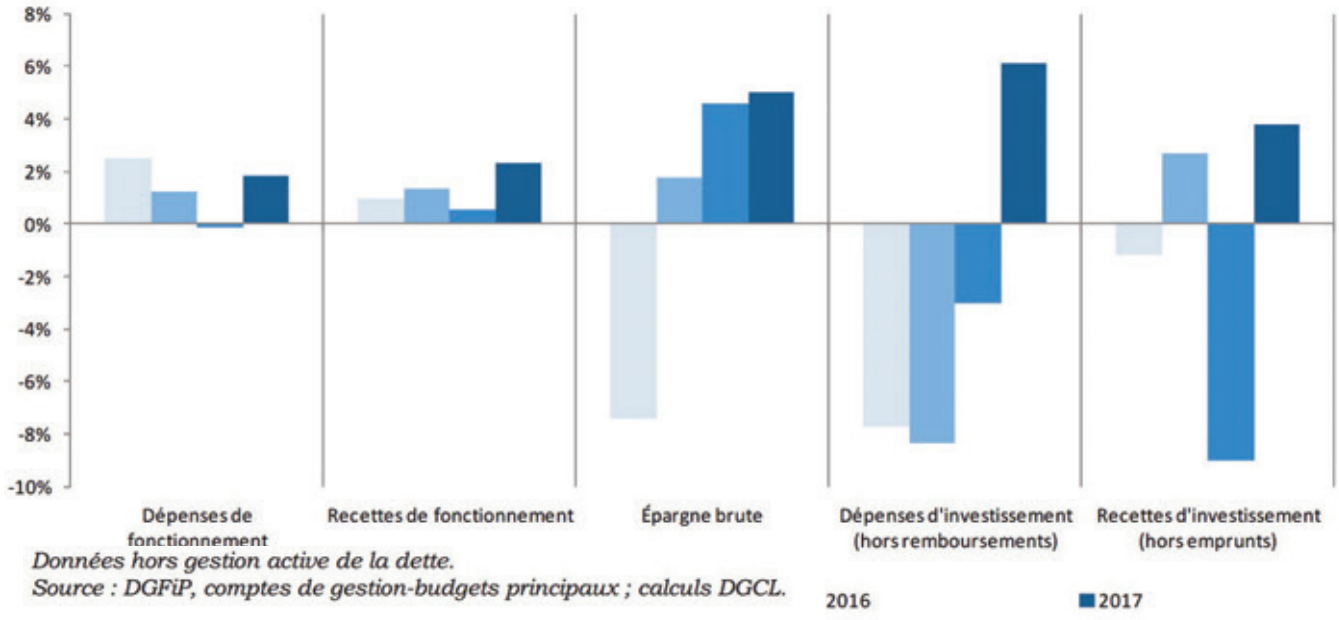
Pour l'État, le bilan est donc plutôt positif (70% d'acceptation) mais avec une ligne de fracture assez marquée entre d'un côté des Régions et Départements qui font entendre leur mécontentement et un bloc communal et intercommunal qui a apporté un soutien massif au dispositif de contractualisation avec l'État.

Un contrat financier qui intervient dans un contexte de dépenses repartant à la hausse

Les collectivités territoriales étaient parvenues à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2016 enregistrant même une très légère décroissance (- 0,1%).

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), organisme crée en 2016 par la loi NOTRe en remplacement de l'Observatoire des finances locales, dresse, dans son rapport annuel rendu public le 17 juillet 2018, un bilan de la situation financière des collectivités pour l'année 2017 dans lequel il constate trois principales évolutions : une hausse des dépenses de fonctionnement, une reprise de l'investissement et une augmentation de l'épargne brute.

Évolution des principaux agrégats comptables des collectivités locales



Données hors gestion active de la dette.
Source : DGFiP, comptes de gestion-budgets principaux ; calculs DGCL.

Après trois années consécutives de baisse de l'évolution des dépenses de fonctionnement, ces dépenses sont reparties à la hausse sur l'année 2017 avec +1,8%, donc assez nettement au-dessus de l'objectif global de +1,2% fixé par les contrats financiers État-collectivités pour 2018-2020. Le détail par type de collectivités n'est pas pertinent, l'année 2017 étant marquée par le transfert aux Régions des compétences en matière de transports des départements et la difficulté à retraiter précisément les flux financiers induits.

Tous niveaux de collectivités confondus, plus de la moitié de la hausse des dépenses de fonctionnement de l'année 2017 s'explique par l'augmentation sensible des frais de personnel (+2,8% à comparer au +0,9% de l'année 2016). L'Observatoire pointe du doigt la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (effet en année pleine des hausses de juillet 2016 et février 2017), la poursuite de la mise en œuvre du dispositif PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) et l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales). Hors personnel, la hausse globale des dépenses de fonctionnement se serait limitée à 0,8%. À noter également que la baisse des charges financières (-9,5%) résultant du repli des taux d'intérêts et de la diminution de l'encours de dette des collectivités participent activement à modérer la hausse des dépenses. La remontée de l'inflation pèse aussi sur les charges courantes (achats et charges externes).

Une progression des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont également reparties à la hausse (+6,1%) après trois années de baisses drastiques (-25%) et pourraient générer à court terme de nouvelles dépenses de fonctionnement compliquant le respect de l'objectif d'évolution encadrée des dépenses.

Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe (FBCF)
des administrations publiques locales



Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

Cette augmentation, plutôt modeste, intervient après une baisse de 25% sur les trois dernières années et cache de fortes disparités entre niveaux de collectivités puisque les Départements ont baissé leurs dépenses d'investissement pour la huitième année consécutive (-1,1% en 2017) alors que la reprise était plus marquée pour le bloc communal (+8,2%) et les Régions (+7,3%), ces dernières ayant bénéficié du transfert de gestion des fonds européens.

Pour 2018, première année de mise en œuvre des contrats financiers, les budgets primitifs votés prévoient un ralentissement de la hausse des dépenses de personnel pour toutes les catégories de collectivités, notamment du fait de l'absence de revalorisation du point d'indice, de la stabilisation du taux des cotisations employeurs et du report des mesures du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Toutefois, les prestations sociales des départements devraient augmenter, tirées par les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (effets de la loi ASV - adaptation de la société au vieillissement) alors même que les dépenses de RSA devraient enregistrer une faible progression.

Le refus de contractualiser du Département de la Haute-Marne

Le Conseil départemental de la Haute-Marne n'a pas donné suite aux propositions du préfet de s'engager dans une démarche contractuelle encadrant l'évolution de ses dépenses de fonctionnement sur les années 2018 à 2020.

On ne rappellera pas ici les motifs de ce refus dont une motion explicitant la position de la collectivité a été adoptée à l'unanimité lors de la séance budgétaire du 29 juin 2018.

Alors que le Département a fait preuve d'une gestion responsable et maîtrisée de ses ressources depuis plusieurs années, il est paradoxal que l'État lui propose un encadrement de sa liberté d'agir, au risque de fragiliser un peu plus des territoires ruraux en difficulté, alors même qu'il a été incapable de s'appliquer à lui-même les principes d'une gestion budgétaire rigoureuse.

De plus, l'État n'a cessé au cours des années passées de « charger la barque » des Départements sans pour autant leur donner les moyens financiers correspondants et en poursuivant à produire des normes coûteuses qui ont étranglé les collectivités territoriales.

Enfin, il est particulièrement dommageable que le Département de la Haute-Marne, qui dispose d'une réelle capacité à agir sans creuser les déficits ou alourdir la fiscalité se voit contraint de limiter ses dépenses d'interventions sectorielles de fonctionnement alors même que l'enclenchement d'une dynamique territoriale nécessiterait d'accroître le volume de ce type de dépenses. Le Département a certes besoin d'investir davantage mais les dépenses de fonctionnement qui permettent de créer du lien social, culturel ou sportif notamment, sont importantes dans des territoires en déclin démographique. La contractualisation financière freinera irrémédiablement la capacité à intervenir de la collectivité.

Au final, bien que non signataire, le Département devra respecter les plafonds annuels de dépenses suivants, calculés sur la base d'un coefficient d'évolution de 1,10% (au lieu de 1,20% en raison du critère démographique défavorable à la Haute-Marne), notifiés par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2018 :

Base CA 2017* : 158,528 M€	**Plafond 2018 :** 160,272 M€	**Plafond 2019 :** 162,035 M€	**Plafond 2020 :** 163, 817 M€

* périmètre retenu par l'État, dit « ODEDEL », hors FSD et autres atténuation de produits (chap. 014) et de charges (chap. 013)

L'augmentation moyenne annuelle autorisée des dépenses de fonctionnement (périmètre ODEDEL - objectif d'évolution des dépenses locales) ressort à environ 1,745 M€. Il est à noter que la collectivité ne doit pas dépasser, pour chacune des années, ces plafonds sous peine de sanctions financières. Ces plafonds de dépenses ne sont pas recalculés en cas de réalisations inférieures, la collectivité ayant alors la faculté d'accroître son niveau de dépenses sur l'exercice suivant. Le Département peut dès lors piloter l'évolution de ses dépenses de fonctionnement dans une optique de gestion pluriannuelle.

D – Un nouveau « Big-Bang » financier attendu dans le secteur public local

En décidant de supprimer la taxe d'habitation, d'abord pour 80% des contribuables puis pour les 20% restants à l'horizon 2020, le Gouvernement a ouvert un chantier délicat, celui de la nécessaire refonte de la fiscalité locale.

Un coût financier d'environ 26 Md€ pour l'État

La loi de finances pour 2018 réforme le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales et instaure une suppression pour 80% des foyers sur trois ans à partir de 2018. Le Gouvernement a également décidé sa suppression complète à partir de 2021.

En 2016, le produit de la taxe d'habitation s'est élevé à 21,7 milliards d'euros représentant 34% des ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. À l'horizon 2020, la perte de recettes estimée pour le bloc communal au titre de la taxe d'habitation est de 24,6 milliards d'euros, montant dont il convient d'ajouter 1,7 milliard d'euros de compensations d'exonérations, soit un total potentiel de 26,3 milliards d'euros.

À la demande de l'exécutif, le sénateur du Val-d'Oise, Alain Richard, et l'ancien préfet du Nord, Dominique Bur, ont été missionnés pour réfléchir sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, et notamment, sur des propositions de solutions pour compenser les importantes pertes de ressources du bloc communal. Leurs préconisations ont donné lieu à la publication du rapport « Richard-Bur ».

Les propositions de la mission « Richard-Bur »

Pour compenser la perte de produit fiscal aux communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunale), le rapport propose deux scénarios :

- transférer au bloc communal la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les Départements (13,8 milliards d'euros en 2016) et compléter pour, le solde manquant, par une attribution d'impôt national ;
- leur attribuer une part d'impôt national pour compenser l'intégralité de la perte de recettes.

Plus globalement, le rapport considère que la suppression de la taxe d'habitation justifie un réexamen d'ensemble de la fiscalité locale respectant quatre objectifs :

- attribuer des ressources fiscales aux collectivités respectant l'équité entre contribuables et évitant les distorsions économiques ;
- rechercher une sécurité dans le temps des ressources dans le respect de l'autonomie financière des collectivités territoriales qui leur est garantie ;
- veiller à la cohésion territoriale en prévenant les écarts cumulatifs de richesse ;
- répartir la ressource entre niveaux de collectivité en cohérence avec leurs missions au moyen de la péréquation.

Un projet de loi de finances rectificatives en 2019 ?

Lors de la conférence nationale des territoires du 4 juillet 2018, le Premier ministre a confirmé que la réforme de la fiscalité locale serait introduite dans un projet de loi de finances rectificatives au premier semestre 2019.

Parmi les pistes envisagées figurent :

- le transfert de l'intégralité de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), actuellement perçue par les Départements, aux communes. À ce stade, la question de l'attribution d'une fraction de la TFPB aux intercommunalités n'est pas tranchée.
- une réforme des bases locatives. Bien que cette mesure soit potentiellement explosive, le Gouvernement souhaite poursuivre la révision des valeurs locatives afin d'organiser une fiscalité équitable pour les contribuables et dynamique pour les collectivités.
- un transfert d'une fraction de la fiscalité énergétique aux intercommunalités, et plus précisément, une part de la fiscalité carbone pour financer un fonds d'investissement vert et leurs actions sur la transition énergétique.

Des Départements qui se sentent dépouillés

Lors d'une réunion à Matignon, l'Assemblée des départements de France (ADF), par la voix de son président, Dominique Bussereau, a réaffirmé avec force son opposition ferme et définitive au transfert de la TFPB aux communes et à la possible nationalisation des droits de mutation à titre onéreux envisagée par l'État. Il considère qu'il en serait fini de l'autonomie fiscale des Départements.

De plus, d'autres associations d'élus (France urbaine et l'association des communautés de France) se verraient bien récupérer la part de CVAE perçue par les Départements.

Dans ce contexte, les départements ont le sentiment de se faire dépouiller par le haut et le bas dans un jeu de bonneteau fiscal indigne du rôle exercé par ces collectivités dans l'espace public.

Néanmoins, dans ce scénario probable de perte d'au moins la ressource fiscale de TFPB, les Départements pourraient se voir proposer, en échange, une part, voire deux, d'impôt national (probablement la CSG). Un scénario jugé inacceptable par certains responsables puisqu'il « conduit à intégralement remplacer un impôt local territorialisé par un impôt national partagé à caractère administré ». Pour eux, il est impératif de préserver le lien fiscal entre le service rendu par la collectivité, les habitants et les entreprises.

Autonomie fiscale ou financière, deux notions à géométrie variable suivant les territoires

La notion de libre administration des collectivités territoriales est souvent corrélée à celle d'autonomie fiscale, les élus décidant librement du niveau adéquat des ressources, dont ils ont besoin pour mener leurs politiques, en ajustant le niveau de la pression fiscale. Si ce lien a été prépondérant et essentiel avec la montée en puissance de la décentralisation, cette vision financière est de moins en moins pertinente, pour ne pas dire totalement dépassée et inopérante.

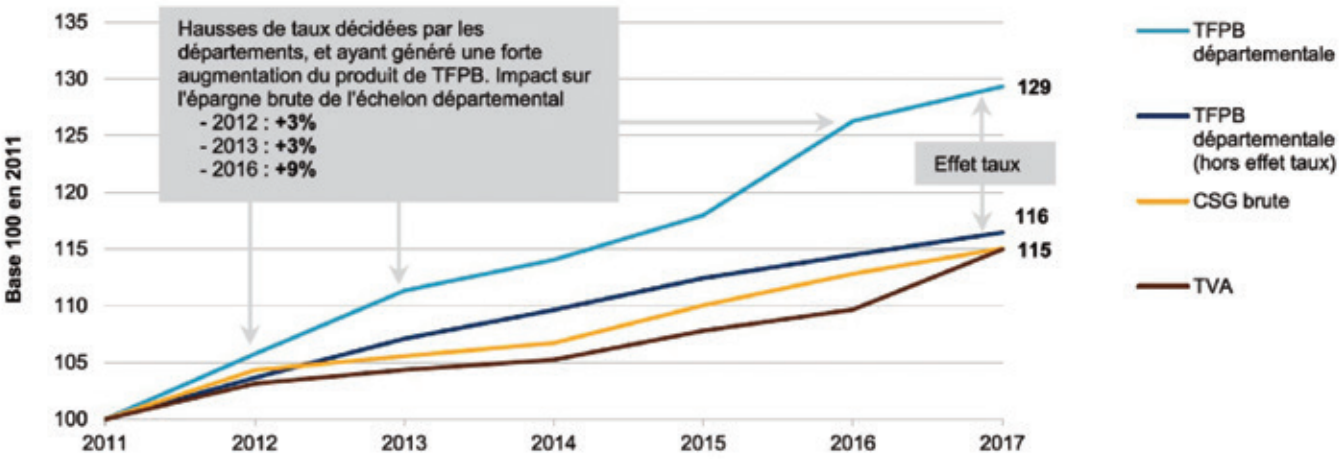
La notion d'autonomie financière est devenue la composante juridique du principe constitutionnel de libre administration. Introduite dans la Constitution par l'article 72-2, elle garantit, entre autres, que les recettes fiscales et les autres ressources propres représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources.

Le levier fiscal est devenu quasiment inopérant pour le Département de la Haute-Marne, l'effort fiscal demandé aux contribuables haut-marnais étant déjà très élevés. Une augmentation du taux de la TFPB (actuellement fixé à 23,94%) ne ferait qu'accroître cet effort et le sentiment d'une pression fiscale devenue insoutenable et inacceptable. En définitive, l'autonomie fiscale des élus du Département n'est qu'apparente et artificielle.

Le Département de la Haute-Marne n'a pas réellement à craindre la perte de la ressource fiscale de TFPB et son remplacement par une recette de type impôt national (fraction de CSG ou TVA) sans pouvoir de modulation de taux. L'important est que la ressource transférée soit suffisamment évolutive pour accompagner la dynamique du territoire et ne pas faire l'objet d'une potentielle régulation ou modulation par l'État.

Une récente analyse d'une agence financière réputée (Standard & Poor's) montrait qu'au niveau national, la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les Départements (hors effet taux) était légèrement plus dynamique que la recette de CSG ou de TVA :

La taxe foncière sur les propriétés bâties, une ressource bien plus dynamique pour les départements aut la TVA et la CSG



Sources: Observatoire des finances et de la gestion publique locales, rapports à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, lois de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'Etat.
Copyright © 2018 by Standard & Poor's Financial Services LLC. All rights reserved.

Si ce constat est avéré en raisonnant sur une moyenne nationale, il ne se vérifie pas au niveau de départements ruraux peu peuplés. Ainsi, pour la Haute-Marne, le produit de la TFPB (hors effet taux puisque le Département n'a procédé à aucune hausse depuis l'année 2011) a « naturellement » progressé, en rythme annuel, de 2,2% entre 2011 et 2017 (+2,6% pour l'ensemble des Départements) alors que la ressource de CSG ou de TVA augmentait, sur la même période de 2,4% par an en moyenne. Le Département de la Haute-Marne aurait donc bénéficié d'un produit supplémentaire d'environ 0,4 M€ au bout des six ans et n'aurait pas été perdant par une substitution d'impôt national à une taxe locale. Bien entendu, le raisonnement ne tient que dans le scénario où le recours au levier fiscal est considéré comme inopérant.

Une recette dynamique sans pouvoir de modulation de taux qui assure l'autonomie financière du Département peut donc être préférable au maintien d'une autonomie fiscale qui n'est plus qu'un leurre avec un pouvoir de taux sur une assiette qui n'est pas stable ou dynamique ou qui est saturée.

E – Un projet de loi de finances pour 2019 sans bouleversement majeur pour les collectivités

Comme le Gouvernement l'avait promis en contrepartie des contrats financiers, les concours de l'État aux collectivités territoriales devraient être stables en 2019. Globalement le projet de loi de finances pour 2019, présenté le 24 septembre au Conseil des ministres, ne prévoit pas de grande réforme pour les collectivités mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps 2019.

Au total, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales seraient en légère hausse pour s'établir à 48,2 milliards, la progression d'environ 200 millions d'euros devant bénéficier aux territoires ruraux et urbains fragiles à travers les dotations de solidarité rurale et urbaine (+90 M€ chacune) et les dotations de péréquation départementales (+10 M€).

La DGF, principale dotation des collectivités, resterait maintenue à son niveau de l'année 2018 (26,953 milliards d'euros) et verrait sa part péréquation légèrement renforcée.

Les autres dotations qui servent habituellement de variables d'ajustement à l'intérieur de l'enveloppe normée seraient minorées de seulement 144 M€ contre 323 M€ dans la loi de finances pour 2018.

Enfin, deux autres mesures générales figurent dans ce projet de budget : le report à 2020 de l'automatisation du calcul du FCTVA - fonds de compensation pour la TVA (calcul chronophage) et l'éventualité d'une exonération totale de la part salariale des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1er septembre 2019.

Si ce projet de budget 2019 se montre au final plutôt rassurant pour les collectivités sur le niveau attendu des dotations à percevoir, on relèvera un alinéa de l'article 81 qui concerne spécifiquement les départements et dont la rédaction floue peut inquiéter sur les intentions réelles de l'État.

La transformation de la DGE (dotation globale d'équipement) des Départements

Mise en place en 1983, la DGE départementale est destinée à soutenir l'effort d'investissement des Départements en matière d'équipement rural. Réformée en 2006, elle comprend une part (24%) redistribuée en fonction de critères de richesse relatifs au potentiel fiscal et une part variable (76%) calculée au prorata des dépenses d'aménagement foncier effectuées et des subventions versées pour la réalisation des travaux d'équipement rural par chaque département.

Pour le Département de la Haute-Marne, cette dotation représente en moyenne une somme de 2,7 à 3 M€ dont 1,5 M€ au titre de la part variable.

À compter de l'année 2019, le Gouvernement souhaite transformer la DGE des Départements en « une dotation de soutien à l'investissement départemental » sur le modèle de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) des communes et intercommunalités et à niveau d'engagements inchangé.

Si la deuxième part de cette DGE nouvelle version (23%) continuerait à être redistribuée selon un critère d'insuffisance du potentiel fiscal et serait libre d'emploi, la première part (77%) serait profondément modifiée.

Ainsi, cette part de DGE serait dorénavant répartie en enveloppes régionales (sur la base du critère de population). Le préfet de région jouerait un rôle clé en attribuant les crédits de cette part sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. De plus, l'article 81 du PLF 2019 précise que « les Départements ayant signé un contrat de maîtrise de la dépense locale et respecté leurs engagements pourraient bénéficier d'une majoration de leur taux de subvention sur les opérations bénéficiant du soutien de cette part de dotation ».

Il est impossible à ce stade d'évaluer les conséquences financières de cette mesure pour le Département de la Haute-Marne.

II – PRÉSENTATION RÉTROSPECTIVE DES GRANDES TENDANCES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT

Évolution des principales composantes budgétaires depuis 2011

En millions d'euros	2011 en M€	2012 en M€	2013 en M€	2014 en M€	2015 en M€	2016 en M€	2017 en M€	en €/hab.
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**193,3**	**191,6**	**191,7**	**197,9**	**198,7**	**199,2**	**196,0**	**1 085 €**
Contributions directes	58,1	58,6	60,3	60,7	62,2	62,0	54,5	302 €
dont CVAE et IFER	*15,5*	*16,0*	*16,4*	*16,3*	*17,0*	*16,4*	*8,9*	*49 €*
dont taxe fonciere sur les propriétés bâties	*33,5*	*34,1*	*35,4*	*36,1*	*36,8*	*36,9*	*37,5*	*208 €*
dont dotations de compensation de la fiscalité supprimée	*9,1*	*8,5*	*8,5*	*8,4*	*8,4*	*8,7*	*8,1*	*45 €*
Compensations d'exonérations de la fiscalité	4,7	4,3	3,8	3,3	2,6	2,5	2,0	11 €
Dotations "historiques" Etat (DGF et DGD)	52,7	52,6	52,3	51,2	48,9	46,6	44,1	244 €
Impôts indirects (hors TICPE)	11,5	10,4	9,6	10,7	11,9	11,9	13,1	73 €
dont droits de mutation à titre onéreux	*9,6*	*8,1*	*7,5*	*8,7*	*10,1*	*10,1*	*11,0*	*61 €*
dont taxe sur la consommation finale d'électricité	*1,8*	*2,2*	*2,0*	*2,0*	*1,8*	*1,8*	*2,1*	*11 €*
Fonds de péréquation (DMTO/CVAE) et de soutien	5,7	5,5	4,0	2,7	2,8	5,1	5,7	32 €
Fonds de financement des AIS				5,8	5,9	5,7	5,8	32 €
Financement du RMI/RSA (TICPE et FMDI)	14,4	13,2	13,4	13,4	13,4	13,3	13,3	74 €
Financement de l'APA et de la PCH	8,0	7,8	8,2	8,8	8,6	9,7	11,0	61 €
TSCA (compensat. transferts loi 2004 + réforme fiscale 2009)	30,8	32,4	32,7	32,8	33,3	32,1	36,5	202 €
Autres	7,5	6,9	7,4	8,5	9,0	10,4	9,9	55 €
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**155,5**	**157,7**	**161,1**	**164,6**	**168,6**	**170,6**	**161,0**	**891 €**
Charge de personnel (hors assistants familiaux)	36,6	36,5	36,9	37,1	37,3	36,8	36,9	204 €
Dépenses d'aide sociale	79,8	82,0	82,8	85,0	88,4	92,9	92,5	512 €
dont Famille et Enfance	*8,4*	*8,7*	*7,7*	*8,2*	*9,1*	*8,9*	*8,9*	*49 €*
dont aide aux pers. Âgées	*20,7*	*21,4*	*21,0*	*20,7*	*21,4*	*23,8*	*23,7*	*131 €*
dont aide aux pers. Handicapées	*21,2*	*20,9*	*21,6*	*22,4*	*22,7*	*24,3*	*23,6*	*131 €*
dont allocations RSA-RMI-RMA	*18,0*	*18,8*	*20,8*	*22,5*	*23,9*	*24,5*	*24,5*	*136 €*
dont charges de personnels assistants familiaux	*9,1*	*9,7*	*9,7*	*9,4*	*9,2*	*9,2*	*9,2*	*51 €*
Contributions au SDIS	5,3	5,2	5,2	5,3	6,2	5,8	5,8	32 €
Prélèvement au titre du fonds de péréquation FSD (DMTO)				0,6	0,6	0,7	0,7	4 €
Autres	32,9	33,0	34,9	35,8	35,4	33,2	24,1	133 €
Intérêts de la dette	0,9	0,9	1,3	1,4	1,3	1,2	1,0	6 €
ÉPARGNE BRUTE	**37,8**	**33,9**	**30,6**	**33,3**	**30,1**	**28,6**	**35,0**	**193,7**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	**50,1**	**68,2**	**67,3**	**55,4**	**47,8**	**44,5**	**46,2**	**256 €**
Subventions d'équipement versées	13,1	14,8	15,1	13,2	11,8	8,8	8,8	49 €
Dépenses d'équipement brut	32,7	50,3	47,8	41,2	31,7	32,5	35,2	195 €
Autres	2,5	3,1	4,4	1,0	4,3	3,2	2,2	12 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts)	**22,3**	**21,8**	**25,3**	**21,7**	**26,8**	**19,4**	**18,0**	**100 €**
Dotations et subventions	19,6	19,6	23,8	20,2	24,8	17,5	15,4	85 €
Autres	2,7	2,1	1,5	1,5	2,0	1,9	2,6	14 €
FLUX NET DE DETTE	**-5,5**	**7,3**	**11,1**	**-1,3**	**-6,7**	**-2,0**	**-6,9**	**-38 €**
Emprunts	0,0	12,5	17,0	5,0	0,0	5,0	0,0	0 €
Remboursements de dette	5,5	5,2	5,9	6,3	6,7	7,0	6,9	38 €
Encours de dette au 31/12	**30,7**	**38,0**	**49,1**	**47,8**	**41,1**	**39,1**	**32,2**	**178 €**

L'étude rétrospective des comptes du Département de la Haute-Marne sur les sept derniers exercices met en évidence les principales tendances et évolutions suivantes :

Un équilibre financier solide

Consolidé par une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement

Depuis plusieurs années, le Département s'efforce de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

En 2017, les dépenses de fonctionnement sont passées de 172,253 M€ à 162,979 M€. Cette forte baisse est liée à l'application de la loi NOTRe qui transfère la compétence transports scolaires (et accessoirement les transports interurbains) et développement économique des départements vers les Régions à compter du 1er janvier 2017.

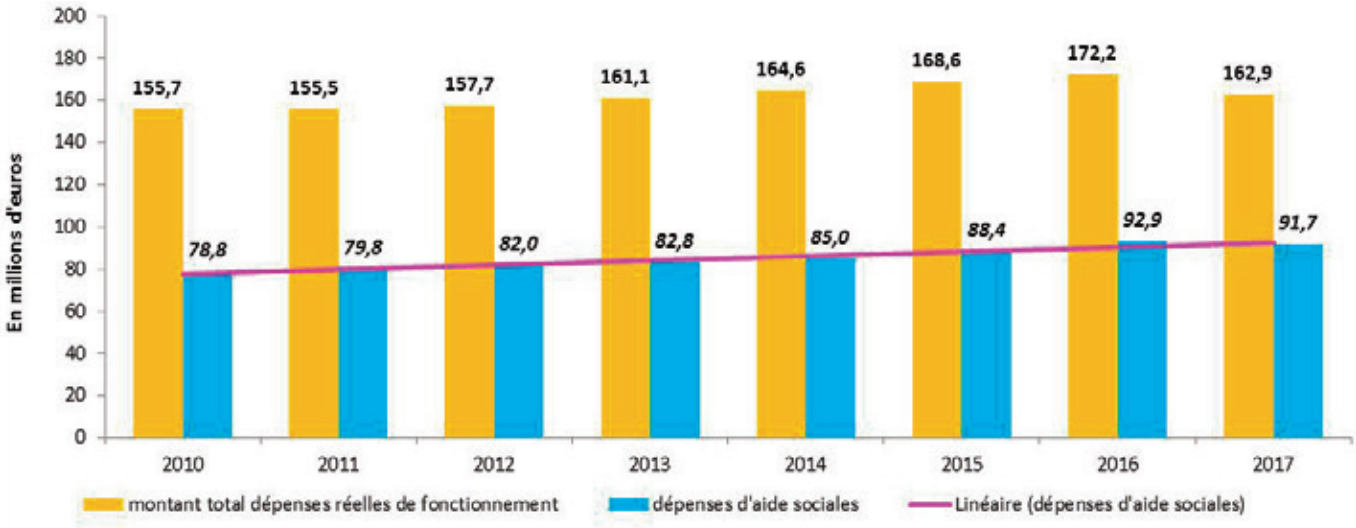
En excluant les dépenses relevant de ces transferts de compétence, les dépenses de l'année 2016 se seraient établies à 161,607 M€ contre 161,852 M€ en 2017, soit une hausse de 0,15 %.

Les dépenses sociales sont, quant à elles, en léger recul par rapport aux années précédentes. En 2017, elles s'établissent à 91,740 M€, soit 56% du total de la section de fonctionnement.

Les dépenses sociales avaient fortement augmenté en 2016 en raison de la mise en œuvre de la loi Adaptation de la société au vieillissement (dépenses intégralement compensées) et du fort rattrapage de mandatement des factures dues aux établissements sociaux.

Le recul de 2017 s'explique d'une part, par un volume de rattrapage des factures dues aux établissements sociaux moins important (fin du plan de mise à niveau de la facturation des établissements) et d'autre part, par la stabilisation du montant des allocations RSA (léger recul historique des allocations versées).

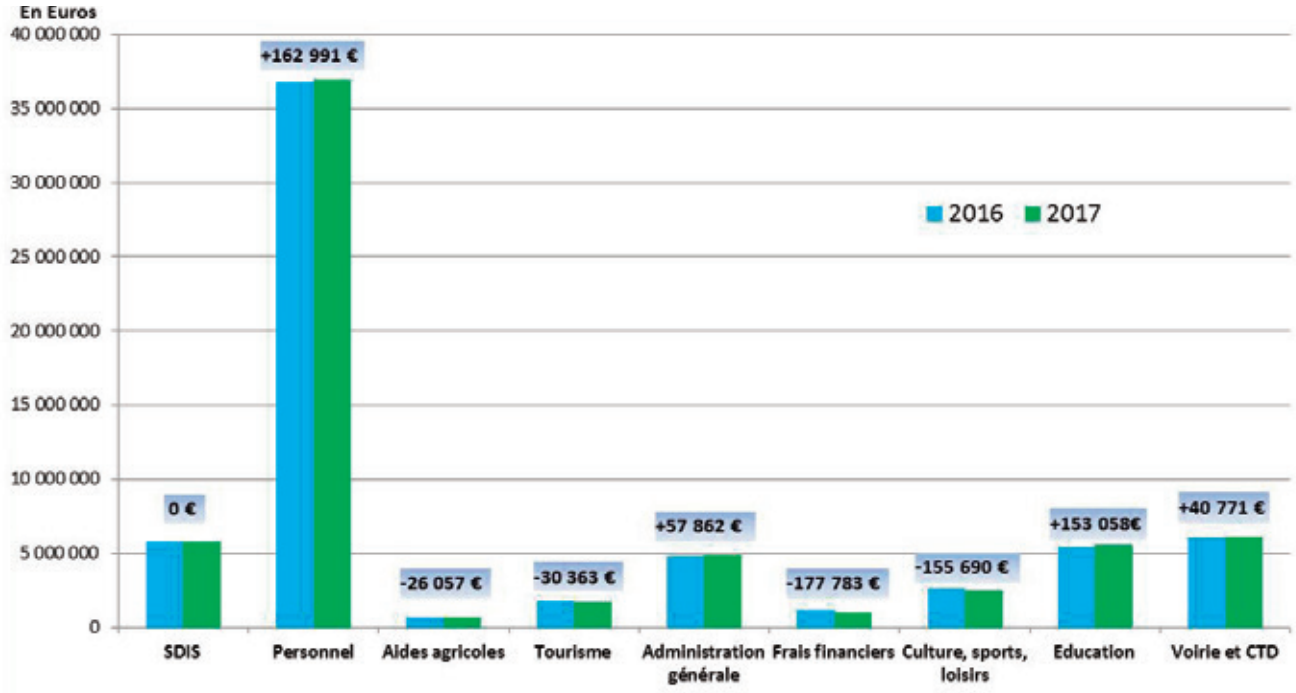
Évolution comparée des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses sociales sur 2010-2017



Les dépenses de personnel sont passées de 36,753 M€ en 2016 à 36,916 M€ en 2017, soit une hausse limitée à 0,45 %. Cette légère augmentation s'explique, en partie, par la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+0,6% en juillet 2016 et +0,6% en février 2017) et par les avancements et promotions des agents territoriaux (effet GVT – glissement, vieillesse, technicité).

Les autres dépenses de fonctionnement, grâce aux efforts de rationalisation, se maintiennent d'une année sur l'autre.

Variation des principales autres dépenses de fonctionnement 2016/2017



Soutenu par des recettes de fonctionnement exceptionnellement dynamiques malgré la poursuite d'une baisse soutenue des concours financiers de l'État

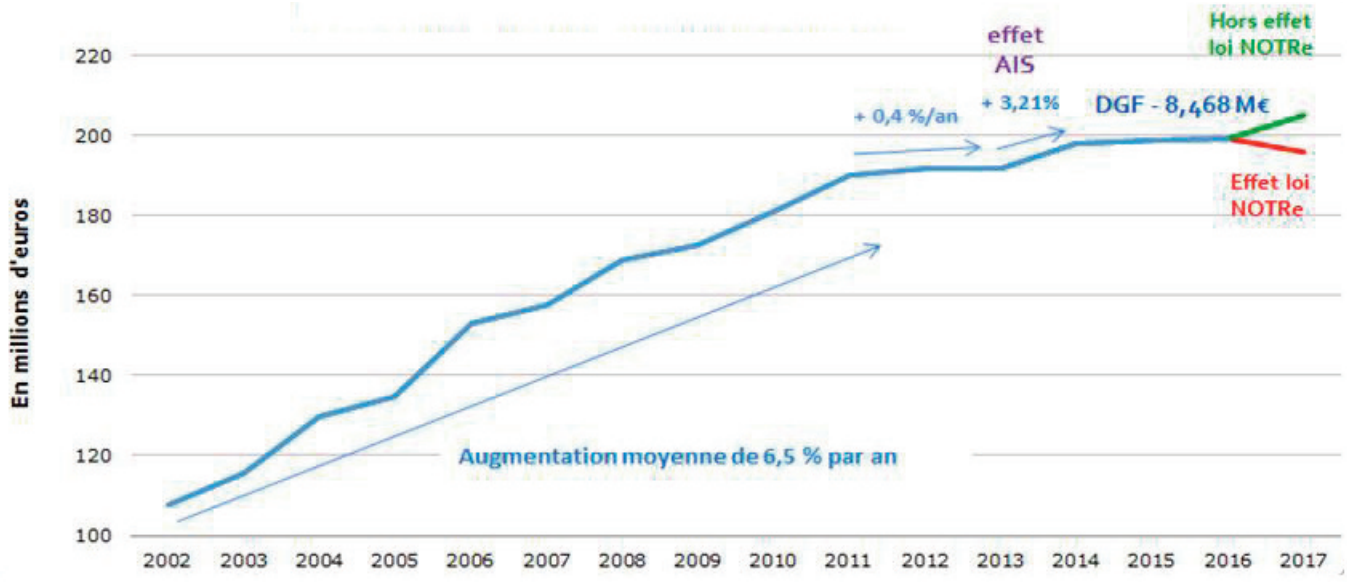
L'année 2017 a été marquée par deux faits majeurs : la dernière année de contribution des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques et la perte d'environ moitié du produit de la CVAE suite au transfert de la compétence transports scolaires à la Région Grand Est.

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 198 M€ en 2017 contre 201 M€ en 2016, soit une baisse de 3 M€.

Le Département a enregistré une perte de 9,1 M€ de CVAE sous l'effet de la loi NOTRe et de 3,4 M€ de ressources complémentaires (dont 2,5 M€ liés à la baisse des dotations de l'État), soit une perte totale de ressources de 12,5 M€.

Dans le même temps, le Département a profité de la dynamique d'autres recettes de fonctionnement pour un montant global de 9,5 M€, limitant le recul global des ressources à seulement 3 M€.

Évolution des recettes de fonctionnement

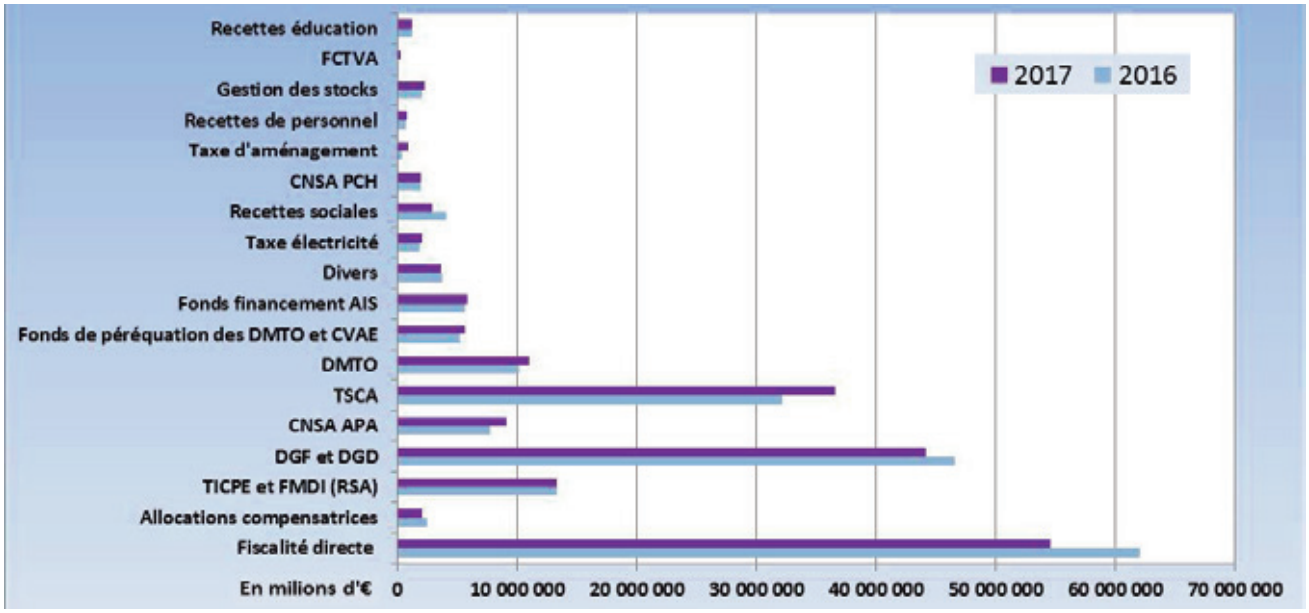


Les principales recettes ayant connu une forte dynamique en 2017 sont notamment la TSCA, les DMTO et l'APA.

- La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) a connu une hausse de plus de 4 M€, dont 3,5 M€ liés à un rattrapage par l'Etat de versements de taxes non effectués sur l'exercice 2016 ;

- l'augmentation de l'APA pour 1,4 M€ provient de la compensation des dépenses relatives à la mise en œuvre de la loi sur l'Adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) ;
- concernant les DMTO, ils bénéficient de l'embellie du marché immobilier dont le volume de transaction a progressé de 17% en 2017 avec une augmentation du prix moyen de 4% ;
- les autres ressources fiscales ont augmenté de 1,7 M€, dont 0,5 M€ pour la taxe d'aménagement (hausse liée au rattrapage de la taxe 2015 non mise en recouvrement par l'État) et 0,253 M€ de fonds de compensation pour la TVA (nouveau dispositif permettant une compensation à un taux forfaitaire de la charge de TVA supportée sur les dépenses d'entretien et de maintenance de la voirie et des bâtiments).

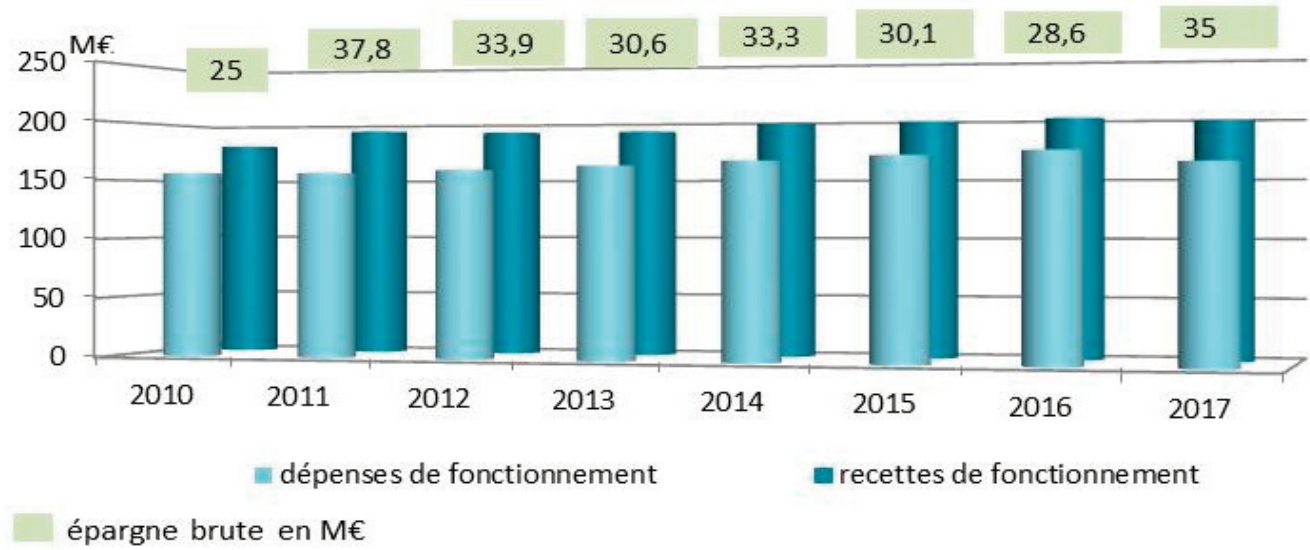
Variation des recettes de fonctionnement 2016/2017



Caractérisé par le maintien d'un haut niveau d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) représente l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement.

En 2017, la stabilité des dépenses et le dynamisme des recettes de fonctionnement ont permis de consolider le montant de l'épargne brute à un niveau nettement supérieur à 30 M€.



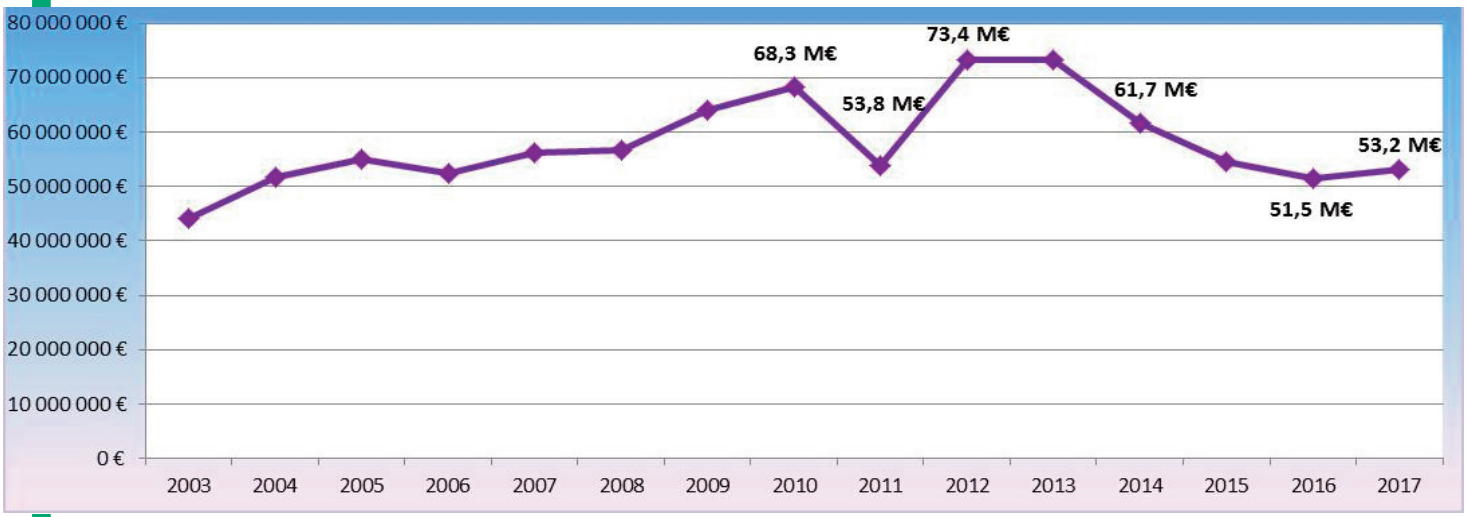
Le Département dispose d'un équilibre financier solide permettant de financer les investissements sans recours excessif à l'emprunt.

Un niveau d'investissement dynamique

Les dépenses d'investissement sont en légère progression par rapport à 2016. Elles s'établissement à 53,1 M€ (remboursement du capital de la dette compris) en 2017, contre 51,5 M€ en 2016, un niveau supérieur à la moyenne des Départements de la même strate démographique.

Cependant, les dépenses d'investissement ont reculé depuis l'année 2012 en raison de retards inhérents aux aléas de programmation et d'exécution mais aussi de la fin progressive du plan Haute-Marne numérique qui a fortement dynamisé les investissements sur les exercices 2010 à 2014.

Dépenses réelles d'investissement

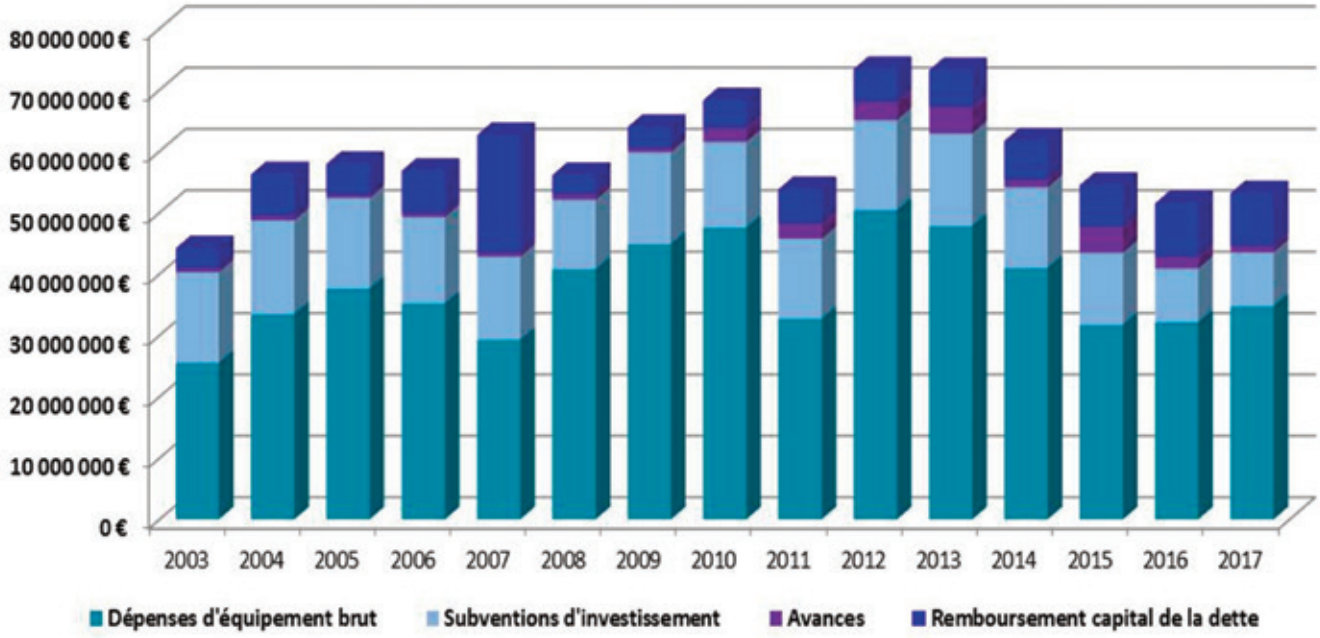


En 2017, les investissements sont repartis en légère hausse avec une progression de 8 % (+2,3 M€) des dépenses d'équipement brut. Plusieurs opérations majeures, précédemment en phase études, ont basculé en phase travaux :

- le plan collèges avec les travaux de réhabilitation des collèges de Prauthoy et de Saint-Dizier (La Noue) ;
- le plan de modernisation des centres d'exploitation avec la construction du centre d'exploitation de Prauthoy.

Enfin, le montant des subventions d'équipement et avances remboursables versées est resté globalement stable au cours des trois dernières années.

Dépenses d'investissement

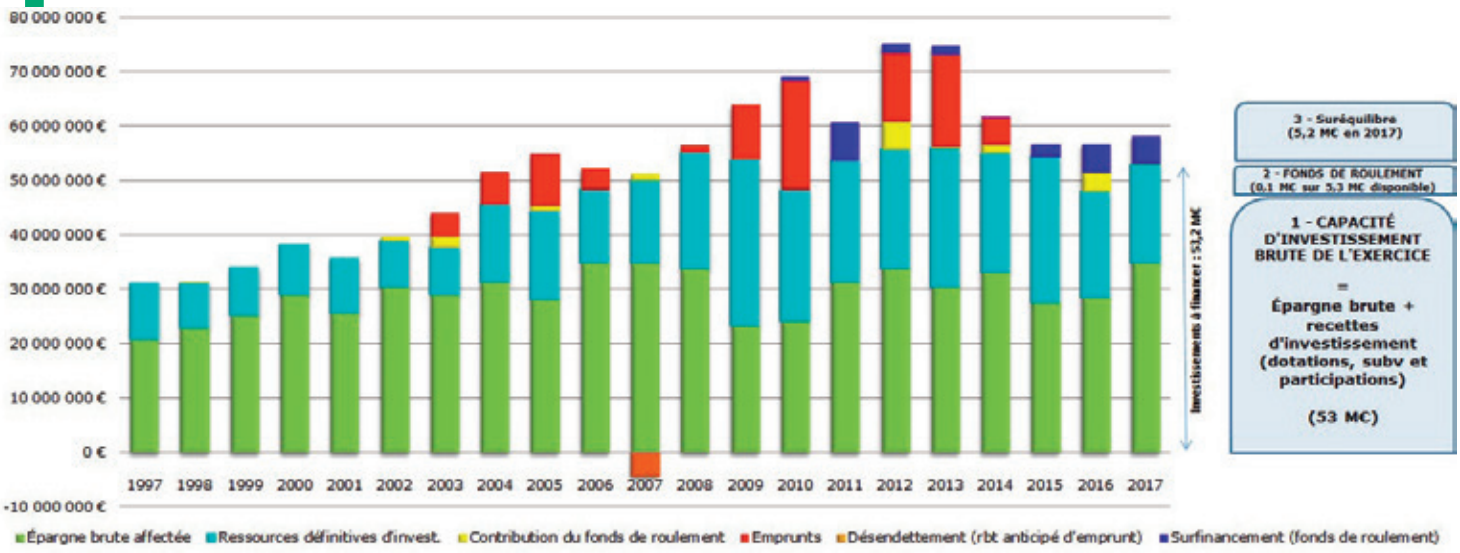


Une capacité d'investissement non totalement mobilisée :

Le niveau d'investissement du Département, supérieur à 50 M€, est resté favorablement orienté mais le potentiel d'investissement de la collectivité n'a pas été mobilisé à 100%.

Le Département aurait eu la possibilité d'investir davantage, notamment pour accélérer la réalisation de certains programmes d'équipement ou initier de nouveaux projets, mais les aléas de programmation et/ou d'exécution ont contraint le niveau d'investissement de la collectivité.

Structure de financement de la section d'investissement depuis 1997



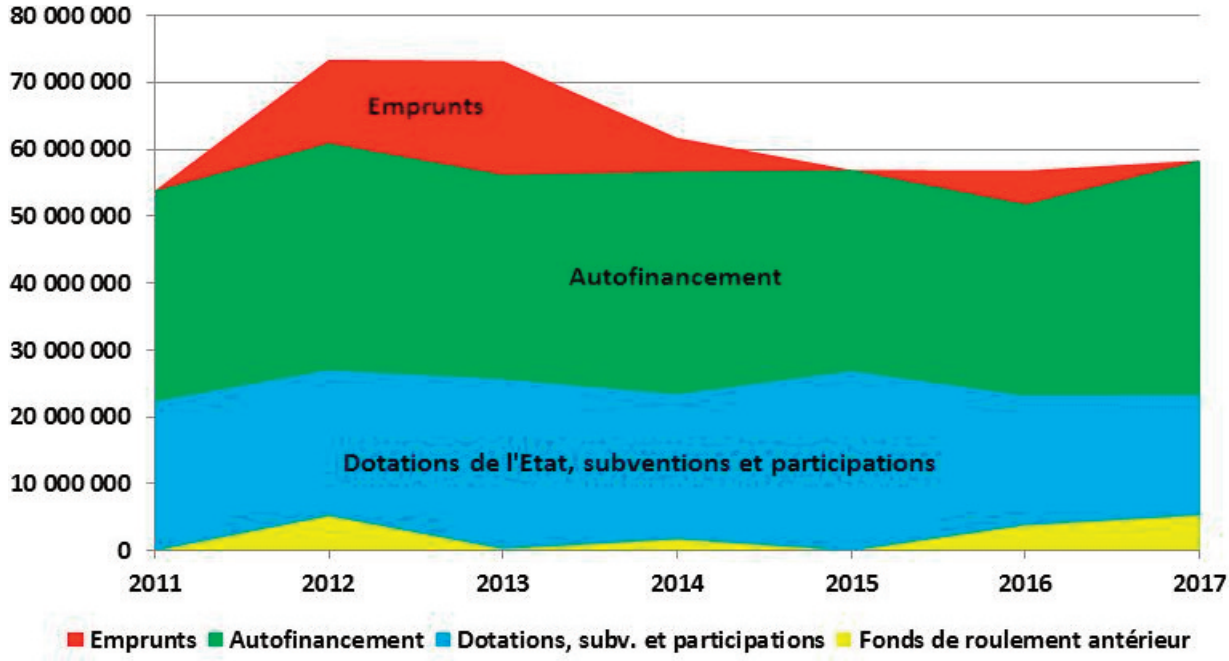
Le Département dispose en effet d'une capacité d'investissement nette d'un montant de 46 M€, en hausse par rapport à 2016 (+5,1 M€).

La capacité d'investissement nette est constituée de l'autofinancement net du remboursement de la dette et des recettes propres.

Des investissements financés en totalité par des ressources internes

En 2017, l'intégralité des investissements (53,1 M€) ont été financés par des ressources propres :

- 53 M€ de capacité d'investissement brute (35 M€ d'épargne brute + 18 M€ de recettes d'investissement)
- 0,1 M€ de mobilisation du fonds de roulement d'un montant de 5,303 M€.



Le Département reçoit également des subventions et participations dont la variabilité est fonction de l'éligibilité des différents programmes aux aides extérieures. Les dotations de l'État sont assez stables, les montants de DDEC (dotation d'équipement des collèges) et de DGE (dotation globale d'équipement) évoluent peu. Les recettes de FCTVA, qui permettent une compensation partielle de la TVA payée par le Département sur ses investissements directs, sont liées au niveau d'investissement de l'année antérieure.

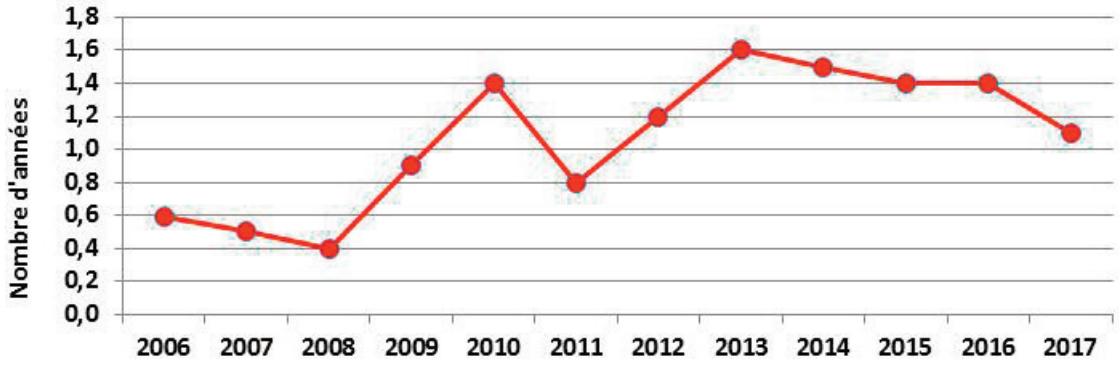
Depuis plusieurs années, le recours à l'emprunt est très faible, la capacité d'investissement élevée étant suffisante pour financer le besoin de financement du Département.

FOCUS SUR LA DETTE DE NOTRE DÉPARTEMENT

Une capacité de désendettement rapide

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années (théorique) nécessaire pour rembourser l'intégralité du capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Ce ratio doit être manipulé et interprété avec prudence, néanmoins une valeur inférieure à 8 ans est considérée, par les analystes financiers, comme sans risque. La capacité moyenne de désendettement des Départements est d'environ 4,5 années (22% des Départements ont un ratio de désendettement compris entre 0 et 3 ans, 46% entre 3 et 6 ans, 20% entre 6 et 9 ans et 12% entre 9 ans et plus de 12 ans).

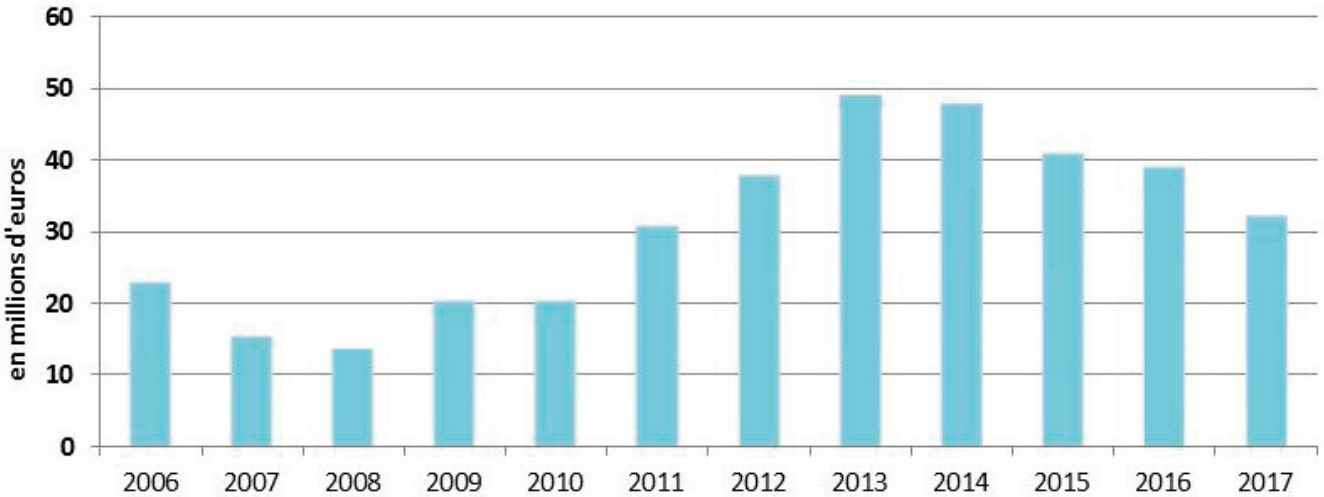
Capacité de désendettement



Avec une capacité de désendettement d'une année en 2017, le Département de la Haute-Marne bénéficie d'une situation très favorable et dispose d'une capacité d'endettement importante pour le financement de ses investissements futurs.

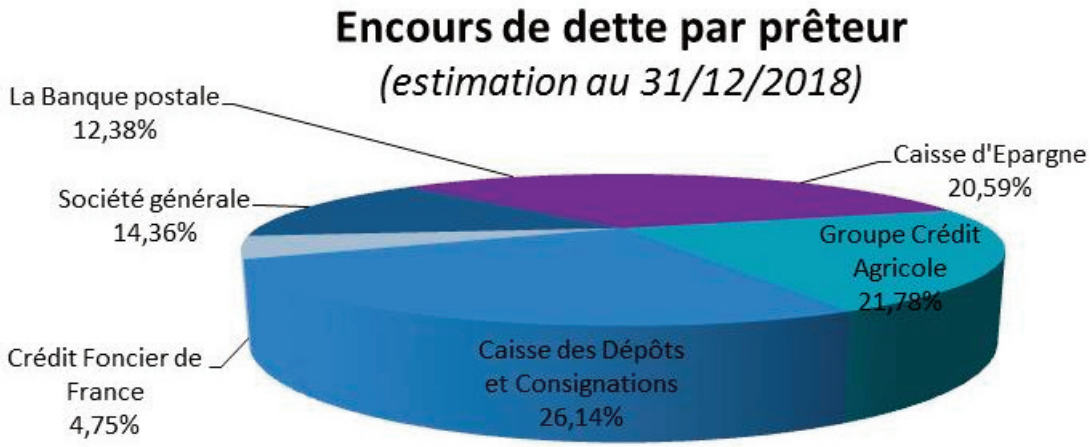
Un faible encours de dette

Encours de dette



L'encours de dette est en diminution régulière depuis quatre années, passant de 39,127 M€ au 31 décembre 2016 à 32,209 M€ au 31 décembre 2017.

Profil de la dette par prêteur et par type de risque

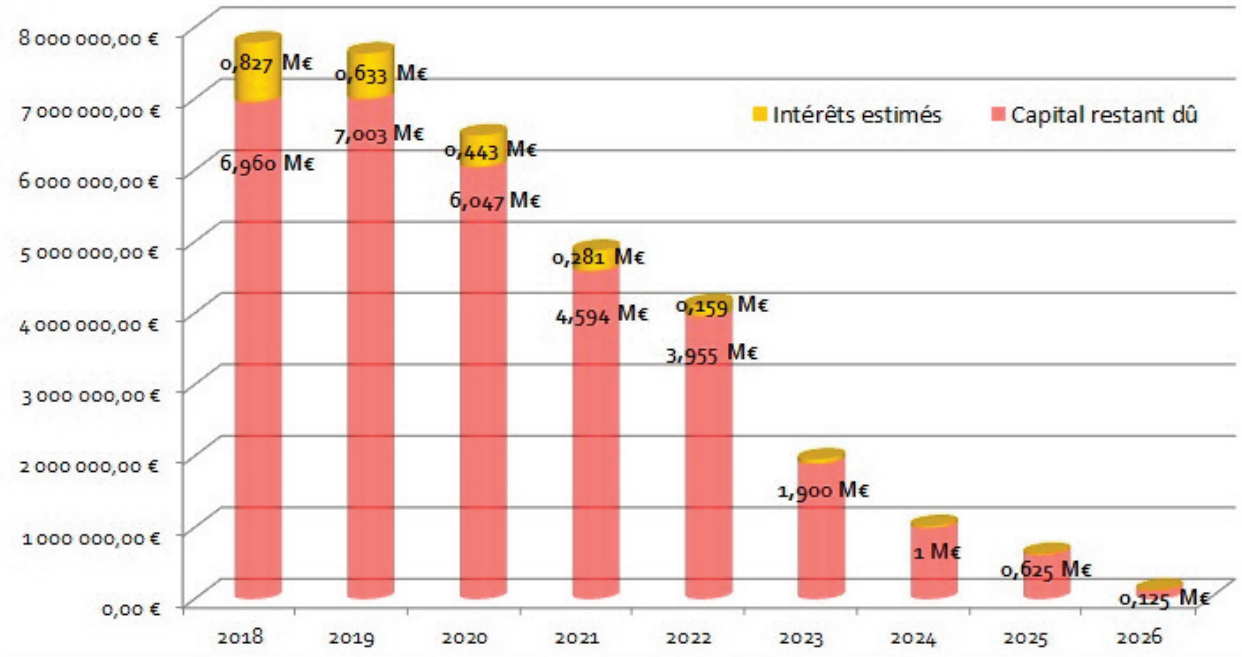


La dette se ventile entre six établissements et est adossée à 100% sur des index sécurisés (taux fixes ou livret A)

Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 31/12/2018 estimation	% du CRD
Caisse d'Epargne	5 200 000 €	20,59%
Groupe Crédit Agricole	5 500 000 €	21,78%
Caisse des Dépôts et Consignations	6 598 903 €	26,14%
Crédit Foncier de France	1 200 000 €	4,75%
Société générale	3 625 000 €	14,36%
La Banque postale	3 125 000 €	12,38%
Ensemble des prêteurs	**25 248 903 €**	**100,00%**

Profil d'extinction de la dette au 1er janvier 2018

Le Département dispose d'un profil d'extinction de la dette rapide (9 ans), le poids du remboursement en capital diminuant fortement à compter de l'année 2021 :



Par la maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement et grâce à des recettes de fonctionnement de bonne tenue, le Département a consolidé son équilibre financier général. Son faible endettement et sa capacité à maintenir un haut niveau d'autofinancement sécurisent son fort potentiel d'investissement sur les prochaines années. La contrainte imposée par l'État sur le plafond de dépenses de fonctionnement à ne pas dépasser au cours des prochaines années constitue une difficulté majeure qui nécessitera des arbitrages budgétaires énergiques par une contribution à l'effort de l'ensemble des politiques appliquées et des partenaires du Département.

III – LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2019

Les grands axes définissant la gestion budgétaire 2019 et des années suivantes

L'action du Conseil départemental, dans un département rural comme la Haute-Marne, est essentielle et constitue l'échelon pertinent pour mettre en œuvre les programmes qui constitueront le socle d'un développement adapté aux besoins et caractéristiques du territoire. Ce rôle a été renforcé par la loi NOTRe du 7 août 2015, notamment en termes de solidarités sociale et territoriale.

Lors du séminaire départemental de mars 2018, les élus ont dressé un bilan des actions accomplies au cours des dernières années et se sont interrogés sur l'orientation des politiques publiques à mener sur la période 2018-2021 pour sortir le département d'une déprise démographique inquiétante et construire les bases d'un renouveau territorial.

À l'issue de neuf tables rondes abordant différentes thématiques, les élus départementaux ont déterminé quatre axes phares qui se déclinent chacun en 52 actions concrètes et vitales qui formeront le ciment d'une nouvelle politique départementale.

Pour mémoire, les quatre grands axes sont les suivants :

- rendre attractif le département et enrayer la déprise démographique ;
- améliorer le service rendu aux Haut-Marnais ;
- être le premier partenaire des collectivités territoriales ;
- maintenir une politique d'investissement volontariste dans un contexte budgétaire contraint.

La réalisation effective de ces axes stratégiques devra s'appuyer sur la définition d'une politique financière et budgétaire qui rende possible l'atteinte des objectifs fixés. La stratégie financière à mettre en œuvre ne doit pas être perçue comme un objectif dictant les politiques budgétaires à initier mais bien comme un outil au service des élus pour les aider à définir des politiques publiques soutenables et adaptées au contexte.

Aussi, la construction budgétaire des prochaines années s'articulera autour de quatre grands axes financiers :

- optimiser une programmation pluriannuelle d'investissements ambitieuse, réaliste et utile au maintien et renforcement de l'attractivité du territoire au moyen de la mise en œuvre progressive d'un plan pluriannuel d'investissement ;
- piloter les dépenses de la section de fonctionnement dans une optique pluriannuelle respectant l'objectif d'évolution encadrée sur les années 2018 à 2020 et se donnant les moyens de poursuivre des politiques efficientes d'intervention et d'accompagnement des partenaires ;
- maintenir un niveau d'autofinancement cohérent avec le plan pluriannuel d'investissement et sans accroissement de la pression fiscale ;
- piloter la capacité d'endettement du Département de telle manière à optimiser le niveau d'investissement sans accroître excessivement le service de la dette.

Le contexte et les orientations du budget primitif 2019

La préparation du budget primitif 2019 s'inscrit dans un double objectif mais aux incidences financières divergentes :

- ❍ dynamiser les politiques publiques départementales conformément aux axes de travail définis lors du séminaire de mars 2018 ;
- ❍ respecter la contrainte d'évolution des dépenses de fonctionnement imposée par l'État soumettant la section de fonctionnement à un plafond de hausse annuelle maximum de 1,10%.

Pour le Département de la Haute-Marne, ces deux objectifs, l'un volontaire, l'autre imposé, sont radicalement opposés. Le premier résulte d'un constat de déclin démographique que la collectivité doit s'employer à enrayer rapidement en musclant ses politiques d'intervention, notamment celles qui créent du lien social en encourageant et renforçant le tissu associatif. Le second agit comme un frein en limitant les capacités d'action du Département alors même qu'il dispose de la surface financière suffisante pour dépenser plus (et utilement) sans aggraver le besoin de financement et donc la pression fiscale et financière supportée par les contribuables.

Il est ainsi paradoxal que le Département qui s'est de longue date inscrit dans une politique financière responsable (sans commune mesure avec la trajectoire financière suivie par le budget de l'État) se voit contraint de respecter une norme générale d'évolution budgétaire ne tenant pas compte des efforts précédemment accomplis et des besoins réels d'un territoire cumulant certains handicaps qui justifieraient une intensification de politiques publiques ciblées.

De plus, un réel et constant effort de maîtrise des dépenses d'administration entrepris depuis plusieurs années (celles qui ne contribuent pas à renforcer les services aux citoyens) laisse la collectivité sans marges d'actions identifiées pour opérer des économies budgétaires qui l'aideraient à respecter l'objectif d'évolution contrainte de la dépense publique dans un contexte de potentielle tendance haussière des dépenses sociales et de remontée de l'inflation (1,2-1,5%) dont l'incidence pourra se faire sentir sur certains postes budgétaires.

1 - Les moyens mis en œuvre pour atteindre l'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement

L'instruction interministérielle relative à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 précise que toutes les collectivités et leurs groupements (relevant ou non du champ de la contractualisation) concernés par un Débat d'orientation budgétaire (DOB) doivent dorénavant présenter dans ce cadre les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que son besoin de financement annuel. Les dépenses réelles de fonctionnement devront être exprimées en valeur c'est-à-dire en prix courants (pas de correction par l'inflation).

La prospective budgétaire s'attachera à montrer les conditions de réalisation de cet objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Quant à la réduction attendue, au niveau national, du besoin de financement des collectivités (dépenses d'investissement hors dette – recettes d'investissement hors emprunts – autofinancement) ou qui revient à dire que la collectivité ne doit pas emprunter plus qu'elle ne rembourse de capital de la dette, il n'en sera pas tenu compte en tant qu'objectif, le Département de la Haute-Marne ayant un encours de dette très peu élevé (bien inférieur à la moyenne nationale). Respecter un objectif pluriannuel de réduction du besoin de financement obligerait la collectivité à renoncer à une politique d'investissement ambitieuse ou à ralentir le rythme des investissements programmés alors même que sa capacité d'endettement est élevée.

Pour atteindre l'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020 (+1,10 %/an maximum), le Département envisage les mesures suivantes :

- refuser une politique budgétaire axée sur le « coup de rabot » généralisé qui, au-delà d'être inintelligible, ferait perdre toute cohérence à la stratégie départementale d'accompagnement et de dynamisation du territoire ;
- piloter sur un rythme pluriannuel (la sous-réalisation d'une année donnant des marges accrues de progression sur les suivantes) le plafond de dépense autorisé ;
- assurer un suivi budgétaire permanent dans le cadre d'un contrôle de gestion renforcé ;
- profiter de l'opportunité du contexte de dématérialisation comptable et juridique pour repenser les procédures et organisations de travail, dans une optique de plus grande efficacité potentiellement génératrice d'économies budgétaires ;
- instaurer en début d'exercice un gel potentiel de crédits sur certaines dépenses à caractère facultatif et non contractuel et, progressivement, déblocable à compter du second semestre de l'exercice selon les projections financières estimées ;
- poursuivre une politique de vigilance sur les dépenses de personnel et d'administration générale, dépenses n'apportant pas une amélioration directe du service public ;
- profiter de la réorganisation administrative de la collectivité (refonte de l'organigramme) pour optimiser le fonctionnement des services, notamment par un renforcement de la transversalité et la mutualisation de compétences ;
- appliquer aux organismes satellites du Département un effort d'économies budgétaires, notamment sur leurs dépenses de structure ;
- les dépenses d'intervention (hors secteur social) renforçant les liens sociaux et territoriaux seront préservées au maximum mais une meilleure efficacité (concentration des moyens sur les politiques publiques les plus efficientes, limitation des saupoudrages inefficaces, etc.) des crédits engagés devra être systématiquement recherchée ;
- le Département ne devra pas s'interdire de mener des réflexions sur les moyens les plus adaptés de faire face à ses obligations : par exemple, détermination du niveau de service de la viabilité hivernale ou arbitrage sur le niveau d'entretien de la voirie (espacement de l'entretien courant au profit d'une programmation renforcée de restructurations lourdes des voiries) ou encore modification des conditions de transport des élèves handicapés ;
- enfin, dans le domaine régalien des interventions sociales, le Département peut s'interroger sur le coût et les conséquences des décisions prises. Ainsi, il pourrait s'avérer opportun d'être vigilant, au titre de la prestation APA à domicile, sur des plans d'aide plus importants (conséquence de la loi ASV) qui nécessitent des interventions plus lourdes et donc un glissement progressif de la prestation du « gré à gré » vers un recours accru aux prestataires dont le coût est nettement supérieur. Il conviendrait donc de veiller à ne pas favoriser à l'extrême le recours à l'APA Prestataire. De même, il sera important de poursuivre et étendre la politique tarifaire par la conclusion de CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) en étant rigoureux sur les taux d'évolution des tarifs et en s'appuyant, si possible, sur des taux directeurs votés au budget primitif. D'autres politiques sociales pourront être utilement questionnées comme le niveau efficient des dépenses d'insertion ou, plus stratégiquement, l'intérêt de subventionner en investissement davantage les établissements médico-sociaux afin de diminuer les coûts de fonctionnement de ces établissements et, au final, diminuer les tarifs pour le Département.

Ces pistes d'action et de réflexion ne sont pas exhaustives, et encore moins exclusives les unes des autres, mais elles constituent des axes de travail pour aider le Département à poursuivre son œuvre de lutte contre la déprise démographique dans un contexte financier particulièrement contraint.

2 - La problématique de la programmation en investissement

Le Département a été confronté ces dernières années à des réalisations en investissement qui n'ont pas pleinement mobilisé sa capacité d'investissement. Au-delà d'effets conjoncturels (carnet de commande saturé des grosses entreprises) ou inhérents à la complexité de ce type de dépenses, la collectivité a subi les incertitudes et retards de lancement de projets majeurs qui expliquent un niveau d'investissement honorable mais qui aurait pu être encore plus élevé sans besoin de financement externe complémentaire.

Toutes ces incertitudes de planning de lancement ne sont pas levées pour la préparation du budget primitif 2019 et conditionnent encore la programmation des investissements. Le projet Animal'Explora, principale source d'incertitude, a été exclu au plan pluriannuel avec un phasage prévisionnel ne reposant pas sur des éléments stabilisés. L'erreur d'estimation sur ce projet demeurant particulièrement importante.

Enfin, et volontairement, il ne sera pas tenu compte dans la simulation du possible encaissement d'une somme importante (potentiellement jusqu'à 50 M€) au titre de la location de notre réseau de fibre optique au délégataire de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau THD FttH (Fiber to the Home / Fibre optique jusqu'à l'abonné) dans les départements des Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges.

IV – QUELQUES ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE SUR LA PÉRIODE 2019 - 2023

Au-delà de l'analyse rétrospective de la situation financière du Département qui a permis d'établir sa santé financière, de dégager des tendances et de situer les grands équilibres financiers, l'analyse prospective a pour objectif d'aider à la définition d'une stratégie financière soutenable et aux conditions d'équilibre à moyen et long terme en fonction de choix politiques et d'un environnement financier qui s'impose à la collectivité.

Plus modestement, il s'agira d'estimer les conditions prévisibles de l'exécution budgétaire de l'année 2018 et, ensuite, d'évaluer, à partir d'un scénario moyen reposant sur la définition d'hypothèses réalistes (prolongement de tendances éprouvées ou à probabilités élevées), le niveau d'autofinancement de la collectivité sur les exercices 2019 à 2023 et, en fonction d'un niveau d'investissement estimé, à partir de la programmation pluriannuelle retenue, le flux et le niveau d'encours de la dette.

Enfin, l'équilibre financier moyen ainsi simulé sera confronté à deux questionnements :

- le plan d'investissement envisagé de la collectivité est-il soutenable à moyen terme ?
- l'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement (ODEDEL) est-il respecté ?

À noter qu'il sera fait abstraction dans cette simulation des trois budgets annexes dont les caractéristiques (au niveau des dépenses de fonctionnement) ne sont pas de nature à modifier l'objectif d'évolution contrainte de la dépense (relative stabilité des dépenses de fonctionnement). Néanmoins, la prospective prendra en compte la probabilité d'un besoin de financement des budgets annexes (Laboratoire départemental d'analyse et SDAT) supérieur aux années précédentes eu égard au rôle joué par le laboratoire en matière agricole (subvention indirecte au secteur agricole) et au désengagement progressif des agences de l'eau du financement des politiques départementales en matière de gestion de l'eau et de l'environnement.

I - L'exécution prévisionnelle du budget de l'année 2018

Avant toute chose, une prospective financière doit s'appuyer sur des bases solides et stabilisées, sans quoi le risque d'erreurs augmentera sensiblement et pourra induire des résultats peu probants n'apportant pas une aide efficace aux décisionnaires pour mettre en œuvre des politiques publiques locales avisées et adaptées au contexte.

La présente prospective se fonde donc sur les données des derniers comptes administratifs votés et de l'estimation la plus probable de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, soit l'année 2018.

Le tableau synthétique ci-dessous simule les principales évolutions attendues en 2018 par rapport aux cinq dernières années :

€	2013	2014	2015	2016	2017	2018 prév
Produits de fonctionnement (A)	**191 501 776**	**197 856 452**	**198 654 209**	**200 563 536**	**197 515 524**	**198 702 643**
Produits fiscaux	111 285 262	118 030 206	121 565 758	122 369 673	121 376 999	121 360 719
Dotations de l'Etat (yc compensations fiscales)	60 872 955	59 171 965	56 259 913	53 740 806	50 590 008	51 309 090
Autres produits de fonctionnement	19 343 559	20 654 282	20 828 538	24 453 057	25 548 518	26 032 834
Charges de fonctionnement hors intérêts (B)	**159 863 369**	**163 124 076**	**167 295 257**	**171 059 567**	**161 958 847**	**164 358 010**
Charges fonctionnement hors atténuation de produits	159 683 369	162 498 396	166 666 612	170 224 692	161 060 135	163 345 520
Atténuations de produits (dont contribution péréquation FSD)	180 000	625 680	628 645	834 875	898 712	1 012 490
EPARGNE DE GESTION (A-B)	**31 638 407**	**34 732 376**	**31 358 952**	**29 503 969**	**35 556 677**	**34 344 633**
Intérêts de la dette (C)	1 264 104	1 451 972	1 312 309	1 193 840	1 020 384	827 446
Charges de fonctionnement total (D = B+C)	**161 127 473**	**164 576 048**	**168 607 566**	**172 253 407**	**162 979 231**	**165 185 456**
EPARGNE BRUTE (E = A-D)	**30 374 303**	**33 280 404**	**30 046 643**	**28 310 129**	**34 536 293**	**33 517 187**
Capital de la dette (F)	5 865 908	6 302 051	6 714 475	7 003 222	6 918 342	6 959 882
EPARGNE NETTE (G = E-F)	**24 508 395**	**26 978 353**	**23 332 168**	**21 306 906**	**27 617 951**	**26 557 305**
Dépenses d'inv hors annuité en capital (H)	**67 335 902**	**55 389 804**	**47 746 614**	**44 493 240**	**46 200 243**	**43 992 742**
Financement de la section d'investissement						
EPARGNE NETTE (G)	**24 508 395**	**26 978 353**	**23 332 169**	**21 306 906**	**27 617 951**	**26 557 305**
Recettes d'investissement hors emprunts (I)	**25 562 328**	**21 681 814**	**26 857 536**	**19 666 604**	**18 475 015**	**18 823 886**
Ressources propres d'investissement (RPI)	8 885 390	8 556 554	10 119 099	6 589 849	8 492 468	10 083 942
Opérat° pour compte de tiers (Rec)	361 609	200 522	234 391	402 394	107 798	700 000
Fonds affectés (DGE, DDEC, autres subventions)	16 315 329	12 924 738	16 504 046	12 674 361	9 874 749	8 039 944
Total des ressources internes disponibles (J = G+I)	**50 070 723**	**48 660 167**	**50 189 705**	**40 973 510**	**46 092 966**	**45 381 191**
Besoin de financement (K = H-J)	**17 265 179**	**6 729 637**	**-2 443 091**	**3 519 730**	**107 277**	**-1 388 449**
Emprunts mobilisés (L)	**17 000 000**	**5 000 000**	**0**	**5 000 000**	**0**	**0**
Variation du fonds de roulement (FDR) (L-K)	-265 179	-1 729 637	2 443 091	1 480 270	-107 277	1 388 449
Excédent Global de Clôture (EGC) ou FDR de clôture	1 638 345	23 340	2 466 431	5 303 235	5 195 958	6 584 407

L'année 2018 se caractériserait par les grandes tendances suivantes :

- une hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 2,206 M€ par rapport à l'année 2017, soit une augmentation de 1,35%, supérieure à l'objectif imposé par l'État de 1,10%.

Cependant, cette hausse brute, corrigée des atténuations de produits (essentiellement le prélèvement au titre du fonds départemental de solidarité) et des atténuations de charges (remboursements de mise à disposition de personnel et écriture de variation des stocks) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ODEDEL, porte cette variation à +1,5 % (+2,375 M€) pour un montant de **160,903 M€**. Pour mémoire, le plafond de dépenses à ne pas dépasser se situe à **160,272 M€**. Cependant, une neutralisation partielle de la hausse des dépenses liées aux mineurs non accompagnés (par référence aux dépenses de l'année 2015 : 42 597 €) que le Département pourra solliciter, au moment de l'examen des résultats courant 2019, au titre d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat (au sens de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques) permettrait de respecter plus facilement l'objectif d'évolution encadrée des dépenses en soustrayant une nature de dépense dont l'évolution fortement haussière s'impose à la collectivité. À l'instar des Allocations individuelles de solidarité (AIS), les dépenses liées aux MNA (mineurs non accompagnés) auraient dû faire l'objet d'un traitement particulier dans le calcul du plafond de dépenses autorisées pour les Départements. Le Premier Ministre s'y était dans un premier temps engagé mais face à la fronde de l'ADF, en juin 2018, il est revenu sur ce point, pour punir les Départements.

Pour mémoire, la hausse des prestations AIS est neutralisée au-delà de 2% de variation par rapport à l'année précédente. Tel n'est pas le cas pour les dépenses relatives aux mineurs non accompagnés, le Gouvernement proposant que les dépenses associées à la prise en charge des MNA dans le cadre de la politique d'aide sociale à l'enfance puissent être prises en compte, en tant que de besoin, comme un élément exceptionnel affectant significativement le résultat de la collectivité.

Sous réserve que la projection des dépenses de l'année 2018 s'approche de l'exécution réelle, le Département devra invoquer le caractère exceptionnel de cette dépense non maîtrisable (et qui relève d'une politique de solidarité nationale) qui l'empêche de respecter l'ODEDEL :

	DRF 2017	Plafond ODEDEL 1,10%	DRF 2018 estimées	Ecart ODEDEL
DRF totales	162,979 M€	164,772 M€	165,185 M€	+ 0,413 M€
DRF totales (périmètre ODEDEL) - A	158,528 M€	160,272 M€	161,232 M€	+ 0,960 M€
A – neutralisation dép. exceptionnelles	158,209 M€	159,950 M€	159,900 M€*	0

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres 014 et 013 : atténuation de produits (FSD principalement) Chapitre comptable correspondant à des reversements sur recettes et atténuation de charges (variation stocks, FDRPI et rbt sur rémunérations)

Neutralisation dép. MNA : l'année de référence est 2015 pour un montant de 42 597 €

* sur la base d'une dépense totale MNA 2018 estimée à 1 015 000 € et d'autres dépenses à caractère exceptionnel d'environ 0,320 M€

Au vu de l'évolution des dépenses liées à la prise en charge des mineurs non accompagnés, le Département semble légitime à demander la reconnaissance de cette dépense dans les éléments exceptionnels affectant significativement son résultat et justifiant une neutralisation de l'évolution constatée par rapport à l'année 2015 :

	2015	2016	2017	2018 prév	2018/2017	2018/2015
Dépenses liées aux MNA	42 597 €	78 567 €	361 577 €	1 015 000 €	181%	+ 2 283 %

- les autres éléments de la synthèse financière confirment des tendances déjà observées : une épargne brute élevée d'au moins 35 M€, une légère diminution de l'annuité de la dette, un autofinancement net d'au moins 28 M€ générant une capacité d'investissement nette de 45 M€ et des dépenses d'investissement de près de 44 M€, semblables à celles de l'année 2017.

  - ❍ dans ces conditions, le Département ne devrait pas avoir recours à l'emprunt pour financer ses investissements puisque sa capacité théorique d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) sans financement externe est estimée à 53 M€ sur l'année 2018 ;

  - ❍ enfin, l'encours de dette continuera de diminuer et devrait s'établir fin 2018 à 25,249 M€, soit un ratio de capacité de désendettement abaissé à 9,6 mois alors qu'il se situe à 5 années pour l'ensemble des Départements.

Éléments de prospectives budgétaires (2019-2023)

La prospective budgétaire sur la période 2019-2023 est construite à partir d'un simulateur (logiciel REGARDS de Ressources Consultants Finances) et de la définition d'hypothèses moyennes (tendances constatées actualisées ou avec une probabilité de réalisation assez forte en l'état actuel du contexte socio-économique local).

Détermination des principales hypothèses de la simulation en section de fonctionnement

Les hypothèses retenues sont définies à un niveau « macro » et selon un scénario que l'on qualifiera « au fil de l'eau » ou scénario central qui n'intègre pas de nouveaux transferts de compétence ou d'une hypothétique recentralisation du financement du revenu de solidarité active et encore moins la prise en compte du prochain bouleversement fiscal à intervenir, conséquence de la suppression progressive de la taxe d'habitation et dont il est impossible d'en mesurer les incidences budgétaires potentielles. Par contre, il est tenu compte de l'objectif du Gouvernement de freiner la dépense publique locale sans pour autant chercher, coûte que coûte, à respecter le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de +1,10 % mais estimer un niveau de dépense possible en fonction de tendances d'évolutions jugées réalistes et cohérentes avec les éléments connus à cet instant. Il convient néanmoins de garder à l'esprit qu'au-delà de deux années de simulation, la marge d'erreur s'accroît assez sensiblement.

En recette

- pas d'utilisation du levier fiscal sur 2019-2023 (stabilité des taux de la taxe foncière). À l'horizon 2020/2021, la TFPB départementale pourrait être remplacée par une ressource fiscale sans pouvoir de modulation de taux (fraction de TVA, CSG, ou autre ?) ;
- évolution des bases de foncier bâti : +1,75% en moyenne sur la période simulée ;
- CVAE : évolution moyenne estimée à +3% ;
- IFER : progression évaluée à +2% (revalorisation selon inflation et légère hausse des bases physiques imposables) ;
- DMTO : 2018 devrait constituer un point culminant à 10,7 M€. Probabilité d'un léger tassement du produit à compter de 2019 (10,5 M€) et stabilité sur les années suivantes. Recette liée à l'évolution du nombre et du prix des transactions immobilières ;
- TSCA : hausse limitée à l'inflation prévisionnelle (+1,2% par an). Evaluation prudente basée sur l'historique de perception de cette taxe. Evolution réelle dépendant du volume, du montant et de la nature (taux de taxation différent) des contrats d'assurance souscrits par les particuliers et les entreprises ;
- dotations de l'État : stabilité stricte de la DGD et légère hausse de la DGF (+0,7% en moyenne annuelle) au titre de la dotation de péréquation ;
- dotation allocations compensatrices fiscalité directe : scénario retenu d'une diminution progressive et lente de cette dotation (-2% à 5% par an) par reconduction des décisions prises dans le LFI pour 2018. Une accélération de la baisse de cette dotation n'est cependant pas exclue ;
- poursuite de la baisse de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle). Même scénario retenu d'une lente décrue de cette dotation (de -2% à -5% par an) avec un risque équivalent de diminution plus prononcée (pour mémoire, baisse limitée à 0,3% en 2018 mais de près de 11% en 2017) ;
- péréquation horizontale DMTO et CVAE : stabilité attendue sur l'année 2019 (utilisation du fonds de réserve constitué en 2018) puis scénario de diminution importante en 2020 du fonds de péréquation des DMTO (-1,6 M€) avec le tassement (la fin ?) de la hausse des prix de l'immobilier. Pour mémoire, le fonds est principalement alimenté par la dynamique du produit des DMTO en flux (la hausse d'une année sur l'autre) et non sur le stock de produits ;
- compensations dépenses sociales (TICPE et CNSA) : prise en compte des nouvelles recettes CNSA relatives à la loi ASV et aux revalorisations des plans d'aide de l'APA. Stabilité des recettes historiques de compensation des AIS ;

❍ recettes d'investissement (dotations, FCTVA, subventions des partenaires) : recettes évaluées et calculées en fonction des dépenses d'investissement payées et des taux de participation connus. La marge d'erreur sur le rythme de versement des participations attendues est particulièrement élevée et peut générer des besoins de financement variables d'un exercice à l'autre. Le résultat en fin de simulation reste toutefois pertinent.

En dépense

❍ charges de personnel (hors assistants familiaux) : objectif d'évolution à la hausse maîtrisée de la masse salariale, notamment par une vigilance sur le niveau des effectifs et l'adéquation des compétences aux missions du Département. Une hausse sensible de la masse salariale sur les années 2019 et 2020 est prise en compte au titre de la revalorisation programmée du régime indemnitaire (RIFSEEP) dans un objectif de renforcement de l'attractivité de la collectivité et de la résorption progressive du nombre de postes ouverts vacants ;

❍ dépenses d'action sociale :

– **RSA :** probabilité d'une évolution à la hausse assez faible (+1,2% en moyenne annuelle) avec un nombre de bénéficiaires relativement stable (tendance observée sur les six derniers mois). Les autres actions d'insertion sont simulées à coût constant s'agissant de projets relevant exclusivement de choix politiques.

– **Personnes âgées :** prise en compte de la loi ASV (compensée à 100%) et de besoins supplémentaires sur les établissements (ouverture de 69 places à Manois en 2021), soit +1,6%/an en moyenne tenant compte de l'effet prix, de la hausse du nombre de bénéficiaires et du coût supérieur de l'APA prestataire. Une hausse potentiellement supérieure au taux retenu est possible sur cette politique sociale.

– **Personnes handicapées :** +1,1%/an de hausse des dépenses en établissements et pour les aides individuelles. L'hypothèse retenue pour maintenir une évolution annuelle limitée à 1,1% est de maintenir un taux directeur de + 0,8% aux établissements et de raisonner à nombre de places constant. Un besoin de crédits plus importants est possible sur les établissements.

– **Politique de l'enfance :** +4,5%/an en moyenne sur la période simulée sur les établissements prenant en compte le fonctionnement en année pleine de la MECS de Chaumont, la forte hausse des dépenses relatives à la prise en charge des MNA (de 0,361 M€ en 2017 à 1,6 M€ en 2019), l'ouverture en 2022 d'une nouvelle MECS pour un coût annuel d'au moins 1 M€, le rebasage de certains CPOM (notamment celui de Wassy en 2018) et un nouveau projet d'accueil en appartement autonome de presque majeur ou jeune majeur avec l'association Phill. Les dépenses de rémunération des assistantes familiales seraient stabilisées entre 9,5 M€ et 9,6 M€ et le taux directeur s'appliquant aux établissements se limiterait à +0,8%, ce qui constitue un objectif assez sévère à tenir.

❍ transferts versés à des tiers : objectif global de stabilité (des hausses sur certains secteurs étant compensées par des économies équivalentes au titre d'autres interventions). Activation d'une politique axée sur la concentration des moyens disponibles pour une meilleure efficacité. La contractualisation imposée par l'État sur les années 2018 à 2020 ne laisse aucune marge de manœuvre supplémentaire au Département, même si sa situation financière saine lui permettrait de dépenser davantage pour l'attractivité du territoire ;

❍ SDIS : maintien de la contribution au niveau actuel sur les premières années de la simulation et jusqu'en 2020 (fin du 1er plan de contractualisation) ;

❍ moyens généraux : objectif d'une évolution proche de la norme « zéro valeur » sur la période simulée ce qui nécessitera des efforts et des arbitrages pour contenir des dépenses qui augmentent spontanément plus rapidement que le rythme de l'inflation (primes d'assurance, dépenses d'énergie et contrats de maintenance informatique entre autres exemples) ;

- autres dépenses : poursuite des actions récurrentes de communication et promotion du département pour environ 0,150 M€ ;
- charges financières : évolution de 0,633 M€ en 2019 à 1,215 M€ en 2023, calculée en fonction de l'évolution de l'encours de la dette (46 M€ en fin de période), sur un taux moyen d'intérêt de 2,5% des nouveaux emprunts et une durée d'amortissement de 15 ans.

Les hypothèses de ce scénario central reposent sur un postulat de départ qui a été défini en fonction des premières indications données par le Gouvernement en matière de finances publiques et d'une interprétation interne de ces orientations mais avec un degré d'incertitude important sur les intentions réelles de l'État envers les collectivités. La prospective élaborée doit donc être appréhendée comme un outil d'aide à la définition d'une stratégie financière soutenable au cours des prochaines années en fonction d'une hypothèse centrale retenue (la maîtrise des dépenses de fonctionnement par la fixation d'un indice d'évolution plafond). L'arrêt de cet objectif au-delà de l'exercice budgétaire 2020 et le retour à la baisse nominale des dotations (donc action sur le niveau de ressources des collectivités) modifieraient sensiblement les résultats de cette prospective, déplaçant de nouveau l'enjeu des années futures sur le niveau d'autofinancement et l'arbitrage entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement.

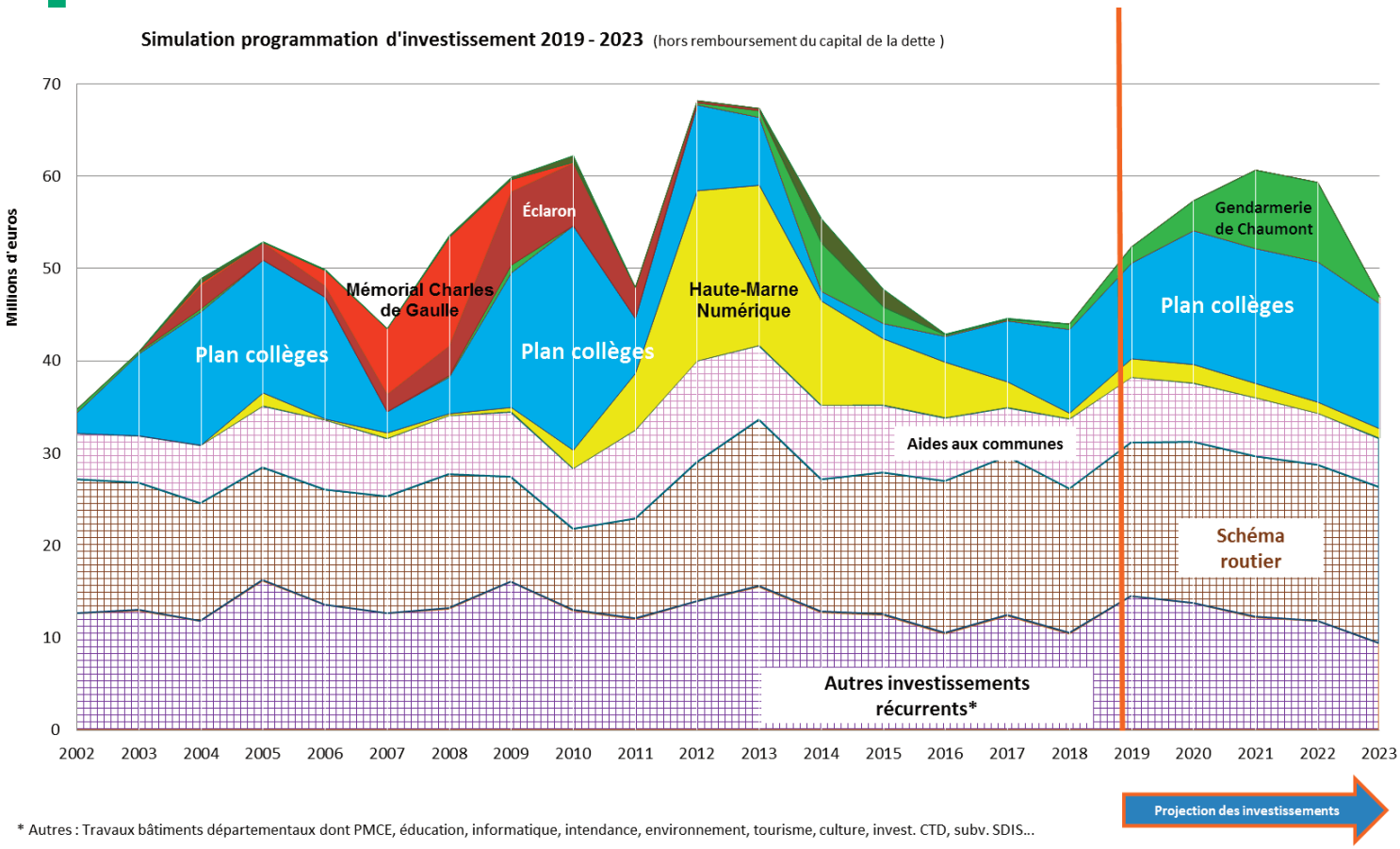
Une hypothèse retenue en section d'investissement reposant sur un programme pluriannuel ambitieux : environ 277 M€ d'investissements hors dette, soit 55 M€ en moyenne annuelle sur les années 2019 à 2023

Pour les années 2019 à 2023, la programmation des dépenses d'investissement et des recettes associées est simulée dans les conditions suivantes :

Programmation pluriannuelle des dépenses d'investissements :

Le graphique ci-dessous schématise une projection estimée des investissements hors dette de la collectivité sur la période 2002–2023. On constate rétrospectivement (de 2002 à 2018) qu'ils se décomposent globalement en deux groupes :

- un premier groupe relatif à un plancher de dépenses regroupant les investissements qualifiés de « récurrents » (aires quadrillées sur le graphique), principalement liés à la réhabilitation des bâtiments départementaux et à leurs équipements, à l'aménagement routier et aux aides au secteur communal, et dont le montant total reste relativement stable sur la période (30 à 35 M€ en moyenne annuelle) ;
- un deuxième groupe de dépenses s'ajoute (aires non quadrillées sur le graphique relevant de projets ponctuels mais à forts enjeux : Plan collèges 1ère et 2e phase, Mémorial Charles de Gaulle, déviation d'Éclaron, plan Haute-Marne numérique. Ces autorisations de programme de projet, par nature cyclique et aléatoire, constituent la variable d'ajustement du niveau d'investissement de la collectivité faisant alterner des phases à fortes charges d'activités et d'autres moins intenses. La non réalisation ou le retard pris par un programme phare impacte sensiblement la programmation pluriannuelle envisagée sans qu'il soit facile de compenser instantanément la baisse des investissements par d'autres projets alternatifs.



* Autres : Travaux bâtiments départementaux dont PMCE, éducation, informatique, intendance, environnement, tourisme, culture, invest. CTD, subv. SDIS...

[Pour ce graphique, les hypothèses de réalisation financière retenues sont prévisionnelles et en aucun cas prescriptives, elles tiennent compte des éléments de contexte actuel, elles peuvent, pour certaines d'entre elles, reposer sur l'observation et la reproduction des évènements passés et par conséquent ne pas tenir compte d'éventuels aléas qui pourraient avancer, retarder ou annuler la mise en œuvre de ces projets d'équipement.]

La période simulée sur les années 2019 à 2023 continuerait de s'appuyer sur un socle d'investissements récurrents d'au moins 30 M€ par an qui serait complété par la programmation de trois projets majeurs :

- l'intensification du Plan collèges entrant dans une nouvelle phase dynamique de travaux avec l'objectif de 5 à 6 nouveaux collèges reconstruits ou réhabilités sur la période (coût période d'au moins 68 M€) ;
- un programme de réhabilitation des casernes de gendarmerie et, plus particulièrement, la reconstruction du groupement de gendarmerie de Haute-Marne et de la compagnie de gendarmerie départementale de Chaumont pour un coût brut d'environ 21 M€.

Au total, environ **277 M€** d'investissements hors dette seraient donc programmés jusqu'en 2023, soit 55,3 M€ par an. Pour mémoire, le Département aura investi 235 M€ sur la période 2014-2018 (48 M€ en moyenne annualisée).

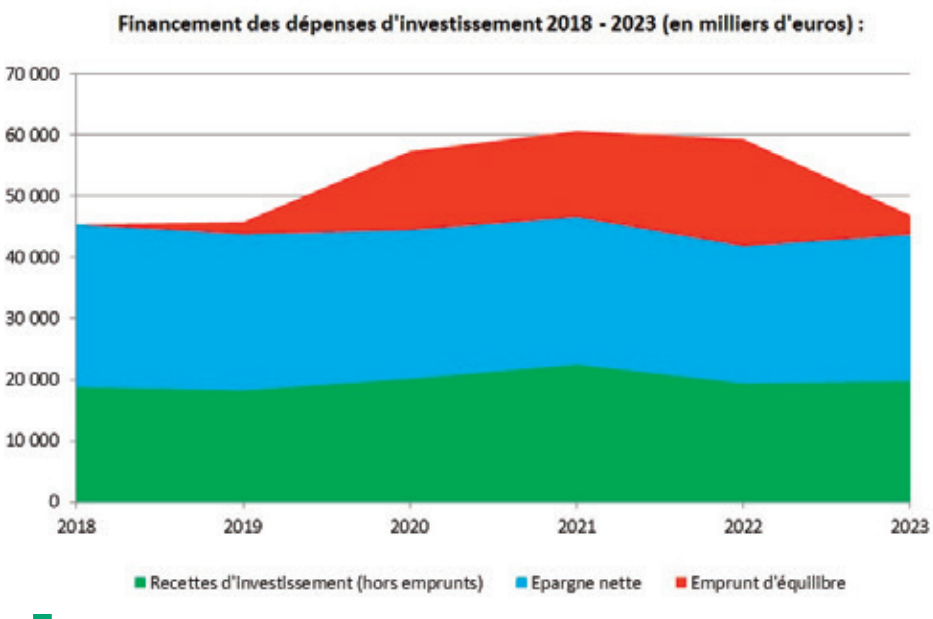
NB : à ce stade, la prospective n'inclut pas la réalisation d'Animal'Explora (35 M€), du fait de la reconfiguration du projet, à la suite de l'abandon de la procédure de DSP et des négociations engagées avec l'hôtelier pressenti.

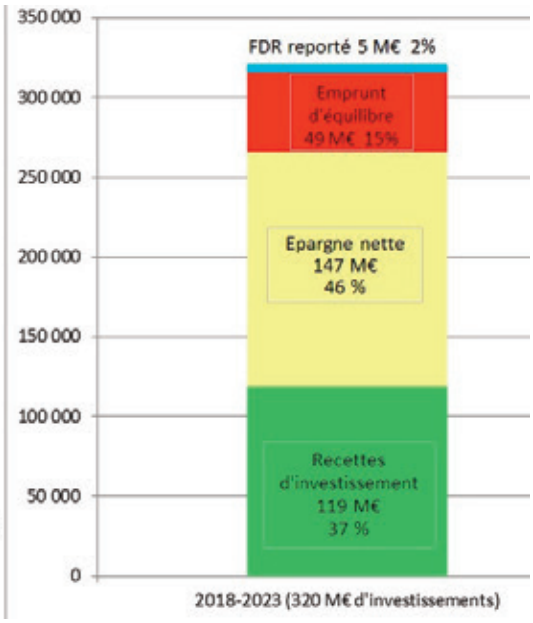
PPI détaillé des investissements simulés :

Le plan pluriannuel prévisionnel des investissements sur la période 2019-2023 a été établi à partir des hypothèses détaillées suivantes :

	AVANT 2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 et suiv
PROGRAMME DÉPARTEMENTAUX		**36 141 348**	**33 328 742**	**42 830 000**	**48 569 500**	**51 961 030**	**51 386 000**	**39 250 000**	
Education		8 371 702	10 370 000	12 260 000	15 086 000	15 201 030	15 786 000	14 060 000	
Collèges publics		**8 234 889**	**10 220 000**	**12 124 000**	**14 950 000**	**15 065 030**	**15 650 000**	**13 920 000**	
1- Saint-Dizier La Noue	1 220 152	1 445 848	2 800 000	4 000 000	3 100 000	434 000			
2- Prauthoy	1 249 693	2 469 277	4 500 000	4 000 000	2 150 000	131 030			
3- Joinville	137 186	11 159	300 000	1 500 000	6 500 000	6 700 000	2 850 000	0	
4 - Langres	6 912	20 448	0	200 000	2 000 000	4 800 000	6 350 000	6 550 000	2 100 000
Nogent	903 550	1 626 173	30 000						
Anne Frank (toiture)	42 537	923 560	750 000	384 000					
5- Chalindrey	10 700		0	30 000	300 000	1 500 000	2 500 000	1 100 000	
6- Saint-Saens			0	10 000	50 000	300 000	2 800 000	5 500 000	2 335 000
Autres plan collèges		113 779	700 000	250 000	400 000	750 000	700 000	400 000	
Autres hors plan collèges		871 354	600 000	1 100 000	350 000	350 000	350 000	350 000	
Plan d'équipement info/Cartable		753 291	540 000	650 000	100 000	100 000	100 000	20 000	
Autres dépenses d'éducation		**136 814**	**150 000**	**136 000**	**136 000**	**136 000**	**136 000**	**140 000**	
Routes		18 874 902	16 600 000	17 600 000	18 250 000	18 300 000	17 900 000	18 000 000	
Aménagement routier		**17 193 661**	**15 700 000**	**16 600 000**	**17 400 000**	**17 400 000**	**16 900 000**	**16 900 000**	
Investissements du CTD		**1 681 242**	**900 000**	**1 000 000**	**850 000**	**900 000**	**1 000 000**	**1 100 000**	
Bâtiments		3 587 146	3 208 742	8 170 000	11 233 500	14 910 000	14 500 000	4 190 000	
Patrimoine CD52		**2 913 031**	**2 614 422**	**6 420 000**	**7 883 500**	**5 920 000**	**4 600 000**	**3 090 000**	
Centres d'exploitation		**1 924 452**	**1 404 422**	**2 900 000**	**4 650 000**	**3 700 000**	**1 900 000**	**1 710 000**	
CTD 2e tranche	862 674	63 730	0	50 000	800 000	800 000	350 000		
CTM Saint-Dizier			0	100 000	200 000				
CE Prauthoy			133 577						
CE Doulevant	412 711	1 788 762	498 661	1 250 000	350 000				
CE Montigny			452 184	1 250 000	800 000				
CE Rimaucourt	50 000	0	0	50 000	600 000	700 000	400 000	100 000	
CE Bourg-Sainte-Marie		11 585	0	50 000	600 000	800 000	350 000	110 000	
CE Nogent			270 000	50 000	1 200 000	1 250 000	350 000	0	250 000
Achèvt du plan de modernisation			0	0	0	50 000	350 000	1 400 000	8 550 000
Divers hors AP		60 374	50 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
Autres :		**988 579**	**1 210 000**	**3 520 000**	**3 233 500**	**2 220 000**	**2 700 000**	**1 380 000**	
Laboratoire départemental		6 419	0	400 000	93 500				
Parcelle Salin Joinville		11 937	0	800 000	690 000				
Remise à niveau bât administratifs		25 075	0	50 000	250 000	500 000	500 000	200 000	100 000
CAS de Chaumont			0	280 000	600 000	120 000			
CAS de Joinville			560 000	50 000					
Chalet de la Mazerie	8 306	11 579	0	100 000	200 000	700 000	1 500 000	480 000	
Donjon Chaumont		58 271	400 000	40 000					
Mémorial de Gaulle			0	500 000	550 000	200 000			
Ecole de la 2e chance		7 064	0	500 000	150 000				
Divers (dont mobilier, gymnases..)		868 234	250 000	800 000	700 000	700 000	700 000	700 000	
Investissements pour tiers		**674 115**	**594 320**	**1 750 000**	**3 350 000**	**8 990 000**	**9 900 000**	**1 100 000**	
Gendarmerie de Chaumont		7 207	536 320	1 000 000	2 500 000	8 000 000	8 400 000	650 000	
Rénovation des gendarmeries	28 117	0	18 000	700 000	700 000	440 000	150 000		
Travaux gendarmeries		119 665	30 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
MECS Chaumont	3 148 691	547 244	10 000						
MECS Saint-Dizier (sous réserve)					100 000	500 000	1 300 000	400 000	200 000
Infrastructures Numériques		2 756 373	600 000	2 000 000	2 000 000	1 550 000	1 200 000	1 000 000	
Animal Explora*		144 787	0	0	0	0	0	0	
SDIS		1 300 000	1 500 000	1 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Autres investissements		1 106 437	1 050 000	1 300 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET AVANCES		**8 462 895**	**10 664 000**	**9 515 500**	**8 782 500**	**8 697 500**	**7 942 500**	**7 647 500**	
Aides aux communes		5 297 056	7 544 000	7 105 500	6 402 500	6 337 500	5 582 500	5 287 500	
Economie		1 063 232	165 000	50 000	50 000	30 000	30 000	30 000	
Tourisme		272 874	245 000	230 000	200 000	200 000	200 000	200 000	
Environnement - Agriculture		1 613 556	2 100 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	
Social		211 678	580 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	
Autres subventions		4 498	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
TOTAL DI HORS DETTE		**44 604 242**	**43 992 742**	**52 345 500**	**57 352 000**	**60 658 530**	**59 328 500**	**46 897 500**	

Structure de financement du programme d'investissement 2018-2023





En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2018-2023	Moyenne annuelle 2018-2023
Recettes d'investissement (hors emprunts)	**18 824**	**18 269**	**20 168**	**22 479**	**19 406**	**19 776**	**118 922**	**19 820**
Dotations Etat, FCTVA et radars automatiques	10 603	9 871	10 926	11 876	11 676	10 926	65 878	10 980
Subventions d'investissement reçues	3 166	6 498	7 442	8 853	6 000	7 150	39 109	6 518
Autres recettes (rembt d'avances, prêts et produits de cession)	5 055	1 900	1 800	1 750	1 730	1 700	13 935	2 323
Epargne nette	**26 557**	**25 552**	**24 299**	**24 125**	**22 462**	**23 965**	**146 960**	**24 493**
Emprunt d'équilibre	**0**	**1 941**	**12 885**	**14 055**	**17 461**	**3 156**	**49 498**	**8 250**
Capacité d'investissement (y compris report antérieur)	**50 577**	**50 405**	**44 467**	**46 604**	**41 868**	**43 741**	**277 662**	**46 277**
Investissements hors dette à financer	**43 993**	**52 346**	**57 352**	**60 659**	**59 329**	**46 898**	**320 577**	**53 430**
Encours de dette au 31 décembre	25 249	20 187	26 848	35 400	47 198	45 766		

Pour financer le volume d'investissement simulé de 277 M€ sur les années 2019 à 2023 (ou 320 M€ en incluant l'année 2018 en cours), le Département serait en capacité d'autofinancer 46% des dépenses programmées, le solde du besoin de financement se répartissant entre les recettes propres d'investissement (dotations, subventions et mobilisation du fonds de roulement actuel) à hauteur de 39% et le recours à l'emprunt pour environ 15%.

L'encours de dette, qui devrait atteindre un niveau plancher fin 2019 à 20 M€, remonterait progressivement sur les années suivantes pour se stabiliser aux alentours de 45 M€ en fin de période. Avec une capacité de désendettement qui passerait de moins d'un an à un peu plus d'une année et demie, la collectivité ne serait pas exposée à un risque financier prégnant. Cependant, le poids des intérêts doublerait entre 2019 et 2023 passant de 0,633 M€ à 1,215 M€, soit une hausse potentielle de 0,6 M€ qui impactera le respect de l'objectif de l'ODEDEL si celui-ci est prolongé au-delà de l'année 2020.

Les résultats synthétiques de la prospective 2019-2023 « scénario central »

1 – Synthèse des produits et charges de fonctionnement

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

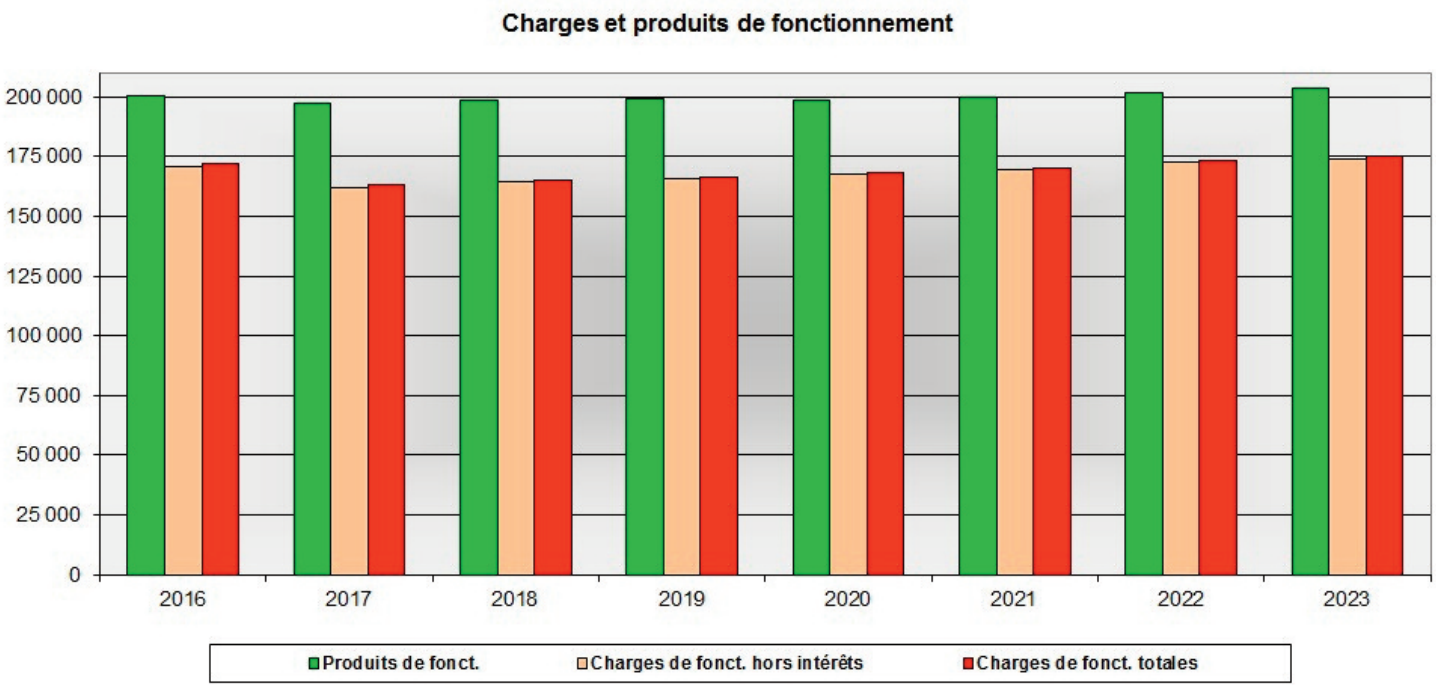
En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits fiscaux	122 370	121 377	121 361	122 486	122 717	123 845	125 430	127 266
Impositions directes	62 643	55 862	56 673	57 678	58 902	60 125	61 353	62 636
Impôts ménages	36 824	37 474	38 078	38 658	39 441	40 161	40 894	41 640
CVAE	15 275	7 742	8 123	8 410	8 664	8 908	9 151	9 399
IFER	1 112	1 125	1 137	1 163	1 192	1 214	1 238	1 263
Reversement FNGIR	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676
Attribution Fds de péréquation CVAE	611	651	420	418	390	408	424	433
Attribution Fds de compensation péréqué AIS	4 786	4 904	5 040	5 153	5 339	5 559	5 771	6 024
Rôles supplémentaires de fiscalité directe	358	290	200	200	200	200	200	200
Produit DMTO	10 134	11 018	11 000	10 700	10 500	10 400	10 500	10 500
Produit TSCA	32 129	36 536	35 300	35 607	36 070	36 575	37 014	37 458
Produit TICPE	12 038	12 038	12 038	12 038	12 038	12 038	12 038	12 038
Attribution Fds de péréquation DMTO	4 552	5 016	5 263	5 161	3 617	3 097	2 842	2 887
Attribution Fds de solidarité départemental (FSD)	874	907	1 087	1 303	1 631	1 666	1 684	1 748
Dotations de l'Etat	53 741	50 590	51 309	51 562	51 603	51 623	51 675	51 762
DGF	44 905	42 441	43 180	43 563	43 791	44 108	44 435	44 784
DGD	1 661	1 661	1 661	1 661	1 661	1 661	1 661	1 661
Compensations fiscalité directe	2 434	1 997	1 990	1 950	1 892	1 797	1 707	1 622
DCRTP (compensation réforme de la TP)	4 740	4 238	4 227	4 143	4 018	3 817	3 626	3 445
FCTVA		253	251	245	240	240	245	250
Autres produits de fonctionnement (rec. sociales principalement)	24 453	25 549	26 033	25 122	24 402	24 462	24 503	24 743
Produits de fonctionnement	**200 564**	**197 516**	**198 703**	**199 170**	**198 722**	**199 930**	**201 608**	**203 771**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de fonctionnement hors atténuations de produits	170 225	161 060	163 376	165 001	166 755	168 763	171 708	173 056
Atténuations de produits (contribution fonds FSD principalement)	835	899	982	981	960	925	939	946
Charges de fonctionnement hors intérêts de la dette	**171 060**	**161 959**	**164 358**	**165 982**	**167 715**	**169 688**	**172 647**	**174 002**
Intérêts des emprunts	1 194	1 020	827	633	484	615	837	1 216
Charges de fonctionnement totales	**172 253**	**162 979**	**165 185**	**166 615**	**168 199**	**170 303**	**173 484**	**175 218**

Détail des dépenses de fonctionnement

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Personnel	45 951	46 179	46 730	47 430	48 090	48 590	49 000	49 220
Charges de personnel	35 234	35 456	35 800	36 500	37 120	37 600	38 000	38 200
Assistantes familiales	9 181	9 248	9 500	9 530	9 550	9 560	9 550	9 570
Autres dépenses de personnel	1 535	1 474	1 430	1 400	1 420	1 430	1 450	1 450
Aide sociale	83 684	82 441	84 388	86 048	87 098	88 377	90 696	91 630
Personnes âgées	23 961	23 886	24 457	24 853	25 215	25 869	26 138	26 413
Personnes handicapées	24 012	23 226	23 379	23 613	23 908	24 147	24 392	24 642
Insertion	25 793	25 629	25 675	26 024	26 324	26 629	26 936	27 248
RSA	24 541	24 470	24 700	25 044	25 344	25 649	25 956	26 268
Autres	1 252	1 159	975	980	980	980	980	980
Famille - Enfance	8 954	8 803	9 937	10 588	10 672	10 752	12 238	12 337
Autres dépenses sociales	965	898	940	970	980	980	990	990
Voirie	6 371	6 425	6 090	6 298	6 349	6 380	6 452	6 481
Entretien de la voirie	6 030	6 071	5 750	5 958	5 989	6 020	6 082	6 101
Réseaux de communication (maintenance HMN)	341	354	340	340	360	360	370	380
Transports	10 364	1 700	1 695	1 695	1 705	1 710	1 715	1 725
Transport des élèves handicapés	868	754	750	750	760	765	770	780
Autres dont Dotation de compensation à la Région depuis 2017	9 497	945	945	945	945	945	945	945
Education	5 398	5 551	5 830	5 200	5 220	5 260	5 380	5 500
Collèges	4 389	4 507	4 480	4 450	4 460	4 460	4 480	4 500
Autres dépenses d'éducation	1 009	1 044	1 350	750	760	800	900	1 000
Culture - Sports - Loisirs	2 720	2 611	2 600	2 620	2 620	2 610	2 620	2 630
Économie - Tourisme	1 858	1 797	1 700	1 680	1 680	1 700	1 700	1 700
Animal'Explora	315	24	0	0	0	0	0	0
Environnement - Agriculture	1 112	1 305	1 150	1 160	1 150	1 150	1 160	1 170
Administration générale	4 953	5 144	5 160	5 190	5 210	5 230	5 245	5 260
SDIS	5 800	5 800	5 800	5 800	5 800	5 900	5 900	5 950
Contribution au fonds de péréquation FSD	694	689	772	771	750	736	729	736
Gestion des stocks	1 697	2 015	2 288	1 950	1 900	1 900	1 900	1 900
Autres dépenses	142	279	155	140	142	145	150	150
Charges de fonctionnement hors intérêts	**171 060**	**161 959**	**164 358**	**165 982**	**167 715**	**169 688**	**172 647**	**174 002**
Intérêts de la dette	**1 194**	**1 020**	**827**	**633**	**484**	**615**	**837**	**1 216**
Charges totales de fonctionnement	**172 254**	**162 979**	**165 185**	**166 615**	**168 199**	**170 303**	**173 484**	**175 218**



Dans le scénario central de la prospective 2019-2023, les charges de fonctionnement progresseraient, en moyenne annualisée, de 1,21% dont 1,78% au titre des dépenses sociales (impact important envisagé à compter de l'année 2022 par l'ouverture d'une nouvelle structure de type MECS sur Saint-Dizier). Les dépenses de personnel augmenteraient d'environ 1% par an entre 2019 et 2023, notamment avec la mise en place du nouveau régime indemnitaire. Cette évolution maîtrisée serait conditionnée à une stricte vigilance sur le niveau global des effectifs.

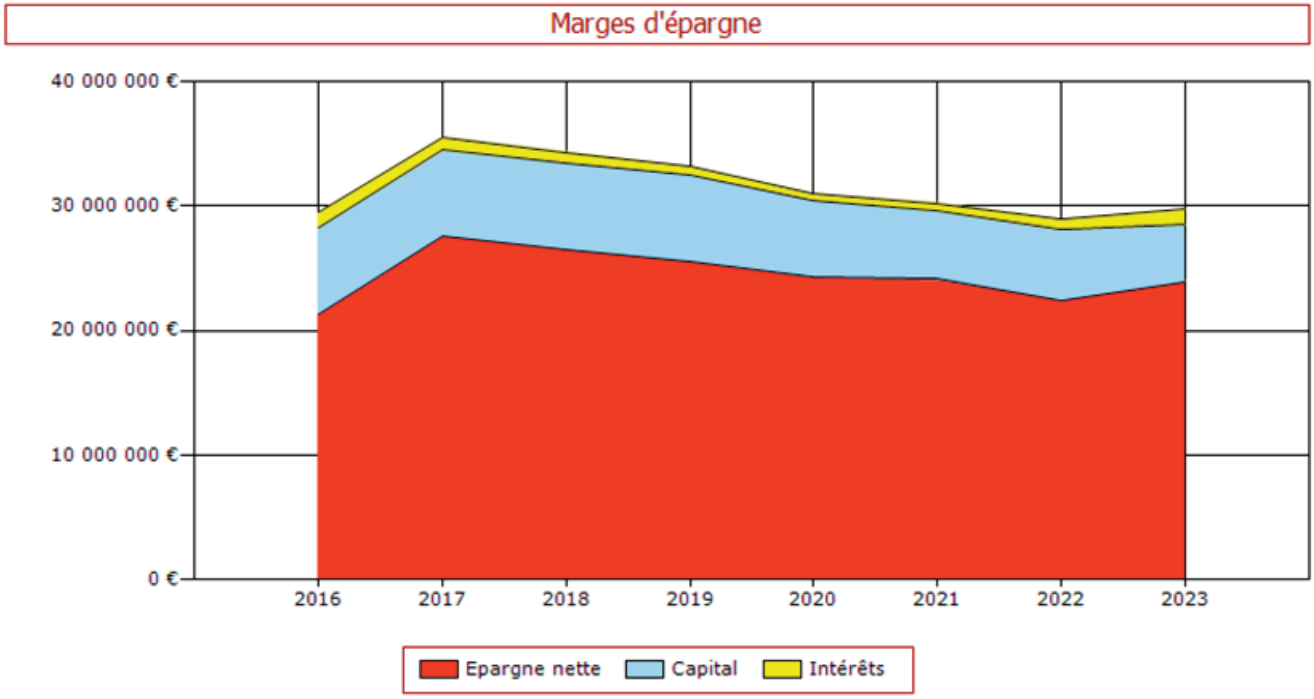
Enfin, les intérêts de la dette repartiraient à la hausse à partir de l'année 2021 et constitueraient une contrainte moyenne à forte en fin de période dans l'hypothèse d'une reconduction d'un dispositif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement.

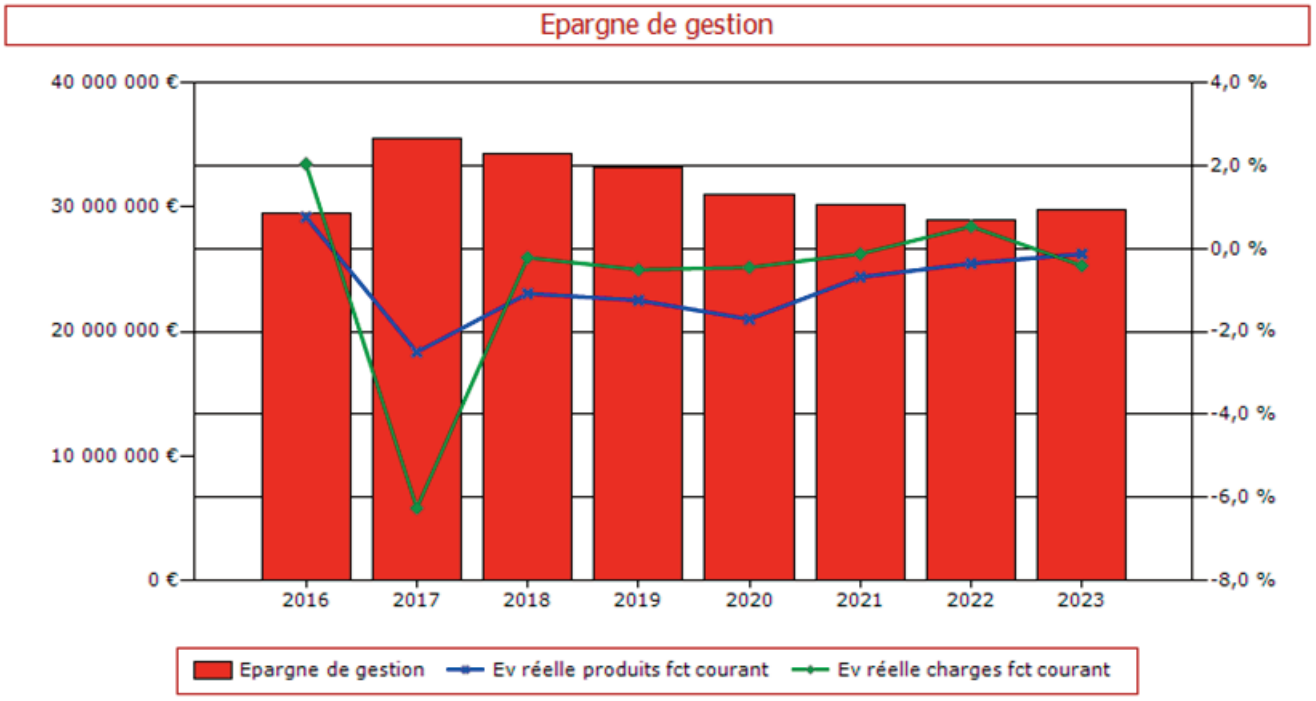
2 – La chaine de l'épargne : un niveau d'épargne sécurisé

CHAINE DE L'EPARGNE

				Prospective 2019 - 2023				
En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	200 564	197 516	198 703	199 170	198 722	199 930	201 608	203 771
- Charges de fonctionnement hors intérêts de la dette	171 060	161 959	164 358	165 982	167 715	169 688	172 647	174 002
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**29 504**	**35 557**	**34 345**	**33 188**	**31 007**	**30 242**	**28 961**	**29 769**
- intérêts des emprunts	1 194	1 020	827	633	484	614	836	1 216
= EPARGNE BRUTE (EB)	**28 310**	**34 536**	**33 518**	**32 555**	**30 523**	**29 628**	**28 125**	**28 553**
- Capital de la dette	7 003	6 918	6 960	7 003	6 224	5 503	5 663	4 588
= EPARGNE NETTE (EN)	**21 307**	**27 618**	**26 558**	**25 552**	**24 299**	**24 125**	**22 462**	**23 965**

Les différents montants d'épargne (ou autofinancement) se stabilisent à des niveaux tout à fait satisfaisants et contribuent à la poursuite d'une politique d'investissement soutenue sur le moyen terme. Bien que l'endettement du Département devrait s'accroître, l'annuité de la dette ne s'accroîtra pas par rapport à la situation actuelle et continuera à conforter l'autofinancement net (ressource interne pour le financement des investissements) qui devrait se maintenir à au moins 23/24 M€ en fin de période.





Les évolutions réelles des produits et charges tiennent compte de l'inflation budgétaire prévisionnelle estimée sur la période simulée. Un taux de variation inférieur à 0% signifie donc une variation moins forte que le taux d'inflation retenu (1,35% en moyenne annuelle allant de 1,50% à 1,20%) donc une diminution des dépenses mesurées en termes réels.

Le choix actuel du Gouvernement de faire peser les efforts, que devront réaliser les collectivités territoriales, sur un objectif de maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement a pour conséquence de soulager quelque peu la pression sur les niveaux d'épargne et consolider leur capacité d'investissement. Pour la Haute-Marne, l'objectif gouvernemental exerce une contrainte supplémentaire sur le niveau de la dépense mais au final pas très éloignée de la politique budgétaire que s'est appliquée volontairement le Département depuis plusieurs années. Cependant, le contexte de modération de l'augmentation des dépenses sociales qui a prévalu ces deux à trois dernières années semblent prendre fin et les Départements pourraient entrer dans une nouvelle phase de hausse soutenue des dépenses de leurs principales politiques sociales et, ainsi, rendre plus délicat le respect de l'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement. Sauf à considérer qu'il s'agirait d'un moyen efficace pour le Gouvernement d'arriver rapidement à l'objectif annoncé de supprimer 70 000 emplois dans la fonction publique territoriale et contraindre les collectivités à une sévère gestion de leurs effectifs.

3 – Un programme d'investissement simulé très ambitieux

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

				Prospective 2019 - 2023				
En milliers d'euros	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Dépenses d'investissement hors dette	44 493	46 200	43 993	52 346	57 352	60 659	59 329	46 897
Programmes départementaux	34 193	34 841	31 829	41 330	48 569	50 961	50 836	38 250
Subventions d'équipement et avances	8 704	9 763	12 164	11 016	8 783	9 698	8 493	8 648
Remboursement avance FCTVA	1 596	1 596	0	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	**44 493**	**46 200**	**43 993**	**52 346**	**57 352**	**60 659**	**59 329**	**46 897**
Financement interne de l'investissement	**40 974**	**46 093**	**45 381**	**43 821**	**44 467**	**46 604**	**41 868**	**43 741**
EPARGNE NETTE	**21 307**	**27 618**	**26 557**	**25 552**	**24 299**	**24 125**	**22 462**	**23 965**
Ressources propres d'investissement (RPI)	**19 667**	**18 475**	**18 824**	**18 269**	**20 168**	**22 479**	**19 406**	**19 776**
FCTVA	4 785	5 477	5 729	5 050	6 100	7 100	6 900	6 200
Produits des cessions	306	472	2 560	300	250	200	180	150
Fonds affectés (DGE, DDEC, radars automatiques)	3 829	5 098	4 874	4 821	4 826	4 776	4 776	4 726
Subventions d'investissement	8 845	4 776	3 166	6 498	7 442	8 853	6 000	7 150
Autres recettes d'investissement	1 901	2 652	2 495	1 600	1 550	1 550	1 550	1 550
Besoin de financement de la section d'investissement	**3 519**	**107**	**-1 388**	**8 525**	**12 885**	**14 055**	**17 461**	**3 156**
Financement externe de l'investissement	**5 000**	**0**	**0**	**1 941**	**12 885**	**14 055**	**17 461**	**3 156**
Emprunt	5 000	0	0	1 941	12 885	14 055	17 461	3 156
Variation de l'excédent global (prélèvement sur FDR)	1 480	-107	1 388	-6 584	0	0	0	0
Excédent global de clôture (EGC)	5 303	5 196	6 584	0	0	0	0	0

La réalisation du programme pluriannuel d'investissement, tel que défini précédemment, se traduirait par un volume moyen de dépenses hors dette de 55 M€ par an sur la période 2019-2023, soit un montant total cumulé d'environ 277 M€. Ce programme pluriannuel d'investissement particulièrement ambitieux permettrait de moderniser et d'enrichir les équipements participant à l'attractivité du département mais aussi à la satisfaction des besoins essentiels en services publics dans un territoire rural ne disposant pas de centres urbains d'une taille et d'un rayonnement suffisants pour créer un environnement favorable à une dynamique globale de territoire.

La réalisation du programme d'investissement simulé n'est pas ou peu conditionnée à des limites financières (le faible endettement du Département lui garantit de trouver des financements externes cumulés de 50 M€ sur la période) mais plutôt à des capacités opérationnelles en moyens d'ingénierie, d'offres des entreprises locales et d'aléas de programmation.

Cette programmation constituant un objectif optimum dans une vision purement budgétaire, une exécution réelle à 85% ramènerait les investissements à 237 M€ (47/48 M€/an) pour un besoin de financement par emprunt d'environ 20 M€ et un encours de dette en fin de période de simulation de 21/22 M€, peu ou prou le niveau d'endettement actuel.

4 – Des investissements financés à plus de 70% par des ressources internes

STRUCTURE MOYENNE DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT HORS DETTE

Moyenne 2019/2023	**€**	**€/hab**	**Structure**
Dép. d'inv. hors annuité en capital	**55 316 406**	**311,83**	**100,0%**
Financement des investissements	**53 999 525**	**304,40**	**97,6%**
Epargne nette	24 080 564	135,75	43,5%
Ressources propres d'investissement (RPI)	20 019 476	112,85	36,2%
FCTVA	6 270 000	35,35	11,3%
Produits des cessions	216 000	1,22	0,4%
Subventions d'investissement	7 188 493	40,52	13,0%
Fonds affectés (DGE, DDEC, radars automatiques)	4 784 983	26,97	8,7%
Autres recettes	1 560 000	8,79	2,8%
Emprunt	9 899 485	55,80	17,9%

Moyenne 2014/2018	**€**	**€/hab**	**Structure**
Dép. d'inv. hors annuité en capital	**46 926 130**	**258,92**	**100,0%**
Financement des investissements	**47 621 108**	**262,76**	**101,5%**
Epargne nette	25 158 537	138,82	53,6%
Ressources propres d'investissement (RPI)	20 462 571	112,91	43,6%
FCTVA	5 656 962	31,22	12,1%
Produits des cessions	676 250	3,73	1,4%
Subventions d'investissement	7 359 158	40,61	15,7%
Fonds affectés (DGE, DDEC, radars automatiques)	4 644 409	25,63	9,9%
Autres recettes	2 125 792	11,73	4,5%
Emprunt	2 000 000	11,04	4,3%

Moyenne 2019/2023	**€**	**€/hab**	**Structure**
Variation fonds de roulement	- 1 316 881	7,42	2,4%

Moyenne 2014/2018	**€**	**€/hab**	**Structure**
Variation fonds de roulement	694 978	3,83	-1,5%

Sur la période 2019-2023, les investissements hors dette seraient supérieurs d'environ 10 M€/an par rapport à la période 2014-2018 et seraient financés à hauteur de 80% par des ressources internes. Le recours à l'emprunt serait plus important que les années précédentes mais limité à 18% du besoin de financement de la section d'investissement. Cette mobilisation plus intensive mais sans excès de la capacité d'emprunt du Département maintiendrait, néanmoins, un équilibre général satisfaisant des finances départementales, notamment un encours de dette qui resterait supportable (bien qu'en hausse sensible) en fin de période simulée à 45 M€, soit 1,6 année d'épargne brute.

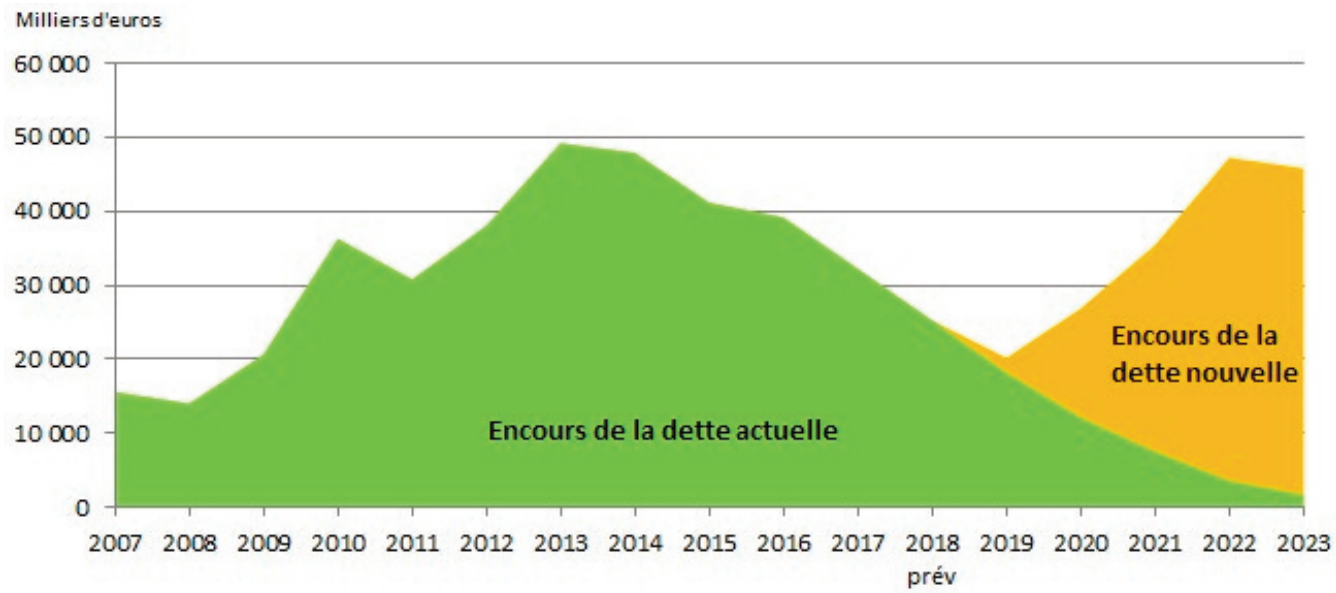
La prospective montre que le Département est en capacité de financer par des ressources propres un volume d'investissements annuels d'environ 44 M€. Au-delà, le recours à un financement externe est nécessaire.

5 – Un encours de dette en très nette hausse mais ne présentant pas de risque financier

ENCOURS BRUT DE DETTE

				Prospective 2019 - 2023				
En milliers d'euros	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Encours de la dette au 1er janvier	41 130	39 127	32 209	25 249	20 187	26 848	35 400	47 198
- Remboursement du capital	7 003	6 918	6 960	7 003	6 224	5 503	5 663	4 588
+ Emprunts nouveaux	5 000	0	0	1 941	12 885	14 055	17 461	3 156
= Variation de l'encours de dette	-2 003	-6 918	-6 960	-5 062	6 661	8 552	11 798	-1 432
Encours brut au 31 décembre	**39 127**	**32 209**	**25 249**	**20 187**	**26 848**	**35 400**	**47 198**	**45 766**

* les emprunts nouveaux sont simulés sur une période de remboursement de 15 ans (au lieu de 10 ans actuellement)



L'encours de dette serait porté de 25 M€ au 31 décembre 2018 à 45 M€ en fin d'exercice 2023 représentant une variation à la hausse de l'encours de 20 M€. L'extinction rapide de l'encours de dette actuel (il ne resterait que 1,7 M€ de dette à rembourser à l'horizon 2023) renforce les possibilités du Département à solliciter sa forte capacité d'endettement. Ce recours accru à l'emprunt pourra s'effectuer en montée progressive ou de façon plus rapide si la programmation des investissements l'exige (hypothèse de la simulation).

Cela démontre la capacité du Département à pouvoir supporter la réalisation d'Animal'Explora avec un déficit de fonctionnement maîtrisé.

Le remboursement en capital de la dette passerait de 7 M€ en 2018 à 4,6 M€ sur l'exercice 2023, les intérêts de 0,8 M€ à 1,2 M€. Aussi, l'annuité de la dette n'augmenterait pas entre 2018 et 2023 passant de 7,787 M€ à 5,804 M€ dans le scénario retenu d'un amortissement sur 15 ans des emprunts (au lieu de 10 ans actuellement). Le passage à une périodicité de remboursement du capital de la dette de 10 à 15 ans se traduirait entre 2020 et 2023 par une minoration des capitaux remboursés de 3 M€ et un surcoût en intérêts de moins de 10 000 € sur les cinq années simulées. Ce choix de rythme de remboursement du capital de la dette est au final de peu d'effet sur les résultats de la simulation.

De plus, ce scénario prospectif représentant un optimum d'investissement, l'encours réel de dette sera potentiellement inférieur à ce niveau et lissé sur une période plus longue donnant une forme plus arrondie au graphique d'extinction de l'encours de la dette.

Dans tous les cas de figure, un encours de dette rehaussé à 45 M€ à plus ou moins brève échéance ne constitue pas un obstacle financier de nature à imposer une modification de la trajectoire de programmation pluriannuelle d'investissement envisagée.

6 – Des ratios prudentiels qui n'appellent pas d'inquiétudes

La prospective établit assez nettement que même si la plupart des ratios prudentiels ont tendance à légèrement se dégrader, aucune valeur ne présente le moindre risque financier pour la collectivité. La trajectoire dégagée par le scénario central est ainsi parfaitement soutenable :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Equilibre général assuré	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Recettes de fonctionnement	208 236 455	207 147 128	210 141 274	209 654 764	202 521 629	203 629 949	205 188 211	207 271 130
Dépenses de fonctionnement	195 967 588	184 874 015	188 893 874	189 815 531	191 398 736	194 002 484	197 283 648	199 217 794
% Rec / Dep	106,3%	112,0%	111,2%	110,5%	105,8%	105,0%	104,0%	104,0%
Remboursement de la dette	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Remboursement du capital	7 003 222	6 918 342	6 959 882	7 002 892	6 223 842	5 502 725	5 662 899	4 587 906
Epargne brute	28 310 129	34 536 293	33 517 186	32 554 826	30 522 893	29 627 465	28 124 563	28 553 336
RPI (recettes propres d'investissement)	6 589 848	8 492 468	14 594 577	14 092 607	15 992 000	18 352 860	15 280 000	15 700 000
IRPI (indice de couverture - minimum = 1)	4,2	4,3	2,8	2,8	2,5	2,3	2,5	2,5
Capacité de désendettement supportable	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Encours total corrigé 31/12	39 127 127	32 208 785	25 248 903	20 186 580	26 847 704	35 399 926	47 197 880	45 766 061
Epargne brute	28 310 129	34 536 293	33 517 186	32 554 826	30 522 893	29 627 465	28 124 563	28 553 336
Encours corrigé / Epargne brute (en années)	1,4	0,9	0,8	0,6	0,9	1,2	1,7	1,6
Durée de vie de la dette (en années)	3,5	3,1	2,7	2,7	5,3	6,5	7,1	6,9

Quels principaux enseignements retirer de cette simulation ?

Les résultats synthétiques de la prospective budgétaire sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ev° Taux d'Imposition TFPB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	36 824 030	37 473 763	38 077 528	38 657 934	39 441 071	40 160 912	40 893 864	41 640 166
Autres produits fiscaux	85 545 643	83 903 236	83 283 191	83 828 383	83 275 684	83 683 765	84 536 678	85 625 512
Dotations et participations	53 740 806	50 590 008	51 309 090	51 561 714	51 603 236	51 623 131	51 674 819	51 762 145
Autres produits fct courant	24 453 057	25 548 518	26 032 834	25 122 326	24 401 638	24 462 141	24 502 849	24 743 307
Total des produits de fonctionnement	200 563 536	197 515 524	198 702 643	199 170 357	198 721 629	199 929 949	201 608 210	203 771 130
Ev°nominale des charges de fonctionnement	2,16%	NS	1,35%	0,87%	0,95%	1,25%	1,87%	1,00%
Charges de fonctionnement	170 365 492	161 270 135	163 585 520	165 211 289	166 964 379	168 951 602	171 917 627	173 265 815
Atténuations de produits	694 075	688 712	772 490	771 205	750 172	736 150	729 139	736 150
Intérêts de la dette	1 193 840	1 020 384	827 446	633 038	484 185	614 732	836 882	1 215 829
Total des charges de fonctionnement	172 253 407	162 979 231	165 185 456	166 615 532	168 198 736	170 302 484	173 483 648	175 217 794
Ev°périmètre ODEDEL (1,10% / CA 2017)			1,69%	0,44%	0,35%			
Marge sur ODEDEL 1,10%			-941 344	-719 717	-571 573			
Epargne brute	28 310 129	34 536 293	33 517 187	32 554 825	30 522 893	29 627 465	28 124 563	28 553 336
Epargne nette	21 306 906	27 617 951	26 557 305	25 551 934	24 299 051	24 124 740	22 461 663	23 965 430
Dép Inv. hors rbt du capital dette	44 493 240	46 200 243	43 992 742	52 345 500	57 352 000	60 658 530	59 328 500	46 897 500
Rbt du capital de la dette	7 003 222	6 918 342	6 959 882	7 002 892	6 223 842	5 502 725	5 662 899	4 587 906
Emprunt	5 000 000	0	0	1 940 569	12 884 966	14 054 947	17 460 854	3 156 087
Encours de dette au 31 décembre	39 127 127	32 208 785	25 248 903	20 186 580	26 847 704	35 399 926	47 197 881	45 766 062

Rappel des principales hypothèses retenues du scénario 2019-2023 :

- une augmentation des dépenses de personnel de 6,70% (2,4 M€) sur la période de simulation, soit 1,3% en moyenne annualisée. La prospective prend en compte la volonté de la collectivité de réduire le nombre de postes ouverts vacants et l'incidence progressive d'une politique salariale plus attractive avec la mise en œuvre du RIFSEEP ;

- une augmentation moyenne annuelle des dépenses sociales de 1,7% sur les années 2019-2023 (environ +8,5 M€ sur la période simulée). Il s'agit d'un objectif de hausse minimum qui dépendra de l'évolution réelle des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA) en fonction de paramètres extérieurs (démographie, revalorisations tarifaires décidées par l'État) mais aussi internes comme l'ouverture de nouvelles places en établissement (ouverture d'une MECS à Saint-Dizier simulée en 2022) et les revalorisations issues de la tarification qui devront être contenues le plus possible. Les dépenses sociales facultatives ont été évaluées à effort constant ou en diminution pour celles n'apportant pas une contribution efficiente dans la lutte contre la fracture sociale ;

- plafonnement des dépenses liées à la prise en charge des mineurs non accompagnés au niveau de l'année 2019 pour un montant de 1,7 M€ (0,361 M€ en 2017 et 1 M€ en 2018) ;

- les dépenses d'administration générale (hors frais de personnel mais incluant les indemnités des élus) évolueraient sur une norme budgétaire proche du « zéro valeur » prenant acte des efforts consentis depuis plusieurs années sur ce poste et de l'impossibilité de descendre en dessous d'un socle minimum de dépenses de 5 à 5,3 M€ par an, notamment en raison d'un coût des assurances toujours plus élevé et d'une inflation plus élevée renchérissant le coût de l'énergie ;

- les dépenses de fonctionnement des autres politiques sectorielles sont globalement stabilisées sur la période 2019-2023, l'option retenue consistant à ne pas agir sur le niveau de service rendu, décision relevant de choix opérés (ou à opérer) par l'Assemblée départementale ;

- enfin, les recettes ont été évaluées à périmètre actuel constant et suivant leur potentiel probable d'évolution. Les recettes de péréquation horizontale ont été anticipées en baisse progressive en fonction d'un dynamisme du marché des transactions immobilières qui pourrait sensiblement ralentir. L'impact de la future réforme fiscale (transfert de la TFPB au bloc communal) n'a pas été simulé en l'absence de scénario clair sur son calendrier et son périmètre précis.

Ce scénario central simulé n'impose pas de contraintes particulièrement fortes sur la section de fonctionnement mais prolonge une politique d'évolution maîtrisée de la dépense. La simulation ne cherche donc pas à atteindre l'objectif gouvernemental de limiter l'évolution de la dépense locale (1,10% pour le Département) mais à dessiner une trajectoire d'évolution possible à partir de la stratégie budgétaire actuellement appliquée. L'intérêt est donc réel de confronter les résultats de cette prospective à l'objectif d'encadrement de la dépense publique locale fixée unilatéralement par l'État et d'évaluer la compatibilité et la soutenabilité de cet objectif financier à la politique budgétaire appliquée par le Département.

Résultats et conclusions de la prospective budgétaire

Avec la contrainte d'une évolution plafonnée des dépenses de fonctionnement sur les années 2018 à 2020, le Département se retrouve dans une situation financière paradoxale. L'équilibre financier global dégage des capacités d'intervention importantes mais qui ne peuvent être employées qu'en section d'investissement alors même que pour les besoins du territoire et de la population, la collectivité pourrait intensifier certaines dépenses de fonctionnement. La contractualisation, sous cet angle, constitue une réelle entrave à la liberté d'administration et de gestion du Département au détriment des citoyens Haut-Marnais.

En synthèse, il convient de revenir sur les deux questions préalablement posées :

L'effort d'investissement est-il soutenable sur le moyen terme ?

Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) simulé ressort à 277 M€ sur les cinq prochaines années, soit un effort annuel d'investissement hors dette de 55 M€.

Pour mémoire, ce PPI n'intègre pas le projet Animal'Explora qui est suivi dans un budget annexe et dont le devenir est lié à une reconfiguration du programme aux contours financiers non stabilisés à ce jour. Le lancement effectif du projet modifiera sensiblement la programmation du PPI actuel.

Avec un encours de dette s'établissant à 45 M€ en fin d'année 2023 (soit 20 M€ de plus que l'encours de dette attendu fin 2018), le Département resterait peu endetté, sa capacité de désendettement culminant à 1,60 année quand la moyenne nationale est de plus de cinq ans. La capacité future d'endettement resterait appréciable et n'obèrerait pas les possibilités d'investissement de l'Assemblée de la prochaine mandature (notamment Animal'Explora).

Enfin, les hauts ratios de solvabilité de la collectivité lui assure de trouver des partenaires financiers sans réelle difficulté et à des conditions de taux qui restent, pour l'instant, intéressantes.

Au final, si inquiétude il devait y avoir sur la soutenabilité d'un tel plan d'investissement, elle concernerait plutôt les capacités d'ingénierie du Département (effectifs suffisants ?) et le tissu d'entreprises locales aptes à répondre aux sollicitations.

Au final, la contrainte de l'ODEDEL ne fait que renforcer la capacité du Département à investir davantage (à la condition que les investissements projetés ne soient pas générateurs de charges de fonctionnement supplémentaires trop importantes).

L'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement imposé par l'État est-il compatible avec la politique budgétaire départementale ?

L'analyse des conditions de soutenabilité de l'ODEDEL repose préalablement sur les éléments suivants :

- par arrêté en date du 12 octobre 2018, le Préfet de la Haute-Marne a notifié au Président du Conseil départemental son intention d'appliquer un taux d'évolution maximale de 1,10% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les simulations suivantes porteront donc sur un taux de 1,10%, et mentionneront, pour information, l'impact avec un taux légèrement plus favorable de 1,15% (donnant une marge de manœuvre supplémentaire de 80 000 €/an, ce taux était celui annoncé par le Préfet en mai 2018).

- l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 prévoit un plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales pour les années 2018, 2019, et 2020. Aucun élément à ce jour ne donne d'indication sur une éventuelle prorogation de ce dispositif dans les mêmes termes au-delà de 2020 :

  – les simulations suivantes présenteront les conséquences d'une application de l'ODEDEL dans les mêmes conditions sur l'ensemble de la période de prospective, soit jusqu'en 2023.

❍ la hausse exponentielle des dépenses liées à la prise en charge des mineurs non accompagnés impacte fortement le budget départemental. Il s'agit, à notre sens, d'un élément exceptionnel (d'autres pourront également être évoqués) s'imposant au Département qu'il conviendra de prendre en compte au moment du bilan de l'exercice 2018 établi avec les services de l'État au plus tard en juin 2019.

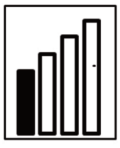
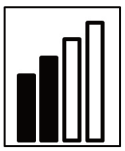
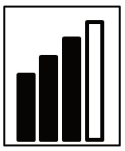
– Dans l'attente des résultats de ce bilan, les simulations suivantes présenteront l'impact de la prise en compte de cet élément ou de sa neutralisation au niveau de l'année 2015 dans le périmètre ODEDEL.

❍ enfin le respect de l'objectif de maîtrise des dépenses est particulièrement sensible au taux d'évolution des dépenses d'aide sociale et des dépenses de personnel.

Le scénario initial tient compte d'un niveau prudent de dépenses de solidarité (+1,7%/an en moyenne) mais des risques de progression supérieure sont possibles (notamment en cas de besoins supplémentaires des établissements médico-sociaux ou d'une hausse soutenue des dépenses d'AIS (dans la limite de 2% - incidence financière neutralisée au-delà d'une hausse supérieure à 2%/an).

Par ailleurs, les dépenses de personnel, deuxième poste budgétaire de la collectivité, sont simulées à +1,3% en moyenne globale sur la période 2019-2023. Il convient d'étudier l'impact d'un niveau de dépenses supérieur de personnel (résorption plus rapide du nombre de postes vacants que dans le scénario central, incidence du RIFSEEP supérieure à l'estimation du scénario central).

– au-delà de la confrontation du scénario central à l'objectif ODEDEL, trois autres scénarios seront donc simulés pour tenir compte d'une propension à la hausse des dépenses supérieure aux hypothèses moyennes retenues :


Variation moyenne par an :	Scénario central	Scénario niveau 1	Scénario niveau 2	Scénario niveau 3
des dépenses totales	**1,19%**	**1,27%**	**1,36%**	**1,40%**
des dépenses sociales	1,70%	1,70%	**1,90%**	**2%**
des dépenses de personnel	1,30%	**1,70%**	**1,50%**	1,30%

Scénario central

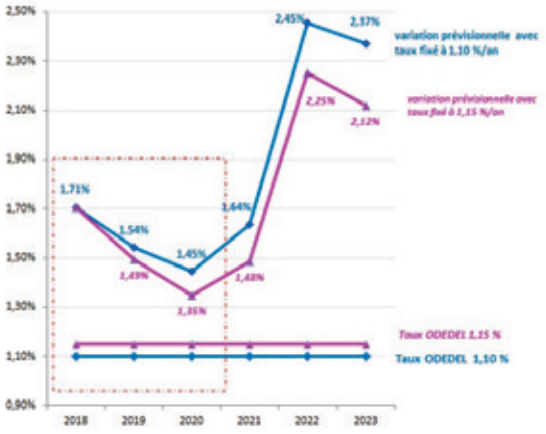
Rappel des hypothèses retenues :
Taux ODEDEL : + 1,10 % (prolongé jusque 2023)
Dépenses sociales : **+ 1,7 %/an** en moyenne
Dépenses de personnel : **+ 1,3 %/an** en moyenne

Périmètre ODEDEL y compris dépenses liées à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CA anticipé - dépenses de fonct totales	**162 979 231**	**165 185 456**	**166 615 531**	**168 198 736**	**170 302 484**	**173 483 648**	**175 217 794**
Variation N/N-1 des dépenses réelles de fonct.		1,35%	0,87%	0,95%	1,25%	1,87%	1,00%
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % y compris dépenses MNA							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 527 816**	**160 271 622**	**162 034 610**	**163 816 991**	**165 618 977**	**167 440 786**	**169 282 635**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 743 806	1 762 988	1 782 381	1 801 987	1 821 809	1 841 849
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 527 816**	**161 232 966**	**162 744 326**	**164 378 564**	**166 496 334**	**169 684 509**	**171 411 644**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur** au plafond autorisé de dép. de fonct		**961 344**	**709 716**	**561 573**	**877 357**	**2 243 723**	**2 129 009**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,71%**	**1,54%**	**1,45%**	**1,64%**	**2,45%**	**2,37%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





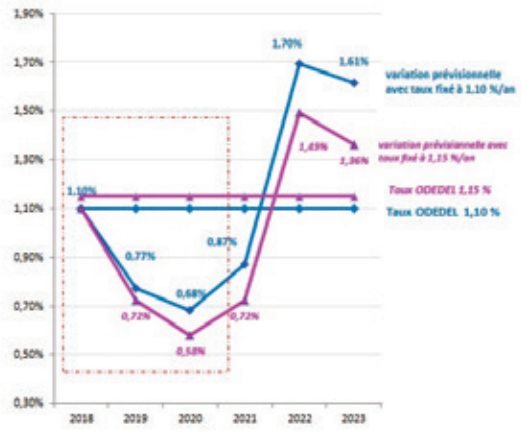
Sans prise en compte de la neutralisation des dépenses MNA au sein du périmètre de référence, le respect de l'objectif ODEDEL n'est pas atteint sur la période de contractualisation 2018-2020 (et encore plus au-delà).

Le décrochage pourrait s'amplifier en 2021 en raison d'une hausse prévisionnelle des dépenses sociales (l'impact de l'ouverture de l'EHPAD de Manois étant positionné en 2021, l'ouverture de la MECS de Saint-Dizier en 2022). Dans le cas d'une poursuite de la contractualisation au-delà de 2020, le respect de l'ODEDEL s'avère donc intenable.

Impact financier sur la DGF : la pénalité pourrait atteindre 2,2 M€ sur 2019-2021 (période contractualisation avec effet sur DGF en N+1).

Périmètre ODEDEL avec neutralisation des dépenses liées principalement à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % dépenses MNA neutralisées sur la base de 2015							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 208 836**	**159 949 133**	**161 708 574**	**163 487 368**	**165 285 729**	**167 103 872**	**168 942 015**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 740 297	1 759 440	1 778 794	1 798 361	1 818 143	1 838 143
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 208 836**	**160 260 563**	**161 186 923**	**162 808 361**	**164 913 229**	**168 088 398**	**169 802 423**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur ou =** au plafond autorisé de dép. de fonct		**0**	**-521 651**	**-679 007**	**-372 500**	**984 526**	**860 408**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,10%**	**0,77%**	**0,68%**	**0,87%**	**1,70%**	**1,61%**





Sur la période 2018-2020, la neutralisation des dépenses MNA dans le périmètre ODEDEL rend la tenue de l'objectif supportable. Toutefois, **même si les indicateurs restent dans le vert, les marges de manœuvre restent particulièrement faibles.**

Le CA anticipé 2018 laisse à penser que l'objectif pourra être tenu mais sans aucune marge de sécurité.

En 2019 et 2020, la différence variation constatée/variation autorisée ne représenterait une marge que de 0,3%/0,4% des dépenses totales de fonctionnement (si ODEDEL à 1,10%). La tenue de l'objectif nécessitera donc un cadrage budgétaire précis et une exécution conforme au cadre arrêté.

Impact financier sur la DGF : faible à nul.

Scénario niveau 1

Hypothèses retenues :
Taux ODEDEL : + 1,10 % (prolongé jusque 2023)
Dépenses sociales : + 1,7 %/an en moyenne (inchangé par rapport au scénario central)

Dépenses de personnel : **+ 1,66 %/an** en moyenne (soit + 2,3 M€ sur 2019-2023 par rapport au scénario central).
Variations dégressives sur la période : 2019 : +2,5%, 2020 : +2,20%, 2021 : +1,60%, 2022 : +1,20 %, 2023 : +0,80%

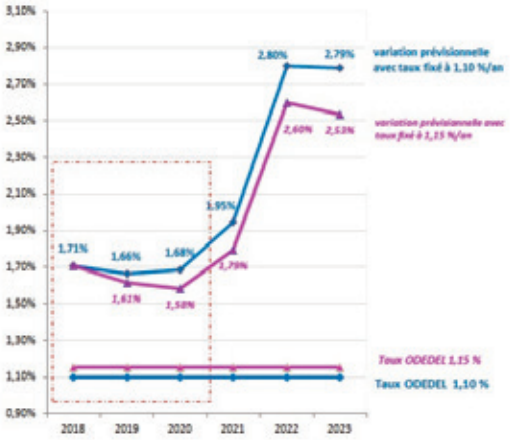
Le scénario niveau 1 agit uniquement sur les dépenses de personnel en simulant une résorption plus rapide du nombre de postes vacants et une incidence du RIFSEEP supérieure à celle posée par le scénario central (+2,3M€ par rapport au scénario central). La variation de ces dépenses est dégressive sur la période, en effet, la résorption du nombre de postes vacants et le RIFSEEP impacteront principalement le début de la période de prospective (2019-2021).

Périmètre ODEDEL y compris dépenses liées à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CA anticipé - dépenses de fonct totales	**162 979 231**	**165 185 456**	**166 810 531**	**168 582 114**	**170 809 678**	**174 056 482**	**175 915 389**
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % y compris dépenses MNA							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 527 816**	**160 271 622**	**162 034 610**	**163 816 991**	**165 618 977**	**167 440 786**	**169 282 635**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 743 806	1 762 988	1 782 381	1 801 987	1 821 809	1 841 849
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 527 816**	**161 232 966**	**162 939 326**	**164 761 942**	**167 003 528**	**170 257 343**	**172 109 239**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur** au plafond autorisé de dép. de fonct		**961 344**	**904 716**	**944 951**	**1 384 550**	**2 816 557**	**2 826 604**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,71%**	**1,66%**	**1,68%**	**1,95%**	**2,80%**	**2,79%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





Sur la période 2018-2020, les résultats du scénario central sont aggravés de 600 000 €. L'objectif n'est pas réalisable sans neutralisation, a minima, des dépenses exceptionnelles liées aux MNA.

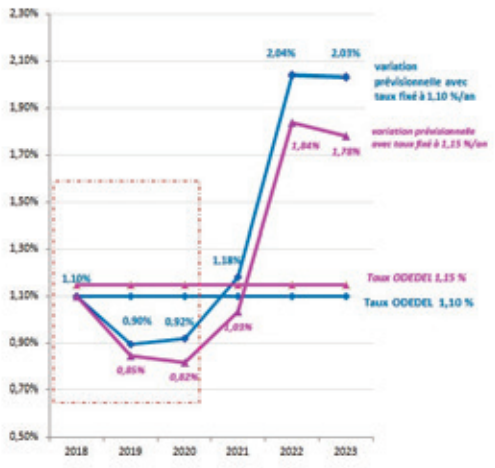
Impact financier sur la DGF : La pénalité pourrait atteindre **2,8 M€** sur 2019-2021 (période de contractualisation avec effet sur DGF en N+1).

Périmètre ODEDEL avec neutralisation des dépenses liées principalement à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % dépenses MNA neutralisées sur la base de 2015							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 208 836**	**159 949 133**	**161 708 574**	**163 487 368**	**165 285 729**	**167 103 872**	**168 942 015**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 740 297	1 759 440	1 778 794	1 798 361	1 818 143	1 838 143
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 208 836**	**160 260 563**	**161 381 923**	**163 191 739**	**165 420 423**	**168 661 232**	**170 500 018**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur =** au plafond autorisé de dép. de fonct		**0**	**-326 651**	**-295 629**	**134 694**	**1 557 360**	**1 558 003**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,10%**	**0,90%**	**0,92%**	**1,18%**	**2,04%**	**2,03%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





Dans ce scénario simulant une hausse plus forte des dépenses de personnel, l'anticipé resterait, sur la période 2018-2020, en dessous du plafond ODEDEL, mais les marges de manœuvre s'amenuiseraient un peu plus. En 2019 et 2020, la différence « variation constatée/variation autorisée » ne représenterait plus que 0,2 % des dépenses totales de fonctionnement (avec ODEDEL à 1,10%). Les marges de manœuvre dégagées par le scénario central seraient amputées de 195 K€ pour 2019 et 380 K€ pour 2020.

Impact financier sur la DGF : faible à nul.

Scénario niveau 2

Hypothèses retenues :
Taux ODEDEL : + 1,10 % (prolongé jusque 2023)
Dépenses sociales : + 1,9 %/an (soit + 3 M€ sur 2019-2023 par rapport au scénario central)
[- établissements médico-sociaux : taux directeur augmenté de 0,1% par rapport au scénario central.
- AIS : APA : +1,6 % (au lieu de 1,4%), RSA : +1,4 % (au lieu de 1,2%), PCH : +2,5% (au lieu de +2,4 %) La hausse totale des AIS N/N-1 reste inférieure à 2%]

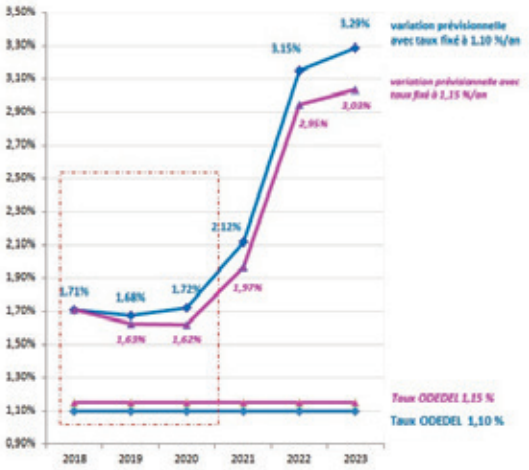
Le scénario 2 combine une hausse des dépenses de personnel (+1M€ sur 2019-2023 – moins soutenue que dans le scénario niveau 1) et une hausse des dépenses sociales (+3M€). Concernant cette seconde catégorie, cette variation de 3M€ comprend une augmentation de 1,4 M€ des dépenses d'AIS. Par ailleurs, une variation de 0,1% du taux directeur des EMS induit une hausse de 0,6M€ sur 2019-2023 (très forte sensibilité de ce paramètre avec un effet « boule de neige »). Le reste de la variation (1M€) porte sur le reste des dépenses de solidarité (ASV, accueil familial, insertion, assistantes familiales, etc.).

Périmètre ODEDEL y compris dépenses liées à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CA anticipé - dépenses de fonct totales	**162 979 231**	**165 185 456**	**166 828 465**	**168 645 507**	**171 090 413**	**174 637 681**	**176 753 683**
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % y compris dépenses MNA							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 527 816**	**160 271 622**	**162 034 610**	**163 816 991**	**165 618 977**	**167 440 786**	**169 282 635**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 743 806	1 762 988	1 782 381	1 801 987	1 821 809	1 841 849
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 527 816**	**161 232 966**	**162 957 260**	**164 825 335**	**167 284 263**	**170 838 542**	**172 947 533**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur** au plafond autorisé de dép. de fonct		**961 344**	**922 650**	**1 008 344**	**1 665 285**	**3 397 756**	**3 664 898**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,71%**	**1,68%**	**1,72%**	**2,12%**	**3,15%**	**3,29%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





Sur la période 2018-2020, les résultats du scénario central sont aggravés de 700 000 €. ODEDEL non tenable dans cette configuration.

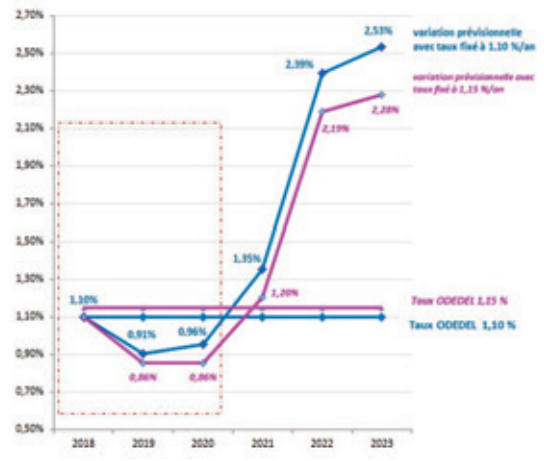
Impact financier sur la DGF : La pénalité pourrait atteindre **2,9 M€** sur 2019-2021 (période de contractualisation avec effet sur DGF en N+1).

Périmètre ODEDEL avec neutralisation des dépenses liées principalement à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % dépenses MNA neutralisées sur la base de l'année 2015							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 208 836**	**159 949 133**	**161 708 574**	**163 487 368**	**165 285 729**	**167 103 872**	**168 942 015**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 740 297	1 759 440	1 778 794	1 798 361	1 818 143	1 838 143
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 208 836**	**160 260 563**	**161 399 857**	**163 255 132**	**165 701 158**	**169 242 431**	**171 338 312**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur** au plafond autorisé de dép. de fonct		**0**	**-308 717**	**-232 236**	**415 429**	**2 138 559**	**2 396 297**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,10%**	**0,91%**	**0,96%**	**1,35%**	**2,39%**	**2,53%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





Dans ce scénario, sur la période de référence le plafond ODEDEL est quasiment systématiquement atteint. En 2019 et 2020, la différence variation constatée/variation autorisée ne représenterait que 0,16 % des dépenses totales de fonctionnement (si ODEDEL à 1,10%). Les marges de manœuvre dégagées par le scénario central seraient diminuées de 210 K€ pour 2019 et 445 K€ pour 2020.

Impact financier sur la DGF : faible.

Scénario niveau 3

Hypothèses retenues :
Taux ODEDEL : + 1,10 % (prolongé jusque 2023)
Dépenses sociales : + 2 %/an (soit + 5 M€ sur 2019-2023 par rapport au scénario central)
[- établissements médico-sociaux : taux directeur augmenté de 0,2 % par rapport au scénario central.
- AIS : APA : +1,8 % (au lieu de 1,4%), RSA : +1,5 % (au lieu de 1,2%), PCH : +2,7% (au lieu de +2,4%). La hausse totale des AIS N/N-1 reste inférieure à 2%]

Dépenses de personnel : + 1,3 %/an (niveau identique au scénario initial)

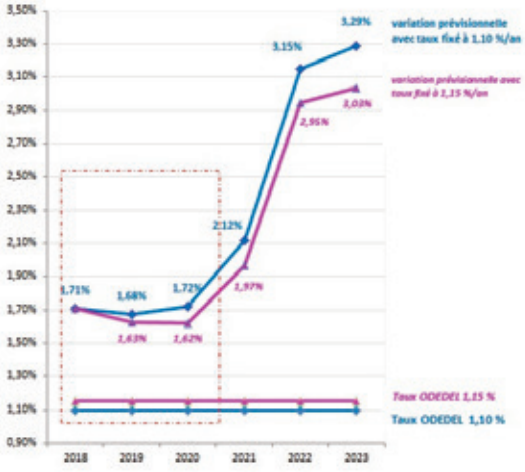
Le dernier scénario ne fait varier que les dépenses sociales, mais plus fortement que dans le scénario niveau 2 (+5M€ sur la période par rapport au scénario central, soit +1M€ par an en moyenne). Toujours par rapport au scénario de départ, ce montant de +5M€ comprend une augmentation des AIS pesant à hauteur de 2,3 M€. La hausse de 0,2% du taux directeur des EMS provoque 1,1 M€ de dépenses supplémentaires sur la période. Le reste de la variation (1,6 M€) relève des autres dépenses de solidarité (ASV, accueil familial, insertion, assistantes familiales, etc.).

Périmètre ODEDEL y compris dépenses liées à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CA anticipé - dépenses de fonct totales	**162 979 231**	**165 185 456**	**166 917 111**	**168 765 287**	**171 300 983**	**174 935 696**	**177 063 854**
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % y compris dépenses MNA							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 527 816**	**160 271 622**	**162 034 610**	**163 816 991**	**165 618 977**	**167 440 786**	**169 282 635**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 743 806	1 762 988	1 782 381	1 801 987	1 821 809	1 841 849
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 527 816**	**161 232 966**	**163 045 906**	**164 945 115**	**167 494 833**	**171 136 557**	**173 257 704**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur** au plafond autorisé de dép. de fonct		**961 344**	**1 011 296**	**1 128 125**	**1 875 856**	**3 695 771**	**3 975 069**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,71%**	**1,73%**	**1,80%**	**2,25%**	**3,33%**	**3,47%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





Sur la période 2018-2020, les résultats du scénario central sont aggravés de 600 000 €. L'objectif n'est pas réalisable sans neutralisation, a minima, des dépenses exceptionnelles liées aux MNA.

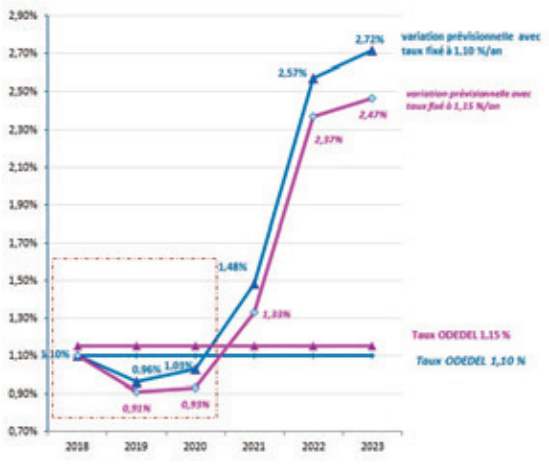
Impact financier sur la DGF : La pénalité pourrait atteindre **2,8 M€** sur 2019-2021 (période de contractualisation avec effet sur DGF en N+1).

Périmètre ODEDEL avec neutralisation des dépenses liées principalement à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % dépenses MNA neutralisées sur la base de l'année 2015							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	158 208 836	**159 949 133**	**161 708 574**	**163 487 368**	**165 285 729**	**167 103 872**	**168 942 015**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 740 297	1 759 440	1 778 794	1 798 361	1 818 143	1 838 143
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 208 836**	**160 260 563**	**161 488 503**	**163 374 912**	**165 911 728**	**169 540 446**	**171 648 483**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur =** au plafond autorisé de dép. de fonct		**0**	**-220 071**	**-112 456**	**625 999**	**2 436 574**	**2 706 468**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,10%**	**0,96%**	**1,03%**	**1,48%**	**2,57%**	**2,72%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





Dans ce scénario, en 2019 et 2020, les marges restent extrêmement réduites. La différence variation constatée/variation autorisée ne représenterait que 0,10 % des dépenses totales de fonctionnement (si ODEDEL à 1,10%). Les marges de manœuvre dégagées par le scénario central seraient diminuées de 310 K€ pour 2018 et 570 K€ pour 2019.

En cas de prorogation de l'ODEDEL au-delà de 2020, l'objectif semble difficilement atteignable.

Impact financier sur la DGF : faible.

Un effort supplémentaire de réduction de la dépense publique qui devra s'appuyer sur une nécessaire réflexion sur le niveau souhaité de service public rendu et les priorités sur lesquelles le Département compte s'appuyer pour atteindre son objectif de revitalisation du territoire.

La prospective 2019-2023 a déjà mis en exergue que les résultats du scénario moyen simulé ne laissaient que peu de marges pour tenir l'objectif d'évolution limitée à +1,10% des dépenses de fonctionnement. Une hausse plus soutenue des dépenses de fonctionnement se traduirait par une impossibilité, à politiques d'intervention inchangées, à tenir l'objectif d'évolution contrainte des dépenses de la section de fonctionnement.

Par conséquent, tout effort supplémentaire de réduction des dépenses de fonctionnement qui pourrait être demandé au Département pour tenir l'ODEDEL ne pourrait provenir que d'une réflexion globale de l'Assemblée départementale sur le périmètre d'intervention sectorielle de la collectivité (quelles politiques publiques sont à privilégier pour dynamiser le territoire ?) et la détermination d'un niveau de service public adapté (quels moyens financiers à consacrer pour une efficience optimale ?) à la volonté du Département d'être un acteur incontournable et efficace dans la lutte contre la fracture sociale et territoriale.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

PARTENAIRES



Partenaires

SOMMAIRE

1. Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne
2 Le GIP Haute-Marne

1. Le SDIS 52



LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-MARNE

Les éléments de contexte

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1° la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;

2° la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;

3° la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

4° les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52) compte au 1er décembre 2017 un effectif de 1 257 agents, dont 131 sapeurs-pompiers professionnels, 1 095 volontaires et 31 personnels administratifs et techniques.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont des femmes et des hommes de toutes nationalités, qui en plus de leur profession ont choisi de consacrer une disponibilité suffisante pour répondre immédiatement à toute sollicitation de leur centre de secours. Les contraintes pesant sur le volontariat évoluent et rendent de plus en plus difficile la conciliation de cette activité avec la vie professionnelle, familiale et de loisirs.

Depuis quelques années des actions sont organisées pour faire face à un déficit de recrutement du secteur du volontariat de sapeur-pompier, socle du modèle français de Sécurité civile. Le SDIS 52 met en place différentes actions pour encourager le volontariat et fidéliser ces engagements.

Sous l'égide de l'union départementale, 228 Jeunes sapeurs-pompiers (JSP), âgés de 11 à 18 ans regroupés en 18 sections se retrouvent chaque semaine pour suivre une formation tout au long de l'année scolaire. Cette formation répartie sur 4 cycles, porte sur la découverte du matériel d'incendie, les techniques de lutte contre l'incendie, l'aptitude physique, l'apprentissage des gestes qui sauvent, le dépassement de soi, une sensibilisation aux valeurs de solidarité, de civisme et du travail en équipe.

Le maillage territorial est organisé autour de la Cité des Sapeurs-Pompiers sise à Chaumont et regroupant l'État-Major, l'École départementale des sapeurs-pompiers (EDSP) et le Centre de secours de Chaumont.

Le SDIS 52 est constitué de 39 centres de secours et d'incendie dont 10 possèdent une unité locale de secours et sont ainsi qualifiés de communautés de centres, permettant d'optimiser la couverture des secours dans les zones rurales. Ce dispositif permet également le maintien d'une unité de service public au niveau communal, l'une des motivations des CPI (centres de première intervention) étant l'attachement à leur territoire.

Le SDIS maintient un appui complémentaire aux CPI non intégrés. En effet, le SDIS finance l'Allocation vétérance et la prestation de fidélité et de reconnaissance, versées aux sapeurs-pompiers volontaires en retraite, organise la formation et réalise les visites médicales. Les CPI peuvent également utiliser le logiciel WebCSat, pour la gestion de la disponibilité des SPV.

En 2018, 4 CPI ont été intégrés au corps départemental par la création d'unité locale de secours. 7 communes souhaitent toutefois maintenir leur CPI communal.

Bilan 2018

L'activité opérationnelle

Le bilan de l'activité opérationnelle des trois premiers trimestres 2018 montrent une augmentation importante du nombre d'interventions laissant augurer, par projection un dépassement des 16 000 interventions (seuil jamais atteint par le département de la Haute-Marne avec pour référence, un maximum de 14 135 interventions en 2015).

TYPE D'INTERVENTIONS	Période du 15/10/16 au 15/10/17	Période du 15/10/17 15/10/18	ÉVOLUTION
ACCIDENTS SUR VOIE PUBLIQUE	787	792	0,63 %
INCENDIE	1 084	1 213	11,90 %
OPÉRATIONS DIVERSES	1 098	2 718	147,54 %
RISQUES TECHNOLOGIQUES	163	212	30,06 %
SECOURS À PERSONNE	10 260	10 113	-1,43 %
TOTAL	**13 392**	**15 048**	**+ 12,37 %**

Cette situation s'impose au SDIS malgré les travaux engagés pour tenter de diminuer les interventions (maintien de la plateforme 15-18-112, développement d'outils mutualisés, travaux de diminution du nombre d'interventions en carence d'ambulancier privé ou pour destructions d'hyménoptères).

Les dépenses liées à l'indemnisation des SPV (chapitre 012) fortement corrélées à l'activité opérationnelle, sont difficilement prévisibles. Les frais de personnels, notamment les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires étant directement liés à l'activité opérationnelle, il faut s'attendre à dépasser largement les 2 285 847 € versés en 2017. Par extrapolation, les indemnités 2018 devraient approcher les 2 450 000 € et rien ne permet de concevoir une baisse significative pour 2019 du fait de :

- l'allongement des temps de transport vers les centres hospitaliers extra-départementaux ;
- la nécessité des renforts de casernes en difficultés de disponibilités ;
- le vieillissement de la population entraînant une hausse continue des interventions de secours-à-personne.

L'actualisation régulière de la grille tarifaire pour rapprocher le prix des interventions privées (opérations diverses) au plus près du coût identifié permet de sensibiliser le personnel à la charge opérationnelle de ces interventions diverses qui ne relèvent pas des missions de prompt secours.

L'École départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne (EDSP)

Durant l'année 2018, près de 7 241 journées stagiaires ont été pilotées par l'EDSP 52 et 2 870 stagiaires de divers statuts ont pris part à une action de formation, de maintien des acquis, initiale ou bien encore de professionnalisation.

En 2018, le SDIS a également expérimenté les caissons « feux réels ». Dans une logique de

développement pédagogique, ces caissons doivent permettre :

- l'observation des phénomènes thermiques lors d'incendies ;
- l'apprentissage des techniques de lances (passage de porte, inertage, etc.) ;
- la progression en ambiance et fumées chaudes.

Leur financement a bénéficié du concours du GIP Haute-Marne.

Les dépenses portant sur la formation des sapeurs-pompiers (équipements de l'École départementale, déclinaison du plan de formation) sont en partie financées par les recettes générées par les prestations proposées par l'école départementale.

Afin d'optimiser les équipements de l'École départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne, de nouveaux partenariats sont mis en place tant avec les SDIS (SDIS 08, 70, 51) qu'avec les entreprises et administrations locales (Forges de Bologne, société Ferry Capitain, ENEDIS, Forges de Courcelles, etc.). En 2018, la confiance témoignée à notre EDSP ainsi que la qualité des prestations réalisées ont permis de générer près de 80 000 € de recettes.

Dispositifs prévisionnels de secours (DPS)

Un certain nombre de manifestations sportives ou culturelles, organisées dans le département de la Haute-Marne, nécessitent un service de sécurité. Chaque année, plusieurs associations sollicitent donc le SDIS pour l'installation d'un DPS (dispositif prévisionnel de secours) qui mobilise dès lors, les personnels et engins nécessaires. En 2018, le SDIS est notamment intervenu pour :

- les festivités du Grand Pardon à Chaumont ;
- le rassemblement évangélique de l'association « Vie et Lumière » à Semoutiers ;
- le festival « Musical été » à Saint-Dizier ;
- le festival « Le Chien à Plumes » à Villegusien.

Les plans d'équipement

Dans une logique de réponse qualitative des secours, des plans d'équipement et de casernement et le Schéma directeur des Systèmes d'information et de communication (SIC) ont été établis et régulièrement réévalués.

Ces plans sont déclinés pour la période 2017 à 2019. En fonction des financements, ils pourront être reconduits pour 2020/2022. Ils doivent donc, en complément des actions réalisées pour les unités les plus importantes, conforter les centres ruraux par la consolidation de leurs moyens.

<u>En ce qui concerne le plan casernement, 2 projets ont été réceptionnés en 2018 :</u>

- **CIS de Joinville :** la nouvelle caserne a été réceptionnée le 16 juin 2018. L'autorisation de programme adoptée en 2014 d'un montant de 3 513 000 € a été réalisée à hauteur de 2 870 389 € au 10 octobre 2018.

Le GIP Haute Marne s'est engagé pour une participation de 50% des dépenses éligibles, le Fonds de concours départemental a abondé le plan de financement, couvrant ainsi entièrement ces dépenses.

- **CIS de Chevillon :** les travaux d'extension et de réaménagement engagés en début d'année se terminent offrant ainsi de nouveaux vestiaires séparés hommes/femmes, une salle de formation et des locaux dédiés pour l'accueil de JSP.

4 autres projets sont en cours :

- **CIS de Saint-Dizier :** le centre de secours inauguré en 1995 présente de nombreux désordres. L'intervention d'un programmiste en 2018 a permis d'établir différents scénarios sur les travaux à entreprendre et concernent principalement la rénovation de la toiture, des huisseries, du système de chauffage et des blocs sanitaires. Une consultation pour engagement d'un maître d'œuvre permettra de fixer le calendrier des travaux.

  Dans l'attente, un marché a été signé pour le remplacement du dispositif de lavage et de suspension des tuyaux d'incendie dont la fin de chantier est prévue début 2019.

- **CIS de Froncles :** les travaux d'extension et de réaménagement de la caserne débutent fin 2018 pour une durée de travaux estimée à 12 mois. Le montant total de cette opération est évalué à 280 000 €.

  Les travaux prévoient notamment la création d'une remise et l'aménagement de vestiaires séparés hommes/femmes.

- **CIS de Colombey-les-Deux-Églises :** ce centre de secours a renforcé son effectif dans le cadre de la campagne de recrutement mais ne dispose pas de surface suffisante pour la création de vestiaires et l'extension de la remise trop exigüe. La cession d'une parcelle par la commune permettra une extension du centre. La mission de maîtrise d'œuvre a été engagée en janvier 2018 et à ce stade des études, prévoit le dépôt du permis de construire et une publication de la consultation des entreprises pour un commencement des travaux en 2019.

- **CIS de Langres :** le centre de secours de Langres connaît des adaptations fonctionnelles dans ses locaux actuels. Mais le projet de collège sur le site de la BSMAT relance et accélère la construction d'une nouvelle caserne qui sera réalisée par le Département pour le compte du SDIS.



Un nouvel outil pour une optimisation de gestion, la mutualisation

L'année 2015 a été marquée par la signature de la convention de services unifiés avec le Conseil départemental. Outre les personnels administratifs, l'atelier du SIDS a été installé sur le site du Centre technique départemental (CTD). Une synergie s'instaure entre les services par le partage d'expériences visant à assurer une bonne organisation des services et une meilleure réponse technique.

S'inscrivant dans une volonté d'étendre ce mode de collaboration, le SDIS identifie d'autres pistes qu'il souhaite aborder avec différents partenaires.

Le rapprochement avec le Conseil départemental

Des pistes de réflexion sont engagées pour élargir le périmètre de cette organisation pour les Systèmes d'informations géographiques, l'entretien des centres de secours, la formation du personnel, la navette courrier, le suivi médical des personnels, le conseil et l'appui des collectivités en matière de développement d'installations économiques (Lisi, etc.) et d'aménagement du territoire (Défense extérieure contre l'incendie). L'objectif est d'améliorer la gestion globale et de profiter des forces vives des deux composantes pour mener à bien les missions en limitant les impacts sur la section de fonctionnement.

Les rencontres avec les SDIS de la Région Grand Est

Outre les groupements de commande organisés pour une meilleure satisfaction du besoin obtenue par le partage d'expérience et d'informations, les SDIS de la Région Grand Est se concertent régulièrement sur les procédures mises en place, les outils utilisés, la veille juridique et sa transcription au niveau de l'établissement.

Création d'un centre interdépartemental pour couvrir les besoins du projet CIGEO

Dans une logique de rationalisation des moyens dans le cadre de la collaboration inter-SDIS, le projet CIGEO représente une opportunité de création d'un Établissement public interdépartemental d'incendie et de secours (EPIDIS) entre la Haute-Marne et la Meuse.

L'opportunité de création d'un centre interdépartemental Bure/Saudron, sur le modèle du site existant Breuvannes/Damblain, a été étudiée afin d'améliorer la couverture des risques du secteur. Ce centre regrouperait des sapeurs-pompiers des corps départementaux de la Meuse et de la Haute-Marne qui resteraient toutefois sous la responsabilité de gestion de leur SDIS d'appartenance.



Les données budgétaires

Compte de résultat prévisionnel pour 2018

Les recettes de la section de fonctionnement, pour un montant total de 15 400 K€, sont principalement constituées de :

❍ la participation du Département	5 800 K€
❍ le contingent des communes et EPCI	7 828 K€
❍ le produit des prestations et interventions diverses	1 215 K€

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment :

❍ les charges générales	2 239 K€
❍ les charges de personnel	11 289 K€
❍ la dotation d'amortissement	1 862 K€

En investissement les recettes sont évaluées à 5 461 955 € et comprennent entre autres :

❍ la subvention du GIP Haute-Marne	800 K€
❍ le Fonds de concours du département	2 300 K€
❍ le FCTVA	600 K€
❍ la dotation d'amortissement	1 862 K€

Les dépenses sont principalement constituées par :

❍ le plan casernement	2 000 K€
❍ l'acquisition de véhicule et engin d'incendie	1 679 K€
❍ le développement du système d'alerte	340 K€
❍ l'installation et équipement des caissons à feux	315 K€

Les perspectives 2019

Les orientations budgétaires pour 2019 poursuivent l'objectif d'assurer une réponse opérationnelle de qualité sur l'ensemble du territoire, conformément aux objectifs fixés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), tout en :

- ❍ maîtrisant les charges à caractère général ;
- ❍ mobilisant les ressources humaines indispensables à la réponse opérationnelle ;
- ❍ garantissant un renouvellement et une modernisation adaptés des moyens matériels et immobiliers.

Les crédits réservés au plan d'équipement concerneront outre le plan de renouvellements des EPI et petits matériels, les projets suivants :

- ❍ La mise en place du protocole de prévention du risque fumées, nécessitant l'acquisition d'EPI adaptés, de machines à laver et armoires de séchage des effets utilisés lors des incendies, kit de nettoyage mais également des moyens de sensibilisation des sapeurs-pompiers et outils de suivi de l'application de ces dispositions.

En effet, de récentes études ont démontré les risques causés par la fumée tant par inhalation que par absorption cutanée ou ingestion et alerté les Services d'incendie et de secours sur l'urgence des mesures à prendre pour la protection de leurs agents.

Si les risques des polluants atmosphériques pesant sur l'espérance de vie ne sont plus à démontrer, ces impacts sont accrus pour les sapeurs-pompiers, régulièrement exposés à des atmosphères fortement polluées, dont les fumées issues de la combustion de matériaux très divers, porteurs de substances dangereuses.

Pour les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole, un équipement complet a été estimé à 800 000 €. Pour 2019, le SDIS prévoit de réserver un crédit de 280 000 € en investissement et 70 000 € en fonctionnement et réévaluer progressivement le matériel nécessaire et des dispositions à adopter.

- La mise en place d'une chaine logistique mutualisée avec le Conseil départemental permettrait d'assurer une navette régulière avec d'une part les CIS et d'autre part les centres techniques départementaux, les circonscriptions d'actions sociales, les collèges et autres services départementaux délocalisés.

Cette navette assurerait l'approvisionnement des services, ainsi que la collecte de différents points, matériels endommagés, Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Une expérimentation est engagée d'octobre 2018 à juin 2019 pour confirmer la faisabilité et l'efficience de ce nouveau service qui nécessitera des acquisitions pour un budget total de **57 K€.**

La section de fonctionnement

Le projet de section de fonctionnement s'équilibrerait à **15 546 K€**, soit **une augmentation de 0,48%** par rapport à l'année 2018.

Les recettes de fonctionnement

- La progression de la contribution globale des Communes et des EPCI annoncée par le Conseil d'administration est de 1,3% sur les 2,3% que permettait le niveau de l'indice des prix à la consommation. Les contributions de ces collectivités connaîtront donc une progression de 101 743 € pour l'année 2019, s'établissant à **7 930 K€** ;
- pour 2019, la contribution du Département sera similaire à celle de 2018, soit **5 800 K€** ;
- les propositions de recettes diverses s'établissent à **1 817 K€** ; elles sont ciblées sur des prévisions réalistes. Les recettes réelles sont strictement ajustées au regard de l'exécution budgétaire réelle.

Les dépenses de fonctionnement

- **Charges à caractère général – chapitre 011**

Le chapitre des charges à caractère général est particulièrement contraint par rapport au budget primitif 2018, soit un montant de **2 221 K€**.

Les postes de dépenses les plus dispendieux de ce chapitre sont constitués par les articles suivants :

Énergie - électricité - gaz	210 000 €
Combustibles	210 000 €
Carburants	200 000 €
Locations immobilières	150 000 €
Maintenance	200 000 €
Multirisques	150 000 €
Versement à des organismes de formation	200 000 €
Frais de télécommunications	180 000 €
Soit un total de	**1 500 000 € (68%)**

Les autres charges à caractère général ont été volontairement maintenues à leur ancien niveau, ou diminuées lorsque cela était possible.

❍ Les ressources humaines (chapitre 012)

Enjeu majeur de l'équilibre budgétaire, le chapitre des charges de personnel devrait pouvoir être contenu dans une enveloppe stable soit **11 338 K€**, et ce, malgré les augmentations imposées par les évolutions règlementaires.

Cette stabilisation résulte de l'évolution législative et règlementaire du dossier de la PFR, ainsi que des difficultés de recrutement, aussi bien pour les SPP que pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Cependant, le SDIS doit maintenir un effectif minimum permettant d'assurer l'activité opérationnelle sur le département, tout en maintenant son investissement sur le développement du volontariat pour en stabiliser les effectifs.

❍ Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Ce chapitre concerne les subventions de fonctionnement versées aux associations, la contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées, ainsi que la redevance d'utilisation du réseau « ANTARES ». Le chapitre des autres charges de gestion courante devrait s'établir à 100 K€.

❍ Dotations aux amortissements – chapitre 042

La dotation aux amortissements sera inscrite à hauteur de 1 880 K€, et sera ajustée lors du budget supplémentaire, lorsque le calcul définitif sera réalisé.



Cité des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne à Chaumont

La section d'investissement

L'année 2019 sera caractérisée par la poursuite des investissements immobiliers, du plan d'équipement 2017/2019, et par la mise en œuvre du projet d'amélioration et de sécurisation informatique des sites.

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 4 975 K€ contre 5 962 K€ en 2018.

Les recettes d'investissement

- **Fonds de concours du Conseil départemental** : la somme de **1 500 K€** est prévue pour financer le plan de casernement ;
- **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : calculé sur le montant des dépenses mandatées sur l'exercice 2018, ce montant est évalué à **620 K€**, et fera l'objet d'un ajustement après la clôture des comptes 2018, lors du budget supplémentaire ;
- **l'autofinancement** est constitué exclusivement de la dotation aux amortissements, soit **1 880 K€** ; ce montant sera ajusté lors du budget supplémentaire, lorsque le calcul définitif sera effectif.

Les dépenses d'investissement

TRAVAUX BÂTIMENTS

Sur le chapitre 23 – immobilisation en cours, un crédit de 1 450 K€ devrait être mobilisé en 2019.

Deux opérations majeures seront inscrites sur le budget du SDIS pour le plan de casernement 2019 :

- l'engagement des études pour la construction d'une nouvelle caserne à Longeau ;
- une rénovation d'ampleur des locaux de la caserne de Saint-Dizier afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du service, tout en produisant des économies d'énergie sur le moyen terme.

Ces opérations seront budgétisées au moyen d'une autorisation de programme.

Les autres opérations programmées concernent :

- la finalisation des projets d'extension des casernes de Froncles et de Colombey-les-Deux-Églises ;
- la poursuite des travaux d'aménagement des casernes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier pour installer une laverie destinée aux équipements utilisés lors des incendies afin de limiter les risques d'intoxication aux fumées ;
- les travaux de sécurisation des sites du SDIS ;
- des travaux de rénovation et/ou extension pour d'autres centres de secours.

Deux projets de nouvelle construction portés par le Département, n'impacteront pas le budget du SDIS :

- pour le CIS de Langres, la construction d'une nouvelle caserne prévue dans le cadre d'un réaménagement concerté de la zone de l'ancienne BSMAT ;
- la construction d'une nouvelle caserne, mutualisée avec un centre d'exploitation routier sur la commune de Nogent.

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

L'effort d'équipement reste soutenu, en vue de maintenir un niveau de performance des véhicules, engins et matériels adapté aux enjeux opérationnels du département, tout en prenant en compte la réalité budgétaire. En 2019, en plus de l'effort habituel, l'acquisition des équipements pour la plateforme logistique et le protocole de prévention du risque « fumées » est prévue.

Ces immobilisations (chapitre 21) pour **2 255 K€**, regroupent entre autres les équipements :

❍ du plan de renouvellement des véhicules et engins	1 015 K€
❍ nécessaires à la création de la chaine logistique	50 K€
❍ les équipements divers et EPI	435 K€
❍ pour les mises en place d'un protocole prévention fumées	280 K€
❍ du service SSM	47 K€
❍ l'EDSP	22 K€
❍ pour les actions de communication	11 K€

LES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'année 2019 sera essentiellement marquée par :

- ❍ la poursuite du projet de développement du logiciel GIPSI pour la création du CTA de repli, la finalisation de WebCTA ;
- ❍ la poursuite du projet de sécurisation des sites du SDIS.

Le budget SIC devrait s'établir à **530 K€** dont **340 K€** concernent la poursuite du développement des outils GIPSI, **35 K€** sont prévus pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) qui pourrait être accessible aux communes pour mieux connaître leurs équipement et capacité de lutte contre l'incendie.



2. GIP Haute-Marne

LE GIP HAUTE-MARNE, PARTENAIRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne a été créé en application de l'article L542-11 du code de l'environnement dans le cadre de l'accompagnement du laboratoire de recherche souterrain de l'ANDRA sur la gestion des déchets radioactifs localisé à Bure-Saudron.

Ce groupement d'intérêt public a trois missions :

- 1° Gérer des équipements ou financer des actions et des équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage ;
- 2° mener, dans les limites de son département, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des Conseils départementaux concernés, des actions d'aménagement du territoire et de développement du tissu industriel et économique ;
- 3° soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

Les actions conduites dans le cadre des 2° et 3° le sont notamment dans les domaines industriels utiles au laboratoire souterrain, au centre de stockage, aux nouvelles technologies de l'énergie et à la transition énergétique.

À compter du 1er janvier 2018, les ressources engagées par le Groupement d'intérêt public dans le cadre du 1°, d'une part, et des 2° et 3°, d'autre part, le sont à parité. Cette exigence peut être satisfaite en moyenne sur trois ans.

Le GIP Haute-Marne est présidé par M. Bruno Sido, conseiller départemental, et est placé sous le contrôle de l'État. Ses membres sont le Conseil départemental, le Conseil régional, 118 communes de la zone de proximité (communes de la zone de proximité définie par décret n° 2007-150), l'État, l'ANDRA, EDF, le CEA et ORANO (ex AREVA), ainsi que les trois chambres consulaires du département.

Avec un budget de près de 29 M€ depuis 2010, le GIP Haute-Marne est devenu au fil des années un acteur institutionnel incontournable en matière de développement du territoire.

Le GIP Haute-Marne en 2018

Les interventions des dix premiers mois 2018 se traduisent en quelques chiffres : 20,7 M€ de financements apportés pour 423 opérations représentant près de 85,5 M€ d'investissements économiques, structurants et d'infrastructures ou bien encore environnementaux.

L'action économique est la priorité du GIP Haute-Marne. Les entreprises ont bénéficié pour 8,1 M€ des interventions du groupement (39% du total des aides) dont 4,4 M€ d'aides en direction de l'immobilier d'entreprise et 2,4 M€ pour les investissements innovants.

Les grands équipements structurants et les infrastructures concentrent 49% des financements en 2018 (10,1 M€). Les contrats de villes représentent le premier poste des aides accordées avec 3,6 M€ sur 10 mois. Les politiques en faveur de l'adduction d'eau et de l'assainissement sont désormais déployées sur l'ensemble de la Haute-Marne, elles ont mobilisé 2,6 M€. Enfin, les voiries (communales en zone de proximité et départementales) ont bénéficié d'un soutien important de 2,4 M€.

Les investissements environnementaux privés ou publics ont reçu un soutien du groupement à hauteur de 1,2 M€.

Enfin à toutes ses interventions en investissement, il faut ajouter 1,3 M€ de dotations communales à destination des communes du rayon des 10 km autour du laboratoire de l'ANDRA en application des dispositions du décret n° 2007-731 du 7 mai 2007.

Contrat de développement du territoire CIGEO

Le comité de Haut Niveau, réuni à deux reprises sous l'autorité du Secrétaire d'État Sébastien Lecornu en 2018, a confirmé la nécessité d'élaborer un contrat de développement territorial autour de CIGEO.

Le GIP Haute-Marne est associé à l'élaboration de ce contrat et sera partenaires financiers de plusieurs opérations inscrites au contrat.



Projet Palestra, Ville de Chaumont, soutenu par le GIP Haute-Marne

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2018 à 10:58:56
Référence technique : 052-225200013-20181123-I_3-DE
Affiché le 29/11/2018 - Certifié exécutoire le 29/11/2018

Bilan 2018 et perspectives 2019

23 novembre 2018



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Haute Marne le Département

www.haute-marne.fr

SOMMAIRE

PÔLE DES SOLIDARITÉS

Solidarité et cohésion sociale p.7

1. Enfance et famille
2. Personnes âgées
3. Personnes handicapées
4. Insertion, logement et action sociale
5. Accès aux soins et santé



Culture et sport p.23

1. Culture
   - Lecture publique
   - Archives départementales
   - Conservation et valorisation du patrimoine
   - Château du Grand Jardin
   - Spectacle vivant et actions culturelles
2. Sport et loisirs



PÔLE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement du territoire p.47

1. Infrastructures routières
2. Infrastructures numériques
3. Plan collèges
4. Bâtiments départementaux
5. Le contrat de plan État-Région 2015-2020



Développement des territoires p.73

1. Aide aux communes et à leurs groupements
2. Environnement et politique agricole
   – Politique en faveur de la ruralité
   – Projet de politique en faveur de l'alimentation par des circuits courts
   – Projet de politique en faveur des Espaces naturels sensibles
   – Le laboratoire départemental d'analyse (LDA 52)
   – Ingénierie territoriale
   – Environnement et cadre de vie
3. Tourisme
4. Animal'Explora
5. Pôles d'excellence
6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat
7. L'Europe en Haute-Marne
8. Promotion du territoire



PÔLE RESSOURCES

Vie collégienne p.115

1. Des collèges "connectés"
2. Actions éducatives



Administration générale p.127

1. E-administration
2. Ressources humaines
3. Finances et moyens généraux



PARTENAIRES

1. Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52) p.189

2. Le GIP Haute-Marne p.199



Crédits photos : Philippe Lemoine, SDIS 52, Chabane + Partenaires, Conseil départemental de la Haute-Marne

PÔLE DES SOLIDARITÉS



Solidarité et cohésion sociale

SOMMAIRE

1. Enfance et famille
2. Personnes âgées
3. Personnes handicapées
4. Insertion, logement et action sociale
5. Accès aux soins et santé

Solidarité et cohésion sociale



1. Enfance et famille

Cette politique est une compétence obligatoire pour les Départements.

Les éléments de contexte

Les informations préoccupantes concernant les mineurs sont recueillies et évaluées par les services du Conseil départemental.

Les suites données aux informations recueillies en 2017

Nombre d'informations préoccupantes	**642**
Signalements judiciaires	267
Actions éducatives non judiciaires	26
Suivi social général	96
Informations ne nécessitant pas d'action particulière	253

Données chiffrées

	Crédits inscrits au BP 2018
Hébergement en famille d'accueil	10 934 000 €
Hébergement en établissements	5 678 000 €
Aides éducatives en milieu ouvert (AEMO)	822 000 €
Actions de prévention et soutien à la parentalité	911 000 €
Protection maternelle et infantile	300 000 €
TOTAL	**18 645 000 €**

Les principales actions

Les jeunes pris en charge au 31/07/2018

Confiés par le juge des enfants	586
Dont mineurs non accompagnés	*73*
dont maintenus au domicile des parents	*99*
Placements directs	0
Tiers dignes de confiance	44
Tutelles et délégations d'autorité parentale	27
Sous-total placements judiciaires	**657**
Accueils provisoires	14
Accueils et suivi à domicile administratifs	11
Aides éducatives à domicile	87
Pupilles	4
Accueils provisoires jeunes majeurs	36
Sous-total placements administratifs	**152**
Aides éducatives en milieu ouvert	291
Total général	**1027**

Les actions de prévention

Bilans de santé en école maternelle	1 549
Enfants de moins de 6 ans vus en consultation de PMI ou en visite à domicile	1377

Le bilan 2018

L'année 2018 a vu la poursuite de la mise en application du Schéma départemental de la protection de l'enfance 2017-2021 qui fixe les objectifs en matière de prévention et d'accompagnement des mineurs en danger ou en risque de l'être.

Sur les 18 actions prévues, 9 ont déjà été engagées.

Un plan d'actions ciblées de communication sur le métier d'assistant familial a été mis en place. Il comporte deux volets : une action de communication plus spécifique sur le territoire de Saint-Dizier est opérationnelle et le réseau des assistants familiaux en poste est mobilisé pour le renouvellement des effectifs. Ces actions permettent d'atteindre les objectifs fixés, c'est-à-dire de maintenir le nombre d'assistants familiaux en exercice, les recrutements compensant les départs en retraite.

Un appel à projet pour la création d'une nouvelle Maison d'enfants à caractère social (MECS) a été lancé afin de réorganiser l'offre d'accueil déficitaire sur le nord du Département. Il devrait permettre de choisir une association support fin 2018.

Un travail important sur la préparation à l'autonomie des jeunes confiés au président du Conseil départemental a été accompli : les conditions financières de l'accès à l'autonomie ont été revalorisées. Un contrat de soutien spécifique pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans a été mis en place. Les entretiens de préparation à l'autonomie avec les jeunes âgés de 16 ans sont effectifs. Le contrat jeune majeur a été remanié en concertation avec les équipes des circonscriptions d'action sociale : un guide à l'attention des professionnels et des jeunes concernés a été réalisé.

Les partenaires du Conseil départemental ont été mobilisés pour les jeunes en situation de délaissement parental et la commission interdisciplinaire d'étude des situations de délaissement va se mettre en place. En lien avec les circonscriptions d'action sociale, le repérage des situations de délaissement parental a été effectué et le statut juridique de 20 enfants a déjà été adapté.

Le partenariat concernant les situations de prises en charge complexes de jeunes a été développé et a permis de trouver des solutions originales et viables pour la prise en charge d'une dizaine d'entre eux.

Enfin, les services ont été fortement mobilisés, comme en 2017, par l'arrivée d'un grand nombre de Mineurs non accompagnés (MNA). 24 nouvelles places d'accueil ont été ouvertes à Chaumont gérées par la Fondation Lucy Lebon. Les conditions de prise en charge des mineurs non accompagnés par Relais 52 à Saint-Dizier ont été améliorées par un changement de lieu de prise en charge, plus adapté à ce public.

Les perspectives 2019

En 2019, la mise en œuvre du Schéma départemental de l'enfance va se poursuivre. Il est ainsi prévu :

- de structurer un réseau d'analyse et de travail permettant d'observer, d'analyser et d'anticiper les évolutions de l'intervention de l'aide sociale à l'enfance ;
- d'accompagner l'évolution des pratiques des professionnels pour agir avec et dans les familles et poursuivre la dynamique de diversification des réponses apportées ;
- de continuer la simplification des circuits administratifs afin de privilégier le temps de travail sur le terrain ;
- de réaliser le plan de classement des dossiers de l'aide sociale à l'enfance, afin de permettre la mise en place d'une gestion électronique des documents ;
- d'améliorer la prise en charge des mineurs non accompagnés en harmonisant et en optimisant les pratiques des associations qui les prennent en charge pour le compte du Département.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2. Personnes âgées

Les éléments de contexte

Le Schéma départemental des personnes âgées adopté en décembre 2013 est en ligne sur le site du Conseil départemental : www.haute-marne.fr.

Données chiffrées

	Crédits inscrits au BP 2018
Accueil familial	830 000 €
Accueil en établissements	12 202 000 €
Maintien à domicile	10 504 490 €
Prévention de la perte d'autonomie	391 062 €
TOTAL	**23 927 552 €**

Les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

	Nombre de bénéficiaires à domicile	Nombre de bénéficiaires en établissements	Nombre total de bénéficiaires
Au 31/08/2013	2 143	1 541	3 684
Au 31/08/2014	2 214	1 600	3 814
Au 31/08/2015	2 176	1 656	3 852
Au 31/07/2016	2 218	1 708	3926
Au 31/07/2017	2 201	1 746	3 947
Au 31/07/2018	2 118	1 768	3 886

L'augmentation du nombre de bénéficiaires en établissements est régulière, à la suite de l'augmentation du nombre de places en EHPAD dans le département.

Le nombre de places installées d'hébergement en établissements pour personnes âgées dépendantes est de 2004 en 2017.



Conférence des financeurs

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adoption de la société au vieillissement (ASV), le service autonomie, insertion, logement a poursuivi les travaux pour mettre en place les axes de la conférence des financeurs de la prévention adoptés le 16 septembre 2016 :

- la mise en place d'actions collectives de prévention menées par des opérateurs de proximité tels que les CCAS (centres communaux d'action sociale), les services à domicile et les médiathèques : ces actions rencontrent un vif succès et tout le territoire est couvert ;
- la conclusion d'un Programme d'intérêt général (PIG) intitulé « Habitat adapté et autonomie » avec l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) avec un objectif de 150 dossiers de septembre 2017 au 31 décembre 2019 : au 28 juin 2018, ce sont 31 dossiers déposés à l'Anah pour le 1er semestre 2018. L'objectif fixé pour 2018 est de 70 dossiers. Au vu des dossiers en attente de traitement, cet objectif devrait être atteint ;
- le dispositif de prise en charge financière des aides et équipements techniques pour les personnes âgées de GIR 1 à 6 est opérationnel depuis septembre 2017 ;
- une convention avec le CICAT de Bourbonne-les-Bains a été signée pour bénéficier de prestation d'ergothérapeute ;
- l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie.

L'année 2018 a été marquée aussi par la mise en place du bus de l'autonomie en partenariat avec Saint Gobain. Ce bus est amené à sillonner le département lors de manifestations et comprend un habitat adapté et les aides techniques permettant de prévenir la perte d'autonomie ou la compenser.

MAIA

Le dispositif de la « Méthode pour l'autonomie et l'Intégration destinée aux malades d'Alzheimer ou maladies apparentées » (MAIA) est un outil de prise en charge des situations complexes de personnes âgées ou handicapées atteintes des troubles cognitifs ou apparentés ou en grande dépendance reconnus par les professionnels sur l'ensemble du département.

Le service autonomie, insertion, logement s'est engagé dans une réflexion pour mettre en place une Plateforme territorial d'appui (PTA) dans le département en lien avec le réseau de santé en place dans le sud du département et en s'appuyant sur la MAIA. Cette PTA sera une offre de service à destination des professionnels de santé et surtout des médecins.

CPOM

Le service administration générale et tarification a poursuivi la mise en place de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Établissements pour personnes handicapées vieillissantes (EHPAD) et la mise en œuvre du « forfait dépendance » qui organise une convergence entre établissements des moyens alloués au titre de l'APA en établissement.

Soutien à l'investissement en faveur des EHPAD pour pouvoir accompagner des projets d'investissement concernant le mobilier :

Le Département a voté, le 9 février 2018, lors du BP une autorisation de programme de 1 M€ sur 4 ans (dont 250 000 € de crédits de paiement annuels) pour aider les EHPAD.

Au premier semestre 2018, l'EHPAD Félix Grelot en a été le premier bénéficiaire.

Les perspectives 2019

- poursuite des travaux de la conférence des financeurs dans sa phase opérationnelle sur l'ensemble des axes votés par les membres de la conférence des financeurs ;
- promotion des tournées du bus de l'autonomie sur le département tant auprès des usagers, que des professionnels du bâtiment ainsi que ceux du soin et de l'aide à domicile ;
- mise en place d'une plateforme territorial d'appui dans le département ;
- déploiement du dispositif Via Trajectoire Grand Âge : dossier unique d'admission dématérialisée.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3. Personnes handicapées

Les éléments de contexte

L'accompagnement des personnes handicapées vers la plus large autonomie possible compte parmi les priorités de la collectivité, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Données chiffrées

Actions	Crédits inscrits au BP 2018
Accueil familial des personnes handicapées	810 000 €
Accueil en établissements	14 268 000 €
Maintien à domicile	7 761 000 €
Fonctionnement de la MDPH	338 000 €
TOTAL	23 177 000 €

Les actions 2018

Un travail étroit a été réalisé avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées. La MDPH s'est engagée dans le projet porté par l'État à travers les agences régionales de santé en faveur d'« une réponse accompagnée pour tous » qui vise à assurer que personne ne se retrouve sans solution.

Le Département a poursuivi la mise en place de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les principales associations gestionnaires dans le champ du handicap. Cette démarche se substitue à la tarification annuelle et permet de programmer sur plusieurs années l'évolution des modalités de prise en charge.

Les travaux du Schéma en faveur des personnes handicapées ont été lancés en juin 2018 et confiés à un prestataire extérieur. Les groupes de travail se sont réunis en octobre 2018. Un projet de schéma devrait être remis fin 2018.

Les nouvelles modalités de procédure et de formation des accueillants familiaux et la dématérialisation des dossiers de l'accueil familial sont en place.

Les perspectives 2019

- mise en œuvre du Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous, dans le cadre du projet gouvernemental dit « zéro sans solution », en lien avec la MDPH.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

4. Insertion, logement et action sociale

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental met en œuvre une politique de proximité visant à favoriser l'autonomie des personnes rencontrant des difficultés sociales à travers les dispositifs prévus par la loi, notamment le Revenu de solidarité active (RSA).

Les professionnels des quatre Circonscriptions d'action sociale (CAS) et du Service autonomie, insertion et logement (SAIL) cherchent à mobiliser les ressources de la personne et de son environnement et à développer leurs capacités. Ils favorisent également l'accès aux droits et mobilisent, quand cela est nécessaire, des aides financières (aides du programme départemental d'insertion, du fonds d'aide aux jeunes, du fonds de solidarité logement, etc.).

Le Conseil départemental assure l'accueil et l'orientation de tous les bénéficiaires du RSA ainsi que le suivi des bénéficiaires du RSA qui rencontrent des freins sociaux à l'emploi. Pôle emploi assure le suivi des bénéficiaires du RSA en capacité de reprendre immédiatement une activité.

Depuis 2015, le Conseil départemental et Pôle emploi ont engagé un nouveau partenariat consistant à accompagner en commun les bénéficiaires qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles.

Données chiffrées

Actions	Crédits inscrits au BP 2018
Allocations RSA	24 700 000 €
Programme départemental d'insertion	465 000 €
Participation aux contrats aidés	690 000 €
Fonds social pour le logement	510 000 €
Fonds d'aide aux jeunes	35 000 €
TOTAL	**26 400 000 €**

Activités	2017
Bénéficiaires du RSA	4 219
Contrats aidés cofinancés par le Département	40
Bénéficiaires d'une aide individuelle à l'insertion	83
Bénéficiaires d'une aide individuelle pour le logement	1778
Mesures d'accompagnement social personnalisé	**38**

Les principales actions 2018

Le service autonomie, insertion, logement a assuré :

- la poursuite de la mise en œuvre du Programme départemental d'insertion (PDI) adopté le 21 janvier 2016 et de la convention conclue avec l'État pour la mobilisation du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) adoptée le 25 avril 2017. Un projet visant à créer un réseau de parrainage en entreprises des bénéficiaires du RSA a été lancé sur l'arrondissement de Saint-Dizier. Des actions liées à l'insertion des femmes avec enfants et à la levée des freins à la mobilité ont été lancées dans les circonscriptions d'action sociale ;
- la réalisation d'une étude sur les aides financières ponctuelles et l'accompagnement par les travailleurs sociaux du Département afin de définir une stratégie globale d'accompagnement des publics ;
- la mise en œuvre de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2017 qui vise à assurer un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA à travers des contrats aidés et des accompagnements dans les structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) ;
- la poursuite du dispositif d'aide aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), conformément aux orientations du PDI et dans un souci d'équité entre structures et entre territoires ;
- la modernisation de la gestion administrative des dossiers : informatisation des demandes d'aides individuelles à destination des bénéficiaires du RSA et mise en place de la dématérialisation des dossiers et des liaisons avec notamment la CAF ;
- la mise en place d'ateliers d'apprentissage de la langue française en renfort des ateliers existants pour les bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire afin de favoriser leur insertion professionnelle ;
- la signature de la convention de gestion entre le Conseil départemental et la CAF, avec de nouvelles modalités visant à limiter les indus et à favoriser leur remboursement rapide par les bénéficiaires ;
- les travaux d'élaboration pour le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- la dématérialisation des dossiers FSL (fonds de solidarité pour le logement) à l'aide de l'application EASYFOLDER ;
- la participation active du Conseil départemental au Pôle Département de l'Habitat indigne ;
- la gestion des signalements des personnes vulnérable (3 977) et des mises sous protection.

Les circonscriptions d'action sociale se sont engagées dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'accompagnement des publics avec adaptation des différents règlements dans une logique de simplification, de priorisation des actions et de mise en avant de l'accompagnement des publics au détriment d'une logique de guichet.

Les perspectives 2019

- poursuite de la mise en œuvre du PDI notamment en renforçant le lien avec les entreprises, soutenir l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 30 ans, prévenir les risques de marginalisation sociale et les situations d'éloignement du marché du travail des femmes, mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil des publics en insertion ;
- poursuite et renforcement des actions visant à suivre le respect par les bénéficiaires du RSA de leurs devoirs vis-à-vis des démarches d'insertion : meilleure information des bénéficiaires, mise en place d'une convention d'échange de données avec Pôle emploi, articulation avec d'autres organismes pour mieux cibler les contrôles et prévenir la fraude ;
- travail sur l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.
- mise en œuvre des actions du PDALHPD dont le Conseil départemental est désigné pilote.

De plus, après l'annonce du plan de « Lutte contre la pauvreté » par le Président de la République le 13 septembre 2018, le Département devra négocier en 2019 une contractualisation avec l'État sur l'insertion.

Enfin, le Conseil départemental mettra en œuvre une des orientations du séminaire de mi-mandat en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA les plus près de l'emploi. Des chantiers de « bénévoles » pour réaliser des petits travaux d'entretien, au sein des collèges, comme pour les communes seront expérimentés, en s'inspirant de l'expérience du département du Haut-Rhin.



Chantier d'insertion

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

5. Accès aux soins et santé

Ces politiques sont soit obligatoires, soit volontaires pour la collectivité.

Les éléments de contexte

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les Centres de planification et d'éducation familiale assurent des missions de conseil et la délivrance de contraception aux mineures, et mènent des actions de préparation à la fonction parentale.

Jusqu'en 2017, les centres de Chaumont et Langres relevaient directement du Conseil départemental : les sages-femmes et les conseillères conjugales font partie du service de PMI (protection maternelle et infantile). À Saint-Dizier, cette mission est réalisée par convention avec le centre hospitalier.

Les CPEF sont habilités à réaliser le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles chez les mineures par convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Le soutien aux étudiants en médecine

Le Conseil départemental, au-delà de ses missions obligatoires en matière de protection maternelle et infantile ou de planification et d'éducation familiale, a développé une politique volontariste pour relever le défi de la démographie médicale.

Depuis 2011, le Département soutient l'accueil des étudiants en médecine qui effectuent leur stage en Haute-Marne grâce à des aides dans le champ du transport, du déménagement et du logement.

Données chiffrées

Activités	2017
Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide pour le logement	16 (donnée 2016)
Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide pour le transport	70

Les principales actions 2018

Concernant les CPEF, le Département a décidé de confier à compter du 1er juillet 2018 la gestion du CPEF de Chaumont au centre hospitalier de la ville.

La convention avec le centre hospitalier de Saint-Dizier a été actualisée pour répondre au contexte professionnel du nord Haute-Marne.

Le CPEF de Langres demeure géré par les services du Département.

En 2018, la politique de soutien à l'accueil des étudiants en médecine s'est poursuivie. 70 étudiants ont été aidés à ce titre. Les demandes de logement des étudiants effectuant leur stage chez un médecin libéral sont en augmentation. De nouvelles possibilités d'accueil ont été mises en place à Saint-Dizier sur le mode de la collocation.

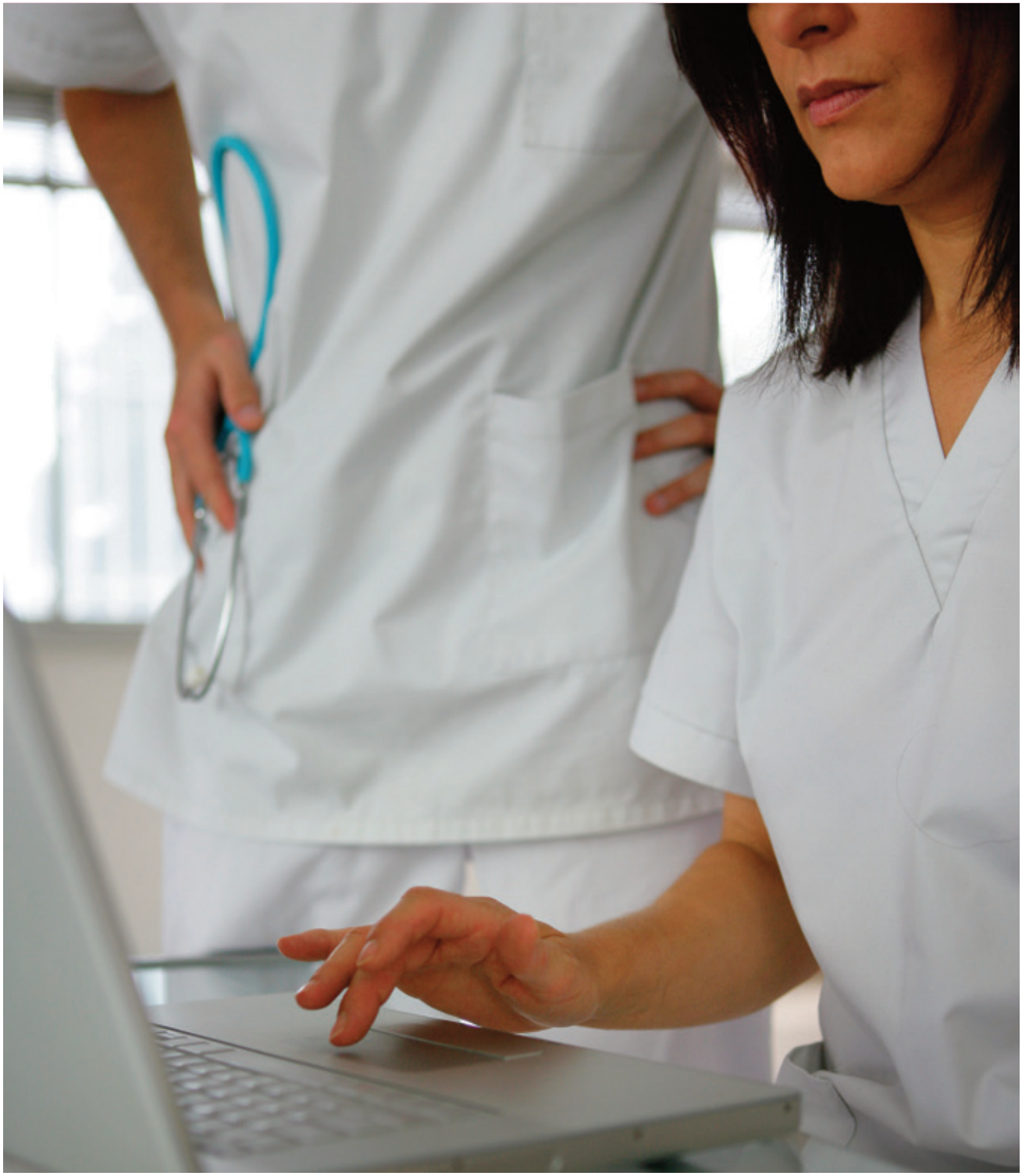
L'année 2017 a été l'occasion de procéder à un bilan d'étape de la politique de soutien aux étudiants en médecine. Depuis 2011, 231 étudiants en médecine ont été accompagnés. 16 exercent désormais en Haute-Marne et 3 se sont installés dans le cadre d'un exercice libéral.

En 2018, également, le Conseil départemental a rejeté le nouveau Plan régional de santé (PRS) proposé par l'Agence régionale de santé (ARS).

Enfin, en matière de santé, le Département a choisi d'adhérer au Groupement régional d'appui au développement de la e-sante (GRADeS) et d'en être membre fondateur. La démographie médicale en Haute-Marne est, en effet, inquiétante sur certains secteurs géographiques, en milieu rural ou urbain.

Les perspectives 2019

En 2019, le Département poursuivra sa réflexion pour une politique volontariste en faveur de l'accès aux soins : GRADeS, PTA, démographie médicale.
Des actions concrètes seront mises en place en liens étroits avec l'ARS Grand Est afin de répondre aux attentes de la population haut-marnaise.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Culture et sport

SOMMAIRE

1. Culture
    - Lecture publique
    - Archives départementales
    - Conservation et valorisation du patrimoine
    - Château du Grand Jardin
    - Spectacle vivant et actions culturelles
2. Sport et loisirs

1. Culture



Le Conseil départemental de la Haute-Marne, principal acteur public en matière culturelle, affirme sa volonté de soutenir les arts et la culture sur l'ensemble du territoire à travers ses propres actions et en accompagnant les acteurs locaux dans leurs projets. Il consacre à ce titre plus d'un million d'euros à sa politique culturelle.

Lors du séminaire départemental des 29 et 30 mars 2018, des pistes de réflexion ont été menées donnant lieu à 4 axes stratégiques majeurs déclinés en 52 actions parmi lesquelles :

- identifier les manifestations selon leur rayonnement (local, départemental, supra départemental) et selon leur caractère structurant ou non, afin d'éviter le « saupoudrage » ;
- inviter toute structure bénéficiant d'une aide départementale à communiquer sur l'aide apportée par le Département (mise en place d'une charte) ;
- repositionner les structures dans leurs relations avec le Département, notamment en les accompagnant à redimensionner (ou adapter) leurs projets le cas échéant ;
- permettre à de nouveaux projets de trouver leur place ;
- s'engager résolument dans une politique de partenariat avec les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) exerçant la compétence culturelle, vie associative et/ou sportive, en s'appuyant sur des conventions territoriales.

Parallèlement, le Conseil départemental s'est engagé dans une (re)définition de nouveaux axes stratégiques pour sa politique culturelle. Pour cela, un cabinet conseil a accompagné les élus de la 8e commission au premier semestre 2018, l'objectif étant d'adapter les règlements d'aide à la nouvelle politique ainsi redéfinie, pour une mise en oeuvre au 1er janvier 2019.

Les conclusions de la mission d'accompagnement ont permis de dégager plusieurs orientations :

1. Redonner au Département son rôle de pilotage de la politique culturelle
2. S'engager résolument dans une politique de partenariat avec les EPCI exerçant la compétence
3. Clarifier le rôle des principaux acteurs
4. Passer d'une logique de guichet à une logique de projet

Par ailleurs, le Conseil départemental s'investit pleinement dans ses compétences obligatoires :

- la diffusion de la lecture publique dans les communes ;
- la conservation des archives et leur ouverture au public ;
- l'élaboration et l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Au-delà de ces domaines, le Conseil départemental contribue à valoriser le patrimoine haut-marnais. Il met en valeur et poursuit les fouilles sur le site archéologique de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny, développe une programmation culturelle au château du Grand Jardin à Joinville, soutient le spectacle vivant au travers d'Arts Vivants 52, etc. Enfin, le Conseil départemental intervient aux cotés

de nombreux acteurs culturels pour les accompagner et les soutenir dans le développement de leurs projets.

La politique culturelle du Département s'adresse à tous, en ville comme en milieu rural.

LECTURE PUBLIQUE

Les éléments de contexte

Le fonds de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM) est composé d'environ 300 000 références réparties sur divers supports : livres, revues, partitions, CD, DVD, dont certains sous la forme de ressources numériques. Le catalogue de ce fonds est consultable en ligne par tout internaute sur le site du Conseil départemental www.haute-marne.fr / les missions / culture et patrimoine / Médiathèque départementale. Il propose différentes fonctionnalités : réservations de documents, programmes des animations, conseils de lecture et accès à la Webothèque52 pour les documents consultables en ligne.

Quelque 160 communes du département disposent d'une bibliothèque qui intègre le réseau de la MDHM. Outre l'offre de lecture, elles proposent fréquemment un accès à Internet et rassemblent un public toujours plus nombreux autour des animations et des spectacles qui sont proposés en partenariat avec la Médiathèque départementale. Ces structures se sont petit à petit métamorphosées pour devenir de véritables lieux de convivialité, de loisirs, de rencontres et d'information. Les bibliothèques constituent souvent le seul service public, ouvert à tous les publics gratuitement, dans les communes rurales.

Les données budgétaires 2018

Fonctionnement de la MDHM : 71 000 €

Investissement (dont acquisitions de documents) : 195 000 €

Les principales actions

Au sein des services du Conseil départemental, la MDHM assure une mission étendue dans le domaine de la lecture publique auprès de l'ensemble des communes du département.
Son action s'articule autour de quatre axes fondamentaux :

- **Compléter les moyens des bibliothèques municipales et intercommunales** par le prêt de documents (livres, revues, partitions, CD, DVD, etc.) renouvelés plusieurs fois par an par l'intermédiaire du médiabus ou au choix sur place (pour les livres) dans ses locaux par les responsables des différentes structures. Les collections sont complétées par une offre de documents consultables directement en ligne et accessible, via la Webothèque52. Ce service permet à tout Haut-Marnais inscrit dans une bibliothèque du département de consulter gratuitement des films, des œuvres littéraires, des magazines, de suivre des formations ou encore d'écouter les productions de musiciens locaux.

- **Former les professionnels et bénévoles** qui animent les bibliothèques de son réseau tant en formation de base qu'en formation continue, avec des stages, journées à thème ou rencontres avec des libraires et éditeurs autour de l'actualité littéraire. Ces formations sont majoritairement assurées par le personnel de la MDHM qui a développé des compétences spécifiques en bibliothéconomie.

- **Animer ces structures** par la mise à disposition d'expositions et d'animations itinérantes. Le Département subventionne également un certain nombre de spectacles assurés par des

intervenants professionnels et propose leur diffusion au sein des bibliothèques. Il contribue également à l'accueil d'auteurs, conteurs ou conférenciers. Des consoles de jeux-vidéo accompagnées de jeux ludo-éducatifs et des tablettes numériques dotées d'applications préalablement sélectionnées, sont mises à la disposition des structures souhaitant attirer ainsi un nouveau public, en proposant des rencontres autour de ces outils particulièrement demandés. L'initiation au codage qui intègre désormais les programmes de l'école élémentaire est proposée aux médiathèques à travers un large choix de robots.

- **Conseiller les élus et coordonner les multiples entreprises en faveur de la lecture publique** pour rationaliser les initiatives locales et assurer un équilibre de l'offre sur le territoire départemental.

Les perspectives 2019

Après avoir réalisé, en 2017, un diagnostic relatif au fonctionnement de sa médiathèque départementale, le Conseil départemental adoptera un nouveau plan de développement de la lecture publique en Haute-Marne. Dans le prolongement de la loi NOTRe, il s'agit désormais de renforcer la territorialisation de l'intervention du Conseil départemental et le développement de l'offre de documents accessibles en ligne, pour tous les abonnés des bibliothèques du département.

Comme toutes les médiathèques, afin de répondre au mieux à ses missions fondamentales, que sont l'information et le loisir culturels, la MDHM est entrée dans l'ère du numérique où les documents papiers côtoient les contenus dématérialisés, pour répondre aux attentes du public, le plus large possible. Ainsi, diverses actions de médiation seront poursuivies auprès des publics traditionnellement éloignés des contenus numériques.

Ce nouveau schéma répondra aux objectifs définis dans le cadre du Contrat territoire lecture (CTL), co-signé par le Département et l'État. Ce contrat résulte de la volonté d'instaurer une convergence plus étroite entre les politiques culturelles de l'État (DRAC) et du Département.

L'une des priorités de ce dispositif concerne les zones rurales afin d'assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, en s'adressant en particulier aux publics éloignés de la lecture et en luttant contre les inégalités territoriales.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les éléments de contexte

Si l'exercice des missions liées au cœur de métier des Archives départementales (contrôle scientifique et technique sur les archives, collecte, tri et classement, mise à disposition des ressources en salle de lecture et sur le site internet) demeure la priorité du service, celui-ci a continué en 2018 à être particulièrement actif en matière d'animation culturelle, que ce soit par ses propres réalisations (deux expositions, trois cycles de conférences, un colloque) ou dans le soutien apporté aux manifestations historiques et culturelles d'importance dans le département (fin du centenaire de la Grande Guerre, Grand Pardon de Chaumont, etc.).

En ce qui concerne les actions spécifiquement liées à la gestion des archives, l'arrivée à la fin de l'année 2017 d'une nouvelle responsable du pôle « Collecte » a permis de relancer très activement l'activité de ce secteur et de lancer de nouveaux projets, en particulier dans le domaine de la dématérialisation. Un autre élément important de l'année est la finalisation de la refonte du site internet des Archives départementales commencée à la fin de l'année 2016. Après les modifications en profondeur opérées en 2016 et en 2017 et avec quelques évolutions complémentaires en 2018 issues des remarques et propositions d'améliorations des internautes, le service bénéficie désormais d'un outil accessible, performant et fiable.

Les données budgétaires 2018

Fonctionnement : 7 500 €

Investissement : numérisation, indexation : 25 000 €

Acquisitions : 11 000 €

Restauration : 30 000 €

Les principales actions 2018

Collecte et contrôle scientifique et technique des archives

Le dynamisme de ce secteur a naturellement bénéficié de l'arrivée à la fin de l'année 2017 d'une nouvelle responsable de pôle. En particulier, les inspections des archives des administrations de l'État et des services du Conseil départemental ont pu être plus nombreuses tout au long de l'année. Le service a notamment programmé pour les années 2018 et 2019 une visite systématique des collèges car la collecte des archives de ces établissements a été relativement faible jusqu'alors.

Les visites des archives des communes sont demeurées une priorité, et leur fréquence s'est encore renforcée en 2018. En particulier, des communes du canton de Châteauvillain ont été visitées durant l'année, et leurs archives de plus de 50 ans ont en général fait l'objet d'un dépôt aux Archives départementales dans les semaines qui ont suivi.

Archivage électronique

En complément des actions menées sur les archives « papier », les Archives départementales sont de plus en plus sollicitées pour accompagner les services dans leurs démarches de dématérialisation. Cela a concerné en particulier le Conseil départemental afin de répondre à la volonté du nouvel exécutif de s'engager dans ce processus. Grâce à une active collaboration menée avec le service informatique, un état des lieux a pu être dressé et une série d'actions a été lancée auprès de services déjà engagés dans une GED (gestion électronique des documents), comme la DSD (direction de la solidarité départementale) ou la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ou simplement demandeurs, comme le service juridique. En particulier, un plan de nommage a été établi et les Archives départementales

travaillent avec les services pour dresser des plans de classement rassemblant l'ensemble de leur production de dossiers et de fichiers informatiques.

Les Archives départementales accueillent aussi désormais des versements d'archives électroniques, par exemple en 2018 la matrice cadastrale numérique pour les années 2005 et 2006.

Les acquisitions de papiers privés

Parmi les documents entrés par voie extraordinaire en 2018, il convient de relever en particulier les suivants :

- archives de la famille de Rarécourt de la Vallée de Pimodan
- manuscrit sur l'histoire de la baronnie de Courcelles-sur-Aujon
- ensemble important de documents du XVIII[e] siècle sur Châteauvillain et sur sa forêt
- photographies de Victor Petit sur la construction du viaduc de Chaumont

Classements de fonds

Le traitement des archives définitives demeure une priorité de l'activité du service et occupe une part significative du travail de plus de la moitié des agents. Les opérations de longue haleine (traitement des fonds judiciaires de l'Ancien Régime, des fonds de justices de paix) se sont poursuivies tout au long de l'année. Le traitement des archives déposées par les communes a aussi constitué un des axes principaux des activités de classement. Les éléments issus des nombreux dépôts communaux effectués au cours de ces deux dernières années sont ainsi classés et décrits dans un délai raisonnable, ce qui peut contribuer à inciter d'autres communes à franchir le pas.



Les Archives et les commémorations culturelles et historiques dans le département

Comme en 2017, les Archives départementales ont apporté leur soutien, voire ont joué un rôle central dans les commémorations historiques et patrimoniales qui ont eu lieu en Haute-Marne en 2018 : dernière année du centenaire de la Grande Guerre, Grand Pardon de Chaumont, etc.

Les Archives départementales, qui ont participé de manière active au Centenaire depuis 2013, en particulier en 2017 avec l'exposition « La Haute-Marne et les Haut-Marnais dans la Grande Guerre » ont en 2018 publié un numéro spécial des « Cahiers haut-marnais » consacré à la Grande Guerre et organisent au mois de novembre la dernière édition de la Collecte des archives de la Grande Guerre, qui à ce jour a recueilli plus de 160 contributions depuis novembre 2013. Elles ont en outre prêté des documents pour les expositions de Joinville et de Saint-Dizier consacrées à la Première Guerre mondiale et ont assuré trois des conférences proposées à Bourmont durant toute l'année sur la Grande Guerre, en complément de l'exposition ouverte dans cette commune depuis l'automne 2017 et bénéficiant aussi du soutien des Archives départementales.

En ce qui concerne le Grand Pardon de Chaumont dont une édition a eu lieu en juin 2018, le directeur des Archives départementales a activement participé au dossier de candidature présenté au titre du patrimoine immatériel de l'humanité par l'association du Grand Pardon. Il a en particulier procédé au recensement exhaustif des sources d'archives portant sur l'histoire du Grand Pardon. Il a eu l'occasion de les évoquer lors d'une conférence proposée aux Archives départementales qui a rencontré un succès notable puisqu'elle a rassemblé plus de 120 personnes.

Expositions

Les Archives départementales ont organisé deux expositions en 2018 : « Regards artistiques sur la guerre et la vie militaire. Haute-Marne, fin XIX^{e}-XXI^{e} siècles » de février à mai et « Sciences d'aujourd'hui pour comprendre hier : les technologies de l'archéologie appliquées à la Haute-Marne » de juin à décembre. La première, initialement conçue comme une exposition intermédiaire, a pris une ampleur accrue tout au long de sa préparation, aboutissant à un parcours équivalent à celui d'une exposition principale, en mettant en valeur aussi bien les réalisations des dessinateurs militaires ou des artistes mobilisés durant la Grande Guerre que les œuvres picturales très récentes d'artistes haut-marnais contemporains. Cet effort s'est concrétisé en particulier dans une publication très illustrée de 300 pages entièrement conçue et rédigée par le chef de pôle « Valorisation » , avec le concours actif du service communication, pour la conception et la mise en page de l'ouvrage, comme pour toutes les publications des Archives.



« Sciences d'aujourd'hui pour comprendre hier: les sciences de l'archéologie appliquées à la Haute-Marne »
15 juin - 21 décembre 2018 aux Archives départementales

La seconde exposition de l'année est également le fruit d'une collaboration active avec un autre service du Département, puisque le commissariat de l'exposition a été assuré par la Conservation départementale. Dédiée à l'apport des nouvelles techniques dans la recherche archéologique appliqué aux principaux chantiers en cours dans le département, l'exposition propose une approche didactique et ludique qui a été très appréciée par le public. L'exposition s'est également accompagnée d'une publication très illustrée de 130 pages regroupant les textes de tous les meilleurs spécialistes de l'archéologie en Haute-Marne.

Les Archives départementales ont aussi accueilli dans leur hall durant l'été une exposition de 20 panneaux conçus par l'université allemande de Bamberg. Dédiée aux espaces cisterciens, elle consacre une grande partie de son propos à l'abbaye de Morimond et à sa filiation.

Cycles de conférences et actions scientifiques

Les Conférences du mardi, organisées en collaboration avec la Ville de Chaumont, se sont poursuivies avec quatre soirées rassemblant environ 200 personnes pour l'année 2017-2018, avec un succès particulier pour la conférence consacrée aux bijoux d'Émilie du Châtelet. Le cycle des Mardis aux Archives a été mis en œuvre avec le souci de la diversification de leur contenu qui est propre à ce cycle : ateliers destinés aux généalogistes, séances de paléographie, conférences, présentation d'ouvrages, etc. Le cycle des conférences du Jeudi organisées en partenariat avec le Musée d'art et d'histoire de Saint-Dizier depuis 2015 a été totalement redynamisé par le renfort de l'association « ArchéOlonna », qui soutient toutes les actions menées en matière d'archéologie à Saint-Dizier. La moyenne de fréquentation de ces conférences est désormais de 60 personnes, avec un pic de plus de 80 personnes pour la conférence sur la « Haute-Marne et les Haut-Marnais dans la Grande Guerre » présentée par les Archives départementales.

Le colloque biennal des « Cahiers haut-marnais » a eu lieu en octobre aux Archives départementales. Portant sur le thème des « Parcs, jardins et espaces clos », il se tenait dans le cadre du colloque annuel de l'Association bourguignonne des Sociétés Savantes, qui a fait le choix de Chaumont pour 2018.

Les perspectives 2019

Conservation et restauration

Il convient plus que jamais de veiller à améliorer le système de contrôle climatique des magasins afin que les objectifs définis à l'ouverture du bâtiment en 2011 puissent être respectés. En effet, la répétition des étés chauds commence à avoir des conséquences pour le climat des salles de conservation. Cette action se complétera d'opérations ponctuelles de restauration, dont le budget a été revu à la hausse depuis 2015. Il s'agit toujours de porter un effort particulier sur des documents qui ne peuvent plus être consultés sans traitement curatif. Les fonds de l'enregistrement, très consultés mais souvent très abîmés, bénéficieront de nouveau d'une attention particulière.



Enrichissement du site internet et numérisations

Après plusieurs années consacrées à la numérisation de la presse locale ancienne, les opérations externalisées ont porté en 2018 sur les plans du cadastre rénové pour les années 1930 à 1980, ce qui a ainsi permis de boucler l'opération lancée il y a une dizaine d'années pour la numérisation intégrale des plans du cadastre et du remembrement à toutes époques.

Au programme de 2019 figure la numérisation des importantes collections de plans versées par l'ONF (office national des forêts) en 2014 et en 2016. Celles-ci ont fait l'objet en 2018 d'une restauration systématique justifiée par leur état, par la valeur esthétique et par l'importante valeur historique de ces documents.

Expositions

Contrairement à l'année 2018, les Archives départementales n'organiseront en 2019 qu'une seule exposition, mais celle-ci s'annonce particulièrement ambitieuse, puisqu'elle portera sur la photographie ancienne en Haute-Marne entre 1850 et 1880. Fondée sur les fonds photographiques anciens conservés aux Archives départementales, en particulier la collection Barotte, et enrichie par des prêts venant de musées de la région et d'associations spécialisées, l'exposition mettra à l'honneur quelques grand noms de la photographie haut-marnaise comme Victor Petit et s'attachera à la représentation du territoire, de ses habitants et d'événements marquants comme l'invasion prussienne de 1870.

Comme toutes les expositions depuis 2015, celle-ci s'accompagnera d'une publication ambitieuse d'environ 200 pages. Compte tenu de son sujet, la part réservée à l'illustration sera primordiale et permettra de proposer au public un ouvrage attractif.

Poursuite des programmations culturelles

Les trois cycles d'animations des Archives départementales (Conférences du mardi, Conférences du jeudi et Mardis aux Archives) se poursuivent en 2018-2019, avec l'objectif permanent d'élargir leur audience. En ce qui concerne Les Mardis aux Archives, le partenariat renforcé depuis 2016 avec le Centre généalogique de la Haute-Marne sera poursuivi, ce qui permettra d'organiser 4 séances communes dans le cadre d'un atelier de généalogie, complémentaire des ateliers dédiés à l'étude de la paléographie. Un cycle de quatre conférences dédié aux actualités et missions des Archives départementales est aussi programmé au printemps.

Les Conférences du Mardi de l'année, organisées en partenariat avec la Ville de Chaumont, auront lieu d'octobre 2018 à mai 2019 et seront en lien avec les manifestations en cours et à venir (archéologie) ou bien feront appel à des chercheurs issus d'universités avec lesquelles les Archives départementales travaillent régulièrement (universités de Lorraine et de Bourgogne) ou à des conservateurs d'autres spécialités (inventaire général en particulier). Les Conférences du Jeudi, instituées en 2015 et organisées à Saint-Dizier en partenariat avec le Musée d'Art et d'histoire, gardent leur rythme amplifié instauré en 2017-2018 puisque ce sont en 2018-2019 neuf conférences qui sont proposées, dont trois à l'initiative des Archives. La première d'entre elles sera consacrée à l'exposition « Les techniques de l'archéologie appliquées à la Haute-Marne » présentée aux Archives départementales jusqu'au mois de décembre.

Les Archives départementales participent enfin de manière active à la publication de l'ouvrage « Trésors des bibliothèques et archives de Champagne-Ardenne » programmée fin 2019 et à diffusion régionale, dans lequel une vingtaine de documents du dépôt haut-marnais seront mis en valeur, de la charte carolingienne de 814 aux projets architecturaux pour la Croix de Lorraine de Colombey-les-Deux-Églises.



CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Conscient de la richesse de son patrimoine, le Conseil départemental soutient les actions qui participent à la protection et à la pérennité du patrimoine haut-marnais, qu'il s'agisse d'objets, de monuments ou de sites patrimoniaux, conformément à la loi et à la politique culturelle de la collectivité.

Les données budgétaires 2018

Mise en valeur du site archéologique d'Andilly-en-Bassigny : 14 100 €
Fonds des monuments historiques classés (200 000 €) et patrimoine rural non protégé : environ 30 000 € (dans le cadre du Fonds d'aménagement local)
Fondation du patrimoine : 2 000 €
Objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques : 8 987 €
Valorisation du patrimoine : 137 400 €
Droits à l'image du Mémorial Charles de Gaulle : 50 000 €

Les principales actions

Aide à la restauration du patrimoine mobilier

Le Département a mis en place au 1er janvier 2009 un dispositif d'aide en faveur du patrimoine mobilier protégé (classé et inscrit) au titre des Monuments historiques. Dans ce cadre, le Conseil départemental intervient en complément de la participation de l'État et de la Région, voire d'autres partenaires (Europe, GIP, etc.), dans les opérations de conservation, de restauration et de sécurisation. Trois à cinq objets par an bénéficient ainsi de cette aide départementale.

Site d'Andilly-en-Bassigny

Gérer, fouiller, étudier, mettre en valeur le site archéologique d'Andilly, classé Monument historique, propriété du Conseil départemental, conformément aux dispositions législatives et à la politique culturelle de la collectivité, compte parmi les missions de la conservation départementale.
La villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny est ouverte au public depuis 2004. La valorisation du site archéologique engagée par le Conseil départemental depuis quelques années porte aussi bien sur son aménagement et son animation régulière que sur l'étude scientifique du site et des collections issues des fouilles, les Journées européennes du patrimoine permettant au public d'observer tous les ans les progrès des fouilles en cours.
Près de 2 000 personnes (dont de nombreux scolaires) ont visité la villa gallo-romaine d'Andilly durant la saison 2018. Le Département assure l'entretien permanent du site ainsi que le recrutement de guides saisonniers qui proposent des visites guidées les week-ends et jours fériés. Des animations récréatives sur le thème de l'archéologie ont été proposées au jeune public sur le site. L'archéologie a également été mise à l'honneur dans une exposition présentée aux Archives départementales et dans la publication qui l'accompagne, ainsi que par la projection de films documentaires sur le sujet dans le réseau des médiathèques du département.
Grâce au soutien continu de l'État qui a accompagné financièrement plusieurs campagnes de fouilles et de vérifications archéologiques jusqu'en 2018, le travail de synthèse va pouvoir commencer dès 2019. Il permettra de présenter à la communauté scientifique les résultats de toutes les études et campagnes de fouilles depuis la découverte du site.

Une exposition en collaboration avec le service des Archives départementales a été organisée en 2018. Elle proposait de découvrir les techniques scientifiques utilisées dans le domaine de l'archéologie, illustrées par des exemples de fouilles ou de recherches récentes menées dans le département. Elle s'est faite en collaboration avec l'INRAP et des scientifiques reconnus. Trois temps forts marqués par

des conférences ou des visites guidées de l'exposition ont eu lieu lors des Journées de l'Archéologie (juin), des Journées du Patrimoine (septembre) et de la Fête de la Science (octobre).

Une vocation pédagogique affirmée

Les collèges haut-marnais continuent de bénéficier d'une prise en charge des transports pour les élèves de 6e et les latinistes afin de découvrir ou redécouvrir le site et son histoire.

Les perspectives 2019

Les recherches archéologiques engagées depuis plusieurs années et les nombreuses études menées sur les collections issues des fouilles vont être synthétisées dans une publication scientifique.
Le Conseil départemental continuera également sa politique de valorisation du site auprès des scolaires de la Haute-Marne et du grand public.
Pour faciliter l'accès des visiteurs au site, il est prévu de lancer, en lien avec la commune, des travaux de voirie.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

CHÂTEAU DU GRAND JARDIN

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, propriétaire du château du Grand Jardin à Joinville, assure directement l'entretien du site, l'accueil du public et l'organisation d'activités culturelles. La valorisation du site s'articule autour de trois axes :

- le patrimoine architectural (un site classé Monument historique, deux jardins labellisés « jardins remarquables » et une collection de buis érigée en collection nationale) ;
- un accueil touristique ;
- une programmation culturelle et artistique dédiée aux arts vivants : musique, danse, conte, marionnettes, chant choral, cirque.

Les données budgétaires 2018

Programmation culturelle 54 000 €
Activités commerciales 4 000 €
Fonctionnement jardins 20 000 €
Investissements jardins 20 000 €

Les principales actions

Valorisation patrimoniale et rayonnement du site

Pour accompagner la visite libre du site, le Département met à disposition du public plusieurs outils de médiation culturelle : une exposition permanente « Le Grand Jardin, un pavillon de plaisance », mise en scène dans la salle blanche du château depuis 2011, un livret « guide de visite » en quatre langues (français, néerlandais, anglais et allemand) et la formule désormais incontournable d' « un après-midi au château » permettant d'allier en été : une visite guidée + un spectacle dans le parc romantique, au prix d'une entrée sur le site.

En période estivale, une visite en compagnie d'un guide est proposée quotidiennement au public, selon cinq grands thèmes : la visite historique, les plantes médicinales, la mythologie, le buis et les 35 ans de réhabilitation du site par le Département. Depuis 2015, le « Kit du petit visiteur » est plus spécifiquement destiné au jeune public. Gratuit et disponible sur demande à l'accueil, le kit comprend un livret de jeux, une paire de jumelles, des masques et des crayons de couleurs.

Depuis 2015, des travaux d'équipement ont permis la connexion wifi de tous les espaces intérieurs du site au réseau Internet afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de création artistique innovant autour de la « réalité augmentée », dont tout visiteur équipé de tablette ou de téléphone portable peut faire l'expérience.

Depuis 2016, la salle d'honneur est équipée d'un habillage sonore interactif. Chaque année, de nouvelles propositions sont enregistrées par des artistes professionnels en situation de création de scénarii sonores selon un thème en lien direct avec le site. Grâce aux nouvelles technologies du « son directionnel », le Département innove pour le développement d'une offre touristique, patrimoniale et culturelle résolument en phase avec son époque. Chaque année, pratiques amateurs et artistes professionnels sont invités à enrichir le répertoire de l'habillage sonore interactif pour un renouvellement toujours constant de l'offre au public.

Côté jardins, le travail s'est accentué autour de la mise en valeur des caractères emblématiques du site, comme les arbres fruitiers, dont certaines espèces (prunes, pommes, poires) sont particulièrement

rares, ou encore la collection de buis, dont la première phase de duplication a été engagée cet automne, en partenariat avec les Jardins de Barbirey en Côte d'Or. **La collection a été reconnue collection nationale par le Conservatoire des collections végétales spécialisées (CCVS) en juin 2018.**

Comme chaque année, la saison artistique, véritable fenêtre ouverte sur le spectacle vivant et la création artistique contemporaine, aura donné vie à l'ensemble de ces éléments remarquables. En créant un véritable dialogue entre les arts d'hier et d'aujourd'hui, les artistes invités : chanteurs, musiciens, danseurs, conteurs, marionnettistes ou circassiens ont investi le château et ses jardins pour y présenter des œuvres toujours originales et surprenantes (à découvrir durant les « sorties de résidence »). Les manifestations nationales, comme les « Rendez-vous aux jardins » ou les « Journées européennes du patrimoine », ou encore des évènements d'initiative départementale comme « l'Été du spectacle vivant », rendez-vous phare de l'été, auront été autant d'occasions de (re)découvrir le site à travers des moments de plaisir et de partage.

Les expositions

Edifié au XVI^{e} siècle, le château du Grand Jardin accueillait fêtes et banquets de l'époque. Dans cette optique, il est un château non meublé, autrement dit « vide ».

Pour créer un dialogue permanent entre les arts du XVI^{e} siècle et ceux du XXI^{e} siècle, le Département a investi dans les créations d'œuvres permanentes (« réalité augmentée » et « installation sonore interactive » dans la salle d'honneur), pour créer des conditions d'interactions durables, à l'offre chaque année renouvelée, pour toujours surprendre le public et permettre une découverte animée du site.

Programmation évènementielle

Week-ends thématiques ou spectacles ponctuels, la programmation évènementielle offre une variété de propositions et de formats aux visiteurs de tous âges et de tous horizons. L'année 2018 aura été l'occasion d'accueillir pour la sixième année consécutive des artistes régionaux en résidence de création : plasticiens, musiciens, électroniciens, ancien élève ou enseignant à l'École nationale d'enseignement supérieur de Reims. Cet ensemble d'intervenants aura positionné le château du Grand Jardin comme un laboratoire de recherche et d'expériences sensibles dans les arts et la culture, avec un développement toujours constant des pratiques amateurs et professionnelles.

Aux côtés de grands noms internationaux comme le Quatuor Ebène, le festival de marionnettes Orbis Pictus, les spectacles des arts du cirque et de la rue auront été autant d'invitations à la rencontre, à l'émerveillement, au plaisir de l'émotion partagée dans un site plein de vie, à chaque période de l'année. Tous les ans, près d'une centaine de personnes supplémentaires fréquentent les spectacles d'été chaque dimanche à 17h.

Les perspectives 2019

Le site a clairement vocation à s'ouvrir à la vie économique et sociale du bassin de vie et de tout le territoire départemental. Dans le respect des contraintes liées à l'accueil d'expositions et d'évènements culturels prévus par la programmation annuelle, il sera une belle et grande maison ouverte à tous.

Dans la continuité du travail réalisé lors du séminaire de 2015, l'Assemblée départementale s'est attachée à définir un objectif-cadre, en étroite collaboration avec les acteurs locaux (communauté de communes du Bassin de Joinville, ville de Joinville, etc.), afin de valoriser ce site d'exception, **classé 3^{e} jardin Renaissance en France** et de toujours élargir son rayonnement territorial au-delà des seules frontières départementales.

Une nouvelle organisation de travail se met progressivement en place afin de valoriser mieux encore la richesse naturelle et architecturale de ce site, et ainsi d'en faire une des vitrines de nos ressources culturelles et touristiques de notre territoire.

Un nouveau souffle sera donné dans la programmation du Grand Jardin afin d'attirer un public nombreux, varié et conquis tout en préservant l'identité du château. L'objectif est simple : la programmation culturelle doit apporter à chaque visiteur un enrichissement, une ouverture d'esprit. Cela signifie que le contenu doit être à la hauteur d'un centre culturel départemental, tout en s'adressant à tous. Un rapprochement sera ainsi opéré avec l'association Arts vivants 52 pour dynamiser la programmation et favoriser un plus grand rayonnement du site sur le territoire.

En parallèle, l'accueil touristique sera confié à l'office de tourisme intercommunal, dans le cadre d'un partenariat avec la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne.

L'année 2019 sera une année de mise en œuvre progressive de cette nouvelle coopération, l'objectif étant d'accroître l'attractivité du territoire et d'augmenter la fréquentation au château.

Le château du Grand Jardin : un site de prestige ouvert pour accueillir des manifestations

Depuis 2011, le Conseil départemental offre la possibilité aux particuliers, aux entreprises et aux associations de « privatiser », en dehors des horaires d'ouverture, ce site de prestige afin d'accueillir des évènements et manifestations privés.

Le château a par exemple été mis en beauté le 1er octobre 2018 à l'occasion de la soirée inspirante organisée par le Département dans le cadre de la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne.



SPECTACLE VIVANT ET ACTIONS CULTURELLES

Les données budgétaires 2018

Acteurs locaux : 30 370 €

Diffusion du spectacle vivant et évènements culturels : 313 300 €

Compagnies professionnelles : 42 000 €

Structures socioculturelles : 86 000 €

Développement culturel en milieu scolaire : 56 000 €

Schéma départemental des enseignements artistiques, subvention aux écoles de musique : 90 000 €

Subvention aux sociétés de musique : 9 350 €

	Subvention de fonctionnement	**Subvention pour opérations** (mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques)
Arts Vivants 52	241 000 €	95 000 €

Les principales actions

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de la Haute-Marne déploie une politique culturelle dans les domaines de la lecture publique, du patrimoine et du spectacle vivant notamment, articulée autour du pilotage de ses propres projets culturels et du soutien aux acteurs de la vie culturelle du département.

Trois axes guident l'action du Conseil départemental :

- une culture dynamique et vivante ;
- une culture équitablement répartie sur le territoire ;
- une culture favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Cette action s'appuie sur six règlements d'aide spécifiquement dédiés à la culture et à la vie associative :

- aide à la création-production ;
- aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques ;
- aide aux pratiques amateurs ;
- aide à la diffusion-évènementiel ;
- aide à la valorisation du patrimoine ;
- aide aux associations (hors champs culturels).

Le bilan régulier de ces règlements votés en 2011 et actualisés en 2015 fait ressortir une consolidation de l'accompagnement des acteurs professionnels de la culture, une amélioration de la qualité des échanges avec les partenaires et les acteurs culturels de manière à définir un ensemble de projets plus cohérent. En revanche, ils n'ont pas pris en compte les évolutions institutionnelles et la prise de compétences par les collectivités locales dans le champ culturel.

Les nouveaux règlements qui découleront de la nouvelle politique culturelle départementale tiendront compte de plusieurs impératifs :

- passer d'une logique de guichet à une logique de projet ;
- permettre une approche plus territorialisées, faisant toute sa place aux projets innovants ;
- prioriser les aides en fonction de la qualité des projets et du professionnalisme des porteurs.

Soutien aux initiatives culturelles haut-marnaises

Associations, artistes, enseignants, citoyens, collectivités, etc., ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle en Haute-Marne. Équipements, évènements, création artistique ou pratiques amateurs : le Conseil départemental apporte son soutien à toutes ces initiatives qui favorisent l'accès de tous à la culture.

En 2018, plus de 570 000 € ont été dépensés à ce titre. Dans une logique de consolidation de ses partenariats culturels avec les communes et intercommunalités, le Conseil départemental a signé par exemple en 2016 une convention d'objectifs et de moyens avec la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, pour la programmation culturelle des « 3 Scènes », et il a renouvelé son aide à la programmation culturelle des villes de Chaumont, Langres ou Nogent.

Par ailleurs, le Département accorde son soutien à environ 190 associations œuvrant dans le domaine de la culture, des loisirs, des animations socio-éducatives ou du champ social.

Le Conseil départemental mène également depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des arts vivants par l'intermédiaire du service du château du Grand Jardin et de l'association Arts Vivants 52.



Spectacle d'été dans les jardins, 2018

Arts Vivants 52

Véritable centre de ressources, Arts Vivants 52 coordonne et dynamise la vie musicale et chorégraphique sur le département. Cette association travaille à la mise en œuvre d'actions concertées dans une perspective d'aménagement du territoire, de développement des pratiques artistiques et de diversification des publics.
L'année 2018 a vu les activités d'Arts Vivants 52, en concertation avec le Conseil départemental, se concentrer sur le développement des pratiques amateurs, sur l'organisation d'un volet d'éducation artistique spécifique au milieu scolaire avec l'accompagnement de résidences d'artistes, sur le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, avec une ouverture plus grande à la danse et au théâtre. Ceci a notamment permis un accompagnement des écoles associatives et communales en milieu rural.

Un nouveau festival consacré au jazz a été programmé dans six communes haut-marnaises durant l'été 2018.

Dans la lignée des orientations définies lors du séminaire départemental de mars 2018 et de la mission d'accompagnement à la définition d'une nouvelle politique culturelle, une réflexion a été engagée avec l'association Arts Vivants 52, afin d'adapter l'accompagnement du spectacle vivant au nouveau contexte institutionnel culturel, notamment régional, et de conforter le soutien aux acteurs locaux, l'idée étant d'ériger cette structure en véritable agence culturelle départementale.

Dans cette perspective, il conviendra de développer les synergies et la transversalité entre les services du Département pour une meilleure résonnance de la politique culturelle départementale auprès des acteurs locaux. La création d'une direction culture, sport et vie associative, au sein du pôle en charge des solidarités doit permettre d'asseoir cette stratégie auprès des territoires.

Les perspectives 2019

L'application des dispositifs d'intervention sera poursuivie en 2019 afin de répondre au mieux aux attentes du territoire. Une attention particulière sera portée sur l'exercice d'évaluation des actions menées et des projets culturels accompagnés par le Département.

L'année 2019 verra la mise en application de nouveaux règlements d'aide mieux adaptés aux besoins des territoires. Il s'agira d'adapter et de spécialiser la politique culturelle départementale, au regard de la compétence partagée en matière culturelle, dans le but de pouvoir structurer et prioriser les actions à mener.

Les partenariats institutionnels (État-DRAC, collectivités territoriales) et locaux (structures et associations implantées sur le département) seront approfondis dans une logique territoriale d'appui équilibré aux acteurs de la culture.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

2. Sport et loisirs



Les éléments de contexte

Développer les pratiques sportives, notamment auprès des jeunes, est une priorité du Conseil départemental. À cet effet, la politique départementale de développement du sport en Haute-Marne, élaborée en étroite collaboration avec le mouvement sportif, s'articule autour de quatre axes stratégiques : les aides en faveur de la jeunesse, le développement du sport dans le cadre des activités scolaires, le soutien à la pratique sportive et l'aide aux emplois sportifs.

Les données budgétaires 2018

Développement du sport	Montant
Manifestations sportives officielles	66 850 €
Bourses aux athlètes de haut niveau	23 500 €
Aides aux clubs évoluant en championnat national	120 000 €
Conventions de partenariat avec le Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne	105 000 €
Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux	100 000 €
Conventions de partenariat (CDOS et CMES)	32 000 €
Clubs locaux	90 000 €
Encouragement aux sports scolaires	27 720 €
Encouragement à la natation	44 400 €
Emplois sportifs	70 000 €
Bourses BAFA et BAFD	6 500 €
TOTAL	**685 970 €**

Les principales actions

Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux

Les conventions d'objectifs entre le Département et les comités sportifs départementaux sont la pierre angulaire de la politique sportive du Conseil départemental. Elles sont destinées à soutenir

le développement des différentes disciplines sportives par des actions de formation de cadres et d'athlètes. Ce sont 24 comités sportifs départementaux qui ont été soutenus en 2018 par le Conseil départemental.

Aides aux clubs évoluant en championnat national

L'action du Conseil départemental s'est concrétisée par la signature de conventions de partenariat avec des clubs haut-marnais de haut niveau dont les bons résultats contribuent à faire connaître le département.
À ce titre, le Conseil départemental apporte tout particulièrement son soutien à deux clubs phares : le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne (CVB 52) et le Judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne.

Au cours de la saison 2017-2018, le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne est devenu vice-champion de France de ligue A et s'est qualifié pour le tour préliminaire de la ligue des champions, la plus prestigieuse des coupes d'Europe.

Le Judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne compte parmi ses licenciés une championne de France individuelle et championne d'Europe par équipe qui s'est qualifiée pour le championnat du monde individuel. Dans cette dynamique, le Conseil départemental poursuit son soutien sur la période 2017-2019 à hauteur de 72 100 €.

Aide aux clubs locaux

Le Conseil départemental a mis en place ce dispositif visant à encourager les jeunes sportifs haut-marnais et à soutenir financièrement, dans un souci d'équité, l'ensemble des clubs. Cette aide consiste à verser aux clubs une aide de 10 € pour chaque licencié de 17 ans et moins. Ce sont plus de 100 clubs toutes disciplines confondues qui ont bénéficié de cette aide en 2018 pour un montant global de 90 000 €.



Bourses aux sportifs de haut niveau

18 athlètes licenciés dans un club haut-marnais ont été retenus en 2018 sur les listes de haut niveau du Ministère des sports. Le Conseil départemental participe au financement de leur formation et de leur inscription aux compétitions afin de leur permettre de progresser dans leur discipline et de prendre part à des compétitions nationales ou internationales.
Cependant, les critères d'inscription sur ces listes ministérielles du sport de haut niveau étant limitatifs (seulement 15 à 20 sportifs haut-marnais inscrits chaque année), le Conseil départemental a également récompensé 4 autres athlètes dont les performances sportives sont remarquables.

Aide à l'emploi sportif

Bénévoles et professionnels encadrent et forment les sportifs haut-marnais. Ils contribuent au dynamisme du tissu sportif, la Haute-Marne comptant plus de 36 000 licenciés. Afin de poursuivre le développement des pratiques sportives, 23 emplois équivalent temps plein ont été soutenus en 2018 via un dispositif spécifique permettant de consolider l'emploi sportif existant.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les comités départementaux, les clubs locaux, les groupements d'employeurs, les fédérations d'associations sportives, dans le but de mutualiser les emplois sportifs.

Les emplois éligibles sont ceux visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire, à temps plein ou à temps non complet, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs. La condition pour bénéficier du dispositif est que l'encadrant doit être titulaire d'un diplôme d'État dans la discipline concernée.

La participation annuelle du Département est équivalente à 3 000 € pour un temps plein. Elle est calculée au prorata pour un emploi à temps partiel, à compter du mi-temps.

Les activités voile sur le lac de la Vingeanne avec l'association « La Montagne »

L'association « La Montagne » gère la base nautique du lac de la Vingeanne. Elle organise des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes, pendant et hors temps scolaire.
Le Conseil départemental a versé à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de 17 550 € en 2018 et une aide au renouvellement du matériel nautique de 4 900 €.

Le sport dans le cadre des activités scolaires

2 actions :

- l'encouragement aux sports scolaires par une aide aux fédérations départementales UNSS (union nationale du sport scolaire) et USEP (union sportive de l'enseignement du premier degré), représentant les associations sportives des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés. Soit 27 720 € en 2018 ;
- l'encouragement à la natation par une aide aux écoles primaires qui organisent des séances d'apprentissage à la natation dans le cadre du tiers temps pédagogique. Ce dispositif a concerné en 2018 plus de 7 100 enfants, correspondant à une aide financière de 44 400 € en 2018.

Les perspectives 2019

Dans le prolongement des actions menées en 2018, le Conseil départemental poursuivra en 2019 le développement des quatre grands axes de sa politique sportive, notamment en soutenant les pratiques allant du sport de masse au sport de haut niveau, en passant par le sport en milieu scolaire. Le dispositif de soutien à l'emploi sportif sera également poursuivi en 2019, dans le but de pouvoir aider une plus grande variété de disciplines sportives et de clubs.
Par ailleurs, le Département s'attachera à poursuivre le rééquilibrage de son accompagnement entre le sport professionnel de haut niveau et le sport amateur. Il veillera également à favoriser l'accès des jeunes et des femmes au sport.
Enfin, le handisport fera l'objet d'un accompagnement spécifique.
Ces actions seront complétées par un large travail de communication auprès des structures, dans le but de promouvoir l'action menée par le Département auprès des Haut-Marnais, dans chaque manifestation ou évènement rendu possible avec le soutien financier du Conseil départemental.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

PÔLE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES



Aménagement du territoire

SOMMAIRE

1. Infrastructures routières
2. Infrastructures numériques
3. Plan collèges
4. Bâtiments départementaux
5. Le Contrat de plan État-Région 2015-2020

1. Infrastructures routières



Les éléments de contexte

Face aux besoins de déplacements des usagers, le Conseil départemental est le premier acteur public en Haute-Marne. Il exploite, entretient et modernise un réseau constitué de 3 850 kilomètres de routes comprenant 1 000 ponts et 500 murs de soutènement.

L'organisation est fondée sur quatre pôles techniques (Chaumont, Joinville, Montigny-le-Roi et Langres) regroupant 16 centres d'exploitation.

Un Centre technique départemental (CTD) assure l'entretien du matériel et participe aux travaux d'exploitation (des routes et de l'infrastructure numérique).

Parallèlement, le Département participe financièrement à la modernisation des infrastructures gérées par l'État, les communes ou Voies Navigables de France (VNF).

Les données budgétaires 2018

FONCTIONNEMENT	TOTAL 2018
Entretien routier	1 405 000 €
Renouvellement des enduits superficiels d'usure	960 000 €
Viabilité hivernale	305 000 €
Actions de sécurité et divers	131 000 €
Section exploitation du CTD	2 160 000 €
Section atelier du CTD	776 500 €
Section magasin du CTD	1 835 000 €
Section administration du CTD	109 500 €
TOTAL	7 682 000 €

INVESTISSEMENT	TOTAL 2018
Programme du schéma directeur	17 680 000 €
Aménagement de la RD 175 entre la RD 60 et le massif boisé à Saudron	70 000 €
Aménagement de la RD 974 traverse de Prauthoy	15 000 €
Réhabilitation des ponts mobiles sur le canal « Entre Champagne et Bourgogne »	365 000 €
Réalisation de la signalisation horizontale	100 000 €
Signalétique touristique sur autoroutes A5/A31	200 000 €
Acquisition de matériel pour les pôles techniques	90 000 €
CTD - Acquisition de véhicules, d'engins et de matériel utilisés par l'ensemble de la collectivité	1 189 750 €
Autres moyens des services	315 000 €
TOTAL	20 027 750 €

Les principales actions en 2018

Le plan de modernisation des centres d'exploitation

La réalisation du plan de modernisation des centres d'exploitation du Conseil départemental, voté par l'Assemblée départementale le 27 mars 2009, s'est poursuivie.

Le programme de construction du nouveau centre de Prauthoy a fait l'objet d'importantes adaptations visant à optimiser les surfaces bâties et à rationaliser le traitement architectural. La construction de ce centre s'est terminée en novembre 2017. Les équipes ont pris possession des lieux courant du mois de mars 2018.

Les opérations de construction des centres de Montigny-le-Roi et Doulevant-le-Château ont démarré courant du 2e semestre 2018 pour une mise en service en 2019.

L'entretien des routes départementales

Les équipes des quatre pôles techniques interviennent toute l'année pour maintenir le patrimoine routier en état. Les tâches correspondantes relèvent de trois grandes catégories :

L'entretien des chaussées

- les reprofilages manuels en grave – émulsion (2 100 T. mis en œuvre manuellement par les agents en 2018) ;
- les reprofilages mécaniques ;
- les réparations au point à temps automatique (gravillonnage) ;
- le colmatage de fissures dans les chaussées.

L'assainissement des chaussées

- les curages de fossés (310 km curés en 2018) ;
- les dérasements d'accotement (96 km représentant 18,7 ha d'accotements dérasés en 2018) ;

- la création de saignées pour évacuer l'eau des chaussées vers les fossés ;
- l'entretien des aqueducs sous chaussée.

L'entretien des ouvrages d'art

- la surveillance, le désherbage et le débroussaillage des ouvrages d'art ;
- les rejointoiements de maçonnerie ;
- l'entretien des garde-corps et des parapets.

Toutes les interventions sont réalisées en régie par les agents des centres d'exploitation, par le centre technique départemental et par des entreprises sous la surveillance des pôles techniques. L'organisation en place permet de moderniser les pratiques d'entretien et d'exploitation de la route, en privilégiant notamment les logiques d'intervention par itinéraire et de mutualisation des moyens humains et matériels.

L'exploitation des routes départementales

L'exploitation du réseau routier départemental a pour objectif d'assurer les déplacements des usagers de la route dans de meilleures conditions de sécurité et de confort.

Les missions d'exploitation de la route

Tout ce qui concourt à améliorer le confort et la sécurité des usagers relève de l'exploitation de la route :

- la surveillance continue du réseau routier ;
- les interventions d'urgence (accidents de la route, dégâts liés aux aléas climatiques, etc.) ;
- les mesures de police de la circulation (restrictions de circulation, mise en place de déviations, etc.) ;
- l'entretien vert (fauchage des accotements, élagage des plantations) selon le Plan intervention végétation (PIV) voté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2009 ;
- la pose et l'entretien des équipements de la route (glissières, signalisation horizontale et verticale, délinéateurs, mobilier routier, etc.) ;
- le nettoyage du réseau (accotements, aires d'arrêt, etc.) ;
- la réalisation de comptages routiers, le nombre de poses de compteurs réalisés depuis début 2017 est :
  1. pour les comptages tournants : 333 compteurs posés ;
  2. pour les comptages dans le cadre de l'ODIT (observatoire des dynamiques industrielles et territoriales) : 60 compteurs posés ;
  3. pour les comptages particuliers : 10 compteurs posés

Enfin, le service viabilité hivernale est une activité d'exploitation majeure qui mobilise une bonne partie de l'effectif de la direction des infrastructures du territoire.

Entre le 13 novembre 2017 et le 11 mars 2018, pas moins de 240 agents du Conseil départemental, du cadre à l'adjoint technique, sont amenés à intervenir pour garantir la sécurité et faciliter les déplacements des Haut-Marnais.

L'activité hivernale 2017 – 2018 a été dans la moyenne avec :

- 23 jours de neige et 26 jours de verglas (respectivement 18 et 26 jours en moyenne pour les 5 saisons hivernales précédentes) ;
- 1 350 départs d'engins entre le 13 novembre 2017 et le 11 mars 2018 (contre 6 289 départs en 2016-2017) ;
- 4 144 tonnes de sel répandues sur les chaussées (contre 6 289 en 2016 - 2017).

Les investissements sur le réseau routier départemental

La maîtrise d'œuvre des travaux routiers du Conseil départemental est assurée par la direction des infrastructures du territoire, service « routes et ouvrages d'art » pour la phase études et pôles techniques pour la phase travaux.

L'année 2018 est la 5e (et dernière) année de mise en œuvre de la programmation 2014-2018, qui prévoyait environ 93,8 M€ d'investissements.

Le montant des investissements sur le réseau routier s'élève à 18,7 M€ pour l'année 2018. Ainsi :

- 2,6 M€ ont permis l'aménagement de la RD 74 entre Frécourt et la RD 35 (direction Neuilly-l'Evêque) ;
- 2,6 M€ ont permis l'aménagement de la RD 15 entre la RD 23 et la limite avec l'Aube sur le territoire de la commune de Rennepont ;
- 0,2 M€ ont permis l'aménagement d'un accès à la zone d'activités Plein Est sur la RD 619 sur le territoire de la commune de Chaumont ;
- 0,2 M€ ont permis l'aménagement d'un accès à la zone du Breuil sur la RD 132 sur le territoire de la commune de Val-de-Meuse ;
- 1,9 M€ ont été consacrés à des travaux de réhabilitation de chaussées en agglomération, en accompagnement de projets communaux dans le cadre de groupements de commande ;
- les dépenses de réhabilitation de chaussées hors agglomération et en agglomération sans aménagements communaux (béton bitumineux, enrobés coulés à froid, élargissement par création de poutres et reprofilage en grave émulsion) se sont élevées à 5,6 M€ hors enduits superficiels d'usure ;
- 2,5 M€ ont été affectés aux ouvrages d'art dont :
  - 0,4 M€ pour la réhabilitation du pont mobile de Luzy-sur-Marne ;
  - 0,2 M€ pour la réhabilitation de l'ouvrage franchissant le Badin à Courcelles-Val-d'Esnoms;
- 0,7 M€ ont été consacrés aux opérations de sécurité et aux équipements de la route.

La gestion du domaine public routier départemental

Les pôles techniques instruisent, avec le soutien des services de la direction des infrastructures du territoire :

- les arrêtés de circulation concernant les routes départementales hors agglomération ;
- l'ensemble des demandes d'occupation du domaine public routier départemental ;
- les demandes d'avis sur les actes d'urbanisme en bordure de routes départementales ;
- les Demandes de renseignement (DR) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) qui leurs sont adressées.

Indicateurs d'activité dans le domaine de la gestion du domaine public routier

Actes	Nombre d'actes instruits en 2018
Arrêtés de police	514
Permissions de voirie	144
Conventions d'occupation du domaine public	116
Accords de voirie aux occupants de droit	110
Avis sur dossiers (DICT, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.)	481
Tous actes confondus	1 365

Le règlement de voirie du Conseil départemental, document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier départemental, qu'il s'agisse des élus locaux, des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, mais aussi des gestionnaires du domaine public départemental a été approuvé par l'Assemblée départementale le 9 décembre 2011.

Légitimé par le code de la voirie routière et opposable aux tiers, ce règlement reprend toutes les normes règlementaires propres à la voirie et permet au Conseil départemental d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'il souhaite voir appliquer sur son domaine routier.

L'activité du Centre technique départemental (CTD)

Le CTD assure les prestations suivantes :

- il achète et met à disposition des autres services de la collectivité l'ensemble des véhicules nécessaires pour leurs missions (la prestation comprend l'entretien et la fourniture des carburants) ;
- il réalise des travaux d'enduits superficiels, de signalisation horizontale, de pose et réparation de glissières de sécurité sur l'ensemble du département ;
- il met du personnel et du matériel à disposition du pôle technique de Chaumont pour réaliser le salage et le déneigement dans le secteur de Chaumont ;
- il établit les marchés et achète les fournitures, les pièces détachées, les fondants, etc., pour le Département et les autres collectivités.
- depuis 2015, il assure l'entretien des armoires Haute-Marne numérique (HMN), ainsi que le contrôle et l'entretien des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département.

Indicateurs d'activité 2018 du Centre technique départemental (CTD)

Activité	Production en quantité	Production valorisée
Locations de matériels et engin	369 véhicules et engins	3 180 000 €
Enduits superficiels	**316 200 m²**	**853 740 €**
Réparations de chaussée au Point à temps automatique (PATA)*	130 000 m²	234 000 €
Granulats pour PATA	**3 894 T**	**90 000 €**
Signalisation horizontale	**180 km de marquage y compris les 150 km de MRE****	**180 000 €**
Barrières de sécurité routière	Mises en conformité et réparations	142 000 €
Prestations de viabilité hivernale	3 circuits de service hivernal Fourniture de sel de déneigement	250 817 €

* *Le Point à temps automatique (PATA) est une technique de réparation des couches de roulement des chaussées en des points très précis (ex : nids de poule). Cette activité est réalisée par les pôles techniques, le CTD fournit les engins, les liants et les granulats.*

** *Marquage route étroite*

Depuis avril 2016, les mécaniciens du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) travaillent dans l'atelier du CTD dans le cadre de la mutualisation entre le Conseil départemental et le SDIS.

Les travaux d'aménagement au rez-de-jardin du bâtiment principal pour aménager des vestiaires pour l'ensemble du personnel (CTD + SDIS + Pôle technique de Chaumont) sont terminés depuis fin septembre 2017.

Les réflexions quant à la réhabilitation de l'ensemble du CTD ont été poursuivies en 2018 avec la direction des bâtiments.

Les perspectives 2019

Pour ce qui concerne les infrastructures routières, les actions suivantes ont été retenues à l'issue du séminaire des élus de mars 2018 et devraient pouvoir se décliner de manière opérationnelle :

- établir un programme d'investissements 2019-2023 sur les infrastructures routières (routes et ouvrages d'art) en intégrant les opérations en cours. Ce programme doit permettre de maintenir une politique d'entretien de l'infrastructure routière tant en chaussées qu'en ouvrages d'art. L'Assemblée départementale devra se prononcer au vote du budget 2019 sur un nouveau programme quinquennal de gestion et de modernisation du réseau routier départemental dont la mise en œuvre sera engagée en 2019. Il est envisagé de maintenir l'effort financier sur la période 2019-2023, à hauteur de 80 M€ sur 5 ans ;
- étudier les conditions juridiques, matérielles et financières de l'aménagement d'un itinéraire cyclable longeant le canal entre Champagne et Bourgogne ;
- réviser le schéma directeur en maintenant le linéaire de routes départementales actuelles ouvertes à la circulation publique et en redéfinissant les niveaux de service ;
- engager un diagnostic général des ouvrages d'art (ponts) afin de disposer d'un état des lieux permettant de définir une stratégie d'investissements ;
- poursuivre le plan de modernisation des 16 centres d'exploitation. La construction des centres d'exploitation de Montigny-le-Roi et Doulevant-le-Château est en cours et devraient se terminer en 2019.



Mise en œuvre de la couche de roulement de la RD 74

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

2.Infrastructures numériques



Les éléments de contexte

Aujourd'hui, la seule dynamique de marché ne permet pas de couvrir l'ensemble des territoires en accès au réseau haut et très haut débit car les opérateurs font le choix de desservir les zones denses, plus rentables, au détriment des zones moins peuplées.

Une fracture numérique s'est créée sur la technologie internet : les écarts sur les conditions d'accès, le niveau des services ou les coûts se creusent entre les territoires.

Ainsi en Haute-Marne, plus de 20 000 foyers disposaient de services limités ou inexistants.

Pour pallier cette situation et afin de résorber durablement cette fracture numérique, le plan « Le haut débit pour tous », a été acté.

À ce jour, la construction du réseau Haute-Marne numérique (HMN), décidée en 2010 et débutée en 2011, est terminée. Ainsi, l'ensemble des Haut-Marnais, particuliers comme entreprises, disposent de meilleurs services du haut débit.

Ce vaste réseau numérique dont le montant d'investissement est de 70 M€ TTC, compte aujourd'hui plus de 1 900 kilomètres d'infrastructure optique sur lesquels sont raccordés 240 nœuds de raccordement d'abonnés.

Ces équipements permettent à l'ensemble des usagers de la zone d'initiative publique de disposer de débits allant jusque 100 Mb et de la télévision par internet sans parabole.

Également, 66 pylônes de téléphonie mobile, propriétés ou financés par le Département, sont adductés au réseau HMN et permettent aux opérateurs qui le souhaitent de fibrer leurs équipements.

Il en est de même pour 518 communes « clochers » sur les 532 que compte le département, les 14 restantes étant situées en zones d'initiative privées (AMII*).

Ainsi, ces infrastructures sont prêtes pour accueillir le futur réseau tout fibre optique jusqu'à la maison (FTTH).

À ce jour, la totalité de la population est éligible au haut débit filaire, dont 99,9% à des débits compris entre 5 et 100 Mb et pour plus de 70% l'accessibilité à la technologie VDSL (+ de 20 Mb).

À compter de 2018, la Région Grand Est, maître d'ouvrage de la Délégation de service public attribuée à NGE Altitude infrastructure en juillet 2017, va déployer le FTTH sur l'ensemble du département (hors zones AMII*) en s'appuyant sur le réseau HMN.

Les communes les plus fragilisées (moins de 20 Mb) seront étudiées en priorité et desservies de 2019 à 2020, suivies du reste du département pour aboutir à un réseau tout fibre optique d'ici 2023.

Les perspectives 2019

La fin du plan « Le haut débit pour tous » annonce le début de vie d'un réseau de 1 900 kilomètres qu'il faut :

- **commercialiser** (déjà plus de 450 contrats en service) ;
- **protéger** en répondant aux 11 000 Déclarations de travaux (DT) et Déclarations d'intention de

commencer les travaux (DICT) annuelles ;

- **entretenir** : les premiers NRA (nœuds de raccordement d'abonnés) ont déjà 6 ans ;
- **dépanner** pour éviter des ruptures partielles ou totales de service ;
- **faire évoluer** en affectant des ressources optiques aux opérateurs FTTH et chaque fois que nécessaire, continuer à déployer les câbles optiques qui supporteront les services FTTH de demain.

Les activités Haute-Marne numérique

1. La commercialisation du réseau

- étude et réalisation des nouvelles demandes « clients » de type raccordement entreprises (sur devis) ;
- étude et réalisation des raccordements de sites publics (exemple : centres d'exploitation, SDIS, etc.).

2. L'exploitation du réseau

- réceptionner et répondre aux 11 000 demandes de renseignements et déclarations d'intention de commencement de travaux ;
- assurer la gestion des ressources et clients : continuer la mise en place du SI (système d'informations) ressources qui supporte l'ensemble des données du réseau et son occupation : qualifier la documentation : écart terrain – SIG (système d'information géographiques) ; mise en documentation des nouvelles demandes « clients » : raccordement entreprises, résiliation, mutations, etc. ;
- adapter le réseau aux évolutions du domaine public routier sur lequel il est majoritairement déployé (ex : élargissement de chaussée, création d'un rond-point, etc.) ;
- gérer des contrats et des recettes.

3. La maintenance préventive du réseau

- entretien des équipements : armoires, chambres, mise en place des cycles d'entretiens des équipements vieillissants (batteries, etc.) ;
- entretien et contrôle des pylônes mobiles ;
- gestion des stocks ;
- mise en place d'un tableau de bord.

4. La maintenance curative du réseau

- validation des procédures d'intervention et gestion des incidents ;
- validation et suivi des interventions de dépannage ;
- gestion des stocks ;
- saisie du tableau de bord.

5. Le déploiement du réseau tout fibre optique

- mettre à disposition des ressources fibre optique au délégataire de la Région Grand Est et aux opérateurs (zones AMII*) ;
- accompagner la Région chargée du déploiement du réseau FTTH en veillant à **la ré-employabilité maximale du réseau HMN**, à la priorisation des zones ayant le débit le plus faible et à la tenue des délais annoncés.

* *zones d'appel à manifestation d'intention d'investissement développées par les opérateurs privés : communauté de communes du Pays Chaumontais et communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Perthois – périmètre 2011*

3. Plan collèges


La Noue - © Grzeszczak-Rigaud

Les éléments de contexte

En juillet 2000, le Conseil départemental a décidé la mise en œuvre d'un programme ambitieux de reconstruction et de réhabilitation des collèges haut-marnais, afin d'offrir aux élèves comme aux enseignants un cadre de travail agréable avec des moyens pédagogiques adaptés et performants.

L'état d'avancement du plan et les données budgétaires

Phase 1 (2002 – 2012) : 10 collèges refaits à neuf ou reconstruits dont :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2018-2019[1]	Fin des travaux	Coût TTC
Châteauvillain	209	mars 2004	2 317 000 € (*)
Doulaincourt	278	avril 2004	2 950 000 € (*)
Montier-en-Der	297	mars 2005	2 805 000 € (*)
Fayl-Billot	161	août 2005 (y compris partenariat demi-pension)	7 380 000 €
Chevillon	336	septembre 2005	5 240 000 € (*)
Val-de-Meuse	187	novembre 2006	1 578 000 € (*)
Chaumont La Rochotte	403	janvier 2006	11 040 000 €
Chalindrey	227	Collège : mars 2007 Demi-pension : septembre 2012	Collège : 1 980 000 € Demi-pension : 1 700 000 €
Saint-Dizier Anne Frank	395	mars 2007 (y compris construction gymnase, partenariat demi-pension et subvention d'aménagement des abords du collège)	13 411 000 €
Chaumont Louise Michel	573	fin 2012	14 930 000 €

([1]) Prévision des effectifs au 20/09/18 : recensement réalisé par le service éducation auprès des 23 établissements, les chiffres consolidés, dite enquête lourde, de l'Éducation nationale non transmis au 20/09/18) (compris ULIS ET SEGPA).

(*) Chiffres définitifs.

Phase 2 (2012 - 2014) : 4 collèges refaits à neuf ou reconstruits dont :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2018-2019[1]	Fin des travaux	Coût TTC
Saint-Dizier Luis-Ortiz	387	2011	21 560 000 €
Bourbonne-les-Bains	146	2013	6 590 000 €
Bourmont	223	Collège terminé dès 2011 2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	7 400 000 €
Wassy	386	Collège terminé dès 2011 2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	15 450 000 €

Phase 3 (2015 - 2022) : 7 collèges à rénover ou à reconstruire dont :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2018-2019[1]	Calendrier des travaux	Coût prévisionnel TTC
Prauthoy	254	Travaux de 2016 à 2020	14 500 000 €
Saint-Dizier La Noue	412	Travaux de 2016 à 2020	13 000 000 €
Joinville	290	Travaux de 2019 à 2021	15 000 000 €
Chaumont Saint-Saëns	469	Travaux de 2021 à 2023	5 400 000 €
Chalindrey	227	Travaux de 2020 à 2021 pour dernière tranche des travaux : externat et administration	5 400 000 €
Langres Les Franchises Langres Diderot	474 336	Travaux de mi 2020 à fin 2022	22 000 000 €

([1]) Prévision des effectifs au 20/09/18 : recensement réalisé par le service éducation auprès des 23 établissements, les chiffres consolidés, dite enquête lourde, de l'Éducation nationale non transmis au 20/09/18) (compris ULIS ET SEGPA).

Subventions pour la reconstruction de gymnases

5 gymnases et un plateau sportif sont terminés :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2018-2019[1]	Fin des travaux
Châteauvillain	209	mars 2004
Doulaincourt	278	avril 2004
Montier-en-Der	297	mars 2005
Fayl-Billot	161	août 2005 (y compris partenariat demi-pension)
Chevillon	336	septembre 2005
Val-de-Meuse	187	novembre 2006

Les principales actions en 2018

La 1ère et la 2e phase sont terminées depuis 2017

Les travaux de la première phase du plan collèges se sont terminés fin 2012 par l'achèvement du collège Louise Michel à Chaumont.

Cette première phase comprenait :

- **6 collèges réhabilités** : Châteauvillain, Chevillon, Doulaincourt, Montier-en-Der, Val-de-Meuse et Chalindrey.
- **4 collèges reconstruits** : Fayl-Billot, La Rochotte à Chaumont, Anne-Franck à Saint-Dizier et Louise Michel à Chaumont.

S'agissant de la 2e phase, la restructuration des collèges de Bourmont, de Wassy et de Bourbonne-les-Bains ainsi que la construction du collège Luis-Ortiz à Saint-Dizier est terminée.

Les travaux de restructuration de la demi-pension du collège de Chalindrey ont également été achevés en 2012.

En complément des améliorations fonctionnelles, l'accent a également été mis sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments qui composent ces établissements.

Ainsi, que ce soit pour les restructurations des collèges de Wassy et de Bourbonne-les-Bains, la mise en place d'une isolation renforcée par l'extérieur permet d'atteindre le niveau THPE (très haute performance énergétique) voire BBC (bâtiment basse consommation) pour le collège de Wassy.

Le collège Luis-Ortiz à Saint-Dizier est également exemplaire dans le domaine du développement durable, tant sur le plan des performances énergétiques que sur celui du respect de l'environnement. L'ensemble des dispositions mises en œuvre ont permis l'obtention de la « certification HQE (haute qualité environnementale) » et d'atteindre un bâtiment énergie zéro grâce à la production d'électricité générée par la mise en place de 2 600 m² de cellules photovoltaïques permettant de compenser les consommations énergétiques du bâtiment abritant le collège. Il convient de souligner que depuis son ouverture, les mesures prises par l'établissement en accord avec la collectivité et le maître d'œuvre ont permis de réduire encore les consommations énergétiques des bâtiments d'environ 30%.

Le Plan collèges s'accompagne également de création de chaufferies biomasses à Wassy et à Bourmont sur lesquelles ont été raccordés les collèges à l'automne 2013 ainsi que les lycées, écoles, gymnases et EHPAD voisins.



Collège de Chalindrey

La 3e phase est lancée

Les travaux de restructuration du collège **La Noue à Saint-Dizier** et de reconstruction du **collège de Prauthoy** ont débuté fin 2016 et se sont poursuivis tout au long de cette année 2018. À noter que les dispositions constructives mises en œuvre au collège de Prauthoy permettront d'atteindre les performances énergétiques d'un bâtiment passif.

L'année 2018 a vu également le recrutement de l'architecte pour **la construction du nouvel ensemble scolaire de Joinville**. Le Conseil départemental et la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne ont décidé de construire sur la même assise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et les écoles primaires de Joinville. Ce projet unique comprend la réalisation d'un collège, d'un groupe scolaire regroupant les écoles maternelle et élémentaire, d'un pôle restauration et d'une chaufferie communs aux deux établissements.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme de construction de la cité scolaire.

Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers et la maîtrise des coûts de construction.

En ce qui concerne **le futur collège de Langres** qui regroupera les deux collèges langrois (Diderot et Les Franchises), et suite à la réalisation d'une étude de faisabilité qui a analysé 4 scénarii possibles (maintien des 2 sites, collèges regroupés à la BSMAT, collèges regroupés sur le site du collège des Franchises et regroupement des lycées sur site Diderot et regroupement des collèges sur le site actuel du lycée des Franchises), il a été acté que ce futur établissement serait installé sur l'ancien site de la BSMAT. La Ville de Langres réalisera, avec le Département et le SDIS, l'étude d'aménagement de tout le site et notamment celui des flux de circulation. Le projet s'inscrit dans une stratégie de reconquête d'espaces pour Langres.

Le collège de Nogent a vu quant à lui la fin des travaux de reprise de structure du Centre de documentation et d'information (CDI).

Les bâtiments accueillant l'externat, l'administration et les logements de fonction du **collège de Chalindrey** doivent quant à eux faire l'objet d'une dernière tranche de travaux dont les études vont être menées en 2018 pour des travaux programmés en 2019/2020.

Outre les aspects fonctionnels, ces opérations s'attachent également à améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Un Plan collèges qui s'adapte aux exigences pédagogiques et aux enjeux locaux

Le programme, né de la volonté du Conseil départemental d'offrir à tous les collégiens haut-marnais un cadre de travail agréable et propice à leur réussite scolaire, est par conséquent très largement avancé.

Les bâtiments reconstruits ou réhabilités font l'objet d'une recherche approfondie des maîtres d'œuvre dans les domaines de la qualité environnementale et des économies d'énergie par le choix de matériaux appropriés et le recours, autant que possible, aux énergies renouvelables.

L'ensemble des établissements rénovés ou reconstruits bénéficient d'un équipement dernier cri tenant compte des nouveaux besoins pédagogiques (Espace numérique de travail (ENT), tableaux interactifs, laboratoires de langues, etc.).

Tous les collèges seront également dotés de salles adaptées aux activités technologiques et scientifiques, d'un CDI, d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, d'une demi-pension, d'équipements de sécurité incendie et, en fonction des besoins, d'équipement culturels et socio-éducatifs spécifiques (salle polyvalente par exemple) ; le tout étant réalisé avec le souci de perturber le moins possible les élèves et le personnel.

Autre point fort : tous les collèges sont d'ores et déjà raccordés à la fibre optique déployée par le Conseil départemental dans la cadre du plan Haute-Marne numérique, ce qui a permis la mise en œuvre d'un réseau des collèges qui a été totalement opérationnel fin 2017.

De plus, le Département, dans son souci d'optimiser l'utilisation des nouveaux équipements mis en place, propose autant que de besoin leur mise à disposition pour des activités extrascolaires. Le partenariat avec les autres collectivités (Région, Communes) est également recherché pour la construction de certaines infrastructures comme les gymnases, les demi-pensions et les chaufferies.



Les perspectives 2019

Les travaux débutés en fin d'année 2016 pour les collèges « La Noue » à Saint-Dizier et « Les Vignes du Crey » à Prauthoy se poursuivront en 2019. L'achèvement de l'ensemble des travaux est programmé pour 2020. Il est à noter un retard de 6 mois pour le collège La Noue du fait de défaillance de 2 entreprises (désamiantage et démolition) et de problèmes de trésorerie de l'entreprise de serrurerie.

Le 1er semestre de l'année 2019 sera consacré à la poursuite des études pour la construction du nouvel ensemble scolaire de Joinville qui comprend le collège et les écoles primaires. Le second semestre sera dédié au lancement de la procédure de consultation des entreprises et des instructions du permis de construire. Un démarrage des travaux peut être envisagé pour la rentrée 2019.

Concernant le futur collège de Langres, la Ville de Langres a souhaité porter la maîtrise d'ouvrage pour les études de flux de circulation sur l'ensemble du site de la citadelle qui aboutira, début 2019, à l'approbation du schéma d'aménagement de ce site. Parallèlement, les études de programmation du nouveau collège de Langres et de la caserne des pompiers seront quant à elles menées jusqu'en début 2019. Elles permettront le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre au printemps 2019.

Le collège de Chalindrey verra également le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la dernière tranche des travaux de réhabilitation concernant l'externat, les locaux administratifs et les logements de fonction, seuls la demi-pension et l'ancien gymnase ayant été réhabilités.

Enfin, au regard de l'évolution des effectifs prévisibles dans les collèges, les dernières études de programmation de la troisième phase du Plan collèges seront lancées.

À la suite d'un audit des installations pour la mise en sureté des collèges qui a été réalisé mi 2018, le Département engagera les travaux de mise en sécurité des établissements par l'installation de grillage, portails qui sécuriseront les enceintes des établissements, de vidéosurveillance, des nouvelles sonneries PPMS (plan particulier de mise en sécurité). Ce dossier a été traité en concertation avec les services de l'Éducation nationale, sur la base des diagnostics de sécurité effectués dans chaque collège par les forces de l'ordre.



Collège Luis-Ortiz à Saint-Dizier

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

4. Bâtiments départementaux



Les éléments de contexte

Le Conseil départemental dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de bâtiments publics (CAS, Hôtel du Département, château du Grand Jardin, Archives/Médiathèque/Laboratoire départemental d'analyses, pôles routiers et centres d'exploitation, etc.) dont les opérations liées à l'entretien, aux réparations et aux rénovations sont à sa charge.



Nouveau centre d'exploitation de Prauthoy

Les données budgétaires

Bilan prévisionnel chiffré 2018 (au 1er octobre 2018)

BÂTIMENTS	TOTAL FONCTIONNEMENT
Bâtiments administratifs	16 864 €
Bâtiments solidarité	78 500 €
Bâtiments occupés par des tiers	15 270 €
Dépendances du Conseil départemental	1 950 €
Entretien des centres d'exploitation et des pôles départementaux	8 126 €
Château du Grand Jardin à Joinville	106 708 €
Maintenance du patrimoine immobilier et arboré	106 708 €
Impôts et taxes	77 000 €
TOTAL GÉNÉRAL	308 458 €

BÂTIMENTS	TOTAL FONCTIONNEMENT
Plan de modernisation des centres d'exploitation	791 000 €
Rénovation des gendarmeries + gendarmerie de Chaumont	18 020 €
CAS (circonscription d'action sociale) de Joinville	226 700 €
École de la seconde chance	4 610 €
Parcelle Salin à Joinville	3 400 €
Chalet de la Mazerie au Grand-Bornand	38 600 €
Mémorial Charles de Gaulle	900 €
Donjon de Chaumont	330 600 €
Remise à niveau des bâtiments	3 100 €
Laboratoire départemental d'analyses	10 800 €
Opérations diverses d'aménagement des bâtiments	201 800 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 629 530 €

Les principales actions en 2018

Plan de modernisation des centres d'exploitation routiers et du centre technique départemental

Les travaux de construction du **centre d'exploitation de Prauthoy** débutés en mars 2017 se sont achevés en mars 2018. Les utilisateurs ont pris possession des nouveaux locaux une fois la viabilité hivernal terminée.

Sur la base du programme de construction du centre de Prauthoy, les études **des centres de Doulevant-le-Château et Montigny-le-Roi** ont été poursuivies avec une validation des deux Avant projets détaillés (APD) en commission permanente du 7 juillet 2017. Les consultations des entreprises se sont déroulées fin d'année 2017 avec un démarrage des travaux en août 2018 pour le centre de Montigny-le-Roi et septembre 2018 pour celui de Doulevant-le-Château.

Les terrains pour la construction des centres d'exploitation de Rimaucourt et Bourg-Sainte-Marie ont été achetés.

Dans la cadre du **réaménagement du Centre technique départemental** (CTD), les travaux de création des vestiaires et d'installation de l'atelier du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) sur le site ont été réalisés en 2016. Un 4e vestiaire a été réalisé en 2017 pour permettre l'accueil des agents du centre d'exploitation de Chaumont dans de meilleures conditions. Les études liées au réaménagement de l'atelier poids lourds et du bâtiment abritant le matériel de signalisation horizontale ainsi que celles relatives à la création d'un silo à sel ont été mises en « stand-by » en attente de l'avis de VNF sur la libération ou non des locaux qu'ils occupent sur le site.

Circonscriptions d'action sociale (CAS) de Joinville

À la **CAS de Joinville**, la deuxième tranche des travaux d'amélioration de l'accessibilité, des performances énergétiques et des aménagements intérieurs ont débutés en avril 2018.

Gendarmeries

Après la livraison des locaux de la nouvelle gendarmerie de Joinville en 2015, les études de **rénovation des gendarmeries de Chevillon, Bologne et Chalindrey** se sont poursuivies en 2018, l'avant-projet détaillé a été présenté lors de la commission permanente du 19 octobre 2018. Les travaux pour la première tranche, qui concernent les gendarmeries de Bologne et de Chevillon, devraient débuter en avril 2019 pour une durée de 6 à 7 mois pour chacune des gendarmeries. La seconde tranche concernera la gendarmerie de Chevillon qui verra, quant à elle, ces travaux de rénovation en 2020.

Les études préalables relatives à la **reconstruction du groupement de gendarmerie départemental et de la compagnie territoriale de Chaumont** ont également été menées en 2018. Un marché permettant de recruter un cabinet d'avocats a été lancé en septembre 2018 afin d'établir le Contrat de promotion immobilière (CPI). Toutes les études préalables ont été réalisées en 2018 : études de sols, diagnostics amiante, levés topographiques.

Mémorial Charles de Gaulle

Les travaux de remplacement de divers matériels de scénographie devenus obsolètes au bout des 10 années de fonctionnement ont été réalisés fin 2018.

Quant aux travaux **d'aménagement du hall du Mémorial,** qui permettront une meilleure gestion des entrées, de la boutique et du bar, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en septembre 2018 pour le recrutement de l'architecte.

Aménagement de la parcelle « Salin » à Joinville

Le projet d'**aménagement global de la parcelle Salin et de la maison d'accueil** attenants au château du Grand Jardin à Joinville s'est poursuivi en 2018 par le recrutement d'un maître d'œuvre qui a réalisé une bonne partie des études.

École de la seconde chance

Le projet de **réhabilitation de l'École de la seconde chance** a été poursuivi en 2018 par le recrutement d'un maître d'œuvre et la réalisation des études et dépôt de l'autorisation d'urbanisme. La consultation des entreprises sera réalisée fin 2018.

École maternelle Jean Moulin à Chaumont

Le projet de réhabilitation de **l'école maternelle Jean Moulin**, qui permettra un meilleur accueil des familles pour des visites, a été mené en 2018 par la réalisation des études en collaboration avec les utilisateurs.

Chalet de La Mazerie au Grand-Bornand

Le projet de **réhabilitation du chalet de La Mazerie au Grand-Bornand**, dont les études ont débutées en 2017, a été stoppé à la suite du refus des voisins de pénétrer sur leur parcelle pour réaliser les études géotechniques afin de vérifier la faisabilité technique de l'extension du chalet envisagée.

Le projet va reprendre son cours avec une nouvelle proposition d'aménagement à venir de la part du maître d'œuvre.

Laboratoire départemental d'analyse

Les études pour le projet de mise aux normes du **laboratoire départemental d'analyse** ont été menées en 2018. Une procédure de consultation des entreprises a été lancée en août 2018 afin de recruter les entreprises qui réaliseront les travaux en 2019.

Les perspectives 2019

La mise en œuvre du **plan de modernisation des centres d'exploitation** va se poursuivre avec la fin des travaux et la livraison des centres de Doulevant-le-Château et Montigny-le-Roi au printemps 2019. Seront également lancées les consultations de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des centres d'exploitation de Rimaucourt et de Bourg-Sainte-Marie, l'année 2019 sera l'année des études et de la consultation des entreprises pour des travaux qui débuteront en 2020.

Après une première tranche de travaux permettant l'intégration de l'atelier de mécanique du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et la création des vestiaires en 2016 et la réalisation d'un 4e vestiaire en 2017 permettant l'accueil des agents du centre d'exploitation de Chaumont, **les études d'aménagement du Centre technique départemental (CTD)** seront également menées à leur terme en 2019 permettant de lancer une deuxième tranche de travaux destinée à créer un nouveau silo à sel, à réaménager l'atelier poids lourds, à construire un ou des nouveaux bâtiments permettant d'une part le stockage des peintures routières et sel en sac ou big-bag et d'autre part les locaux nécessaires au bon fonctionnement du centre d'exploitation de Chaumont.

Les études et la consultation des entreprises de reconstruction des bâtiments accueillant **le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Marne et la compagnie territoriale de Chaumont** devraient être menées à leur terme dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière.

La réalisation de la première tranche de travaux des **gendarmeries de Bologne et de Chevillon** débuteront au printemps pour un achèvement en toute fin d'année 2019. Quant à la **gendarmerie de Chalindrey**, elle verra ses travaux de rénovation en 2020.

Les travaux **d'aménagement de la parcelle Salin et de la maison d'accueil**, attenants au château du Grand Jardin, débuteront en 2019.

Le Département a décidé également de porter la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment abritant **l'École de la deuxième chance** à Chaumont. L'année 2019 sera l'année de réalisation des travaux à compter du mois de janvier avec une livraison aux utilisateurs pour la rentrée de septembre 2019.

Les études de réhabilitation de **l'école maternelle Jean Moulin** à Chaumont se sont poursuivies en 2018, les travaux seront réalisés en 2019.

Suite à la décision de l'Assemblé départementale en date du 24 juin 2016, les études **de rénovation du chalet de la Mazerie au Grand-Bornand** se sont poursuivies en 2018. L'année 2019 verra le début des travaux qui devraient intervenir dans le courant du dernier semestre 2019.

Après une dizaine d'années d'exploitation, le hall du Mémorial Charles de Gaulle devrait voir démarrer son nouvel aménagement en 2019 qui permettra aux visiteurs de traverser la boutique à la fin de la visite et de regrouper en un seul lieu la billetterie, la boutique et le bar.

Les travaux de mise aux normes de la ventilation, du traitement d'air et du traitement des eaux usées du **laboratoire départemental d'analyses** débuteront au début de l'année 2019.

L'année 2019 verra également démarrer les études ainsi que les travaux d'amélioration de l'acoustique et l'installation d'un système de vidéo à la **salle Jean Schwab à l'Hôtel du Département.**

Un recensement du patrimoine immobilier du Conseil départemental sera réalisé avec l'ensemble des directions et services afin de mener une réflexion sur la rationalisation/mutualisation des bâtiments.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

5. Le Contrat de plan État-Région



Les éléments de contexte

Depuis leur création, les contrats de plan représentent l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'État et les Régions, accompagnant la décentralisation. Ils traduisent les priorités partagées par l'État et les Régions, mais aussi les autres niveaux de collectivités territoriales, en matière d'aménagement et de développement du territoire national.

Le bilan du CPER 2007-2014

Sur la période 2007-2014, les Contrats de Projets État-Région (CPER) ont été concentrés sur des opérations d'investissement créatrices d'emplois et d'activités.

Le cadre général

- un calendrier en cohérence avec celui fixé pour les programmes européens, soit une période d'application qui s'est étalée de 2007 à 2014 ;
- le Gouvernement a décidé de prolonger d'une année supplémentaire le CPER 2007-2013, soit jusqu'à la fin de l'année 2014 ;
- un document qui intègre les orientations de l'Union européenne privilégiant l'innovation, la compétitivité et le développement durable comme objectifs premiers ;
- un contenu qui porte sur un nombre limité de thématiques prioritaires et de projets structurants bien ciblés sur lesquels l'État et la Région se retrouvent ;
- les contrats de projets, tirant les conséquences de la décentralisation, ont exclu de leur champ d'intervention les réseaux routiers qui relèvent de la responsabilité de l'État ou des Départements.

Les volumes financiers

Ce contrat a mobilisé 463,2 M€ (soit en moyenne 346 € par habitant de la région), répartis pour moitié entre l'État et la Région. À champ comparable, c'est-à-dire en excluant les réseaux routiers, les dotations ont été quasiment équivalentes à celles de la précédente période de contractualisation (années 2000-2006).

Les domaines d'intervention

Ce contrat a couvert les domaines suivants : l'animation économique, les actions collectives, le transfert de technologie, la recherche, l'enseignement supérieur, les parcs d'activités de référence, les friches industrielles, les grandes filières agricoles, les transports ferroviaires, l'environnement, la culture, l'emploi et la formation professionnelle, ainsi qu'un volet territorial.

Le volet territorial

Les engagements prévus au niveau local ont été fixés par des conventions conclues avec les pays, les villes moyennes et les intercommunalités. Le volet territorial visait les domaines suivants : amélioration

des services à la personne, diversification économique, ingénierie territoriale, tourisme, économie sociale et solidaire, établissements pour personnes âgées et handicapées.

La Haute-Marne dans le CPER 2007-2014

Pour la Haute-Marne, les opérations structurantes suivantes avaient été inscrites dans le contrat de projets signé en 2007 :

- l'achèvement de la mise en place des 3 parcs d'activités de référence de la Haute-Marne (Saint-Dizier, Chaumont, Langres) ;
- le pôle technologique Sud-Champagne à Nogent ;
- l'extension de la plate-forme multimodale rail-route et l'implantation d'un centre de démantèlement de matériel roulant à Chalindrey ;
- la création du pôle graphisme à Chaumont ;
- la modernisation des gares TER (ligne Saint-Dizier - Chaumont).

Le nouveau CPER pour la période 2015-2020

Le cadre général

En 2014, le Gouvernement a dévoilé une enveloppe financière globale pour les contrats de plan État-Régions pour la période 2015-2020, soit 1,6 milliard d'euros par an entre 2015 et 2020. Ce montant est moindre par rapport à celui de la précédente programmation : 9,6 milliards d'euros au total contre 12,7 milliards d'euros entre 2007 et 2013. Toutefois, la comparaison n'est pas aisée en raison des différences de périmètres entre les deux périodes.

Six volets ont été retenus pour cette nouvelle programmation, dont cinq volets thématiques et un volet territorial :

- la mobilité multimodale ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et les usines du futur ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- les territoires.

Le contrat de plan doit également répondre aux enjeux d'amélioration de l'offre de services au public, surtout en milieu rural, et aux besoins d'accompagnement des territoires qui rencontrent des difficultés socio-économiques marquées.

Pour la première fois, d'autres sources de financement sont également mobilisées à un haut niveau. Ainsi, plusieurs opérateurs de l'État sont aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'Anru (agence nationale pour la rénovation urbaine) ou les agences de l'eau.

Les crédits du programme des investissements d'avenir consacrés d'une part à l'usine du futur, d'autre part au plan très haut débit, sont déclinés au niveau régional et valorisés au sein des contrats.

De la même façon, la part des crédits de l'Anru affectée aux projets d'intérêt local complète le volet territorial, qui intègre également les contrats de ville au fur et à mesure de leur signature, et, pour les régions concernées, les dispositifs d'accompagnement des restructurations des sites de défense.

S'agissant des projets financés par l'État, des éco-conditionnalités ont été introduites pour s'inscrire dans l'objectif de transition écologique.

La signature du CPER 2015-2020

Le contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne a été signé officiellement le 28 août 2015, à Châlons-en-Champagne, par le Préfet de région et par le Président du Conseil régional, en présence du Premier Ministre. Le contrat couvre le territoire de l'ancienne Région Champagne-Ardenne, indépendamment de la création de la Région Grand Est.

Les volumes financiers

Pour l'ensemble du contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne, 924 M€ seront mobilisés par les différents partenaires financiers.
En ce qui les concerne, l'État et le Conseil régional engagent les moyens financiers suivants :

- pour l'État : 306 522 301 € ;
- pour le Conseil régional de Champagne-Ardenne : 308 792 338 €.

Les axes stratégiques

Outil essentiel pour l'investissement public et la convergence des politiques d'aménagement et de développement, le CPER 2015-2020 a été construit autour des quatre axes stratégiques suivants :

- la dynamisation du territoire régional ;
- la cohésion régionale et l'équilibre des territoires ;
- le renforcement de la contribution du territoire régional à la création de richesses ;
- le renforcement de l'attractivité régionale.

Les domaines d'intervention

Le CPER 2015-2020 de Champagne-Ardenne s'articule autour de sept volets :

- la mobilité et les transports ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'usine du futur ;
- le volet territorial ;
- l'emploi.

La mise en œuvre du CPER 2015-2020

Pour la bonne exécution du contrat de plan, des conventions d'application ont été élaborées pour les différents volets du CPER, afin d'en préciser les conditions d'application et de financement.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (le CGET) est chargé de coordonner, au niveau interministériel, la préparation et la mise en œuvre des contrats de plan.

Enfin, une « clause de rendez-vous » était fixée à mi-parcours pour ajuster les contrats de plan 2015-2020 aux nouveaux périmètres régionaux (création de la Région Grand Est au 1er janvier 2016) et aux nouvelles compétences dévolues aux Conseils régionaux (application des dispositions de la loi NOTRe du 8 août 2015). À ce jour cette réunion n'est pas intervenue.

Récapitulatif global des crédits mobilisés pour le CPER 2015-2020

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	SNCF	Fonds européens	TOTAL
Mobilité durable	**172,905 M€**	**76,148 M€**	**71,827 M€**	**19,050 M€**	**10,080 M€**	**350,010 M€**
Routier	105,696 M€	32,851 M€	27,332 M€	0 €	0 €	165,880 M€
Ferroviaire	57,287 M€	39,087 M€	38,716 M€	19,050 M€	5 M€	159,140 M€
Fluvial	8,071 M€	2,410 M€	1,629 M€	0 €	5,080 M€	17,190 M€
Portuaire	1,850 M€	1,800 M€	4,150 M€	0 €	0 €	7,800 M€

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	URCA	Fonds européens	TOTAL
Enseignement supérieur, recherche et innovation	**19,650 M€**	**66,400 M€**	**18,400 M€**	**4,700 M€**	**26,510 M€**	**136,260 M€**
Immobilier universitaire	14,300 M€	47,900 M€	18,400 M€	4,700 M€	8,800 M€	94,700 M€
Recherche (9 projets)	4,708 M€	14,500 M€	0 M€	0 M€	13,900 M€	33,108 M€
Innovation	0,642 M€	4 M€	0 M€	0 €	3,810 M€	8,452 M€

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	Crédits valorisés	Fonds européens	TOTAL
Transition écologique et énergétique	54,290 M€	72,785 M€	0 €	0 €	0 €	127,075 M€
Numérique	1,094 M€	22,126 M€	0,250 M€	48,640 M€ (État)	24,990 M€	97,100 M€
Filière d'avenir et usine du futur	3,333 M€	22,533 M€	0 €	23 M€ (État)	5,930 M€	54,796 M€
Emploi	4,800 M€	4,800 M€	0 €	24,636 M€ (Région)	0 €	34,776 M€
Volet territorial	50,450 M€	44 M€	0 €	0 €	29,789 M€	124,239 M€
TOTAL	**306,522 M€**	**308,792 M€**	**90,477 M€**	**96,276 M€**	**97,299 M€**	**924,257 M€**

La Haute-Marne dans le CPER 2015-2020

Pour la Haute-Marne, les opérations et les thématiques suivantes ont été inscrites dans le contrat de plan 2015-2020 :

- la poursuite des travaux d'écran acoustique et le doublement partiel de la RN4 (déviation de Saint-Dizier) ;
- la poursuite des études du contournement sud de Langres jusqu'à la DUP et l'engagement des acquisitions foncières ;
- l'électrification de la ligne Paris-Troyes ;
- la mise en accessibilité des quais des gares ;
- l'antenne de l'UTT à Nogent au Pôle technologique Sud-Champagne ;
- l'efficacité énergétique dans les collèges ;
- le soutien aux projets départementaux d'infrastructures numériques ;
- le plan abbaye (restauration de l'abbaye de Longuay et de l'ancienne commanderie templière de Mormant) ;
- au titre du volet territorial : la lutte contre les disparités infrarégionales – les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le 2 décembre 2016, le préfet de la Région Grand Est et le président de la Région Grand Est ont signé, en présence du Premier Ministre et du ministre de l'aménagement du territoire, un avenant aux Contrats de Plan État-Région (CPER) 2015-2020, qui traduit une implication accrue de l'État et de la Région à l'échelle de la région Grand Est et de l'Alsace en particulier.

La révision des CPER a été menée dans le cadre posé par l'État et répondant à quatre principes : ni fusion entre les 3 CPER, ni fongibilité entre les volets des CPER, une attention particulière portées aux volets « mobilités multimodales » et « enseignement supérieur et recherche », et enfin des modifications limitées dans le sens d'un ajustement au bénéfice des programmes prêts à être mis en œuvre. Cette « revoyure » des CPER fait suite à une concertation conduite avec les collectivités dans le périmètre de chaque région historique dont le temps fort a été une réunion avec les exécutifs des 10 départements, des métropoles et des agglomérations le 13 juin 2016.

L'avenant signé le 2 décembre 2016 vient apporter 80 M€ complémentaires aux montants initiaux. Sur ces 80 M€, l'État intervient à hauteur de 30 M€ et la Région pour 50 M€. Ces montants complémentaires touchent des opérations situées sur tous les territoires du Grand Est.

Le contrat de plan État Région 2015-2020 de la Champagne-Ardenne prévoit la poursuite des **études de contournement Sud de Langres** jusqu'à la DUP (déclaration d'utilité publique) et l'engagement des acquisitions foncières. Cette opération s'inscrit dans l'amélioration de la desserte et du transit sur la RN19 entre Langres et Vesoul. Le contournement de Langres permettrait également de supprimer les nuisances associées à la traversée de l'agglomération par les poids lourds et rendrait ainsi possibles les opérations de requalification urbaines indispensables pour moderniser la ville et maintenir son attractivité.



Antenne de l'UTT (université de technologie de Troyes) de Nogent © Philippe-Lemoine

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



Développement des territoires

SOMMAIRE

1. Aide aux communes et à leurs groupements
2. Environnement et politique agricole
   - Politique en faveur de la ruralité
   - Projet de politique en faveur de l'alimentation par des circuits courts
   - Projet de politique en faveur des Espaces naturels sensibles
   - Le laboratoire départemental d'analyse (LDA 52)
   - Ingénierie territoriale
   - Environnement et cadre de vie
3. Tourisme
4. Animal'Explora
5. Pôles d'excellence
6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat
7. L'Europe en Haute-Marne
8. Promotion du territoire

I. Aides aux communes et à leurs groupements



Les éléments de contexte

Dans un territoire rural tel que la Haute-Marne, le développement économique et local passe notamment par l'aide apportée aux communes et aux groupements de communes pour leur permettre de réaliser des équipements publics nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants, ainsi qu'au maintien et à l'accueil de la population.

Dès le renouvellement des conseils municipaux et communautaires au printemps 2014, les collectivités haut-marnaises se sont engagées dans un cycle d'investissements publics locaux. Ce cycle se poursuit actuellement, concourant à un aménagement équilibré du département de la Haute-Marne. Dans un contexte marqué par une forte contrainte budgétaire qui pèse sur les finances locales, l'accompagnement financier du Conseil départemental fait figure de véritable levier économique.

L'année 2018 aura été marquée par la 3e année de mise en œuvre de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), consacrant le principe de solidarité territoriale. La loi réaffirme que le Département a une compétence renforcée en matière de solidarité territoriale : « il peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande » (article 94).

En application de la loi NOTRe, l'État et le Département ont, en 2017, engagé conjointement l'élaboration d'un Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), en associant les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et les communes rurales. Il définit pour une durée de 6 ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accès aux services.

Il aborde ainsi les 9 thématiques suivantes :

- commerces et services de proximité
- santé
- solidarité sociale et accès au(x) droit(s)
- emploi, insertion professionnelle et formation
- éducation
- culture, sports et loisirs
- numérique (réseaux et utilisation)
- Maisons de services au public (MSAP)
- services de base (eau, déchets, assainissement, etc.)

Ce schéma a été adopté par délibération du Conseil départemental du 9 février 2018 et par arrêté préfectoral du 16 mars 2018, avec trois orientations principales :

- faire de la santé une priorité départementale ;
- assurer un maillage de services de proximité en cohérence avec les besoins ;
- améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale.

C'est également la poursuite de l'application des règlements d'aides aux communes adoptés par le Conseil départemental le 18 décembre 2015, sur la base des propositions retenues lors du séminaire départemental de modernisation des politiques publiques des 13 et 14 octobre 2015, et reposant sur les critères et principes suivants :

- un rééquilibrage de l'accompagnement selon le type et la taille de la collectivité, en intégrant, le cas échéant, une dimension « contractualisation » avec les centres bourgs sur des projets structurants ;
- une simplification des règles d'intervention et des modalités de prise en charge des demandes d'aide qui intègre désormais un processus dématérialisé de traitement des dossiers.

Après trois ans de mise en œuvre des règlements en décembre 2015, ceux-ci demeurent encore perfectibles. Une analyse à trois ans fait ressortir les éléments d'appréciation suivants :

- peu voire pas d'approche territoriale (intercommunalités, centres urbains, bassins de vie, etc.), ni de programmes d'investissements globalisés, la programmation restant centrée sur chaque fonds d'aide ;
- pour certaines collectivités, l'augmentation des dotations annuelles ne s'est pas concrétisée par l'émergence de nouveaux projets ou des projets plus structurants ;
- le dispositif des aides aux communes a plus été modifié sur la forme (simplification) que sur le fond (nature des aides, territorialisation, etc.) ;
- l'approche de guichet a très largement été maintenue au détriment d'une approche contractuelle et partenariale.

Les 29 et 30 mars 2018, l'Assemblée départementale s'est de nouveau réunie pour faire un bilan à mi-mandat et définir, le cas échéant, de nouveau axes stratégiques. L'aide aux territoires a fait l'objet d'une attention particulière et plusieurs pistes se sont dégagées pour la période 2018 - 2020 :

- faire un diagnostic de l'existant et des besoins des territoires, en lien avec le Schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public (SDAASP), l'analyse devant prendre en compte les compétences actuelles des collectivités, suite aux dernières évolutions de l'organisation territoriale ;
- construire un dispositif d'aide répondant aux besoins des territoires qui allie contractualisation, règlement d'intervention ciblé et appels à projets ;
- sécuriser les collectivités par le biais de contractualisation, de manière pluriannuelle, autour des intercommunalités, des villes et des bourgs centres.

Afin de pouvoir adapter les aides du Conseil départemental aux évolutions institutionnelles, de faire face à de nouveaux enjeux liés à la prise de compétences par les EPCI à fiscalité propre et aux besoins des territoires, le Conseil départemental a engagé une nouvelle révision de ses modalités d'intervention. Les dispositifs proposés devront tenir compte du niveau de collectivité et leur rayonnement (attractivité) sur le territoire.

Pour accompagner les élus dans ce chantier, un cabinet conseil a été missionné pour aider à la rédaction de nouveaux règlements applicables à compter du 1er janvier 2019.

Les données budgétaires

En 2018, les autorisations de programme des aides aux communes s'élèvent à près de 10,464 M€,

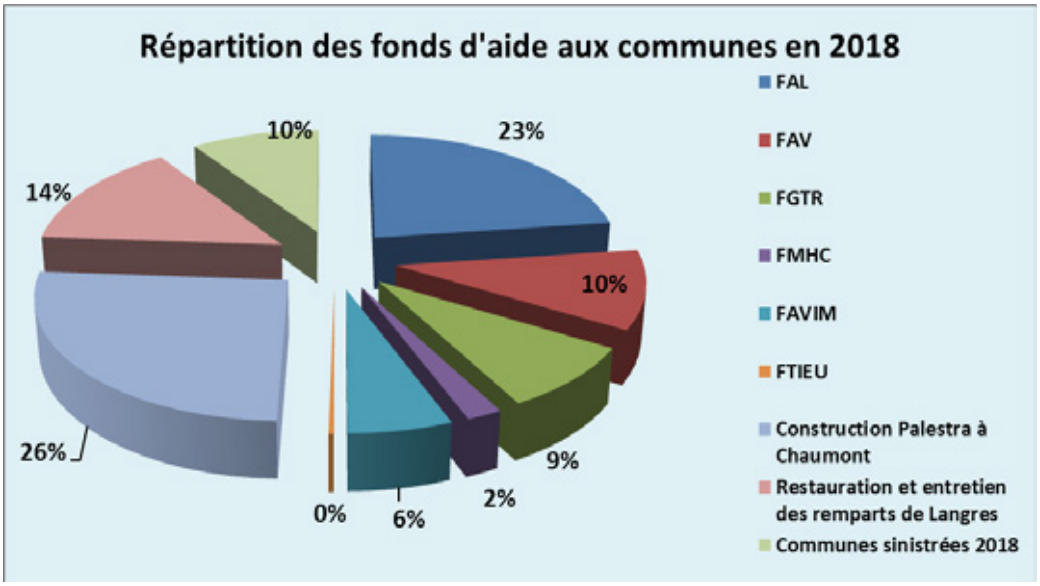
dont 5,2 M€ pour les programmes spécifiques et 5,264 M€ pour les six fonds d'aide habituellement mobilisés pour soutenir les projets des collectivités.

Trois de ces fonds sont réservés soit aux cantons (Fonds d'aménagement local), soit aux villes et villes moyennes (Fonds d'aide aux villes ou Fonds d'aide aux villes moyennes), représentant un montant total de 4,121 M€ pour l'année 2018.

Par ailleurs, trois autorisations de programme pluriannuelles ont été consacrées spécifiquement au soutien de la construction du centre aquatique, sportif et culturel « PALESTRA » à Chaumont, la restauration et l'entretien des remparts de Langres, et le soutien aux communes sinistrées par les évènements climatiques de janvier et juin 2018.

Les fonds d'aide aux communes et les principales actions soutenues

FONDS OU PROGRAMME	MONTANT ACTUALISÉ DES ENVELOPPES 2018
Programme « Équipements communaux »	
Fonds d'aménagement local (FAL)	2 400 000 €
Fonds des grands travaux ruraux (FGTR)	900 000 €
Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU)	30 000 €
Programme « Patrimoine »	
Fonds des monuments historiques classés (FMHC)	212 712 €
Programme « Aide aux villes »	
Fonds d'aide aux villes (FAV)	1 100 000 €
Fonds d'aides aux villes moyennes (FAVIM)	621 604 €
Programmes pluriannuels	
Construction Palestra à Chaumont	2 700 000 €
Restauration et entretien des remparts de Langres	1 500 000 €
Communes sinistrées 2018	1 000 000 €
TOTAL	10 464 316 €



Programme « Équipements communaux »

Fonds d'aménagement local (FAL) : 2 400 000 €

L'enveloppe globale est ventilée par canton pour des travaux communaux de diverses natures (voirie communale, aménagements de villages, bâtiments communaux, eau, assainissement, logements locatifs, travaux et acquisitions des bibliothèques des communes membres du réseau de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé, etc.).
Depuis le 1er janvier 2016, le plancher de dépense éligible tient compte de la population de la collectivité concernée. Il est ainsi fixé à :

- 1 500 € HT pour toutes les communes de moins de 100 habitants ;
- 2 500 € HT pour toutes les communes de plus de 100 habitants.

Le taux de subvention varie de 0 à 30% de la dépense éligible HT. Il peut être porté jusqu'à 50% pour les opérations réalisées par des communes de moins de 100 habitants.

La dotation annuelle de ce fonds, essentiel pour les petites communes, a été augmentée de 400 000 € depuis 2016.

Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) : 900 000 €

Créé en 2000, ce fonds est réservé aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour les travaux suivants : regroupements scolaires ou ouvertures de classes, salles polyvalentes intercommunales, équipements culturels, sportifs ou touristiques intercommunaux, logements (propriétés publiques), regroupement de services à la population, lotissements intercommunaux, aménagements et embellissements de villages, travaux de voirie communautaire, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, ainsi que la construction ou la réhabilitation de bâtiments publics.
Le plancher de dépense éligible est fixé à 32 530 € HT par opération.
Le taux de subvention est fixé à 20% de la dépense éligible HT pour chaque opération.

Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) : 30 000 €

Cette enveloppe est destinée essentiellement aux travaux de réparation liés à des catastrophes naturelles, ainsi qu'aux travaux de sécurité urgents et imprévisibles.
Le plancher de dépense éligible varie selon la collectivité concernée par l'opération, soit :

- 1 500 € HT pour toutes les communes de moins de 100 habitants ;
- 2 500 € HT pour toutes les communes de plus de 100 habitants et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre.

Programme « Patrimoine »

Fonds des monuments historiques classés (FMHC) : 212 712 €

Le montant global de la dotation inclut l'autorisation de programme initial de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2018, complétée par une autorisation complémentaire de 112 712 € en décision modificative N°3.

Cette aide du Conseil départemental est toujours apportée en complément de celle du Ministère de la culture (DRAC Grand Est) en faveur des seuls édifices classés Monuments historiques, dont les communes ou les communautés de communes sont propriétaires.
Le taux de subvention est fixé à 25% de la dépense éligible HT par opération et à 10% pour les opérations portant sur la rénovation des remparts de la ville de Langres.

Programme « Aide aux villes »

Fonds d'aide aux villes (FAV) : 1 100 000 €

Ce fonds concerne exclusivement les villes de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier. Il vise à soutenir la réalisation des projets structurants de ces communes.

Les planchers de dépense subventionnable correspondent à 20% du montant de la dotation annuelle de la ville concernée, soit :

- pour la Ville de Chaumont : 85 500 € HT
- pour la Ville de Langres : 47 800 € HT
- pour la Ville de Saint-Dizier : 86 600 € HT

Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) : 621 604 €

Ce fonds a été créé en 2000 pour les 5 villes moyennes du département : Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Joinville, Nogent et Wassy. Les investissements éligibles sont les mêmes que ceux financés par le FAL.
Le plancher de dépense éligible est de 10 000 € HT par opération.
Le montant de la dotation a été porté à 621 604 € pour tenir compte des engagements pris dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier Sonjeot, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Chalindrey.

Répartition de crédits d'État

Par ailleurs, le Conseil départemental a réparti en 2018, au profit des communes, des communautés de communes ou des syndicats intercommunaux, plusieurs dotations d'État dédiées à des opérations spécifiques :

- le produit au titre de l'année 2017 des amendes de police relatives à la circulation routière, pour un montant de 192 019 € attribué en 2018 (soit une baisse de 38 901 € par rapport à la dotation 2017), en faveur des aménagements de voirie ou des équipements routiers visant à améliorer la sécurité routière, en mobilisant l'expertise technique des services de la Direction des infrastructures du territoire ;

- le produit issu de l'écrêtement de la taxe professionnelle au titre de l'année 2018 à travers le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour un montant de 703 344 € (soit une baisse de 124 986 € par rapport à la dotation 2017), en faveur des travaux réalisés par des communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal, dans les groupes scolaires et les églises, ainsi que pour leurs travaux dont la dépense éligible est supérieure à 70 000 € HT ;

- le produit de la taxe additionnelle dite « de stockage » (Soulaines-Dhuys) reversé au titre du périmètre de solidarité couvrant le département de la Haute-Marne, soit un montant de 327 680 €, en faveur de projets structurants.

Les perspectives 2019

Dans un contexte territorial très mouvant et non stabilisé (entrée en vigueur au 1er janvier 2017 du nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale, élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale - SCoT, montée en puissance de la nouvelle région Grand Est, développement des communes nouvelles, etc.), avec des contraintes budgétaires de plus en plus fortes, le Conseil départemental doit faire évoluer ses interventions financières en faveur des collectivités, en améliorant en permanence sa qualité de service dans une logique d'optimisation des moyens.

Ainsi, l'année 2019 se distinguera par la mise en place, dès le 1er janvier, de nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental auprès des communes et de leurs groupements, approuvées lors du vote du budget 2019, dans l'objectif de pouvoir apporter un appui aux territoires de manière cohérente avec les besoins de la population.
Ces nouveaux règlements d'intervention s'appuient notamment sur les orientations définies dans le

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP), adopté au budget primitif 2018, mais également sur les axes stratégiques établis suite au séminaire départemental des 29 et 30 mars 2018.

Par ailleurs, les opérations spécifiques engagées en 2018 et les années précédentes devraient pouvoir toutes être achevées au cours de l'année 2019.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

2.Environnement et politique agricole



POLITIQUE EN FAVEUR DE LA RURALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT

La politique agricole et forestière du Département : 6 axes stratégiques

Depuis le 1er janvier 2016, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRé ») s'applique et la compétence économique est exclusivement exercée par les régions et les blocs communaux.

Cette loi a supprimé la clause de compétence générale des Départements et ne permet plus, sauf exceptions, le versement d'aides directes aux entreprises ainsi que les actions considérées comme relevant du développement économique, y compris dans le champ des filières agricoles et forestières.

Cependant, pour remédier à l'absence de période transitoire prévue par la loi entre son application et la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) par la Région, un accord a été convenu le 4 janvier 2017 entre la Région Grand Est et le Département. Cet accord a valu autorisation de financement complémentaire des Départements dans le champ des filières agricoles et forestières dans l'attente de l'adoption du SRDEII.

Il a permis de sécuriser juridiquement l'entière exécution du programme budgétaire départemental en matière d'agriculture voté pour les exercices 2016 et 2017.

En 2018, à l'occasion de la décision modificative n°1, le Conseil départemental a voté un ambitieux projet de politique en faveur de la ruralité et de son développement structuré autour de 6 objectifs stratégiques :

- **solidarité rurale :** contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations ;
- **savoir-faire en agriculture :** valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès de nos concitoyens et touristes visitant le département ;
- **environnement :** redonner de l'attractivité à notre territoire rural par la mise en valeur de son cadre de vie au travers de la protection de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité, de l'environnement et des paysages ;
- **sécurité sanitaire :** assurer un service public de la santé animale et de la sécurité alimentaire au bénéfice de l'ensemble des Haut-Marnais ;
- **gestion durable de la forêt :** mobiliser la ressource en bois du département en respectant les bonnes pratiques de gestion durable ;
- **communication :** communiquer sur les politiques publiques menées par le Conseil départemental de la Haute-Marne et diffuser toute information utile au grand public.

Vingt-deux dispositifs ont été adoptés à ce titre pour décliner ces différents objectifs dont cinq s'inscrivant explicitement dans le cadre partenarial conclu avec la Région Grand Est et deux en complément de deux dispositifs pilotés par la Région Grand Est et financés par les trois agences de l'eau impliqués sur le territoire de la Haute-Marne.

Des partenariats avec la chambre d'agriculture, l'association départementale des communes forestières (COFOR), l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture, le GIP de préfiguration du Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne complètent cette riche et ambitieuse politique en faveur de la ruralité.

Par ailleurs, le Département a encore soutenu la stratégie régionale de compensation des pertes agricoles dues aux dégâts des grues cendrées de la saison 2017-2018, mise en œuvre par l'ancienne Région Champagne-Ardenne et reprise depuis par la Région Grand Est. Cette aide n'a concerné que les exploitations agricoles situées dans le nord du département, dans la région du Der. En début d'année 2018, 5 000 € ont été réservés pour verser les paiements prévus au titre de cette action. Dans un souci d'harmonisation des politiques des départements de l'Aube et de la Marne, cette politique ne sera pas reconduite.

Enfin, le Conseil départemental a décidé de mettre en place une participation du Département à destination de son Laboratoire départemental d'analyse afin de soutenir l'action d'éradication de la BVD engagé par nos éleveurs avec l'appui du Groupement de défense sanitaire (GDS) Haute Marne.

En 2018, les engagements financiers pour toutes ces aides sont estimés à environ 400 000 €.

Les aménagements fonciers et ruraux

Le Département a, en revanche, conservé la compétence en matière d'aménagement foncier rural (ex-remembrements et procédures d'échanges et cessions amiables de propriétés rurales ou forestières).

Deux aménagements fonciers agricoles et forestiers sont techniquement achevés à Bourmont et Saint-Broingt-le-Bois, tandis que ceux de Changey et Leuchey/Villiers-lès-Aprey sont actuellement en phase opérationnelle, sous la conduite d'un géomètre-expert.

Deux demandes d'opérations sont en phase préalable de définition afin d'être mises en œuvre par le Conseil départemental :

- Baissey : l'installation de la Commission communale s'est faite en octobre 2018 afin de débuter la phase préalable de l'opération ;

- Par ailleurs, en secteur forestier, suite à l'expérimentation réussie de la procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux sans périmètre sur les communes d'Aillianville et de Viéville, une procédure identique est engagée à Fronville.

Un crédit de 206 000 € a été affecté à ce programme d'aménagement foncier rural en 2018.

PROJET DE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION PAR DES CIRCUITS COURTS : UNE RETERRITORIALISATION DE L'ALIMENTATION ET DE SA VALEUR AJOUTÉE

Dans la droite ligne de la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014, des Etats généraux de l'Alimentation qui se sont déroulés en juin 2018, de la future loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite loi EGALim), les élus du Département, sous l'impulsion du Président du Conseil départemental et de ses vice-présidents, ont exprimé le souhait, lors du séminaire des élus du mois de mars 2018, d'amplifier l'approvisionnement des services de restauration collective des collèges par des produits agro-alimentaires territoriaux.

Cette politique de promotion des circuits courts fait écho à la politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement adoptée en Assemblée départementale le 6 avril 2018, mais répond également à de nombreuses actions identifiées dans le cadre du séminaire 2018 des élus. En effet, la mise en place d'une politique de promotion d'une alimentation par circuits courts permettra de répondre aux enjeux de notre territoire dans les domaines :

- de l'éducation et des relations sociales (éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, partenariat avec des structures d'insertion, don alimentaire, valorisation du patrimoine, etc.) ;

- de la santé et l'environnement (développement de la consommation de produits locaux et de qualité, promotion de modes de consommation responsables, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, préservation des espaces agricoles, lutte contre le gaspillage, etc.) ;

- de l'économie (structuration et consolidation des filières du territoire, rapprochement de l'offre et la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation et au maintien d'agriculteurs, etc.) ;

- du tourisme et de l'attractivité du territoire.

Cette démarche stratégique et opérationnelle qui pourrait être mise en œuvre à court terme par décision de l'Assemblée départementale d'ici la fin de l'année 2018, devra s'envisager avec l'ensemble des collectivités territoriales et acteurs économiques locaux de la filière agro-alimentaire.

Sa mise en œuvre se traduirait dans un premier temps par l'adhésion du Département à la plateforme Agrilocal et sa mise en fonctionnement d'ici le premier trimestre de l'année 2019, puis son développement au travers d'une animation portée par le Département auprès des collectivités locales, EHPAD, etc., et du monde agricole.

Ce projet est un projet transversal pour la collectivité puisqu'il mobiliserait 2 pôles : le pôle Aménagement du territoire (Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire) et le pôle Ressources (Direction de l'éducation).

PROJET DE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA VALORISATION ET LA PRÉSERVATION ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

En 2011, le Conseil départemental a instauré la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 2%. Cette taxe, entrée en vigueur le 1er mars 2012, permet de financer :

- le fonctionnement du CAUE ;
- la politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS).

Sur l'initiative de la 5e commission, un groupe de travail s'est réuni depuis l'été 2018 pour mettre en place, à compter de 2019, une politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles.

Cette politique continuerait à financer les actions déjà mises en place par le Département et s'intéressant aux problématiques environnementales (politiques en faveur de la protection de la ressource en eau, valorisation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), entretien annuel du Parc aux daims, aménagement du secteur des Abîmes, etc.), mais développerait surtout une nouvelle politique environnementale comprenant :

- le soutien de projets locaux d'intérêt en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau, de sports de nature et de jardins remarquables ;

- le renforcement des investissements au profit du PDIPR (circuits de randonnée) ;

- un programme paysager (haies, bandes enherbées, vergers, gestion paysagère et environnementale en bord de routes départementales, renforcement de l'aide paysagère et environnementale des travaux connexes liés aux aménagements fonciers agricoles et forestiers) ;

- un soutien aux actions d'éducation à l'environnement ;

- un soutien aux GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) relevant de thématiques favorables au paysage, à la biodiversité et à la protection de la ressource en eau.

Il est particulièrement important de souligner, que certaines actions développées dans le cadre de cette politique ENS sont en synergie avec le projet de politique en faveur du développement des circuits courts.

Par ailleurs, il est envisagé dans le cadre du projet de politique ENS, que le Département puisse se doter, à compter de 2020, d'un outil de veille foncière qui lui permettrait de connaître le marché du foncier, à l'image des SAFER pour le secteur agricole, sur un périmètre à forts enjeux environnementaux.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE (LDA 52)

Les éléments de contexte

Fin 2016, un bilan stratégique réalisé au cours du second semestre 2016 par le cabinet Public Impact Management, a d'une part confirmé que le Laboratoire départemental d'analyse (LDA 52) était actuellement adapté à ses différentes missions dans le contexte départemental et a, d'autre part, proposé de concentrer les moyens sur trois axes pour les 3 prochaines années :

- une consolidation de l'activité de santé animale en développant les partenariats avec le monde vétérinaire et les organisations professionnelles agricoles tels que le Groupement de défense sanitaire (GDS) ;
- une consolidation des activités en hygiène alimentaire avec notamment l'idée d'intégrer une prestation de sécurité alimentaire dans l'Offre départementale de l'ingénierie territoriale (ODIT) ;
- enfin, un renforcement du rôle du laboratoire dans la veille nationale pour les zoonoses portées par la faune sauvage pour devenir un centre d'excellence dans ce domaine, mais aussi dans le domaine de la gestion sanitaire des grands troupeaux bovins.

Le bâtiment du laboratoire, construit en 1992 sur le site de Choignes, va par ailleurs être réhabilité très prochainement pour mieux répondre aux risques biologiques et à la biosécurité environnementale de son activité. Les appels d'offres travaux sont en cours.

Le laboratoire départemental d'analyse est certifié par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour les activités suivantes :

- immunosérologie animale ;
- biologie moléculaire ;
- bactériologie animale ;
- parasitologie (recherche trichinella) ;
- dépistage des ESST (encéphalites spongiformes subaiguës transmissibles) ;
- hygiène alimentaire (recherche Salmonella).

En 2017, une extension d'accréditation a été déposée au COFRAC pour les analyses de biologie moléculaire (PCR).

Les crédits nécessaires à l'activité du laboratoire départemental sont regroupés dans un budget annexe voté à hauteur de 842 550 € en 2018.

Activités du laboratoire départemental d'analyse en 2018

Les principales activités du laboratoire s'articulent autour des quatre axes suivants.

1) Secteur d'activité vétérinaire

Service immuno-sérologie / PCR (biologie moléculaire fondée sur la recherche d'ADN)

Les analyses sérologiques couvrent essentiellement les analyses de contrôle préventif :

- des maladies règlementées gérées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) : la brucellose et la leucose ;

- des maladies gérées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), notamment l'IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine), le varron (hypodermose bovine), les maladies des muqueuses (BVD) et la paratuberculose.

Deux remarques à ce propos :

- Consécutivement au désengagement de l'État, depuis 2005, le Conseil départemental prend en charge en totalité les analyses de prophylaxie brucellose bovine, ovine et caprine, et, pour partie, à hauteur de 0,11 € HT, les analyses de prophylaxie leucose. Au 30/11/17, cette aide représentait 35 590 € HT pour 17 460 analyses (15 264 analyses brucellose et 2 196 analyses leucose).

- La signature d'un arrêté national rendant, début 2018, les dépistages obligatoires à la naissance des veaux devrait amener l'activité des analyses de biologie moléculaire à être multipliée par 6 (60 000 naissances dans le département et 10 000 introductions). Pour faire face à cette augmentation, un deuxième extracteur d'ADN estimé à 14 000 € HT devra être acquis.

Service aide au diagnostic

D'autres activités analytiques sont réalisées par le LDA 52 (parasitologie, bactériologie et mycologie) à la demande de clients variés : les vétérinaires praticiens pour établir ou confirmer leurs diagnostics, les services de l'État en charge de la protection des populations dans le cadre de la surveillance des maladies de catégorie 1 (ex : rage ou salmonelles avicoles, fièvre charbonneuse, grippe aviaire, tuberculose, etc.), la fédération des chasseurs, l'Office national de la chasse, les éleveurs de volailles pour leurs autocontrôles obligatoires.

Service ESB pour les bovins et tremblante pour les ovins et les caprins (E.S.S.T.)

Le LDA 52 participe enfin à la surveillance de l'E.S.S.T. sur les prélèvements provenant du Centre d'Equarrissage ATEMAX de Luyères dans l'Aube, et également pour ceux de la société d'exploitation des abattoirs de Chaumont et de la société SICABA de Pont-Sainte-Marie.

2) Secteur hygiène alimentaire

Les analyses du service hygiène alimentaire portent sur les échantillons collectés chez les restaurateurs, traiteurs et collectivités variées (maisons de retraite, écoles, etc.) ayant signé un contrat avec le laboratoire. Les techniciens se déplacent également chez ces professionnels pour réaliser des audits de conformité aux règles de sécurité alimentaire. En outre, le laboratoire assure le suivi des restaurations collectives des collèges, pour le compte du Département.

Dans ce secteur d'intervention, le LDA 52 doit faire face à la concurrence de quelques laboratoires privés spécialisés.

3) Activités de formation – audit - conseils

Afin de pouvoir répondre au mieux aux entreprises, publiques ou privées, qui souhaitent des prestations dans le cadre de la formation continue, le laboratoire est répertorié comme organisme de formation auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Le laboratoire est donc habilité à dispenser des formations notamment en hygiène et HACCP (méthode de maîtrise de la sécurité alimentaire). Il peut également intervenir en conseil auprès de ces mêmes entreprises pour les aider à l'établissement du Plan de Maîtrise Sanitaire ou du dossier d'agrément prescrit par le Paquet Hygiène de la Communauté européenne.

En 2018, 4 jours de formation ont été dispensés pour 36 stagiaires dont 22 issus des services des restaurations collectives du Département et 14 du centre de formation interprofessionnelle de Chaumont.

4) Collecte des Déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

Le LDA 52 produit des DASRI et est référencé comme centre de collecte avant traitement spécifique. À ce titre, il propose ses services en interne (déchets PMI, service santé, etc.), mais aussi en externe (collèges, particuliers, éleveurs, etc.).

Avec les DASRI, le LDA 52 recueille également les MNU (médicaments non utilisés), prestation principalement utilisée par les éleveurs et occasionnellement par la DDCSPP 52.



INGÉNIERIE TERRITORIALE

Les éléments de contexte

Depuis 2000, le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE) porte une assistance technique aux collectivités locales dans le domaine de l'environnement en privilégiant plus particulièrement l'assainissement des eaux résiduaires, l'alimentation en eau potable, l'entretien des rivières et l'élimination des déchets ménagers.

En juin 2014, suite au désengagement de l'État pour ses missions « ATESAT » (assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire), le Conseil départemental a décidé d'élargir son domaine d'intervention à la voirie et à l'aménagement. Décision confortée quelques mois plus tard avec la loi NOTRe qui, sous le titre III intitulé « Solidarité et égalité des territoires », a étendu le champ d'application de l'assistance technique départementale au domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Depuis, l'appellation de ce service qui excède désormais le cadre environnemental a évolué en Service départemental d'assistance technique (SDAT). Il couvre une partie de l'Offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT), qui est portée au niveau de la direction générale, et qui implique l'ensemble des services départementaux ainsi que le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui, dans le cadre de la convention de participation financière, doit apporter son concours et son expertise aux collectivités adhérentes à l'ODIT.

Les crédits nécessaires à l'activité du SDAT sont regroupés dans un budget annexe voté à hauteur de 935 000 € en 2018. Somme à laquelle il convient d'ajouter la contribution financière du Conseil départemental (2 M€ par an) aux investissements réalisés par les collectivités dans ces domaines.

Au 1er juin 2018, le bilan partiel des adhésions pour les missions d'assistance technique proposée par le Département, était le suivant :

	Communes	Syndicats intercommunaux	Communautés de communes	total
Assainissement				
Nb collectivités	124	4	6	134
Nb habitants	104 807	5 421	70 265	180 493
Eau potable				
Nb collectivités	257	29	-	286
Nb habitants	86 840	46 914	-	133 754
Milieux aquatiques				
Nb collectivités	25	5	4	34
Nb habitants	4 146	27 538	27 098	58 782
Voirie				
Nb collectivités	211	-	3	214
Nb habitants	79 625	-	30 607	110 232

Assistance technique départementale (ATD) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement

En 2018, 211 communes et 3 communautés de communes représentant 110 232 habitants ont adhéré à l'ATD Voirie et aménagement. Depuis le début de l'année, près de 80 dossiers (réalisation de notes techniques, comptage de vitesse, expérimentation d'aménagement de sécurité pour les traversées de village ou assistance pour le choix d'une entreprise pour des travaux d'entretien de voirie) ont été réalisés pour le compte de ces collectivités.

Le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE)

Le SATE accompagne les collectivités locales en privilégiant l'assainissement collectif (missions SATESE), l'assainissement autonome (SATAA), l'alimentation en eau potable (SATEP) et l'entretien des rivières (SATER). Depuis 2009, l'assistance technique départementale a été restructurée afin de distinguer les missions assurées par le SATE relevant du service public (missions d'intérêt général) des prestations relevant du champ concurrentiel dans le respect des textes législatifs et réglementaires (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Le Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE)

Le SATESE apporte aux collectivités une expertise sur le fonctionnement de leurs stations d'épuration ainsi qu'un conseil technique dans les études diagnostics et de zonage d'assainissement. Près de 400 visites seront assurées en 2018 sur les dispositifs d'épuration.

Le Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)

Le SATAA apporte une aide aux collectivités pour la création de leur service public d'assainissement non collectif (SPANC). À ce titre, il propose une assistance pour la réalisation des plans de zonage, des formations aux élus ou à leurs représentants sur l'assainissement non collectif et enfin une aide à l'élaboration des projets d'équipements communaux. Au 1er septembre 2018, 45 diagnostics d'assainissement autonome ont été par ailleurs réalisés à la demande de communes.

Le Service d'assistance technique pour l'eau potable (SATEP)

Le SATEP soutient les collectivités pour optimiser les performances des ouvrages collectifs (300 visites annuelles en moyenne). Il propose aussi une assistance pour l'élaboration des projets communaux. Une assistance technique et financière pour la mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau complète ces missions. Le service poursuit également son assistance pour la recherche de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable : près de 40 interventions ont été réalisées à ce titre au 1er septembre 2018.

Le Service d'assistance technique à l'entretien des rivières (SATER)

Suite à la création du syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents, l'activité du SATER a considérablement diminué, et ce d'autant plus que la technicienne qui avait été recruté en 2017 n'a pas souhaité renouveler son contrat en juin 2018. Un recrutement est en cours pour que le Conseil départemental puisse continuer, dans les prochaines années, à assister les collectivités locales et leurs syndicats mixtes dans l'élaboration et le suivi de leur politique en faveur des milieux aquatiques.

Le réseau de surveillance hydrobiologique

Les techniciens du SATE surveillent le milieu naturel sur les 15 sous-bassins versants du département, en complément des mesures du Réseau national de bassins. 15 000 € sont dédiés à cette action en 2018.

Les missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposées par le SATE

- assistance à la définition des besoins ;
- assistance à la conception et à la réalisation d'ouvrage ;
- assistance technique de suivis de chantiers ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de bureaux d'études, de maître d'œuvre ;
- assistance juridique dans le cadre de passation de marchés ;
- conseils aux collectivités dans le choix des modes de gestion de leurs services publics (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

Au 1er septembre 2018, 52 missions AMO sont actuellement engagées ou en cours de finalisation.

Le Fonds départemental pour l'environnement (FDE)

Le fonds départemental pour l'environnement est mobilisé pour améliorer les services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers. Le FDE intervient aussi pour l'entretien et la restauration des rivières. Outil de solidarité départementale, ce fonds vise explicitement à soutenir financièrement les collectivités départementales (communes, communautés de communes, syndicats) s'engageant dans des travaux d'investissement coûteux alors que leurs moyens financiers et d'emprunt sont de plus en plus limités et que les aides nationales se font de plus en plus rares.

Le règlement du FDE évolue régulièrement pour tenir compte des besoins des collectivités, des contraintes techniques et administratives des différents projets et du contexte partenarial.

À ce titre, le Conseil départemental réalise un effort financier majeur : 2 000 000 € ont été budgétés en 2016 et la même somme sera proposée au Budget Primitif 2019.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Entente Marne et EPAMA (Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents)

Les évolutions législatives de ces dernières années, et notamment la mise en œuvre de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), ont entraîné la nécessité pour l'EPAMA de réviser ses statuts afin, d'une part, de redéfinir ses champs d'action et de compétence et, d'autre part, de garantir le maintien des départements et de la région dans la gouvernance du syndicat, tout en actant la montée en puissance des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) dans son financement.

Cette révision, qui a été validée par le comité syndical de l'EPAMA le 20 décembre 2017, a entraîné quatre conséquences directes pour le Conseil départemental :

- diminution de moitié des contributions départementales (2 348 € pour la Haute-Marne en 2018) ;
- mais maintien du nombre de nos représentants au comité syndical (2 actuellement) ;
- délégation à l'EPAMA de la partie de compétence énoncée à l'article L211-7 : 1, 12 du code de l'environnement, relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques », portant sur la définition et la mise en œuvre des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) et des Programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) ;
- adoption d'une clause de revoyure : « durant l'année 2020, un débat sera organisé et une réflexion sera menée : quant aux modifications statutaires liées, notamment, à la question du maintien des Départements au sein de l'EPAMA-EPTB Meuse ».

La situation de l'Entente-Marne est plus simple : cette structure est appelée à disparaître à court terme (fin d'année 2019). Elle n'a pas vocation à assumer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et l'EPTB Seine Grands Lacs apparaît comme la structure la plus adaptée pour couvrir la totalité du bassin versant et mutualiser l'ensemble des ressources et compétences nécessaires à la bonne gestion des risques d'inondation, sur l'ensemble du bassin de la Marne.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Depuis 1977, le législateur a voulu instituer dans chaque département un Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), chargé de promouvoir et de développer la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le CAUE est financé par une part du produit de la Taxe d'aménagement départementale (TAD), soit 20% du produit de la TAD pour l'année 2018.

Depuis 2016, le Conseil départemental et le CAUE sont liés par une convention cadre quinquennale qui détaille les modalités du partenariat et les objectifs annuels que s'assignent les deux structures. Outre les interventions du CAUE auprès des collectivités locales, des particuliers et des professionnels du bâtiment, outre ses nombreuses manifestations de sensibilisation et de valorisation autour de la thématique des parcs et jardins, il est demandé également au CAUE d'accompagner le Service départemental d'assistance technique (SDAT) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire.

Cette collaboration va se poursuivre et se déployer au cours des prochaines années.

Habitat et développement

Habitat et développement réalise des actions d'information, de conseil, et d'assistance afin de promouvoir l'aménagement et le développement de l'habitat et du cadre de vie.

Cette association intervient auprès des particuliers et des collectivités pour les actions suivantes :

- opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- programme local de l'habitat ;
- maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Pour soutenir les actions à caractère social de cette association, le Conseil départemental a voté une subvention de 82 500 € en 2018.

La préfiguration du Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne

Le département de la Haute-Marne avait la chance d'accueillir sur son territoire deux projets de parc naturel. Malheureusement, le 10 février 2017, la région Bourgogne-Franche-Comté a signifié à l'association « Aux Sources du Parc » qui ambitionnait de créer un Parc naturel régional (PNR) aux confins des Vosges, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne, qu'elle ne souhaitait pas, suite à la remise de son étude d'opportunité, s'engager plus en avant dans la création de ce PNR. Ce projet ne verra donc pas le jour, appartenant aux seules régions de prendre l'initiative de la demande de classement d'un Parc naturel régional (définition du périmètre d'étude, du périmètre de classement, du projet de charte soumis à enquête publique, etc.).

Le second projet, celui du Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne, a franchi avec succès une seconde grande étape : le 11 juillet 2018, l'assemblée générale du groupement d'intérêt public en charge de préfigurer le futur Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne a adopté, par 480 voix contre 52 et de rares abstentions, le projet de charte susceptible de décrire, à l'échéance de 15 ans, l'organisation, les outils et les objectifs qui seront mis en œuvre par le futur Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne.

Ce projet de charte et son rapport d'évaluation environnemental, conformément à l'article R 331-7 du code de l'environnement, ont été soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées jusqu'au 26 octobre, puis à enquête publique entre le 12 novembre et le 12 décembre, avant d'être à nouveau examiné par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et le Comité interministériel des parcs nationaux (CIPN). Sur proposition du ministère de la transition écologique et solidaire, le premier ministre devrait alors prendre, à l'issue du premier semestre 2019, un décret en conseil d'État pour décider de la création du onzième parc national français (fin 2019).

En 2018, le Conseil départemental a reconduit pour les trois prochaines années l'expérimentation, menée depuis 2015 conjointement avec le GIP et deux exploitants agricoles, sur la création de bandes enherbées favorable à la biodiversité. Et, il a réservé une enveloppe de 10 000 € pour que le GIP puisse finaliser la délimitation du cœur du futur Parc national à l'échelle des parcelles cadastrales.

3. Tourisme



Les éléments de contexte

Fort de ses richesses naturelles et patrimoniales, de ses savoir-faire et de sa gastronomie, le département de la Haute-Marne dispose d'indéniables atouts touristiques.

La mobilisation des acteurs du tourisme est de plus en plus importante et elle doit encore s'amplifier dans les prochaines années avec notamment l'ouverture du Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne, ainsi que les projets de développement touristique autour de Langres, du lac du Der, de Bourbonne-les-Bains, de Colombey-les-Deux-Églises et de Châteauvillain.

L'année 2018 a vu la deuxième année de mise en œuvre du Schéma départemental de développement touristique pour la période 2017 – 2021.
Ce schéma permet d'impulser de nouveaux objectifs stratégiques en matière touristique pour développer l'attractivité du territoire haut-marnais, l'enjeu étant de faire du tourisme un véritable levier de développement économique.

Pour rappel, quatre territoires touristiques majeurs ou « destinations » ont ainsi été définis :

- le lac du Der, Saint-Dizier et ses environs ;
- Colombey-les-Deux-Églises et le Parc national ;
- Langres et ses remparts ;
- Bourbonne-les-Bains.

Ces territoires se composent ou doivent se composer d'un pôle d'attractivité touristique reconnu qui génère des séjours, des offres complémentaires pour les touristes et les excursionnistes, d'une promotion/communication touristique, et d'un accueil des touristes.

Sur cette base, un programme d'actions a ainsi été défini :

- Action 1 - Gouvernance du tourisme et cohérence territoriale
- Action 2 - Renforcer l'attractivité touristique du département par ses territoires
- Action 3 - Promouvoir la Haute-Marne auprès des Haut-Marnais pour mettre en avant l'excellence et les savoir-faire des territoires
- Action 4 - Améliorer la signalisation touristique
- Action 5 - Disposer d'un observatoire départementale du tourisme en Haute-Marne

À travers ce schéma de développement touristique, la Haute-Marne doit surtout être visible au plan régional, avec des pôles majeurs et des thématiques qui dépassent le cadre départemental (thermalisme, les lacs, le champagne) qui devront pouvoir trouver toute leur place dans le Schéma touristique régional.

Le 29 mars 2018, la Région Grand Est a adopté son Schéma régional de développement touristique. Ce

schéma s'articule autour de 5 destinations (l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, la Lorraine et les Vosges), avec une mise en œuvre autour de pactes, c'est-à-dire des contrats entre la Région et les différents partenaires engagés dans la destination.
Un pacte de destination est défini par une marque de destination, des objectifs de croissance, une stratégie marketing, un plan d'actions, un budget et une gouvernance *ad hoc*, une équipe technique et un site portail.
Les comités départementaux du tourisme, notamment la Maison départementale du tourisme (MDT), peuvent être signataires de ces pactes de destination.
Des complémentarités devront donc être recherchées avec la Région sur les modalités d'intervention financières.

Les données budgétaires 2018

Crédits de paiement

Maison départementale du tourisme (MDT)	
Fonctionnement et aménagement	797 650 €
Promotion et communication touristique	658 374 €
TOTAL	**1 456 024 €**

Activités des Offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI)	16 000 €
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	19 468 €
TOTAL	**35 468 €**

Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq	
Investissement	268 930 €
Fonctionnement courant	148 000 €
TOTAL	**416 930 €**

Pour le Pôle d'équilibre territorial du Pays de Langres	
Fonctionnement courant	110 320 €

Les principales actions

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a laissé la compétence tourisme partagée entre l'État, la Région, les Départements et les intercommunalités.
Cependant, les aides du Conseil départemental ne sont possibles que pour des projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, alors qu'elles concernaient principalement des porteurs de projets privés

jusqu'à présent. Le GIP Haute-Marne a modifié ses règlements d'aide pour pouvoir aider les projets qui étaient auparavant soutenus par le Conseil départemental. Ces aides sont possibles depuis le début de l'année 2018.
Le Conseil départemental accompagne, au travers de la Maison départementale du tourisme (MDT), dont il est le principal financeur, les acteurs du tourisme sur le territoire.

1. La Maison départementale du tourisme (MDT)

Promotion touristique

Le site internet de la MDT www.tourisme-hautemarne.com a connu une nouvelle version en 2017, la page d'accueil a été entièrement revue avec des plus grandes photos et la mise en avant des atouts de la Haute-Marne et les évènements.

Le site, en « reponsive design », s'adapte automatiquement à tous types d'écrans (ordinateurs, smartphones, tablettes).

Le site internet est toujours multilingue (français, anglais, néerlandais, allemand) et génère 2 millions de visites par an.

La base de données départementale créée par la MDT est utilisée par les Offices de tourisme notamment ceux de Bourbonne-les-Bains, Nogent, Fayl-Billot, Joinville, les 3 Forêts et l'association Nohmad à Nogent.

Pour les éditions, la « Champagne-Autrement » est la ligne graphique qui a été déclinée pour l'ensemble des documents : guide découverte, groupes, échappées belles, hébergements.

Le « Pass Tourisme 52 », chéquier avantages, mis en œuvre par la MDT, compte désormais cinquante partenaires. Il offre des avantages du Nord au Sud du département.

Depuis 2017, le carnet de coupons avantage Gastronomie & Terroir présente les producteurs haut-marnais et les restaurateurs du département qui utilisent des produits du territoire. Ce support est distribué dans les OTSI, les hébergements et les sites partenaires.

Les campagnes publicitaires de la MDT présentent les sites du département : Mémorial Charles de Gaulle, station thermale de Bourbonne-les-Bains, ville de Langres ainsi que les évènements importants : festival de la photo animalière, le son et lumière De Gaulle en Grand. La MDT utilise l'affichage, la TV et la radio, la publicité dans des magazines et journaux sur le quart Nord-Est de la France principalement.

Les relations presse restent une des priorités de la MDT pour accroître la notoriété de la Haute Marne. La MDT travaille sur la Belgique, les Pays-Bas et la France, le Comité régional du tourisme œuvrant lui sur les pays plus lointains.

La MDT organise des voyages de presse et des accueils de presse individuels. En 2018, plusieurs dizaines de journalistes sont venus en Haute-Marne via des thématiques très différentes (randonnées, Bien être et santé à Bourbonne-les-Bains, Châteaux de Haute-Marne, grands hommes, Lac du Der, etc.).

Commercialisation de séjours et centrale de réservation

Le travail de coopération et de mutualisation avec l'association des Gîtes et Chambres d'hôtes labellisés de Haute-Marne se poursuit pour mieux promouvoir la location pour les Gîtes de France et Clévacances en centrale de réservation ; ont été également intégrés les hôtels Logis. Les outils de vente, dont la vente en ligne, ont évolué pour devenir complémentaires d'autres canaux de vente.

La prospection des groupes et autocaristes se poursuit grâce à l'envoi d'une nouvelle brochure groupes, à des rendez-vous en agence, aux salons et aux voyages d'études. Ce travail est entrepris sur la France et la Belgique avec l'objectif de mieux faire connaître l'offre groupes en Haute-Marne (notamment les sites du Mémorial Charles de Gaulle, Langres, la station thermale de Bourbonne-les-Bains, le château du Grand Jardin à Joinville, le lac du Der, etc.)

Aménagement et développement

La Maison départementale du tourisme participe à l'animation des labels Logis, Gîtes de France et Clévacances et accompagne les porteurs de projets pour mener à bien leur dossier, notamment dans les domaines de l'accessibilité et du handicap ainsi que des normes environnementales.

Toutes ces actions sont indispensables pour mieux faire connaître le département et accompagner les projets touristiques du Conseil départemental.

La MDT œuvre aussi pour le concours des Villes, Villages et Maisons Fleuris en accompagnant les communes à accéder à la 1ère fleur.

2. Sentiers de randonnée

La Haute-Marne dispose de 2 097 km d'itinéraires de randonnée qui mettent en valeur des ressources naturelles exceptionnelles. La création et l'entretien des sentiers de randonnée sont assurés par des maîtres d'ouvrage publics ou associatifs qui bénéficient de participations financières du Conseil départemental.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Marne se compose aujourd'hui de :

- 126 circuits en boucle d'une longueur cumulée de plus de 1720 km ;
- 4 grands axes d'une longueur de 377 km.

Outre l'animation de ce réseau, les comités départementaux (cyclotourisme, randonnée pédestre, randonnée équestre) réalisent un contrôle précis de veille de ces circuits et informent en permanence la Maison départementale du tourisme des éventuels dégâts sur les circuits. Les comités départementaux bénéficient pour cela d'une subvention du Conseil départemental de 1 800 € chacun (CODEP52, CDRP52 et CDTE 52).

3. Syndicats mixtes d'aménagement touristique

Le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq

Le syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aménagements concourant au développement du site du lac du Der. Il en assure également la promotion touristique.

Le Conseil départemental est membre du syndicat mixte et intervient à hauteur de 31,25% des dépenses de fonctionnement et 45% des dépenses d'investissement restant à la charge de celui-ci, toutes subventions déduites.

Pour 2018, le Conseil départemental a inscrit un crédit de paiement de 268 930 € pour permettre d'honorer les travaux en cours d'achèvement et a voté une autorisation de programme de 270 000 € pour la réalisation de nouveaux travaux.

Le Département est intervenu à hauteur de 148 000 € dans le fonctionnement du syndicat mixte.

Le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres

En 2016, le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres a remplacé le syndicat mixte Langres Développement dans lequel le Département participait. Désormais, la nouvelle structure, qui couvre le territoire des 3 intercommunalités du Pays de Langres, rassemble les compétences du syndicat Langres Développement et de l'association du Pays de Langres.

Un partenariat quinquennal entre le Conseil départemental et cette nouvelle structure a été conclu le 15 décembre 2016. La convention fixe notamment les modalités d'accompagnement financier du Conseil départemental sur la période 2016-2020, pour le fonctionnement et sur les projets d'investissement présentés chaque année par le syndicat. Pour 2018, l'aide financière a été de 110 320 €.

Les perspectives 2019

L'année 2019 va connaître la troisième année de mise en œuvre du nouveau Schéma de développement touristique 2017-2021. Les modalités d'intervention du Conseil départemental auprès des acteurs du tourisme seront adaptées pour coller au mieux au nouveau schéma.

Par ailleurs, l'ouverture prochaine du Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne, dans lequel le Conseil départemental est très impliqué, nécessite un travail préparatoire important tant en termes de coordination entre les différents acteurs, qu'en termes de valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux. Le parc serait le signe d'un tourisme tourné vers la nature, illustré également par le projet Animal'Explora qui devrait se concrétiser dans les prochaines années.

Enfin, la Maison départementale du tourisme, maître d'œuvre de la politique touristique du Conseil départemental, poursuivra son action pour que la qualité de l'accueil, l'animation du territoire et la promotion du département progressent encore afin d'être en phase avec ces nouveaux enjeux.

La Maison départementale du tourisme participe d'ailleurs aux groupes de travail du contrat de destination « La Champagne » ainsi qu'au projet « La Meuse à vélo » avec des acteurs français, belges et néerlandais.



Lac de la Liez

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



4. Animal'Explora

Depuis 2008 le Conseil départemental a pris la décision d'engager la réalisation de l'espace naturel de découvertes Animal'Explora.

Regroupant équipements publics (parc animalier, centre de séminaire, centre aqualudique, etc.) et résidence de tourisme d'une capacité de 900 places portée par le groupe privé Océanis/HCP Capital, ce programme s'est traduit par l'inscription au budget de la collectivité d'une ligne de 35 M€ d'investissement.

Les éléments de contexte

Le 30 juin 2017, le Conseil départemental s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public unique, sous la forme d'un affermage, pour l'exploitation de l'ensemble des équipements publics du futur espace naturel de découvertes (parc animalier, centre aqualudique, restaurant, centre de séminaire) et a autorisé le président du Conseil départemental à lancer la procédure.

Cette procédure a été engagée le 7 février 2018 (AR du JOUE) avec un délai de remise des offres fixé dans un premier temps au 13 avril 2018.

Le groupe Océanis/HCP Capital, présidé par Monsieur Patrice CAVALIER a manifesté son intérêt pour répondre à cette DSP en complément de son investissement sur la résidence de tourisme de la ZAC de Châteauvillain, donnant par la même une garantie certaine sur la cohérence de la gestion de l'ensemble du projet.

Le 14 septembre dernier le groupe HPC associé aux sociétés Sites et Compagnie et Com Sport indiquait au Président du Conseil départemental de l'impossibilité d'exploiter l'espace naturel de découvertes en l'état actuel de définition du dossier.

Il renouvelait toutefois par la même occasion son intérêt pour l'exploitation du site à condition que le projet soit redéfini pour : gagner en notoriété, en innovation et améliorer sa rentabilité.

Les perspectives 2019

À travers un comité de pilotage, composé d'élus de différentes sensibilités politiques, et présidé par Bernard Gendrot, Vice-président des infrastructures et des bâtiments, la collectivité entend procéder à la redéfinition du dossier et à l'adapter aux exigences actuelles du marché touristique.

Un nouveau concept, respectant l'esprit d'Animal'Explora et capitalisant sur les acquis du dossier initial, sera ainsi étudié et développé par l'équipe de maîtrise d'œuvre Inca Architecture, titulaire du marché.

Il s'agira également de proposer un scénario de partenariat public privé qui permettrait au Département de poser les bases d'une collaboration durable, rationnelle et qui sécuriserait les termes de la collaboration avec le groupe HPC et ses associés pour la création et l'exploitation de l'espace naturel de découvertes.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

5. Pôles d'excellence



PÔLE TECHNOLOGIQUE SUD-CHAMPAGNE À NOGENT

Les données budgétaires 2018

Syndicat mixte « Pôle technologique Sud-Champagne »	80 000 €

Fonctionnement

Le syndicat mixte du Pôle technologique Sud-Champagne (SYMTEC), dont le Département est partie prenante à 95%, assure depuis le 3 décembre 2004 la maîtrise d'ouvrage de la construction du Pôle technologique Sud-Champagne à Nogent.
Ce projet poursuit trois objectifs :

- le développement du Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) ;
- l'accueil de jeunes entreprises innovantes dans l'incubateur ;
- la création d'une filière d'ingénieurs de l'Université de technologie de Troyes (UTT).

Ont été réalisés, au titre de la première tranche de travaux, le bâtiment du CRITT et la première partie de l'incubateur d'entreprises avec, pour jonction des deux, l'amorce du bâtiment d'accueil. L'inauguration de cette première tranche a eu lieu en avril 2009.

La deuxième tranche de travaux a porté sur l'extension de l'incubateur d'entreprises avec deux modules supplémentaires et la construction de la partie formation dont une salle de conférences pouvant notamment servir d'amphithéâtre. Elle a débuté en janvier 2012 pour s'achever au premier trimestre 2013 avec comme point d'orgue une inauguration officielle qui a eu lieu le 12 juillet 2013.

Afin de finaliser la construction de cet ensemble immobilier et de pouvoir accueillir une nouvelle formation de niveau licence professionnelle dès la rentrée universitaire 2015, une troisième tranche de travaux s'est avérée nécessaire. Elle a permis la construction de 900 m² de locaux de la partie formation, ainsi que l'extension de l'incubateur d'entreprises. Le montant de ces travaux a été de 2 971 435 €.

La réception des travaux a été faite le 30 juillet 2015, pour permettre l'ouverture de la nouvelle formation à la rentrée 2015. Les bâtiments ont été inaugurés le 9 mai 2016 en présence du Président de la Région Grand Est.

Le montant total des travaux s'est établi à 15,1 M€ TTC.

L'antenne nogentaise de l'UTT (Université de technologie de Troyes) a accueilli 8 promotions d'élèves ingénieurs, avec 25 étudiants en moyenne par promotion. 37 ingénieurs ont été diplômés sur ses deux premières promotions, dont 50% ont été embauchés par l'entreprise les ayant formés en apprentissage.

Depuis septembre 2015, une licence professionnelle « M2-C », dans les domaines de la mécanique et des matériaux, a vu le jour à Nogent. Cette formation s'appuie sur le réseau existant de BTS régionaux, avec pour objectif de compléter ses cursus par une licence professionnelle.

Les autres projets

Parc d'activités de Damblain

La création d'un parc d'activités à vocation logistique et industrielle a été prévue sur l'ancienne base militaire (classée en norme Seveso) de Damblain (Vosges), dont une partie se situe en Haute-Marne, sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny. Compte tenu de l'impact attendu sur la Haute-Marne, le Conseil départemental s'est engagé, aux côtés du Conseil départemental des Vosges, dans un partenariat portant sur les investissements publics.

La convention entre les deux collectivités a été signée le 4 septembre 2009.

Le parc d'activités a été inauguré le 19 septembre 2013.

Plus de 6 M€ (sur un coût total hors taxes de 27 M€) ont été consacrés par le Conseil départemental de la Haute-Marne sur cette opération.

Plusieurs entreprises sont déjà implantées ou en cours d'implantation :

- la scierie Perru : fabrication de plaquettes pour chaufferies ;
- la société Prevot : fabrication de feux d'artifices ;
- la société Theveny : installation d'une unité de méthanisation à co-génération avec production d'électricité et de chaleur pour le séchage des plaquettes de la scierie Perru ;
- la société Eiffage : centrale à enrobés pour le marché de l'autoroute A31.

Un projet d'aménagement des voies d'accès est prévu pour un coût estimé à 3,7M€ TTC, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Vosges.

Pôles d'excellence rurale (PER)

La démarche

Les pôles d'excellence rurale, lancés en décembre 2005, visent à soutenir des initiatives innovantes en s'appuyant sur un partenariat public/privé fort, tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Les Pôles d'excellence rurale de deuxième génération (comprenant deux vagues)

Trois PER ont été labellisés en juin 2010 dans le département :

- le pôle d'excellence « Denis Diderot et la citadelle de Langres » porté par l'office du tourisme de Langres, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Langres ;

- le pôle d'excellence « Pôle petite enfance » (multi-accueil à Langres et micro-crèche à Rolampont) porté par la communauté de communes de l'Étoile de Langres ;

- le pôle d'excellence « Le Relais d'Arc-en-Barrois » (espace multiservices) porté par la communauté de communes des Trois Forêts.

Les derniers PER financés par le Conseil départemental, labellisés début 2011, sont :

- le pôle d'excellence « chasse et nature du Parc national des forêts entre Champagne et Bourgogne » porté par la fédération des chasseurs de Haute-Marne ;

- le pôle d'excellence « bois feuillus et filière en sud Haute-Marne » porté par la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais.

Les actions de valorisation des PER sont, dans la grande majorité, terminées. Parmi les opérations financées par le Conseil départemental, seul le pôle d'excellence « Denis Diderot et la citadelle de

Langres » est encore en cours, la partie consacrée à la réalisation des « réserves » n'étant pas achevée, et ne permet pas le versement du solde de la subvention (soit un montant maximum de 20 910 €).

Les perspectives 2019

Le Conseil département poursuivra son action dans le cadre des projets déjà engagés. Il apportera également son soutien à de nouveaux projets structurants qui permettront d'accroître le rayonnement de la Haute-Marne dans la région Grand Est.



P. Lemoine

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat



Les éléments de contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements. Désormais, ces collectivités ne peuvent intervenir que dans les domaines de compétences que la loi leur attribue.

Depuis le 1er janvier 2016, les Départements sont notamment compétents dans le domaine des solidarités sociales et territoriales et les Régions disposent de compétences relatives au développement économique et à l'aménagement du territoire.

Le Département ne peut contribuer qu'au financement des projets d'investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements. Il peut également, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre.

Dans ce contexte, le Conseil département a procédé fin 2015 à la suppression de plusieurs de ses règlements d'aide en matière économique, le Département n'étant plus compétent dans ces domaines. Seuls les règlements suivants ont été maintenus, avec de simples ajustements :

- aide à l'aménagement de zones d'activités ;
- aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices.

Les données budgétaires

Crédits de paiement 2018

Investissement	
Aide aux vanniers	610 €
Avances remboursables	153 218 €
Pôle d'excellence rurale	15 964 €
Total	**169 792 €**

Les principales actions

Les parcs d'activités de référence

Le Conseil départemental peut apporter un soutien financier pour l'aménagement des parcs d'activités bénéficiant du label régional « parc d'activités de référence », dans le cadre de son règlement d'aide à l'aménagement des zones d'activités.

Les zones d'activités

Le Conseil départemental est amené à accorder des aides, sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités assurant la création de zones d'activités.
En février 2017, une aide a été accordée à la Communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais, pour la zone d'activité du Champ Miolin à Vaux-sous-Aubigny.

Les hôtels d'entreprises

Le Conseil départemental accorde des aides, également sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités locales qui réalisent des opérations de construction d'hôtels d'entreprises.
En 2016, le règlement d'aide a été étendu à l'aménagement de pôles multiservices. Un aménagement de ce type sur la commune de Poissons à bénéficié d'un financement du Conseil départemental en février 2017, sous la forme d'une avance remboursable.

Les perspectives 2019

Dans le respect de la loi NOTRe, le Conseil départemental va poursuivre ses efforts dans l'accompagnement des porteurs publics de projets qui contribuent au développement local du territoire. Les financements du Conseil départemental sur ces aménagements économiques seront mis en corrélation avec les orientations du futur Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

7.L'Europe en Haute-Marne



Les programmes européens pour la période 2014-2020

Le 1er janvier 2016, 13 régions métropolitaines se sont substituées aux 22 régions métropolitaines existantes.

Pour la période de programmation 2014-2020, les Conseils régionaux sont autorités de gestion de nombreux programmes FEDER-FSE et FEADER. C'est-à-dire qu'ils gèrent des crédits européens et sélectionnent des projets sur leurs territoires. Un programme se définit par un périmètre géographique (exemple : une région) et un champ d'action (exemple : développement rural). Les projets financés par les fonds européens par l'intermédiaire d'un programme doivent être essentiellement réalisés sur le territoire du programme.

Ces programmes s'appliquent sur le territoire de l'ancienne Région Champagne - Ardenne, indépendamment de la création de la Région Grand Est.

La nouvelle architecture de gestion du FSE (Fonds social européen)

Par décision du Premier ministre du 19 avril 2013, la gestion du FSE est partagée entre :

- les Conseils régionaux, autorités de gestion à hauteur de 35% de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation ;
- l'État (DGEFP) est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65% de l'enveloppe nationale, dont les crédits sont répartis pour moitié sur le champs de l'emploi et pour moitié sur le champs de l'inclusion.
    - o volet central : une partie des fonds est gérée par le niveau central, soit 29,5% ;
    - o volet déconcentré : une partie des fonds est gérée au niveau déconcentré, soit 70,5% des 2,893 milliards d'euros.

S'agissant de l'inclusion, le FSE dédié représente la moitié des fonds gérés par l'État.

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole a été adopté officiellement le 10 octobre 2014.

Les axes stratégiques du FSE

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole est décliné en trois axes d'intervention stratégiques :

- axe 1 : accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- axe 2 : anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels ;

- axe 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Ces axes stratégiques sont eux-mêmes déclinés en sept priorités d'investissement.

Les volumes financiers du FSE

Au titre des crédits du FSE attribués pour la période 2014-2020, la Champagne-Ardenne dispose des dotations suivantes :

- 41,1 M€ de FSE sur le programme opérationnel national « Emploi et inclusion » ;
- 39,5 M€ de FSE sur le programme opérationnel régional ;
- 4,3 M€ de FSE sur le programme opérationnel national « Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) » ;
- 9,6 M€ de crédits dédiés spécifiquement à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en métropole

Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en métropole a été adopté officiellement le 3 juin 2014 par la Commission européenne.

La Champagne-Ardenne fait partie des 11 régions de métropole éligibles aux crédits européens de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). La mise en œuvre de l'IEJ est partagée entre les Conseils régionaux et l'État, comme pour le FSE.

Programme opérationnel régional du FEDER (Fonds européen de développement régional)

Le programme opérationnel régional FEDER de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020 a été approuvé officiellement le 2 décembre 2014 par la Commission européenne.

Les volumes financiers du FEDER

Au titre des crédits du FEDER attribués pour la période 2014-2020, la Champagne-Ardenne dispose d'une dotation de 181 M€.

Les modalités de mise en œuvre du FEDER

Pour la gouvernance du programme FEDER, le Conseil régional a été désigné comme l'unique autorité de gestion des fonds FEDER pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020.

Les fonds FEDER doivent respecter un principe de concentration thématique, en ciblant l'utilisation du FEDER sur la stratégie « Europe 2020 » et la stratégie dite de spécialisation intelligente.

Le programme FEDER est soumis à une logique de performance et d'évaluation par les résultats, notamment pour l'attribution de la réserve de performance à mi-parcours de son exécution.

La sélection des projets retenus se fera sous la forme du lancement d'appels à projets thématiques (R&D Essaimage, R&D Excellence, R&D Équipements, Usages des TIC (technologies de l'information et de la communication) dans l'enseignement supérieur, Usines du futur, etc.), selon un calendrier précis. Les projets seront classés en fonction de leurs scores, par pondération des critères de sélection.

Les axes stratégiques du FEDER

Le programme FEDER est décliné en cinq axes d'intervention stratégiques :

Axe 1. Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises

Mesure 1.1 - Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise ;

Mesure 1.2 - Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants ;

Mesure 1.3 - Augmenter le nombre d'entreprises ;

Mesure 1.4 - Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable.

Axe 2. Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne

Mesure 2.1 - Augmenter le taux de raccordement au THD (très haut débit) pour favoriser l'économie numérique ;

Mesure 2.2 - Augmenter les usages TIC (technologies de l'information et de la communication) en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne-Ardenne.

Axe 3. Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne

Mesure 3.1 - Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable par le biais d'expérimentations de modes innovants ;

Mesure 3.2 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Axe 4- Préserver les ressources et lutter contre les risques inondations

Mesure 4.1 - Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations ;

Mesure 4.2 - Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques).

Axe 5. Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains

Mesure 5.1 - Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables, etc.) ;

Mesure 5.2 - Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier ;

Mesure 5.3 - Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains.

Les axes stratégiques du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural)

Le programme de développement rural de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020 se décline selon les priorités suivantes :

Priorité 1 : Améliorer la compétitivité et renforcer la viabilité des exploitations agricoles

Mesure 6.1 - Aide à l'installation des jeunes en agriculture ;

Mesure 4.1 - Aide aux investissements dans les exploitations agricoles.

Priorité 2 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques en agriculture

Mesure 4.2 - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles.

Priorité 3 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture

Mesure 4.4 - Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques.

Priorité 4 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2

Mesure 4.3 - Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie ;

Mesure 6.4 - Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles ;

Mesure 8.6 - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers.

Priorité 5 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Mesure 19.1 - Soutien préparatoire

Les perspectives 2019

L'année 2019 sera essentiellement marquée par la poursuite de la mise en œuvre des programmes opérationnels des fonds européens pour la période de programmation 2014-2020, afin de répondre aux nombreux enjeux et aux priorités de développement et d'investissement pour la Région Grand Est, et plus particulièrement l'ancienne Champagne-Ardenne.

Plusieurs projets structurants en Haute-Marne pourraient s'inscrire dans la programmation européenne 2014-2020, notamment dans les infrastructures numériques et l'insertion.

La refonte des fonds structurels sera également négociée entre l'État, la Région et l'Union Européenne, pour construire la programmation 2020 - 2024.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

8. Promotion du territoire



La communication, une campagne de notoriété pour promouvoir le territoire

Les éléments de contexte

Le service communication du Conseil départemental de la Haute-Marne est avant tout un « service ressources transversal » pour les Haut-Marnais et les élus du Département.

Son rôle est d'informer les citoyens sur les mesures votées par l'Assemblée départementale et sur les actions mises en œuvre par la collectivité. Le magazine départemental, premier vecteur de communication, permet de relayer l'actualité, les grands projets, etc. du Département chaque trimestre, à tous les Haut-Marnais (distribué dans les 88 000 boites aux lettres du département). En complément, le site internet www.haute-marne.fr est actualisé régulièrement. Les médias traditionnels : affichage, presse, distribution de dépliants, etc. permettent également de valoriser les politiques départementales et les évènements. Le Département est également présent sur Facebook et Twitter. Les relations presse avec envoi de communiqués / dossiers de presse et organisation de conférences de presse participent aussi à la mise en lumière des actions du Conseil départemental.

Parallèlement, en 2016, l'Assemblée départementale s'est engagée dans l'attractivité du territoire et a voté un budget dédié. Depuis fin 2016, l'agence de communication LMWR de Nantes accompagne le Conseil départemental de la Haute-Marne dans ce cadre. À ce titre, la marque de territoire « HM la Haute-Marne respire et inspire » a été créée, un plan de communication a été initié avec des campagnes d'affichage dans le métro parisien, des annonces en presse magazine, des campagnes digitales, etc. Un réseau d'ambassadeurs est également né pour porter haut les couleurs de la Haute-Marne en dehors de ses frontières mais aussi au sein du territoire. (Re)donner de la fierté aux Haut-Marnais est l'un des objectifs de cette démarche de marketing territorial, l'objectif externe à terme est d'attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

LA HAUTE-MARNE RESPIRE ET INSPIRE !

Les données budgétaires

	Budget 2018 TTC
Valorisation de la politique départementale	462 000 €
Campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne	300 000 €
Total	**762 000 €**

Les principales actions en 2018

Campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne

Lancement de la 3e campagne de communication à Paris et développement du réseau des ambassadeurs de la Haute-Marne :

- réalisation de 6 interviews d'ambassadeurs ;
- après l'agro-alimentaire et le métal en 2017, organisation d'un voyage presse sur la thématique du médical en juin 2018 avec de très belles retombées médiatiques : JT de France 2, France 3, France Info, TF1, Le Parisien/Aujourd'hui en France, Mag'in France, etc. ;
- organisation de la soirée inspirante du 1er octobre 2018 au château du Grand Jardin à Joinville ;
- publi-rédactionnels dans les numéros spéciaux ou dossiers « Quitter Paris » dans L'Express, Management, Capital, Le Point ;
- participation au salon « Parcours France » avec Haute-Marne expansion (CCI) et les Agglomérations de Chaumont et Saint-Dizier les 4 et 5 octobre 2018 ;
- affichage métro parisien du 8 au 14 novembre 2018 ;
- campagnes digitales : film de 30 secondes diffusé en Replay sur les sites internet de France TV du 4 octobre au 13 novembre, google adwords, Facebook, Instagram ;
- coordination pour la réalisation du film de 3 minutes d'Air France qui sera diffusé sur les vols longs courriers de janvier à juin 2019 en restant la propriété du Département et qui pourra être utilisé à d'autres fins promotionnelles.



Valorisation de la politique départementale

En 2018, plusieurs projets ont été lancés :

- nouveau logo du Département décliné pour la Maison départementale du tourisme (MDT) et Arts vivants 52 ;
- nouvelle formule du magazine départemental : Ligne directe laisse la place à « Haute-Marne, le magazine », un magazine plus moderne avec des articles plus courts, plus de visuels, des zooms, etc., et des nouvelles rubriques pour être au plus proche des habitants ;
- création de la Lettre interne, en lien avec la direction des ressources humaines ;
- réalisation et diffusion de la Lettre d'information (externe) ;
- conception du catalogue de l'exposition sur l'archéologie aux Archives départementales ;
- refonte de la brochure annuelle des Archives départementales ;
- mise en ligne sur le site www.haute-marne.fr d'Openagenda : agenda participatif à disposition des associations organisant différentes manifestations ;
- réalisation d'un film sur le métier d'assistant(e) familial(e) avec des interviews de professionnels ;
- gestion de la communication des actions propres aux services et sites culturels du Conseil départemental : château du Grand Jardin, villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny, Archives départementales et Médiathèque départementale.

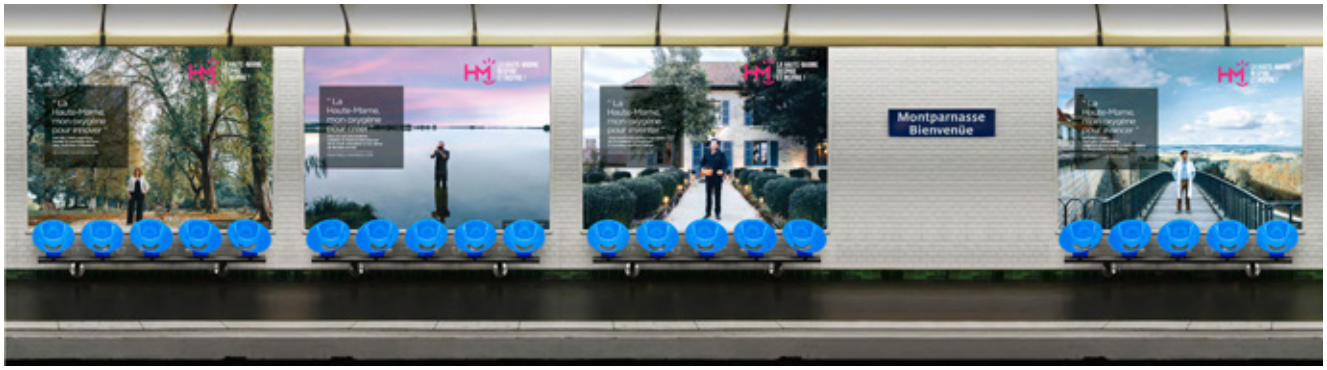
Les perspectives 2019

Dans le cadre de la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne

- relancer la consultation pour l'agence de relations presse ;
- relancer le marché d'accompagnement par une agence de communication ;
- lancer la nouvelle campagne 2019 ;
- mettre en place la campagne d'affichage ambassadeurs en Haute-Marne ;
- développer le réseau des ambassadeurs.

Dans le cadre de la valorisation de la politique départementale

- lancement de la nouvelle charte signalétique du Conseil départemental : panneaux des pôles techniques et des centres d'exploitation, collèges, routes, bâtiments départementaux ;
- réflexion sur la refonte du site internet www.haute-marne.fr.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

PÔLE RESSOURCES



Vie collégienne

SOMMAIRE

1. Des collèges “connectés”
2. Actions éducatives

Vie collégienne



1. Des collèges “connectés”

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental met à la disposition de tous les collégiens des équipements informatiques et multimédias performants. Près de 5 M€ ont été investis en matériel informatique dans les collèges depuis 2006.

Depuis 2016, le Département a lancé la création d’un réseau des collèges reliant l’ensemble des 23 établissements à l’Hôtel du Département via la fibre optique du réseau Haute-Marne numérique (HMN) pour centraliser et sécuriser les serveurs et mettre à disposition un accès internet haut débit quel que soit sa situation géographique.

Ce réseau permettra de :

- mettre en commun des moyens matériels et logiciels ;
- sécuriser et surveiller ces ressources informatiques ;
- mettre en œuvre un intranet unique avec partage des données ;
- regrouper les accès internet sur du très haut débit partagé ;
- centraliser les ressources téléphoniques des collèges.

Les données budgétaires 2018

ACTIONS	BUDGET
Acquisition de matériel informatique	400 000 €
Constitution du réseau des collèges – 2e phase	300 000 €
Maintenance des réseaux et du parc informatique	150 000 €
Mise à disposition d’un Espace numérique de travail (ENT)	35 000 €
Partenariat avec le Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) de Haute-Marne pour l’utilisation des TIC	65 000 €

Les principales actions

Acquisition de matériel informatique

Le Conseil départemental a décidé en 2006 de mettre en place un plan d’équipement informatique des collèges pour pallier une forte disparité tant en termes de taux d’équipement que de qualité.

Ce plan s’ancrait sur des principes généraux applicables à l’ensemble des établissements afin d’offrir à chaque élève une même qualité et un même niveau d’équipement intégrant le déploiement des ENT et favorisant le libre accès des élèves à l’outil informatique (création de salles informatiques et équipement des salles de permanence).

En 2018, le taux d'équipement informatique des collèges de la Haute-Marne est excellent avec **2,56 élèves par ordinateur** (moyenne nationale de 4).

Acquisition d'équipement numérique

Le Conseil départemental dote les collèges de matériels innovants pour permettre l'intégration des Technologies de l'information et de la communication dans la pratique pédagogique des enseignants (TICE).

Depuis 2016, une convention entre l'Académie de Reims et le Conseil départemental a permis d'équiper les collèges de Chevillon, Nogent et Chaumont Saint-Saëns de tablettes numériques.

Création d'un réseau des collèges

Le raccordement des collèges à l'Hôtel du Département s'est terminé début 2017. Un accès internet de 1 Gbps a été mis en partage pour l'ensemble des collèges.

Une infrastructure centralisée (serveurs, baies de stockage) et sécurisée (accès et climatisation) a été constituée au sein du Conseil départemental pour héberger les ressources informatiques des collèges.

La seconde phase permettant de regrouper l'infrastructure téléphonique des collèges a débuté à la rentrée scolaire avec un premier collège à venir : Prauthoy.

Maintenance des réseaux et du parc informatique

Le « plan d'équipement informatique des collèges » a permis depuis 2006 de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies au sein des établissements. Dans la continuité de ce plan et pour garantir l'entretien du parc informatique, un marché de prestation a été mis en œuvre en 2012 et renouvelé selon des termes améliorés.

Deux sociétés haut-marnaises garantissent la maintenance informatique des collèges sous l'autorité du Conseil départemental et en lien avec les services de l'Éducation nationale. Elles interviennent dans chaque collège à raison d'une demi-journée d'intervention hebdomadaire.

Ces visites permettent le déploiement des matériels acquis par le Conseil départemental et mis à disposition des collèges ainsi que la maintenance matérielle et logicielle du parc informatique des collèges (ordinateurs, serveurs, éléments actifs, systèmes d'exploitation, pack office, etc.).

Le service informatique du Conseil départemental, en présence de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, réunit ces sociétés mensuellement afin de suivre et de programmer leurs interventions dans les collèges.

Pour autant, les services de l'Éducation nationale conservent la responsabilité de la sécurité de l'accès internet.

Par ailleurs, le Conseil départemental met à la disposition des collèges un système de hotline informatique.

Mise à disposition d'un Espace numérique de travail (ENT)

Les espaces numériques de travail sont des sites web dédiés à la communauté éducative dans lesquels figurent des outils de gestion de vie scolaire (absences, notes, agenda) et des ressources pédagogiques. Ils sont accessibles aux enseignants, aux élèves, aux personnels administratifs des établissements mais aussi aux parents d'élèves.

Depuis la rentrée scolaire 2007-2008, le Département a déployé dans les 23 collèges un espace numérique de travail. En 2018, le Département est signataire avec la Région Grand Est et tous les départements la composant d'un groupement de commande pour une nouvelle solution d'ENT. Cet outil est commun aux collèges et aux lycées. Pour la Haute-Marne, un peu plus de 19 700 comptes ont été créés (élèves, parents d'élèves, corps enseignant, personnel administratif et technique des établissements). La montée en puissance de l'outil, et la maîtrise de son usage par les utilisateurs, s'étalera tout au long de l'année scolaire 2018-2019.

Le site extranet des collèges

Les échanges nombreux entre le Conseil départemental et les équipes de direction des collèges ont mis en lumière le besoin d'un outil informatique collaboratif.

Par ailleurs, le support de niveau 1 (assistance informatique aux collèges) nécessitait la création d'un outil informatique spécifique.

Ce site extranet s'est encore enrichi cette année avec des déclarations dématérialisées : le recensement des effectifs des collèges publics, les recettes du service de restauration, les demandes de suppléances des agents techniques territoriaux des établissements (ATTE) et une nouvelle hotline informatique en partenariat avec les services du rectorat.

Partenariat avec CANOPÉ
(ex Centre départemental de documentation pédagogique - CDDP)

La participation financière du Département au fonctionnement de CANOPÉ relève d'une politique volontaire du Conseil départemental.

Cette structure a pour mission essentielle l'aide, la sensibilisation et la formation des enseignants dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE).

Dans ce cadre, elle contribue notamment à la formation des enseignants dans le domaine des Espaces numériques de travail (ENT) et accompagne le Conseil départemental dans la mise en place des TICE dans les collèges.

Pour l'année 2018, le Conseil départemental a alloué à CANOPÉ une participation d'un montant de 65 000 € dont 15 000 € pour l'achat de matériels numériques qui pourront être mis à la disposition des collèges ou utilisés pour la formation des enseignants.

Les perspectives 2019

En 2019, le Département va poursuivre l'équipement informatique des collèges, notamment par le renouvellement des postes devenus obsolètes et la poursuite de l'équipement à minima d'une classe mobile par collèges.

Le projet « réseau des collèges » se poursuivra sur l'aspect téléphonie et le raccordement des gymnases du Département aux collèges par fibre ou radio.

Les partenariats tels que celui noué avec Canopé seront poursuivis. Il s'agit de soutenir Canopé à mettre en place des actions de conseil, de formation et d'expérimenter les nouvelles technologies.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2. Actions éducatives

Les éléments de contexte

Le développement culturel et sportif en milieu scolaire demeure une préoccupation constante du Conseil départemental. À ce titre, il sensibilise les enfants haut-marnais à l'art, à la culture et à la pratique sportive.

Les données budgétaires 2019

ACTIONS	BUDGET
Développement de la culture en milieu scolaire	56 000 €
Collège hors les murs	14 000 €
Encouragement à la découverte des sites naturels et du patrimoine du Département	13 500 €
École ouverte	1 000 €
Classes de découverte	300 000 €
Forums de l'orientation et découvertes de l'industrie	9 500 €
Bourses BAFA/BAFD	6 500 €
Encouragement à la natation	44 400 €
Encouragement aux sports scolaires	27 720 €
Partenariat « Le Téméraire »	26 500 €

Les principales actions 2018

Développement culturel en milieu scolaire

Cinq opérations ont été plus particulièrement soutenues cette année :

- les opérations « Collège au cinéma » et « École et cinéma » qui permettent aux élèves du département de visionner trois films dans l'année et de se former au traitement de l'image ;
- les dispositifs des Projets artistiques globalisés (PAG) et des résidences d'artistes qui permettent la rencontre des enfants avec un artiste et avec une œuvre ;
- le programme « Arts vivants à l'école » animé par l'équipe d'Arts Vivants 52 ;
- le concours départemental « Des livres et vous » porté par le Médiathèque départementale, service du Département.

Actions éducatives de soutien et d'éveil

Collège hors les murs

L'opération « Collège hors les murs » est portée par les collèges Luis-Ortiz à Saint-Dizier et La Rochotte à Chaumont. Elle est destinée à une vingtaine de collégiens par an, en difficulté scolaire et sociale, qui ne peuvent plus, momentanément, être intégrés à une structure d'enseignement classique.

Le dispositif « Collège hors les murs » consiste en un « passage » de quelques semaines dans une structure adaptée et d'écoute, permettant ensuite une réintégration des élèves en collège ou en classes d'apprentissage. Le Conseil départemental finance les frais de fonctionnement de cette opération à hauteur de 14 000 €. En d'autres termes, il s'agit ensuite de redonner confiance à des enfants en situation d'échec scolaire avant d'envisager une reprise normale des activités.

Encouragement à la découverte des sites naturels et du patrimoine haut-marnais

Le Département de la Haute-Marne possède, avec la villa gallo-romaine à Andilly-en-Bassigny, le château du Grand Jardin à Joinville, le Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises et les Archives départementales à Chaumont, quatre remarquables sites culturels à même de contribuer à la formation artistique et historique des jeunes. C'est pourquoi le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des collégiens vers ces différents sites ainsi que vers le site principal de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc.

Depuis 2013, le Conseil départemental offre la gratuité d'entrée à tous les collégiens au Mémorial Charles de Gaulle.



École ouverte

L'équipe éducative du collège de Chevillon, d'année en année se porte volontaire pour assurer du soutien scolaire aux élèves pendant les vacances scolaires de printemps et d'été tout en proposant aux jeunes des activités éducatives, sportives et culturelles. Le Conseil départemental finance le transport des enfants participants.

Classes de découverte

Le Conseil départemental a permis au cours des sept premiers mois de l'année 2018 à 2 444 écoliers et 383 collégiens haut-marnais de partir en classes de découverte sur les sites suivants :

- les classes de découverte au Château Tanguy au Val-André et au chalet de la Mazerie au Grand-Bornand (actuellement fermé pour travaux depuis le 1er mai 2018) ;
- les classes de découverte cirque de la Maison de Courcelles ;
- les classes environnement du centre d'initiation à la nature d'Auberive ;
- les activités voile sur le lac du Der, de La Liez et de La Vingeanne.

Il est constaté un engouement des écoles pour les sites de Val-André et la Maison de Courcelles, les équipes des collèges fréquentent plus volontiers les bases de voile et la Mazerie.

Découverte de la Marine

Le parrainage du SNLE le « Téméraire » a été conclu le 7 juillet 2004 entre la Marine nationale et le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Objectif du partenariat :

- éveiller la conscience des jeunes aux enjeux de la Défense nationale ;
- ouvrir le département sur l'extérieur, affirmer ses ambitions pour l'avenir, développer sa notoriété et placer les jeunes au cœur de ce projet ;
- développer des échanges avec la Marine et la région de Brest.

Tous les ans, le Conseil départemental propose aux collèges du département de participer à la valorisation de ce partenariat à travers leurs projets pédagogiques ayant pour support la Marine. Après examen des projets par un comité de pilotage, trois ou quatre établissements sont retenus en fonction des projets proposés.

Les séjours pédagogiques à Brest permettent aux collégiens de :

- découvrir les missions et les métiers de la Marine ;
- se familiariser avec l'univers de la mer.

La bâtiment SNLE « Le Téméraire » est un excellent support pédagogique pour aborder la géographie des mers et des océans, la géopolitique et des notions d'histoire contemporaine (telle que la dissuasion, le rôle de l'armée dans la défense nationale, la sécurité ou les équilibres géostratégiques).

Pour l'année scolaire 2017-2018, les projets de quatre établissements ont été retenus : L'EPIDE de Langres, collège de Chalindrey, collège de Wassy et collège de Doulaincourt.

Le partenariat se poursuit pour l'année scolaire 2018 – 2019 avec 4 collèges sélectionnés le collège de Chevillon, le collège de Froncles, le collège Diderot de Langres et pour la première fois l'Institution Chaumontaise Oudinot.



Collège de Chalindrey - 2017

Forums

Le Conseil départemental aide à l'organisation de forums et à la mise en œuvre de dispositifs à destination du public collégien. Ainsi, en 2018, le « Forum des métiers et des formations » a permis de faire découvrir aux jeunes les différents parcours de formation ainsi que de nombreux métiers dans le département. Les 2 bassins d'emploi ont participé à cette manifestation

Découverte du domaine agricole

Dans le cadre de l'édition 2019 du Salon international de l'agriculture, le Conseil départemental de la Haute-Marne proposera à des collégiens de promouvoir les filières agricoles, premiers employeurs du département.

Les élèves sont invités à travailler sur le thème des circuits-courts, de plus en plus développés par les services de restauration scolaire. Cette thématique s'inscrit également dans le cadre d'une promotion plus globale du « manger local », qui met en valeur la filière de production dans son ensemble ainsi que les savoir-faire, du producteur au transformateur.

Les bourses

Les bourses BAFA (Brevet d'aptitude à la formation d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude à la formation de directeur) ont été versées à 22 stagiaires en fin d'année 2017. L'aide est équivalente à 120 € pour le BAFA et 130 € pour le BAFD.



L'encouragement à la natation

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental de la Haute-Marne est un des seuls Départements à instaurer une action d'encouragement à la natation en milieu scolaire. Il s'agit de promouvoir, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines du département ou des départements limitrophes.

Cette aide est destinée à soutenir les établissements scolaires primaires qui ont organisé, dans le cadre du tiers-temps pédagogique des séances d'apprentissage à la natation.

Les modalités de répartition de cette aide sont les suivantes :

- une subvention forfaitaire par élève pour l'accès aux piscines de Bourbonne-les-Bains, Châtillon-sur-Seine, Chaumont, Langres, Neufchâteau et Saint-Dizier (1,07 € par élève pour l'ensemble du cycle) ;
- une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement.

Cette subvention est calculée sur une base de quatorze séances maximum et accordée lorsque la commune alloue également une aide financière. Le taux de participation du Conseil départemental s'élève en 2017-2018 à 69,28% des frais de déplacement, soit un peu plus des 2/3 du coût.

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, plus de 2/3 des élèves haut-marnais ont pu suivre un cycle de natation et parvenir aux résultats suivants :

- 92% des élèves de CM2 ont atteint le palier 1 (se déplacer sur 15 m sans aide à la flottaison, passage sous un objet flottant et se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord) ;
- 74% des élèves de CM2 ont atteint le palier 2 (se déplacer sur 30 m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appui, effectuer un saut en grande profondeur, passage en immersion dans un cerceau et se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord) ;
- 57% des élèves de CM2 ont atteint le palier 3 (effectuer un parcours complet sur une vingtaine de mètres en continuité, sans reprise d'appui) ;
- 22% des élèves ont réussi le test nautique (parcours habillé de 20 mètres, avec un passage en immersion et une entrée dans l'eau en chute arrière).



L'encouragement aux sports scolaires

Sur l'année scolaire 2017-2018, le Conseil départemental a attribué des subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour un montant total de 27 720 € réparti de la façon suivante :

- en faveur de l'USEP (union sportive des écoles primaires) : 8 500 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants de classes primaires (6 700 € pour le transport des enfants lors des activités « hors temps scolaires » et 1 800 € pour les transports des enfants lors de regroupements de classes) ;
- en faveur de l'UNSS (union nationale du sport scolaire) : 16 220 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges (470 € en subvention de fonctionnement et 15 750 € pour le transport des enfants lors des compétitions départementales et rencontres de districts) ;
- en faveur des collèges Camille Saint-Saëns à Chaumont, Paul Claudel à Wassy, Jean Renoir à Montier-en-Der, Françoise Dolto à Nogent, René Rollin à Chevillon et des Trois Provinces à Fayl-Billot, 3 000 € pour leur participation aux finales des championnats de France de l'UNSS.

Les perspectives 2019

Le Conseil départemental continuera à encourager les initiatives qui permettront aux élèves du département de construire un rapport personnel à l'art, à la culture et au sport.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Administration générale

SOMMAIRE

1. E-administration
2. Ressources humaines
3. Finances et moyens généraux

Administration générale



1. E-administration

Les éléments de contexte

Le développement de l'e-administration constitue une des 52 mesures retenue par les élus lors du séminaire de mi-mandat qui s'est tenu fin mars 2018.

Les obligations réglementaires, la volonté d'avoir une administration de plus en plus dématérialisée, dans un souci d'économies des deniers publics forcent le Conseil départemental de la Haute-Marne à disposer d'outils au service non seulement de son administration mais aussi de ses publics.

Par ailleurs, alors que le réseau Haute-Marne numérique est terminé, que le FTTH (fibre jusqu'à la maison) est amené à se déployer, en lien avec la Région Grand Est, au cours des 6 prochaines années, les usages numériques peuvent se développer dans de bonnes conditions d'accès dans le département.

Les principales actions en 2018

L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre de la Réglementation générale de protection des données (RGPD), qui encadre notamment la détention de données individuelles sur des fichiers.

Elle a aussi été marquée par une nouvelle étape en matière de dématérialisation des marchés publics, la « totale dématérialisation » des offres et de la vie des marchés étant en vigueur depuis le 1er octobre 2018.

Enfin, en 2018, les assistantes familiales, soit un 1/6e des agents du Conseil départemental, organisent leurs relations professionnelles avec l'administration départementale depuis leur domicile par voie dématérialisée (XPassFam). La Haute-Marne est le 2e département, après l'Aube, à s'être engagé dans une démarche aussi aboutie.

Les projets 2019

Projets fonctionnels recensés

Direction de la solidarité départementale

- poursuite mise en œuvre de la version : V2.0 de SOLIS ;
- étude pour une amélioration de la gestion des flux de MNA (mineurs non accompagnés) ;
- APA (allocation personnalisée d'autonomie) – Application pour notaires (SPL) ;
- RSA - interface Pôle emploi - convocations par SMS ;
- plateforme d'échange CAF, parquet, prestataires, foyer Lucy Lebon, etc. ;
- développement dématérialisation (scanners et doubles écrans) ;
- étude d'une interface entre logiciel et Gestion électronique des données de l'aide sociale vers la plateforme d'archivage électronique.

Direction de l'éducation et des bâtiments

- dématérialisation des demandes de bourses (devis 68 K€ (non inscrits)) ;
- poursuite de l'extranet des collèges (suppléances, réservation locaux, etc.) ;
- mise en œuvre de la téléphonie au sein du réseau des collèges ;
- raccordement des gymnases au réseau.

Direction des infrastructures du territoire

- Centre technique départemental (CTD) : gestion des pompes à carburant en IP (12 K€) ;
- ouvrages d'art – maîtrise patrimoine : visites sur tablettes, remplacement Google Maps.

Direction du développement et de l'animation du territoire

- nouveaux hébergements de bibliothèques (Rolampont, etc.), divers matériels.

Direction des ressources humaines

- poursuite projet prélèvement à la source (sur la paye des agents) ;
- entretien professionnel – version finale (développement interne) ;
- gestion des congés sous intranet – renouvellement via DM (décision modificative) avec marché ;
- gestion des ordres de missions et frais de déplacement ;
- procédures RH de fin d'année : DADS, N4DS, GIPA, indemnité dégressive, etc. ;
- module indemnité journalière estimé à 30 K€.

Finances-Juridique-Intendance

- réception de factures électroniques – dernière étape : marchés de travaux (décomptes) ;
- gestion des demandes de subventions en ligne – à démarrer – organisation à déterminer ;
- pièces justificatives des flux comptables PES V2 – dernière étape → GED (gestion électronique des données) ;
- migration environnement infocentre « Business Object » (outils service finances – migration autres bases) ;
- évolution paramétrage de la gestion des rapports (prestation).

SIG (système d'information géorgraphique)

- vectorisation du cadastre (50 K€/an) ;
- migration sous technologie Arcgis à poursuivre ;
- développements internes :
  - projets : Animal'Explora, Schéma directeur routier ;
  - mise en œuvre du SIG départemental, notamment pour le cadastre ;
  - routes : inventaire des arbres, inventaire de la signalisation verticale, application mobile pour la signalisation horizontale, structures de chaussée ;
  - direction de l'environnement et de l'agriculture : évolution du module « visites eau potable » avec application mobile ;
  - cadastre : inventaire du patrimoine foncier du Conseil départemental ;
  - Haute-Marne numérique : évolutions potentielles liées au projet FTTH régional.

Tous les services

- développement de l'utilisation du parapheur électronique ;
- poursuite de la mise en œuvre d'une gestion du cycle de vie des documents au sein des services intégrant les règles de conservation et de nommage (avec archives).

Techniques

- renouvellement de la climatisation salle informatique de l'Hôtel du Département (budget : direction de l'éducation et des bâtiments – 27 K€) ;
- raccordement du CCHM (centre culturel haut-marnais) et d'Arts vivants 52 au réseau du Conseil départemental ;
- mise à jour plateforme technique outil GRH (30 K€) ;
- renouvellement des serveurs de bases de données ;
- augmentation du débit du cœur du réseau en 10 Gbps ;
- poursuite téléphonie en technologie IP (Saint-Dizier et Joinville) – suite abonnement SIP ;
- poursuite de la migration des bases de données sous Oracle 12c ;
- développement de l'utilisation des tablettes et diffusion du Wifi ;
- Médiathèque départementale, patrimoine ouvrage d'arts, direction de l'éducation et des bâtiments : visites sur sites ; château du Grand Jardin : animations extérieures / intérieures.

Budgets Annexes

- SDAT (service départemental d'assistance technique)
  - gestion du SATEP (service d'assistance technique pour l'eau potable) : développement interne – économie estimée à 30 K€ ;
  - 2 terminaux de collecte terrain.
- Laboratoire départemental d'analyse
  - prélèvements SEPA – attente devis
- MDPH (maison départementale des personnes handicapées)
  - mise en place d'un nouveau tronc commun de logiciel suite CNSA (prestations SI) ;
  - poursuite outil via-trajectoire (mise à disposition des établissements des décisions de la MDPH) ;
  - étude en vue d'une mise en ligne d'un portail selon l'obligation de la CNSA ;
  - obligation d'un environnement de test infocentre BO (environnement technique à la charge du Conseil départemental).

Les perspectives 2019

Au sein du Conseil départemental, la nouvelle organisation des services va permettre de mieux identifier la dimension e-administration par la transformation du service « informatique » en une pleine et entière direction de projet e-administation et systèmes d'information.

Cette direction de projet, rattachée directement à la direction générale des services, sera au service des autres directions de la collectivité, dans une relation de fournisseur de service à ses « clients ». Elle devra également étroitement collaborer avec la direction de l'éducation, qui supervise le réseau numérique des collèges.

En 2019, de nombreux projets continueront à se déployer, non seulement dans « l'informatique », mais plus encore dans les systèmes d'information.

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2. Ressources humaines

Les éléments de contexte et les principales actions

La direction des ressources humaines désormais organisée autour de 3 pôles complémentaires et une mission « GPEEC », propose aux services du Conseil départemental un accompagnement de proximité pour répondre à la fois aux besoins collectifs et individuels du personnel territorial. Par son action, elle participe ainsi au maintien d'un service public de qualité.

Il incombe tout particulièrement à la direction des ressources humaines de veiller à une optimisation des effectifs, en réalisant notamment les recrutements idoines dans les différents secteurs d'activité du Conseil départemental, en favorisant les mobilités internes et en assurant le développement des compétences. Dans un contexte de départs en retraite importants et de technologies en pleine mutation, il lui revient d'anticiper l'évolution des besoins et des métiers, dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Il appartient également à la direction des ressources humaines de traiter des déroulements de carrière du personnel, comme de veiller à ses conditions de travail, en menant notamment des actions de prévention dans le domaine de l'hygiène et de la santé au travail.

Attentive aux évolutions réglementaires et sociales, la direction des ressources humaines s'emploie à les mettre en œuvre, en maintenant un dialogue social de qualité construit sur des rencontres et des échanges réguliers avec les représentants du personnel.

L'année 2018 aura été particulièrement marquée par :

- la réorganisation des directions de la collectivité avec un nouvel organigramme visant à donner plus de lisibilité aux politiques publiques départementales et plus de sens aux missions des agents, par la mise en place de 3 grands pôles : « Aménagement du territoire », « Solidarités » et « Ressources » ;
- le séminaire départemental des élus qui a identifié 4 orientations stratégiques en matière de ressources humaines :
  - « Bâtir une organisation des services en cohérence avec le projet politique, en développant la transversalité interservices et la cohésion interpersonnelle » ;
  - « Placer la santé au travail au cœur de nos préoccupations avec la prévention des inaptitudes et des maladies professionnelles dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences » ;
  - « Faire du nouveau régime indemnitaire (« RIFSEEP ») un vecteur d'attractivité interne et externe » ;
  - « Interroger le fonctionnement et les modalités d'intervention de la collectivité, en raison de nombreux départs en retraites (mutualisation de services, simplification des procédures) ».
- un effort conséquent en matière d'effectifs face à des départs en retraite importants :
  - les enjeux de départs en retraite (rythme de 45 à 50 départs annuels depuis 2017) et le vieillissement des personnels (moyenne d'âge : 46,8 ans / +1 an tous les deux ans) appellent des réponses adaptées ;
  - au 1er novembre 2018, au tableau des effectifs, 44 postes seront vacants sur 905 postes ouverts au budget ; contre un nombre oscillant entre 50 et 65 postes vacants de manière continue sur les 4 dernières années. Ce qui revient à 19 postes pourvus en plus par rapport au 1er janvier 2018.
- la préparation des élections professionnelles du 6 décembre et un dialogue social nourri et constructif ;
- la préparation du prélèvement à la source applicable au 1er janvier 2019 ;
- le développement de la dématérialisation des procédures : entretiens professionnels, interface suppléances des collèges, etc. ;
- une organisation de la DRH consolidée dans le cadre de sa réorganisation et du renouvellement de ses équipes ;
- la mise en place d'une lettre d'information interne diffusée avec le bulletin de paie.

Les données budgétaires

Structure des effectifs gérés par le Conseil départemental de la Haute-Marne :

1 119 agents au 1er octobre 2018 dont :

- 813 agents titulaires et stagiaires de la fonction publique sur emploi permanent ;
- 48 agents non titulaires sur emploi permanent ;
- 209 assistants familiaux ;
- 6 contrats uniques d'insertion ;
- 43 agents contractuels pour des besoins occasionnels ou saisonniers (remplacement d'agent momentanément absent inclus) ;
- 6 vacataires.

Par ailleurs, 2 ouvriers des parcs et des ateliers sont toujours mis à disposition par l'État depuis le transfert du parc de l'équipement devenu Centre technique départemental (CTD) au 1er janvier 2010.

Formation

L'année 2017 aura permis de réaliser un volume de 3 013,50 jours de formation, pour un budget de 323 000 €, hors cotisation CNFPT.

Le pôle « recrutement - mobilité – formation – relations sociales » a poursuivi le développement des actions de formation « intra » de professionnalisation, en direction principalement des agents des routes, des collèges et des services sociaux (1 945,5 jours pour 610 agents concernés). Les formations organisées en « intra » permettent aux agents de se former au plus près de leur poste de travail, dans une logique d'échanges interservices et entre professionnels.

(Pour mémoire : en 2012 : 2 082,50 jours pour 600 agents ; en 2013 : 2 278 jours pour 696 agents concernés ; en 2014 : 1 921 jours pour 653 agents ; en 2015 : 1 895 jours pour 604 agents concernés ; en 2016 : 2 070 jours pour 547 agents concernés).

Au bilan d'activité du service de formation, il peut être rajouté que c'est un total de 114 stagiaires (dont 13 stages longs (supérieurs à 44 jours)) qui ont été accueillis par la collectivité (pour 187 demandes reçues).

Budget formation au 31 décembre 2016 (y compris la cotisation obligatoire au CNFPT et les frais de déplacement) : 501 309 €

Rémunération et temps de travail

Charges de personnel au 31 décembre 2017 : 47 006 837 € (avec les assistants familiaux) dont :

- Traitements indiciaires : 20 356 480 €
- Nouvelles bonifications indiciaires : 145 720 €

– au 31 décembre 2017, 111 agents (sur postes permanents) travaillaient à temps partiel (contre 124 agents en 2016). 25 agents bénéficiaient d'un temps partiel de droit (rappel en 2015 = 26).

– un total de 9 645 heures supplémentaires ont été réalisées et rémunérées en 2017 (contre 4 093 heures en 2016).

Heures supplémentaires : 201 560 €

Avantages en nature : 33 997 €

Durée du temps de travail et évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel et gestion prévisionnelle des ressources humaines du Département

La durée annuelle du travail dans la collectivité est de 1 607 heures dont 7 heures au titre de la journée de solidarité.

L'action des services de la direction des ressources humaines s'inscrit dans une logique de gestion vigilante et de maîtrise des effectifs suivie depuis plusieurs années. Cela se traduit entre autres, par une masse salariale contenue autant que possible, malgré des augmentations régulières du SMIC, des évolutions de cotisations retraites et des réformes catégorielles décidées par l'État.

Avec le vieillissement des agents dont l'âge moyen ne cesse de croître, les départs en retraite et la prévention des inaptitudes et des maladies professionnelles (reclassement, aménagement de poste, etc.) constituent l'enjeu principal pour les années en cours et à venir. Les personnels les plus concernés sont ceux des collèges et de la Direction des infrastructures du territoire.

L'optimisation du temps de travail dans des domaines comme par exemple la gestion de la viabilité hivernale ou l'entretien et la maintenance des collèges constitue un levier non négligeable, afin de répondre aux orientations de la collectivité.

Les dossiers présentés au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

- analyse des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles sur l'année ;
- analyse de l'absentéisme pour raisons de santé et maternité sur l'année ;
- analyse des registres de santé et sécurité au travail sur l'année ;
- visites de sites : centres d'exploitation de Fayl-Billot et de Prauthoy, collège de Froncles ;
- formation et mise en place des assistants de prévention dans les services ;
- inventaire et actualisation des fiches de sécurité produits ;
- uniformatisation des pratiques concernant les dotations EPI ;
- bilan du dispositif canicule mis en place en 2016 ;
- lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail ;
- diffusion auprès des agents des collèges d'un guide de prévention en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- développement des formations de Secouriste sauveteur du travail (SST) ; guide-file, serre file, assistants de préventions ;
- mise en place de groupes « échanges de pratiques » pour les travailleurs sociaux ;
- bilan de la cellule d'écoute « Risques psycho-sociaux » ;
- mise à jour des documents uniques ;
- tableau de suivi des actions du CHSCT.

Les dossiers présentés au Comité technique (CT) en 2018

- bilan des réorganisations de services initiées en 2017 dans l'ensemble des directions ;
- nouvelle organisation et nouvel organigramme fonctionnel de la collectivité ;
- mise en place d'une astreinte aide sociale à l'enfance ;
- mise à disposition du personnel d'accueil du service du Château du Grand Jardin dans le cadre du futur office de tourisme de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne ;
- mise en place d'une vacation auprès d'agents retraités du Conseil départemental pour le dispositif « bus de l'autonomie » ;
- renforcement de l'encadrement intermédiaire dans les circonscriptions d'action sociale ;
- bilan social 2017 ;
- présentation du plan de formation 2018 ;
- mise en place de l'apprentissage de la collectivité ;
- lancement d'une réflexion sur la mise en place du télétravail.

Les perspectives 2019

- définition et mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire dans le cadre de la déclinaison du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;
- développement d'outils de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (organigrammes dynamiques, tableaux de bord, cartographie des emplois et des métiers, etc.), et de la mission de conseil en évolution professionnelle ;
- poursuite de la dématérialisation et de la simplification des procédures dans le cadre d'une modernisation des fonctions RH, dans une logique d'ingénierie RH basée sur l'innovation (outils, process, pratiques) ;
- développement de nouveaux leviers et outils RH : apprentissage, télétravail, formation à distance, mutualisations des formations dont formations inter-fonctions publiques, groupes d'échanges de pratiques sur des thématiques ;
- optimisation du système d'information RH à partir du progiciel métier « ASTRE » et d'autres applications informatiques (chronogestor, gestion électronique des documents, développement interne…), etc.
- développement d'une culture de l'évaluation et de l'amélioration continue ;
- poursuite des actions relatives à l'accompagnement managérial (actions de formation pour les agents en situation d'encadrement, formations spécialisées, séminaire, coaching, etc.) ;
- développement d'actions de prévention en lien avec les préconisations du CHSCT et poursuite du programme de visites de sites ;
- amélioration des outils de communication interne (intranet) en faveur des agents ;
- mise en place d'un livret et d'une journée d'accueil des nouveaux arrivants ;
- mise en place une politique forte d'attractivité du recrutement, des postes à pouvoir, valorisation des métiers, avantages, etc. ;
- poursuite des actions de qualité de vie au travail et du travail dont une charte de valeurs et de management, etc. ;
- contribution au projet collectif de direction visant à positionner la DRH comme une direction à la fois support au quotidien et acteur en première ligne des transformations de la collectivité.



Séminaire cadres du Conseil départemental, 21 juin 2018

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3. Finances et moyens généraux

L'année 2018 a été marquée par un suivi financier accru des dépenses de fonctionnement par le service finances, du fait du plafonnement par l'État des dépenses du département. Le Département est la seule collectivité de la Haute-Marne à subir cette contrainte, alors que l'État l'attend souvent pour contribuer au soutien de ses propres politiques (enfance non accompagnée, emploi, gendarmerie, etc.).

De même, le service juridique a été largement mobilisé pour de nombreux contentieux liés à des indus de RSA ou des refus d'attribution de « cartes mobilité inclusion » (pour les personnes handicapées), du fait de critères plus encadrés fixés par l'État.

Pour le service intendance, qui gère les marchés d'assurance aux biens du Département et la responsabilité civile de la collectivité, l'activité a été soutenue, notamment pour la protection des agents départementaux (objets de violences verbales de plus en plus caractérisées de la part des usagers).

Les finances et les moyens généraux (intendance, juridique, marchés publics) accompagnent tous les jours les autres services du Département.

Pour 2019, le suivi financier des dépenses de fonctionnement sera accru, et le contrôle de gestion amplifié, notamment sur les « satellites » départementaux.

Le partenariat avec le SDIS est maintenu et sera amplifié, notamment par un service original de messagerie (courrier, petits colis) commun et porté par le SDIS.



I – FINANCES : ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

Eléments de contexte macroéconomique et budgétaires

A – Des perspectives de croissance décevantes ?

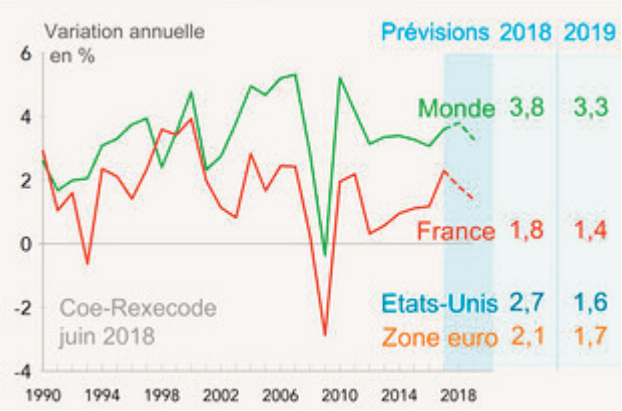
Une croissance mondiale solide mais sans accélération

La croissance mondiale devrait continuer à progresser sur un rythme soutenu cette année et la suivante (3,8% en 2018 et 3,3% en 2019). Cette tendance favorable repose sur plusieurs paramètres : un rebond bienvenu de l'investissement, une contribution positive du commerce mondial et un surcroît de dépenses publiques dans un nombre significatif de pays.

De plus, et même si les écarts restent importants, les performances économiques demeurent solides dans toutes les grandes parties du globe participant à une croissance mieux partagée et plus stable.

Croissance du PIB en volume

Cependant, les instituts de conjoncture estiment qu'un pic est déjà passé et que l'activité économique pourrait commencer à décélérer graduellement en 2019 avec la montée des tensions inflationnistes, la fragilisation de certains pays émergents (Brésil, Argentine, Inde et Indonésie notamment) confrontés à des sorties de capitaux, la hausse des cours du marché pétrolier, et surtout, un risque d'amplification des tensions géopolitiques et commerciales aux conséquences potentiellement explosives.



Un dynamisme partagé de l'activité qui pourrait rapidement se fissurer

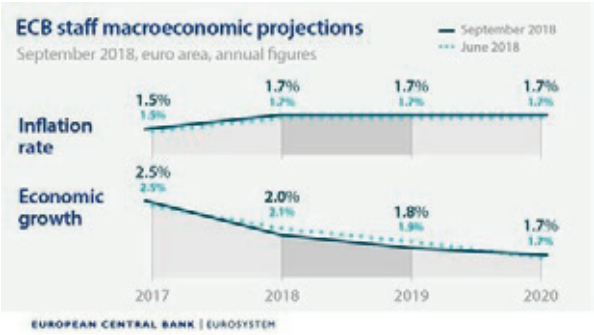
Après une année 2018 à la croissance économique encore soutenue et globalement convergente entre les différentes zones d'influence, une divergence des trajectoires nationales pourrait s'amorcer en 2019 et s'accentuer en 2020.

La croissance économique des États-Unis se modérerait dès le second semestre 2018 et ralentirait très sensiblement en 2019 sous l'effet de déséquilibres macro-économiques perturbateurs : normalisation monétaire renforcée par une accélération des salaires et des prix (chômage inférieur à son niveau structurel), envolée du déficit budgétaire qui accroit la probabilité d'une remontée des taux courts et longs et fait peser un risque sur le niveau d'investissement, et enfin, une politique commerciale agressive envers ses principaux partenaires historiques (droits de douane sur l'acier et l'aluminium notamment) augurant d'un bras de fer commercial générateur d'aléas négatifs sur le potentiel de croissance de l'ensemble des pays.

Après deux années de croissance à un rythme supérieur à celui des États-Unis, la zone euro devrait poursuivre sur une expansion plus mesurée en 2018 mais néanmoins soutenue (environ +2%) avant de refluer plus nettement en 2019 pour s'établir entre 1,6% et 1,8%. Ce fléchissement se matérialise déjà au 1er semestre de cette année avec une croissance du PIB de seulement 0,4% (contre 0,7% au quatrième trimestre 2017) et 0,3% au second trimestre. Dans le même temps, l'inflation accélère à +2,1% en juillet 2018 sous l'effet du renchérissement du prix de l'énergie.

La question est de savoir si ce coup de frein va durer ou s'il s'agit d'un simple trou d'air passager.

Néanmoins, les analystes s'accordent sur un point : la forte accélération de l'activité enregistrée fin 2017 n'était pas tenable et le pic de croissance en zone euro est derrière nous. Le ralentissement observé actuellement s'apparenterait ainsi à un retour à la normale.



Une nette décélération des perspectives de croissance en France

La croissance du PIB est restée bloquée à +0,2% sur les deux premiers trimestres de l'année 2018 (contre +0,7% au dernier trimestre 2017) hypothéquant d'emblée l'atteinte de l'objectif d'une perspective de croissance de l'activité de 2% retenu par le gouvernement dans son programme de stabilité des finances publiques remis en avril à la Commission européenne. Pour le troisième trimestre, la Banque de France prévoit un faible regain de la croissance à +0,4%. Si les causes sont identifiées avec les conséquences des grèves, l'augmentation du prix du pétrole et le climat de guerre commerciale qui nuit à l'activité économique, il s'agit au final d'une réelle déception pour le Gouvernement qui tarde à voir le résultat des réformes structurelles entreprises.

L'Insee prévoit une croissance de 1,6% à 1,7% cette année, bien loin derrière les 2,3% de hausse affichée en 2017 et correspondant au meilleur taux depuis dix ans.

Pour autant, ce chiffre reste assez proche de celui construit pour le budget 2018 de l'État (+1,8%) et ne justifierait pas la nécessité de nouvelles coupes massives dans les budgets des ministères.

Néanmoins, l'équation budgétaire des années 2019 et 2020 pourrait s'avérer plus difficile si le ralentissement actuel se confirmait et faisait chuter le taux de croissance du PIB à 1,5% en 2019 et 1% en 2020 comme l'anticipent un certain nombre d'instituts de conjoncture. Le Gouvernement espère, cependant, que certaines de ses réformes engagées constituent une politique plus favorable à accroître le rythme de la croissance potentielle.

La Haute-Marne : un territoire en fragilité

Le département de la Haute-Marne continue de perdre régulièrement des habitants, une tendance de long terme difficile à inverser. La population est ainsi passée de 184 039 habitants en 2010 à 180 673 hab. en 2017 et 179 154 hab. au 1er janvier 2018 selon les statistiques de l'INSEE.

S'ajoute à ce constat, un inquiétant vieillissement de la structure de la population, les plus de 60 ans composant 30% du total des habitants en 2015 contre 27% en 2010 :

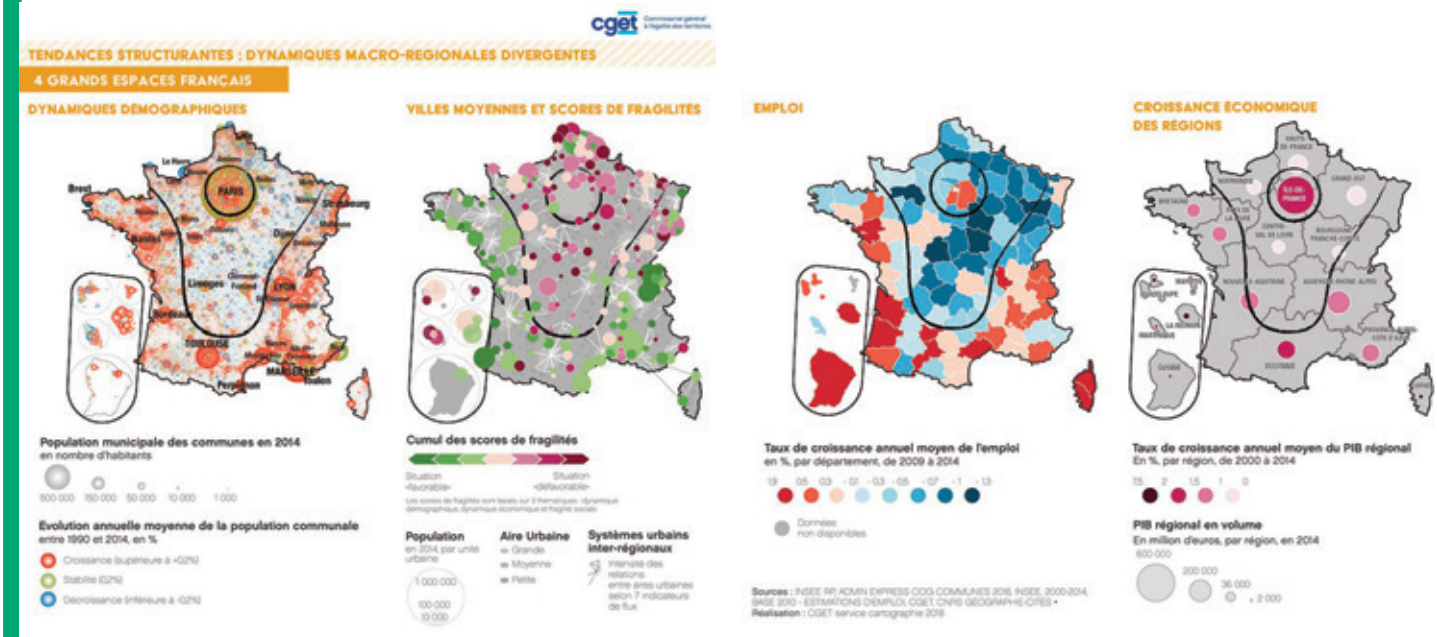
	2010	2015
0 à 14 ans	17,00%	16,40%
15 à 29 ans	16,20%	15,40%
30 à 44 ans	18,10%	16,90%
45 à 59 ans	21,70%	21,20%
60 à 74 ans	16,00%	18,30%
75 ans ou +	10,90%	11,70%

Un récent rapport du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) consacré à la cohésion des territoires tord le cou à une idée largement répandue d'un clivage traditionnel entre territoires urbains et zones rurales. Selon le CGET, la France n'est pas binaire sur le plan de la fracture territoriale mais, au contraire, un pays coupé en quatre grands espaces aux atouts inégaux.

Le rapport montre que les territoires ruraux (où vit un peu plus du tiers de la population) ne sont pas tous en crise et que certains connaissent une forte croissance des emplois et une réelle dynamique démographique. Il s'agit essentiellement de communes situées le long des littoraux océaniques et méditerranéens.

À rebours d'une partition villes-campagnes, le rapport identifie « quatre France » :

- un arc occidental et méridional attractif (reliant les littoraux de la Bretagne et du Sud au couloir rhodanien) dont le dynamisme démographique et économique bénéficie même aux plus petites villes ;
- l'Île de France qui cumule richesses économiques et exclusion sociale et résidentielle ;
- les territoires ultramarins qui cumulent toutes les fragilités avec des taux de chômage élevés et des revenus plus bas qu'en métropole ;
- et, enfin, le grand arc nord-est (région Hauts-de-France, une partie du Grand-Est, de Bourgogne-Franche-Comté et de Centre-Val de Loire) est le territoire qui décroche le plus, cumulant chômage de longue durée, vieillissement de la population, suppression des services de la vie courante, accès aux soins défaillant et fracture numérique.



Le décrochage de cette partie du territoire (arc nord-est) est d'autant plus ancien et difficile à enrayer que les habitants les plus vulnérables déménagent moins que les autres pour s'installer dans des zones plus dynamiques. À l'inverse, les jeunes les plus diplômés quittent massivement cette partie du territoire pour des régions plus attractives tant sur le plan économique qu'en offre de loisirs culturels et sportifs plus riches.

L'État dispose dorénavant d'un outil pour préparer un virage dans les politiques d'aménagement du territoire. Conscient qu'un fléchage systématique des crédits sur les métropoles n'est pas la meilleure solution, le Gouvernement serait enclin à « mettre le paquet » sur l'arc nord-est en y consacrant davantage de crédits État.

Si cette orientation stratégique de l'État se mettait en place, le Département de la Haute-Marne serait plus que jamais un acteur incontournable (par sa surface et sa capacité financière) pour accompagner et intensifier des politiques de dynamisation et de revitalisation territoriales.

B – Quelle politique d'assainissement des finances publiques ?

La France continue de souffrir de deux handicaps majeurs : un déficit de compétitivité souligné par la baisse constante des parts de marché à l'international et un niveau de dépense publique élevé qui maintient un haut taux de prélèvements obligatoires.

La baisse de la dépense publique toujours pas amorcée

La Cour des comptes, dans son dernier rapport sur le budget de l'État, souligne que le déficit a été très peu réduit en 2017 passant de 69,1 milliards d'euros en 2016 à 67,7 milliards d'euros en 2017. Elle ajoute que pour simplement stabiliser la dette de l'État en points du produit intérieur brut (96,8% en 2017), il aurait fallu que la diminution du déficit soit d'au moins 25 milliards d'euros.

De plus, cette légère amélioration de la situation budgétaire résulte davantage de la conjonction d'une conjecture favorable (croissance 2017 robuste) et d'une augmentation des prélèvements obligatoires que d'une véritable action sur le niveau de la dépense publique.

Le poids de la dépense publique s'est élevé à 56,4% du PIB en 2017 alors même que dans son programme, le président de la République s'est engagé à réduire ce niveau de dépense publique à 52% du PIB d'ici à 2022. Si l'objectif n'est pas forcément inatteignable, il n'en demeure pas moins que la marche est haute, et que les efforts devront être intensifiés au cours des prochaines années.

Le programme de stabilité des finances publiques 2018-2022

Le programme de stabilité des finances publiques pour la période 2018-2022 qui a été transmis à la Commission européenne fin avril 2018 entérine un scénario macroéconomique ambitieux reposant sur des sous-jacents économiques jugés globalement fiables en début de programmation.

Tableau synthétique du programme de stabilité 2018-2022 (en % du PIB)

Scénario macroéconomique	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Croissance du PIB	2,0	2,0	1,9	1,7	1,7	1,7
Inflation (hors tabac)	1,0	1,4	1,2	1,5	1,75	1,75
Trajectoire des finances publiques						
Solde public	-2,6	- 2,3	- 2,4	- 0,9	- 0,3	0,3
Déficit structurel	- 2,0	- 1,9	- 1,6	- 1,4	- 1,0	- 0,6
Mesures nouvelles en P.O.	0,0	- 0,3	- 0,1	- 0,5	0,1	0,1
Economies en dépenses	- 0,1	0,3	0,3	0,5	0,5	0,6
Ratio dépenses publiques	55,1	54,4	53,5	52,6	51,9	51,0
Prélèvements obligatoires (PO)	45,4	45,0	44,0	44,3	44,3	44,3
Dette publique	**97,0**	**96,4**	**96,2**	**94,7**	**92,3**	**89,2**

Source : Pstab 2018-2022 p.16 et 24

La France est certes sortie de la procédure de déficit excessif prévue par l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ramenant en 2017 son déficit public sous la barre fatidique des 3% du produit intérieur brut, et ce pour la première fois depuis 2007. Pour autant, sa situation financière continue de se détériorer par rapport à celle de ses partenaires européens, et notamment en termes de dette publique qui culmine à 97% du PIB, une hausse de 32,3 points par rapport à la situation de l'année 2007.

Les dépenses fiscales poursuivent leur progression et échappent, pour l'instant, aux politiques de maîtrise affichées, la dette augmente également et fait courir, en cas de remontée des taux d'intérêts, un réel risque d'entrave des perspectives de redressement budgétaire.

Dans son programme de trajectoire des finances publiques, le Gouvernement a prévu un déficit de 2,3% du PIB cette année, puis de 2,4% en 2019 (incidence de la transformation du dispositif CICE – crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – en une baisse des cotisations sociales), 0,9% en 2020 et 0,3% en 2021. La baisse induite du ratio de dépense publique permettrait ainsi de diminuer le taux des prélèvements obligatoires et le solde de dette publique.

Cependant, le ralentissement observé de l'activité économique sur le 1er semestre 2018 (le Gouvernement reconnaissant d'ores et déjà l'impossibilité de tenir l'objectif d'une croissance de 2% sur l'année 2018) ajouté au flou persistant sur la nature et le chiffrage des économies promises par Bercy fait naître des craintes sur la capacité de l'exécutif à tenir ses engagements.

Le Gouvernement a pris acte de ce petit « trou d'air » et reconnait que l'objectif d'un déficit public de 2,3% fin 2018 est devenu inatteignable et que l'on devrait raisonnablement se situer à 2,6% de déficit et ainsi respecter la limite fixée par les règles européennes (3%). De même, l'objectif d'une dette publique réduite à 96,4% du PIB à la fin de l'année semble compromis, celle-ci ayant poursuivi sa progression au cours du 1er trimestre 2018 à 2 255,3 milliards d'euros, soit 97,6 % du PIB.

Le chantier à venir de la baisse des dépenses publiques

Le Gouvernement semble toutefois décidé à maintenir le cap et à accélérer son objectif de réduction de la dépense publique pour assainir les finances de l'État conformément aux engagements pris sur le quinquennat. Néanmoins, la stratégie qu'il entend déployer pour atteindre cet objectif est, à cet instant, peu documentée et plutôt floue.

Pour l'aider à trouver des pistes d'économie et revoir en profondeur le mode d'intervention de la puissance publique, l'exécutif a mis en place à l'automne 2017 un comité d'experts sous l'appellation CAP 22 (Comité action publique 2022).

Le plan choc du comité d'experts

Dévoilé dans ses grandes lignes par la presse, les vingt-deux propositions du rapport sont pour certaines explosives et pourraient déboucher sur rien moins qu'une baisse nette d'environ 30 milliards d'euros de la dépense publique d'ici à 2022.

On ne listera pas ici le détail des propositions avancées, d'autant plus que le Gouvernement a tenu à prendre rapidement ses distances avec ce rapport, refusant de se laisser entrainer sur un terrain uniquement comptable où le prisme budgétaire serait le seul déterminant en lieu et place d'un objectif d'efficacité de la dépense publique.

Le comité CAP 22 a promis de revoir de fond en comble les modalités d'intervention de la puissance publique. Certains chantiers relevant de cette thématique ont déjà été lancés par le Gouvernement, comme l'augmentation de la part de contractuels dans la fonction publique, la réforme de l'audiovisuel public, la numérisation ou la réforme de l'administration fiscale avec à la clé des suppressions de postes. Cependant, sur tous ces sujets, le comité pousse le curseur un peu plus loin afin de dégager des économies de dépenses plus massives.

Une différence d'approche dans les efforts à accomplir

Si le Gouvernement et le comité CAP 22 sont en phase sur un objectif de baisse de 30 milliards d'euros de la dépense publique, les méthodes de calcul divergent fondamentalement. Ainsi, pour CAP 22, les « 30 milliards » résultent d'une baisse nette du montant total de la dépense publique (1 200 milliards d'euros environ) qui n'a cessé d'augmenter depuis quarante ans. De plus, l'effort est d'autant plus important que les experts ont exclu du périmètre des dépenses tout ce qui a trait au système de retraite et à l'assurance chômage.

L'approche du Gouvernement est radicalement différente avec un objectif correspondant à des économies par rapport à une augmentation tendancielle des dépenses publiques. Il s'agit donc d'économiser 30 milliards d'euros en ralentissant la hausse naturelle ou spontanée de la dépense publique. Cette moindre hausse se veut plus consensuelle en transformant progressivement les politiques publiques et en escomptant que les économies viendront naturellement ensuite.

Si le plan d'action du Gouvernement n'est pas précisément détaillé à ce jour, le ministre des Comptes publics assure que l'objectif de l'État est de faire un effort supérieur à celui des collectivités. Alors qu'en 2017, la dépense publique a progressé de 1,7%, le ministre vise une exécution du budget 2018 à 0,8% d'augmentation et assure que l'année prochaine ce taux sera en dessous de 0,8%, un effort, s'il venait à être confirmé, qui serait presque deux fois plus important que celui imposé aux collectivités dans le cadre des contrats financiers.

C – Un premier bilan des « contrats financiers » avec les collectivités

Souhaitant rompre avec la politique de son prédécesseur sur la participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement de la dette publique nationale, le Gouvernement a opté pour la signature de contrats financiers, au terme d'une phase de dialogue, et mettre fin au dispositif de baisse brutale et unilatérale des dotations État perçues par les collectivités.

Rappel du dispositif de contractualisation

Le principe d'une contractualisation État-collectivités a été inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et repose sur un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2% par an en moyenne pour l'ensemble des collectivités territoriales sur la durée de la mandature. Cet effort d'évolution limitée de la dépense locale est censé représenter une économie globale de 2,6 milliards d'euros par an, soit 13 milliards d'euros sur la durée du quinquennat. Ce calcul est estimé par référence à la progression annuelle moyenne de 1,5% des dépenses de fonctionnement des collectivités depuis 2014. La contractualisation prévoit également une amélioration des capacités de désendettement du bloc local.

Toutefois, seules 322 collectivités parmi les plus importantes ont été appelées à s'engager sous la forme d'un contrat. Après négociation avec les représentants de l'État, un objectif annuel de dépenses est fixé tenant compte de contraintes et critères particuliers de chacune d'entre elles. Les collectivités restent libres de refuser de signer le contrat qui leur est proposé, le Préfet leur notifiera, néanmoins, leur taux d'évolution de la dépense (ODEDEL) et les plafonds annuels de dépense à ne pas dépasser.

En cas de dépassement, la collectivité signataire est soumise à une pénalité équivalant à 75% de l'écart constaté (pénalité sous forme de réfaction des dotations État). Pour les collectivités ayant refusé de passer contrat, la pénalité sera de 100% de l'écart constaté.

Une fronde des principales associations d'élus

Les trois principales associations d'élus (AMF – association des maires de France, ADF – assemblée des départements de France et ARF – association des régions de France) ont, à des degrés divers et pour des raisons différentes, manifesté leur opposition à cette forme de contractualisation. L'AMF, bien que peu concernée (à peine 3% des communes sont concernées par le dispositif), a très rapidement pris ses distances sur ce dispositif, le considérant comme une atteinte à la libre administration des collectivités territoriales.

L'ADF, qui s'était déclaré favorable au processus de contractualisation, a changé de position suite à l'échec des négociations avec l'État sur le financement des Allocations individuelles de solidarité (AIS) et la prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA). Lors de l'assemblée générale du 20 juin 2018, 77% des présidents de Département ont refusé de s'inscrire dans le processus de contractualisation.

Enfin, les Régions ont oscillé entre acceptation et refus en fonction de la position du Gouvernement en matière d'apprentissage et de formation professionnelle avant de se braquer dans une opposition unanime quand leurs espoirs ont été déçus.

Ces prises de position fortes des associations d'élus n'ont cependant pas été suivies aussi massivement par les collectivités qui pour un certain nombre ont préféré, au dernier moment, opter pour la contractualisation jugeant la position prise par leur bureau plus pénalisante pour eux.

Un contrat rempli à 70% pour l'État

Les contrats devaient être signés pour le 30 juin 2018 au plus tard, dès le 2 juillet le Gouvernement a publié la liste des collectivités qui ont accepté de contractualiser en précisant la date et le taux. Le document détaille également les noms des collectivités qui ont refusé de s'engager dans la démarche (avec une avérée mise en évidence puisque ces collectivités sont surlignées en rouge).

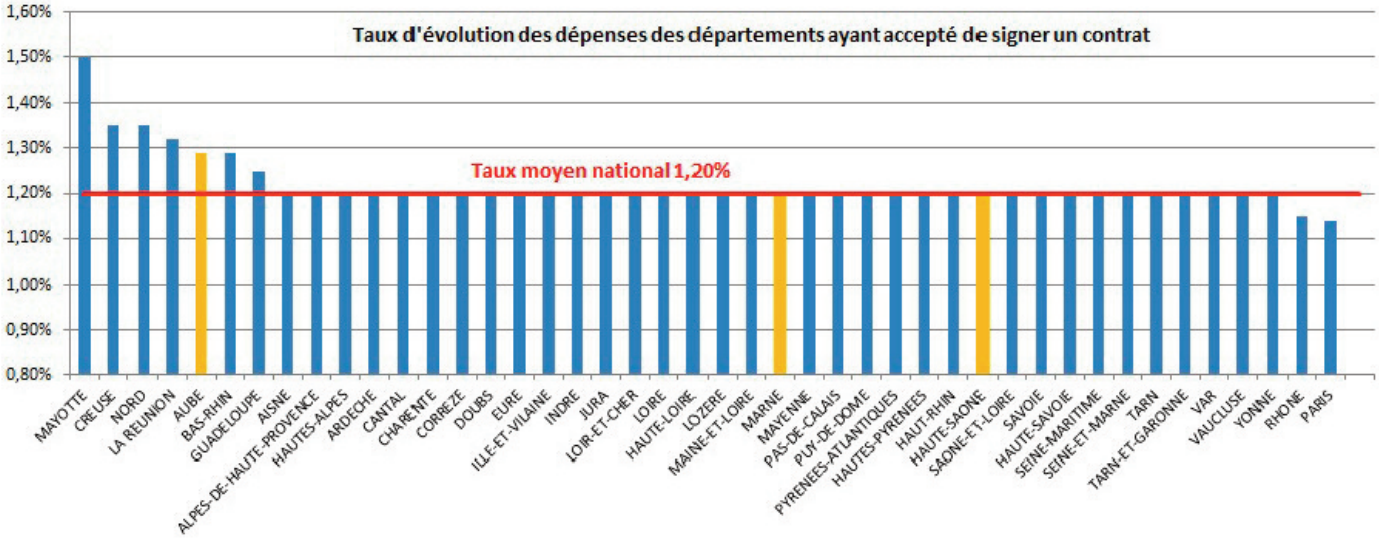
La synthèse finale fait mention de « 228 signatures acquises » et de « 94 signatures refusées », soit un taux d'adhésion à la contractualisation de 70%. À ces chiffres s'ajoutent 16 collectivités volontaires, que la loi n'avait pas expressément ciblées mais qui ont souhaité conclure un contrat de maîtrise de leurs dépenses.

La ventilation par type de collectivités est la suivante :

Suivi des contrats de maîtrise de la dépense locale							
ENSEMBLE DES COLLECTIVITES			REGIONS	METROPOLES	DEPARTEMENTS	GFP	COMMUNES
en attente	3	0,93%	0	0	0	1	2
contrats signés	226	70,19%	9	20	44	34	119
signatures acquises	228	70,81%	9	20	43	35	121
Signatures Refusées	94	29,19%	8	1	54	7	24

	Signatures Acquises	Signatures Refusées
Région	9	8
Métropole	20	1
Département	43	54
GFP	35	7
Communes	121	24
	228	94

	Signatures Acquises	Signatures Refusées
Région	52,94 %	47,06 %
Métropole	95,24 %	4,76 %
Département	44,33%	55,67 %
GFP	83,33 %	16,67 %
Communes	83,45 %	16,55 %



Les départements limitrophes de l'Aube, de la Marne et de Haute-Saône ont accepté de contractualiser avec l'État. Parmi les villes et métropoles (ou communautés d'agglomération), Dijon, Besançon, Metz et Nancy ont signé le contrat. Enfin, les villes de Charleville-Mézières, Saint-Dié et la CA Ardenne Métropole se sont engagées dans le processus à titre volontaire.

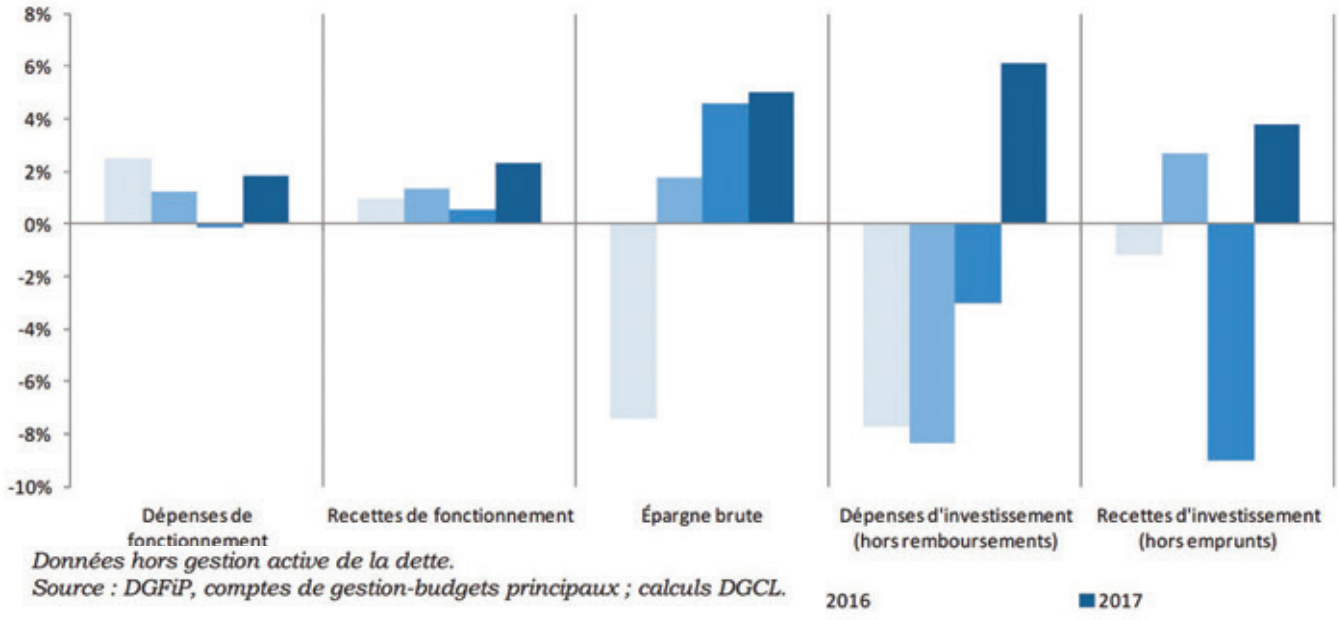
Pour l'État, le bilan est donc plutôt positif (70% d'acceptation) mais avec une ligne de fracture assez marquée entre d'un côté des Régions et Départements qui font entendre leur mécontentement et un bloc communal et intercommunal qui a apporté un soutien massif au dispositif de contractualisation avec l'État.

Un contrat financier qui intervient dans un contexte de dépenses repartant à la hausse

Les collectivités territoriales étaient parvenues à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2016 enregistrant même une très légère décroissance (- 0,1%).

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), organisme crée en 2016 par la loi NOTRe en remplacement de l'Observatoire des finances locales, dresse, dans son rapport annuel rendu public le 17 juillet 2018, un bilan de la situation financière des collectivités pour l'année 2017 dans lequel il constate trois principales évolutions : une hausse des dépenses de fonctionnement, une reprise de l'investissement et une augmentation de l'épargne brute.

Évolution des principaux agrégats comptables des collectivités locales



Données hors gestion active de la dette.
Source : DGFiP, comptes de gestion-budgets principaux ; calculs DGCL.

Après trois années consécutives de baisse de l'évolution des dépenses de fonctionnement, ces dépenses sont reparties à la hausse sur l'année 2017 avec +1,8%, donc assez nettement au-dessus de l'objectif global de +1,2% fixé par les contrats financiers État-collectivités pour 2018-2020. Le détail par type de collectivités n'est pas pertinent, l'année 2017 étant marquée par le transfert aux Régions des compétences en matière de transports des départements et la difficulté à retraiter précisément les flux financiers induits.

Tous niveaux de collectivités confondus, plus de la moitié de la hausse des dépenses de fonctionnement de l'année 2017 s'explique par l'augmentation sensible des frais de personnel (+2,8% à comparer au +0,9% de l'année 2016). L'Observatoire pointe du doigt la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (effet en année pleine des hausses de juillet 2016 et février 2017), la poursuite de la mise en œuvre du dispositif PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) et l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales). Hors personnel, la hausse globale des dépenses de fonctionnement se serait limitée à 0,8%. À noter également que la baisse des charges financières (-9,5%) résultant du repli des taux d'intérêts et de la diminution de l'encours de dette des collectivités participent activement à modérer la hausse des dépenses. La remontée de l'inflation pèse aussi sur les charges courantes (achats et charges externes).

Une progression des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont également reparties à la hausse (+6,1%) après trois années de baisses drastiques (-25%) et pourraient générer à court terme de nouvelles dépenses de fonctionnement compliquant le respect de l'objectif d'évolution encadrée des dépenses.

Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe (FBCF)
des administrations publiques locales



Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

Cette augmentation, plutôt modeste, intervient après une baisse de 25% sur les trois dernières années et cache de fortes disparités entre niveaux de collectivités puisque les Départements ont baissé leurs dépenses d'investissement pour la huitième année consécutive (-1,1% en 2017) alors que la reprise était plus marquée pour le bloc communal (+8,2%) et les Régions (+7,3%), ces dernières ayant bénéficié du transfert de gestion des fonds européens.

Pour 2018, première année de mise en œuvre des contrats financiers, les budgets primitifs votés prévoient un ralentissement de la hausse des dépenses de personnel pour toutes les catégories de collectivités, notamment du fait de l'absence de revalorisation du point d'indice, de la stabilisation du taux des cotisations employeurs et du report des mesures du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Toutefois, les prestations sociales des départements devraient augmenter, tirées par les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (effets de la loi ASV - adaptation de la société au vieillissement) alors même que les dépenses de RSA devraient enregistrer une faible progression.

Le refus de contractualiser du Département de la Haute-Marne

Le Conseil départemental de la Haute-Marne n'a pas donné suite aux propositions du préfet de s'engager dans une démarche contractuelle encadrant l'évolution de ses dépenses de fonctionnement sur les années 2018 à 2020.

On ne rappellera pas ici les motifs de ce refus dont une motion explicitant la position de la collectivité a été adoptée à l'unanimité lors de la séance budgétaire du 29 juin 2018.

Alors que le Département a fait preuve d'une gestion responsable et maîtrisée de ses ressources depuis plusieurs années, il est paradoxal que l'État lui propose un encadrement de sa liberté d'agir, au risque de fragiliser un peu plus des territoires ruraux en difficulté, alors même qu'il a été incapable de s'appliquer à lui-même les principes d'une gestion budgétaire rigoureuse.

De plus, l'État n'a cessé au cours des années passées de « charger la barque » des Départements sans pour autant leur donner les moyens financiers correspondants et en poursuivant à produire des normes coûteuses qui ont étranglé les collectivités territoriales.

Enfin, il est particulièrement dommageable que le Département de la Haute-Marne, qui dispose d'une réelle capacité à agir sans creuser les déficits ou alourdir la fiscalité se voit contraint de limiter ses dépenses d'interventions sectorielles de fonctionnement alors même que l'enclenchement d'une dynamique territoriale nécessiterait d'accroître le volume de ce type de dépenses. Le Département a certes besoin d'investir davantage mais les dépenses de fonctionnement qui permettent de créer du lien social, culturel ou sportif notamment, sont importantes dans des territoires en déclin démographique. La contractualisation financière freinera irrémédiablement la capacité à intervenir de la collectivité.

Au final, bien que non signataire, le Département devra respecter les plafonds annuels de dépenses suivants, calculés sur la base d'un coefficient d'évolution de 1,10% (au lieu de 1,20% en raison du critère démographique défavorable à la Haute-Marne), notifiés par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2018 :

Base CA 2017* : 158,528 M€	**Plafond 2018 :** 160,272 M€	**Plafond 2019 :** 162,035 M€	**Plafond 2020 :** 163, 817 M€

* périmètre retenu par l'État, dit « ODEDEL », hors FSD et autres atténuation de produits (chap. 014) et de charges (chap. 013)

L'augmentation moyenne annuelle autorisée des dépenses de fonctionnement (périmètre ODEDEL - objectif d'évolution des dépenses locales) ressort à environ 1,745 M€. Il est à noter que la collectivité ne doit pas dépasser, pour chacune des années, ces plafonds sous peine de sanctions financières. Ces plafonds de dépenses ne sont pas recalculés en cas de réalisations inférieures, la collectivité ayant alors la faculté d'accroître son niveau de dépenses sur l'exercice suivant. Le Département peut dès lors piloter l'évolution de ses dépenses de fonctionnement dans une optique de gestion pluriannuelle.

D – Un nouveau « Big-Bang » financier attendu dans le secteur public local

En décidant de supprimer la taxe d'habitation, d'abord pour 80% des contribuables puis pour les 20% restants à l'horizon 2020, le Gouvernement a ouvert un chantier délicat, celui de la nécessaire refonte de la fiscalité locale.

Un coût financier d'environ 26 Md€ pour l'État

La loi de finances pour 2018 réforme le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales et instaure une suppression pour 80% des foyers sur trois ans à partir de 2018. Le Gouvernement a également décidé sa suppression complète à partir de 2021.

En 2016, le produit de la taxe d'habitation s'est élevé à 21,7 milliards d'euros représentant 34% des ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. À l'horizon 2020, la perte de recettes estimée pour le bloc communal au titre de la taxe d'habitation est de 24,6 milliards d'euros, montant dont il convient d'ajouter 1,7 milliard d'euros de compensations d'exonérations, soit un total potentiel de 26,3 milliards d'euros.

À la demande de l'exécutif, le sénateur du Val-d'Oise, Alain Richard, et l'ancien préfet du Nord, Dominique Bur, ont été missionnés pour réfléchir sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, et notamment, sur des propositions de solutions pour compenser les importantes pertes de ressources du bloc communal. Leurs préconisations ont donné lieu à la publication du rapport « Richard-Bur ».

Les propositions de la mission « Richard-Bur »

Pour compenser la perte de produit fiscal aux communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunale), le rapport propose deux scénarios :

- transférer au bloc communal la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les Départements (13,8 milliards d'euros en 2016) et compléter pour, le solde manquant, par une attribution d'impôt national ;
- leur attribuer une part d'impôt national pour compenser l'intégralité de la perte de recettes.

Plus globalement, le rapport considère que la suppression de la taxe d'habitation justifie un réexamen d'ensemble de la fiscalité locale respectant quatre objectifs :

- attribuer des ressources fiscales aux collectivités respectant l'équité entre contribuables et évitant les distorsions économiques ;
- rechercher une sécurité dans le temps des ressources dans le respect de l'autonomie financière des collectivités territoriales qui leur est garantie ;
- veiller à la cohésion territoriale en prévenant les écarts cumulatifs de richesse ;
- répartir la ressource entre niveaux de collectivité en cohérence avec leurs missions au moyen de la péréquation.

Un projet de loi de finances rectificatives en 2019 ?

Lors de la conférence nationale des territoires du 4 juillet 2018, le Premier ministre a confirmé que la réforme de la fiscalité locale serait introduite dans un projet de loi de finances rectificatives au premier semestre 2019.

Parmi les pistes envisagées figurent :

- le transfert de l'intégralité de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), actuellement perçue par les Départements, aux communes. À ce stade, la question de l'attribution d'une fraction de la TFPB aux intercommunalités n'est pas tranchée.
- une réforme des bases locatives. Bien que cette mesure soit potentiellement explosive, le Gouvernement souhaite poursuivre la révision des valeurs locatives afin d'organiser une fiscalité équitable pour les contribuables et dynamique pour les collectivités.
- un transfert d'une fraction de la fiscalité énergétique aux intercommunalités, et plus précisément, une part de la fiscalité carbone pour financer un fonds d'investissement vert et leurs actions sur la transition énergétique.

Des Départements qui se sentent dépouillés

Lors d'une réunion à Matignon, l'Assemblée des départements de France (ADF), par la voix de son président, Dominique Bussereau, a réaffirmé avec force son opposition ferme et définitive au transfert de la TFPB aux communes et à la possible nationalisation des droits de mutation à titre onéreux envisagée par l'État. Il considère qu'il en serait fini de l'autonomie fiscale des Départements.

De plus, d'autres associations d'élus (France urbaine et l'association des communautés de France) se verraient bien récupérer la part de CVAE perçue par les Départements.

Dans ce contexte, les départements ont le sentiment de se faire dépouiller par le haut et le bas dans un jeu de bonneteau fiscal indigne du rôle exercé par ces collectivités dans l'espace public.

Néanmoins, dans ce scénario probable de perte d'au moins la ressource fiscale de TFPB, les Départements pourraient se voir proposer, en échange, une part, voire deux, d'impôt national (probablement la CSG). Un scénario jugé inacceptable par certains responsables puisqu'il « conduit à intégralement remplacer un impôt local territorialisé par un impôt national partagé à caractère administré ». Pour eux, il est impératif de préserver le lien fiscal entre le service rendu par la collectivité, les habitants et les entreprises.

Autonomie fiscale ou financière, deux notions à géométrie variable suivant les territoires

La notion de libre administration des collectivités territoriales est souvent corrélée à celle d'autonomie fiscale, les élus décidant librement du niveau adéquat des ressources, dont ils ont besoin pour mener leurs politiques, en ajustant le niveau de la pression fiscale. Si ce lien a été prépondérant et essentiel avec la montée en puissance de la décentralisation, cette vision financière est de moins en moins pertinente, pour ne pas dire totalement dépassée et inopérante.

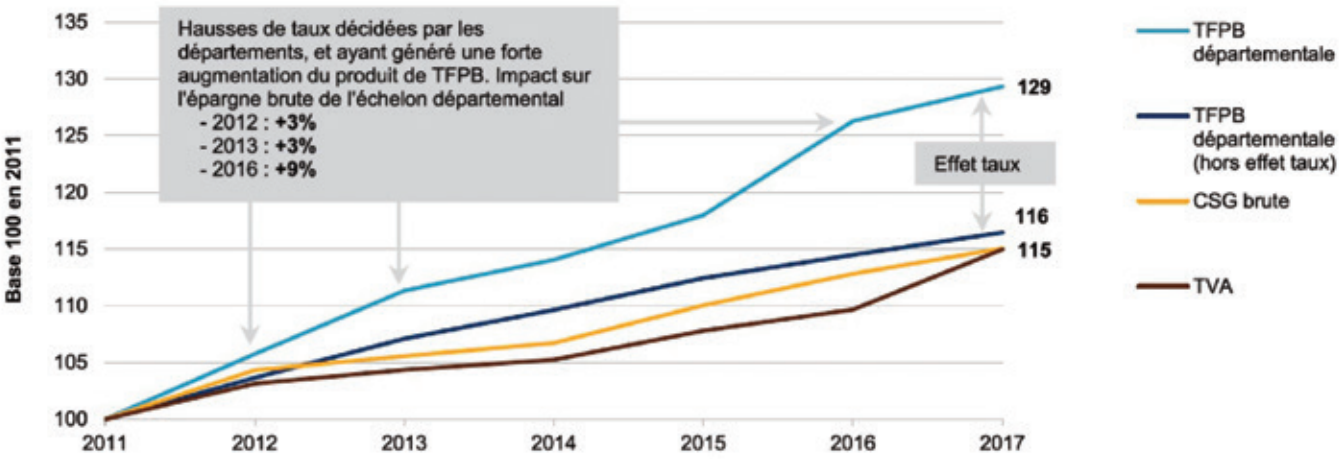
La notion d'autonomie financière est devenue la composante juridique du principe constitutionnel de libre administration. Introduite dans la Constitution par l'article 72-2, elle garantit, entre autres, que les recettes fiscales et les autres ressources propres représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources.

Le levier fiscal est devenu quasiment inopérant pour le Département de la Haute-Marne, l'effort fiscal demandé aux contribuables haut-marnais étant déjà très élevés. Une augmentation du taux de la TFPB (actuellement fixé à 23,94%) ne ferait qu'accroître cet effort et le sentiment d'une pression fiscale devenue insoutenable et inacceptable. En définitive, l'autonomie fiscale des élus du Département n'est qu'apparente et artificielle.

Le Département de la Haute-Marne n'a pas réellement à craindre la perte de la ressource fiscale de TFPB et son remplacement par une recette de type impôt national (fraction de CSG ou TVA) sans pouvoir de modulation de taux. L'important est que la ressource transférée soit suffisamment évolutive pour accompagner la dynamique du territoire et ne pas faire l'objet d'une potentielle régulation ou modulation par l'État.

Une récente analyse d'une agence financière réputée (Standard & Poor's) montrait qu'au niveau national, la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les Départements (hors effet taux) était légèrement plus dynamique que la recette de CSG ou de TVA :

La taxe foncière sur les propriétés bâties, une ressource bien plus dynamique pour les départements aut la TVA et la CSG



Sources: Observatoire des finances et de la gestion publique locales, rapports à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, lois de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'Etat.
Copyright © 2018 by Standard & Poor's Financial Services LLC. All rights reserved.

Si ce constat est avéré en raisonnant sur une moyenne nationale, il ne se vérifie pas au niveau de départements ruraux peu peuplés. Ainsi, pour la Haute-Marne, le produit de la TFPB (hors effet taux puisque le Département n'a procédé à aucune hausse depuis l'année 2011) a « naturellement » progressé, en rythme annuel, de 2,2% entre 2011 et 2017 (+2,6% pour l'ensemble des Départements) alors que la ressource de CSG ou de TVA augmentait, sur la même période de 2,4% par an en moyenne. Le Département de la Haute-Marne aurait donc bénéficié d'un produit supplémentaire d'environ 0,4 M€ au bout des six ans et n'aurait pas été perdant par une substitution d'impôt national à une taxe locale. Bien entendu, le raisonnement ne tient que dans le scénario où le recours au levier fiscal est considéré comme inopérant.

Une recette dynamique sans pouvoir de modulation de taux qui assure l'autonomie financière du Département peut donc être préférable au maintien d'une autonomie fiscale qui n'est plus qu'un leurre avec un pouvoir de taux sur une assiette qui n'est pas stable ou dynamique ou qui est saturée.

E – Un projet de loi de finances pour 2019 sans bouleversement majeur pour les collectivités

Comme le Gouvernement l'avait promis en contrepartie des contrats financiers, les concours de l'État aux collectivités territoriales devraient être stables en 2019. Globalement le projet de loi de finances pour 2019, présenté le 24 septembre au Conseil des ministres, ne prévoit pas de grande réforme pour les collectivités mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps 2019.

Au total, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales seraient en légère hausse pour s'établir à 48,2 milliards, la progression d'environ 200 millions d'euros devant bénéficier aux territoires ruraux et urbains fragiles à travers les dotations de solidarité rurale et urbaine (+90 M€ chacune) et les dotations de péréquation départementales (+10 M€).

La DGF, principale dotation des collectivités, resterait maintenue à son niveau de l'année 2018 (26,953 milliards d'euros) et verrait sa part péréquation légèrement renforcée.

Les autres dotations qui servent habituellement de variables d'ajustement à l'intérieur de l'enveloppe normée seraient minorées de seulement 144 M€ contre 323 M€ dans la loi de finances pour 2018.

Enfin, deux autres mesures générales figurent dans ce projet de budget : le report à 2020 de l'automatisation du calcul du FCTVA - fonds de compensation pour la TVA (calcul chronophage) et l'éventualité d'une exonération totale de la part salariale des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1er septembre 2019.

Si ce projet de budget 2019 se montre au final plutôt rassurant pour les collectivités sur le niveau attendu des dotations à percevoir, on relèvera un alinéa de l'article 81 qui concerne spécifiquement les départements et dont la rédaction floue peut inquiéter sur les intentions réelles de l'État.

La transformation de la DGE (dotation globale d'équipement) des Départements

Mise en place en 1983, la DGE départementale est destinée à soutenir l'effort d'investissement des Départements en matière d'équipement rural. Réformée en 2006, elle comprend une part (24%) redistribuée en fonction de critères de richesse relatifs au potentiel fiscal et une part variable (76%) calculée au prorata des dépenses d'aménagement foncier effectuées et des subventions versées pour la réalisation des travaux d'équipement rural par chaque département.

Pour le Département de la Haute-Marne, cette dotation représente en moyenne une somme de 2,7 à 3 M€ dont 1,5 M€ au titre de la part variable.

À compter de l'année 2019, le Gouvernement souhaite transformer la DGE des Départements en « une dotation de soutien à l'investissement départemental » sur le modèle de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) des communes et intercommunalités et à niveau d'engagements inchangé.

Si la deuxième part de cette DGE nouvelle version (23%) continuerait à être redistribuée selon un critère d'insuffisance du potentiel fiscal et serait libre d'emploi, la première part (77%) serait profondément modifiée.

Ainsi, cette part de DGE serait dorénavant répartie en enveloppes régionales (sur la base du critère de population). Le préfet de région jouerait un rôle clé en attribuant les crédits de cette part sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. De plus, l'article 81 du PLF 2019 précise que « les Départements ayant signé un contrat de maîtrise de la dépense locale et respecté leurs engagements pourraient bénéficier d'une majoration de leur taux de subvention sur les opérations bénéficiant du soutien de cette part de dotation ».

Il est impossible à ce stade d'évaluer les conséquences financières de cette mesure pour le Département de la Haute-Marne.

II – PRÉSENTATION RÉTROSPECTIVE DES GRANDES TENDANCES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT

Évolution des principales composantes budgétaires depuis 2011

En millions d'euros	2011 en M€	2012 en M€	2013 en M€	2014 en M€	2015 en M€	2016 en M€	2017 en M€	en €/hab.
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**193,3**	**191,6**	**191,7**	**197,9**	**198,7**	**199,2**	**196,0**	**1 085 €**
Contributions directes	58,1	58,6	60,3	60,7	62,2	62,0	54,5	302 €
dont CVAE et IFER	*15,5*	*16,0*	*16,4*	*16,3*	*17,0*	*16,4*	*8,9*	*49 €*
dont taxe fonciere sur les propriétés bâties	*33,5*	*34,1*	*35,4*	*36,1*	*36,8*	*36,9*	*37,5*	*208 €*
dont dotations de compensation de la fiscalité supprimée	*9,1*	*8,5*	*8,5*	*8,4*	*8,4*	*8,7*	*8,1*	*45 €*
Compensations d'exonérations de la fiscalité	4,7	4,3	3,8	3,3	2,6	2,5	2,0	11 €
Dotations "historiques" Etat (DGF et DGD)	52,7	52,6	52,3	51,2	48,9	46,6	44,1	244 €
Impôts indirects (hors TICPE)	11,5	10,4	9,6	10,7	11,9	11,9	13,1	73 €
dont droits de mutation à titre onéreux	*9,6*	*8,1*	*7,5*	*8,7*	*10,1*	*10,1*	*11,0*	*61 €*
dont taxe sur la consommation finale d'électricité	*1,8*	*2,2*	*2,0*	*2,0*	*1,8*	*1,8*	*2,1*	*11 €*
Fonds de péréquation (DMTO/CVAE) et de soutien	5,7	5,5	4,0	2,7	2,8	5,1	5,7	32 €
Fonds de financement des AIS				5,8	5,9	5,7	5,8	32 €
Financement du RMI/RSA (TICPE et FMDI)	14,4	13,2	13,4	13,4	13,4	13,3	13,3	74 €
Financement de l'APA et de la PCH	8,0	7,8	8,2	8,8	8,6	9,7	11,0	61 €
TSCA (compensat. transferts loi 2004 + réforme fiscale 2009)	30,8	32,4	32,7	32,8	33,3	32,1	36,5	202 €
Autres	7,5	6,9	7,4	8,5	9,0	10,4	9,9	55 €
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**155,5**	**157,7**	**161,1**	**164,6**	**168,6**	**170,6**	**161,0**	**891 €**
Charge de personnel (hors assistants familiaux)	36,6	36,5	36,9	37,1	37,3	36,8	36,9	204 €
Dépenses d'aide sociale	79,8	82,0	82,8	85,0	88,4	92,9	92,5	512 €
dont Famille et Enfance	*8,4*	*8,7*	*7,7*	*8,2*	*9,1*	*8,9*	*8,9*	*49 €*
dont aide aux pers. Âgées	*20,7*	*21,4*	*21,0*	*20,7*	*21,4*	*23,8*	*23,7*	*131 €*
dont aide aux pers. Handicapées	*21,2*	*20,9*	*21,6*	*22,4*	*22,7*	*24,3*	*23,6*	*131 €*
dont allocations RSA-RMI-RMA	*18,0*	*18,8*	*20,8*	*22,5*	*23,9*	*24,5*	*24,5*	*136 €*
dont charges de personnels assistants familiaux	*9,1*	*9,7*	*9,7*	*9,4*	*9,2*	*9,2*	*9,2*	*51 €*
Contributions au SDIS	5,3	5,2	5,2	5,3	6,2	5,8	5,8	32 €
Prélèvement au titre du fonds de péréquation FSD (DMTO)				0,6	0,6	0,7	0,7	4 €
Autres	32,9	33,0	34,9	35,8	35,4	33,2	24,1	133 €
Intérêts de la dette	0,9	0,9	1,3	1,4	1,3	1,2	1,0	6 €
ÉPARGNE BRUTE	**37,8**	**33,9**	**30,6**	**33,3**	**30,1**	**28,6**	**35,0**	**193,7**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	**50,1**	**68,2**	**67,3**	**55,4**	**47,8**	**44,5**	**46,2**	**256 €**
Subventions d'équipement versées	13,1	14,8	15,1	13,2	11,8	8,8	8,8	49 €
Dépenses d'équipement brut	32,7	50,3	47,8	41,2	31,7	32,5	35,2	195 €
Autres	2,5	3,1	4,4	1,0	4,3	3,2	2,2	12 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts)	**22,3**	**21,8**	**25,3**	**21,7**	**26,8**	**19,4**	**18,0**	**100 €**
Dotations et subventions	19,6	19,6	23,8	20,2	24,8	17,5	15,4	85 €
Autres	2,7	2,1	1,5	1,5	2,0	1,9	2,6	14 €
FLUX NET DE DETTE	**-5,5**	**7,3**	**11,1**	**-1,3**	**-6,7**	**-2,0**	**-6,9**	**-38 €**
Emprunts	0,0	12,5	17,0	5,0	0,0	5,0	0,0	0 €
Remboursements de dette	5,5	5,2	5,9	6,3	6,7	7,0	6,9	38 €
Encours de dette au 31/12	**30,7**	**38,0**	**49,1**	**47,8**	**41,1**	**39,1**	**32,2**	**178 €**

L'étude rétrospective des comptes du Département de la Haute-Marne sur les sept derniers exercices met en évidence les principales tendances et évolutions suivantes :

Un équilibre financier solide

Consolidé par une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement

Depuis plusieurs années, le Département s'efforce de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

En 2017, les dépenses de fonctionnement sont passées de 172,253 M€ à 162,979 M€. Cette forte baisse est liée à l'application de la loi NOTRe qui transfère la compétence transports scolaires (et accessoirement les transports interurbains) et développement économique des départements vers les Régions à compter du 1er janvier 2017.

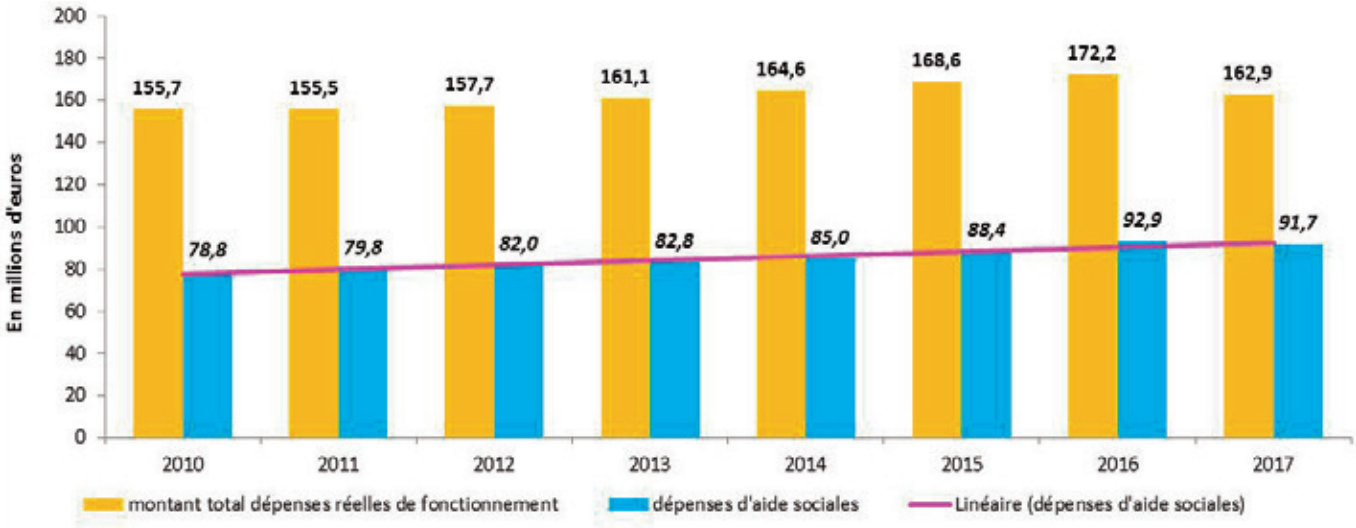
En excluant les dépenses relevant de ces transferts de compétence, les dépenses de l'année 2016 se seraient établies à 161,607 M€ contre 161,852 M€ en 2017, soit une hausse de 0,15 %.

Les dépenses sociales sont, quant à elles, en léger recul par rapport aux années précédentes. En 2017, elles s'établissent à 91,740 M€, soit 56% du total de la section de fonctionnement.

Les dépenses sociales avaient fortement augmenté en 2016 en raison de la mise en œuvre de la loi Adaptation de la société au vieillissement (dépenses intégralement compensées) et du fort rattrapage de mandatement des factures dues aux établissements sociaux.

Le recul de 2017 s'explique d'une part, par un volume de rattrapage des factures dues aux établissements sociaux moins important (fin du plan de mise à niveau de la facturation des établissements) et d'autre part, par la stabilisation du montant des allocations RSA (léger recul historique des allocations versées).

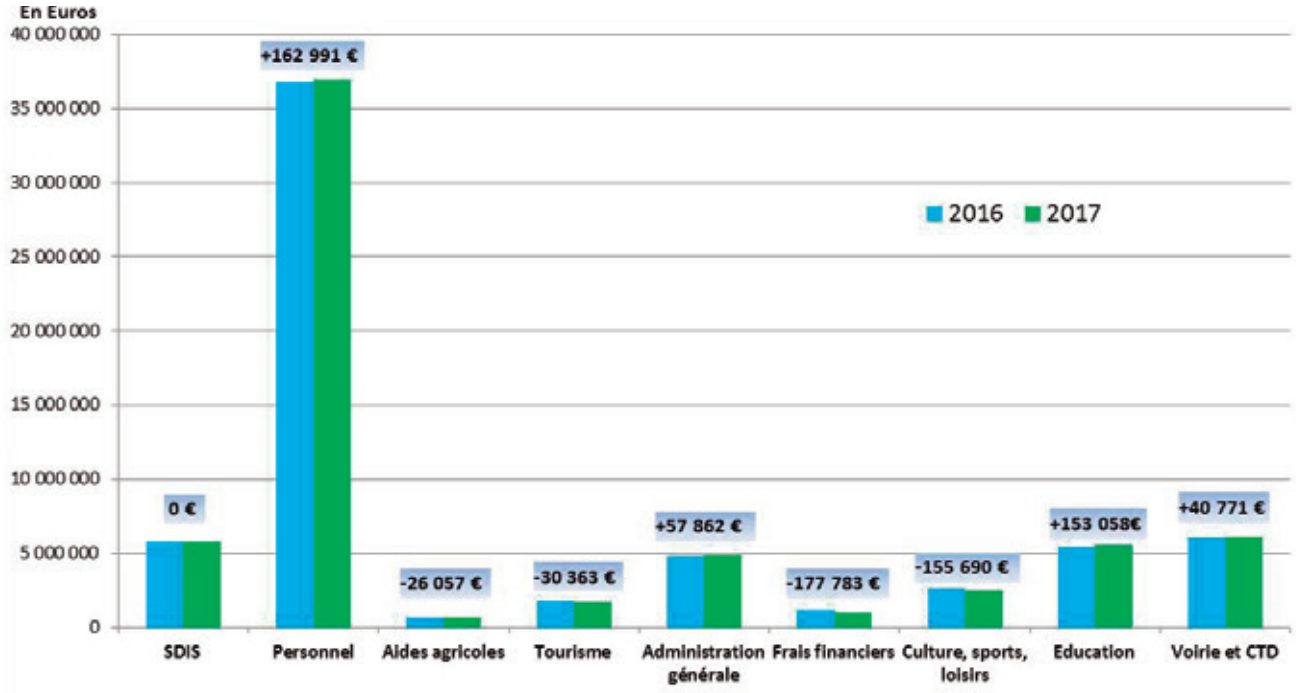
Évolution comparée des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses sociales sur 2010-2017



Les dépenses de personnel sont passées de 36,753 M€ en 2016 à 36,916 M€ en 2017, soit une hausse limitée à 0,45 %. Cette légère augmentation s'explique, en partie, par la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+0,6% en juillet 2016 et +0,6% en février 2017) et par les avancements et promotions des agents territoriaux (effet GVT – glissement, vieillesse, technicité).

Les autres dépenses de fonctionnement, grâce aux efforts de rationalisation, se maintiennent d'une année sur l'autre.

Variation des principales autres dépenses de fonctionnement 2016/2017



Soutenu par des recettes de fonctionnement exceptionnellement dynamiques malgré la poursuite d'une baisse soutenue des concours financiers de l'État

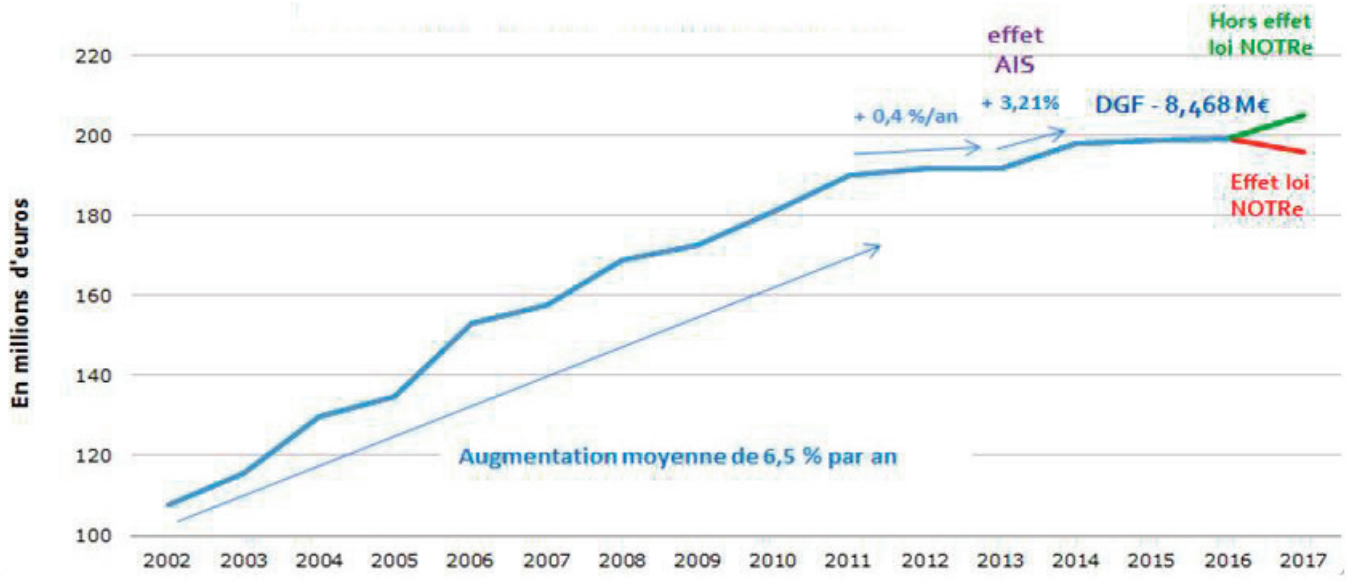
L'année 2017 a été marquée par deux faits majeurs : la dernière année de contribution des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques et la perte d'environ moitié du produit de la CVAE suite au transfert de la compétence transports scolaires à la Région Grand Est.

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 198 M€ en 2017 contre 201 M€ en 2016, soit une baisse de 3 M€.

Le Département a enregistré une perte de 9,1 M€ de CVAE sous l'effet de la loi NOTRe et de 3,4 M€ de ressources complémentaires (dont 2,5 M€ liés à la baisse des dotations de l'État), soit une perte totale de ressources de 12,5 M€.

Dans le même temps, le Département a profité de la dynamique d'autres recettes de fonctionnement pour un montant global de 9,5 M€, limitant le recul global des ressources à seulement 3 M€.

Évolution des recettes de fonctionnement

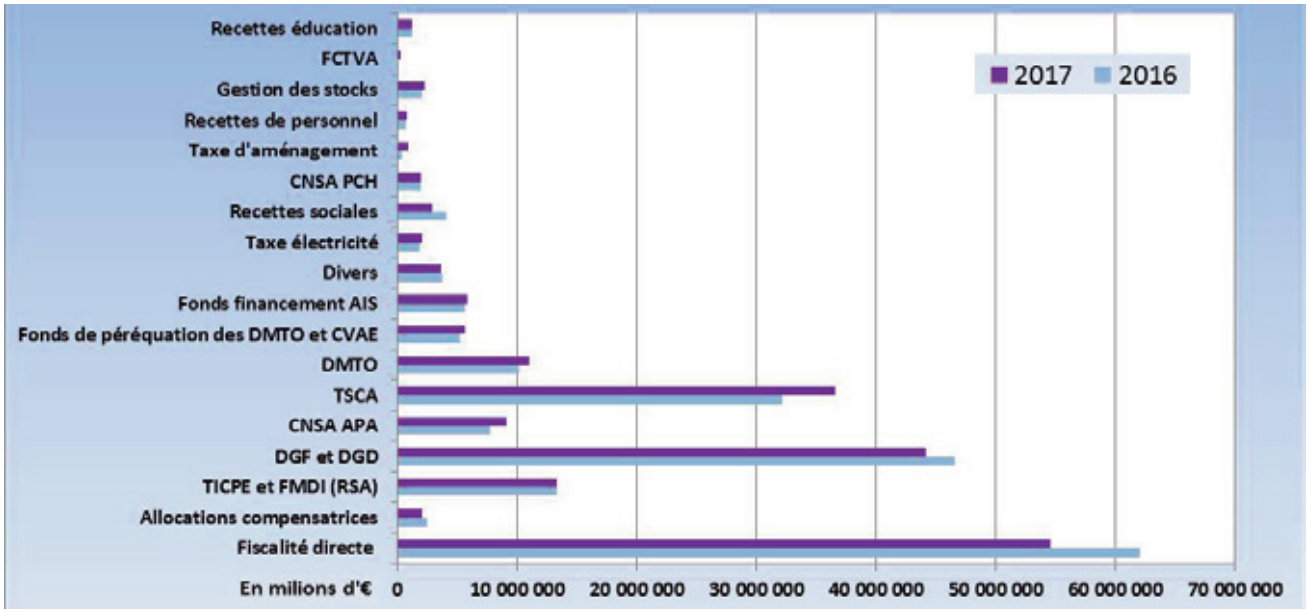


Les principales recettes ayant connu une forte dynamique en 2017 sont notamment la TSCA, les DMTO et l'APA.

- La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) a connu une hausse de plus de 4 M€, dont 3,5 M€ liés à un rattrapage par l'Etat de versements de taxes non effectués sur l'exercice 2016 ;

- l'augmentation de l'APA pour 1,4 M€ provient de la compensation des dépenses relatives à la mise en œuvre de la loi sur l'Adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) ;
- concernant les DMTO, ils bénéficient de l'embellie du marché immobilier dont le volume de transaction a progressé de 17% en 2017 avec une augmentation du prix moyen de 4% ;
- les autres ressources fiscales ont augmenté de 1,7 M€, dont 0,5 M€ pour la taxe d'aménagement (hausse liée au rattrapage de la taxe 2015 non mise en recouvrement par l'État) et 0,253 M€ de fonds de compensation pour la TVA (nouveau dispositif permettant une compensation à un taux forfaitaire de la charge de TVA supportée sur les dépenses d'entretien et de maintenance de la voirie et des bâtiments).

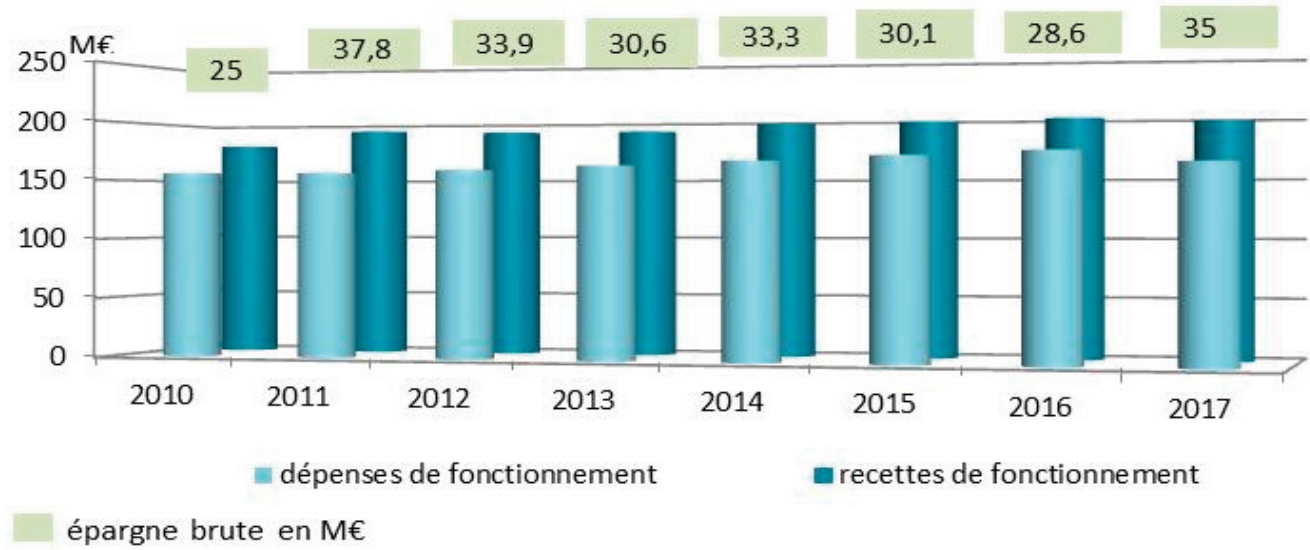
Variation des recettes de fonctionnement 2016/2017



Caractérisé par le maintien d'un haut niveau d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) représente l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement.

En 2017, la stabilité des dépenses et le dynamisme des recettes de fonctionnement ont permis de consolider le montant de l'épargne brute à un niveau nettement supérieur à 30 M€.



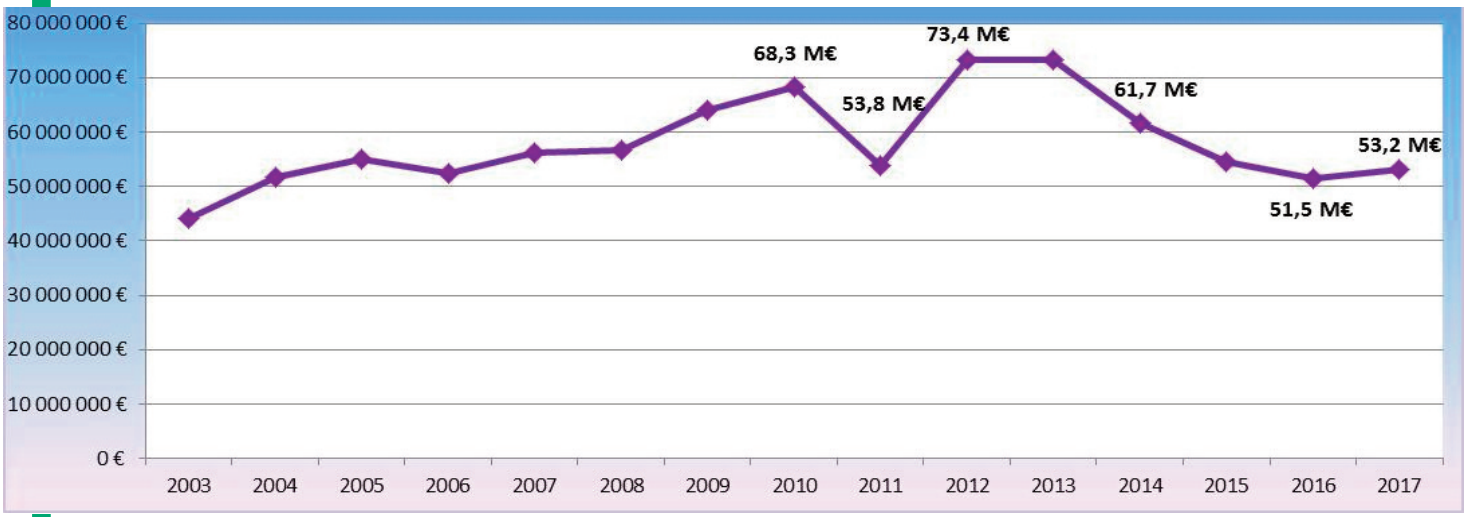
Le Département dispose d'un équilibre financier solide permettant de financer les investissements sans recours excessif à l'emprunt.

Un niveau d'investissement dynamique

Les dépenses d'investissement sont en légère progression par rapport à 2016. Elles s'établissement à 53,1 M€ (remboursement du capital de la dette compris) en 2017, contre 51,5 M€ en 2016, un niveau supérieur à la moyenne des Départements de la même strate démographique.

Cependant, les dépenses d'investissement ont reculé depuis l'année 2012 en raison de retards inhérents aux aléas de programmation et d'exécution mais aussi de la fin progressive du plan Haute-Marne numérique qui a fortement dynamisé les investissements sur les exercices 2010 à 2014.

Dépenses réelles d'investissement

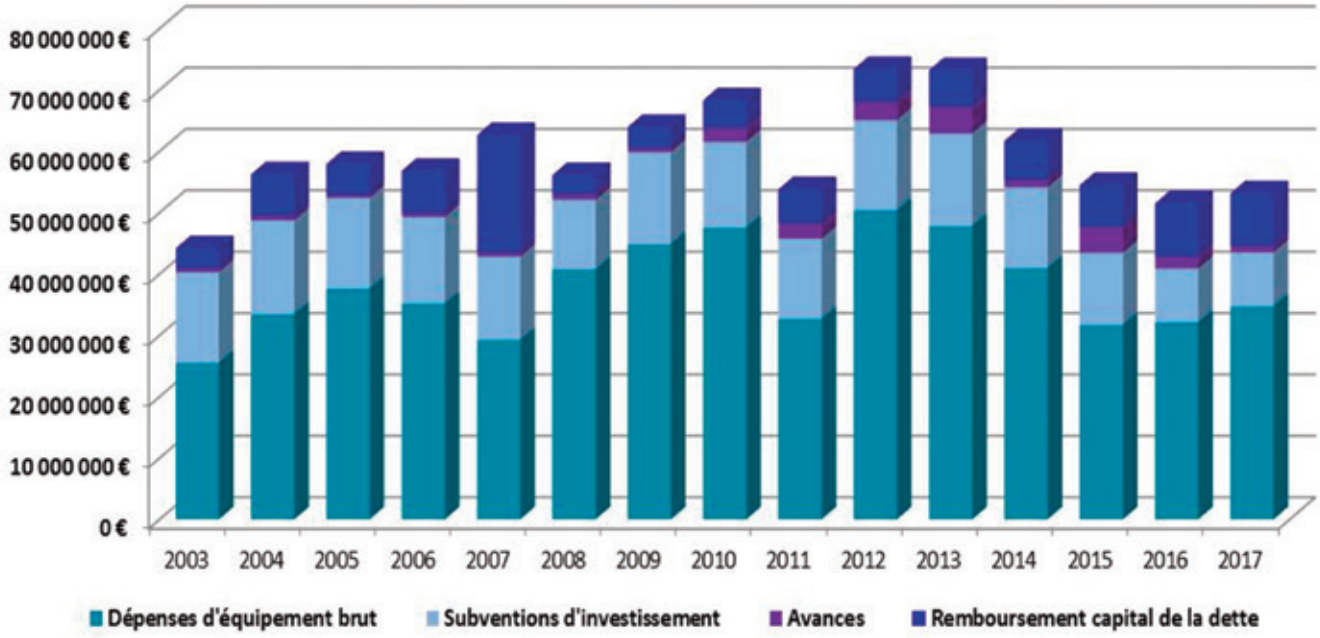


En 2017, les investissements sont repartis en légère hausse avec une progression de 8 % (+2,3 M€) des dépenses d'équipement brut. Plusieurs opérations majeures, précédemment en phase études, ont basculé en phase travaux :

- le plan collèges avec les travaux de réhabilitation des collèges de Prauthoy et de Saint-Dizier (La Noue) ;
- le plan de modernisation des centres d'exploitation avec la construction du centre d'exploitation de Prauthoy.

Enfin, le montant des subventions d'équipement et avances remboursables versées est resté globalement stable au cours des trois dernières années.

Dépenses d'investissement

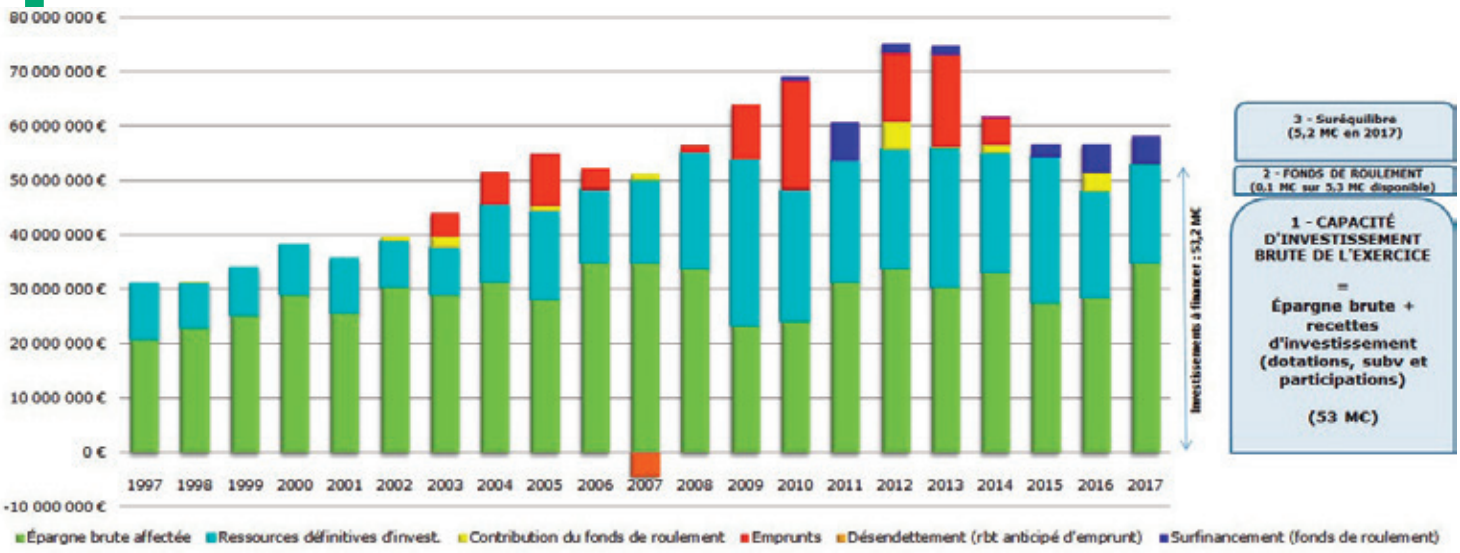


Une capacité d'investissement non totalement mobilisée :

Le niveau d'investissement du Département, supérieur à 50 M€, est resté favorablement orienté mais le potentiel d'investissement de la collectivité n'a pas été mobilisé à 100%.

Le Département aurait eu la possibilité d'investir davantage, notamment pour accélérer la réalisation de certains programmes d'équipement ou initier de nouveaux projets, mais les aléas de programmation et/ou d'exécution ont contraint le niveau d'investissement de la collectivité.

Structure de financement de la section d'investissement depuis 1997



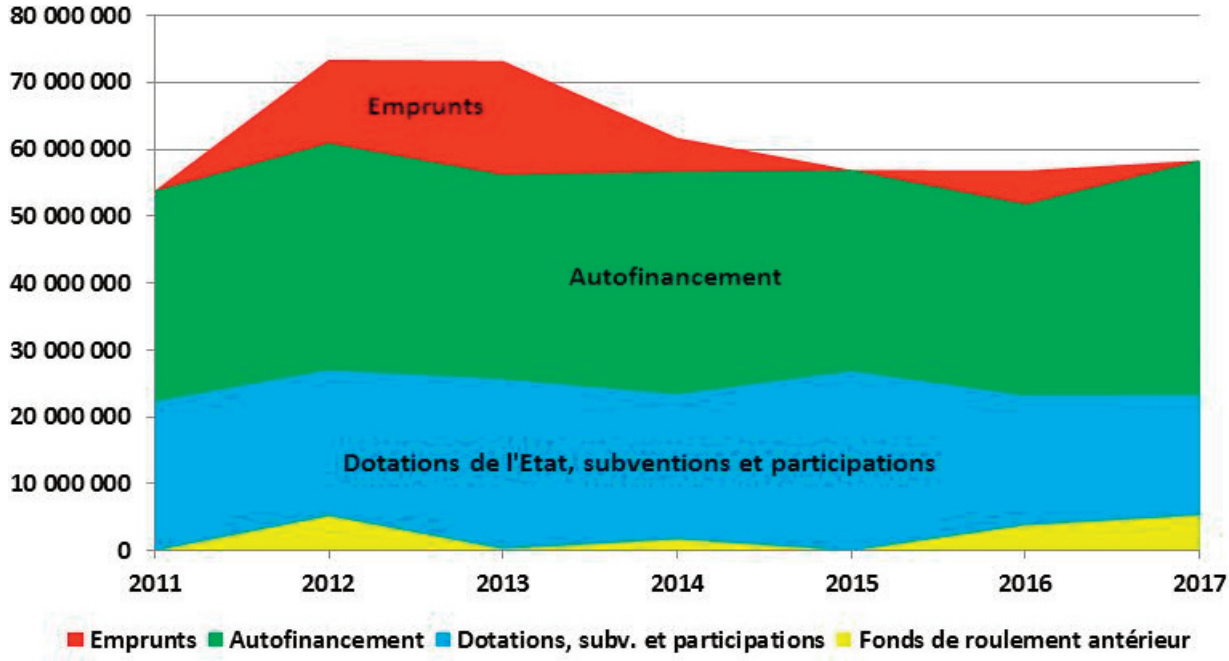
Le Département dispose en effet d'une capacité d'investissement nette d'un montant de 46 M€, en hausse par rapport à 2016 (+5,1 M€).

La capacité d'investissement nette est constituée de l'autofinancement net du remboursement de la dette et des recettes propres.

Des investissements financés en totalité par des ressources internes

En 2017, l'intégralité des investissements (53,1 M€) ont été financés par des ressources propres :

- 53 M€ de capacité d'investissement brute (35 M€ d'épargne brute + 18 M€ de recettes d'investissement)
- 0,1 M€ de mobilisation du fonds de roulement d'un montant de 5,303 M€.



Le Département reçoit également des subventions et participations dont la variabilité est fonction de l'éligibilité des différents programmes aux aides extérieures. Les dotations de l'État sont assez stables, les montants de DDEC (dotation d'équipement des collèges) et de DGE (dotation globale d'équipement) évoluent peu. Les recettes de FCTVA, qui permettent une compensation partielle de la TVA payée par le Département sur ses investissements directs, sont liées au niveau d'investissement de l'année antérieure.

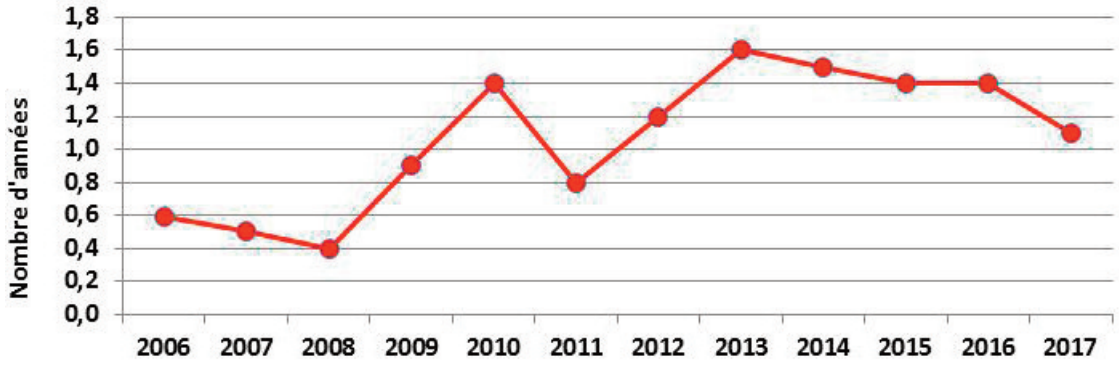
Depuis plusieurs années, le recours à l'emprunt est très faible, la capacité d'investissement élevée étant suffisante pour financer le besoin de financement du Département.

FOCUS SUR LA DETTE DE NOTRE DÉPARTEMENT

Une capacité de désendettement rapide

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années (théorique) nécessaire pour rembourser l'intégralité du capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Ce ratio doit être manipulé et interprété avec prudence, néanmoins une valeur inférieure à 8 ans est considérée, par les analystes financiers, comme sans risque. La capacité moyenne de désendettement des Départements est d'environ 4,5 années (22% des Départements ont un ratio de désendettement compris entre 0 et 3 ans, 46% entre 3 et 6 ans, 20% entre 6 et 9 ans et 12% entre 9 ans et plus de 12 ans).

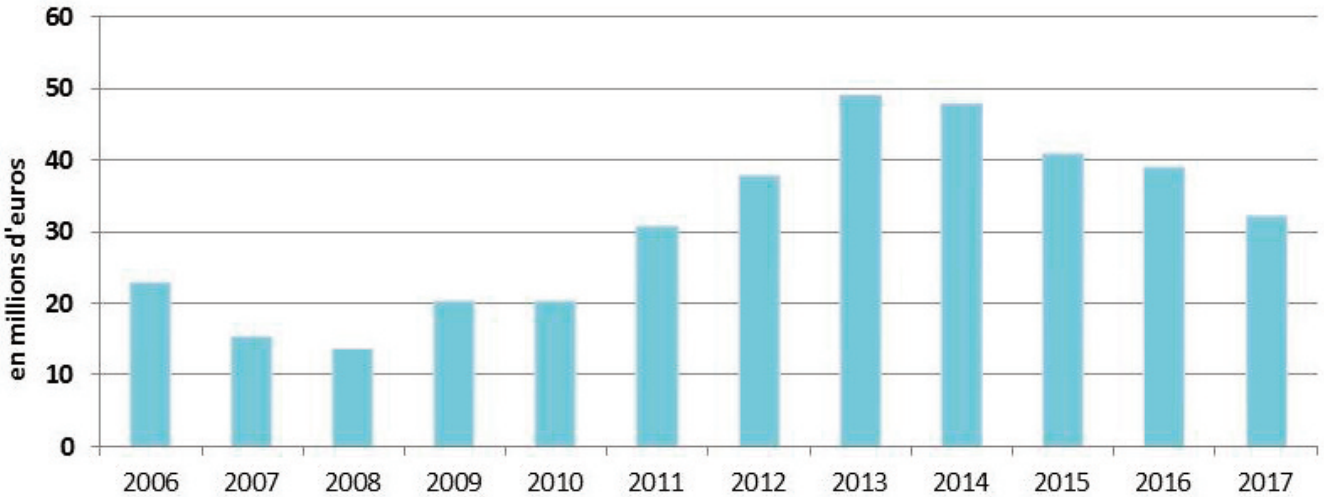
Capacité de désendettement



Avec une capacité de désendettement d'une année en 2017, le Département de la Haute-Marne bénéficie d'une situation très favorable et dispose d'une capacité d'endettement importante pour le financement de ses investissements futurs.

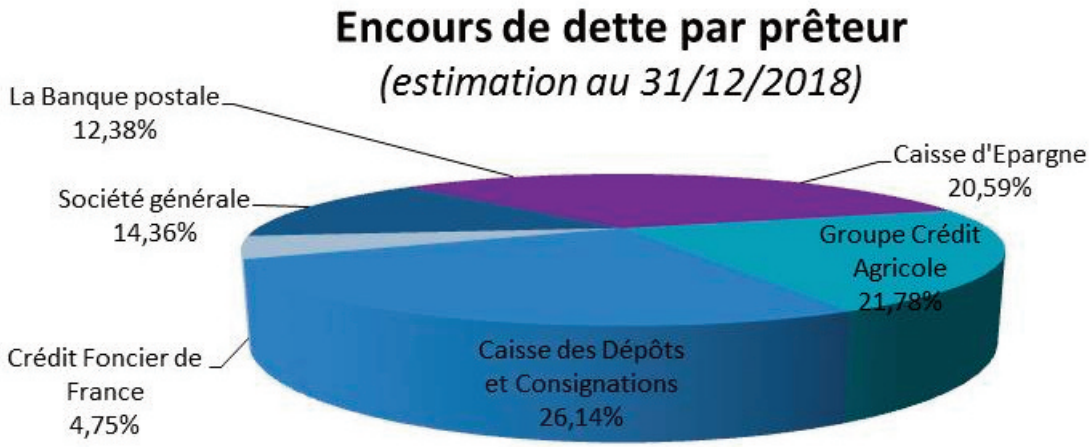
Un faible encours de dette

Encours de dette



L'encours de dette est en diminution régulière depuis quatre années, passant de 39,127 M€ au 31 décembre 2016 à 32,209 M€ au 31 décembre 2017.

Profil de la dette par prêteur et par type de risque

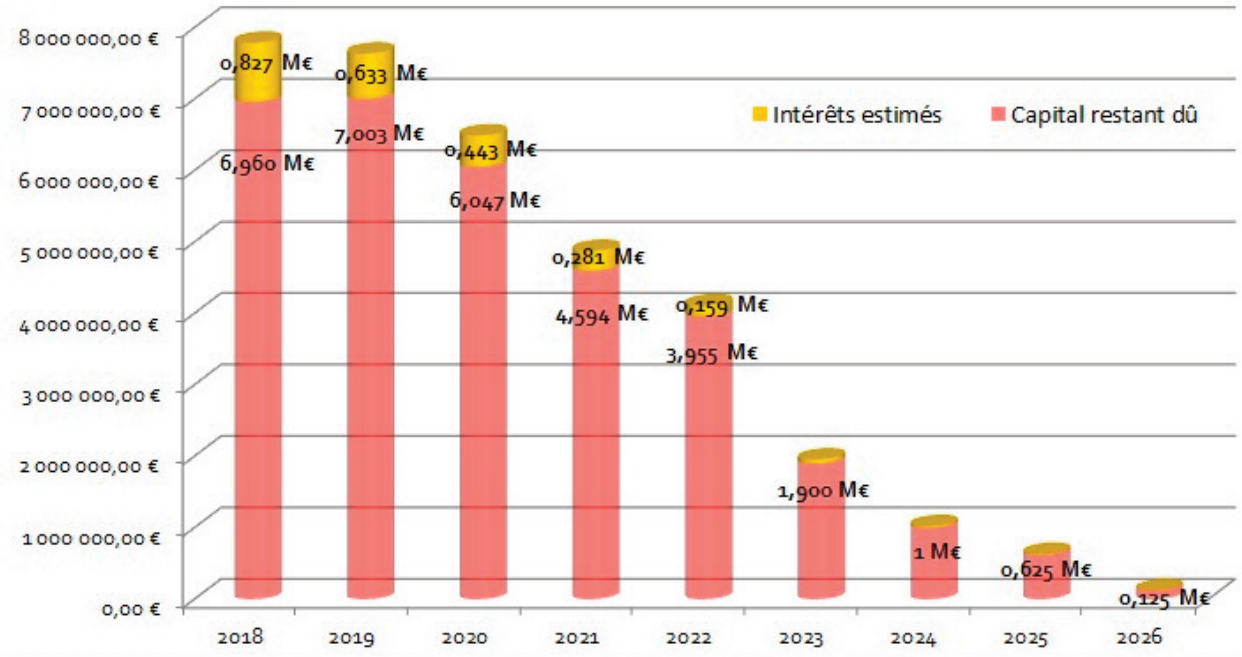


La dette se ventile entre six établissements et est adossée à 100% sur des index sécurisés (taux fixes ou livret A)

Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 31/12/2018 estimation	% du CRD
Caisse d'Epargne	5 200 000 €	20,59%
Groupe Crédit Agricole	5 500 000 €	21,78%
Caisse des Dépôts et Consignations	6 598 903 €	26,14%
Crédit Foncier de France	1 200 000 €	4,75%
Société générale	3 625 000 €	14,36%
La Banque postale	3 125 000 €	12,38%
Ensemble des prêteurs	**25 248 903 €**	**100,00%**

Profil d'extinction de la dette au 1er janvier 2018

Le Département dispose d'un profil d'extinction de la dette rapide (9 ans), le poids du remboursement en capital diminuant fortement à compter de l'année 2021 :



Par la maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement et grâce à des recettes de fonctionnement de bonne tenue, le Département a consolidé son équilibre financier général. Son faible endettement et sa capacité à maintenir un haut niveau d'autofinancement sécurisent son fort potentiel d'investissement sur les prochaines années. La contrainte imposée par l'État sur le plafond de dépenses de fonctionnement à ne pas dépasser au cours des prochaines années constitue une difficulté majeure qui nécessitera des arbitrages budgétaires énergiques par une contribution à l'effort de l'ensemble des politiques appliquées et des partenaires du Département.

III – LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2019

Les grands axes définissant la gestion budgétaire 2019 et des années suivantes

L'action du Conseil départemental, dans un département rural comme la Haute-Marne, est essentielle et constitue l'échelon pertinent pour mettre en œuvre les programmes qui constitueront le socle d'un développement adapté aux besoins et caractéristiques du territoire. Ce rôle a été renforcé par la loi NOTRe du 7 août 2015, notamment en termes de solidarités sociale et territoriale.

Lors du séminaire départemental de mars 2018, les élus ont dressé un bilan des actions accomplies au cours des dernières années et se sont interrogés sur l'orientation des politiques publiques à mener sur la période 2018-2021 pour sortir le département d'une déprise démographique inquiétante et construire les bases d'un renouveau territorial.

À l'issue de neuf tables rondes abordant différentes thématiques, les élus départementaux ont déterminé quatre axes phares qui se déclinent chacun en 52 actions concrètes et vitales qui formeront le ciment d'une nouvelle politique départementale.

Pour mémoire, les quatre grands axes sont les suivants :

- rendre attractif le département et enrayer la déprise démographique ;
- améliorer le service rendu aux Haut-Marnais ;
- être le premier partenaire des collectivités territoriales ;
- maintenir une politique d'investissement volontariste dans un contexte budgétaire contraint.

La réalisation effective de ces axes stratégiques devra s'appuyer sur la définition d'une politique financière et budgétaire qui rende possible l'atteinte des objectifs fixés. La stratégie financière à mettre en œuvre ne doit pas être perçue comme un objectif dictant les politiques budgétaires à initier mais bien comme un outil au service des élus pour les aider à définir des politiques publiques soutenables et adaptées au contexte.

Aussi, la construction budgétaire des prochaines années s'articulera autour de quatre grands axes financiers :

- optimiser une programmation pluriannuelle d'investissements ambitieuse, réaliste et utile au maintien et renforcement de l'attractivité du territoire au moyen de la mise en œuvre progressive d'un plan pluriannuel d'investissement ;
- piloter les dépenses de la section de fonctionnement dans une optique pluriannuelle respectant l'objectif d'évolution encadrée sur les années 2018 à 2020 et se donnant les moyens de poursuivre des politiques efficientes d'intervention et d'accompagnement des partenaires ;
- maintenir un niveau d'autofinancement cohérent avec le plan pluriannuel d'investissement et sans accroissement de la pression fiscale ;
- piloter la capacité d'endettement du Département de telle manière à optimiser le niveau d'investissement sans accroître excessivement le service de la dette.

Le contexte et les orientations du budget primitif 2019

La préparation du budget primitif 2019 s'inscrit dans un double objectif mais aux incidences financières divergentes :

- ❍ dynamiser les politiques publiques départementales conformément aux axes de travail définis lors du séminaire de mars 2018 ;
- ❍ respecter la contrainte d'évolution des dépenses de fonctionnement imposée par l'État soumettant la section de fonctionnement à un plafond de hausse annuelle maximum de 1,10%.

Pour le Département de la Haute-Marne, ces deux objectifs, l'un volontaire, l'autre imposé, sont radicalement opposés. Le premier résulte d'un constat de déclin démographique que la collectivité doit s'employer à enrayer rapidement en musclant ses politiques d'intervention, notamment celles qui créent du lien social en encourageant et renforçant le tissu associatif. Le second agit comme un frein en limitant les capacités d'action du Département alors même qu'il dispose de la surface financière suffisante pour dépenser plus (et utilement) sans aggraver le besoin de financement et donc la pression fiscale et financière supportée par les contribuables.

Il est ainsi paradoxal que le Département qui s'est de longue date inscrit dans une politique financière responsable (sans commune mesure avec la trajectoire financière suivie par le budget de l'État) se voit contraint de respecter une norme générale d'évolution budgétaire ne tenant pas compte des efforts précédemment accomplis et des besoins réels d'un territoire cumulant certains handicaps qui justifieraient une intensification de politiques publiques ciblées.

De plus, un réel et constant effort de maîtrise des dépenses d'administration entrepris depuis plusieurs années (celles qui ne contribuent pas à renforcer les services aux citoyens) laisse la collectivité sans marges d'actions identifiées pour opérer des économies budgétaires qui l'aideraient à respecter l'objectif d'évolution contrainte de la dépense publique dans un contexte de potentielle tendance haussière des dépenses sociales et de remontée de l'inflation (1,2-1,5%) dont l'incidence pourra se faire sentir sur certains postes budgétaires.

1 - Les moyens mis en œuvre pour atteindre l'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement

L'instruction interministérielle relative à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 précise que toutes les collectivités et leurs groupements (relevant ou non du champ de la contractualisation) concernés par un Débat d'orientation budgétaire (DOB) doivent dorénavant présenter dans ce cadre les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que son besoin de financement annuel. Les dépenses réelles de fonctionnement devront être exprimées en valeur c'est-à-dire en prix courants (pas de correction par l'inflation).

La prospective budgétaire s'attachera à montrer les conditions de réalisation de cet objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Quant à la réduction attendue, au niveau national, du besoin de financement des collectivités (dépenses d'investissement hors dette – recettes d'investissement hors emprunts – autofinancement) ou qui revient à dire que la collectivité ne doit pas emprunter plus qu'elle ne rembourse de capital de la dette, il n'en sera pas tenu compte en tant qu'objectif, le Département de la Haute-Marne ayant un encours de dette très peu élevé (bien inférieur à la moyenne nationale). Respecter un objectif pluriannuel de réduction du besoin de financement obligerait la collectivité à renoncer à une politique d'investissement ambitieuse ou à ralentir le rythme des investissements programmés alors même que sa capacité d'endettement est élevée.

Pour atteindre l'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020 (+1,10 %/an maximum), le Département envisage les mesures suivantes :

- refuser une politique budgétaire axée sur le « coup de rabot » généralisé qui, au-delà d'être inintelligible, ferait perdre toute cohérence à la stratégie départementale d'accompagnement et de dynamisation du territoire ;
- piloter sur un rythme pluriannuel (la sous-réalisation d'une année donnant des marges accrues de progression sur les suivantes) le plafond de dépense autorisé ;
- assurer un suivi budgétaire permanent dans le cadre d'un contrôle de gestion renforcé ;
- profiter de l'opportunité du contexte de dématérialisation comptable et juridique pour repenser les procédures et organisations de travail, dans une optique de plus grande efficacité potentiellement génératrice d'économies budgétaires ;
- instaurer en début d'exercice un gel potentiel de crédits sur certaines dépenses à caractère facultatif et non contractuel et, progressivement, déblocable à compter du second semestre de l'exercice selon les projections financières estimées ;
- poursuivre une politique de vigilance sur les dépenses de personnel et d'administration générale, dépenses n'apportant pas une amélioration directe du service public ;
- profiter de la réorganisation administrative de la collectivité (refonte de l'organigramme) pour optimiser le fonctionnement des services, notamment par un renforcement de la transversalité et la mutualisation de compétences ;
- appliquer aux organismes satellites du Département un effort d'économies budgétaires, notamment sur leurs dépenses de structure ;
- les dépenses d'intervention (hors secteur social) renforçant les liens sociaux et territoriaux seront préservées au maximum mais une meilleure efficacité (concentration des moyens sur les politiques publiques les plus efficientes, limitation des saupoudrages inefficaces, etc.) des crédits engagés devra être systématiquement recherchée ;
- le Département ne devra pas s'interdire de mener des réflexions sur les moyens les plus adaptés de faire face à ses obligations : par exemple, détermination du niveau de service de la viabilité hivernale ou arbitrage sur le niveau d'entretien de la voirie (espacement de l'entretien courant au profit d'une programmation renforcée de restructurations lourdes des voiries) ou encore modification des conditions de transport des élèves handicapés ;
- enfin, dans le domaine régalien des interventions sociales, le Département peut s'interroger sur le coût et les conséquences des décisions prises. Ainsi, il pourrait s'avérer opportun d'être vigilant, au titre de la prestation APA à domicile, sur des plans d'aide plus importants (conséquence de la loi ASV) qui nécessitent des interventions plus lourdes et donc un glissement progressif de la prestation du « gré à gré » vers un recours accru aux prestataires dont le coût est nettement supérieur. Il conviendrait donc de veiller à ne pas favoriser à l'extrême le recours à l'APA Prestataire. De même, il sera important de poursuivre et étendre la politique tarifaire par la conclusion de CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) en étant rigoureux sur les taux d'évolution des tarifs et en s'appuyant, si possible, sur des taux directeurs votés au budget primitif. D'autres politiques sociales pourront être utilement questionnées comme le niveau efficient des dépenses d'insertion ou, plus stratégiquement, l'intérêt de subventionner en investissement davantage les établissements médico-sociaux afin de diminuer les coûts de fonctionnement de ces établissements et, au final, diminuer les tarifs pour le Département.

Ces pistes d'action et de réflexion ne sont pas exhaustives, et encore moins exclusives les unes des autres, mais elles constituent des axes de travail pour aider le Département à poursuivre son œuvre de lutte contre la déprise démographique dans un contexte financier particulièrement contraint.

2 - La problématique de la programmation en investissement

Le Département a été confronté ces dernières années à des réalisations en investissement qui n'ont pas pleinement mobilisé sa capacité d'investissement. Au-delà d'effets conjoncturels (carnet de commande saturé des grosses entreprises) ou inhérents à la complexité de ce type de dépenses, la collectivité a subi les incertitudes et retards de lancement de projets majeurs qui expliquent un niveau d'investissement honorable mais qui aurait pu être encore plus élevé sans besoin de financement externe complémentaire.

Toutes ces incertitudes de planning de lancement ne sont pas levées pour la préparation du budget primitif 2019 et conditionnent encore la programmation des investissements. Le projet Animal'Explora, principale source d'incertitude, a été exclu au plan pluriannuel avec un phasage prévisionnel ne reposant pas sur des éléments stabilisés. L'erreur d'estimation sur ce projet demeurant particulièrement importante.

Enfin, et volontairement, il ne sera pas tenu compte dans la simulation du possible encaissement d'une somme importante (potentiellement jusqu'à 50 M€) au titre de la location de notre réseau de fibre optique au délégataire de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau THD FttH (Fiber to the Home / Fibre optique jusqu'à l'abonné) dans les départements des Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges.

IV – QUELQUES ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE SUR LA PÉRIODE 2019 - 2023

Au-delà de l'analyse rétrospective de la situation financière du Département qui a permis d'établir sa santé financière, de dégager des tendances et de situer les grands équilibres financiers, l'analyse prospective a pour objectif d'aider à la définition d'une stratégie financière soutenable et aux conditions d'équilibre à moyen et long terme en fonction de choix politiques et d'un environnement financier qui s'impose à la collectivité.

Plus modestement, il s'agira d'estimer les conditions prévisibles de l'exécution budgétaire de l'année 2018 et, ensuite, d'évaluer, à partir d'un scénario moyen reposant sur la définition d'hypothèses réalistes (prolongement de tendances éprouvées ou à probabilités élevées), le niveau d'autofinancement de la collectivité sur les exercices 2019 à 2023 et, en fonction d'un niveau d'investissement estimé, à partir de la programmation pluriannuelle retenue, le flux et le niveau d'encours de la dette.

Enfin, l'équilibre financier moyen ainsi simulé sera confronté à deux questionnements :

- le plan d'investissement envisagé de la collectivité est-il soutenable à moyen terme ?
- l'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement (ODEDEL) est-il respecté ?

À noter qu'il sera fait abstraction dans cette simulation des trois budgets annexes dont les caractéristiques (au niveau des dépenses de fonctionnement) ne sont pas de nature à modifier l'objectif d'évolution contrainte de la dépense (relative stabilité des dépenses de fonctionnement). Néanmoins, la prospective prendra en compte la probabilité d'un besoin de financement des budgets annexes (Laboratoire départemental d'analyse et SDAT) supérieur aux années précédentes eu égard au rôle joué par le laboratoire en matière agricole (subvention indirecte au secteur agricole) et au désengagement progressif des agences de l'eau du financement des politiques départementales en matière de gestion de l'eau et de l'environnement.

I - L'exécution prévisionnelle du budget de l'année 2018

Avant toute chose, une prospective financière doit s'appuyer sur des bases solides et stabilisées, sans quoi le risque d'erreurs augmentera sensiblement et pourra induire des résultats peu probants n'apportant pas une aide efficace aux décisionnaires pour mettre en œuvre des politiques publiques locales avisées et adaptées au contexte.

La présente prospective se fonde donc sur les données des derniers comptes administratifs votés et de l'estimation la plus probable de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, soit l'année 2018.

Le tableau synthétique ci-dessous simule les principales évolutions attendues en 2018 par rapport aux cinq dernières années :

€	2013	2014	2015	2016	2017	2018 prév
Produits de fonctionnement (A)	**191 501 776**	**197 856 452**	**198 654 209**	**200 563 536**	**197 515 524**	**198 702 643**
Produits fiscaux	111 285 262	118 030 206	121 565 758	122 369 673	121 376 999	121 360 719
Dotations de l'Etat (yc compensations fiscales)	60 872 955	59 171 965	56 259 913	53 740 806	50 590 008	51 309 090
Autres produits de fonctionnement	19 343 559	20 654 282	20 828 538	24 453 057	25 548 518	26 032 834
Charges de fonctionnement hors intérêts (B)	**159 863 369**	**163 124 076**	**167 295 257**	**171 059 567**	**161 958 847**	**164 358 010**
Charges fonctionnement hors atténuation de produits	159 683 369	162 498 396	166 666 612	170 224 692	161 060 135	163 345 520
Atténuations de produits (dont contribution péréquation FSD)	180 000	625 680	628 645	834 875	898 712	1 012 490
EPARGNE DE GESTION (A-B)	**31 638 407**	**34 732 376**	**31 358 952**	**29 503 969**	**35 556 677**	**34 344 633**
Intérêts de la dette (C)	1 264 104	1 451 972	1 312 309	1 193 840	1 020 384	827 446
Charges de fonctionnement total (D = B+C)	**161 127 473**	**164 576 048**	**168 607 566**	**172 253 407**	**162 979 231**	**165 185 456**
EPARGNE BRUTE (E = A-D)	**30 374 303**	**33 280 404**	**30 046 643**	**28 310 129**	**34 536 293**	**33 517 187**
Capital de la dette (F)	5 865 908	6 302 051	6 714 475	7 003 222	6 918 342	6 959 882
EPARGNE NETTE (G = E-F)	**24 508 395**	**26 978 353**	**23 332 168**	**21 306 906**	**27 617 951**	**26 557 305**
Dépenses d'inv hors annuité en capital (H)	**67 335 902**	**55 389 804**	**47 746 614**	**44 493 240**	**46 200 243**	**43 992 742**
Financement de la section d'investissement						
EPARGNE NETTE (G)	**24 508 395**	**26 978 353**	**23 332 169**	**21 306 906**	**27 617 951**	**26 557 305**
Recettes d'investissement hors emprunts (I)	**25 562 328**	**21 681 814**	**26 857 536**	**19 666 604**	**18 475 015**	**18 823 886**
Ressources propres d'investissement (RPI)	8 885 390	8 556 554	10 119 099	6 589 849	8 492 468	10 083 942
Opérat° pour compte de tiers (Rec)	361 609	200 522	234 391	402 394	107 798	700 000
Fonds affectés (DGE, DDEC, autres subventions)	16 315 329	12 924 738	16 504 046	12 674 361	9 874 749	8 039 944
Total des ressources internes disponibles (J = G+I)	**50 070 723**	**48 660 167**	**50 189 705**	**40 973 510**	**46 092 966**	**45 381 191**
Besoin de financement (K = H-J)	**17 265 179**	**6 729 637**	**-2 443 091**	**3 519 730**	**107 277**	**-1 388 449**
Emprunts mobilisés (L)	**17 000 000**	**5 000 000**	**0**	**5 000 000**	**0**	**0**
Variation du fonds de roulement (FDR) (L-K)	-265 179	-1 729 637	2 443 091	1 480 270	-107 277	1 388 449
Excédent Global de Clôture (EGC) ou FDR de clôture	1 638 345	23 340	2 466 431	5 303 235	5 195 958	6 584 407

L'année 2018 se caractériserait par les grandes tendances suivantes :

- une hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 2,206 M€ par rapport à l'année 2017, soit une augmentation de 1,35%, supérieure à l'objectif imposé par l'État de 1,10%.

Cependant, cette hausse brute, corrigée des atténuations de produits (essentiellement le prélèvement au titre du fonds départemental de solidarité) et des atténuations de charges (remboursements de mise à disposition de personnel et écriture de variation des stocks) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ODEDEL, porte cette variation à +1,5 % (+2,375 M€) pour un montant de **160,903 M€**. Pour mémoire, le plafond de dépenses à ne pas dépasser se situe à **160,272 M€**. Cependant, une neutralisation partielle de la hausse des dépenses liées aux mineurs non accompagnés (par référence aux dépenses de l'année 2015 : 42 597 €) que le Département pourra solliciter, au moment de l'examen des résultats courant 2019, au titre d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat (au sens de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques) permettrait de respecter plus facilement l'objectif d'évolution encadrée des dépenses en soustrayant une nature de dépense dont l'évolution fortement haussière s'impose à la collectivité. À l'instar des Allocations individuelles de solidarité (AIS), les dépenses liées aux MNA (mineurs non accompagnés) auraient dû faire l'objet d'un traitement particulier dans le calcul du plafond de dépenses autorisées pour les Départements. Le Premier Ministre s'y était dans un premier temps engagé mais face à la fronde de l'ADF, en juin 2018, il est revenu sur ce point, pour punir les Départements.

Pour mémoire, la hausse des prestations AIS est neutralisée au-delà de 2% de variation par rapport à l'année précédente. Tel n'est pas le cas pour les dépenses relatives aux mineurs non accompagnés, le Gouvernement proposant que les dépenses associées à la prise en charge des MNA dans le cadre de la politique d'aide sociale à l'enfance puissent être prises en compte, en tant que de besoin, comme un élément exceptionnel affectant significativement le résultat de la collectivité.

Sous réserve que la projection des dépenses de l'année 2018 s'approche de l'exécution réelle, le Département devra invoquer le caractère exceptionnel de cette dépense non maîtrisable (et qui relève d'une politique de solidarité nationale) qui l'empêche de respecter l'ODEDEL :

	DRF 2017	Plafond ODEDEL 1,10%	DRF 2018 estimées	Ecart ODEDEL
DRF totales	162,979 M€	164,772 M€	165,185 M€	+ 0,413 M€
DRF totales (périmètre ODEDEL) - A	158,528 M€	160,272 M€	161,232 M€	+ 0,960 M€
A – neutralisation dép. exceptionnelles	158,209 M€	159,950 M€	159,900 M€*	0

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres 014 et 013 : atténuation de produits (FSD principalement) Chapitre comptable correspondant à des reversements sur recettes et atténuation de charges (variation stocks, FDRPI et rbt sur rémunérations)

Neutralisation dép. MNA : l'année de référence est 2015 pour un montant de 42 597 €

* sur la base d'une dépense totale MNA 2018 estimée à 1 015 000 € et d'autres dépenses à caractère exceptionnel d'environ 0,320 M€

Au vu de l'évolution des dépenses liées à la prise en charge des mineurs non accompagnés, le Département semble légitime à demander la reconnaissance de cette dépense dans les éléments exceptionnels affectant significativement son résultat et justifiant une neutralisation de l'évolution constatée par rapport à l'année 2015 :

	2015	2016	2017	2018 prév	2018/2017	2018/2015
Dépenses liées aux MNA	42 597 €	78 567 €	361 577 €	1 015 000 €	181%	+ 2 283 %

- les autres éléments de la synthèse financière confirment des tendances déjà observées : une épargne brute élevée d'au moins 35 M€, une légère diminution de l'annuité de la dette, un autofinancement net d'au moins 28 M€ générant une capacité d'investissement nette de 45 M€ et des dépenses d'investissement de près de 44 M€, semblables à celles de l'année 2017.

  - ❍ dans ces conditions, le Département ne devrait pas avoir recours à l'emprunt pour financer ses investissements puisque sa capacité théorique d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) sans financement externe est estimée à 53 M€ sur l'année 2018 ;

  - ❍ enfin, l'encours de dette continuera de diminuer et devrait s'établir fin 2018 à 25,249 M€, soit un ratio de capacité de désendettement abaissé à 9,6 mois alors qu'il se situe à 5 années pour l'ensemble des Départements.

Éléments de prospectives budgétaires (2019-2023)

La prospective budgétaire sur la période 2019-2023 est construite à partir d'un simulateur (logiciel REGARDS de Ressources Consultants Finances) et de la définition d'hypothèses moyennes (tendances constatées actualisées ou avec une probabilité de réalisation assez forte en l'état actuel du contexte socio-économique local).

Détermination des principales hypothèses de la simulation en section de fonctionnement

Les hypothèses retenues sont définies à un niveau « macro » et selon un scénario que l'on qualifiera « au fil de l'eau » ou scénario central qui n'intègre pas de nouveaux transferts de compétence ou d'une hypothétique recentralisation du financement du revenu de solidarité active et encore moins la prise en compte du prochain bouleversement fiscal à intervenir, conséquence de la suppression progressive de la taxe d'habitation et dont il est impossible d'en mesurer les incidences budgétaires potentielles. Par contre, il est tenu compte de l'objectif du Gouvernement de freiner la dépense publique locale sans pour autant chercher, coûte que coûte, à respecter le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de +1,10 % mais estimer un niveau de dépense possible en fonction de tendances d'évolutions jugées réalistes et cohérentes avec les éléments connus à cet instant. Il convient néanmoins de garder à l'esprit qu'au-delà de deux années de simulation, la marge d'erreur s'accroît assez sensiblement.

En recette

- pas d'utilisation du levier fiscal sur 2019-2023 (stabilité des taux de la taxe foncière). À l'horizon 2020/2021, la TFPB départementale pourrait être remplacée par une ressource fiscale sans pouvoir de modulation de taux (fraction de TVA, CSG, ou autre ?) ;
- évolution des bases de foncier bâti : +1,75% en moyenne sur la période simulée ;
- CVAE : évolution moyenne estimée à +3% ;
- IFER : progression évaluée à +2% (revalorisation selon inflation et légère hausse des bases physiques imposables) ;
- DMTO : 2018 devrait constituer un point culminant à 10,7 M€. Probabilité d'un léger tassement du produit à compter de 2019 (10,5 M€) et stabilité sur les années suivantes. Recette liée à l'évolution du nombre et du prix des transactions immobilières ;
- TSCA : hausse limitée à l'inflation prévisionnelle (+1,2% par an). Evaluation prudente basée sur l'historique de perception de cette taxe. Evolution réelle dépendant du volume, du montant et de la nature (taux de taxation différent) des contrats d'assurance souscrits par les particuliers et les entreprises ;
- dotations de l'État : stabilité stricte de la DGD et légère hausse de la DGF (+0,7% en moyenne annuelle) au titre de la dotation de péréquation ;
- dotation allocations compensatrices fiscalité directe : scénario retenu d'une diminution progressive et lente de cette dotation (-2% à 5% par an) par reconduction des décisions prises dans le LFI pour 2018. Une accélération de la baisse de cette dotation n'est cependant pas exclue ;
- poursuite de la baisse de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle). Même scénario retenu d'une lente décrue de cette dotation (de -2% à -5% par an) avec un risque équivalent de diminution plus prononcée (pour mémoire, baisse limitée à 0,3% en 2018 mais de près de 11% en 2017) ;
- péréquation horizontale DMTO et CVAE : stabilité attendue sur l'année 2019 (utilisation du fonds de réserve constitué en 2018) puis scénario de diminution importante en 2020 du fonds de péréquation des DMTO (-1,6 M€) avec le tassement (la fin ?) de la hausse des prix de l'immobilier. Pour mémoire, le fonds est principalement alimenté par la dynamique du produit des DMTO en flux (la hausse d'une année sur l'autre) et non sur le stock de produits ;
- compensations dépenses sociales (TICPE et CNSA) : prise en compte des nouvelles recettes CNSA relatives à la loi ASV et aux revalorisations des plans d'aide de l'APA. Stabilité des recettes historiques de compensation des AIS ;

❍ recettes d'investissement (dotations, FCTVA, subventions des partenaires) : recettes évaluées et calculées en fonction des dépenses d'investissement payées et des taux de participation connus. La marge d'erreur sur le rythme de versement des participations attendues est particulièrement élevée et peut générer des besoins de financement variables d'un exercice à l'autre. Le résultat en fin de simulation reste toutefois pertinent.

En dépense

❍ charges de personnel (hors assistants familiaux) : objectif d'évolution à la hausse maîtrisée de la masse salariale, notamment par une vigilance sur le niveau des effectifs et l'adéquation des compétences aux missions du Département. Une hausse sensible de la masse salariale sur les années 2019 et 2020 est prise en compte au titre de la revalorisation programmée du régime indemnitaire (RIFSEEP) dans un objectif de renforcement de l'attractivité de la collectivité et de la résorption progressive du nombre de postes ouverts vacants ;

❍ dépenses d'action sociale :

– **RSA :** probabilité d'une évolution à la hausse assez faible (+1,2% en moyenne annuelle) avec un nombre de bénéficiaires relativement stable (tendance observée sur les six derniers mois). Les autres actions d'insertion sont simulées à coût constant s'agissant de projets relevant exclusivement de choix politiques.

– **Personnes âgées :** prise en compte de la loi ASV (compensée à 100%) et de besoins supplémentaires sur les établissements (ouverture de 69 places à Manois en 2021), soit +1,6%/an en moyenne tenant compte de l'effet prix, de la hausse du nombre de bénéficiaires et du coût supérieur de l'APA prestataire. Une hausse potentiellement supérieure au taux retenu est possible sur cette politique sociale.

– **Personnes handicapées :** +1,1%/an de hausse des dépenses en établissements et pour les aides individuelles. L'hypothèse retenue pour maintenir une évolution annuelle limitée à 1,1% est de maintenir un taux directeur de + 0,8% aux établissements et de raisonner à nombre de places constant. Un besoin de crédits plus importants est possible sur les établissements.

– **Politique de l'enfance :** +4,5%/an en moyenne sur la période simulée sur les établissements prenant en compte le fonctionnement en année pleine de la MECS de Chaumont, la forte hausse des dépenses relatives à la prise en charge des MNA (de 0,361 M€ en 2017 à 1,6 M€ en 2019), l'ouverture en 2022 d'une nouvelle MECS pour un coût annuel d'au moins 1 M€, le rebasage de certains CPOM (notamment celui de Wassy en 2018) et un nouveau projet d'accueil en appartement autonome de presque majeur ou jeune majeur avec l'association Phill. Les dépenses de rémunération des assistantes familiales seraient stabilisées entre 9,5 M€ et 9,6 M€ et le taux directeur s'appliquant aux établissements se limiterait à +0,8%, ce qui constitue un objectif assez sévère à tenir.

❍ transferts versés à des tiers : objectif global de stabilité (des hausses sur certains secteurs étant compensées par des économies équivalentes au titre d'autres interventions). Activation d'une politique axée sur la concentration des moyens disponibles pour une meilleure efficacité. La contractualisation imposée par l'État sur les années 2018 à 2020 ne laisse aucune marge de manœuvre supplémentaire au Département, même si sa situation financière saine lui permettrait de dépenser davantage pour l'attractivité du territoire ;

❍ SDIS : maintien de la contribution au niveau actuel sur les premières années de la simulation et jusqu'en 2020 (fin du 1er plan de contractualisation) ;

❍ moyens généraux : objectif d'une évolution proche de la norme « zéro valeur » sur la période simulée ce qui nécessitera des efforts et des arbitrages pour contenir des dépenses qui augmentent spontanément plus rapidement que le rythme de l'inflation (primes d'assurance, dépenses d'énergie et contrats de maintenance informatique entre autres exemples) ;

- autres dépenses : poursuite des actions récurrentes de communication et promotion du département pour environ 0,150 M€ ;
- charges financières : évolution de 0,633 M€ en 2019 à 1,215 M€ en 2023, calculée en fonction de l'évolution de l'encours de la dette (46 M€ en fin de période), sur un taux moyen d'intérêt de 2,5% des nouveaux emprunts et une durée d'amortissement de 15 ans.

Les hypothèses de ce scénario central reposent sur un postulat de départ qui a été défini en fonction des premières indications données par le Gouvernement en matière de finances publiques et d'une interprétation interne de ces orientations mais avec un degré d'incertitude important sur les intentions réelles de l'État envers les collectivités. La prospective élaborée doit donc être appréhendée comme un outil d'aide à la définition d'une stratégie financière soutenable au cours des prochaines années en fonction d'une hypothèse centrale retenue (la maîtrise des dépenses de fonctionnement par la fixation d'un indice d'évolution plafond). L'arrêt de cet objectif au-delà de l'exercice budgétaire 2020 et le retour à la baisse nominale des dotations (donc action sur le niveau de ressources des collectivités) modifieraient sensiblement les résultats de cette prospective, déplaçant de nouveau l'enjeu des années futures sur le niveau d'autofinancement et l'arbitrage entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement.

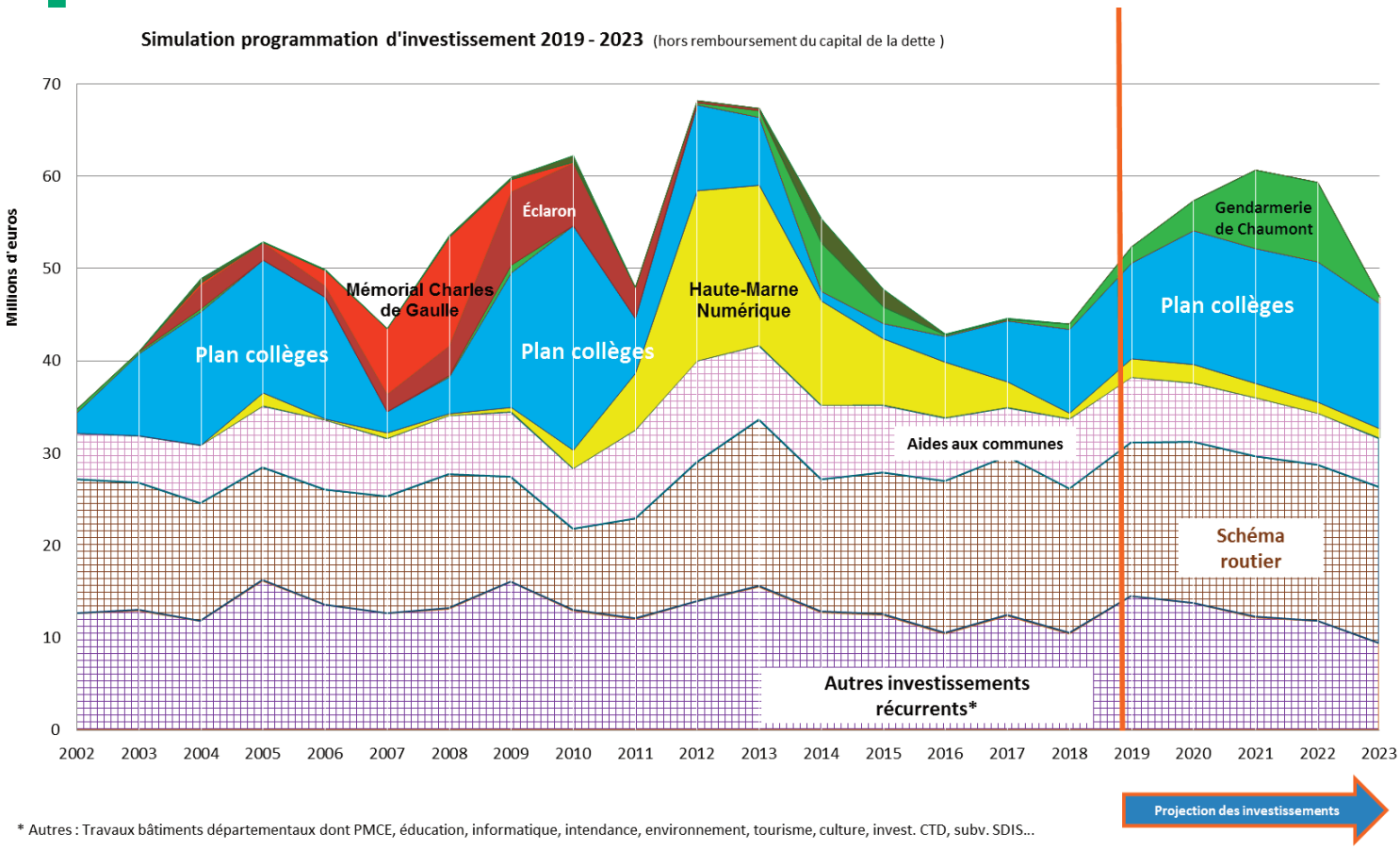
Une hypothèse retenue en section d'investissement reposant sur un programme pluriannuel ambitieux : environ 277 M€ d'investissements hors dette, soit 55 M€ en moyenne annuelle sur les années 2019 à 2023

Pour les années 2019 à 2023, la programmation des dépenses d'investissement et des recettes associées est simulée dans les conditions suivantes :

Programmation pluriannuelle des dépenses d'investissements :

Le graphique ci-dessous schématise une projection estimée des investissements hors dette de la collectivité sur la période 2002–2023. On constate rétrospectivement (de 2002 à 2018) qu'ils se décomposent globalement en deux groupes :

- un premier groupe relatif à un plancher de dépenses regroupant les investissements qualifiés de « récurrents » (aires quadrillées sur le graphique), principalement liés à la réhabilitation des bâtiments départementaux et à leurs équipements, à l'aménagement routier et aux aides au secteur communal, et dont le montant total reste relativement stable sur la période (30 à 35 M€ en moyenne annuelle) ;
- un deuxième groupe de dépenses s'ajoute (aires non quadrillées sur le graphique relevant de projets ponctuels mais à forts enjeux : Plan collèges 1ère et 2e phase, Mémorial Charles de Gaulle, déviation d'Éclaron, plan Haute-Marne numérique. Ces autorisations de programme de projet, par nature cyclique et aléatoire, constituent la variable d'ajustement du niveau d'investissement de la collectivité faisant alterner des phases à fortes charges d'activités et d'autres moins intenses. La non réalisation ou le retard pris par un programme phare impacte sensiblement la programmation pluriannuelle envisagée sans qu'il soit facile de compenser instantanément la baisse des investissements par d'autres projets alternatifs.



* Autres : Travaux bâtiments départementaux dont PMCE, éducation, informatique, intendance, environnement, tourisme, culture, invest. CTD, subv. SDIS...

[Pour ce graphique, les hypothèses de réalisation financière retenues sont prévisionnelles et en aucun cas prescriptives, elles tiennent compte des éléments de contexte actuel, elles peuvent, pour certaines d'entre elles, reposer sur l'observation et la reproduction des évènements passés et par conséquent ne pas tenir compte d'éventuels aléas qui pourraient avancer, retarder ou annuler la mise en œuvre de ces projets d'équipement.]

La période simulée sur les années 2019 à 2023 continuerait de s'appuyer sur un socle d'investissements récurrents d'au moins 30 M€ par an qui serait complété par la programmation de trois projets majeurs :

- l'intensification du Plan collèges entrant dans une nouvelle phase dynamique de travaux avec l'objectif de 5 à 6 nouveaux collèges reconstruits ou réhabilités sur la période (coût période d'au moins 68 M€) ;
- un programme de réhabilitation des casernes de gendarmerie et, plus particulièrement, la reconstruction du groupement de gendarmerie de Haute-Marne et de la compagnie de gendarmerie départementale de Chaumont pour un coût brut d'environ 21 M€.

Au total, environ **277 M€** d'investissements hors dette seraient donc programmés jusqu'en 2023, soit 55,3 M€ par an. Pour mémoire, le Département aura investi 235 M€ sur la période 2014-2018 (48 M€ en moyenne annualisée).

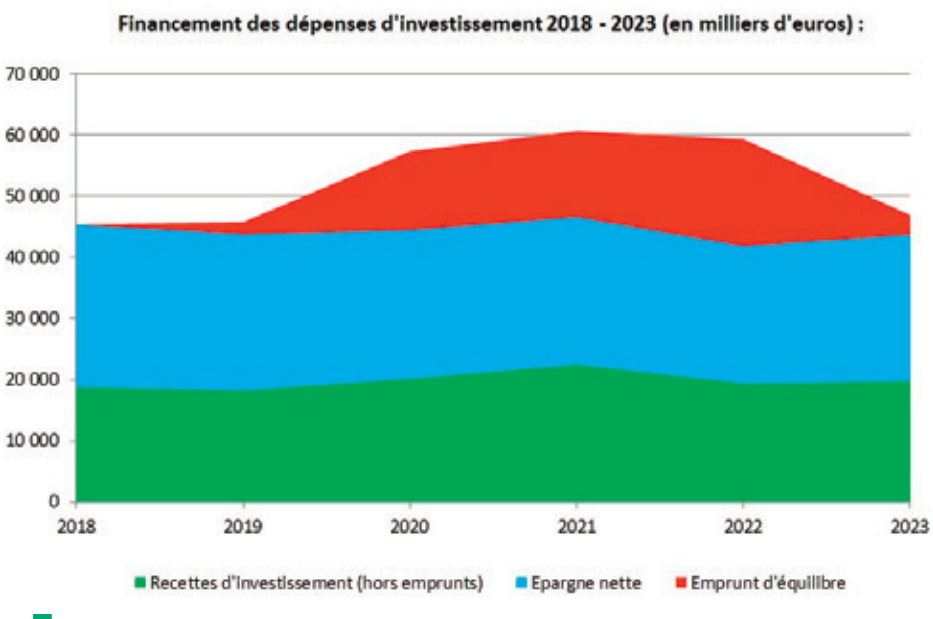
NB : à ce stade, la prospective n'inclut pas la réalisation d'Animal'Explora (35 M€), du fait de la reconfiguration du projet, à la suite de l'abandon de la procédure de DSP et des négociations engagées avec l'hôtelier pressenti.

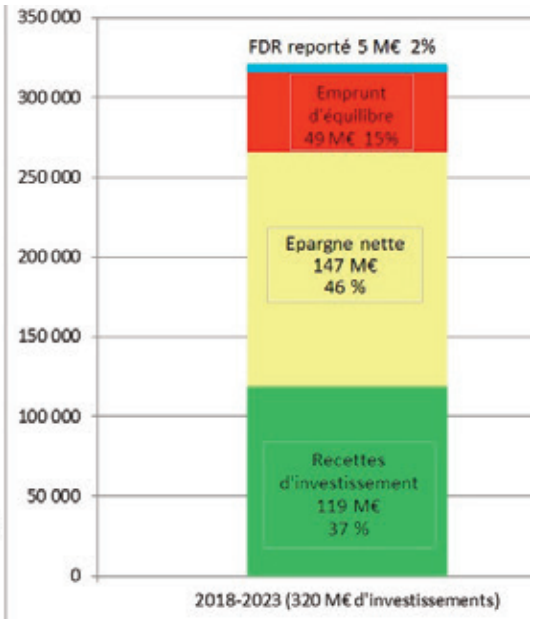
PPI détaillé des investissements simulés :

Le plan pluriannuel prévisionnel des investissements sur la période 2019-2023 a été établi à partir des hypothèses détaillées suivantes :

	AVANT 2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 et suiv
PROGRAMME DÉPARTEMENTAUX		**36 141 348**	**33 328 742**	**42 830 000**	**48 569 500**	**51 961 030**	**51 386 000**	**39 250 000**	
Education		8 371 702	10 370 000	12 260 000	15 086 000	15 201 030	15 786 000	14 060 000	
Collèges publics		**8 234 889**	**10 220 000**	**12 124 000**	**14 950 000**	**15 065 030**	**15 650 000**	**13 920 000**	
1- Saint-Dizier La Noue	1 220 152	1 445 848	2 800 000	4 000 000	3 100 000	434 000			
2- Prauthoy	1 249 693	2 469 277	4 500 000	4 000 000	2 150 000	131 030			
3- Joinville	137 186	11 159	300 000	1 500 000	6 500 000	6 700 000	2 850 000	0	
4 - Langres	6 912	20 448	0	200 000	2 000 000	4 800 000	6 350 000	6 550 000	2 100 000
Nogent	903 550	1 626 173	30 000						
Anne Frank (toiture)	42 537	923 560	750 000	384 000					
5- Chalindrey	10 700		0	30 000	300 000	1 500 000	2 500 000	1 100 000	
6- Saint-Saens			0	10 000	50 000	300 000	2 800 000	5 500 000	2 335 000
Autres plan collèges		113 779	700 000	250 000	400 000	750 000	700 000	400 000	
Autres hors plan collèges		871 354	600 000	1 100 000	350 000	350 000	350 000	350 000	
Plan d'équipement info/Cartable		753 291	540 000	650 000	100 000	100 000	100 000	20 000	
Autres dépenses d'éducation		**136 814**	**150 000**	**136 000**	**136 000**	**136 000**	**136 000**	**140 000**	
Routes		18 874 902	16 600 000	17 600 000	18 250 000	18 300 000	17 900 000	18 000 000	
Aménagement routier		**17 193 661**	**15 700 000**	**16 600 000**	**17 400 000**	**17 400 000**	**16 900 000**	**16 900 000**	
Investissements du CTD		**1 681 242**	**900 000**	**1 000 000**	**850 000**	**900 000**	**1 000 000**	**1 100 000**	
Bâtiments		3 587 146	3 208 742	8 170 000	11 233 500	14 910 000	14 500 000	4 190 000	
Patrimoine CD52		**2 913 031**	**2 614 422**	**6 420 000**	**7 883 500**	**5 920 000**	**4 600 000**	**3 090 000**	
Centres d'exploitation		**1 924 452**	**1 404 422**	**2 900 000**	**4 650 000**	**3 700 000**	**1 900 000**	**1 710 000**	
CTD 2e tranche	862 674	63 730	0	50 000	800 000	800 000	350 000		
CTM Saint-Dizier			0	100 000	200 000				
CE Prauthoy			133 577						
CE Doulevant	412 711	1 788 762	498 661	1 250 000	350 000				
CE Montigny			452 184	1 250 000	800 000				
CE Rimaucourt	50 000	0	0	50 000	600 000	700 000	400 000	100 000	
CE Bourg-Sainte-Marie		11 585	0	50 000	600 000	800 000	350 000	110 000	
CE Nogent			270 000	50 000	1 200 000	1 250 000	350 000	0	250 000
Achèvt du plan de modernisation			0	0	0	50 000	350 000	1 400 000	8 550 000
Divers hors AP		60 374	50 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
Autres :		**988 579**	**1 210 000**	**3 520 000**	**3 233 500**	**2 220 000**	**2 700 000**	**1 380 000**	
Laboratoire départemental		6 419	0	400 000	93 500				
Parcelle Salin Joinville		11 937	0	800 000	690 000				
Remise à niveau bât administratifs		25 075	0	50 000	250 000	500 000	500 000	200 000	100 000
CAS de Chaumont			0	280 000	600 000	120 000			
CAS de Joinville			560 000	50 000					
Chalet de la Mazerie	8 306	11 579	0	100 000	200 000	700 000	1 500 000	480 000	
Donjon Chaumont		58 271	400 000	40 000					
Mémorial de Gaulle			0	500 000	550 000	200 000			
Ecole de la 2e chance		7 064	0	500 000	150 000				
Divers (dont mobilier, gymnases..)		868 234	250 000	800 000	700 000	700 000	700 000	700 000	
Investissements pour tiers		**674 115**	**594 320**	**1 750 000**	**3 350 000**	**8 990 000**	**9 900 000**	**1 100 000**	
Gendarmerie de Chaumont		7 207	536 320	1 000 000	2 500 000	8 000 000	8 400 000	650 000	
Rénovation des gendarmeries	28 117	0	18 000	700 000	700 000	440 000	150 000		
Travaux gendarmeries		119 665	30 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
MECS Chaumont	3 148 691	547 244	10 000						
MECS Saint-Dizier (sous réserve)					100 000	500 000	1 300 000	400 000	200 000
Infrastructures Numériques		2 756 373	600 000	2 000 000	2 000 000	1 550 000	1 200 000	1 000 000	
Animal Explora*		144 787	0	0	0	0	0	0	
SDIS		1 300 000	1 500 000	1 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Autres investissements		1 106 437	1 050 000	1 300 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET AVANCES		**8 462 895**	**10 664 000**	**9 515 500**	**8 782 500**	**8 697 500**	**7 942 500**	**7 647 500**	
Aides aux communes		5 297 056	7 544 000	7 105 500	6 402 500	6 337 500	5 582 500	5 287 500	
Economie		1 063 232	165 000	50 000	50 000	30 000	30 000	30 000	
Tourisme		272 874	245 000	230 000	200 000	200 000	200 000	200 000	
Environnement - Agriculture		1 613 556	2 100 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	
Social		211 678	580 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	
Autres subventions		4 498	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
TOTAL DI HORS DETTE		**44 604 242**	**43 992 742**	**52 345 500**	**57 352 000**	**60 658 530**	**59 328 500**	**46 897 500**	

Structure de financement du programme d'investissement 2018-2023





En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2018-2023	Moyenne annuelle 2018-2023
Recettes d'investissement (hors emprunts)	**18 824**	**18 269**	**20 168**	**22 479**	**19 406**	**19 776**	**118 922**	**19 820**
Dotations Etat, FCTVA et radars automatiques	10 603	9 871	10 926	11 876	11 676	10 926	65 878	10 980
Subventions d'investissement reçues	3 166	6 498	7 442	8 853	6 000	7 150	39 109	6 518
Autres recettes (rembt d'avances, prêts et produits de cession)	5 055	1 900	1 800	1 750	1 730	1 700	13 935	2 323
Epargne nette	**26 557**	**25 552**	**24 299**	**24 125**	**22 462**	**23 965**	**146 960**	**24 493**
Emprunt d'équilibre	**0**	**1 941**	**12 885**	**14 055**	**17 461**	**3 156**	**49 498**	**8 250**
Capacité d'investissement (y compris report antérieur)	**50 577**	**50 405**	**44 467**	**46 604**	**41 868**	**43 741**	**277 662**	**46 277**
Investissements hors dette à financer	**43 993**	**52 346**	**57 352**	**60 659**	**59 329**	**46 898**	**320 577**	**53 430**
Encours de dette au 31 décembre	25 249	20 187	26 848	35 400	47 198	45 766		

Pour financer le volume d'investissement simulé de 277 M€ sur les années 2019 à 2023 (ou 320 M€ en incluant l'année 2018 en cours), le Département serait en capacité d'autofinancer 46% des dépenses programmées, le solde du besoin de financement se répartissant entre les recettes propres d'investissement (dotations, subventions et mobilisation du fonds de roulement actuel) à hauteur de 39% et le recours à l'emprunt pour environ 15%.

L'encours de dette, qui devrait atteindre un niveau plancher fin 2019 à 20 M€, remonterait progressivement sur les années suivantes pour se stabiliser aux alentours de 45 M€ en fin de période. Avec une capacité de désendettement qui passerait de moins d'un an à un peu plus d'une année et demie, la collectivité ne serait pas exposée à un risque financier prégnant. Cependant, le poids des intérêts doublerait entre 2019 et 2023 passant de 0,633 M€ à 1,215 M€, soit une hausse potentielle de 0,6 M€ qui impactera le respect de l'objectif de l'ODEDEL si celui-ci est prolongé au-delà de l'année 2020.

Les résultats synthétiques de la prospective 2019-2023 « scénario central »

1 – Synthèse des produits et charges de fonctionnement

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

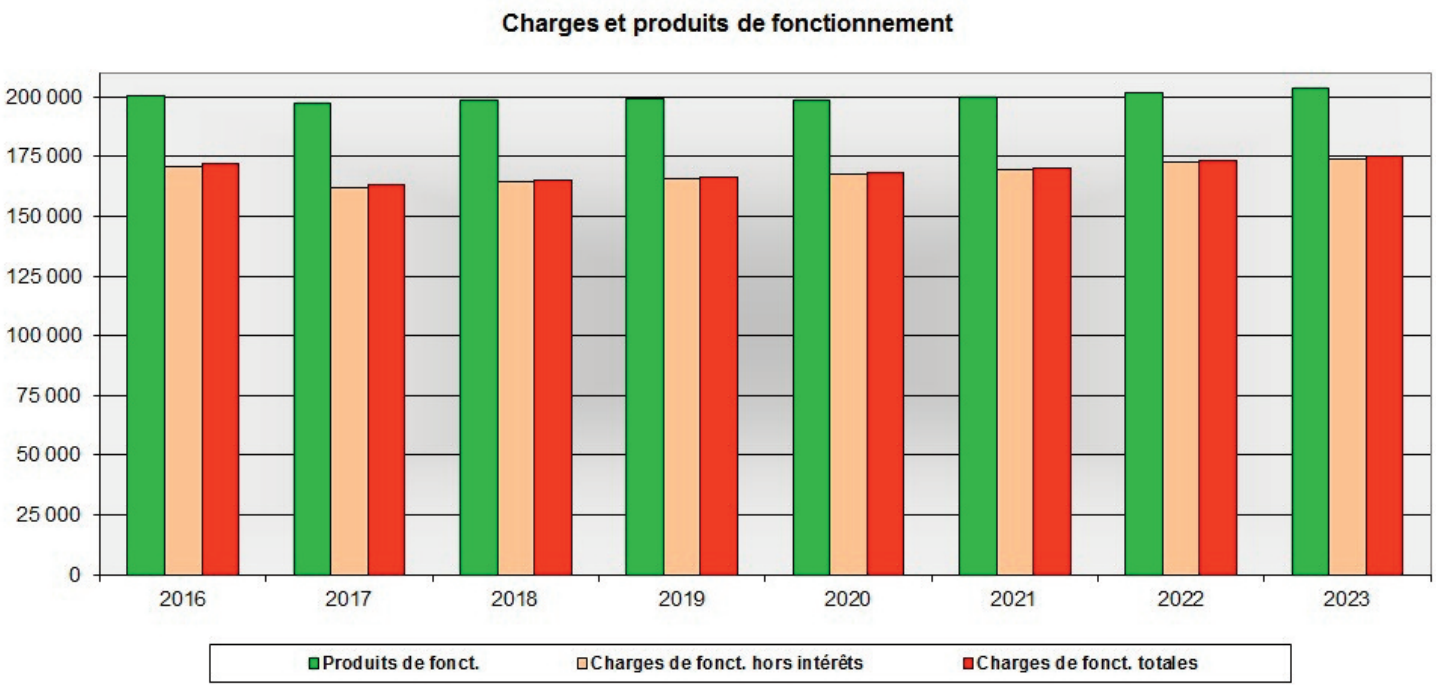
En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits fiscaux	122 370	121 377	121 361	122 486	122 717	123 845	125 430	127 266
Impositions directes	62 643	55 862	56 673	57 678	58 902	60 125	61 353	62 636
Impôts ménages	36 824	37 474	38 078	38 658	39 441	40 161	40 894	41 640
CVAE	15 275	7 742	8 123	8 410	8 664	8 908	9 151	9 399
IFER	1 112	1 125	1 137	1 163	1 192	1 214	1 238	1 263
Reversement FNGIR	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676
Attribution Fds de péréquation CVAE	611	651	420	418	390	408	424	433
Attribution Fds de compensation péréqué AIS	4 786	4 904	5 040	5 153	5 339	5 559	5 771	6 024
Rôles supplémentaires de fiscalité directe	358	290	200	200	200	200	200	200
Produit DMTO	10 134	11 018	11 000	10 700	10 500	10 400	10 500	10 500
Produit TSCA	32 129	36 536	35 300	35 607	36 070	36 575	37 014	37 458
Produit TICPE	12 038	12 038	12 038	12 038	12 038	12 038	12 038	12 038
Attribution Fds de péréquation DMTO	4 552	5 016	5 263	5 161	3 617	3 097	2 842	2 887
Attribution Fds de solidarité départemental (FSD)	874	907	1 087	1 303	1 631	1 666	1 684	1 748
Dotations de l'Etat	53 741	50 590	51 309	51 562	51 603	51 623	51 675	51 762
DGF	44 905	42 441	43 180	43 563	43 791	44 108	44 435	44 784
DGD	1 661	1 661	1 661	1 661	1 661	1 661	1 661	1 661
Compensations fiscalité directe	2 434	1 997	1 990	1 950	1 892	1 797	1 707	1 622
DCRTP (compensation réforme de la TP)	4 740	4 238	4 227	4 143	4 018	3 817	3 626	3 445
FCTVA		253	251	245	240	240	245	250
Autres produits de fonctionnement (rec. sociales principalement)	24 453	25 549	26 033	25 122	24 402	24 462	24 503	24 743
Produits de fonctionnement	**200 564**	**197 516**	**198 703**	**199 170**	**198 722**	**199 930**	**201 608**	**203 771**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de fonctionnement hors atténuations de produits	170 225	161 060	163 376	165 001	166 755	168 763	171 708	173 056
Atténuations de produits (contribution fonds FSD principalement)	835	899	982	981	960	925	939	946
Charges de fonctionnement hors intérêts de la dette	**171 060**	**161 959**	**164 358**	**165 982**	**167 715**	**169 688**	**172 647**	**174 002**
Intérêts des emprunts	1 194	1 020	827	633	484	615	837	1 216
Charges de fonctionnement totales	**172 253**	**162 979**	**165 185**	**166 615**	**168 199**	**170 303**	**173 484**	**175 218**

Détail des dépenses de fonctionnement

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Personnel	45 951	46 179	46 730	47 430	48 090	48 590	49 000	49 220
Charges de personnel	35 234	35 456	35 800	36 500	37 120	37 600	38 000	38 200
Assistantes familiales	9 181	9 248	9 500	9 530	9 550	9 560	9 550	9 570
Autres dépenses de personnel	1 535	1 474	1 430	1 400	1 420	1 430	1 450	1 450
Aide sociale	83 684	82 441	84 388	86 048	87 098	88 377	90 696	91 630
Personnes âgées	23 961	23 886	24 457	24 853	25 215	25 869	26 138	26 413
Personnes handicapées	24 012	23 226	23 379	23 613	23 908	24 147	24 392	24 642
Insertion	25 793	25 629	25 675	26 024	26 324	26 629	26 936	27 248
RSA	24 541	24 470	24 700	25 044	25 344	25 649	25 956	26 268
Autres	1 252	1 159	975	980	980	980	980	980
Famille - Enfance	8 954	8 803	9 937	10 588	10 672	10 752	12 238	12 337
Autres dépenses sociales	965	898	940	970	980	980	990	990
Voirie	6 371	6 425	6 090	6 298	6 349	6 380	6 452	6 481
Entretien de la voirie	6 030	6 071	5 750	5 958	5 989	6 020	6 082	6 101
Réseaux de communication (maintenance HMN)	341	354	340	340	360	360	370	380
Transports	10 364	1 700	1 695	1 695	1 705	1 710	1 715	1 725
Transport des élèves handicapés	868	754	750	750	760	765	770	780
Autres dont Dotation de compensation à la Région depuis 2017	9 497	945	945	945	945	945	945	945
Education	5 398	5 551	5 830	5 200	5 220	5 260	5 380	5 500
Collèges	4 389	4 507	4 480	4 450	4 460	4 460	4 480	4 500
Autres dépenses d'éducation	1 009	1 044	1 350	750	760	800	900	1 000
Culture - Sports - Loisirs	2 720	2 611	2 600	2 620	2 620	2 610	2 620	2 630
Économie - Tourisme	1 858	1 797	1 700	1 680	1 680	1 700	1 700	1 700
Animal'Explora	315	24	0	0	0	0	0	0
Environnement - Agriculture	1 112	1 305	1 150	1 160	1 150	1 150	1 160	1 170
Administration générale	4 953	5 144	5 160	5 190	5 210	5 230	5 245	5 260
SDIS	5 800	5 800	5 800	5 800	5 800	5 900	5 900	5 950
Contribution au fonds de péréquation FSD	694	689	772	771	750	736	729	736
Gestion des stocks	1 697	2 015	2 288	1 950	1 900	1 900	1 900	1 900
Autres dépenses	142	279	155	140	142	145	150	150
Charges de fonctionnement hors intérêts	**171 060**	**161 959**	**164 358**	**165 982**	**167 715**	**169 688**	**172 647**	**174 002**
Intérêts de la dette	**1 194**	**1 020**	**827**	**633**	**484**	**615**	**837**	**1 216**
Charges totales de fonctionnement	**172 254**	**162 979**	**165 185**	**166 615**	**168 199**	**170 303**	**173 484**	**175 218**



Dans le scénario central de la prospective 2019-2023, les charges de fonctionnement progresseraient, en moyenne annualisée, de 1,21% dont 1,78% au titre des dépenses sociales (impact important envisagé à compter de l'année 2022 par l'ouverture d'une nouvelle structure de type MECS sur Saint-Dizier). Les dépenses de personnel augmenteraient d'environ 1% par an entre 2019 et 2023, notamment avec la mise en place du nouveau régime indemnitaire. Cette évolution maîtrisée serait conditionnée à une stricte vigilance sur le niveau global des effectifs.

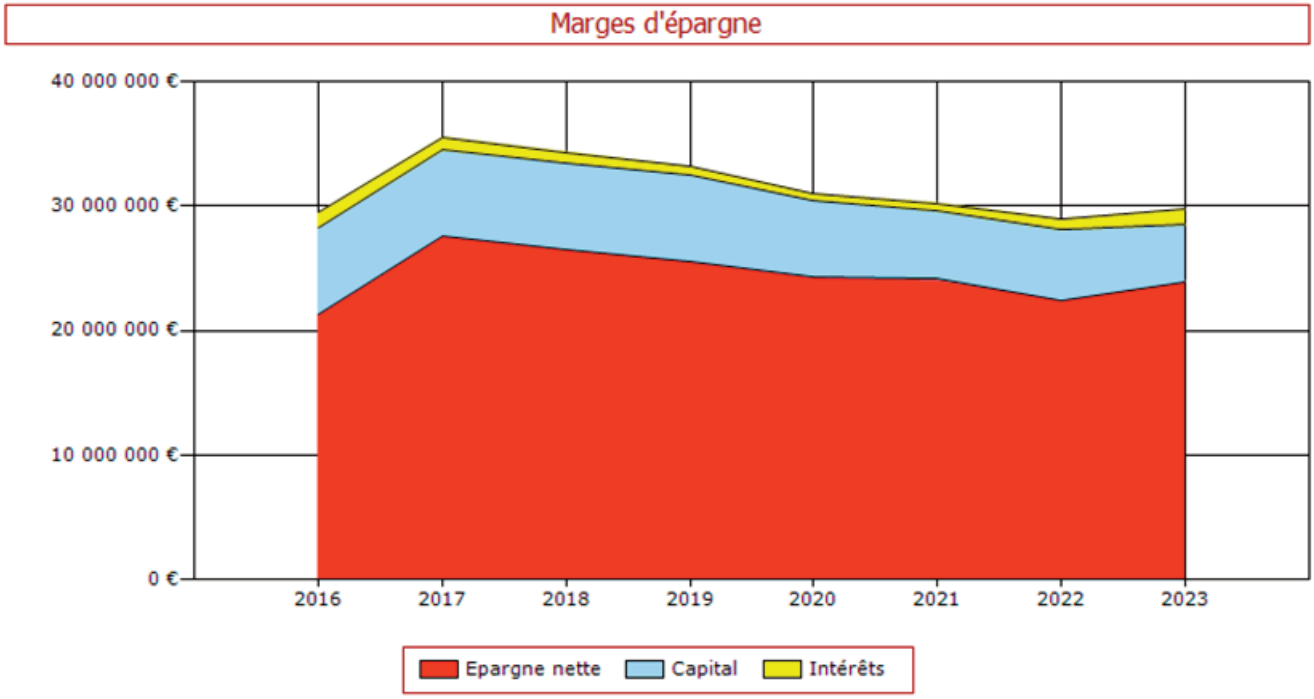
Enfin, les intérêts de la dette repartiraient à la hausse à partir de l'année 2021 et constitueraient une contrainte moyenne à forte en fin de période dans l'hypothèse d'une reconduction d'un dispositif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement.

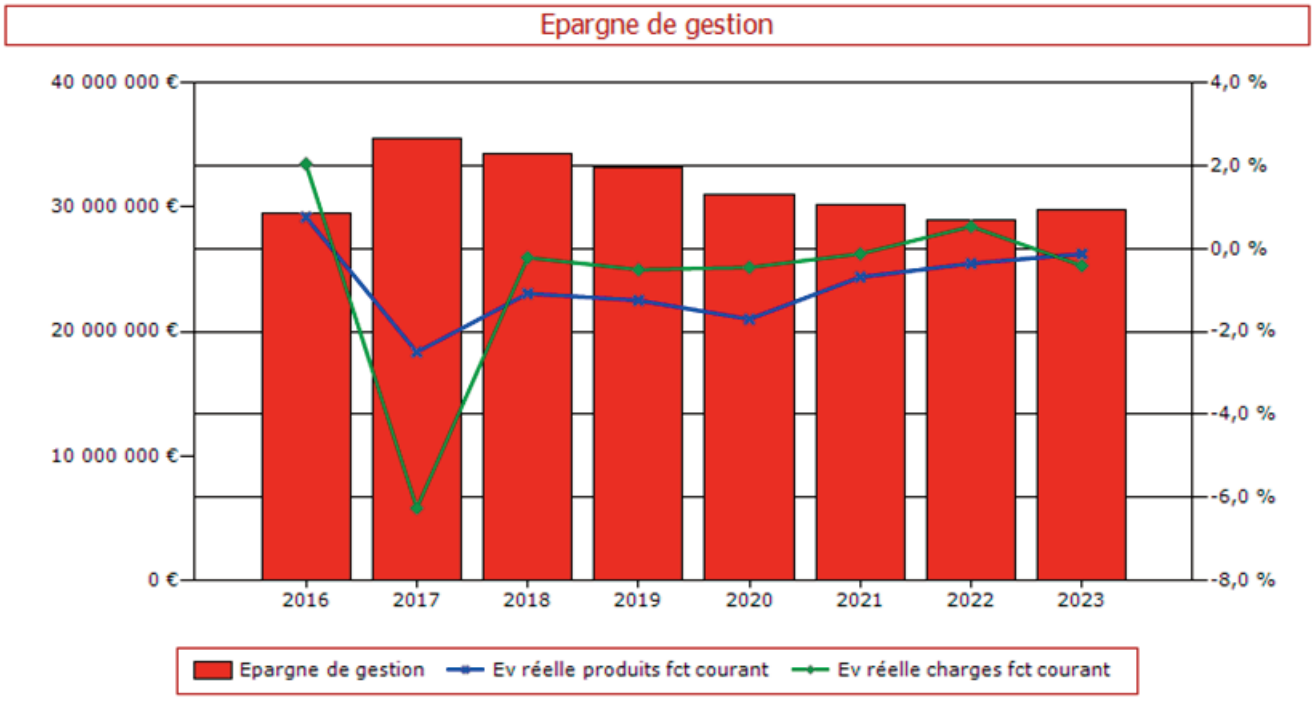
2 – La chaine de l'épargne : un niveau d'épargne sécurisé

CHAINE DE L'EPARGNE

				Prospective 2019 - 2023				
En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	200 564	197 516	198 703	199 170	198 722	199 930	201 608	203 771
- Charges de fonctionnement hors intérêts de la dette	171 060	161 959	164 358	165 982	167 715	169 688	172 647	174 002
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**29 504**	**35 557**	**34 345**	**33 188**	**31 007**	**30 242**	**28 961**	**29 769**
- intérêts des emprunts	1 194	1 020	827	633	484	614	836	1 216
= EPARGNE BRUTE (EB)	**28 310**	**34 536**	**33 518**	**32 555**	**30 523**	**29 628**	**28 125**	**28 553**
- Capital de la dette	7 003	6 918	6 960	7 003	6 224	5 503	5 663	4 588
= EPARGNE NETTE (EN)	**21 307**	**27 618**	**26 558**	**25 552**	**24 299**	**24 125**	**22 462**	**23 965**

Les différents montants d'épargne (ou autofinancement) se stabilisent à des niveaux tout à fait satisfaisants et contribuent à la poursuite d'une politique d'investissement soutenue sur le moyen terme. Bien que l'endettement du Département devrait s'accroître, l'annuité de la dette ne s'accroîtra pas par rapport à la situation actuelle et continuera à conforter l'autofinancement net (ressource interne pour le financement des investissements) qui devrait se maintenir à au moins 23/24 M€ en fin de période.





Les évolutions réelles des produits et charges tiennent compte de l'inflation budgétaire prévisionnelle estimée sur la période simulée. Un taux de variation inférieur à 0% signifie donc une variation moins forte que le taux d'inflation retenu (1,35% en moyenne annuelle allant de 1,50% à 1,20%) donc une diminution des dépenses mesurées en termes réels.

Le choix actuel du Gouvernement de faire peser les efforts, que devront réaliser les collectivités territoriales, sur un objectif de maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement a pour conséquence de soulager quelque peu la pression sur les niveaux d'épargne et consolider leur capacité d'investissement. Pour la Haute-Marne, l'objectif gouvernemental exerce une contrainte supplémentaire sur le niveau de la dépense mais au final pas très éloignée de la politique budgétaire que s'est appliquée volontairement le Département depuis plusieurs années. Cependant, le contexte de modération de l'augmentation des dépenses sociales qui a prévalu ces deux à trois dernières années semblent prendre fin et les Départements pourraient entrer dans une nouvelle phase de hausse soutenue des dépenses de leurs principales politiques sociales et, ainsi, rendre plus délicat le respect de l'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement. Sauf à considérer qu'il s'agirait d'un moyen efficace pour le Gouvernement d'arriver rapidement à l'objectif annoncé de supprimer 70 000 emplois dans la fonction publique territoriale et contraindre les collectivités à une sévère gestion de leurs effectifs.

3 – Un programme d'investissement simulé très ambitieux

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

				Prospective 2019 - 2023				
En milliers d'euros	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Dépenses d'investissement hors dette	44 493	46 200	43 993	52 346	57 352	60 659	59 329	46 897
Programmes départementaux	34 193	34 841	31 829	41 330	48 569	50 961	50 836	38 250
Subventions d'équipement et avances	8 704	9 763	12 164	11 016	8 783	9 698	8 493	8 648
Remboursement avance FCTVA	1 596	1 596	0	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	**44 493**	**46 200**	**43 993**	**52 346**	**57 352**	**60 659**	**59 329**	**46 897**
Financement interne de l'investissement	**40 974**	**46 093**	**45 381**	**43 821**	**44 467**	**46 604**	**41 868**	**43 741**
EPARGNE NETTE	**21 307**	**27 618**	**26 557**	**25 552**	**24 299**	**24 125**	**22 462**	**23 965**
Ressources propres d'investissement (RPI)	**19 667**	**18 475**	**18 824**	**18 269**	**20 168**	**22 479**	**19 406**	**19 776**
FCTVA	4 785	5 477	5 729	5 050	6 100	7 100	6 900	6 200
Produits des cessions	306	472	2 560	300	250	200	180	150
Fonds affectés (DGE, DDEC, radars automatiques)	3 829	5 098	4 874	4 821	4 826	4 776	4 776	4 726
Subventions d'investissement	8 845	4 776	3 166	6 498	7 442	8 853	6 000	7 150
Autres recettes d'investissement	1 901	2 652	2 495	1 600	1 550	1 550	1 550	1 550
Besoin de financement de la section d'investissement	**3 519**	**107**	**-1 388**	**8 525**	**12 885**	**14 055**	**17 461**	**3 156**
Financement externe de l'investissement	**5 000**	**0**	**0**	**1 941**	**12 885**	**14 055**	**17 461**	**3 156**
Emprunt	5 000	0	0	1 941	12 885	14 055	17 461	3 156
Variation de l'excédent global (prélèvement sur FDR)	1 480	-107	1 388	-6 584	0	0	0	0
Excédent global de clôture (EGC)	5 303	5 196	6 584	0	0	0	0	0

La réalisation du programme pluriannuel d'investissement, tel que défini précédemment, se traduirait par un volume moyen de dépenses hors dette de 55 M€ par an sur la période 2019-2023, soit un montant total cumulé d'environ 277 M€. Ce programme pluriannuel d'investissement particulièrement ambitieux permettrait de moderniser et d'enrichir les équipements participant à l'attractivité du département mais aussi à la satisfaction des besoins essentiels en services publics dans un territoire rural ne disposant pas de centres urbains d'une taille et d'un rayonnement suffisants pour créer un environnement favorable à une dynamique globale de territoire.

La réalisation du programme d'investissement simulé n'est pas ou peu conditionnée à des limites financières (le faible endettement du Département lui garantit de trouver des financements externes cumulés de 50 M€ sur la période) mais plutôt à des capacités opérationnelles en moyens d'ingénierie, d'offres des entreprises locales et d'aléas de programmation.

Cette programmation constituant un objectif optimum dans une vision purement budgétaire, une exécution réelle à 85% ramènerait les investissements à 237 M€ (47/48 M€/an) pour un besoin de financement par emprunt d'environ 20 M€ et un encours de dette en fin de période de simulation de 21/22 M€, peu ou prou le niveau d'endettement actuel.

4 – Des investissements financés à plus de 70% par des ressources internes

STRUCTURE MOYENNE DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT HORS DETTE

Moyenne 2019/2023	**€**	**€/hab**	**Structure**
Dép. d'inv. hors annuité en capital	**55 316 406**	**311,83**	**100,0%**
Financement des investissements	**53 999 525**	**304,40**	**97,6%**
Epargne nette	24 080 564	135,75	43,5%
Ressources propres d'investissement (RPI)	20 019 476	112,85	36,2%
FCTVA	6 270 000	35,35	11,3%
Produits des cessions	216 000	1,22	0,4%
Subventions d'investissement	7 188 493	40,52	13,0%
Fonds affectés (DGE, DDEC, radars automatiques)	4 784 983	26,97	8,7%
Autres recettes	1 560 000	8,79	2,8%
Emprunt	9 899 485	55,80	17,9%

Moyenne 2014/2018	**€**	**€/hab**	**Structure**
Dép. d'inv. hors annuité en capital	**46 926 130**	**258,92**	**100,0%**
Financement des investissements	**47 621 108**	**262,76**	**101,5%**
Epargne nette	25 158 537	138,82	53,6%
Ressources propres d'investissement (RPI)	20 462 571	112,91	43,6%
FCTVA	5 656 962	31,22	12,1%
Produits des cessions	676 250	3,73	1,4%
Subventions d'investissement	7 359 158	40,61	15,7%
Fonds affectés (DGE, DDEC, radars automatiques)	4 644 409	25,63	9,9%
Autres recettes	2 125 792	11,73	4,5%
Emprunt	2 000 000	11,04	4,3%

Moyenne 2019/2023	**€**	**€/hab**	**Structure**
Variation fonds de roulement	- 1 316 881	7,42	2,4%

Moyenne 2014/2018	**€**	**€/hab**	**Structure**
Variation fonds de roulement	694 978	3,83	-1,5%

Sur la période 2019-2023, les investissements hors dette seraient supérieurs d'environ 10 M€/an par rapport à la période 2014-2018 et seraient financés à hauteur de 80% par des ressources internes. Le recours à l'emprunt serait plus important que les années précédentes mais limité à 18% du besoin de financement de la section d'investissement. Cette mobilisation plus intensive mais sans excès de la capacité d'emprunt du Département maintiendrait, néanmoins, un équilibre général satisfaisant des finances départementales, notamment un encours de dette qui resterait supportable (bien qu'en hausse sensible) en fin de période simulée à 45 M€, soit 1,6 année d'épargne brute.

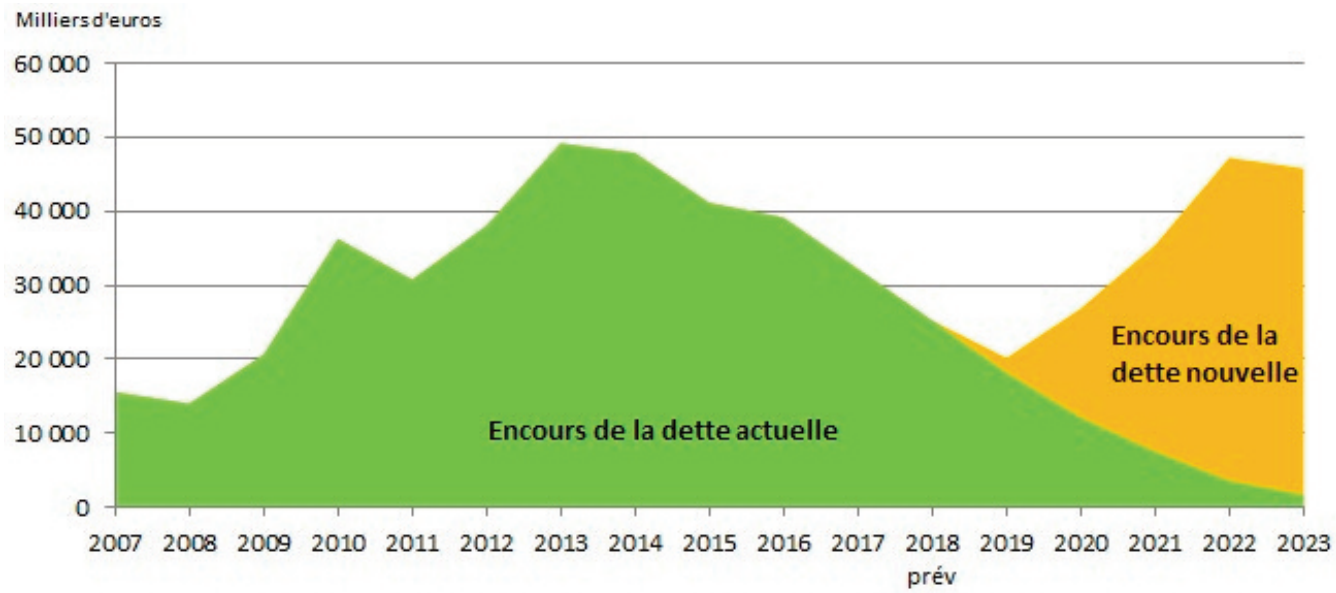
La prospective montre que le Département est en capacité de financer par des ressources propres un volume d'investissements annuels d'environ 44 M€. Au-delà, le recours à un financement externe est nécessaire.

5 – Un encours de dette en très nette hausse mais ne présentant pas de risque financier

ENCOURS BRUT DE DETTE

				Prospective 2019 - 2023				
En milliers d'euros	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Encours de la dette au 1er janvier	41 130	39 127	32 209	25 249	20 187	26 848	35 400	47 198
- Remboursement du capital	7 003	6 918	6 960	7 003	6 224	5 503	5 663	4 588
+ Emprunts nouveaux	5 000	0	0	1 941	12 885	14 055	17 461	3 156
= Variation de l'encours de dette	-2 003	-6 918	-6 960	-5 062	6 661	8 552	11 798	-1 432
Encours brut au 31 décembre	**39 127**	**32 209**	**25 249**	**20 187**	**26 848**	**35 400**	**47 198**	**45 766**

* les emprunts nouveaux sont simulés sur une période de remboursement de 15 ans (au lieu de 10 ans actuellement)



L'encours de dette serait porté de 25 M€ au 31 décembre 2018 à 45 M€ en fin d'exercice 2023 représentant une variation à la hausse de l'encours de 20 M€. L'extinction rapide de l'encours de dette actuel (il ne resterait que 1,7 M€ de dette à rembourser à l'horizon 2023) renforce les possibilités du Département à solliciter sa forte capacité d'endettement. Ce recours accru à l'emprunt pourra s'effectuer en montée progressive ou de façon plus rapide si la programmation des investissements l'exige (hypothèse de la simulation).

Cela démontre la capacité du Département à pouvoir supporter la réalisation d'Animal'Explora avec un déficit de fonctionnement maîtrisé.

Le remboursement en capital de la dette passerait de 7 M€ en 2018 à 4,6 M€ sur l'exercice 2023, les intérêts de 0,8 M€ à 1,2 M€. Aussi, l'annuité de la dette n'augmenterait pas entre 2018 et 2023 passant de 7,787 M€ à 5,804 M€ dans le scénario retenu d'un amortissement sur 15 ans des emprunts (au lieu de 10 ans actuellement). Le passage à une périodicité de remboursement du capital de la dette de 10 à 15 ans se traduirait entre 2020 et 2023 par une minoration des capitaux remboursés de 3 M€ et un surcoût en intérêts de moins de 10 000 € sur les cinq années simulées. Ce choix de rythme de remboursement du capital de la dette est au final de peu d'effet sur les résultats de la simulation.

De plus, ce scénario prospectif représentant un optimum d'investissement, l'encours réel de dette sera potentiellement inférieur à ce niveau et lissé sur une période plus longue donnant une forme plus arrondie au graphique d'extinction de l'encours de la dette.

Dans tous les cas de figure, un encours de dette rehaussé à 45 M€ à plus ou moins brève échéance ne constitue pas un obstacle financier de nature à imposer une modification de la trajectoire de programmation pluriannuelle d'investissement envisagée.

6 – Des ratios prudentiels qui n'appellent pas d'inquiétudes

La prospective établit assez nettement que même si la plupart des ratios prudentiels ont tendance à légèrement se dégrader, aucune valeur ne présente le moindre risque financier pour la collectivité. La trajectoire dégagée par le scénario central est ainsi parfaitement soutenable :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Equilibre général assuré	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Recettes de fonctionnement	208 236 455	207 147 128	210 141 274	209 654 764	202 521 629	203 629 949	205 188 211	207 271 130
Dépenses de fonctionnement	195 967 588	184 874 015	188 893 874	189 815 531	191 398 736	194 002 484	197 283 648	199 217 794
% Rec / Dep	106,3%	112,0%	111,2%	110,5%	105,8%	105,0%	104,0%	104,0%
Remboursement de la dette	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Remboursement du capital	7 003 222	6 918 342	6 959 882	7 002 892	6 223 842	5 502 725	5 662 899	4 587 906
Epargne brute	28 310 129	34 536 293	33 517 186	32 554 826	30 522 893	29 627 465	28 124 563	28 553 336
RPI (recettes propres d'investissement)	6 589 848	8 492 468	14 594 577	14 092 607	15 992 000	18 352 860	15 280 000	15 700 000
IRPI (indice de couverture - minimum = 1)	4,2	4,3	2,8	2,8	2,5	2,3	2,5	2,5
Capacité de désendettement supportable	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Encours total corrigé 31/12	39 127 127	32 208 785	25 248 903	20 186 580	26 847 704	35 399 926	47 197 880	45 766 061
Epargne brute	28 310 129	34 536 293	33 517 186	32 554 826	30 522 893	29 627 465	28 124 563	28 553 336
Encours corrigé / Epargne brute (en années)	1,4	0,9	0,8	0,6	0,9	1,2	1,7	1,6
Durée de vie de la dette (en années)	3,5	3,1	2,7	2,7	5,3	6,5	7,1	6,9

Quels principaux enseignements retirer de cette simulation ?

Les résultats synthétiques de la prospective budgétaire sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ev° Taux d'Imposition TFPB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	36 824 030	37 473 763	38 077 528	38 657 934	39 441 071	40 160 912	40 893 864	41 640 166
Autres produits fiscaux	85 545 643	83 903 236	83 283 191	83 828 383	83 275 684	83 683 765	84 536 678	85 625 512
Dotations et participations	53 740 806	50 590 008	51 309 090	51 561 714	51 603 236	51 623 131	51 674 819	51 762 145
Autres produits fct courant	24 453 057	25 548 518	26 032 834	25 122 326	24 401 638	24 462 141	24 502 849	24 743 307
Total des produits de fonctionnement	200 563 536	197 515 524	198 702 643	199 170 357	198 721 629	199 929 949	201 608 210	203 771 130
Ev°nominale des charges de fonctionnement	2,16%	NS	1,35%	0,87%	0,95%	1,25%	1,87%	1,00%
Charges de fonctionnement	170 365 492	161 270 135	163 585 520	165 211 289	166 964 379	168 951 602	171 917 627	173 265 815
Atténuations de produits	694 075	688 712	772 490	771 205	750 172	736 150	729 139	736 150
Intérêts de la dette	1 193 840	1 020 384	827 446	633 038	484 185	614 732	836 882	1 215 829
Total des charges de fonctionnement	172 253 407	162 979 231	165 185 456	166 615 532	168 198 736	170 302 484	173 483 648	175 217 794
Ev°périmètre ODEDEL (1,10% / CA 2017)			1,69%	0,44%	0,35%			
Marge sur ODEDEL 1,10%			-941 344	-719 717	-571 573			
Epargne brute	28 310 129	34 536 293	33 517 187	32 554 825	30 522 893	29 627 465	28 124 563	28 553 336
Epargne nette	21 306 906	27 617 951	26 557 305	25 551 934	24 299 051	24 124 740	22 461 663	23 965 430
Dép Inv. hors rbt du capital dette	44 493 240	46 200 243	43 992 742	52 345 500	57 352 000	60 658 530	59 328 500	46 897 500
Rbt du capital de la dette	7 003 222	6 918 342	6 959 882	7 002 892	6 223 842	5 502 725	5 662 899	4 587 906
Emprunt	5 000 000	0	0	1 940 569	12 884 966	14 054 947	17 460 854	3 156 087
Encours de dette au 31 décembre	39 127 127	32 208 785	25 248 903	20 186 580	26 847 704	35 399 926	47 197 881	45 766 062

Rappel des principales hypothèses retenues du scénario 2019-2023 :

- une augmentation des dépenses de personnel de 6,70% (2,4 M€) sur la période de simulation, soit 1,3% en moyenne annualisée. La prospective prend en compte la volonté de la collectivité de réduire le nombre de postes ouverts vacants et l'incidence progressive d'une politique salariale plus attractive avec la mise en œuvre du RIFSEEP ;

- une augmentation moyenne annuelle des dépenses sociales de 1,7% sur les années 2019-2023 (environ +8,5 M€ sur la période simulée). Il s'agit d'un objectif de hausse minimum qui dépendra de l'évolution réelle des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA) en fonction de paramètres extérieurs (démographie, revalorisations tarifaires décidées par l'État) mais aussi internes comme l'ouverture de nouvelles places en établissement (ouverture d'une MECS à Saint-Dizier simulée en 2022) et les revalorisations issues de la tarification qui devront être contenues le plus possible. Les dépenses sociales facultatives ont été évaluées à effort constant ou en diminution pour celles n'apportant pas une contribution efficiente dans la lutte contre la fracture sociale ;

- plafonnement des dépenses liées à la prise en charge des mineurs non accompagnés au niveau de l'année 2019 pour un montant de 1,7 M€ (0,361 M€ en 2017 et 1 M€ en 2018) ;

- les dépenses d'administration générale (hors frais de personnel mais incluant les indemnités des élus) évolueraient sur une norme budgétaire proche du « zéro valeur » prenant acte des efforts consentis depuis plusieurs années sur ce poste et de l'impossibilité de descendre en dessous d'un socle minimum de dépenses de 5 à 5,3 M€ par an, notamment en raison d'un coût des assurances toujours plus élevé et d'une inflation plus élevée renchérissant le coût de l'énergie ;

- les dépenses de fonctionnement des autres politiques sectorielles sont globalement stabilisées sur la période 2019-2023, l'option retenue consistant à ne pas agir sur le niveau de service rendu, décision relevant de choix opérés (ou à opérer) par l'Assemblée départementale ;

- enfin, les recettes ont été évaluées à périmètre actuel constant et suivant leur potentiel probable d'évolution. Les recettes de péréquation horizontale ont été anticipées en baisse progressive en fonction d'un dynamisme du marché des transactions immobilières qui pourrait sensiblement ralentir. L'impact de la future réforme fiscale (transfert de la TFPB au bloc communal) n'a pas été simulé en l'absence de scénario clair sur son calendrier et son périmètre précis.

Ce scénario central simulé n'impose pas de contraintes particulièrement fortes sur la section de fonctionnement mais prolonge une politique d'évolution maîtrisée de la dépense. La simulation ne cherche donc pas à atteindre l'objectif gouvernemental de limiter l'évolution de la dépense locale (1,10% pour le Département) mais à dessiner une trajectoire d'évolution possible à partir de la stratégie budgétaire actuellement appliquée. L'intérêt est donc réel de confronter les résultats de cette prospective à l'objectif d'encadrement de la dépense publique locale fixée unilatéralement par l'État et d'évaluer la compatibilité et la soutenabilité de cet objectif financier à la politique budgétaire appliquée par le Département.

Résultats et conclusions de la prospective budgétaire

Avec la contrainte d'une évolution plafonnée des dépenses de fonctionnement sur les années 2018 à 2020, le Département se retrouve dans une situation financière paradoxale. L'équilibre financier global dégage des capacités d'intervention importantes mais qui ne peuvent être employées qu'en section d'investissement alors même que pour les besoins du territoire et de la population, la collectivité pourrait intensifier certaines dépenses de fonctionnement. La contractualisation, sous cet angle, constitue une réelle entrave à la liberté d'administration et de gestion du Département au détriment des citoyens Haut-Marnais.

En synthèse, il convient de revenir sur les deux questions préalablement posées :

L'effort d'investissement est-il soutenable sur le moyen terme ?

Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) simulé ressort à 277 M€ sur les cinq prochaines années, soit un effort annuel d'investissement hors dette de 55 M€.

Pour mémoire, ce PPI n'intègre pas le projet Animal'Explora qui est suivi dans un budget annexe et dont le devenir est lié à une reconfiguration du programme aux contours financiers non stabilisés à ce jour. Le lancement effectif du projet modifiera sensiblement la programmation du PPI actuel.

Avec un encours de dette s'établissant à 45 M€ en fin d'année 2023 (soit 20 M€ de plus que l'encours de dette attendu fin 2018), le Département resterait peu endetté, sa capacité de désendettement culminant à 1,60 année quand la moyenne nationale est de plus de cinq ans. La capacité future d'endettement resterait appréciable et n'obèrerait pas les possibilités d'investissement de l'Assemblée de la prochaine mandature (notamment Animal'Explora).

Enfin, les hauts ratios de solvabilité de la collectivité lui assure de trouver des partenaires financiers sans réelle difficulté et à des conditions de taux qui restent, pour l'instant, intéressantes.

Au final, si inquiétude il devait y avoir sur la soutenabilité d'un tel plan d'investissement, elle concernerait plutôt les capacités d'ingénierie du Département (effectifs suffisants ?) et le tissu d'entreprises locales aptes à répondre aux sollicitations.

Au final, la contrainte de l'ODEDEL ne fait que renforcer la capacité du Département à investir davantage (à la condition que les investissements projetés ne soient pas générateurs de charges de fonctionnement supplémentaires trop importantes).

L'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement imposé par l'État est-il compatible avec la politique budgétaire départementale ?

L'analyse des conditions de soutenabilité de l'ODEDEL repose préalablement sur les éléments suivants :

- par arrêté en date du 12 octobre 2018, le Préfet de la Haute-Marne a notifié au Président du Conseil départemental son intention d'appliquer un taux d'évolution maximale de 1,10% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les simulations suivantes porteront donc sur un taux de 1,10%, et mentionneront, pour information, l'impact avec un taux légèrement plus favorable de 1,15% (donnant une marge de manœuvre supplémentaire de 80 000 €/an, ce taux était celui annoncé par le Préfet en mai 2018).

- l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 prévoit un plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales pour les années 2018, 2019, et 2020. Aucun élément à ce jour ne donne d'indication sur une éventuelle prorogation de ce dispositif dans les mêmes termes au-delà de 2020 :

  – les simulations suivantes présenteront les conséquences d'une application de l'ODEDEL dans les mêmes conditions sur l'ensemble de la période de prospective, soit jusqu'en 2023.

❍ la hausse exponentielle des dépenses liées à la prise en charge des mineurs non accompagnés impacte fortement le budget départemental. Il s'agit, à notre sens, d'un élément exceptionnel (d'autres pourront également être évoqués) s'imposant au Département qu'il conviendra de prendre en compte au moment du bilan de l'exercice 2018 établi avec les services de l'État au plus tard en juin 2019.

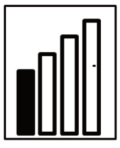
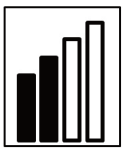
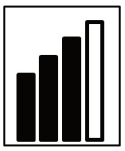
– Dans l'attente des résultats de ce bilan, les simulations suivantes présenteront l'impact de la prise en compte de cet élément ou de sa neutralisation au niveau de l'année 2015 dans le périmètre ODEDEL.

❍ enfin le respect de l'objectif de maîtrise des dépenses est particulièrement sensible au taux d'évolution des dépenses d'aide sociale et des dépenses de personnel.

Le scénario initial tient compte d'un niveau prudent de dépenses de solidarité (+1,7%/an en moyenne) mais des risques de progression supérieure sont possibles (notamment en cas de besoins supplémentaires des établissements médico-sociaux ou d'une hausse soutenue des dépenses d'AIS (dans la limite de 2% - incidence financière neutralisée au-delà d'une hausse supérieure à 2%/an).

Par ailleurs, les dépenses de personnel, deuxième poste budgétaire de la collectivité, sont simulées à +1,3% en moyenne globale sur la période 2019-2023. Il convient d'étudier l'impact d'un niveau de dépenses supérieur de personnel (résorption plus rapide du nombre de postes vacants que dans le scénario central, incidence du RIFSEEP supérieure à l'estimation du scénario central).

– au-delà de la confrontation du scénario central à l'objectif ODEDEL, trois autres scénarios seront donc simulés pour tenir compte d'une propension à la hausse des dépenses supérieure aux hypothèses moyennes retenues :


Variation moyenne par an :	Scénario central	Scénario niveau 1	Scénario niveau 2	Scénario niveau 3
des dépenses totales	**1,19%**	**1,27%**	**1,36%**	**1,40%**
des dépenses sociales	1,70%	1,70%	**1,90%**	**2%**
des dépenses de personnel	1,30%	**1,70%**	**1,50%**	1,30%

Scénario central

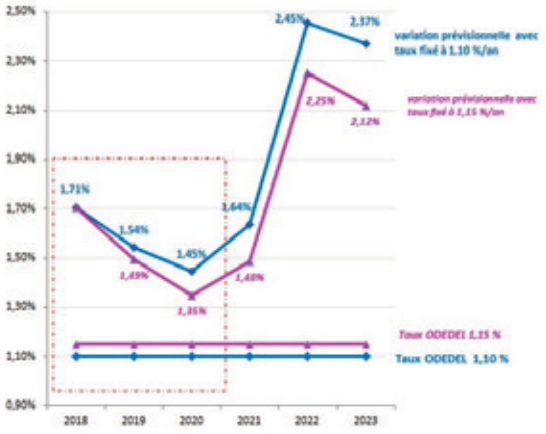
Rappel des hypothèses retenues :
Taux ODEDEL : + 1,10 % (prolongé jusque 2023)
Dépenses sociales : **+ 1,7 %/an** en moyenne
Dépenses de personnel : **+ 1,3 %/an** en moyenne

Périmètre ODEDEL y compris dépenses liées à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CA anticipé - dépenses de fonct totales	**162 979 231**	**165 185 456**	**166 615 531**	**168 198 736**	**170 302 484**	**173 483 648**	**175 217 794**
Variation N/N-1 des dépenses réelles de fonct.		1,35%	0,87%	0,95%	1,25%	1,87%	1,00%
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % y compris dépenses MNA							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 527 816**	**160 271 622**	**162 034 610**	**163 816 991**	**165 618 977**	**167 440 786**	**169 282 635**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 743 806	1 762 988	1 782 381	1 801 987	1 821 809	1 841 849
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 527 816**	**161 232 966**	**162 744 326**	**164 378 564**	**166 496 334**	**169 684 509**	**171 411 644**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur** au plafond autorisé de dép. de fonct		**961 344**	**709 716**	**561 573**	**877 357**	**2 243 723**	**2 129 009**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,71%**	**1,54%**	**1,45%**	**1,64%**	**2,45%**	**2,37%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





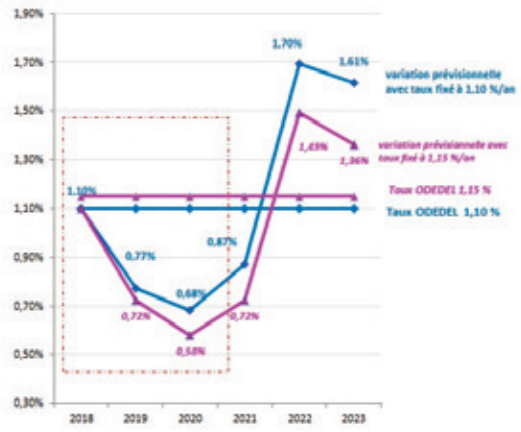
Sans prise en compte de la neutralisation des dépenses MNA au sein du périmètre de référence, le respect de l'objectif ODEDEL n'est pas atteint sur la période de contractualisation 2018-2020 (et encore plus au-delà).

Le décrochage pourrait s'amplifier en 2021 en raison d'une hausse prévisionnelle des dépenses sociales (l'impact de l'ouverture de l'EHPAD de Manois étant positionné en 2021, l'ouverture de la MECS de Saint-Dizier en 2022). Dans le cas d'une poursuite de la contractualisation au-delà de 2020, le respect de l'ODEDEL s'avère donc intenable.

Impact financier sur la DGF : la pénalité pourrait atteindre 2,2 M€ sur 2019-2021 (période contractualisation avec effet sur DGF en N+1).

Périmètre ODEDEL avec neutralisation des dépenses liées principalement à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % dépenses MNA neutralisées sur la base de 2015							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 208 836**	**159 949 133**	**161 708 574**	**163 487 368**	**165 285 729**	**167 103 872**	**168 942 015**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 740 297	1 759 440	1 778 794	1 798 361	1 818 143	1 838 143
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 208 836**	**160 260 563**	**161 186 923**	**162 808 361**	**164 913 229**	**168 088 398**	**169 802 423**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur ou =** au plafond autorisé de dép. de fonct		**0**	**-521 651**	**-679 007**	**-372 500**	**984 526**	**860 408**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,10%**	**0,77%**	**0,68%**	**0,87%**	**1,70%**	**1,61%**





Sur la période 2018-2020, la neutralisation des dépenses MNA dans le périmètre ODEDEL rend la tenue de l'objectif supportable. Toutefois, **même si les indicateurs restent dans le vert, les marges de manœuvre restent particulièrement faibles.**

Le CA anticipé 2018 laisse à penser que l'objectif pourra être tenu mais sans aucune marge de sécurité.

En 2019 et 2020, la différence variation constatée/variation autorisée ne représenterait une marge que de 0,3%/0,4% des dépenses totales de fonctionnement (si ODEDEL à 1,10%). La tenue de l'objectif nécessitera donc un cadrage budgétaire précis et une exécution conforme au cadre arrêté.

Impact financier sur la DGF : faible à nul.

Scénario niveau 1

Hypothèses retenues :
Taux ODEDEL : + 1,10 % (prolongé jusque 2023)
Dépenses sociales : + 1,7 %/an en moyenne (inchangé par rapport au scénario central)

Dépenses de personnel : **+ 1,66 %/an** en moyenne (soit + 2,3 M€ sur 2019-2023 par rapport au scénario central).
Variations dégressives sur la période : 2019 : +2,5%, 2020 : +2,20%, 2021 : +1,60%, 2022 : +1,20 %, 2023 : +0,80%

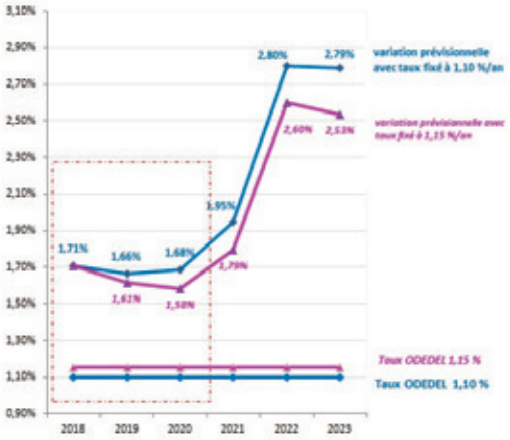
Le scénario niveau 1 agit uniquement sur les dépenses de personnel en simulant une résorption plus rapide du nombre de postes vacants et une incidence du RIFSEEP supérieure à celle posée par le scénario central (+2,3M€ par rapport au scénario central). La variation de ces dépenses est dégressive sur la période, en effet, la résorption du nombre de postes vacants et le RIFSEEP impacteront principalement le début de la période de prospective (2019-2021).

Périmètre ODEDEL y compris dépenses liées à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CA anticipé - dépenses de fonct totales	**162 979 231**	**165 185 456**	**166 810 531**	**168 582 114**	**170 809 678**	**174 056 482**	**175 915 389**
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % y compris dépenses MNA							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 527 816**	**160 271 622**	**162 034 610**	**163 816 991**	**165 618 977**	**167 440 786**	**169 282 635**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 743 806	1 762 988	1 782 381	1 801 987	1 821 809	1 841 849
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 527 816**	**161 232 966**	**162 939 326**	**164 761 942**	**167 003 528**	**170 257 343**	**172 109 239**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur** au plafond autorisé de dép. de fonct		**961 344**	**904 716**	**944 951**	**1 384 550**	**2 816 557**	**2 826 604**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,71%**	**1,66%**	**1,68%**	**1,95%**	**2,80%**	**2,79%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





Sur la période 2018-2020, les résultats du scénario central sont aggravés de 600 000 €. L'objectif n'est pas réalisable sans neutralisation, a minima, des dépenses exceptionnelles liées aux MNA.

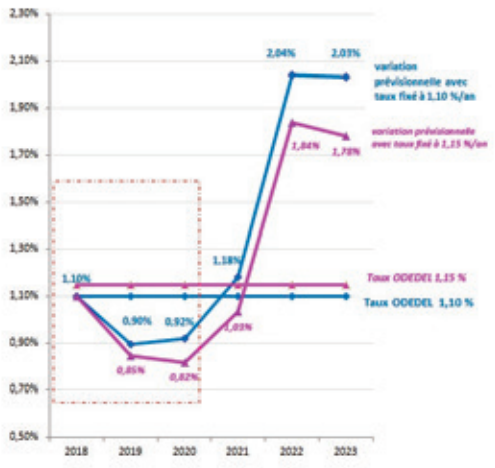
Impact financier sur la DGF : La pénalité pourrait atteindre **2,8 M€** sur 2019-2021 (période de contractualisation avec effet sur DGF en N+1).

Périmètre ODEDEL avec neutralisation des dépenses liées principalement à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % dépenses MNA neutralisées sur la base de 2015							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 208 836**	**159 949 133**	**161 708 574**	**163 487 368**	**165 285 729**	**167 103 872**	**168 942 015**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 740 297	1 759 440	1 778 794	1 798 361	1 818 143	1 838 143
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 208 836**	**160 260 563**	**161 381 923**	**163 191 739**	**165 420 423**	**168 661 232**	**170 500 018**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur =** au plafond autorisé de dép. de fonct		**0**	**-326 651**	**-295 629**	**134 694**	**1 557 360**	**1 558 003**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,10%**	**0,90%**	**0,92%**	**1,18%**	**2,04%**	**2,03%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





Dans ce scénario simulant une hausse plus forte des dépenses de personnel, l'anticipé resterait, sur la période 2018-2020, en dessous du plafond ODEDEL, mais les marges de manœuvre s'amenuiseraient un peu plus. En 2019 et 2020, la différence « variation constatée/variation autorisée » ne représenterait plus que 0,2 % des dépenses totales de fonctionnement (avec ODEDEL à 1,10%). Les marges de manœuvre dégagées par le scénario central seraient amputées de 195 K€ pour 2019 et 380 K€ pour 2020.

Impact financier sur la DGF : faible à nul.

Scénario niveau 2

Hypothèses retenues :
Taux ODEDEL : + 1,10 % (prolongé jusque 2023)
Dépenses sociales : + 1,9 %/an (soit + 3 M€ sur 2019-2023 par rapport au scénario central)
[- établissements médico-sociaux : taux directeur augmenté de 0,1% par rapport au scénario central.
- AIS : APA : +1,6 % (au lieu de 1,4%), RSA : +1,4 % (au lieu de 1,2%), PCH : +2,5% (au lieu de +2,4 %) La hausse totale des AIS N/N-1 reste inférieure à 2%]

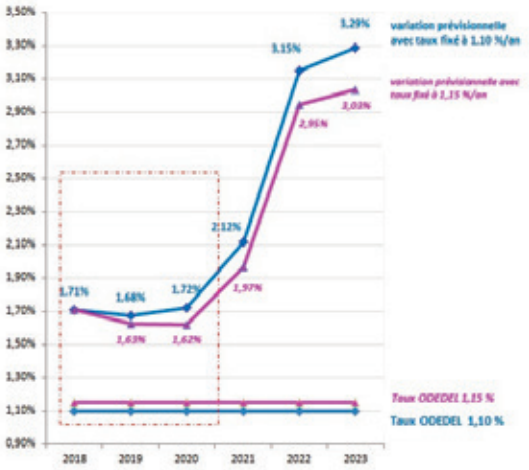
Le scénario 2 combine une hausse des dépenses de personnel (+1M€ sur 2019-2023 – moins soutenue que dans le scénario niveau 1) et une hausse des dépenses sociales (+3M€). Concernant cette seconde catégorie, cette variation de 3M€ comprend une augmentation de 1,4 M€ des dépenses d'AIS. Par ailleurs, une variation de 0,1% du taux directeur des EMS induit une hausse de 0,6M€ sur 2019-2023 (très forte sensibilité de ce paramètre avec un effet « boule de neige »). Le reste de la variation (1M€) porte sur le reste des dépenses de solidarité (ASV, accueil familial, insertion, assistantes familiales, etc.).

Périmètre ODEDEL y compris dépenses liées à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CA anticipé - dépenses de fonct totales	**162 979 231**	**165 185 456**	**166 828 465**	**168 645 507**	**171 090 413**	**174 637 681**	**176 753 683**
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % y compris dépenses MNA							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 527 816**	**160 271 622**	**162 034 610**	**163 816 991**	**165 618 977**	**167 440 786**	**169 282 635**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 743 806	1 762 988	1 782 381	1 801 987	1 821 809	1 841 849
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 527 816**	**161 232 966**	**162 957 260**	**164 825 335**	**167 284 263**	**170 838 542**	**172 947 533**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur** au plafond autorisé de dép. de fonct		**961 344**	**922 650**	**1 008 344**	**1 665 285**	**3 397 756**	**3 664 898**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,71%**	**1,68%**	**1,72%**	**2,12%**	**3,15%**	**3,29%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





Sur la période 2018-2020, les résultats du scénario central sont aggravés de 700 000 €. ODEDEL non tenable dans cette configuration.

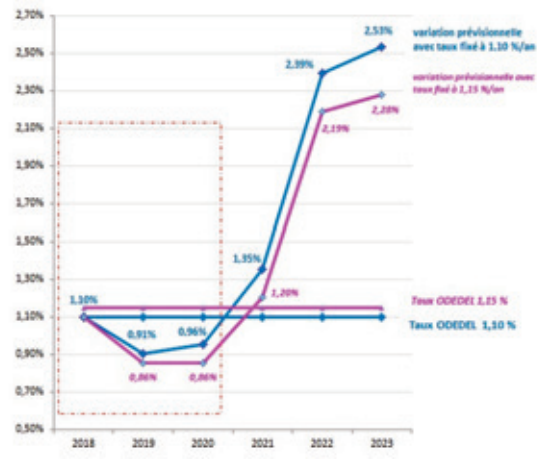
Impact financier sur la DGF : La pénalité pourrait atteindre **2,9 M€** sur 2019-2021 (période de contractualisation avec effet sur DGF en N+1).

Périmètre ODEDEL avec neutralisation des dépenses liées principalement à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % dépenses MNA neutralisées sur la base de l'année 2015							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 208 836**	**159 949 133**	**161 708 574**	**163 487 368**	**165 285 729**	**167 103 872**	**168 942 015**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 740 297	1 759 440	1 778 794	1 798 361	1 818 143	1 838 143
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 208 836**	**160 260 563**	**161 399 857**	**163 255 132**	**165 701 158**	**169 242 431**	**171 338 312**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur** au plafond autorisé de dép. de fonct		**0**	**-308 717**	**-232 236**	**415 429**	**2 138 559**	**2 396 297**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,10%**	**0,91%**	**0,96%**	**1,35%**	**2,39%**	**2,53%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





Dans ce scénario, sur la période de référence le plafond ODEDEL est quasiment systématiquement atteint. En 2019 et 2020, la différence variation constatée/variation autorisée ne représenterait que 0,16 % des dépenses totales de fonctionnement (si ODEDEL à 1,10%). Les marges de manœuvre dégagées par le scénario central seraient diminuées de 210 K€ pour 2019 et 445 K€ pour 2020.

Impact financier sur la DGF : faible.

Scénario niveau 3

Hypothèses retenues :
Taux ODEDEL : + 1,10 % (prolongé jusque 2023)
Dépenses sociales : + 2 %/an (soit + 5 M€ sur 2019-2023 par rapport au scénario central)
[- établissements médico-sociaux : taux directeur augmenté de 0,2 % par rapport au scénario central.
- AIS : APA : +1,8 % (au lieu de 1,4%), RSA : +1,5 % (au lieu de 1,2%), PCH : +2,7% (au lieu de +2,4%). La hausse totale des AIS N/N-1 reste inférieure à 2%]

Dépenses de personnel : + 1,3 %/an (niveau identique au scénario initial)

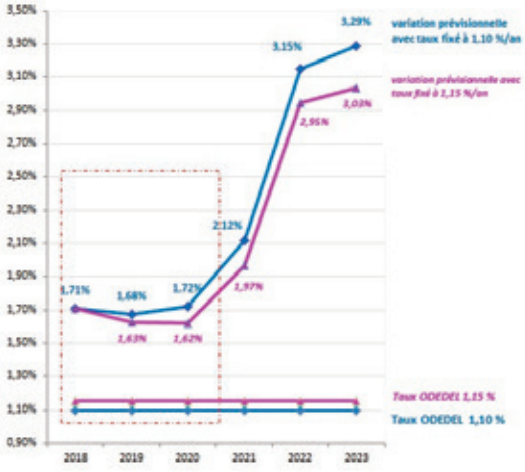
Le dernier scénario ne fait varier que les dépenses sociales, mais plus fortement que dans le scénario niveau 2 (+5M€ sur la période par rapport au scénario central, soit +1M€ par an en moyenne). Toujours par rapport au scénario de départ, ce montant de +5M€ comprend une augmentation des AIS pesant à hauteur de 2,3 M€. La hausse de 0,2% du taux directeur des EMS provoque 1,1 M€ de dépenses supplémentaires sur la période. Le reste de la variation (1,6 M€) relève des autres dépenses de solidarité (ASV, accueil familial, insertion, assistantes familiales, etc.).

Périmètre ODEDEL y compris dépenses liées à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CA anticipé - dépenses de fonct totales	**162 979 231**	**165 185 456**	**166 917 111**	**168 765 287**	**171 300 983**	**174 935 696**	**177 063 854**
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % y compris dépenses MNA							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	**158 527 816**	**160 271 622**	**162 034 610**	**163 816 991**	**165 618 977**	**167 440 786**	**169 282 635**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 743 806	1 762 988	1 782 381	1 801 987	1 821 809	1 841 849
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 527 816**	**161 232 966**	**163 045 906**	**164 945 115**	**167 494 833**	**171 136 557**	**173 257 704**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur** au plafond autorisé de dép. de fonct		**961 344**	**1 011 296**	**1 128 125**	**1 875 856**	**3 695 771**	**3 975 069**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,71%**	**1,73%**	**1,80%**	**2,25%**	**3,33%**	**3,47%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





Sur la période 2018-2020, les résultats du scénario central sont aggravés de 600 000 €. L'objectif n'est pas réalisable sans neutralisation, a minima, des dépenses exceptionnelles liées aux MNA.

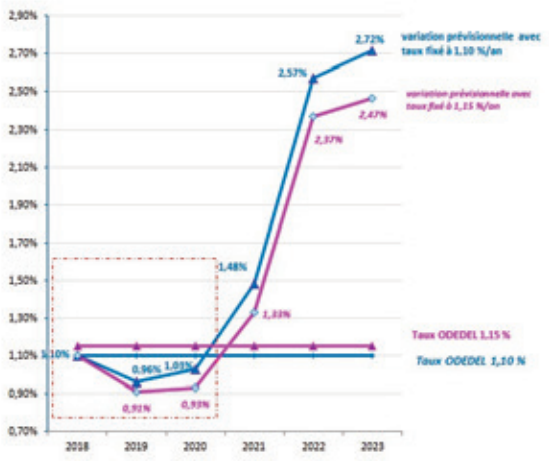
Impact financier sur la DGF : La pénalité pourrait atteindre **2,8 M€** sur 2019-2021 (période de contractualisation avec effet sur DGF en N+1).

Périmètre ODEDEL avec neutralisation des dépenses liées principalement à la prise en charge des MNA :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIF ODEDEL : 1,10 % dépenses MNA neutralisées sur la base de l'année 2015							
OBJECTIF ODEDEL : montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre ODEDEL [1])	158 208 836	**159 949 133**	**161 708 574**	**163 487 368**	**165 285 729**	**167 103 872**	**168 942 015**
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		1 740 297	1 759 440	1 778 794	1 798 361	1 818 143	1 838 143
Pourcentage de variation maximum autorisée N/ N-1		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
CA ANTICIPÉ : dép. de fonct prévisionnelles (périmètre ODEDEL)	**158 208 836**	**160 260 563**	**161 488 503**	**163 374 912**	**165 911 728**	**169 540 446**	**171 648 483**
Montant de dépenses **supérieur** ou **inférieur =** au plafond autorisé de dép. de fonct		**0**	**-220 071**	**-112 456**	**625 999**	**2 436 574**	**2 706 468**
Variation CA ANTICIPÉ/ OBJECTIF ODEDEL N-1 [2]		**1,10%**	**0,96%**	**1,03%**	**1,48%**	**2,57%**	**2,72%**

[1] périmètre ODEDEL : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

[2] détail du calcul : CA anticipé / plafond de dépenses autorisé en N-1 par l'ODEDEL. La variation des dép . se calcule par rapport à l'objectif N-1, et non pas par rapport au CA de l'exercice précédent





Dans ce scénario, en 2019 et 2020, les marges restent extrêmement réduites. La différence variation constatée/variation autorisée ne représenterait que 0,10 % des dépenses totales de fonctionnement (si ODEDEL à 1,10%). Les marges de manœuvre dégagées par le scénario central seraient diminuées de 310 K€ pour 2018 et 570 K€ pour 2019.

En cas de prorogation de l'ODEDEL au-delà de 2020, l'objectif semble difficilement atteignable.

Impact financier sur la DGF : faible.

Un effort supplémentaire de réduction de la dépense publique qui devra s'appuyer sur une nécessaire réflexion sur le niveau souhaité de service public rendu et les priorités sur lesquelles le Département compte s'appuyer pour atteindre son objectif de revitalisation du territoire.

La prospective 2019-2023 a déjà mis en exergue que les résultats du scénario moyen simulé ne laissaient que peu de marges pour tenir l'objectif d'évolution limitée à +1,10% des dépenses de fonctionnement. Une hausse plus soutenue des dépenses de fonctionnement se traduirait par une impossibilité, à politiques d'intervention inchangées, à tenir l'objectif d'évolution contrainte des dépenses de la section de fonctionnement.

Par conséquent, tout effort supplémentaire de réduction des dépenses de fonctionnement qui pourrait être demandé au Département pour tenir l'ODEDEL ne pourrait provenir que d'une réflexion globale de l'Assemblée départementale sur le périmètre d'intervention sectorielle de la collectivité (quelles politiques publiques sont à privilégier pour dynamiser le territoire ?) et la détermination d'un niveau de service public adapté (quels moyens financiers à consacrer pour une efficience optimale ?) à la volonté du Département d'être un acteur incontournable et efficace dans la lutte contre la fracture sociale et territoriale.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

PARTENAIRES



Partenaires

SOMMAIRE

1. Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne
2 Le GIP Haute-Marne

1. Le SDIS 52



LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-MARNE

Les éléments de contexte

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1° la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;

2° la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;

3° la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

4° les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52) compte au 1er décembre 2017 un effectif de 1 257 agents, dont 131 sapeurs-pompiers professionnels, 1 095 volontaires et 31 personnels administratifs et techniques.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont des femmes et des hommes de toutes nationalités, qui en plus de leur profession ont choisi de consacrer une disponibilité suffisante pour répondre immédiatement à toute sollicitation de leur centre de secours. Les contraintes pesant sur le volontariat évoluent et rendent de plus en plus difficile la conciliation de cette activité avec la vie professionnelle, familiale et de loisirs.

Depuis quelques années des actions sont organisées pour faire face à un déficit de recrutement du secteur du volontariat de sapeur-pompier, socle du modèle français de Sécurité civile. Le SDIS 52 met en place différentes actions pour encourager le volontariat et fidéliser ces engagements.

Sous l'égide de l'union départementale, 228 Jeunes sapeurs-pompiers (JSP), âgés de 11 à 18 ans regroupés en 18 sections se retrouvent chaque semaine pour suivre une formation tout au long de l'année scolaire. Cette formation répartie sur 4 cycles, porte sur la découverte du matériel d'incendie, les techniques de lutte contre l'incendie, l'aptitude physique, l'apprentissage des gestes qui sauvent, le dépassement de soi, une sensibilisation aux valeurs de solidarité, de civisme et du travail en équipe.

Le maillage territorial est organisé autour de la Cité des Sapeurs-Pompiers sise à Chaumont et regroupant l'État-Major, l'École départementale des sapeurs-pompiers (EDSP) et le Centre de secours de Chaumont.

Le SDIS 52 est constitué de 39 centres de secours et d'incendie dont 10 possèdent une unité locale de secours et sont ainsi qualifiés de communautés de centres, permettant d'optimiser la couverture des secours dans les zones rurales. Ce dispositif permet également le maintien d'une unité de service public au niveau communal, l'une des motivations des CPI (centres de première intervention) étant l'attachement à leur territoire.

Le SDIS maintient un appui complémentaire aux CPI non intégrés. En effet, le SDIS finance l'Allocation vétérance et la prestation de fidélité et de reconnaissance, versées aux sapeurs-pompiers volontaires en retraite, organise la formation et réalise les visites médicales. Les CPI peuvent également utiliser le logiciel WebCSat, pour la gestion de la disponibilité des SPV.

En 2018, 4 CPI ont été intégrés au corps départemental par la création d'unité locale de secours. 7 communes souhaitent toutefois maintenir leur CPI communal.

Bilan 2018

L'activité opérationnelle

Le bilan de l'activité opérationnelle des trois premiers trimestres 2018 montrent une augmentation importante du nombre d'interventions laissant augurer, par projection un dépassement des 16 000 interventions (seuil jamais atteint par le département de la Haute-Marne avec pour référence, un maximum de 14 135 interventions en 2015).

TYPE D'INTERVENTIONS	Période du 15/10/16 au 15/10/17	Période du 15/10/17 15/10/18	ÉVOLUTION
ACCIDENTS SUR VOIE PUBLIQUE	787	792	0,63 %
INCENDIE	1 084	1 213	11,90 %
OPÉRATIONS DIVERSES	1 098	2 718	147,54 %
RISQUES TECHNOLOGIQUES	163	212	30,06 %
SECOURS À PERSONNE	10 260	10 113	-1,43 %
TOTAL	**13 392**	**15 048**	**+ 12,37 %**

Cette situation s'impose au SDIS malgré les travaux engagés pour tenter de diminuer les interventions (maintien de la plateforme 15-18-112, développement d'outils mutualisés, travaux de diminution du nombre d'interventions en carence d'ambulancier privé ou pour destructions d'hyménoptères).

Les dépenses liées à l'indemnisation des SPV (chapitre 012) fortement corrélées à l'activité opérationnelle, sont difficilement prévisibles. Les frais de personnels, notamment les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires étant directement liés à l'activité opérationnelle, il faut s'attendre à dépasser largement les 2 285 847 € versés en 2017. Par extrapolation, les indemnités 2018 devraient approcher les 2 450 000 € et rien ne permet de concevoir une baisse significative pour 2019 du fait de :

- l'allongement des temps de transport vers les centres hospitaliers extra-départementaux ;
- la nécessité des renforts de casernes en difficultés de disponibilités ;
- le vieillissement de la population entraînant une hausse continue des interventions de secours-à-personne.

L'actualisation régulière de la grille tarifaire pour rapprocher le prix des interventions privées (opérations diverses) au plus près du coût identifié permet de sensibiliser le personnel à la charge opérationnelle de ces interventions diverses qui ne relèvent pas des missions de prompt secours.

L'École départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne (EDSP)

Durant l'année 2018, près de 7 241 journées stagiaires ont été pilotées par l'EDSP 52 et 2 870 stagiaires de divers statuts ont pris part à une action de formation, de maintien des acquis, initiale ou bien encore de professionnalisation.

En 2018, le SDIS a également expérimenté les caissons « feux réels ». Dans une logique de

développement pédagogique, ces caissons doivent permettre :

- l'observation des phénomènes thermiques lors d'incendies ;
- l'apprentissage des techniques de lances (passage de porte, inertage, etc.) ;
- la progression en ambiance et fumées chaudes.

Leur financement a bénéficié du concours du GIP Haute-Marne.

Les dépenses portant sur la formation des sapeurs-pompiers (équipements de l'École départementale, déclinaison du plan de formation) sont en partie financées par les recettes générées par les prestations proposées par l'école départementale.

Afin d'optimiser les équipements de l'École départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne, de nouveaux partenariats sont mis en place tant avec les SDIS (SDIS 08, 70, 51) qu'avec les entreprises et administrations locales (Forges de Bologne, société Ferry Capitain, ENEDIS, Forges de Courcelles, etc.). En 2018, la confiance témoignée à notre EDSP ainsi que la qualité des prestations réalisées ont permis de générer près de 80 000 € de recettes.

Dispositifs prévisionnels de secours (DPS)

Un certain nombre de manifestations sportives ou culturelles, organisées dans le département de la Haute-Marne, nécessitent un service de sécurité. Chaque année, plusieurs associations sollicitent donc le SDIS pour l'installation d'un DPS (dispositif prévisionnel de secours) qui mobilise dès lors, les personnels et engins nécessaires. En 2018, le SDIS est notamment intervenu pour :

- les festivités du Grand Pardon à Chaumont ;
- le rassemblement évangélique de l'association « Vie et Lumière » à Semoutiers ;
- le festival « Musical été » à Saint-Dizier ;
- le festival « Le Chien à Plumes » à Villegusien.

Les plans d'équipement

Dans une logique de réponse qualitative des secours, des plans d'équipement et de casernement et le Schéma directeur des Systèmes d'information et de communication (SIC) ont été établis et régulièrement réévalués.

Ces plans sont déclinés pour la période 2017 à 2019. En fonction des financements, ils pourront être reconduits pour 2020/2022. Ils doivent donc, en complément des actions réalisées pour les unités les plus importantes, conforter les centres ruraux par la consolidation de leurs moyens.

<u>En ce qui concerne le plan casernement, 2 projets ont été réceptionnés en 2018 :</u>

- **CIS de Joinville :** la nouvelle caserne a été réceptionnée le 16 juin 2018. L'autorisation de programme adoptée en 2014 d'un montant de 3 513 000 € a été réalisée à hauteur de 2 870 389 € au 10 octobre 2018.

Le GIP Haute Marne s'est engagé pour une participation de 50% des dépenses éligibles, le Fonds de concours départemental a abondé le plan de financement, couvrant ainsi entièrement ces dépenses.

- **CIS de Chevillon :** les travaux d'extension et de réaménagement engagés en début d'année se terminent offrant ainsi de nouveaux vestiaires séparés hommes/femmes, une salle de formation et des locaux dédiés pour l'accueil de JSP.

4 autres projets sont en cours :

- **CIS de Saint-Dizier :** le centre de secours inauguré en 1995 présente de nombreux désordres. L'intervention d'un programmiste en 2018 a permis d'établir différents scénarios sur les travaux à entreprendre et concernent principalement la rénovation de la toiture, des huisseries, du système de chauffage et des blocs sanitaires. Une consultation pour engagement d'un maître d'œuvre permettra de fixer le calendrier des travaux.

  Dans l'attente, un marché a été signé pour le remplacement du dispositif de lavage et de suspension des tuyaux d'incendie dont la fin de chantier est prévue début 2019.

- **CIS de Froncles :** les travaux d'extension et de réaménagement de la caserne débutent fin 2018 pour une durée de travaux estimée à 12 mois. Le montant total de cette opération est évalué à 280 000 €.

  Les travaux prévoient notamment la création d'une remise et l'aménagement de vestiaires séparés hommes/femmes.

- **CIS de Colombey-les-Deux-Églises :** ce centre de secours a renforcé son effectif dans le cadre de la campagne de recrutement mais ne dispose pas de surface suffisante pour la création de vestiaires et l'extension de la remise trop exigüe. La cession d'une parcelle par la commune permettra une extension du centre. La mission de maîtrise d'œuvre a été engagée en janvier 2018 et à ce stade des études, prévoit le dépôt du permis de construire et une publication de la consultation des entreprises pour un commencement des travaux en 2019.

- **CIS de Langres :** le centre de secours de Langres connaît des adaptations fonctionnelles dans ses locaux actuels. Mais le projet de collège sur le site de la BSMAT relance et accélère la construction d'une nouvelle caserne qui sera réalisée par le Département pour le compte du SDIS.



Un nouvel outil pour une optimisation de gestion, la mutualisation

L'année 2015 a été marquée par la signature de la convention de services unifiés avec le Conseil départemental. Outre les personnels administratifs, l'atelier du SIDS a été installé sur le site du Centre technique départemental (CTD). Une synergie s'instaure entre les services par le partage d'expériences visant à assurer une bonne organisation des services et une meilleure réponse technique.

S'inscrivant dans une volonté d'étendre ce mode de collaboration, le SDIS identifie d'autres pistes qu'il souhaite aborder avec différents partenaires.

Le rapprochement avec le Conseil départemental

Des pistes de réflexion sont engagées pour élargir le périmètre de cette organisation pour les Systèmes d'informations géographiques, l'entretien des centres de secours, la formation du personnel, la navette courrier, le suivi médical des personnels, le conseil et l'appui des collectivités en matière de développement d'installations économiques (Lisi, etc.) et d'aménagement du territoire (Défense extérieure contre l'incendie). L'objectif est d'améliorer la gestion globale et de profiter des forces vives des deux composantes pour mener à bien les missions en limitant les impacts sur la section de fonctionnement.

Les rencontres avec les SDIS de la Région Grand Est

Outre les groupements de commande organisés pour une meilleure satisfaction du besoin obtenue par le partage d'expérience et d'informations, les SDIS de la Région Grand Est se concertent régulièrement sur les procédures mises en place, les outils utilisés, la veille juridique et sa transcription au niveau de l'établissement.

Création d'un centre interdépartemental pour couvrir les besoins du projet CIGEO

Dans une logique de rationalisation des moyens dans le cadre de la collaboration inter-SDIS, le projet CIGEO représente une opportunité de création d'un Établissement public interdépartemental d'incendie et de secours (EPIDIS) entre la Haute-Marne et la Meuse.

L'opportunité de création d'un centre interdépartemental Bure/Saudron, sur le modèle du site existant Breuvannes/Damblain, a été étudiée afin d'améliorer la couverture des risques du secteur. Ce centre regrouperait des sapeurs-pompiers des corps départementaux de la Meuse et de la Haute-Marne qui resteraient toutefois sous la responsabilité de gestion de leur SDIS d'appartenance.



Les données budgétaires

Compte de résultat prévisionnel pour 2018

Les recettes de la section de fonctionnement, pour un montant total de 15 400 K€, sont principalement constituées de :

❍ la participation du Département	5 800 K€
❍ le contingent des communes et EPCI	7 828 K€
❍ le produit des prestations et interventions diverses	1 215 K€

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment :

❍ les charges générales	2 239 K€
❍ les charges de personnel	11 289 K€
❍ la dotation d'amortissement	1 862 K€

En investissement les recettes sont évaluées à 5 461 955 € et comprennent entre autres :

❍ la subvention du GIP Haute-Marne	800 K€
❍ le Fonds de concours du département	2 300 K€
❍ le FCTVA	600 K€
❍ la dotation d'amortissement	1 862 K€

Les dépenses sont principalement constituées par :

❍ le plan casernement	2 000 K€
❍ l'acquisition de véhicule et engin d'incendie	1 679 K€
❍ le développement du système d'alerte	340 K€
❍ l'installation et équipement des caissons à feux	315 K€

Les perspectives 2019

Les orientations budgétaires pour 2019 poursuivent l'objectif d'assurer une réponse opérationnelle de qualité sur l'ensemble du territoire, conformément aux objectifs fixés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), tout en :

- ❍ maîtrisant les charges à caractère général ;
- ❍ mobilisant les ressources humaines indispensables à la réponse opérationnelle ;
- ❍ garantissant un renouvellement et une modernisation adaptés des moyens matériels et immobiliers.

Les crédits réservés au plan d'équipement concerneront outre le plan de renouvellements des EPI et petits matériels, les projets suivants :

- ❍ La mise en place du protocole de prévention du risque fumées, nécessitant l'acquisition d'EPI adaptés, de machines à laver et armoires de séchage des effets utilisés lors des incendies, kit de nettoyage mais également des moyens de sensibilisation des sapeurs-pompiers et outils de suivi de l'application de ces dispositions.

En effet, de récentes études ont démontré les risques causés par la fumée tant par inhalation que par absorption cutanée ou ingestion et alerté les Services d'incendie et de secours sur l'urgence des mesures à prendre pour la protection de leurs agents.

Si les risques des polluants atmosphériques pesant sur l'espérance de vie ne sont plus à démontrer, ces impacts sont accrus pour les sapeurs-pompiers, régulièrement exposés à des atmosphères fortement polluées, dont les fumées issues de la combustion de matériaux très divers, porteurs de substances dangereuses.

Pour les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole, un équipement complet a été estimé à 800 000 €. Pour 2019, le SDIS prévoit de réserver un crédit de 280 000 € en investissement et 70 000 € en fonctionnement et réévaluer progressivement le matériel nécessaire et des dispositions à adopter.

- La mise en place d'une chaine logistique mutualisée avec le Conseil départemental permettrait d'assurer une navette régulière avec d'une part les CIS et d'autre part les centres techniques départementaux, les circonscriptions d'actions sociales, les collèges et autres services départementaux délocalisés.

Cette navette assurerait l'approvisionnement des services, ainsi que la collecte de différents points, matériels endommagés, Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Une expérimentation est engagée d'octobre 2018 à juin 2019 pour confirmer la faisabilité et l'efficience de ce nouveau service qui nécessitera des acquisitions pour un budget total de **57 K€.**

La section de fonctionnement

Le projet de section de fonctionnement s'équilibrerait à **15 546 K€**, soit **une augmentation de 0,48%** par rapport à l'année 2018.

Les recettes de fonctionnement

- La progression de la contribution globale des Communes et des EPCI annoncée par le Conseil d'administration est de 1,3% sur les 2,3% que permettait le niveau de l'indice des prix à la consommation. Les contributions de ces collectivités connaîtront donc une progression de 101 743 € pour l'année 2019, s'établissant à **7 930 K€** ;
- pour 2019, la contribution du Département sera similaire à celle de 2018, soit **5 800 K€** ;
- les propositions de recettes diverses s'établissent à **1 817 K€** ; elles sont ciblées sur des prévisions réalistes. Les recettes réelles sont strictement ajustées au regard de l'exécution budgétaire réelle.

Les dépenses de fonctionnement

- **Charges à caractère général – chapitre 011**

Le chapitre des charges à caractère général est particulièrement contraint par rapport au budget primitif 2018, soit un montant de **2 221 K€**.

Les postes de dépenses les plus dispendieux de ce chapitre sont constitués par les articles suivants :

Énergie - électricité - gaz	210 000 €
Combustibles	210 000 €
Carburants	200 000 €
Locations immobilières	150 000 €
Maintenance	200 000 €
Multirisques	150 000 €
Versement à des organismes de formation	200 000 €
Frais de télécommunications	180 000 €
Soit un total de	**1 500 000 € (68%)**

Les autres charges à caractère général ont été volontairement maintenues à leur ancien niveau, ou diminuées lorsque cela était possible.

❍ Les ressources humaines (chapitre 012)

Enjeu majeur de l'équilibre budgétaire, le chapitre des charges de personnel devrait pouvoir être contenu dans une enveloppe stable soit **11 338 K€**, et ce, malgré les augmentations imposées par les évolutions règlementaires.

Cette stabilisation résulte de l'évolution législative et règlementaire du dossier de la PFR, ainsi que des difficultés de recrutement, aussi bien pour les SPP que pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Cependant, le SDIS doit maintenir un effectif minimum permettant d'assurer l'activité opérationnelle sur le département, tout en maintenant son investissement sur le développement du volontariat pour en stabiliser les effectifs.

❍ Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Ce chapitre concerne les subventions de fonctionnement versées aux associations, la contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées, ainsi que la redevance d'utilisation du réseau « ANTARES ». Le chapitre des autres charges de gestion courante devrait s'établir à 100 K€.

❍ Dotations aux amortissements – chapitre 042

La dotation aux amortissements sera inscrite à hauteur de 1 880 K€, et sera ajustée lors du budget supplémentaire, lorsque le calcul définitif sera réalisé.



Cité des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne à Chaumont

La section d'investissement

L'année 2019 sera caractérisée par la poursuite des investissements immobiliers, du plan d'équipement 2017/2019, et par la mise en œuvre du projet d'amélioration et de sécurisation informatique des sites.

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 4 975 K€ contre 5 962 K€ en 2018.

Les recettes d'investissement

- **Fonds de concours du Conseil départemental** : la somme de **1 500 K€** est prévue pour financer le plan de casernement ;
- **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : calculé sur le montant des dépenses mandatées sur l'exercice 2018, ce montant est évalué à **620 K€**, et fera l'objet d'un ajustement après la clôture des comptes 2018, lors du budget supplémentaire ;
- **l'autofinancement** est constitué exclusivement de la dotation aux amortissements, soit **1 880 K€** ; ce montant sera ajusté lors du budget supplémentaire, lorsque le calcul définitif sera effectif.

Les dépenses d'investissement

TRAVAUX BÂTIMENTS

Sur le chapitre 23 – immobilisation en cours, un crédit de 1 450 K€ devrait être mobilisé en 2019.

Deux opérations majeures seront inscrites sur le budget du SDIS pour le plan de casernement 2019 :

- l'engagement des études pour la construction d'une nouvelle caserne à Longeau ;
- une rénovation d'ampleur des locaux de la caserne de Saint-Dizier afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du service, tout en produisant des économies d'énergie sur le moyen terme.

Ces opérations seront budgétisées au moyen d'une autorisation de programme.

Les autres opérations programmées concernent :

- la finalisation des projets d'extension des casernes de Froncles et de Colombey-les-Deux-Églises ;
- la poursuite des travaux d'aménagement des casernes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier pour installer une laverie destinée aux équipements utilisés lors des incendies afin de limiter les risques d'intoxication aux fumées ;
- les travaux de sécurisation des sites du SDIS ;
- des travaux de rénovation et/ou extension pour d'autres centres de secours.

Deux projets de nouvelle construction portés par le Département, n'impacteront pas le budget du SDIS :

- pour le CIS de Langres, la construction d'une nouvelle caserne prévue dans le cadre d'un réaménagement concerté de la zone de l'ancienne BSMAT ;
- la construction d'une nouvelle caserne, mutualisée avec un centre d'exploitation routier sur la commune de Nogent.

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

L'effort d'équipement reste soutenu, en vue de maintenir un niveau de performance des véhicules, engins et matériels adapté aux enjeux opérationnels du département, tout en prenant en compte la réalité budgétaire. En 2019, en plus de l'effort habituel, l'acquisition des équipements pour la plateforme logistique et le protocole de prévention du risque « fumées » est prévue.

Ces immobilisations (chapitre 21) pour **2 255 K€**, regroupent entre autres les équipements :

❍ du plan de renouvellement des véhicules et engins	1 015 K€
❍ nécessaires à la création de la chaine logistique	50 K€
❍ les équipements divers et EPI	435 K€
❍ pour les mises en place d'un protocole prévention fumées	280 K€
❍ du service SSM	47 K€
❍ l'EDSP	22 K€
❍ pour les actions de communication	11 K€

LES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'année 2019 sera essentiellement marquée par :

- ❍ la poursuite du projet de développement du logiciel GIPSI pour la création du CTA de repli, la finalisation de WebCTA ;
- ❍ la poursuite du projet de sécurisation des sites du SDIS.

Le budget SIC devrait s'établir à **530 K€** dont **340 K€** concernent la poursuite du développement des outils GIPSI, **35 K€** sont prévus pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) qui pourrait être accessible aux communes pour mieux connaître leurs équipement et capacité de lutte contre l'incendie.



2. GIP Haute-Marne

LE GIP HAUTE-MARNE, PARTENAIRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne a été créé en application de l'article L542-11 du code de l'environnement dans le cadre de l'accompagnement du laboratoire de recherche souterrain de l'ANDRA sur la gestion des déchets radioactifs localisé à Bure-Saudron.

Ce groupement d'intérêt public a trois missions :

- 1° Gérer des équipements ou financer des actions et des équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage ;
- 2° mener, dans les limites de son département, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des Conseils départementaux concernés, des actions d'aménagement du territoire et de développement du tissu industriel et économique ;
- 3° soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

Les actions conduites dans le cadre des 2° et 3° le sont notamment dans les domaines industriels utiles au laboratoire souterrain, au centre de stockage, aux nouvelles technologies de l'énergie et à la transition énergétique.

À compter du 1er janvier 2018, les ressources engagées par le Groupement d'intérêt public dans le cadre du 1°, d'une part, et des 2° et 3°, d'autre part, le sont à parité. Cette exigence peut être satisfaite en moyenne sur trois ans.

Le GIP Haute-Marne est présidé par M. Bruno Sido, conseiller départemental, et est placé sous le contrôle de l'État. Ses membres sont le Conseil départemental, le Conseil régional, 118 communes de la zone de proximité (communes de la zone de proximité définie par décret n° 2007-150), l'État, l'ANDRA, EDF, le CEA et ORANO (ex AREVA), ainsi que les trois chambres consulaires du département.

Avec un budget de près de 29 M€ depuis 2010, le GIP Haute-Marne est devenu au fil des années un acteur institutionnel incontournable en matière de développement du territoire.

Le GIP Haute-Marne en 2018

Les interventions des dix premiers mois 2018 se traduisent en quelques chiffres : 20,7 M€ de financements apportés pour 423 opérations représentant près de 85,5 M€ d'investissements économiques, structurants et d'infrastructures ou bien encore environnementaux.

L'action économique est la priorité du GIP Haute-Marne. Les entreprises ont bénéficié pour 8,1 M€ des interventions du groupement (39% du total des aides) dont 4,4 M€ d'aides en direction de l'immobilier d'entreprise et 2,4 M€ pour les investissements innovants.

Les grands équipements structurants et les infrastructures concentrent 49% des financements en 2018 (10,1 M€). Les contrats de villes représentent le premier poste des aides accordées avec 3,6 M€ sur 10 mois. Les politiques en faveur de l'adduction d'eau et de l'assainissement sont désormais déployées sur l'ensemble de la Haute-Marne, elles ont mobilisé 2,6 M€. Enfin, les voiries (communales en zone de proximité et départementales) ont bénéficié d'un soutien important de 2,4 M€.

Les investissements environnementaux privés ou publics ont reçu un soutien du groupement à hauteur de 1,2 M€.

Enfin à toutes ses interventions en investissement, il faut ajouter 1,3 M€ de dotations communales à destination des communes du rayon des 10 km autour du laboratoire de l'ANDRA en application des dispositions du décret n° 2007-731 du 7 mai 2007.

Contrat de développement du territoire CIGEO

Le comité de Haut Niveau, réuni à deux reprises sous l'autorité du Secrétaire d'État Sébastien Lecornu en 2018, a confirmé la nécessité d'élaborer un contrat de développement territorial autour de CIGEO.

Le GIP Haute-Marne est associé à l'élaboration de ce contrat et sera partenaires financiers de plusieurs opérations inscrites au contrat.



Projet Palestra, Ville de Chaumont, soutenu par le GIP Haute-Marne

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2018 à 10:58:56
Référence technique : 052-225200013-20181123-IV_1-DE
Affiché le 29/11/2018 - Certifié exécutoire le 29/11/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 23 novembre 2018**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **pôle développement du territoire**	**N° IV - 1**
OBJET : **Création d'une autorisation de programme temporaire relative à un fonds exceptionnel d'appui aux fonds d'État**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2334-11 et R.2334 12,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu le règlement d'aide relatif au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,

Vu les principes généraux des aides aux communes approuvés par délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission réunie le 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de créer un fonds spécifique de soutien dénommé « Fonds exceptionnel d'appui aux fonds d'État »
- de créer une autorisation de programme de 4 260 750 € pour ce fonds de soutien,
- d'attribuer les subventions aux communes répertoriées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 4 260 750 € (chapitre 204),
- d'approuver les transferts de crédits suivants :

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
SG	Autres frais divers	6188/023	011	-120 000 €
SG	Provision pour dépenses sociales	65242//52	65	120 000 €

DSD	Frais de transports - personnes extérieures	6245//51	011	-50 000 €
DSD	EHPAD Haute-Marne	65243//538	65	-70 000 €
DSD	APA prestataires versée au service d'aide à domicile	651141//551	016	120 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2018 à 10:58:56
Référence technique : 052-225200013-20181123-IV_1-DE
Affiché le 29/11/2018 - Certifié exécutoire le 29/11/2018

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
AILLIANVILLE	POISSONS	Installation de plateaux surélevés et pose de panneaux de signalisation routière	54 612 €	54 612 €	20%	**10 922 €**
APREY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation et mise aux normes de la salle des fêtes	95 271 €	95 271 €	20%	**19 054 €**
ARBOT	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie	79 667 €	75 703 €	20%	**15 140 €**
ARC-EN-BARROIS	CHATEAUVILLAIN^	Création d'un nouvel accès pour le centre d'incendie et de secours d'Arc-en-Barrois	103 512 €	103 512 €	20%	**20 702 €**
BAISSEY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation du lavoir, construction d'un espace pédagogique et aménagement de la place du Calvaire	482 945 €	364 257 €	20%	**72 851 €**
BAYARD-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement et sécurisation de voirie et mise aux normes PMR dans diverses rues	53 449 €	32 261 €	20%	**6 452 €**
BEAUCHEMIN	LANGRES	Réhabilitation du bâtiment de la mairie : mise en accessibilité du secrétariat, de la salle de conseil et aménagement d'un logement communal	306 100 €	211 770 €	20%	**42 354 €**
BIESLES	NOGENT	Aménagement et sécurisation de voirie - programme 2018	35 629 €	35 629 €	20%	**7 125 €**
BIESLES	NOGENT	Réfection de la route reliant Biesles au Puits-des-Mèzes	155 000 €	155 000 €	20%	**31 000 €**
BIESLES	NOGENT	Réfection de l'église du Puits-des-Mèzes non classée	103 769 €	103 769 €	20%	**20 753 €**
BIESLES	NOGENT	Réhabilitation et restructuration d'un bâtiment communal au Puits-des-Mèzes	173 023 €	173 023 €	20%	**34 604 €**
BIESLES	NOGENT	Sécurisation du cheminement piétons entre Le Puits-des-Mèzes et l'entreprise Bassigny Poids Lourds	48 158 €	48 158 €	20%	**9 631 €**
BOLOGNE	BOLOGNE	Renforcement du réseau d'eaux en vue de la mise aux normes et de l'extension de la défense-incendie - 2e tranche et solde	265 680 €	122 540 €	20%	**24 508 €**
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON	POISSONS	Mise en sécurité des trottoirs de Gonaincourt	27 542 €	11 124 €	20%	**2 224 €**
BROUSSEVAL	WASSY	Aménagements de voirie rue de la gare - 2e phase de travaux	262 199 €	262 199 €	20%	**52 439 €**
BROUSSEVAL	WASSY	Réhabilitation et mise aux normes de la mairie	604 918 €	346 848 €	20%	**69 369 €**
BROUSSEVAL	WASSY	Sécurisation de la traversée du village route départementale n°4	9 851 €	9 851 €	20%	**1 970 €**
BUGNIERES	CHATEAUVILLAIN	Aménagement et sécurisation de voirie dans diverses rues	83 417 €	83 417 €	20%	**16 683 €**
BUXIERES-LES-VILLIERS	CHAUMONT-2	Sécurisation de la rue du Baron de Beine devant le bâtiment de la mairie-école	10 927 €	10 927 €	20%	**2 185 €**
CELSOY	CHALINDREY	Installation de deux radars pédagogiques	5 645 €	5 645 €	20%	**1 129 €**
CHAMARANDES-CHOIGNES	CHAUMONT-2	Aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière sur Chamarandes et sur Choignes	91 700 €	91 700 €	20%	**18 340 €**
CHAMARANDES-CHOIGNES	CHAUMONT-2	Installation de radars pédagogiques et de signalétique aux Hautes Charrières	13 599 €	13 599 €	20%	**2 719 €**
CHAMOUILLEY	EURVILLE-BIENVILLE	Restructuration des vestiaires du terrain de foot	224 132 €	153 420 €	20%	**30 684 €**
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	LANGRES	Déplacement et sécurisation de l'arrêt de bus scolaire	16 282 €	15 686 €	20%	**3 137 €**
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	LANGRES	Restructuration et extension d'un bâtiment pour la création d'un pôle culturel	520 869 €	408 957 €	20%	**81 791 €**
CHAMPSEVRAINE	CHALINDREY	Aménagement de la cour de l'église, des abords de la tour "Beuillou" et de la Vierge à Bussières-les-Belmont	78 150 €	78 150 €	20%	**15 630 €**
CHAMPSEVRAINE	CHALINDREY	Aménagement des abords de l'église, du cimetière et du monument aux morts à Corgirnon	127 000 €	127 000 €	20%	**25 400 €**
CHANGEY	NOGENT	Aménagement sécuritaire de l'entrée du village	81 745 €	81 745 €	20%	**16 349 €**
CHASSIGNY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Aménagement de la sécurité routière et publique rue Didier Diderot (RD 67)	11 598 €	11 498 €	20%	**2 299 €**
CHASSIGNY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation de locaux liés aux activités périscolaires et construction d'une cantine scolaire - 3e tranche et solde	418 318 €	144 793 €	20%	**28 958 €**
CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	Réfection de la toiture des bâtiments de l'école élémentaire-cantine	271 594 €	271 594 €	20%	**54 318 €**
CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	Réhabilitation du Logis des Broyes	239 293 €	157 988 €	20%	**31 597 €**

FONDS D'APPUI EXCEPTIONNEL AUX FONDS D'ÉTAT
Conseil départemental du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	Voirie 2017	156 165 €	156 165 €	20%	**31 233 €**
CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	Voirie 2018	135 982 €	135 982 €	20%	**27 196 €**
CHATENAY-MACHERON	LANGRES	Aménagements sécuritaires rue du Patis - 2ème phase de travaux	39 899 €	39 899 €	20%	**7 979 €**
CHATONRUPT-SOMMERMONT	JOINVILLE	Création de trottoirs pour la sécurisation de la route de Maizières à Chatonrupt	39 556 €	39 556 €	20%	**7 911 €**
CHAUDENAY	CHALINDREY	Réfection de voirie impasse des Carrières et rue du Cray de Derrière	161 716 €	161 716 €	20%	**32 343 €**
CHAUDENAY	CHALINDREY	Restauration de l'église Saint-André non classée	637 398 €	511 400 €	20%	**102 280 €**
CHAUDENAY	CHALINDREY	Sécurisation de l'arrêt de bus scolaire	3 428 €	3 428 €	20%	**685 €**
CHEVILLON	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement d'une aire de loisirs (jeux pour enfants et boulodrome)	208 587 €	203 668 €	20%	**40 733 €**
CHEVILLON	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagements sécuritaires de voirie à Chevillon et Sommeville	10 940 €	10 940 €	20%	**2 188 €**
CHOILLEY-DARDENAY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Mise en sécurité de la route de Cusey à Dardenay	7 067 €	7 067 €	20%	**1 413 €**
CIREY-LES-MAREILLES	BOLOGNE	Réhabilitation et mise en accessibilité du bâtiment mairie-médiathèque-logement communal et salle des fêtes	441 684 €	351 011 €	20%	**70 202 €**
COUR-L'EVEQUE	CHATEAUVILLAIN	Installation de deux miroirs d'agglomération et d'un radar pédagogique	4 771 €	4 771 €	20%	**954 €**
CUSEY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Amélioration de la sécurité du cheminement piétons de l'école à la cantine	41 177 €	41 177 €	20%	**8 235 €**
DAMREMONT	BOURBONNE-LES-BAINS	Sécurisation de l'accès aux habitations dans diverses rues	10 191 €	10 191 €	20%	**2 038 €**
DONJEUX	JOINVILLE	Installation de 2 plateaux surélevés	42 424 €	39 782 €	20%	**7 956 €**
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	SAINT-DIZIER-1	Aménagement de la rue de la Plaine à Eclaron	138 852 €	138 852 €	20%	**27 770 €**
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	SAINT-DIZIER-1	Réfection de voirie sur les trois communes	85 000 €	85 000 €	20%	**17 000 €**
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	SAINT-DIZIER-1	Réhabilitation et mise en conformité de la mairie d'Eclaron	201 230 €	200 430 €	20%	**40 086 €**
EPIZON	POISSONS	Réfection de la voirie à Bettoncourt-le-Haut	272 542 €	271 862 €	20%	**54 372 €**
ESNOUVEAUX	NOGENT	Sécurisation du cheminement piétonnier menant au parc de loisirs	19 500 €	19 500 €	20%	**3 900 €**
EURVILLE-BIENVILLE	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement de la place Notre-Dame et de ses abords	915 084 €	915 084 €	20%	**183 016 €**
FAYL-BILLOT	CHALINDREY	Voirie 2018	96 734 €	96 734 €	20%	**19 346 €**
FONTAINES-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagements sécuritaires de la RD 8 à la sortie du village, en direction de Bayard-sur-Marne	203 213 €	203 213 €	20%	**40 642 €**
FONTAINES-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Mise en conformité de la mairie et rénovation de la salle polyvalente	390 002 €	219 082 €	20%	**43 816 €**
FRONCLES	BOLOGNE	Aménagement sécuritaire d'un parking pour le pôle multiservices	44 214 €	44 214 €	20%	**8 842 €**
FRONCLES	BOLOGNE	Réhabilitation et accessibilité de la mairie	303 250 €	280 260 €	20%	**56 052 €**
FRONVILLE	JOINVILLE	Aménagement et requalification de la rue Saint-Lumier et de l'impasse du stade	817 336 €	817 336 €	20%	**163 467 €**
FRONVILLE	JOINVILLE	Réfection de la voirie et des trottoirs rue des Tilleuls - programme 2016	116 579 €	116 579 €	20%	**23 315 €**
GERMISAY	POISSONS	Extension de la mairie et mise en accessibilité	182 530 €	151 200 € (plafond)	20%	**30 240 €**
GONCOURT	POISSONS	Aménagement routier et sécurisation des tronçons des routes départementales n°74 et n°148 situés à l'intérieur de la commune	9 410 €	9 065 €	20%	**1 813 €**
GRAFFIGNY-CHEMIN	POISSONS	Construction d'un bâtiment communal à destination d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)	319 500 €	312 356 €	20%	**62 471 €**
GRAFFIGNY-CHEMIN	POISSONS	Réalisation d'une chaufferie bois et création d'un réseau de chaleur	259 100 €	259 100 €	20%	**51 820 €**

FONDS D'APPUI EXCEPTIONNEL AUX FONDS D'ÉTAT
Conseil départemental du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
HAUTE-AMANCE	CHALINDREY	Rénovation d'un logement communal à Rosoy-sur-Amance	86 802 €	86 802 €	20%	**17 360 €**
HAUTE-AMANCE	CHALINDREY	Voirie au lotissement "Les Corvées" à Rosoy-sur-Amance	77 560 €	77 560 €	20%	**15 512 €**
HUMBECOURT	SAINT-DIZIER-1	Réhabilitation de la mairie avec accès aux personnes à mobilité réduite	361 282 €	343 012 €	20%	**68 602 €**
ILLOUD	POISSONS	Aménagements sécuritaires route départementale 16	13 930 €	13 930 €	20%	**2 786 €**
IS-EN-BASSIGNY	BOURBONNE-LES-BAINS	Aménagement sécuritaire de la rue du Breuil (RD 132A)	107 885 €	107 885 €	20%	**21 577 €**
IS-EN-BASSIGNY	BOURBONNE-LES-BAINS	Réfection des voies communales n°2, 4 et 5	214 832 €	214 082 €	20%	**42 816 €**
JOINVILLE	JOINVILLE	Aménagements de voirie et de sécurité dans le cadre de la réhabilitation des rues Léon Morel, Albert Gigoux, Pasteur et Libération	1 028 650 €	835 643 €	20%	**167 128 €**
LA PORTE DU DER	WASSY	Aménagement de la place centrale de Robert-Magny	175 954 €	175 954 €	20%	**35 190 €**
LA PORTE DU DER	WASSY	Aménagement de la Place Notre-Dame et de la rue Roy à Montier-en-Der	868 104 €	779 619 €	20%	**155 923 €**
LA PORTE DU DER	WASSY	Aménagements de sécurité route départementale n°4 à Montier-en-Der	24 122 €	24 122 €	20%	**4 824 €**
LA PORTE DU DER	WASSY	Voirie 2018 dans diverses rues de Montier-en-Der	341 592 €	341 592 €	20%	**68 318 €**
LAFAUCHE	POISSONS	Réfection de trois routes communales - chemin de Lavaux, route de Liffol-le-Petit et route de la Gare	130 743 €	130 743 €	20%	**26 148 €**
LAFERTE-SUR-AMANCE	CHALINDREY	Renforcement de la sécurité routière rue des Philippeaux	4 128 €	4 128 €	20%	**825 €**
LAVERNOY	BOURBONNE-LES-BAINS	Aménagement de sécurité dans la traversée de la commune	36 219 €	36 219 €	20%	**7 243 €**
LAVILLE-AUX-BOIS	CHAUMONT-2	Aménagement d'un parking au carrefour rue du Val Moiron et Grande Rue (complément à la phase 1 - tranche conditionnelle)	95 000 €	78 052 €	20%	**15 610 €**
LAVILLE-AUX-BOIS	CHAUMONT-2	Aménagements de voirie - 1ère phase de travaux : Grande rue et rue de la Grande Haie (aménagements urbains et paysagers) - 3e tranche et solde	823 169 €	201 007 €	20%	**40 201 €**
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	JOINVILLE	Réhabilitation du bâtiment de la mairie (logement et salle de convivialité) - 2e tranche et solde	482 895 €	192 090 €	20%	**38 418 €**
LE-VAL-D'ESNOMS	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation de l'ancienne cure : aménagement de trois logements locatifs	523 000 €	216 000 €	20%	**43 200 €**
LEVECOURT	POISSONS	Amélioration thermique, rénovation du bâtiment et mise en accessibilité PMR de la mairie	85 654 €	85 654 €	20%	**17 130 €**
LEZEVILLE	POISSONS	Aménagements de sécurité et de voirie dans les agglomérations d'Harméville, Lezéville et Laneuville-aux-Bois	76 331 €	76 331 €	20%	**15 266 €**
LONGEAU-PERCEY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Aménagement et sécurisation de la voirie rue des Ochières	136 288 €	136 288 €	20%	**27 257 €**
LONGEAU-PERCEY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Aménagement et sécurisation de la voirie rue du Moulin	99 394 €	99 394 €	20%	**19 878 €**
MANOIS	POISSONS	Restauration de la salle des fêtes polyvalente	126 154 €	126 154 €	20%	**25 230 €**
MARANVILLE	CHATEAUVILLAIN	Voirie rue des Grimorets et rue des Varennes	76 591 €	76 591 €	20%	**15 318 €**
MELAY	BOURBONNE-LES-BAINS	Aménagement d'un plateau surélevé rue des Pothières	14 971 €	14 971 €	20%	**2 994 €**
MELAY	BOURBONNE-LES-BAINS	Sécurisation d'un arrêt de bus rue du Four	7 626 €	7 626 €	20%	**1 525 €**
MUSSEY-SUR-MARNE	JOINVILLE	Mise en accessibilité, réhabilitation de la mairie et rénovation du logement communal	418 291 €	351 769 €	20%	**70 353 €**
NOGENT	NOGENT	Création de deux parkings et réhabilitation des rues Malaingre et des écoles	348 650 €	348 648 €	20%	**69 729 €**
NOIDANT-LE-ROCHEUX	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation de l'ancien presbytère (ancienne école) en salle de convivialité	89 106 €	89 106 €	20%	**17 821 €**
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	POISSONS	Réhabilitation d'un logement locatif face à la mairie	233 692 €	139 492 €	20%	**27 898 €**
NULLY	JOINVILLE	Voirie dans diverses rues communales	85 298 €	85 298 €	20%	**17 059 €**
ORBIGNY-AU-MONT	NOGENT	Réhabilitation du bâtiment de la mairie : mise en accessibilité et création de deux logements communaux	391 000 €	263 824 €	20%	**52 764 €**

FONDS D'APPUI EXCEPTIONNEL AUX FONDS D'ÉTAT
Conseil départemental du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
OUDINCOURT	BOLOGNE	Réhabilitation, mise aux normes et accessibilité de la salle de convivialité	216 826 €	124 237 €	20%	**24 847 €**
PANSEY	POISSONS	Réhabilitation de voirie communale, chemin de Montreuil et rue de l'Étang	87 492 €	87 492 €	20%	**17 498 €**
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	LANGRES	Aménagement et sécurisation de voirie d'entrée et de sortie de village (RD 135)	20 834 €	20 834 €	20%	**4 166 €**
PERTHES	SAINT-DIZIER-1	Acquisition et pose de panneaux de signalisation routière	9 807 €	9 807 €	20%	**1 961 €**
PERTHES	SAINT-DIZIER-1	Mise en accessibilité des locaux de la mairie	96 958 €	96 958 €	20%	**19 391 €**
POINSON-LES-FAYL	CHALINDREY	Aménagement d'un terrain en aire de jeux	84 204 €	84 204 €	20%	**16 840 €**
POISSONS	POISSONS	Amélioration de la sécurité routière Grande Rue route départementale n°16	49 850 €	49 850 €	20%	**9 970 €**
POISSONS	POISSONS	Aménagement urbain du quartier de l'église - RD 16 - phase 2 (2ème tranche de financement et solde)	595 984 €	69 714 €	20%	**13 942 €**
PRASLAY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Construction d'une halle couverte	138 703 €	128 353 €	20%	**25 670 €**
PREZ-SOUS-LAFAUCHE	POISSONS	Aménagement de cheminements piétons sur la traverse du village (RD 674)	87 482 €	87 007 €	20%	**17 401 €**
RACHECOURT-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement de l'avenue de Belgique et de la rue de l'Aurore	307 828 €	307 028 €	20%	**61 405 €**
RACHECOURT-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Réfection des feux tricolores	9 440 €	9 440 €	20%	**1 888 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Aménagements de sécurité routière à Puellemontier (création d'un chemin piétons et cyclable, d'un coussin berlinois et mise en conformité de l'arrêt de bus scolaire)	39 812 €	39 812 €	20%	**7 962 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Aménagements de sécurité routière autour de la mairie et de l'école à Puellemontier	31 273 €	11 786 €	20%	**2 357 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Construction d'un préau sportif au groupe scolaire de Droyes	327 280 €	327 280 €	20%	**65 456 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Couverture du court de tennis à Longeville-sur-la Laines	78 033 €	39 015 €	20%	**7 803 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Création d'un atelier municipal à Puellemontier	200 800 €	200 800 €	20%	**40 160 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Renforcement de la sécurité route départementale 400 par la mise en place de feux tricolores à Louze	56 565 €	56 565 €	20%	**11 313 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Renforcement de la sécurité sur RD 400 dans la traversée de Louze (trottoirs, potelets, panneaux de signalisation routière, eau potable, espaces verts)	69 928 €	56 112 €	20%	**11 222 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Requalification de la RD 400 à Louze (travaux supplémentaires)	84 827 €	84 827 €	20%	**16 965 €**
ROCHES-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement et sécurisation du carrefour RD 176/19	22 402 €	22 402 €	20%	**4 480 €**
ROLAMPONT	NOGENT	Aménagement sécuritaire des abords du groupe scolaire et du complexe sportif	161 500 €	160 850 €	20%	**32 170 €**
ROUECOURT	BOLOGNE	Aménagement du parvis de l'église et du cimetière, y compris la construction d'un mur de soutènement	89 700 €	89 700 €	20%	**17 940 €**
ROUGEUX	CHALINDREY	Aménagement et sécurisation de la voirie rue des Lavandières et rue Champ du Moulin	156 763 €	156 763 €	20%	**31 352 €**
ROUGEUX	CHALINDREY	Rénovation de la toiture de l'église non classée	115 624 €	115 624 €	20%	**23 124 €**
SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Aménagement de voirie rue de Corlée : aménagements urbains et paysagers	383 360 €	313 030 €	20%	**62 606 €**
SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Voirie 2016	129 681 €	129 681 €	20%	**25 936 €**
SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Voirie 2017	179 405 €	179 405 €	20%	**35 881 €**
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	JOINVILLE	Programme de voirie 2017	92 143 €	79 815 €	20%	**15 963 €**
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	JOINVILLE	Voirie 2018 - 2e phase de travaux	74 217 €	72 757 €	20%	**14 551 €**
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE	CHALINDREY	Aménagements sécuritaires (signalisation horizontale et verticale)	9 376 €	9 376 €	20%	**1 875 €**
SARREY	BOURBONNE-LES-BAINS	Aménagement sécuritaire de l'entrée du village (RD 107)	117 235 €	117 235 €	20%	**23 447 €**

FONDS D'APPUI EXCEPTIONNEL AUX FONDS D'ÉTAT
Conseil départemental du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
SDED 52	EURVILLE-BIENVILLE	Enfouissement des réseaux secs et éclairage public à Osne-Le-Val	770 900 €	262 000 €	20%	**52 400 €**
SOMMANCOURT	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagements de sécurité aux deux entrées du village (installation de ralentisseurs)	16 327 €	16 327 €	20%	**3 265 €**
SOMMEVOIRE	WASSY	Aménagement et sécurisation d'un arrêt de transports en commun et mise en conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité de la rue Saint-Pierre - travaux complémentaires	102 243 €	47 786 €	20%	**9 557 €**
SOMMEVOIRE	WASSY	Mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et aux normes de sécurité de l'Hôtel de Ville (mairie et ses annexes)	507 118 €	414 800 €	20%	**82 960 €**
SUZANNECOURT	JOINVILLE	Aménagement rue du Moulin et rue du Frégnéval (voirie, réseaux, éclairage public)	500 711 €	371 012 €	20%	**74 202 €**
SUZANNECOURT	JOINVILLE	Réfection de diverses rues communales	100 500 €	98 800 €	20%	**19 760 €**
VALS-DES-TILLES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation du logement communal de Lamargelle-aux-Bois	70 053 €	70 053 €	20%	**14 010 €**
VAUXBONS	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Rénovation du logement communal	169 235 €	120 000 €	20%	**24 000 €**
VERSEILLES-LE-BAS	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Construction d'une halle rue Saint-Martin	118 387 €	108 856 €	20%	**21 771 €**
VESAIGNES-SUR-MARNE	NOGENT	Mise en accessibilité et sécurité incendie de la mairie	88 500 €	88 500 €	20%	**17 700 €**
VILLARS-EN-AZOIS	CHATEAUVILLAIN	Aménagement de deux places : place de la Mairie et place Claude Quilliard	219 880 €	210 165 €	20%	**42 033 €**
VILLE-EN-BLAISOIS	WASSY	Réfection de la zinguerie et de la toiture de la mairie	75 228 €	75 228 €	20%	**15 045 €**
VILLEGUSIEN-LE-LAC	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Aménagement sécuritaire du parking du cimetière	61 065 €	61 065 €	20%	**12 213 €**
VILLIERS-LE-SEC	CHAUMONT-2	Extension du regroupement pédagogique intercommunal de Villiers-le-Sec	311 369 €	304 832 €	20%	**60 966 €**
VILLIERS-LE-SEC	CHAUMONT-2	Sécurisation de la traverse du village	20 651 €	20 651 €	20%	**4 130 €**
VILLIERS-SUR-SUIZE	CHATEAUVILLAIN	Rénovation du logement de l'ancien presbytère	216 975 €	135 595 €	20%	**27 119 €**
VOISEY	BOURBONNE-LES-BAINS	Voirie 2017	82 718 €	82 718 €	20%	**16 543 €**
		TOTAL				**4 260 750 €**

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2018 à 10:58:56
Référence technique : 052-225200013-20181123-IV_1-DE
Affiché le 29/11/2018 - Certifié exécutoire le 29/11/2018

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
AILLIANVILLE	POISSONS	Installation de plateaux surélevés et pose de panneaux de signalisation routière	54 612 €	54 612 €	20%	**10 922 €**
APREY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation et mise aux normes de la salle des fêtes	95 271 €	95 271 €	20%	**19 054 €**
ARBOT	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie	79 667 €	75 703 €	20%	**15 140 €**
ARC-EN-BARROIS	CHATEAUVILLAIN^	Création d'un nouvel accès pour le centre d'incendie et de secours d'Arc-en-Barrois	103 512 €	103 512 €	20%	**20 702 €**
BAISSEY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation du lavoir, construction d'un espace pédagogique et aménagement de la place du Calvaire	482 945 €	364 257 €	20%	**72 851 €**
BAYARD-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement et sécurisation de voirie et mise aux normes PMR dans diverses rues	53 449 €	32 261 €	20%	**6 452 €**
BEAUCHEMIN	LANGRES	Réhabilitation du bâtiment de la mairie : mise en accessibilité du secrétariat, de la salle de conseil et aménagement d'un logement communal	306 100 €	211 770 €	20%	**42 354 €**
BIESLES	NOGENT	Aménagement et sécurisation de voirie - programme 2018	35 629 €	35 629 €	20%	**7 125 €**
BIESLES	NOGENT	Réfection de la route reliant Biesles au Puits-des-Mèzes	155 000 €	155 000 €	20%	**31 000 €**
BIESLES	NOGENT	Réfection de l'église du Puits-des-Mèzes non classée	103 769 €	103 769 €	20%	**20 753 €**
BIESLES	NOGENT	Réhabilitation et restructuration d'un bâtiment communal au Puits-des-Mèzes	173 023 €	173 023 €	20%	**34 604 €**
BIESLES	NOGENT	Sécurisation du cheminement piétons entre Le Puits-des-Mèzes et l'entreprise Bassigny Poids Lourds	48 158 €	48 158 €	20%	**9 631 €**
BOLOGNE	BOLOGNE	Renforcement du réseau d'eaux en vue de la mise aux normes et de l'extension de la défense-incendie - 2e tranche et solde	265 680 €	122 540 €	20%	**24 508 €**
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON	POISSONS	Mise en sécurité des trottoirs de Gonaincourt	27 542 €	11 124 €	20%	**2 224 €**
BROUSSEVAL	WASSY	Aménagements de voirie rue de la gare - 2e phase de travaux	262 199 €	262 199 €	20%	**52 439 €**
BROUSSEVAL	WASSY	Réhabilitation et mise aux normes de la mairie	604 918 €	346 848 €	20%	**69 369 €**
BROUSSEVAL	WASSY	Sécurisation de la traversée du village route départementale n°4	9 851 €	9 851 €	20%	**1 970 €**
BUGNIERES	CHATEAUVILLAIN	Aménagement et sécurisation de voirie dans diverses rues	83 417 €	83 417 €	20%	**16 683 €**
BUXIERES-LES-VILLIERS	CHAUMONT-2	Sécurisation de la rue du Baron de Beine devant le bâtiment de la mairie-école	10 927 €	10 927 €	20%	**2 185 €**
CELSOY	CHALINDREY	Installation de deux radars pédagogiques	5 645 €	5 645 €	20%	**1 129 €**
CHAMARANDES-CHOIGNES	CHAUMONT-2	Aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière sur Chamarandes et sur Choignes	91 700 €	91 700 €	20%	**18 340 €**
CHAMARANDES-CHOIGNES	CHAUMONT-2	Installation de radars pédagogiques et de signalétique aux Hautes Charrières	13 599 €	13 599 €	20%	**2 719 €**
CHAMOUILLEY	EURVILLE-BIENVILLE	Restructuration des vestiaires du terrain de foot	224 132 €	153 420 €	20%	**30 684 €**
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	LANGRES	Déplacement et sécurisation de l'arrêt de bus scolaire	16 282 €	15 686 €	20%	**3 137 €**
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	LANGRES	Restructuration et extension d'un bâtiment pour la création d'un pôle culturel	520 869 €	408 957 €	20%	**81 791 €**
CHAMPSEVRAINE	CHALINDREY	Aménagement de la cour de l'église, des abords de la tour "Beuillou" et de la Vierge à Bussières-les-Belmont	78 150 €	78 150 €	20%	**15 630 €**
CHAMPSEVRAINE	CHALINDREY	Aménagement des abords de l'église, du cimetière et du monument aux morts à Corgirnon	127 000 €	127 000 €	20%	**25 400 €**
CHANGEY	NOGENT	Aménagement sécuritaire de l'entrée du village	81 745 €	81 745 €	20%	**16 349 €**
CHASSIGNY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Aménagement de la sécurité routière et publique rue Didier Diderot (RD 67)	11 598 €	11 498 €	20%	**2 299 €**
CHASSIGNY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation de locaux liés aux activités périscolaires et construction d'une cantine scolaire - 3e tranche et solde	418 318 €	144 793 €	20%	**28 958 €**
CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	Réfection de la toiture des bâtiments de l'école élémentaire-cantine	271 594 €	271 594 €	20%	**54 318 €**
CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	Réhabilitation du Logis des Broyes	239 293 €	157 988 €	20%	**31 597 €**

FONDS D'APPUI EXCEPTIONNEL AUX FONDS D'ÉTAT
Conseil départemental du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	Voirie 2017	156 165 €	156 165 €	20%	**31 233 €**
CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	Voirie 2018	135 982 €	135 982 €	20%	**27 196 €**
CHATENAY-MACHERON	LANGRES	Aménagements sécuritaires rue du Patis - 2ème phase de travaux	39 899 €	39 899 €	20%	**7 979 €**
CHATONRUPT-SOMMERMONT	JOINVILLE	Création de trottoirs pour la sécurisation de la route de Maizières à Chatonrupt	39 556 €	39 556 €	20%	**7 911 €**
CHAUDENAY	CHALINDREY	Réfection de voirie impasse des Carrières et rue du Cray de Derrière	161 716 €	161 716 €	20%	**32 343 €**
CHAUDENAY	CHALINDREY	Restauration de l'église Saint-André non classée	637 398 €	511 400 €	20%	**102 280 €**
CHAUDENAY	CHALINDREY	Sécurisation de l'arrêt de bus scolaire	3 428 €	3 428 €	20%	**685 €**
CHEVILLON	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement d'une aire de loisirs (jeux pour enfants et boulodrome)	208 587 €	203 668 €	20%	**40 733 €**
CHEVILLON	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagements sécuritaires de voirie à Chevillon et Sommeville	10 940 €	10 940 €	20%	**2 188 €**
CHOILLEY-DARDENAY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Mise en sécurité de la route de Cusey à Dardenay	7 067 €	7 067 €	20%	**1 413 €**
CIREY-LES-MAREILLES	BOLOGNE	Réhabilitation et mise en accessibilité du bâtiment mairie-médiathèque-logement communal et salle des fêtes	441 684 €	351 011 €	20%	**70 202 €**
COUR-L'EVEQUE	CHATEAUVILLAIN	Installation de deux miroirs d'agglomération et d'un radar pédagogique	4 771 €	4 771 €	20%	**954 €**
CUSEY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Amélioration de la sécurité du cheminement piétons de l'école à la cantine	41 177 €	41 177 €	20%	**8 235 €**
DAMREMONT	BOURBONNE-LES-BAINS	Sécurisation de l'accès aux habitations dans diverses rues	10 191 €	10 191 €	20%	**2 038 €**
DONJEUX	JOINVILLE	Installation de 2 plateaux surélevés	42 424 €	39 782 €	20%	**7 956 €**
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	SAINT-DIZIER-1	Aménagement de la rue de la Plaine à Eclaron	138 852 €	138 852 €	20%	**27 770 €**
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	SAINT-DIZIER-1	Réfection de voirie sur les trois communes	85 000 €	85 000 €	20%	**17 000 €**
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	SAINT-DIZIER-1	Réhabilitation et mise en conformité de la mairie d'Eclaron	201 230 €	200 430 €	20%	**40 086 €**
EPIZON	POISSONS	Réfection de la voirie à Bettoncourt-le-Haut	272 542 €	271 862 €	20%	**54 372 €**
ESNOUVEAUX	NOGENT	Sécurisation du cheminement piétonnier menant au parc de loisirs	19 500 €	19 500 €	20%	**3 900 €**
EURVILLE-BIENVILLE	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement de la place Notre-Dame et de ses abords	915 084 €	915 084 €	20%	**183 016 €**
FAYL-BILLOT	CHALINDREY	Voirie 2018	96 734 €	96 734 €	20%	**19 346 €**
FONTAINES-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagements sécuritaires de la RD 8 à la sortie du village, en direction de Bayard-sur-Marne	203 213 €	203 213 €	20%	**40 642 €**
FONTAINES-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Mise en conformité de la mairie et rénovation de la salle polyvalente	390 002 €	219 082 €	20%	**43 816 €**
FRONCLES	BOLOGNE	Aménagement sécuritaire d'un parking pour le pôle multiservices	44 214 €	44 214 €	20%	**8 842 €**
FRONCLES	BOLOGNE	Réhabilitation et accessibilité de la mairie	303 250 €	280 260 €	20%	**56 052 €**
FRONVILLE	JOINVILLE	Aménagement et requalification de la rue Saint-Lumier et de l'impasse du stade	817 336 €	817 336 €	20%	**163 467 €**
FRONVILLE	JOINVILLE	Réfection de la voirie et des trottoirs rue des Tilleuls - programme 2016	116 579 €	116 579 €	20%	**23 315 €**
GERMISAY	POISSONS	Extension de la mairie et mise en accessibilité	182 530 €	151 200 € (plafond)	20%	**30 240 €**
GONCOURT	POISSONS	Aménagement routier et sécurisation des tronçons des routes départementales n°74 et n°148 situés à l'intérieur de la commune	9 410 €	9 065 €	20%	**1 813 €**
GRAFFIGNY-CHEMIN	POISSONS	Construction d'un bâtiment communal à destination d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)	319 500 €	312 356 €	20%	**62 471 €**
GRAFFIGNY-CHEMIN	POISSONS	Réalisation d'une chaufferie bois et création d'un réseau de chaleur	259 100 €	259 100 €	20%	**51 820 €**

FONDS D'APPUI EXCEPTIONNEL AUX FONDS D'ÉTAT
Conseil départemental du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
HAUTE-AMANCE	CHALINDREY	Rénovation d'un logement communal à Rosoy-sur-Amance	86 802 €	86 802 €	20%	**17 360 €**
HAUTE-AMANCE	CHALINDREY	Voirie au lotissement "Les Corvées" à Rosoy-sur-Amance	77 560 €	77 560 €	20%	**15 512 €**
HUMBECOURT	SAINT-DIZIER-1	Réhabilitation de la mairie avec accès aux personnes à mobilité réduite	361 282 €	343 012 €	20%	**68 602 €**
ILLOUD	POISSONS	Aménagements sécuritaires route départementale 16	13 930 €	13 930 €	20%	**2 786 €**
IS-EN-BASSIGNY	BOURBONNE-LES-BAINS	Aménagement sécuritaire de la rue du Breuil (RD 132A)	107 885 €	107 885 €	20%	**21 577 €**
IS-EN-BASSIGNY	BOURBONNE-LES-BAINS	Réfection des voies communales n°2, 4 et 5	214 832 €	214 082 €	20%	**42 816 €**
JOINVILLE	JOINVILLE	Aménagements de voirie et de sécurité dans le cadre de la réhabilitation des rues Léon Morel, Albert Gigoux, Pasteur et Libération	1 028 650 €	835 643 €	20%	**167 128 €**
LA PORTE DU DER	WASSY	Aménagement de la place centrale de Robert-Magny	175 954 €	175 954 €	20%	**35 190 €**
LA PORTE DU DER	WASSY	Aménagement de la Place Notre-Dame et de la rue Roy à Montier-en-Der	868 104 €	779 619 €	20%	**155 923 €**
LA PORTE DU DER	WASSY	Aménagements de sécurité route départementale n°4 à Montier-en-Der	24 122 €	24 122 €	20%	**4 824 €**
LA PORTE DU DER	WASSY	Voirie 2018 dans diverses rues de Montier-en-Der	341 592 €	341 592 €	20%	**68 318 €**
LAFAUCHE	POISSONS	Réfection de trois routes communales - chemin de Lavaux, route de Liffol-le-Petit et route de la Gare	130 743 €	130 743 €	20%	**26 148 €**
LAFERTE-SUR-AMANCE	CHALINDREY	Renforcement de la sécurité routière rue des Philippeaux	4 128 €	4 128 €	20%	**825 €**
LAVERNOY	BOURBONNE-LES-BAINS	Aménagement de sécurité dans la traversée de la commune	36 219 €	36 219 €	20%	**7 243 €**
LAVILLE-AUX-BOIS	CHAUMONT-2	Aménagement d'un parking au carrefour rue du Val Moiron et Grande Rue (complément à la phase 1 - tranche conditionnelle)	95 000 €	78 052 €	20%	**15 610 €**
LAVILLE-AUX-BOIS	CHAUMONT-2	Aménagements de voirie - 1ère phase de travaux : Grande rue et rue de la Grande Haie (aménagements urbains et paysagers) - 3e tranche et solde	823 169 €	201 007 €	20%	**40 201 €**
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	JOINVILLE	Réhabilitation du bâtiment de la mairie (logement et salle de convivialité) - 2e tranche et solde	482 895 €	192 090 €	20%	**38 418 €**
LE-VAL-D'ESNOMS	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation de l'ancienne cure : aménagement de trois logements locatifs	523 000 €	216 000 €	20%	**43 200 €**
LEVECOURT	POISSONS	Amélioration thermique, rénovation du bâtiment et mise en accessibilité PMR de la mairie	85 654 €	85 654 €	20%	**17 130 €**
LEZEVILLE	POISSONS	Aménagements de sécurité et de voirie dans les agglomérations d'Harméville, Lezéville et Laneuville-aux-Bois	76 331 €	76 331 €	20%	**15 266 €**
LONGEAU-PERCEY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Aménagement et sécurisation de la voirie rue des Ochières	136 288 €	136 288 €	20%	**27 257 €**
LONGEAU-PERCEY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Aménagement et sécurisation de la voirie rue du Moulin	99 394 €	99 394 €	20%	**19 878 €**
MANOIS	POISSONS	Restauration de la salle des fêtes polyvalente	126 154 €	126 154 €	20%	**25 230 €**
MARANVILLE	CHATEAUVILLAIN	Voirie rue des Grimorets et rue des Varennes	76 591 €	76 591 €	20%	**15 318 €**
MELAY	BOURBONNE-LES-BAINS	Aménagement d'un plateau surélevé rue des Pothières	14 971 €	14 971 €	20%	**2 994 €**
MELAY	BOURBONNE-LES-BAINS	Sécurisation d'un arrêt de bus rue du Four	7 626 €	7 626 €	20%	**1 525 €**
MUSSEY-SUR-MARNE	JOINVILLE	Mise en accessibilité, réhabilitation de la mairie et rénovation du logement communal	418 291 €	351 769 €	20%	**70 353 €**
NOGENT	NOGENT	Création de deux parkings et réhabilitation des rues Malaingre et des écoles	348 650 €	348 648 €	20%	**69 729 €**
NOIDANT-LE-ROCHEUX	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation de l'ancien presbytère (ancienne école) en salle de convivialité	89 106 €	89 106 €	20%	**17 821 €**
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	POISSONS	Réhabilitation d'un logement locatif face à la mairie	233 692 €	139 492 €	20%	**27 898 €**
NULLY	JOINVILLE	Voirie dans diverses rues communales	85 298 €	85 298 €	20%	**17 059 €**
ORBIGNY-AU-MONT	NOGENT	Réhabilitation du bâtiment de la mairie : mise en accessibilité et création de deux logements communaux	391 000 €	263 824 €	20%	**52 764 €**

FONDS D'APPUI EXCEPTIONNEL AUX FONDS D'ÉTAT
Conseil départemental du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
OUDINCOURT	BOLOGNE	Réhabilitation, mise aux normes et accessibilité de la salle de convivialité	216 826 €	124 237 €	20%	**24 847 €**
PANSEY	POISSONS	Réhabilitation de voirie communale, chemin de Montreuil et rue de l'Étang	87 492 €	87 492 €	20%	**17 498 €**
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	LANGRES	Aménagement et sécurisation de voirie d'entrée et de sortie de village (RD 135)	20 834 €	20 834 €	20%	**4 166 €**
PERTHES	SAINT-DIZIER-1	Acquisition et pose de panneaux de signalisation routière	9 807 €	9 807 €	20%	**1 961 €**
PERTHES	SAINT-DIZIER-1	Mise en accessibilité des locaux de la mairie	96 958 €	96 958 €	20%	**19 391 €**
POINSON-LES-FAYL	CHALINDREY	Aménagement d'un terrain en aire de jeux	84 204 €	84 204 €	20%	**16 840 €**
POISSONS	POISSONS	Amélioration de la sécurité routière Grande Rue route départementale n°16	49 850 €	49 850 €	20%	**9 970 €**
POISSONS	POISSONS	Aménagement urbain du quartier de l'église - RD 16 - phase 2 (2ème tranche de financement et solde)	595 984 €	69 714 €	20%	**13 942 €**
PRASLAY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Construction d'une halle couverte	138 703 €	128 353 €	20%	**25 670 €**
PREZ-SOUS-LAFAUCHE	POISSONS	Aménagement de cheminements piétons sur la traverse du village (RD 674)	87 482 €	87 007 €	20%	**17 401 €**
RACHECOURT-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement de l'avenue de Belgique et de la rue de l'Aurore	307 828 €	307 028 €	20%	**61 405 €**
RACHECOURT-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Réfection des feux tricolores	9 440 €	9 440 €	20%	**1 888 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Aménagements de sécurité routière à Puellemontier (création d'un chemin piétons et cyclable, d'un coussin berlinois et mise en conformité de l'arrêt de bus scolaire)	39 812 €	39 812 €	20%	**7 962 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Aménagements de sécurité routière autour de la mairie et de l'école à Puellemontier	31 273 €	11 786 €	20%	**2 357 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Construction d'un préau sportif au groupe scolaire de Droyes	327 280 €	327 280 €	20%	**65 456 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Couverture du court de tennis à Longeville-sur-la Laines	78 033 €	39 015 €	20%	**7 803 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Création d'un atelier municipal à Puellemontier	200 800 €	200 800 €	20%	**40 160 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Renforcement de la sécurité route départementale 400 par la mise en place de feux tricolores à Louze	56 565 €	56 565 €	20%	**11 313 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Renforcement de la sécurité sur RD 400 dans la traversée de Louze (trottoirs, potelets, panneaux de signalisation routière, eau potable, espaces verts)	69 928 €	56 112 €	20%	**11 222 €**
RIVES DERVOISES	WASSY	Requalification de la RD 400 à Louze (travaux supplémentaires)	84 827 €	84 827 €	20%	**16 965 €**
ROCHES-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement et sécurisation du carrefour RD 176/19	22 402 €	22 402 €	20%	**4 480 €**
ROLAMPONT	NOGENT	Aménagement sécuritaire des abords du groupe scolaire et du complexe sportif	161 500 €	160 850 €	20%	**32 170 €**
ROUECOURT	BOLOGNE	Aménagement du parvis de l'église et du cimetière, y compris la construction d'un mur de soutènement	89 700 €	89 700 €	20%	**17 940 €**
ROUGEUX	CHALINDREY	Aménagement et sécurisation de la voirie rue des Lavandières et rue Champ du Moulin	156 763 €	156 763 €	20%	**31 352 €**
ROUGEUX	CHALINDREY	Rénovation de la toiture de l'église non classée	115 624 €	115 624 €	20%	**23 124 €**
SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Aménagement de voirie rue de Corlée : aménagements urbains et paysagers	383 360 €	313 030 €	20%	**62 606 €**
SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Voirie 2016	129 681 €	129 681 €	20%	**25 936 €**
SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Voirie 2017	179 405 €	179 405 €	20%	**35 881 €**
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	JOINVILLE	Programme de voirie 2017	92 143 €	79 815 €	20%	**15 963 €**
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	JOINVILLE	Voirie 2018 - 2e phase de travaux	74 217 €	72 757 €	20%	**14 551 €**
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE	CHALINDREY	Aménagements sécuritaires (signalisation horizontale et verticale)	9 376 €	9 376 €	20%	**1 875 €**
SARREY	BOURBONNE-LES-BAINS	Aménagement sécuritaire de l'entrée du village (RD 107)	117 235 €	117 235 €	20%	**23 447 €**

FONDS D'APPUI EXCEPTIONNEL AUX FONDS D'ÉTAT
Conseil départemental du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
SDED 52	EURVILLE-BIENVILLE	Enfouissement des réseaux secs et éclairage public à Osne-Le-Val	770 900 €	262 000 €	20%	**52 400 €**
SOMMANCOURT	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagements de sécurité aux deux entrées du village (installation de ralentisseurs)	16 327 €	16 327 €	20%	**3 265 €**
SOMMEVOIRE	WASSY	Aménagement et sécurisation d'un arrêt de transports en commun et mise en conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité de la rue Saint-Pierre - travaux complémentaires	102 243 €	47 786 €	20%	**9 557 €**
SOMMEVOIRE	WASSY	Mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et aux normes de sécurité de l'Hôtel de Ville (mairie et ses annexes)	507 118 €	414 800 €	20%	**82 960 €**
SUZANNECOURT	JOINVILLE	Aménagement rue du Moulin et rue du Frégnéval (voirie, réseaux, éclairage public)	500 711 €	371 012 €	20%	**74 202 €**
SUZANNECOURT	JOINVILLE	Réfection de diverses rues communales	100 500 €	98 800 €	20%	**19 760 €**
VALS-DES-TILLES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation du logement communal de Lamargelle-aux-Bois	70 053 €	70 053 €	20%	**14 010 €**
VAUXBONS	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Rénovation du logement communal	169 235 €	120 000 €	20%	**24 000 €**
VERSEILLES-LE-BAS	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Construction d'une halle rue Saint-Martin	118 387 €	108 856 €	20%	**21 771 €**
VESAIGNES-SUR-MARNE	NOGENT	Mise en accessibilité et sécurité incendie de la mairie	88 500 €	88 500 €	20%	**17 700 €**
VILLARS-EN-AZOIS	CHATEAUVILLAIN	Aménagement de deux places : place de la Mairie et place Claude Quilliard	219 880 €	210 165 €	20%	**42 033 €**
VILLE-EN-BLAISOIS	WASSY	Réfection de la zinguerie et de la toiture de la mairie	75 228 €	75 228 €	20%	**15 045 €**
VILLEGUSIEN-LE-LAC	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Aménagement sécuritaire du parking du cimetière	61 065 €	61 065 €	20%	**12 213 €**
VILLIERS-LE-SEC	CHAUMONT-2	Extension du regroupement pédagogique intercommunal de Villiers-le-Sec	311 369 €	304 832 €	20%	**60 966 €**
VILLIERS-LE-SEC	CHAUMONT-2	Sécurisation de la traverse du village	20 651 €	20 651 €	20%	**4 130 €**
VILLIERS-SUR-SUIZE	CHATEAUVILLAIN	Rénovation du logement de l'ancien presbytère	216 975 €	135 595 €	20%	**27 119 €**
VOISEY	BOURBONNE-LES-BAINS	Voirie 2017	82 718 €	82 718 €	20%	**16 543 €**
		TOTAL				**4 260 750 €**

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2018 à 10:46:04
Référence technique : 052-225200013-20181123-IV_2-DE
Affiché le 29/11/2018 - Certifié exécutoire le 29/11/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 23 novembre 2018**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **pôle développement du territoire**	**N° IV - 2**
OBJET : **Convention de revitalisation avec la commune de Bologne**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth Robert-Dehault, rapporteure au nom de la IVe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de créer une autorisation de programme relative au programme de revitalisation de la ville de Bologne pour un montant de 700 000 € (enveloppe P015E99),

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de revitalisation à intervenir entre la ville de Bologne et le conseil départemental de la Haute-Marne dans le cadre des opérations spécifiques, ci-jointe,

- autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2018 à 10:46:04
Référence technique : 052-225200013-20181123-IV_2-DE
Affiché le 29/11/2018 - Certifié exécutoire le 29/11/2018

Haute Marne le Département

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

ENTRE :

- La commune de Bologne, représentée par son Maire, M. Jean-Yves ROY,

ET :

- Le département de la Haute-Marne, représenté par M. Nicolas LACROIX, Président,dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 23 novembre 2018.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Dans la perspective du départ futur de l'entreprise LISI, la commune de Bologne sollicite un accompagnement du département dans le cadre de la revitalisation de son territoire sur la période 2018-2021.

À travers un programme spécifique, la commune de Bologne souhaite concentrer en centre-ville les services et les commerces afin de créer un flux utile au maintien des commerces existants.

Le département s'engage à participer au financement de ce programme dans la limite de **700 000 €,** sur la période 2018-2021.

ARTICLE 2 :

La participation du Département interviendra sur les opérations figurant dans une annexe technique et financière à la convention, approuvée par la commission permanente du conseil départemental, sur la base des projets déposés par la commune.

Le taux d'intervention sera adapté à chaque projet, afin de réduire au maximum le reste à charge de la commune, ce taux ne pouvant dépasser 50% du montant total des dépenses éligibles du projet.

Dans le cas où le coût des travaux est inférieur au montant indiqué dans l'annexe technique et financière, le montant de la subvention effectivement versées sera calculé sur le montant réel des travaux, par application du taux fixé dans l'annexe technique et financière.

Dans le cas où le montant final des travaux est supérieur au montant prévu, la subvention départementale sera plafonnée au montant indiqué dans l'annexe technique et financière de la présente convention.

ARTICLE 3 :

Les travaux relatifs au programme de revitalisation de la commune de Bologne peuvent être engagés par le maître d'ouvrage dès notification de la décision de subvention ou par anticipation avec l'autorisation expresse du conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Les paiements interviendront sur production des justificatifs des dépenses réalisées.

Le décompte général et définitif des travaux prévus dans la présente convention devra être transmis avant le 30 novembre 2021.

La commune de Bologne devra détailler, pour chacune des opérations, l'affectation des dépenses.

ARTICLE 5 :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et s'achève au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 :

En cas de non-respect par les bénéficiaires de leurs engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de leur part, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la collectivité.

ARTICLE 7 :

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait en deux exemplaires à CHAUMONT, le

Le Maire de Bologne	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Jean-Yves ROY	**Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2018 à 10:46:04
Référence technique : 052-225200013-20181123-IV_2-DE
Affiché le 29/11/2018 - Certifié exécutoire le 29/11/2018

Haute Marne le Département

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

ENTRE :

- La commune de Bologne, représentée par son Maire, M. Jean-Yves ROY,

ET :

- Le département de la Haute-Marne, représenté par M. Nicolas LACROIX, Président,dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 23 novembre 2018.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Dans la perspective du départ futur de l'entreprise LISI, la commune de Bologne sollicite un accompagnement du département dans le cadre de la revitalisation de son territoire sur la période 2018-2021.

À travers un programme spécifique, la commune de Bologne souhaite concentrer en centre-ville les services et les commerces afin de créer un flux utile au maintien des commerces existants.

Le département s'engage à participer au financement de ce programme dans la limite de **700 000 €,** sur la période 2018-2021.

ARTICLE 2 :

La participation du Département interviendra sur les opérations figurant dans une annexe technique et financière à la convention, approuvée par la commission permanente du conseil départemental, sur la base des projets déposés par la commune.

Le taux d'intervention sera adapté à chaque projet, afin de réduire au maximum le reste à charge de la commune, ce taux ne pouvant dépasser 50% du montant total des dépenses éligibles du projet.

Dans le cas où le coût des travaux est inférieur au montant indiqué dans l'annexe technique et financière, le montant de la subvention effectivement versées sera calculé sur le montant réel des travaux, par application du taux fixé dans l'annexe technique et financière.

Dans le cas où le montant final des travaux est supérieur au montant prévu, la subvention départementale sera plafonnée au montant indiqué dans l'annexe technique et financière de la présente convention.

ARTICLE 3 :

Les travaux relatifs au programme de revitalisation de la commune de Bologne peuvent être engagés par le maître d'ouvrage dès notification de la décision de subvention ou par anticipation avec l'autorisation expresse du conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Les paiements interviendront sur production des justificatifs des dépenses réalisées.

Le décompte général et définitif des travaux prévus dans la présente convention devra être transmis avant le 30 novembre 2021.

La commune de Bologne devra détailler, pour chacune des opérations, l'affectation des dépenses.

ARTICLE 5 :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et s'achève au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 :

En cas de non-respect par les bénéficiaires de leurs engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de leur part, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la collectivité.

ARTICLE 7 :

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait en deux exemplaires à CHAUMONT, le

Le Maire de Bologne	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Jean-Yves ROY	**Nicolas LACROIX**